# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
# du mercredi 8 juillet 2020
# à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

## 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention sur les demandes de dérogation mineure

- 2054, rue Fullum (40.08)
- 325-333, boulevard René-Lévesque Est (40.17)
- 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (40.22)

**10.03** Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention sur les demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

- 3071, avenue Trafalgar (40.07)
- 2400, rue Sainte-Catherine Est (40.18)
- 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (40.21)

**10.04** Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

**10.05** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701006

Période de questions du public

**10.06** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858015

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020

**10.08** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858016

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020

**10.09** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020

**10.10** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200858018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1195258003

Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179005

Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1206091002

Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $

**20.04** Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173005

Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

**20.05** Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1206091001

Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1203405002

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173004

Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179007

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $

**20.09** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1206937005

Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179008

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

**20.11** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1193591002

Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.12** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1208220001

Accorder un contrat de 345 530,92 $ à Ceveco inc. pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ incluant une affectation de surplus de 347 067,36 $ (appel d'offres public VMP-20-014 - 3 soumissionnaires dont 2 conformes)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173003

Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

**20.14** Subvention - Contribution financière
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1205237014

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

**20.15** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709007

Approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc, et accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses, le cas échéant

**20.16** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204680002

Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

**20.17** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709008

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.18** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1208853002

Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune

**20.19** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318008

COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

*District(s) :* Peter-McGill
Saint-Jacques

**20.20** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1207763004

Accorder un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $ (appel d'offres public VMP 20-010 - 3 soumissionnaires)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.21** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1203200009

Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $

**20.22** Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1204735012

Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,57 $ (appel d'offres public VMP-20-012 - 6 soumissionnaires)

*District(s) :* Peter-McGill

**20.23** Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1204735013

Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires)

**20.24** Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1206164001

Accorder un contrat de 1 620 865,81 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ (appel d'offres public VMP 20-005 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.25** Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204673004

Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $

**20.26** Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1204735011

Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 - 4 soumissionnaires)

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1208853001

Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction d'arrondissement* - 1201211002

Prendre acte des projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1205158002

Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement, pour chacune des années 2021 à 2023

**30.04** Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1205850001

Autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2021-2023 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

**30.05** Reddition de comptes
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1205158003

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019

**30.06** Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1205237015

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020

**30.07** Reddition de comptes
CE *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1207128005

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020

**30.08** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1205850002

Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois

**30.09** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1206002002

Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement

**30.10** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1206002003

Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Autre sujet
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204673002

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020

**40.02** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907004

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3$^{e}$ partie A) et édicter les ordonnances

**40.03** Règlement - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1194673005

Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 (artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants A55, E11, E12 , E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues de la Montagne et Drummond

**40.04** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1208214008

Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255002

Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.06** Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1207135011

Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste

**40.07** Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398004

Refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1, au 3071, avenue Trafalgar

*District(s) :* Peter-McGill

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399003

Accorder, en vertu de la procédure de dérogations mineures, le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, situé au 2054 rue Fullum

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1180607011

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier – 2e projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.10** Règlement - Adoption du premier projet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398003

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - 2e projet de règlement

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1196255013

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.12** Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303004

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres – avis de motion

**40.12.1** Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303004

Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres –1er projet de règlement

**40.13** Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) – 2e projet de règlement

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723002

Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869002

Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.16** Règlement - Emprunt
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1207128004

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie – Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques
Sainte-Marie

**40.17** Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723003

Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale du bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque Est, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.18** Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207400001

Autoriser les usages conditionnels « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle », pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.19** Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205275005

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.20** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907005

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020

**40.21** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207199002

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

**40.22** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207199003

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.05

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1202701006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public (juillet) |

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-01-14 08:52

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1202701006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public (juillet) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-06

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-7313
**Approuvé le :** 2020-01-06

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.07

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1200858015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020 |

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 14:18

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1200858015

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie DERET
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3916
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-16

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

# Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 9 juin 2020 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des Communications, du greffe et des services administratifs

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**CA20 240200**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 9 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

M. Nicola Zoghbi
- mesures d'apaisement de la circulation

M. Simon Paquette
- mesures en temps de canicule

M. Yan Jacob
- places de stationnements sur la rue d'Iberville après les travaux

M. Charles Nadeau
- rénovictions

Mme Laure Paris-Hurni
- stationnement pendant et après les travaux sur la rue d'Iberville

M. Karim Kammah
- transport actif et distanciation physique

Mme Stephanie Bellinger
- rue active pour les familles (fermeture de ruelle)

M. Frederick Bastarache-Ouellette
- commémoration de l'évènement de la venue du rorqual à Montréal

Gale Pettus
- connectivité du réseau cyclable avec les arrondissements avoisinants

**CA20 240201**

**Période de questions du public**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1202701005

---

Nom du demandeur et objet de la question

M. David Betito
- interdiction de se stationner sur le Chemin de la Côte-des-Neiges

Mme Viviane Cottle
- consultation publique sur le site de l'hôpital Royal-Victoria

Mme Soraya Bourguiba
- construction de places de stationnement en sous-sol des nouveaux bâtiments résidentiels

M Jean Poulin
- parc au Pied du courant

Mme Nathalie Cronier
**-** plaque commémorative au coin d'Iberville et d'Hochelaga

M. Nicola Zoghbi
- canopée et création de nouveaux îlots de fraîcheur pour contrer la canicule

Mme Sonia Szczygiel
- émission de permis de vente pour les œuvres artisanales sur le domaine public pour l'année 2020

Christa Smith
- consultation publique sur le site de l'hôpital Royal-Victoria

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

---

**CA20 240202**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240203**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1200858012

---

**CA20 240204**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1200858013

---

**CA20 240205**

**Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 mai 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1200858014

---

**CA20 24 0206**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1205237013

---

**CA20 240207**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

**CA20 240208**

**Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Quartier latin (SDC) pour la réalisation de ses projets « Plan de transition écologique » et « Illuminations hivernales » et accorder une contribution supplémentaire de 9 750 $ pour une contribution totale de 31 125 $**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240149 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, approuvé la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de ses projets « Plan de transition écologique » et « Illuminations hivernales » et a accordé une contribution totale de 21 375 $;

Attendu que le montant accordé pour le projet « Illuminations hivernales » aurait dû être de 24 750 $ et non pas de 15 000 $ :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de ses projets « Plan de transition écologique » et « Illuminations hivernales » afin d'augmenter la contribution accordée de 9 750 $ pour une contribution totale de 31 125 $;

D'accorder à cette fin une contribution additionnelle de 9 750 $, pour une contribution maximale de 31 125 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1200318003

---

**CA20 24209**

**Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun (appel d'offres public 20-18137 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 97 129,56 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1204206002

---

**CA20 240210**

**Approuver les demandes de soutien financier de quatre organismes de l'Arrondissement dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 326 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les demandes de contribution de quatre organismes dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 5 000 $ pour Le Groupe communautaire L'Itinéraire;
- 5 000 $ pour Un coeur pour les autres;
- 15 326 $ à Information alimentaire populaire Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 35 326 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1207709006

---

**CA20 240211**

**Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ pour La Pépinière / Espaces collectifs;
- 10 000 $ pour Alchimies créations et cultures;
- 35 000 $ aux Voies culturelles de Faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 80 000 $, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1204680001

---

**CA20 240212**

**Accorder un contrat de 693 675,79 $ à Ramcor Construction inc. pour des travaux de réaménagement de l'avenue Goulet, entre les rues Ontario et Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 852 000 $ (appel d'offres public VMP-20-004 – 9 soumissionnaires)**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 852 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-004 - 9 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 693 675,79 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 104 051,37 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 54 272,84 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1206937004

---

**CA20 240213**

**Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à CIMA QUÉBEC S.E.N.C. de 73 893,25 $, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une galerie multi-réseaux (GMR) dans le périmètre du projet de PPU des Faubourgs pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 88 671,90 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 88 671,90 $, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une galerie multi-réseaux (GMR) dans le périmètre du projet de PPU des Faubourgs;

D'approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 73 893,25 $, taxes incluses, à CIMA QUÉBEC S.E.N.C.;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 14 778,65 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1208309003

---

**CA20 240214**

**Approuver la convention, se terminant le 21 août 2020, avec la Société de développement social pour le déploiement d'une brigade de médiation et de cohabitation sociale dans le district de Peter-McGill et accorder une contribution totale de 38 965,50 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 21 août 2020 avec la Société de développement social pour le déploiement d'une brigade de médiation et de cohabitation sociale dans le district de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 965,50 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1205179006

---

**CA20 240215**

**Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec divers organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » *;*

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 200 $ à Productions Funambules Médias;
- 12 250 $ à Musée McCord Stewart;
- 18 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 37 450 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1204673001

---

**CA20 240216**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à Art Souterrain;
- 3 000 $ à Y des femmes de Montréal;
- 3 000 $ à YMCA du Québec / Centre-Ville;

D'imputer cette dépense totale de 9 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1205237009

---

**CA20 240217**

**Accorder un contrat de 432 803,27 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement de la rue De Rouen au parc Méderic-Martin et autoriser une dépense maximale de 577 583,59 $ (appel d'offres public VMP 20-008 - 5 soumissionnaires)**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 577 583,59 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement de la rue De Rouen au parc Médéric-Martin;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 432 803,27 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-008 - 5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 43 280,33 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 101 500 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1207763003

---

**CA20 240218**

**COVID-19 - Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec la Société de développement commercial (SDC) du Village et l'Association Faubourgs Ontario pour assurer la relance de l'achat local et l'appui à l'activité communautaire de Ville-Marie. Affecter cette dépense au budget de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour le projet « Campagne de financement participatif VF » ;

D'accorder à cette fin, une contribution de 75 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1200318006

---

**CA20 240219**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240220**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1205237007

---

**CA20 240221**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.
Adoptée à l'unanimité.

30.02 1206290003

---

**CA20 240222**

**Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

D'autoriser le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1201211001

---

**CA20 240223**

**Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 16 338 000 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 16 338 000 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1207128003

---

**CA20 240224**

**Autoriser une dépense maximale de 304 032,99 $, taxes incluses, à la firme WSP pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'entente VMP-19-016 en vue de la conception d'une place publique rue Ottawa dans le faubourg des Récollets dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 304 032,99 $, taxes incluses, à la firme WSP Canada, conformément à l'offre de service et à l'entente-cadre VMP-19-016 (contrat No 3), pour un mandat de services professionnels visant à l'élaboration d'un concept d'aménagement, à la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une place publique rue Ottawa dans le faubourg des Récollets dans l'arrondissement de Ville-Marie);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1208399002

---

**CA20 240225**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240226**

**Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Adoption**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240121 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, adopté le Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux aborCouds du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario;

Attendu que le comité exécutif a, par sa résolution CE20 0743 adoptée à sa séance du 20 mai 2020, désapprouvé le Règlement CA-24-282.120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), celui-ci n'étant pas conforme au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, étant donné qu'il permet des usages industriels en affectations respectivement au Secteur mixte et Dominante résidentielle;

Attendu qu'une copie du règlement de remplacement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un règlement de remplacement au Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-282.122
1208398005

---

**CA20 240227**

**Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour sept demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public**

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour les sept demandes de certificat d'autorisation de démolition suivantes :

- demande #3001681434, au 211-217 rue Sainte-Catherine Est, démolition d'un bâtiment commercial de 1 étage;
- demande #3001704495, au 221-223 rue Sainte-Catherine Est, démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages;
- demande #3001445257, au 385 rue Dowd, démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages;
- demande #3001786454, au 1230, rue Mansfield, démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages;
- demande #3001414582, au 2086-2092 rue Harmony, démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et de 2 étages;
- demande #3001789015, au 350-372 rue Sherbrooke Ouest, démolition en conservant les façades d'un bâtiment commercial de 3 étages;
- demande #3001788474, au 2142-2146 rue De Bleury, démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1208309004

---

**CA20 240228**

**Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et deux demandes d'usage conditionnel**

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement aux demandes d'autorisation d'une dérogation mineure, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et ce, pour les deux adresses suivantes :

- 325-333, boulevard René-Lévesque Est;
- 2054, rue Fullum;

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et ce, pour les deux adresses suivantes :

- 3071, avenue de Trafalgar;
- 2400, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1207135009

---

**CA20 240229**

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour la modification de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) du Plan d'urbanisme, quant au bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240131 adopté lors de sa séance du 10 mars 2020, adopté un premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à apporter une précision pour un bâtiment de la section « Les édifices scolaires » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement), pour le bâtiment portant le numéro 1240-1250, rue Sanguinet (Alexandra School) ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1196255016

---

**CA20 240230**

**Apporter les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour le projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240122 adopté lors de sa séance du 10 mars 2020, adopté un deuxième projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le 14 mars 2020, un avis public de demande de participation à un référendum était publié dans le journal Le Devoir, et que les personnes intéressées avaient jusqu'au 23 mars 2020 avant 16 h 30 pour déposer une demande;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment la possibilité de poursuivre toute procédure d'approbation référendaire en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 420
1206723002

---

**CA20 240231**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020 par sa résolution CA20 240192;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020 par sa résolution CA20 240192;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-320
1207135008

---

**CA20 240232**

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 19 mars 2020 par sa résolution CA20 240136;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-282.121
1208398003

---

**CA20 240233**

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA18 240548 par le suivant :

« D'accorder, pour le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;

2) De remplacer le sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

« a) de déroger notamment aux articles 141, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » ;

3) D'ajouter, à la suite de l'article 1), l'article suivant :

« 2) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
PP 421
1206255002

---

**CA20 240234**

**Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;

b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 422
1180607011

---

**CA20 240235**

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2020 par sa résolution CA20 240124;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 414
1196255013

---

**CA20 240236**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240237**

**Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) - Projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un projet de résolution à l'effet :

1) De déroger notamment à l'article 60 du Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié);

2) D'assortir cette autorisation à la condition de respecter une dimension minimale de 5,71 m pour la servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis l'avenue des Canadiens-de-Montréal;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 423
1204869002

---

**CA20 240238**

**Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un usage commercial spécifique au 2e étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 179, 207, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons »;
b) La demande du certificat d'occupation pour le 2e étage visé par la présente résolution doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 424
1206255003

---

**CA20 240239**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue de la Montagne, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Ouest**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 272 établissant la création d'un sens unique, en direction Sud, sur la rue de la Montagne, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1205353002

---

**CA20 240240**

**Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II concernant l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II concernant l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1190607002

---

**CA20 240241**

**Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II concernant l'arrondissement de Ville-Marie - Projet de règlement**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les édifices commerciaux » de cette même liste - Église Saint-Vincent-de-Paul - situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14.1 1190607002

---

**CA20 240242**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1207303003

---

**CA20 240243**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.15.1 et 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240244**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - 1er projet de règlement**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.124
1207303003

---

**CA20 240245**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique direction Nord, sur la rue Guy, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard René-Lévesque Ouest**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 282 établissant la création d'un sens unique en direction nord sur la rue Guy, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard René-Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1205275003

---

**CA20 240246**

**Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion**

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la conseillère Anne-Marie Sigouin donne avis de motion de l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1207128004

---

**CA20 240247**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.18 et 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA20 240248**

**Approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 630 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 236 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 155 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 165 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1208214006

---

**CA20 240249**

**Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l ordonnance**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, comme étant une place publique, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l'ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 283 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1205353003

---

**CA20 240250**

**Désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2020**

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Cathy Wong

De désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1205237008

---

**CA20 240251**

**Déposer le rapport du Bureau de l'inspecteur général intitulé « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) » et prendre acte de la résiliation du contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453-lot 2)**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240383 adoptée à séance du 10 septembre 2019, accordé un contrat à Beauregard Environnement ltée pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453);

Attendu que le contrat octroyé en lien avec le lot 2 suite à l'appel d'offres 19-17453 est résilié :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De déposer le rapport du Bureau de l'inspecteur général daté du 25 mai 2020 et intitulé « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) »;

De prendre acte de la résiliation par l'inspectrice générale du contrat octroyé par la résolution CA19 240383 à Beauregard Environnement ltée pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453 lot 2).

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1196937002

---

**Levée de la séance**

70.02

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 juillet 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 50.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Valérie Plante | Katerine Rowan |
| Mairesse | Secrétaire d'arrondissement |

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2020.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.08

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1200858016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020 |

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 16:35

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1200858016

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie DERET
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3916
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

# Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 23 juin 2020 à 11 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des Communications, du greffe et des services administratifs

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 11 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**CA20 240252**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020 à 11 h 30**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2020 à 11 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.02 - Période de questions du public**

Aucune question

---

**10.03 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

---

**CA20 240253**

**Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest**

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement à une demande d'autorisation de dérogations mineures, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et ce, pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest;

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et ce, pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1207199004

---

**CA20 240254**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'implantation d'une voie réservée à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre la rue Maisonneuve et la caserne de pompiers numéro 10, située au 1445, Saint-Mathieu**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 285 établissant l'implantation d'une voie réservée aux services incendie à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre le boulevard De Maisonneuve et la caserne de pompiers numéro 10, située au 1445, rue Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1205275006

---

**CA20 240255**

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 284 autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 237 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 631 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 166 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 584 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1208309005

---

**CA20 240256**

**COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 29 juin au 30 septembre 2020;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 585 autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements du tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1200318007

---

**CA20 240257**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un double sens sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Notre-Dame et la rue Viger**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 287 établissant l'implantation d'un double sens sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1205275007

---

**CA20 240258**

**Édicter une ordonnance pour la fermeture de la voie Camillien-Houde, entre l'avenue du Mont-Royal et à la hauteur de la Maison Smith, tous les dimanches du 5 juillet au 6 septembre 2020 entre 6 h 30 et 13 h**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4.1, o. 286 permettant la fermeture de la voie Camillien-Houde, entre l'avenue du Mont-Royal et à la hauteur de la Maison Smith, tous les dimanches, du 5 juillet au 6 septembre 2020 entre 6 h 30 et 13 h.

---

Un débat s'engage.

---

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

De présenter un amendement tel que suit :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. 286 permettant la fermeture de la voie Camillien-Houde, entre l'avenue du Mont-Royal et à la hauteur de la Maison Smith, tous les dimanches, du 5 juillet au **27 septembre** 2020, entre 6 h 30 et 13 h.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1204105003

---

**Levée de la séance**

70.01

_____

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 juillet 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 11 h 44.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Valérie Plante | Katerine Rowan |
| Mairesse | Secrétaire d'arrondissement |

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2020.

_____

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.09

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1200858017**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 16:34

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200858017**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie DERET
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3916
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**2 juin 2020**
**9h00**

**Séance en vidéoconférence**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leur dossier

Mme Stéphanie Turcotte, chef de la division des permis et inspections
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement

**1. Ouverture de la séance**
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9h01.

**2. Adoption de l'ordre du jour**
L'ordre du jour est accepté.

**3. Dépôt des documents**
Aucun dépôt de documents

**4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations**

**4.1 Article 89**
Aucun dossier

**4.2 Projet particulier**
Aucun dossier

**4.3 Modifications réglementaires**
Aucun dossier

**4.4 Dérogation mineure**
Aucun dossier

**4.5 Usage conditionnel**
Aucun dossier

**4.6 Titre VIII – Révision de projet**
Aucun dossier

**4.7 Surhauteur**
Aucun dossier

**4.8 Avis préliminaire**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.8.1 | s. o. | 687-835, avenue des Pins Ouest – Hôpital Royal Victoria | Favorable avec conditions |

**4.9 Autres dossiers**
Aucun dossier

**5. Prochaine rencontre**
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 9 juin 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 11 juin 2020.

**6. Varia**

**7. Levée de l'assemblée**
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h02.

25-06-2020 — 2020.06.14 15:54:26 -04'00'

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sophie Mauzerolle | date | Billy Chérubin | date |
| Présidente | | Secrétaire | |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**2 juin 2020**
**s. o.**
**4.8.1**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE**

**Endroit :** 687-835, avenue des Pins Ouest – Hôpital Royal Victoria

**Responsables :** Charlotte Horny et Stéphanie Turcotte

**Description :** La demande vise à présenter la version préliminaire du Plan directeur de la SQI pour le redéveloppement de l'ensemble du site de l'Hôpital Royal Victoria incluant le projet de nouveau pavillon de l'Univeristé McGill. À cet effet, en juin 2018, le gouvernement du Québec a autorisé l'Université McGill à agrandir son campus sur une partie du site du Royal Victoria. Une démarche de planification concertée a été mise sur pied en janvier 2019 et associe la SQI, l'Université McGill, le Ministère de la culture et la Ville (services centraux et arrondissement Ville-Marie). Elle assurera le suivi de l'élaboration du Plan directeur.

**Le site**
Les premiers pavillons de l'Hôpital Royal Victoria (A, E, L) ont été construits en 1893. Les pavillons Ross et des Femmes (R et F) ont été ajoutés en 1916 et 1926. Puis une seconde vague de construction a eu lieu après la Seconde guerre mondiale (M. S, puis C), avec une architecture contemporaine et en rupture avec l'ensemble d'expression baronnial écossaise. Le site comprend aussi l'ancienne propriété de Hugh Allan, le Ravenscrag (pavillons P, P1, V, G, U) construit en 1863, puis légué en 1940 à l'Hôpital Royal Victoria, qui a transformé l'édifice en institut de santé mentale, Allan Memorial. Des ajouts ont été faits dans les années 1950 et l'université McGill a construit un pavillon (U - Ludmer) en 1963.

L'Hôpital Royal Victoria (CUSM) a quitté le site en avril 2015. La majorité des bâtiments sont vacants. Certaines activités liées à l'Hôpital occupent toujours des locaux, et certains pavillons sont occupés ponctuellement (refuge pour demandeurs d'asile, refuge pour itinérants, tournage de films). L'institut de santé mentale Allan Memorial (Ravenscrag) occupe le site au moins jusqu'en 2025. Le site comprend 1 200 cases de stationnement, incluant un stationnement souterrain, situé sous le parvis principal des édifices d'origine (A, E, L) avec entrée par l'avenue des Pins.

Afin d'orienter la SQI et l'Université McGill, des balises d'aménagement ont été élaborées par la Ville de Montréal pour la requalification du site, abordant différentes thématiques (mode de tenure; usage; paysage; patrimoines bâti, naturel et immatériel; gestion des eaux, archéologique, circulations et accessibilité).

**Le Plan directeur**
La SQI mise sur une réhabilitation du site, autour des thématiques de la santé,

du savoir et du bien-être.

Le secteur des pavillons A, E, L, M et S sera cédée à l'Université McGill, pour un campus dédié au développement durable et aux politiques publiques, ce qui représente environ 50 000 m² de plancher. Les pavillons d'origine (A, E, L) seront réhabilités tandis que les pavillons M et S seront démolis. Une nouvelle construction est proposée, moins haute, et permettant une relation visuelle et physique avec le parvis du Pavillon Ross (R) par des escaliers depuis le parvis principal et des terrasses accessibles sur les toits du nouveau pavillon.

Le parvis principal des pavillons d'origine serait remodelé afin d'intégrer une partie du programme de l'université dans l'excavation du stationnement souterrain. Ceci implique la construction d'un édifice circulaire en verre donnant accès au sous-sol. De plus, une entrée serait creusée au coin des rues University et des Pins pour permettre un accès de plain-pied au nouveau pavillon via les espaces souterrains.

La SQI propose plusieurs aires de requalification, impliquant une potentielle démolition et de nouvelles constructions en harmonie avec le bâti environnant, le paysage et les vues (qui fixent les hauteurs maximales et l'implantation):

- Pavillons B et C: la démolition de ces pavillons permettra d'aménager une place publique au bout de la rue University et construire un nouveau bâtiment qui prolongera le belvédère du parvis du Pavillon R;
- Pavillon P1: la démolition vise à dégager le pavillon des écuries et permettre une nouvelle construction adaptée aux besoins potentiels d'un futur occupant;
- Pavillons M et S : la démolition est justifiée par les difficultés de reconversion des bâtiments pour les besoins de l'université et une nouvelle construction moins haute est prévue;
- Pavillon F : un agrandissement potentiel est proposé, avec l'ajout d'une aile à l'arrière du bâtiment.

Le secteur des pavillons B et C fait l'objet d'une demande de réserve foncière par l'Université McGill, qui pourrait y agrandir son campus à plus long terme.

L'occupation des pavillons pris en charge par la SQI ( pavillons H, R, F, P, P1), soit 55 555 m² de superficie de plancher, n'est pas encore déterminée. La SQI, qui voudrait demeurer propriétaire, vise toutefois des activités qui s'inscriraient en synergie avec les nouveaux pavillons de McGill et s'accorderaient avec la typologie des bâtiments: lieux de travail partagés, incubateurs d'entreprises, résidences pour étudiants et chercheurs, laboratoires, services hôteliers liés au domaine de la santé, du savoir et du bien-être. Des activités complémentaires, comme des commerces ou services d'appoint (café, soins personnels, etc.) seraient également envisagés sur le site.

Le nombre de stationnements est réduit de 1200 unités actuellement à 200 unités, à terme. Ces unités seront réparties en six espaces visant à desservir les pavillons de la SQI.

Le Plan directeur compte favoriser l'appropriation et l'ouverture des espaces extérieurs au grand public pour en faire un lieu de destination.

Les espaces verts (boisés et anthropiques) passent de 42% du site aujourd'hui, à 69 % dans le projet, avec le verdissement des anciens stationnements. L'ancienne piscine n'est pas reconstruite. Deux ouvrages de rétention de surface (étangs) prennent place sur les plateaux (actuels stationnements de surface).

Les bâtiments construits avant la Seconde guerre mondiale seront réhabilités.

Des trajets piétonniers sont créés à l'intérieur du site entre les niveaux topographiques (escaliers depuis le parvis principal et au bout de la rue University vers le pavillon Ross) et entre le site et le parc du Mont-Royal : nouvelles entrées vers le monument McTavish à l'ouest, à l'arrière du pavillon Ross et dans l'axe de la rue University.

Des critères d'aménagements ont été élaborés pour 6 secteurs du site afin d'orienter les interventions futures.

**Élément particulier :** L'Hôpital Royal Victoria se situe dans le site patrimonial du Mont-Royal.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet de requalification vise une réduction majeure des aires de stationnement et une présence accrue des espaces verts, permettant ainsi de mettre en valeur l'intérêt paysager du site et son emplacement sur le mont Royal.

**Considérant que :** La proposition prévoit de permettre l'accès au public aux espaces extérieurs.

**Considérant que :** La vocation institutionnelle est poursuivie sur une partie du site par le projet de pavillon de l'université McGill et le gouvernement prévoit demeurer propriété du reste du site.

**Considérant que :** Les démolitions de pavillons proposées dans les secteurs de requalification devraient avoir pour objectif de redonner ces espaces à la montagne.

**Considérant que :** Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial historique et architectural sont préservés et visés par une reconversion.

**Considérant que :** Plusieurs bâtiments construits après la Deuxième guerre mondiale présentent une architecture contemporaine en rupture avec l'organisation du site et le paysage, en obstruant des vues notamment.

**Considérant que :** Le projet propose trois entrées au parc du Mont-Royal, bonifiant ainsi l'accessibilité du parc depuis le centre-ville.

**Considérant que :** La présence automobile à l'arrière du site (arrière des pavillons Ross et des Femmes) devrait être limitée le plus possible, en vue d'éviter les conflits avec les piétons et cyclistes et de limiter les parcours automobiles sur le site, et en particulier au cœur de la section boisée, en bordure de la servitude de conservation et à proximité du chemin Olmsted.

**Considérant que :** Le pavillon circulaire proposé devant le pavillon A est un élément architectural intéressant, mais devrait assurer un dégagement visuel du pavillon et de son entrée principale depuis l'avenue des Pins.

**Considérant que :** L'entrée prévue au coin University / des Pins transformerait de façon majeure l'interface avec le domaine public, incluant le déplacement du muret d'enceinte d'origine, en créant une entrée principale en sous-sol, de biais, ce qui va à l'encontre de la composition d'ensemble du complexe d'origine (pavillons A, E, L).

**Considérant que :** La rue University, au nord de l'avenue des Pins, pourra être revalorisée par son prolongement dans un accès au parc du Mont-Royal, mais devrait aussi accueillir une entrée principale du nouveau pavillon de l'université McGill.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande et donne les orientations suivantes :**

- **Préciser la stratégie de conservation des pavillons.**
- **Privilégier le principe de démolition dans une optique de bonification des espaces verts et de réduction de la densité de construction :**
  - **par exemple les pavillons B, C et X pourraient être absorbés pour accueillir le programme du nouveau pavillon de l'université McGill;**
  - **la requalification du secteur à l'arrière de la Villa Ravenscrag (P1) devrait d'abord privilégier une intervention minimale sur l'existant (transformations du bâti, ou démolition de l'aile Est par exemple) ou, si besoin, proposer une nouvelle construction avec une empreinte bâtie réduite par rapport à l'existant;**
  - **la pertinence de l'aile proposée à l'arrière du pavillon des Femmes (F) devrait être démontrée et l'agrandissement, être limité au maintien de l'intégrité du bâtiment;**
  - **la pertinence de la démolition du pavillon du Centenaire (C) devrait être démontrée.**
- **Assurer une meilleure intégration du volume circulaire sur le parvis principal du pavillon de McGill et un dégagement visuel de l'entrée du pavillon principal (A).**
- **Revoir l'emplacement de l'entrée proposée au coin de l'avenue des Pins et de la rue University, afin d'affirmer l'entrée principale et de prestige de l'avenue des Pins et offrir une seconde entrée affirmant l'importance et la qualité de la rue University.**
- **Limiter la circulation véhiculaire à l'arrière des pavillons Ross (R) et des Femmes (F):**
  - **Réduire l'empreinte de l'accès véhiculaire au minimum, pour un usage contrôlé ou simplement pour des situations d'urgences, permettant ainsi de reboiser certaines sections;**
  - **Reconsidérer l'emplacement des aires de stationnement le long de l'allée véhiculaire, face à l'entrée proposée du parc du Mont-Royal, et favoriser des emplacements situés plus proches des entrées du site, par exemple à l'ouest du pavillon Hersey (H), ou encore des espaces intérieurs ou souterrains situés dans les nouvelles constructions de l'université McGill et accessibles depuis la rue University.**
- **Dans le Plan d'action, proposer une stratégie d'occupation ainsi qu'une stratégie d'entretien et de rénovation des pavillons à court et long termes, de même qu'un phasage des aménagements extérieurs, en favorisant des interventions de mise en valeur (temporaires ou permanents) dès la première phase, en vue d'une appropriation collective dès le début du projet..**

**Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'inclure la réutilisation de certains matériaux des bâtiments à démolir dans sa stratégie d'intervention, dans une optique écoresponsable.**

**De plus, le comité souhaite que l'accès public aux espaces extérieurs soit garanti, et que la notion de sécurité pour les piétons, dans l'ensemble des espaces de circulation véhiculaire ainsi que dans les sentiers, soit incluse dans la proposition.**

**Le comité formule également un commentaire à l'effet que l'Université McGill évalue la possibilité de disposer d'une navette dans l'axe de la rue University.**

25-06-2020 2020.06.14 15:57:45 -04'00'

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.10

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1200858018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 10:28

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1200858018

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie DERET
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3916
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-06

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**11 juin 2020**
**8h30**

**Séance en vidéoconférence**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

**1. Ouverture de la séance**
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 32.

**2. Adoption de l'ordre du jour**
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

**3. Dépôt des procès-verbaux**
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 14 mai 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance du comité. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

**4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations**

**4.1 Article 89**
Aucun dossier

**4.2 Projet particulier**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.2.1 | 3001509560 | 1050, boulevard Saint-Laurent | Défavorable avec commentaire |
| 4.2.2 | 3001778194 | 463, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable avec conditions |

**4.3 Modifications réglementaires**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.3.1 | s. o. | Règlement d'urbanisme – Impacts éoliens | Favorable |

**4.4 Dérogation mineure**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.4.1 | 3002001874 | 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable avec conditions, suggestions et commentaires |

**4.5 Usage conditionnel**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.5.1 | 3002001874 | 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |

**4.6 Titre VIII – Révision de projet**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.6.1 | 3001760718 | 425, boul. de Maisonneuve Ouest | Favorable |
| 4.6.2 | 3001953094 | 2040, rue Saint-Timothée | Favorable |
| 4.6.3 | 3001907754 | 221, chemin du Tour-de-l'isle | Favorable |
| 4.6.4 | 3001907854 | 2134, rue du Havre | Favorable avec conditions |
| 4.6.5 | 3001639636 | 1624, rue Seaforth | Favorable avec conditions et suggestion |
| 4.6.6 | 3001900494 | 2237, rue Sainte-Catherine Est | Favorable |
| 4.6.7 | 3001872875 | 100, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |
| 4.6.8 | 3001947435 | 2300, boul. René-Lévesque Ouest | Favorable |
| 4.6.9 | 3001907734 | 2400, rue Sainte-Catherine Est | Favorable avec conditions |
| 4.6.10 | 3001873614 | 677, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.11 | 3001951775 | 194, avenue Viger Est | Favorable |
| 4.6.12 | 3001684496 | 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal | Favorable avec conditions |
| 4.6.13 | s. o. | 130, chemin du Tour-de-l'Isle | Favorable |
| 4.6.14 | 3001607294 | 1, chemin Macdonald | Favorable avec conditions |
| 4.6.15 | 3001660101 | 170-180, boul. René-Lévesque Est<br>1119, rue De Bullion | Favorable |
| 4.6.16 | 3001944060 | 275, rue Notre-Dame Est | Favorable |

**4.7 Surhauteur**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.7.1 | 3001476808 | 170-180, boul. René-Lévesque Est<br>1119, rue De Bullion | Favorable |
| 4.7.2 | 3001806115 | 2022 à 2046, rue Peel | Favorable avec commentaire |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 3001805275 | | |
| 4.7.3 | 3001874654 | 980, rue Saint-Antoine Ouest | Favorable avec conditions et commentaires |

**4.8 Avis préliminaire**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.8.1 | 3001874615 | 980, rue Saint-Antoine Ouest | Favorable avec conditions et commentaires |
| 4.8.2 | s. o. | 2309, rue Montgomery | Favorable avec conditions et commentaires |

**4.9 Autres dossiers**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.9.1 | s. o. | 130, chemin du Tour-de-l'Isle | Favorable |
| 4.9.2 | 3001607294 | 1, chemin Macdonald | Favorable avec conditions |

**5. Prochaine rencontre**

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 7 juillet 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2020.

**6. Varia**

Aucun

**7. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h26.

25-06-2020 — Billy Chérubin 2020.06.22 15:42:55 -04'00'

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sophie Mauzerolle | date | Billy Chérubin | date |
| Présidente | | Secrétaire | |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001509560**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 1050, boulevard Saint-Laurent |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu et Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise un bâtiment détruit par un incendie en 2007 qui comptait 3 étages et qui abritait un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis cet incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été déposée à l'arrondissement.<br><br>Le projet proposé vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (23,36 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :<br>• 1605 m2 de superficie commerciale (commerces et bureaux);<br>• 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche;<br>• Aménagement d'un toit vert.<br><br>La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 23,36 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*.<br><br>Cette autorisation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers. |
| **Élément particulier :** | Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. |
| **Considérant que :** | Le projet vise à éliminer un terrain vacant, ayant un emplacement stratégique au cœur du Quartier chinois, par la construction d'un bâtiment offrant un volume représentatif d'une construction en tête d'îlot. |
| **Considérant que :** | Le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme, par la construction d'un bâtiment totalisant 23,36 m hors tout, contribue à marquer le coin. |

**Considérant que :** Par rapport à la version du projet présentée le 12 décembre dernier et la version révisée, la plupart des conditions émises par les membres du CCU n'ont pas été prises en compte.

**Considérant que :** Le traitement de coin à l'intersection du boulevard Saint-Laurent est encore majoritairement vitré alors que ce n'est pas une caractéristique du secteur.

**Considérant que :** L'élément signalétique rond a été remplacé par un pyramidal, sans être plus ancré dans son contexte.

**Considérant que :** Dans la version révisée, aucun changement de matérialité n'est prévu entre le 4e et le 5e étage afin d'assurer une meilleure intégration à la hauteur du bâtiment voisin de 4 étages en bordure du boulevard Saint-Laurent.

**Considérant que :** Le traitement du mur ouest donnant sur la rue Clark n'a pas subi de réel changement par rapport à la version précédente et outre l'éclairage ainsi que quelques insertions de brique Pweter frost velour, la façade demeure monotone et manque d'intérêt alors que celle-ci se trouve visible de la voie publique en fond de scène d'un espace qui ne sera pas construit à court et moyen terme.

**Considérant que :** La proposition n'atteint pas un niveau de qualité suffisant.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, dans le cas où le requérant souhaite redéposer une demande, le comité demande à ce qu'il envisage d'être accompagné par un consultant en design.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:04:32 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001778194**
**4.2.2**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

**Endroit :** 463, rue Sainte-Catherine Ouest

**Responsable :** Samuel Ferland

**Description :** La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937. En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église. En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée visent :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
    - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
    - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
    - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
    - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
  - Structure : Aluminium
  - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

**Élément particulier :** Ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

**Remarque importante :** À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

**Considérant que :** Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United).

**Considérant que :** Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenu par la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

**Considérant que :** Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie.

**Considérant que :** L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
- **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
- **Enseigne modulable de 0,78 m².**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020.**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs.**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020.**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020.**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physique servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**

- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire devra être versée à l'arrondissement en caution, à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  **Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:47:16 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**s. o.**
**4.3.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE** |
| **Endroit :** | Arrondissement de Ville-Marie |
| **Responsables :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoires pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Plusieurs secteurs de l'arrondissement permettent des constructions d'une hauteur souvent supérieure à 60 m. |
| **Considérant que :** | Les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante; |
| **Considérant que :** | Dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux études physiques. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:48:12 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3002014894**
**4.4.1**

**Objet :** **DÉROGATIONS MINEURES**

**Endroit :** 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

**Responsable :** Étienne Longtin

**Description :** La demande vise à autoriser la possibilité de déroger à certains paramètres réglementaires en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial jumelé de 11 étages comportant une surhauteur culminant à 35 m, suivant la démolition du bâtiment commercial existant. Le rez-de-chaussée serait occupé par 5 locaux commerciaux (superficie totale de 694 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et environ 85 logements aux étages, accessibles depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 46 unités de stationnement pour vélo serait fourni en sous-sol. Ce projet aurait une densité de 5,8, supérieure à la densité maximale de 5,6 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 90,5 %.

Le nouveau bâtiment de coin est implanté à la limite d'emprise des rues Sainte-Catherine et Mackay, avec certains plans en recul (orthogonaux ou angulaires) desservant les diverses entrées individuelles. Du côté nord, il s'implante à la limite de lot adjacente au 1425, rue Mackay, un bâtiment contigu (maison victorienne) de l'ancien cœur de l'îlot traditionnel autrement disparu sur ce tronçon de la rue Mackay.

Du côté est, une implantation en recul d'environ 0,3 m de la limite du premier segment de la limite de lot adjacente au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest (église) est prévue, s'élargissant jusqu'à environ 2 m à la faveur d'une limite au tracé irrégulier s'avançant successivement à l'est et en considérant de l'implantation en porte-à-faux d'environ 1 m des étages 2 à 11. Dans la partie de cour avant et latérale ainsi dégagée, une aire de chargement avec une unité de chargement de petite dimension de moins de 3 m de largeur en certains points est proposée.

Quant à la volumétrie, un basilaire de 3 étages (environ 10,7 m) est prévu du côté de la rue Sainte-Catherine, s'approchant de la limite de hauteur minimale de 11 m exigée pour la zone 0077, sans l'atteindre, vu les exigences de la servitude y limitant, à un niveau maximal de 11,1 m, toute construction ou occupation. Bien qu'une porte d'accès depuis le 4$^{e}$ étage y ait été prévue, présumément à des fins d'entretien, cet espace extérieur (environ 260,7 m²) n'est pas une terrasse et ne peut donc pas compter dans la superficie minimale des espaces libres exigés.

Dans la partie nord bordant la rue Mackay, le basilaire s'élève sur

7 étages (environ 22,7 m). Une terrasse commune sur toit est prévue au 8e étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête » de 18,6 m²) à ce dernier niveau, ainsi que 2 terrasses privatives (131,9 m² pour toutes les terrasses). Avec les parties de terrain libre au sol, l'ensemble offrirait actuellement environ 244,1 m² de la superficie minimale de 500 m² d'espaces libres exigibles (selon la superficie actuelle des logements).

Ainsi, la surhauteur présente une série de volumes aux plans légèrement désaxés. Elle se trouve à être implantée à au moins 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine, en fonction des obligations de la servitude. Depuis la rue Mackay, elle est minimalement implantée à 3,5 m, une distance inférieure au retrait minimal de 4 m exigé pour une construction dans un secteur de surhauteur de 35 m. Aux 8e et 9e étages, un retrait latéral nord en oblique, d'au moins 2 m de largeur, est proposé pour animer le mur aveugle de ce côté et pour assurer la possibilité d'éclairage naturel des logements à ces niveaux. Le volume du 11e étage intègre complètement les équipements mécaniques hors toit et l'appentis d'ascenseur, le tout s'inscrivant dans le maximum de 35 m autorisé pour la surhauteur.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée dans la zone 0077 (article 10), puisque la portion de basilaire y est prévue à environ 10,7 m en raison de la servitude limitant la hauteur de toute construction à 11,1 m hors tout pour les premiers 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine (hauteur de 11,1 m projetée au parapet proposé);
- à la superficie minimale d'espaces libres d'environ 500 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisqu'il comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 244,1 m² d'espaces libres;
- à la marge latérale minimale de 3 m exigée dans la zone 0077 et de 2,5 m exigée dans la zone 0375 (article 81), puisque le bâtiment projeté s'implanterait à environ 1,9 m de la limite nord-est du site sur le lot 1 341 039 (ce lot et le lot 1 341 036 n'étant pas visés par la résolution CA11 240440 autorisant une marge latérale inférieure à celle prescrite pour les lots 1 341 039 et 3 550 498);
- à l'obligation de fournir 1 unité de chargement de petite dimension d'une largeur minimale de 3 m (articles 578 et 582), puisque le bâtiment comprend une superficie commerciale supérieure à 500 m² et que le seul espace extérieur disponible a une largeur variant environ entre 2,8 à 2,9 m en certains points;
- à l'interdiction d'aménager une aire de chargement en cour avant (article 585), puisqu'une partie de l'espace pouvant être dédié est située en cour avant à cause de l'implantation projetée.

De plus, le seul emplacement extérieur accessible et pouvant être utilisé pour l'aménagement de l'aire de chargement requise chevaucherait un secteur E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » où les usages commerciaux à être desservis, ne sont pas autorisés alors qu'ils doivent pouvoir l'être (article 585.1). Or, cette disposition liée à l'exercice d'un usage ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure, alors que l'inclusion d'une unité de chargement intérieure depuis la rue Mackay est susceptible de réduire la superficie commerciale à moins des 500 m² à partir desquels une telle unité doit être exigée (article 582) selon la configuration particulière du site.

Par ailleurs, un retrait de surhauteur de 3,5 m est proposé du côté de la rue Mackay aux 8e et 9e étages, alors qu'un retrait d'au moins 4 m est exigé sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure. Toutefois, des dérogations mineures pourraient être accordées pour autoriser les paramètres de hauteur maximale et de surhauteur de la zone 0077, couvrant déjà la quasi-totalité du site, afin de permettre d'améliorer l'implantation de la volumétrie du bâtiment projeté, soit des dérogations supplémentaires :

- à la hauteur maximale de 3 étages et 14 m prévue dans la zone 0555 (article 9), pour autoriser une hauteur maximale de 23 m, sans limites en étages dans cette zone;
- à l'absence de surhauteur autorisée dans la zone 0555 (article 34), pour autoriser une surhauteur maximale de 35 m dans cette zone.

Quant à la densité de 5 661,3 m² semblant prévue pour la version actuelle du projet, celle-ci excèderait d'environ 170,4 m² le maximum autorisé de 5 490,9 m² pouvant être alloué à la nouvelle construction en fonction de la superficie cadastrée totale du terrain (983,6 m²), et ce, malgré les exclusions applicables (article 47). Celui-ci étant situé en partie alternativement dans des secteurs de densité de 3 ou de 6, une densité maximale de 5.6 peut être autorisée (articles 43 à 46). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure et le projet devra être corrigé en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Élément particulier :** L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

**Remarque importante :** Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118).

De plus, le conseil d'arrondissement avait accordé le 5 juillet 2011 des dérogations mineures à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale (résolution CA11 240440), mais ne visant qu'une partie du site actuel (lots 1 341 039 et 3 550 498).

**Considérant que :** Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.

**Considérant qu' :** Une part importante de la complexité du site découle de sa division en 3 secteurs de zonage aux paramètres différenciés et à la limite irrégulière du terrain à l'est.

**Considérant que :** L'imposition d'une servitude privée de limitation de hauteur, dont l'objectif de conserver la visibilité depuis la rue Sainte-Catherine de l'œuvre d'art public du pavillon voisin de l'Université Concordia, répond à un certain intérêt public, réduisant cependant les possibilités de respecter entièrement les exigences réglementaires liées à la hauteur minimale du bâtiment ou aux espaces libres, par le retrait d'une terrasse potentielle.

**Considérant que :** Les divers enjeux du site limitent grandement les possibilités d'implanter une volumétrie conforme en tout point sur ce terrain.

**Considérant qu' :** Il est souhaitable que les hauteurs et la surhauteur maximales prévues dans les zones 0077 et 0555 soient harmonisées pour faciliter une articulation plus judicieuse de la volumétrie, notamment de la construction en surhauteur, en respect de son contexte urbain d'intérêt.

**Considérant que :** Des enjeux analogues avaient rendu nécessaire le recours à des dérogations mineures similaires en 2011 quant à la répartition de la hauteur et au respect de la marge latérale minimale dans le contexte réglementaire du site d'alors (lots 1 341 039 et 3 550 498) et qu'il y a également lieu de prévoir une dérogation similaire à la marge latérale minimale pour l'ensemble du site d'aujourd'hui (lots 1 341 036 et 1 341 037 ajoutés).

**Considérant qu' :** Au niveau de l'unité de chargement requise celle-ci peut difficilement être intégrée au projet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'emplacement résiduel extérieur disponible ne permettant pas l'aménagement conforme de l'aire de chargement et s'avérant délétère à la mise en valeur du caractère patrimonial supérieur de l'église St Jax immédiatement adjacente.

**Considérant qu' :** Il serait préférable qu'une dérogation n'exigeant aucune unité de chargement pour ce projet soit accordée, l'espace dégagé pouvant être paysagé en continuité du parvis végétal existant.

**Considérant que :** Le projet immobilier est appelé à être ajusté en fonction de son évolution et fera l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme, sachant cependant que ces dérogations demeureront vraisemblablement requises peu importe la forme définitive du projet.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :**

- **tendre à limiter l'implantation est du bâtiment et de sa surhauteur au prolongement vers le sud de l'axe de la limite arrière du lot 1 341 036 jusqu'à la rue Sainte-Catherine;**
- **prévoir et réaliser des aménagements paysagers en continuité de ceux du parvis végétalisé de l'église voisine pour la portion de terrain libre à l'est (lot 1 341 037 et partie du lot 3 550 498);**
- **revoir la conception du bâtiment et de sa surhauteur de manière à fournir le retrait minimal exigé depuis la rue Mackay ainsi qu'à tendre à intégrer le maximum de la superficie d'espaces libres exigée, sans devoir obligatoirement l'atteindre entièrement, vu l'impossibilité d'aménagement ou d'occuper une terrasse sur la toiture du 3e étage bordant la rue Sainte-Catherine et considérant l'harmonisation des paramètres de hauteur et de surhauteur maximales de la zone 0077 à être également autorisés pour la zone 0555.**

**Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de :**

- **prévoir et coordonner avec les responsables de l'église voisine, l'aménagement d'un nouveau sentier piétonnier continu s'étendant depuis l'emprise de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la ruelle au nord, vu le contexte urbain immédiat, les visées municipales de verdissement de la ruelle nord ainsi que l'intérêt civique supérieur d'un tel geste formel privé pouvant compenser les impacts générés par la construction projetée d'une partie du parvis végétalisé d'origine de ce lieu de culte patrimonial et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale de ce projet;**

- **tenter de favoriser l'occupation de la toiture du 3e étage par un toit-terrasse, en abaissant les niveaux d'étages pour permettre d'inscrire l'ajout d'un garde-corps ou le rehaussement du parapet en faisant office sous la limite de 11,1 m de la servitude, d'essayer de renégocier les modalités de hauteur et d'occupation de cette dernière, si le respect des objectifs de visibilité de l'œuvre d'art public peut être assuré, ou, à défaut, de maximiser le verdissement de cette toiture demeurant très visible depuis le cadre bâti de plus grande hauteur environnant ou les niveaux supérieurs du bâtiment lui-même;**
- **raffiner l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du projet afin de favoriser une intégration supérieure et des liens plus sensibles à son contexte patrimonial élevé, induit par la présence de l'église et de l'ancienne maison victorienne immédiatement adjacentes ainsi que de la qualité des caractéristiques propres à ces bâtiments, par exemple, dans la relation à leur implantation ou à leur échelle respective ainsi qu'à leur matérialité de pierre grise.**

**De plus, les membres sont préoccupés par l'emploi d'un langage architectural plus représentatif de la fonction institutionnelle ou commerciale, par l'utilisation de murs-rideaux pour l'ensemble des façades ouest, sud et est du basilaire ou de la tour, et de l'efficacité ou du rendement énergétique en regard de la fonction principalement résidentielle de ce bâtiment ainsi que la nécessité des aspects plus privatifs qu'elle pourrait présupposer.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:51:19 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3002001874**
**4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Étienne Longtin |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la possibilité d'aménager des logements aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la partie du site située dans la zone 0077 où est prévue la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine ».<br><br>Ce projet implique la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment de 11 étages (35 m). Il prévoit l'occupation du rez-de-chaussée par 5 locaux commerciaux, directement accessibles depuis les rues Sainte-Catherine et Mackay. Actuellement, un total d'environ 85 logements serait aménagé aux étages 2 à 10, dont 6 unités qui se prolongeraient au 11$^{e}$ étage (des modifications au nombre de logements et aux typologies proposées sont à prévoir). L'ensemble est accessible depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Une terrasse commune sur toit est prévue au 8$^{e}$ étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête ») à ce dernier niveau.<br><br>Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est un usage résidentiel associé à la catégorie M.9C, sauf au rez-de-chaussée.<br><br>Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315. |
| **Élément particulier :** | L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé). |
| **Remarque importante :** | Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118). |
| **Considérant que :** | Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. |
| **Considérant que :** | L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par la présence du campus Sir George Williams de l'Université Concordia et s'inscrit dans une mouvance de |

consolidation comme milieu de vie mixte de la portion ouest de la rue Sainte-Catherine jusqu'au square Cabot ainsi que dans certaines rues avoisinantes (Bishop, Crescent, Mackay notamment) ces dernières années.

**Considérant que :** L'activité commerciale de la rue Sainte-Catherine et son animation à l'échelle piétonne s'en trouvent renouvelés.

**Considérant que :** Le projet immobilier et les typologies de logement illustrées partiellement dans la documentation sont appelés à être ajustés en fonction de son évolution et feront l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure, sachant cependant que les étages demeureront dédiés à la fonction résidentielle.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:52:47 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001760718**
**4.6.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 425, boulevard De Maisonneuve Ouest |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un édifice construit en 1983 qui est une tour de 17 étages recouverte d'un parement de mur rideau et de panneaux de béton. L'édifice est ceinturé par le boulevard de Maisonneuve Ouest, la rue City Councillors et l'avenue du Président-Kennedy.<br><br>La demande vise l'installation de deux enseignes de type « nom d'occupant d'immeuble » aux angles sud-ouest et sud-est. Les deux enseignes sont identiques et disposées de la même façon, elles sont composées d'un logo commercial et de lettres formant l'inscription « OPTIMUM ». Les deux enseignes ne peuvent être vues en même temps depuis la rue. Le logo et les lettres sont de couleur rouge orangé avec bordures et accents de couleur blanche, le tout est rétro éclairé et disposé sur un rail d'alimentation métallique de la même couleur que le revêtement de béton de l'édifice. La superficie de chaque enseigne est de 5,53 mètres carrés et ils sont localisées à 55 mètres au-dessus du sol. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'article 517 privilégie l'usage d'un logo au message écrit, mais que les enseignes précédentes à remplacées dans la présente proposition étaient composées d'un logo et de texte et que le logo de la compagnie en question est toujours accompagné du texte 'OPTIMUM'. |
| **Considérant que :** | Les enseignes proposées au sommet de l'immeuble respectent le critère de superficie du *Règlement d'urbanisme 01-282* et qu'elles sont adéquatement intégrées à l'architecture du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:53:27 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001953094**
**4.6.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2040, rue Saint-Timothée |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de 3 étages avec mezzanine construit en 2001. Le bâtiment est situé entre la rue Saint-Timothée et la rue Labrecque. Sa façade principale est située sur la rue Saint-Timothée, celle-ci est recouverte de brique rouge sur ses trois premiers niveaux et sa mezzanine est recouverte de stuc beige. La façade arrière est entièrement recouverte de stuc beige. Le bâtiment comporte deux façades sur rue, car la ruelle est la rue Labrecque, les interventions doivent donc être évaluées en fonction de cette condition.<br><br>La présente demande vise le remplacement de deux ouvertures à la mezzanine du côté Saint-Timothée et de toutes les ouvertures du côté Labrecque. Tous ces remplacements sont effectués selon les modèles d'origine à l'exception de deux ouvertures au niveau du rez-de-chaussée du côté de la rue Labrecque aux unités no 1 et no 2. La composition actuelle des ouvertures existantes est en trois baies, 2 pans fixes avec une porte battante en partie basse et imposte en partie haute. La proposition est de conserver les mêmes subdivisions en remplaçant les deux pans fixes et les portes battantes par une porte coulissante en trois panneaux. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105, 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition ne modifie pas la grandeur des ouvertures existantes. |
| **Considérant que :** | Les portes proposées conservent les proportions et subdivisions actuelles, avec 3 baies verticales et impostes coordonnées. |
| **Considérant que :** | Le mode d'ouverture est modifié, passant de battant à coulissant. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:54:22 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001907754**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 221, chemin du Tour-de-L'Isle |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la restauration de la maçonnerie du bâtiment connu sous le nom de « tour de Lévis », qui fut construit en 1937 dans le cadre des travaux d'aménagement du parc municipal de l'île Ste-Hélène.<br><br>Certaines pierres sont réparées et d'autres remplacées, alors que les joints de maçonnerie sont complètement refaits. La proposition conserve l'apparence d'origine du bâtiment. |
| **Élément particulier :** | L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'île Sainte-Hélène Le bâtiment est désigné comme « Immeuble d'intérêt ». |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 127, 127.14, 127.24 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282; de même qu'aux critères prévus au règlement 07-036 sur la constitution du site du patrimoine de l'Ile-Sainte-Hélène. |
| **Considérant que :** | Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment, et qu'ils reprennent la forme et l'apparence d'origine. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:56:07 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001907854**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2134, rue du Havre |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à remplacer les quatre portes d'accès aux logements d'un plex de 3 étages datant de 1910, selon les registres de la ville. Le modèle de porte proposé présente une section pleine, sauf pour un vitrage de 23 cm de haut à la tête.<br><br>Les impostes sont remplacées dans le cadre de la proposition.<br><br>Le demandeur présente des arguments liés à la privauté et la sécurité pour justifier sa proposition. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 104, 127.9 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282. |
| **Considérant que :** | Le modèle de porte proposé ne correspond pas à l'apparence d'une porte traditionnelle, pour un bâtiment datant de 1910. |
| **Considérant que :** | Lors de remplacement de composantes architecturales, les critères prévus au règlement préconisent l'utilisation de composantes reprenant la forme et l'apparence d'origine. |
| **Considérant que :** | Les considérations de privauté et de sécurité peuvent être tenues compte par d'autres moyens n'affectant pas l'apparence de la porte (film anti-intrusion, rideaux, etc). |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Prévoir des portes reprenant l'apparence des portes traditionnelles pour un bâtiment datant de 1910, en incluant un vitrage haut d'au moins la moitié de la hauteur de la porte, et comportant un détail mouluré à la base;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:56:54 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001639636**
**4.6.5**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1624, rue de Seaforth |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise à démolir l'entrée du sous-sol originale, qui est en mauvais état et qui descend perpendiculairement au trottoir et de façon plutôt abrupte vers une porte située en dessous du porche d'entrée, pour la remplacer par un nouvel accès qui descendrait plus doucement parallèlement au trottoir.<br><br>Cette même intervention a été réalisée sur un autre bâtiment de l'ensemble de 7 maisonnettes victoriennes en bon état d'intégrité, et on peut voir qu'elle a le désavantage de minéraliser 85 % de la superficie de la cour avant. Toutefois, comme l'immeuble est situé dans un zonage R.2, l'article 129 du *Règlement d'urbanisme 01-282* exige qu'une portion de 60% de la cour soit végétalisée.<br><br>Il s'avère que l'ex-maisonnette en question a été reconvertie en maison de chambre au cours des années 1960 (les droits acquis remontent au moins jusqu'à 1975), et qu'elle abrite aujourd'hui 7 logements, dont 2 au sous-sol, pour lesquels l'escalier existant est le seul accès. Celui-ci n'est pas conforme au Code de construction, car il est trop étroit, trop raide et les marches en angle sont trop exiguës.<br><br>D'autre part, comme il y a eu des accidents impliquant les locataires, la compagnie d'assurances fait pression sur le propriétaire pour qu'il dote le sous-sol d'accès conformes, sous peine d'annuler sa couverture. Dans l'espace réduit de la cour avant, il est impossible de loger un escalier conforme qui conserverait la configuration actuelle |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Le même projet a reçu an avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de novembre 2019 à la condition de reconstruire l'accès au sous-sol, sans en modifier la course. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104, 127.11 et 129.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | Malgré que la proposition élimine une grande partie de la cour plantée, en altérant l'homogénéité de l'îlot, son impact peut être réduit. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réduire la largeur de l'escalier où c'est possible pour aménager des aires de plantation.**
- **Procéder en même temps à la réfection des murs de pierre qui supportent l'escalier menant au rez-de-chaussée.**
- **Clôturer la partie restante de la cour pour éviter qu'elle ne serve de dépôt à poubelles.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

**Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir un garde-corps pour le palier donnant accès au rez-de-chaussée afin de diminuer le risque de chute.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:58:33 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001900494**
**4.6.6**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 2237, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de 7 étages qui vient d'être construit en 2019-20 selon les dessins des architectes Geiger, Huot. Un des espaces commerciaux du rez-de-chaussée sera loué comme bureau et la compagnie de construction qui s'y installera souhaite installer une petite enseigne en saillie très discrète de 25 cm x 40 cm.<br><br>Celle-ci sera construite d'un panneau d'aluminium 6 mm sur lequel sera collé le lettrage acrylique vert olive composant l'inscription « SGC Montréal ». Un logo représentant 2 faces de 3 parallélépipèdes de hauteur différentes serait ajouté dans la même teinte, esquissant des parties inégales de bâtiment. L'enseigne serait insérée au centre de la partie supérieure du vitrage et fixée après un meneau existant, non loin de la porte d'entrée du local. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | L'insertion de l'enseigne proposée se fera sans heurts. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:59:07 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001872875**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 100, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande concerne le Complexe Desjardins érigé entre 1974 et 1976 selon les dessins d'un consortium présidé par l'agence La Haye, Ouellet, architectes et urbanistes.<br><br>Le demandeur désire insérer de nouvelles ouvertures au niveau du 3e étage du basilaire. Ce dernier n'est pas traité de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment. Certaines sections étaient dotées d'ouvertures très horizontales dès la conception, alors que d'autres étaient à peine ponctuées de fenêtres placées en retrait. La même intervention a déjà été réalisée à d'autres endroits, toujours en reprenant le modèle des ouvertures d'origine sur Sainte-Catherine et René-Lévesque. C'est aussi ce que propose l'architecte, en alignant la hauteur du nouveau percement sur celle des fenêtres existantes, comme c'est fait sur René-Lévesque, de l'autre côté du nouveau coin sud-ouest en pierre calcaire censé souligner la grandeur de Desjardins. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | L'échelle du bâtiment et son traitement différencié de chaque façade font que l'intervention passera inaperçue. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.*

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:35:19 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001947435**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 2300, boulevard René-Lévesque Ouest |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes à plat sur l'immeuble.<br><br>La première enseigne identifiant la fondation sera rétroéclairée et aura une dimension de 1,89 m par 4,15 m. On y retrouvera l'inscription « Fondation Papillon » en lettres détachées bleues ainsi que le logo de la fondation. Elle sera située à 4,78m au-dessus du niveau du trottoir.<br><br>La deuxième enseigne, identifiant le pavillon, sera localisée à droite de l'entrée du bâtiment, à 1,83 m au-dessus du niveau du trottoir. L'enseigne aura une dimension de 0,53 m par 4,15 m et on y retrouvera l'inscription « Édifice Louis Coutu » en lettres détachées en aluminium naturel. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | Les 2 enseignes à plat proposées s'intègrent adéquatement au bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:35:50 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001947435**
**4.6.9**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2400, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'installation d'escaliers extérieurs afin de rendre conforme les issues l'immeuble patrimonial d'intérêt de la Succursale de la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal. Les travaux proposés sont en cour latérale, mais seront visibles de la rue Dufresne. Les façades de pierre des rues Sainte-Catherine Est et Dufresne ne seront pas modifiées.<br><br>Un nouvel escalier en acier galvanisé soudé relira l'étage à la cour latérale. Il sera composé de 3 volées parallèles à la façade latérale afin de respecter les normes de conception du code de construction du Québec. Également, une cour anglaise sera creusée afin d'aménager un escalier du sous-sol vers la cour latérale. Cet escalier longera la façade latérale perpendiculaire à la rue Dufresne. Finalement, un écran en acier galvanisé perforé de 1,9m de haut viendra sécuriser la cour anglaise et l'accès à l'escalier menant à l'étage. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 14 mai 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable visant à autoriser les usages conditionnels «activité communautaire ou socioculturelle», «salle d'exposition» et «salle de spectacle», pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de l'article 211.3° du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, en vue de permettre l'installation d'un organisme offrant une banque alimentaire, la Maison Adrianna. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'impact de l'intervention sur les façades principales du bâtiment d'intérêt patrimonial est faible. |
| **Considérant que :** | Bien qu'une cour anglaise en cour latérale ne soit pas une solution idéale, l'écran métallique perforé permettra d'éviter les méfaits. |
| **Considérant que :** | Le travail de modulation de l'écran métallique proposé est faible et qu'il devrait être revu afin que l'intervention soit plus intéressante et plus contemporaine. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Revoir les modules composant l'écran en acier galvanisé afin de rendre la construction plus dynamique et contemporaine et afin qu'il se s'apparente pas à une clôture métallique.**
- **Allonger la première volée de l'escalier pour augmenter la hauteur du palier et assurer un dégagement sécuritaire par rapport au niveau du sol.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:36:56 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001873614**
**4.6.10**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 677, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'installation de 6 enseignes sur l'édifice du Centre Eaton afin d'identifier un commerce ayant pignon sur rue.<br><br>Deux paires d'enseignes à plat sont proposées, une sur la rue Sainte-Catherine Ouest et l'autre sur le boulevard Robert-Bourrassa. Les enseignes, d'une dimension de 0,6 m par 0,6 m, seront localisées au-dessus de l'entablement commercial de l'édifice, sous les fenêtres du 2e étage. Elles sont centrées sur des vitrines commerciales existantes qui ne comportent pas d'entrée. On y retrouvera le logo du commerce et l'inscription «UNIQLO» en lettrage blanc sur fond rouge rétroéclairé.<br><br>Deux enseignes en saillie, d'une dimension de 2,13 m par 0,91 m, sont quant à elles proposées sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Elles seront composées de boitiers rouges d'une épaisse de 0,15 m sur lesquels on retrouvera le logo du commerce et l'inscription « UNIQLO » en lettrage blanc rétroéclairé. Elles seront localisées entre les fenêtres du 2e étage de l'immeuble, à 7,0 m au-dessus du niveau du trottoir. Une sera dans le secteur Est de la façade, près du commerce qu'elle annonce et l'autre sera dans la portion Ouest de la façade de pierre du Centre Eaton, au-dessus d'un autre commerce. Les 2 enseignes seront fixées sur d'anciens supports d'enseignes. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les 2 paires d'enseignes à plat ne s'intègrent pas harmonieusement à l'architecture du bâtiment et qu'elles sont très hautes par rapport aux piétons. |
| **Considérant que :** | L'enseigne en saillie proposée à l'ouest de la façade du Centre Eaton est très loin du commerce et de son entrée. |

**Considérant que :** L'enseigne en saillie proposée sur la portion est de la façade est imposante, mais elle reprend l'emplacement et les percements dans la pierre d'une enseigne existante.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer des enseignes à plat ou suspendues dans les alcôves d'entrée sur la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard Robert-Bourrasa afin qu'elles soient intégrées et subordonnées, par leur localisation et leur taille, à l'architecture du bâtiment.**
- **Éliminer l'enseigne en saillie proposée dans la portion est de la façade Sainte-Catherine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:37:35 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001951775**
**4.6.11**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 194, rue Viger Ouest |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à la démolition d'un puits de ventilation naturelle lié à la station de métro Champs-de-Mars, situé au coin des rues Viger Ouest et Hôtel-de-Ville.<br><br>Le puits n'est plus requis et son démantèlement permettra l'aménagement de la future place des Montréalaises. Puisqu'il est lié à la station de métro, il s'agit d'une transformation et non une démolition. D'ici à la réalisation de l'aménagement de la place des Montréalaises, le puits sera obturé par une dalle en béton recouverte de terre et de gazon. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'impact de la démolition du puits de ventilation sera positif dans le paysage urbain. |
| **Considérant que :** | La démolition du puits de ventilation permettra l'aménagement de la future place des Montréalaises. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:38:06 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001684496**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'installation d'un nom d'occupant d'immeuble sur l'immeuble logeant le Centre Bell.<br><br>L'enseigne à plat, d'une dimension de 5,3m par 5,9m sera localisée sur un plan de façade perpendiculaire à la rue Saint-Antoine, tout près de la nouvelle passerelle enjambant cette rue. On y retrouvera l'inscription «Centre Bell» en lettrage bleu rétro éclairé. La superficie de l'enseigne proposée est de 31,27m$^2$, soit 11,6 fois supérieure au critère de superficie de l'article 517 du Règlement d'urbanisme. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'enseigne de nom d'occupant d'immeuble proposée est trop grande; sa superficie est 11,6 fois supérieure au critère de superficie de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer une enseigne à plat de largeur égale ou plus petite et dont la hauteur s'inscrira dans la trame présente sur la maçonnerie recouvrant la façade.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:38:39 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**s. o.**
**4.6.13 et 4.9.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET ET AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ** |
| **Endroit :** | 130, chemin du Tour-de-l'Isle – Gradins du pavillon des Baigneurs |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | Les travaux visent à autoriser la construction d'une toiture d'ombre desservant les gradins fixes construits en 2009 et jouxtant le bassin de compétition du pavillon des baigneurs de l'île Ste-Hélène. Les gradins eux-mêmes sont restaurés dans le cadre du projet. Les panneaux composites formant le revêtement des gradins sont déjà fortement endommagés et doivent être remplacés, alors que la structure, les bancs et les escaliers sont en bon état et seront conservés. Un toit de type « pergola » est proposé, avec une structure d'acier et des profilés en aluminium faisant office de brise-soleils. Les cadres supportant les brise-soleils sont suspendus à la structure au moyen de haubans. Des bacs de plantation sont ajoutés au fascia avant, sur toute la longueur des gradins. |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est situé dans le site patrimonial cité de l'île Sainte-Hélène et il est désigné comme « Immeuble d'intérêt ». |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères prévus au règlement 07-036 sur la constitution du site du patrimoine de l'Ile-Sainte-Hélène. |
| **Considérant que :** | Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité de la structure. |
| **Considérant que :** | Le toit d'ombrage présente un langage architectural sobre qui laisse la prédominance au pavillon de Baigneurs. |
| **Considérant que :** | L'ajout de végétation au fascia est un aspect positif du projet. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, le comité estime important que toutes les précautions nécessaires soient prises pour ne pas entraîner une perte de canopée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:39:04 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001607294**
**4.6.14 et 4.9.2**

**Objet :** **RÉVISION DE PROJET ET AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**

**Endroit :** 1, chemin Macdonald

**Responsable :** Étienne Longtin et Thomas Fontaine

**Description :** La demande vise d'abord à autoriser la démolition, faite à l'insu de la SPJD en juillet 2019, du tablier de la passerelle piétonnière (S2) du côté est de la place des Nations, incluant notamment les poutres, les entretoises, le platelage et les garde-corps. La passerelle étant reliée aux gradins, qui constituent des bâtiments au sens du Règlement d'urbanisme, l'ensemble doit être considéré comme un bâtiment.

Son remplacement est prévu dans le cadre de la réalisation d'un projet de global d'interventions visant la pointe sud de l'île Sainte-Hélène.

Elle vise ensuite à autoriser le projet de réhabilitation de l'ensemble de la place des Nations (réalisation projetée d'octobre 2021 à janvier 2023) en reprenant l'ensemble de ses caractéristiques d'origine, comprenant notamment :

- la restauration des structures de béton des 6 gradins pyramidaux, incluant le mur-écran avec le logo d'Expo 67 « Terre des Hommes », avec l'ajout de puits de lumière et de portions de toitures végétalisées extensives;
- la rénovation des locaux intérieurs pour diverses fonctions de soutien et d'animation (accueil, entrepôt, restaurant, musée/salle d'exposition, loges/vestiaires, salle multifonctionnelle et restaurant);
- la reconstruction du système de passerelles de bois lamellé-collé réunissant les gradins au pourtour de la place et des talus végétalisés au périmètre;
- l'intégration de rampes d'accès universel discrètes aux emmarchements d'origine;
- la transplantation de 8 arbres existants du secteur de l'esplanade des drapeaux à des endroits où des arbres étaient initialement prévus ailleurs sur la place;
- le remplacement des 2 mâts d'honneur à l'entrée principale ainsi que la réimplantation des 70 mâts de béton centrifugé de l'esplanade des drapeaux ou de la flamme d'Expo 67;
- le réaménagement des bassins et fontaines initiales ainsi que la réfection de la dalle centrale et la réinstallation de pavés de béton selon leurs trames originales;
- l'implantation d'une nouvelle fontaine animée sur la place centrale;

- l'installation de mobilier urbain adapté et commémoratif ainsi que la mise en lumière du site;
- la réimplantation de placettes et d'une aire de livraison au pourtour extérieur du site.

De plus, le projet comprend diverses interventions au secteur du lac des Cygnes adjacent pour le reconnecter à la place des Nations, en créant l'effet d'un « foyer » et favorisant l'appropriation du lac par les utilisateurs du parc, comprenant notamment :

- l'aménagement d'une place publique polyvalente sous le pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène et un emmarchement en bordure du lac dans l'esprit des aménagements d'Expo 67, modifiés vers 1990, avec l'emploi des pavés-signature et du motif géométrique d'Espace 67 (legs du 375e anniversaire de Montréal);
- la réimplantation des passerelles, escalier et rampes connectant cet espace au tablier du pont de la Concorde de part et d'autre;
- la construction d'un sentier sur pilotis dans le lac sur les portions nord et est de son pourtour pour permettre l'accès au public et connecter d'autres sentiers;
- l'ajout de 2 « attaches », soit des passerelles piétonnières aux extrémités du sentier du lac, en bordure de la nouvelle place publique pour l'une, et se prolongeant dans une structure s'avançant vers la rive du fleuve et surplombant la promenade riveraine en contrebas à la façon d'un observatoire;
- la restauration de la cascade naturalisée du lac et de ses équipements pour l'oxygénation du plan d'eau;
- la bonification du milieu humide en bordure des berges et la consolidation de la végétation de la rive en bordure d'Espace 67, notamment pour consolider un couvert forestier sur 3 strates.

Finalement, le projet comprend également le parachèvement de l'aménagement de la promenade riveraine (piste polyvalente continue), entamé comme legs du 375e anniversaire de Montréal en 2017, pour le secteur depuis le quai de la navette fluviale jusqu'à celui de la place des Nations à la pointe sud de l'île pour connecter au chemin Macdonald, comprenant notamment :

- l'ajout d'une place publique à l'entrée du quai de la navette fluviale avec l'emploi des mêmes pavés-signature et du motif géométrique que sous le pont d'étagement;
- la restauration des sentiers en criblure de pierre (sentier de la rive, promenade riveraine et chemin du Haut-Contours);
- l'aménagement de divers belvédères ponctuant le parcours, d'accès à l'eau ou d'enrochement, notamment au pied du belvédère Calder (ancien belvédère des îles) ou au bout de l'île aux abords de la place des Nations avec escalier menant à l'eau;
- la reconstruction de la passerelle en bordure du pilier du pont des Îles pour joindre le chemin Macdonald;
- la réalisation de travaux de gestion de la végétation sur les rives (élagages pour dégager les vues, plantations pour stabiliser les rives ou augmenter le couvert végétal forestier sur 3 strates ou en pré fleuri selon le contexte, etc.);
- l'installation de mobilier urbain (éclairage, bancs, poubelles,

supports à vélos, abreuvoirs, affichage public, etc.) coordonné à celui des phases précédentes et l'introduction de mobilier sculptural de type « cocon » pour les belvédères aux abords de la place des Nations.

**Élément particulier :** L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.

**Remarque importante :** Le 4 juillet 2019, le comité a émis un avis favorable à l'égard du démantèlement d'une passerelle à l'est du site, accidentée le mois précédent, et son remplacement par une nouvelle aux caractéristiques identiques à l'originale. Or, l'entrepreneur du Service des infrastructures et du réseau routier a subséquemment procédé à son enlèvement avant la délivrance de l'autorisation pour ces travaux. La SPJD a préféré reporter la nécessaire reconstruction de la passerelle afin de permettre le développement de son projet préliminaire de réhabilitation global de la place des Nations comme un des gestes phare de son nouveau Plan directeur, alors en élaboration, d'où le retour au CCU de cette demande.

Le 13 décembre 2018, le comité a émis un avis défavorable à l'égard d'un projet de démolition de 2 mâts de drapeau d'origine de la place des Nations, sans remplacement. À titre de demandeur, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Ponts et tunnels) a depuis renoncé à cette démolition et ceux-ci ont été conservés en place (mesures d'étaiement prévues lors de l'utilisation des lieux pour assurer la sécurité).

**Considérant que :** Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'autorisation de travaux et de révision de projet.

**Considérant que :** Le report de la réinstallation de la passerelle accidenté l'an dernier, puis démolie, est entièrement justifié par l'échéancier dorénavant très rapproché de la réhabilitation tant attendue et souhaitée de la place des Nations.

**Considérant que :** Ce projet conserverait ou restituerait l'ensemble des éléments caractéristiques de la place, tant au niveau bâti que dans les aménagements paysagers, les équipements ou le mobilier urbain proposés.

**Considérant que :** Le projet permettrait de retrouver l'accès public complet ainsi que de permettre l'utilisation de la place centrale et de ses gradins, d'assurer l'occupation des locaux sous ces derniers pour divers usages, dont une dimension commémorative d'Expo 67, de réintégrer les divers bassins d'origine et d'ajouter une fontaine, le tout pour faire revivre les lieux à longueur d'année.

**Considérant qu' :** Une actualisation respectueuse se manifeste dans des interventions sobres visant à assurer l'accessibilité universelle des lieux, le confort des locaux par l'ajout de puits de lumière, une végétalisation de certaines toitures, la transplantation d'arbres plutôt que leur abattage ainsi que l'emploi d'une stratégie de plantation actualisant la gestion des talus.

**Considérant que :** Les aménagements prévus au secteur du lac des Cygnes et le parachèvement de la promenade riveraine sont cohérents avec les interventions précédemment réalisées dans le cadre d'Espace 67 et offriront divers points de vue nouveaux pour apprécier la ville, le caractère insulaire ou les environnements naturalisés et bâtis des lieux, tout en

permettant un meilleur accès au secteur actuellement quelque peu enclavé de la place des Nations.

**Considérant que :** Le projet de réhabilitation de la place des Nations ainsi que les divers aménagements devant la retisser au sein du parc sont à la hauteur de l'histoire prestigieuse de ce lieu d'exception et qu'il est entièrement cohérent avec la vision dégagée pour ce secteur par le nouveau Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau pour 2020-2030, en instance d'approbation.

**Considérant que :** La proposition s'inscrit dans les visées de la demande de classement, effectuée conjointement en 2019 par la Ville et la SPJD auprès du ministère de la Culture et des Communications, en vue d'assurer indéniablement la reconnaissance et le transfert aux générations futures d'un exemple du génie créateur de l'époque ainsi que l'esprit d'Expo 67, puis de celui de Terre des Hommes, au cœur d'une œuvre de patrimoine vivante et pertinente pour les usagers du parc Jean-Drapeau d'aujourd'hui et de demain.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Déposer, pour chaque demande de permis, de certificat ou d'autorisation de travaux, des plans complets précisant les interventions à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de chaque phase du présent projet concernée.**
- **Préciser les mesures de protection des arbres dans la proposition, afin d'assurer qu'il n'y aura aucune perte de canopée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:39:40 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001660101**
**4.6.15 et 4.7.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 170-188, boul. René-Lévesque Est / 1119, rue De Bullion |
| **Responsable :** | Catherine Beaulieu et Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un basilaire de 3 étages (11,44 m) sur lequel repose une tour atteignant une hauteur de 20 étages (65 m). Le programme prévoit un rez-de-chaussée commercial, 240 logements et 2 niveaux de sous-sol pouvant accueillir 85 voitures ainsi que 104 vélos. La typologie résidentielle à l'intérieur de la tour se traduit par l'aménagement de 46 studios (19 %), 116 logements d'une chambre à coucher (48 %), 75 logements de 2 chambres à coucher (31 %) et 3 logements composés de 3 chambres à coucher (1 %). L'accès véhiculaire est prévu en bordure de la rue De Bullion, là où se trouve actuellement le bâtiment de 3 étages à démolir. Une terrasse commune au toit ainsi qu'une piscine sont prévues sur la partie du basilaire en bordure de la rue De Bullion ainsi que l'aménagement d'une cour intérieure commune qui contribuera à la diminution d'îlot de chaleur et permettra au résident de profiter d'un espace de détente végétalisé.<br><br>La conservation et la restauration in situ du bâtiment situé au 1119, rue de Bullion permettront la création de 4 logements comportant tous 2 chambres à coucher ainsi que l'aménagement d'une cour privée pour ces occupants. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La hauteur du basilaire est directement connectée à la hauteur des bâtiments adjacents sur les rues perpendiculaires au boulevard René-Lévesque. |
| **Considérant que :** | La tour offrira une façade tronquée qui épousera le tracé du boulevard René-Lévesque en plus d'assurer une signature distinctive au projet. |
| **Considérant que :** | La composition de la tour présente quant à elle une composition dynamique induite par un décalage vertical des ouvertures. |
| **Considérant que :** | Le bâtiment victorien de trois étages sur la rue De Bullion est préservé, restauré et intégré à la nouvelle construction. |

**Considérant que :** Le projet comporte un faible impact sur l'obstruction de la vue vers le mont Royal à partir du belvédère de l'île Sainte-Hélène.

**Considérant que :** Les conditions d'ensoleillement prescrites dans le règlement d'urbanisme sont respectées.

**Considérant qu' :** Aucune mesure de mitigation n'est requise puisque l'étude en canal hydraulique réalisée par la firme *Lasalle* permet de confirmer le respect des critères du règlement d'urbanisme.

**Considérant que :** Le plan d'aménagement paysager de la cour présente un espace minéralisé permettant de déambuler librement et profiter du mobilier amovible pour assurer des espaces de détente et de sociabilisation.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:40:11 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001472393**
**4.6.16**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroits :** | 275, rue Notre-Dame Est |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la transformation de l'édicule piéton donnant accès à la station de métro Champs-de-Mars au coin des rues Gosford et Saint-Antoine ainsi que le démantèlement des 2 autres édicules situés au nord de l'autoroute Ville-Marie. Le tunnel piéton sera quant à lui bétonné. Ces travaux font partie du projet de réaménagement de la place des Montréalaises. À terme, une passerelle liera le Champs-de-Mars à la place des Montréalaises située plus au nord.<br><br>L'édicule principal, construit en 1975, comportait un seul étage par lequel on accédait au tunnel piéton. Une terrasse et une toiture la surplombant ont été ajoutées en 1991. Avec l'aménagement de la passerelle, cet édicule piéton ne sera plus requis pour traverser l'autoroute Ville-Marie. Il est proposé de démolir la partie supérieure et d'utiliser la partie inférieure pour loger des services mécaniques. En attendant la construction de la passerelle, un garde-corps en métal soudé est proposé aux abords de l'ancienne terrasse.<br><br>Les talus du Champs-de-Mars seront ramenés à un état plus près de celui d'origine et murs de soutènement en béton sont proposés. Au sol et en partie basse des murs un béton aux agrégats exposés est proposé, tandis qu'en partie haute, le béton sera fini au jet de sable. Cette matérialité s'agence avec celle de la construction d'origine. |
| **Élément particulier :** | L'emplacement se situe dans le site du patrimoine déclaré du Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC). |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les édicules piétons au nord de l'autoroute sont peu visibles et que leurs enveloppes extérieures comportent peu d'intérêt. |
| **Considérant que :** | L'édicule situé sur le Champs-de-Mars sera réutilisé dans une optique de développement durable afin loger des services mécaniques liés à l'hôtel de ville. |

**Considérant que :** La matérialité proposée reprend celle de l'édicule d'origine.

**Considérant que :** Les nouveaux garde-corps proposés ont peu d'intérêt, mais une portion disparaitra lors de la construction de la passerelle de béton menant à la place des Montréalaises.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:40:40 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001806095, 3001806115 et 3001805275**
**4.7.2**

**Objet :** **SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET DE REMPLACEMENT POUR UNE DÉMOLITION**

**Endroits :** 2022-2040, rue Peel

**Responsable :** Bruno Collin et Louis Routhier

**Description :** La demande vise la construction d'un édifice mixte comportant un volume en surhauteur en remplacement de deux bâtiments commerciaux. L'emplacement, d'une superficie de 820 m2, est entièrement occupé par :

- Le 2022 à 2024 (situé au sud), est construit en 1950 à des fins commerciales et de bureaux, et compte 4 étages avec une façade comprenant notamment du granit, du métal et du verre. Le rez-de-chaussée et la mezzanine sont occupés par un restaurant, et les autres étages sont encore utilisés à des fins de bureau.
- Le 2040 à 2046 (situé au nord), est construit en 1983 aux fins d'une succursale bancaire et de bureaux. Le bâtiment comprend 3 étages, qui sont peu lisibles depuis la rue puisque la façade est indistinctement recouverte d'un mur de verre, à la manière de l'édifice Canderel situé immédiatement au sud du site. Le rez-de-chaussée et la mezzanine sont inoccupés, mais les étages sont encore utilisés par des bureaux.

Le 2022 à 2024 est un témoin relativement modeste du courant moderniste des années 50 à Montréal. Selon l'étude de Brodeur Consultants, les transformations effectuées au cours des ans, notamment de sa fenestration en façade, ont fortement réduit son intérêt architectural. Ce type architectural est par ailleurs assez commun à Montréal. Pour ce qui est du 2040 à 2046, les transformations majeures effectuées dans les années 90 lui ont fait perdre tout intérêt architectural. Cette dégradation est d'autant plus étonnante que l'édifice initial, conçu par Brian Elsden Burrows, avait remporté un prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec en 1984.

L'édifice projeté comprend une façade sur rue de 4 étages et une tour de 18 étages additionnels. Le programme est constitué de 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 228 unités de maison de chambre, 28 logements (dont 10 de 3 cc et 10 de 2 cc), et un stationnement souterrain pouvant loger 24 autos et 50 vélos.

**Élément particulier :** La démolition du bâti existant, ainsi que la nouvelle construction sont approuvées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, car l'emplacement est partiellement compris dans l'aire de protection du Mount Royal Club.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le bâti existant présente peu d'intérêt architectural.

**Considérant que :** Le bâtiment est situé dans une aire de protection et qu'il n'est par conséquent pas soumis au CEDD.

**Considérant que :** L'approche volumétrique et la matérialité sont généralement adaptées au caractère sensible du site.

**Considérant que :** Le projet est conforme au Règlement d'urbanisme 01-282.

**Considérant que :** La composition architecturale est originale, équilibrée et offre un encadrement spatial à l'échelle de la rue et du bâti existant

**Considérant qu' :** L'implantation de la tour permet de cacher un mur aveugle existant (édifice Canderel).

**Considérant que :** L'occupation et le traitement du rez-de-chaussée offrent une animation dynamique pour la rue.

**Considérant que :** Les registres du basilaire sont partiellement en discontinuité avec ceux du MAA.

**Considérant que :** La démolition et la nouvelle construction sont autorisées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, le comité souhaite qu'une plaque commémorative soit installée sur le site du projet afin de souligner le bâtiment existant du 2040 à 2046, rue Peel qui avait remporté un prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec en 1984.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:41:15 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3001874615 et 3001874654**
**4.7.3 et 4.8.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD** |
| **Endroit :** | 980, rue Saint-Antoine Ouest |
| **Responsable :** | Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de 7 étages, construit en 1913 pour le compte de la compagnie de fabrication d'outils et de machines, la *Canadian Fairbanks Morse Company*. L'édifice, qui à l'origine regroupait les bureaux de la compagnie et un entrepôt, possède un revêtement principalement composé de briques, sauf pour le rez-de-chaussée de la rue Saint-Antoine qui est en terracotta. La façade principale possède quelques éléments architecturaux comme des écussons de terracotta, un parapet en pignon possédant un jeu de maçonnerie et aux extrémités des portails en arche, soulignant la symétrie de la façade. Des études relèvent que ces éléments sont aujourd'hui en mauvais état et irrécupérables. Le bâtiment a été agrandi vers l'est en 1988 lui conférant une façade composée d'un mur rideau sur la rue Mansfield et d'une entrée en coin. Le secteur permet des surhauteurs pouvant atteindre 120 mètres et d'un C.O.S. de densité de 12.<br><br>Le projet prévoit un basilaire de 4 et 7 étages, surmonté d'une tour atteignant 25 étages (89 mètres). Des locaux commerciaux occupent le rez-de-chaussée et 267 logements sont situés aux étages supérieurs, soit 28 studios (11%),146 unités de 1CC (55%), 66 unités de 2CC (25%) et 27 de 3CC (10%) . Le nombre de logements pour familles à 3 chambres a ainsi été doublé depuis la version précédente, en plus d'offrir au rez-de-chaussée une salle de jeux pour enfants et une salle de cinéma maison pour les groupes. Un stationnement souterrain de 3 niveaux accessible depuis une voie au sud du terrain comporte 100 supports à vélos et 107 unités de stationnement pour véhicules.<br><br>Concernant les matériaux, le revêtement des façades du bâtiment existant sera remplacé par du béton pour les éléments en terracotta et de la brique d'argile semblable à l'existante. Rappelons que des rapports concluent que le revêtement des façades a atteint sa fin de vie utile et que seule une partie de la structure du bâtiment existant sera conservée. Le détail des divisions des fenêtres de cette partie du bâtiment demeure inconnu. La brique de la nouvelle partie du basilaire sera de couleur similaire à celle de l'ancien bâtiment et son format reste inconnu pour le moment. Les meneaux des fenêtres seront d'un revêtement métallique de couleur bronze. La tour, comportant une trame rectiligne et régulière, sera recouverte de panneaux de béton préfabriqué à agrégats polis à ton clair (Béton du Lac St-Jean). Le profile des panneaux proposés est plat à l'exception d'un très petit chanfrein, laissant paraître la façade sans |

profondeur et avec peu de jeux d'ombre. La trame du sommet de la tour a été allongée pour marquer davantage son couronnement et intégrer au volume l'appentis des ascenseurs et des escaliers. Les divisions des fenêtres du corps principal de la tour sont illustrées, mais celles du basilaire et des 3 niveaux supérieurs ne le sont pas. À noter que du côté des rues Mansfield et Sainte-Cécile, la tour possède maintenant des retraits par rapport au basilaire de 2,96 m au lieu de 3,25 m.

En réponse aux enjeux de développement durable, des espaces végétaux ont été pensés pour accueillir une végétation permanente comme des conifères et des arbres à plus grand déploiement comme des bouleaux. Des potagers seront également aménagés sur le toit du 25e étage. Une partie du mur sur la rue Saint-Antoine accueillera des plantes grimpantes. Un système de récupération de la chaleur sera intégré au basilaire.

Le rez-de-chaussée sur la rue Mansfield possède maintenant des fenêtres qui descendent plus près du sol. Le lobby résidentiel a été réduit pour accueillir un commerce additionnel dont la porte se situe sur la rue Mansfield. Enfin, le coin extérieur au nord-est prendra la forme d'une placette avec banc, plantations et supports à vélos. Une plaque commémorative de bronze soulignant l'histoire de la Canadian Fairbanks Morse Company sera installée à côté de l'entrée résidentielle.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** À la séance du 14 mai 2020, le comité a émis un avis défavorable, car il juge que la qualité architecturale du projet de remplacement n'est pas à la hauteur de celle du bâtiment existant et du secteur comme entrée de ville.

**Considérant que :** La nouvelle proposition du projet conserve une volumétrie appréciable, notamment avec le retrait important de 6 m à 9,4 m de la tour qui met en valeur le gabarit d'origine de l'édifice, ainsi que de l'immeuble voisin à l'ouest, l'ancien *Montréal Gazette*.

**Considérant que :** La nouvelle proposition de la façade sur la rue Mansfield comporte des améliorations notables.

**Considérant que :** L'abaissement des fenêtres qui suivent la dénivellation du terrain et l'ajout d'un local commercial au sud contribuent à une meilleure interaction du bâtiment avec son environnement.

**Considérant que :** L'ajout de divisions aux fenêtres attribue davantage de verticalité à la façade.

**Considérant que :** L'aménagement de la placette à l'intersection permettra une meilleure appropriation par les résidants et les passants.

**Considérant que :** La commémoration du bâtiment actuel avec l'ajout d'une plaque est timide et elle aurait plutôt pu servir de point de départ pour la conception de la placette.

**Considérant que :** Bien que la trame de béton était appréciée pour dissimuler les loggias, l'allongement des ouvertures du dernier étage rend davantage visibles les aménagements extérieurs et le volume des salles, ce qui fait perdre à la tour sa simplicité de départ. Le béton, bien qu'il semble de grande qualité, a peu d'intérêt avec son profil plat.

**Considérant que :** L'intention de bonifier les espaces végétalisés, notamment avec l'ajout d'espèces permanentes et adaptées aux différentes saisons est appréciable dans un objectif de lutte aux îlots de chaleur et qu'il aurait été intéressant que la voie d'accès au sud bénéficie d'un traitement similaire.

**Considérant que :** Concernant la façade sud, peu d'information est disponible sur le traitement du niveau le plus près du sol et qu' un travail d'intégration doit être fait.

**Considérant que :** L'interface piétonne manque grandement d'intérêt, d'autant plus que cette façade sera visible à jamais avec son recul de 8 mètres par rapport à la ligne de lot et la servitude de non-construction de 7,62 mètres grevant le terrain au sud.

**Considérant que :** Bien que des améliorations aient été réalisées, la qualité architecturale du projet de remplacement n'est toujours pas à la hauteur de ce qui est attendu par le comité sur ce site.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Revoir le traitement de la partie laissée dégagée de la façade est, afin de proposer un traitement contemporain et qui rappelle l'ancien mur mitoyen d'origine.**
- **Pour la matérialité, sur Mansfield, offrir une plus grande distinction entre le bâtiment existant à conserver et le basilaire du nouveau bâtiment.**
- **Détailler les divisions des ouvertures de la partie du bâtiment actuel.**
- **L'aménagement de la placette doit intégrer des éléments commémoratifs.**
- **Travailler le couronnement de la tour de façon à ce que les aménagements extérieurs et le volume des salles soient mieux intégrés.**
- **Assurer une bonne interface piétonne sur la partie sud du basilaire, en bordure de la nouvelle voie d'accès en retravaillant la composition et la matérialité et en ajoutant de la végétation.**
- **Soumettre des plans d'aménagement paysager détaillés, en incluant les arbres et les potagers, tel que proposé.**
- **Fournir une étude d'impacts éoliens avec, le cas échéant, des mesures d'atténuation adéquates.**
- **Présenter la version révisée du projet au CCU avant sa présentation au comité d'étude des demandes de démolition (CEDD).**

**Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le demandeur devrait s'adjoindre un consultant en design afin de bonifier le concept architectural de la tour.**

**De plus, réitèrent leurs inquiétudes et leur déception quant à la détérioration du bâtiment existant causé par un laisser-aller et un manque d'entretien par son propriétaire.**

**Enfin, considérant qu'il s'agit du même propriétaire pour le bâtiment voisin du côté ouest le comité exprime des inquiétudes face à l'avenir qui lui est réservé et souhaite que des mesures soient prises et que de la documentation soit fournie, afin d'assurer qu'il soit maintenu en bon état et entretenu convenablement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:41:47 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**s. o.**
**4.8.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD** |
| **Endroit :** | 2309, rue Montgomery |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble résidentiel de 2 étages, qui semble avoir été construit vers 1930, et est doté de fondations en béton, qui sont malheureusement de très mauvaise qualité, et également desservies par la présence de tourbe organique dans le sol qui les supporte. Il s'agit d'un ensemble de circonstances qui fait que les planchers ont une pente prononcée, que la totalité des fondations doit être reconstruite et pieutée, et que le revêtement de brique striée de la façade avant doit être démantelé.<br><br>La requérante a commencé par proposer la démolition du bâtiment, étant donné le coût important des réparations à effectuer sur l'immeuble, et son remplacement par un nouvel édifice de 8 logements abordables. Toutefois, vu que la façade est intègre et qu'il s'agisse d'un fier représentant du patrimoine modeste, la Division de l'urbanisme a tenté d'orienter les demandeurs vers la conservation du bien et des logements existants, doublé d'un agrandissement à l'arrière et au toit pour accueillir au total les 6 logements envisagés lors de l'achat du terrain.<br><br>Suite à la présentation à la séance du mois de mai du Comité consultatif d'urbanisme, la requérante est revenue à son idée originale, qui présente 6 logements ( 2 de 3cc, 2 de 2cc, 2 de 1cc) plus spacieux, parce que tirant parti du sous-sol. Les niveaux de plancher du bâtiment sont alignés sur ceux de l'immeuble contigu côté nord, et le niveau du rez-de-chaussée se trouve à 1,55 m du niveau du trottoir pour assurer un bon éclairage du sous-sol. Les logements des étages inférieurs sont dotés d'une porte indépendante, et l'immeuble est donc doté d'un escalier extérieur.<br><br>Celui-ci s'éloigne toutefois de la configuration habituelle, car, étant donnée la hauteur de 4,6 m à monter et la nécessité d'ajouter un palier, la course latérale d'un escalier serait, selon l'architecte, exagérée. Un plan alternatif est joint pour illustrer le propos. Par conséquent, on propose un escalier central en demi-spirale qui tourne le dos à la rue. |
| **Élément particulier :** | Aucun |

**Remarque importante :** Un projet de densification du site ne constituant pas une démolition de l'immeuble a reçu un avis préliminaire favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme à la séance de mai 2020 avec conditions.

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

**Considérant que :** Le projet de démolition de l'immeuble et de construction d'un nouveau bâtiment d'apparence contemporaine s'insère plus facilement dans le contexte que le projet de rehaussement du bâtiment existant.

**Considérant que :** L'escalier d'accès pourrait être plus intéressant.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Abaisser le niveau du rez-de-chaussée de moitié par rapport au niveau du trottoir afin de se rapprocher du gabarit standard de l'îlot.**
- **Revoir le traitement de l'escalier proposé pour un meilleur appariement au caractère patrimonial du secteur.**
- **Bonifier le traitement du mur aveugle faisant face à la cour avant du bâtiment contigu côté nord.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 16:42:13 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.01

2020/07/08 18:30

(1)

**Dossier # : 1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires) |

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46$ à 673 168,85 $ (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires);
D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 11:02

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019 | Résolution: CA19 240539 |
|---|---|

**Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante_Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195258003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de construction à Immobilier Belmon inc a été octroyé le 10 décembre 2019 pour une dépense d'un montant maximum de 621 517,46 $ taxes incluses (incluant des budgets d'incidences 40 000 $ et de contingences 52 865,22 $ ) a été autorisée. L'échéancier initial du projet prévoyait une fin des travaux au 10 juillet 2020 et l'échéancier revisé prévoit une fin des travaux le 12 septembre dû au contexte de la Covid-19.
Au 17 juin 2020, le chantier était avancé à 40 %.

Contingences (montants taxes incluses):

- Un montant total autorisé de 52 865,22 $ .
- À ce jour, les ordres de changement approuvées / en préparation totalisent un montant de 36 662,03 $.
- Selon les estimations des professionnels et les prix soumis (réels et budgétaires) par l'entrepreneur, toutes les directives en négociation et/ou à émettre totalisent un montant de 36 135,45 $. Les coûts approuvés et estimés des directives totalisent 72 797,48 $ pour un écart négatif de 19 932,26 $.
- À ce montant, il est demandé des contingences additionnelles de 10 % sur les travaux restants (60 %) soit un montant de 31 719,13 $.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter le budget de contingences du contrat pour un montant prévisionnel total de 51 651,39 $, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation de 9,77 %, faisant passer les contingences de base autorisées de 10 % à

19,9 %.

| | Montants (tx incl.) |
|---|---|
| Contingences de base autorisées | 52 865.22 $ |
| Directives de changement approuvées à ce jour | 36 662,03 $ |
| Directives en négociation et/ou à émettre | 36 135,45 $ |
| Total montant des directives | 72 797,48 $ |
| Écart | (19 932,26$) |
| Ajout de contingences additionnelles (10 % sur les travaux restants) | 31 719,13 $ |
| **Total des contingences prévisionnelles additionnelles demandées** | **51 651,39 $** |

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En particulier, pour les travaux supplémentaires constatés en début de chantier, tel que la démolition et reconstruction d'un secteur de la dalle de béton intérieure en raison de détérioration avancée du béton, l'enlèvement de tout le revêtement de plancher de vinyle contenant de l'amiante ainsi que les divers travaux de scellement de murs et sol et de ventilation mécanique relatifs à une problématique de condensation excessive décelée à l'intérieur du vide sanitaire. À ce jour 17 demandes de changement ont été requis en raison de divers travaux imprévus, des modifications des plans et devis et des conditions de chantier.
- Directives présentement en négociation et / ou à venir : 36 135,45 $ $
- 60% des travaux de base à finaliser.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences évitera de devoir couper dans les travaux afin de se conformer aux sommes disponibles et nous permettra de livrer un projet qui répond aux besoins de maintien d'actif et de protéger l'immeuble de détériorations plus importantes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 25 juin 2020
Alain DUFRESNE, 23 juin 2020
José PIERRE, 23 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

John AGUILAR
Agent technique en architecture

514.872-9550
**Tél :**
**Télécop. :** 514 868-3293

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc de quartier Charles S. Campbell, est un lieu bordé d'arbres et d'aménagements floraux, privilégié pour se détendre, profiter des attraits de la nature ou pratiquer des loisirs en plein air (danse en ligne, pétanque, patinage et piste de curling). Il est situé dans le district St-Jacques de l'arrondissement Ville-Marie.
En ce qui concerne le chalet de parc, selon les documents de référence sur l'état et la conformité des immeubles de la Ville, plusieurs composants tels que l'enveloppe extérieure et les systèmes électriques et mécaniques, ont atteint un degré de vétusté important. Par conséquent, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite rehausser l'état de l'immeuble et réduire le déficit d'investissement, par la rénovation et réaménagement des espaces existants tout en assurant un immeuble de qualité pour les usagers et occupants.

En 2017, l'arrondissement Ville-Marie a fait l'acquisition de toilettes autonettoyantes, dont un modèle pouvant être encastrée dans un bâtiment. Le présent projet, prévoit le réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante pour le public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1174 du 31 juillet 2019 **:** D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.
CA19 240256 DU 5 JUIN 2019 : Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 99 625,84 $, taxes incluses, à Groupe Marchand Architecture et Design inc., pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante - Parc Charles

S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 109 588,42 $ (appel d'offres public VMP 19-010 - 2 soumissionnaires)

CA17 240166 du 11 avril 2017 : Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 $.

**DESCRIPTION**

À part des travaux de toiture en 2008, aucune autre intervention n'a été réalisée au chalet de parc, d'une superficie de 128 m.ca et construit en 1968. De façon générale, les travaux prévus au chalet Charles S. Campbell, sont décrits comme suit:
- La réfection de l'enveloppe (réparation et nettoyage de la maçonnerie, remplacement des portes et fenêtres, rénovation de la toiture);
- La réfection de l'ensemble des services de mécanique et d'électricité de l'immeuble;
- l'optimisation de l'espace de rangement;
- la réfection de finis intérieurs;
- le remplacement de l'éclairage;
- l'aménagement d'un bureau fermé, d'une salle de toilette universelle, d'un comptoir avec évier ainsi que l'ajout des équipements (une sortie d'arrosage, un abreuvoir extérieur et deux prises électriques sur les murs extérieurs) pour mieux desservir les activités dans le parc.
- l'aménagement de rampes d'accès extérieures afin de rendre conforme l'immeuble aux critères d'accessibilité universelle, suivant ainsi la volonté de la Ville de rendre les immeubles publics accessibles à tous.
- l'adaptation d'une partie du chalet pour y permettre l'intégration d'une toilette autonettoyante de type encastrée pour le public.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres publique a été lancé le 17 octobre 2019. Après 36 jours calendriers alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 22 novembre 2019 à 11h00. Selon la liste des commandes de SÉAO, le cahier des charges a été commandé par douze (12) firmes, dont sept (7) ont soumis une offre de service. Parmi les sept (7) soumissions reçues, il y a eu une (1) qui a été déclarée non conforme.

Sept (07) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions au devis suite aux questions des soumissionnaires.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Le tableau des résultats suivant, résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission et l'estimation réalisée par le consultant.

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | Contingences 10% (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| Immobilier Belmon inc. | 528 652,24 $ | 52 865,22 $ | 581 517,46 $ |
| CONSTRUCTION ROCART INC | 604 031,51 $ | 60 403,15 $ | 664 434,66 $ |
| PROCOVA INC | 682 951,50 $ | 68 295,15 $ | 751 246,65 $ |
| AFCOR CONSTRUCTION INC | 686 400,75 $ | 68 640,08 $ | 755 040,83 $ |
| CONSTRUCTION ET EXCAVATION MAP 2000 | 714 619,06 $ | 71 461,91 $ | 786 080,97 $ |
| INDIGO CONSTRUCTION | 997 132,19 $ | 99 713,22 $ | 1 096 845,41 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dernière estimation réalisée ($) | 693 011,81 $ | 69 301,18 $ | 762 312,99 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 772 527,66 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 32,85% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 515 327,95 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 88,62% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | -180 795,53 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -23,72% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 82 917,20 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 14,26% |

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.
L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

La moyenne des soumissions reçues (772 527,66 $) est inférieure aux estimés des professionnels (762 312,099 $), d'un montant de 10 214,67 $, soit un écart de 1,33 %. En omettant, le plus haut soumissionnaire dont la soumission est de 43% plus élevée que l'estimation des travaux, trois soumissionnaires présentent des soumissions dont l'écart avec l'estimation des coûts est de -2% à +3%. Les deux plus bas soumissionnaires conformes présentes des soumissions inférieures à 24% et 13%.

Le coût de la plus basse soumission est inférieur de 180 795,53 $ par rapport à l'estimation. Cette différence représente un écart à faveur de la Ville de - 23,72% et s'explique d'une part, sur la base que l'Entrepreneur a probablement usé une stratégie de prix agressive pour obtenir le contrat (pour quelques articles au bordereau, l'Entrepreneur n'a inscrit aucun montant ou l'a inclut sous un autre chapitre); d'autre partie, l'écart s'explique par le fait aussi que certains travaux en architecture et ingénierie ont été surévalués par les consultants.

L'analyse des soumissions par les professionnels démontre que Belmon inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (une lettre à cet effet est jointe au présent dossier).

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'analyse de conformité administrative des soumissions est jointe au présent dossier.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Belmon inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 621 517,46 $.
Ce montant comprend le prix forfaitaire de 528 652,24 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, les contingences de 52 865,22 $, taxes incluses, afin de couvrir les travaux imprévus ainsi qu'un budget d'incidences de 40 000 $, taxes incluses.

Le budget d'incidences servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses tel que d'éventuels travaux de branchement effectués par les services d'utilités publiques, les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, le test de matériaux contaminant si requis.

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 361 284,20 $, taxes incluses, sera financé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021;
- Un montant maximal de 260 233,26 $, taxes incluses, sera financé par le PTI de l'arrondissement Ville-Marie;

La dépense est assumée à 58,13 % par le ville centre et à 41,87 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet est fait en respectant la politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal selon la nature et l'ampleur du projet. Ainsi, les mesures suivantes ont été prévues:
l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie;
la gestion de déchets de démolition et de construction;
les rénovations permettant d'éliminer les matériaux nuisibles pour la qualité de l'aire datant de la construction (1968);
l'ajout d'une rampe d'accès ainsi que plusieurs adaptations afin d'adhérer au principe de développement durable en matière d'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En n'intervenant pas sur le bâtiment, les conséquences appréhendées seraient que la dégradation du bâtiment atteigne un niveau important qui risque de compromettre l'utilisation des composants et des services existants, et potentiellement, la sécurité et l'offre des services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuerait également à augmenter.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En avant projet, les organismes communautaires ont été rencontrés pour les informer et discuter de l'ensemble d'interventions prévues au projet. En cours de réalisation de projet, un plan de communications sera établi par l'arrondissement de Ville-Marie.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction: décembre 2019
Début des travaux: janvier 2020
Fin des travaux: juin 2020
Réception provisoire des travaux: juin 2020
Réception finale des travaux: juin 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 28 novembre 2019
Paul DE VREEZE, 26 novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

John AGUILAR
Agent technique

**Tél :** 514 872 9550
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-26

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

**Tél :** 514-872-1462
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2019-11-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1195258003 - Réfection de chalets Ville-Marie - addenda.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Cathy GADBOIS
Chef de division

**Tél :** 514-872-1443
**Division :** Service des finances - Point de service HDV

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1195258003_addenda.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19 -017 - 7 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1195258003 - Réfection de chalets Ville-Marie.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-0946
**Division :** Service des finances - Point de service HDV

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1195258003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19 -017 - 7 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1195258003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

# Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles-Campbell, Arrondissement de Ville-Marie

## VMP-19-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 22 novembre 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres de report publié le 13 novembre 2019 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Adriana Melendez, conseillère en aménagement et de madame Geneviève Guerin-Bergeron, secrétaire de direction.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission |
|---|---|
| Procova inc<br>1143985894 | 682 951.50 $ |
| Immobilier Belmon inc<br>1166752940 | 528 652.24 $ |
| Constructions Rocart inc<br>11615935 | 604 031.51 $ |
| D.G.A.V. Constructions Inc<br>1171665558 | 573 128.84 $ |
| Indigo construction<br>1168871573 | 997 132.19 $ |
| 9346-2182 Québec Inc. (Construction & Excavation MAP 2000)<br>1172086713 | 714 619.06 $ |
| Afcor Construction inc<br>1148887467 | 686 400.75 $ |

Adriana Melendez, conseillère en aménagement — 19-11-22 date

Geneviève Guerin-Bergeron, Secrétaire de direction — 2019-11-22 date

Josée Kenny
Analyste de dossiers — 2019-11-22 date

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : VMP-19-017
**Numéro de référence** : 1313214
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACQ - Provinciale<br>9200 boul Metropolitain est<br>Montréal, QC, H1K4L2<br>http://modulec.ca NEQ : | Madame Jo Annie De Nobile<br>Téléphone : 514 354-8249<br>Télécopieur : | **Commande : (1654207)**<br>2019-10-18 9 h 43<br>**Transmission :**<br>2019-10-18 9 h 43 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Afcor Construction Inc.<br>2385 de la Métropole<br>Longueuil, QC, J4G1E5<br>http://afcor.ca NEQ : 1148887467 | Monsieur Pier-Yves Sylvestre<br>Téléphone : 450 670-0407<br>Télécopieur : 450 670-7214 | **Commande : (1656673)**<br>2019-10-24 15 h 06<br>**Transmission :**<br>2019-10-24 20 h 05 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 11 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| AKA Construction inc.<br>5396 Fancamp<br>Montréal, QC, H1R 1N4 | Monsieur Anthony Karam<br>Téléphone : 514 979-2520<br>Télécopieur : | **Commande : (1658850)**<br>2019-10-30 13 h 53<br>**Transmission :**<br>2019-10-30 13 h 53 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-30 13 h 53 - Téléchargement<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | http://www.akaconstruction.ca NEQ : 1171279137 | | | 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☑ | Construction MAP 2000 \| 9346-2182 Québec Inc<br>8101, rue Elmslie, suite 200<br>Montréal, QC, H8N2W6<br>NEQ : 1172086713 | Monsieur Benoit Martin<br>Téléphone : 514 365-6667<br>Télécopieur : 514 935-0071 | **Commande : (1655550)**<br>2019-10-22 13 h 30<br>**Transmission :**<br>2019-10-22 13 h 30 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☑ | Construction Rocart<br>3720 32e Avenue<br>Montréal, QC, H1A 3M2<br>http://www.constructionsrocart.com NEQ : 1161593158 | Monsieur Serge Carpentier<br>Téléphone : 438 384-4060<br>Télécopieur : 438 384-4334 | **Commande : (1655363)**<br>2019-10-22 9 h 35<br>**Transmission :**<br>2019-10-22 9 h 50 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 10 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☑ | D.G.A.V. Constructions inc.<br>2285 ave Francis-Hugues, suite 120<br>Laval, QC, H7S 1n5 | Monsieur Dan Dumitru<br>Téléphone : 514 778-6891 | **Commande : (1656095)**<br>2019-10-23 15 h 17<br>**Transmission :**<br>2019-10-23 15 h 32 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | http://www.dgavconstruction.com NEQ : 1171665558 | Télécopieur : 450 667-5947 | | 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 11 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Emcon<br>3145, rue Delaunay<br>Laval, QC, H7L 5A4<br>NEQ : 1167005546 | Madame Vanessa Bilodeau<br>Téléphone : 450 934-9064<br>Télécopieur : 450 934-9790 | **Commande : (1654906)**<br>2019-10-21 11 h 20<br>**Transmission :**<br>2019-10-21 11 h 36 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 10 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Groupe DCR<br>1490, Joliot-Curie, suite 101<br>Boucherville, QC, J4B7L9<br>NEQ : 1169139962 | Madame Lisa Boulanger<br>Téléphone : 514 525-8109<br>Télécopieur : | **Commande : (1655665)**<br>2019-10-22 16 h 01<br>**Transmission :**<br>2019-10-22 20 h | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 12 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☑ | Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction) | Monsieur Stéphane Tremblay | **Commande : (1655844)**<br>2019-10-23 10 h 03 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1350, rue Volta, local 108<br>Boucherville, QC, J4B6G6<br>http://www.belmon.ca NEQ : 1166752940 | Téléphone : 450 906-4494<br>Télécopieur : 450 906-4495 | **Transmission :**<br>2019-10-23 10 h 03 | 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☑ | Indigo Construction<br>137 Rue St-Ferdinand<br>Suite 220<br>Montréal, QC, H4C 2S6<br>NEQ : 1168871573 | Monsieur Benjamin Bec<br>Téléphone : 514 815-9759<br>Télécopieur : | **Commande : (1657369)**<br>2019-10-28 8 h 24<br>**Transmission :**<br>2019-10-28 8 h 24 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-28 8 h 24 - Téléchargement<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☑ | Procova Inc.<br>1924, rue Vallieres<br>Laval, QC, H7M 3B3<br>http://www.procova.ca NEQ : 1143985894 | Monsieur Étienne Archambault<br>Téléphone : 450 668-3393<br>Télécopieur : | **Commande : (1654146)**<br>2019-10-18 8 h 49<br>**Transmission :**<br>2019-10-18 8 h 55 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel<br>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 11 - Messagerie<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Rénovacoeur<br>179, rue Labrie | Monsieur Gilles Charbonneau | **Commande : (1654234)**<br>2019-10-18 10 h 03 | 3202862 - VMP-19-017_Addenda_1<br>2019-10-24 18 h 15 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Saint-Eustache, QC, J7R 2R7<br>http://renovacoeur.com NEQ : 1165065229 | Téléphone : 514 755-9465<br>Télécopieur : 450 623-8369 | **Transmission :**<br>2019-10-18 10 h 21 | 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02<br>2019-11-01 16 h 31 - Courriel<br>3208997 - Addenda_3 (devis)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3208998 - Addenda_3 (plan)<br>2019-11-07 15 h 06 - Courriel<br>3211160 - Addenda_04<br>2019-11-13 13 h - Courriel<br>3212201 - VMP-19-017_addenda_05<br>2019-11-14 16 h 09 - Courriel<br>3214335 - VMP-19-017 Addenda_06<br>2019-11-20 9 h 26 - Courriel<br>3214397 - VMP-19-017_Addenda 07<br>2019-11-20 11 h 20 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-19-017
**Numéro de référence** : 1313214
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2019-11-22 Avant 11h, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | 2019-11-22 14 h 19 |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** |
| **Contact(s) :** | Domenico Zambito |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| | Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| | Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)<br>1350, rue Volta, local 108<br>Boucherville, (QC) CAN<br>J4B6G6<br>http://www.belmon.ca | 1166752940 | Monsieur Stéphane Tremblay<br>Téléphone : 450 906-4494<br>Télécopieur : 450 906-4495 | 528 652,24 $ |
| | D.G.A.V. Constructions inc.<br>2285 ave Francis-Hugues, suite 120<br>Laval, (QC) CAN<br>H7S 1n5<br>http://www.dgavconstruction.com | 1171665558 | Monsieur Dan Dumitru<br>Téléphone : 514 778-6891<br>Télécopieur : 450 667-5947 | 573 128,84 $ |
| | Construction Rocart<br>3720 32e Avenue<br>Montréal, (QC) CAN<br>H1A 3M2<br>http://www.constructionsrocart.com | 1161593158 | Monsieur Serge Carpentier<br>Téléphone : 438 384-4060<br>Télécopieur : 438 384-4334 | 604 031,51 $ |
| | Procova Inc.<br>1924, rue Vallieres<br>Laval, (QC) CAN<br>H7M 3B3<br>http://www.procova.ca | 1143985894 | Monsieur Étienne Archambault<br>Téléphone : 450 668-3393 | 682 951,50 $ |
| | Afcor Construction Inc.<br>2385 de la Métropole<br>Longueuil, (QC) CAN<br>J4G1E5<br>http://afcor.ca | 1148887467 | Monsieur Pier-Yves Sylvestre<br>Téléphone : 450 670-0407<br>Télécopieur : 450 670-7214 | 686 400,75 $ |
| | Construction MAP 2000 \| 9346-2182 Québec Inc<br>8101, rue Elmslie, suite 200 | 1172086713 | Monsieur Benoit Martin<br>Téléphone : 514 365-6667 | 714 619,06 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, (QC) CAN<br>H8N2W6 | | Télécopieur : 514 935-0071 | |
| | Indigo Construction<br>137 Rue St-Ferdinand<br>Suite 220<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4C 2S6 | 1168871573 | Monsieur Benjamin Bec<br>Téléphone : 514 815-9759 | 997 132,19 $ |

## Information supplémentaire

Tous les soumissionnaires qui ont déposés une offres ont effectuées la visite obligatoire

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

© 2003-2019 Tous droits réservés

| | Appel d'offres<br>Exécution de travaux | |
|---|---|---|
| | No SEAO: | |
| | No Appel d'offres: | VMP-19-017 |

# FORMULAIRE DE SOUMISSION
## CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

### Section A - Sommaire

| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | Jour | Arrondissement Ville-Marie<br>800, boul. de Maisonneuve, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00 |
| 2019 | 10 | 17 | 2019 | 11 | 22 | |

Titre de l'Appel d'offres

Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante.

Nom du projet:
**Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante.**

| Adresse de l'Ouvrage: | | Montant | |
|---|---|---|---|
| 1275, rue Alexandre-Dèseve | | Montant total avant taxes : | 459 797.56 $ |
| Numéro de l'Ouvrage: | 185 | Taxe sur les produits et services 5 % : | 22 989.88 $ |
| Numéro de mandat: | n/a | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 45 864.81 $ |
| Numéro de Contrat: | VMP-19-017 | **Montant total avec taxes:** | **528 652.24 $** |

***Immobilier Belmon inc.***

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

| 1166752940 | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | cocher ici ☐ |

Je (Nous), soussigné(s): Immobilier Belmon inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1350, rue Volta, local 108, Boucherville, QC, J4B 6G6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| JEAN-MICHAËL PERRON | PRÉSIDENT | |
|---|---|---|
| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) | |
| 2019-11-22 | Téléphone : | 450-906-4494 |
| Signature Date | Courriel : | jmperron@belmon.ca |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Ville-Marie
Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1195258003

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Immobilier Belmon inc. | 519227 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 621 517,46 $ | | | | | **621 517,46 $** |

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 18

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | janvier | 2020 | Date de fin : | 31 | juillet | 2021 |

**Formulaire complété par :** John Aguilar
Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 14:24:44

Montréal, le 28 novembre 2019

M John Aguilar, Agent technique en architecture - chargé de projet
Direction des travaux publics,
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : **Rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell**
Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

V. Ref : VMP-19-017
N. Ref : 6757

---

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 22 novembre 2019 pour le projet **Rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell**..

Sept (7) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que six soumissionnaires sont conformes aux documents d'appels d'offres. Nous comprenons que l'analyse de conformité administrative a été validé par vous.

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Le classement des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

| | Montant de la soumission | | |
|---|---|---|---|
| **Entrepreneurs** | avant les taxes | incluant les taxes | incluant les contingences |
| Immobilier Belmon inc | 459 797.56 $ | 528 652.24 $ | 581 517.46 $ |
| DGAV Construction inc | Non conforme | Non conforme | Non conforme |
| Construction Rocart inc | 525 359.00 $ | 604 031.51 $ | 664 434.566 $ |
| Procova inc | 594 000.00 $ | 682 951.50 $ | 751 246.65 $ |
| Afcor Construction inc | 597 000.00 $ | 686 400.75 $ | 755 040.83 $ |
| Const & Exc MAP 2000 | 621 543.00 $ | 714 619.06 $ | 786 080.97 $ |
| Indigo construction | 867 260.00 $ | 997 132.19 $ | 1 096 1845.41 $ |
| **Moyenne des soumissions** | 610 826.59 $ | 702 297.87 $ | 772 527.66 $ |
| **Estimation préliminaire** | 602 750.00 $ | 693 011.81 $ | 762 312.99 $ |
| Différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation préliminaire | (142 952,44 $) | (164 359.57 $ | (180 795.53 $ |

Les Éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués inclus les taxes) :

1. **DGAV Construction inc** a fait une erreur de calcul au sous-total Chapitre 12 le montant inscrit (8 110,08 $) est corrigé pour : 10 110,08 $. De plus le soumissionnaire a indiqué un montant supérieur au 7% admissibles du chapitre 00 selon l'article 3.8.1.4 des instructions aux soumissionnaires. Ce soumissionnaire est jugé non-conforme.

2. **Immobilier Belmon inc** a présenté la plus basse soumission au montant de **581 517,46 $ (taxes et contingences incluses).**

3. Le montant de la soumission de **Immobilier Belmon inc (581 517,46 $)** est inférieur de **180 795,52 $** au montant estimé par les professionnels **(762 312,99 $)**, soit un écart de **-23,72%.**

4. La moyenne des soumissions reçues **(772 527,66 $)** est inférieure aux estimés des professionnels **(762 312,99 $)**, d'un montant de **10 214,67 $**, soit un écart de **1,33 %.**

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

gmad

5. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire, est de **515 327,93 $**, soit **88,62 %.**

6. En omettant, le plus haut soumissionnaire dont la soumission est de **43%** plus élevée que l'estimation des travaux, trois soumissionnaires présentes des soumissions dont l'écart avec l'estimation des coûts est de **- 2% à +3%.** Les deux plus bas soumissionnaires conformes présentes des soumissions inférieures à **24% et 13%.**

   Nous constatons également que la moyenne des soumissions reçues et conformes présente une variation de **+ 1,34%** avec l'estimation des coûts.

7. Il existe cependant des écarts importants, sur certains chapitres de la soumission, entre-les estimés des professionnels et la plus basse soumission conforme. Nous les commentons ci-dessous (les écarts positifs sont pour l'estimé des professionnels, les écarts négatifs sont pour la plus basse soumission).

8. Les principaux coûts sont :

   <u>Architecture</u>

   **Chapitre 00 - Charges administratives + 24 000,00 $**
   Selon nous, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation). Notre estimation se base sur un pourcentage de 15% du montant des travaux. Ce chapitre représente 24% de sa soumission. Toutes les soumissions ont un montant supérieure à celui des professionnels.

   **Chapitre 02 -Aménagement de l'emplacement - 15 750,00 $**
   Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour l'article 3. Fontaines, douches et bouches d'arrosage, ce qui explique cette différence.

   **Chapitre 04 - Maçonnerie + 27 700,00 $**
   En comparaison avec l'ensemble des soumissions sauf une, les professionnels ont sous-évalué ce chapitre. L'ensemble des soumissionnaires ont estimé de 20 000 à 40 000 $ plus cher ce chapitre. L'estimation réelle du nombre de briques du parement extérieur à remplacer a pu inciter les entrepreneurs à prévoir un budget plus large pour la réalisation de ces articles.

   **Chapitre 05 - Métaux - 5 000,00 $**
   Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont fait une estimation juste de ce chapitre. Cela se vérifie avec les autres soumissions qui sont plus proches de celle des professionnels. Le plus bas soumissionnaire semble avoir sous-estimé ce chapitre.

   **Chapitre 08 - Portes et fenêtres - 23 000,00 $**

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre, notamment aux articles 1 et 2 pour la fourniture des portes.

Chapitre 09 - Revêtement de finition - 13 000,00 $
Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre, notamment à l'article 5 Revêtement de sol à l'époxy pour la fourniture des portes.

Chapitre 10 - Produits spéciaux - 6 500,00 $
Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre.

Chapitre 12 - Ameublement et décoration - 35 000,00 $
Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour les articles 1. Armoire et comptoir et 2 Fourniture et accessoires d'ameublement, ce qui explique cette différence. Il est possible de présumé que le montant correspondant à cet article soit inclus sous un autre chapitre.

Chapitre 18 - Travaux de rénovation - 4 500,00 $
Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour l'article 1. Divers travaux de rénovation, ce qui explique cette différence. Il est possible de présumé que le montant correspondant à cet article soit inclus sous un autre chapitre.

Ingénierie

Structure
Chapitre 03 - Béton - 25 400,00 $
En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 1 Coffrages, 2 Ferraillage et 5 Bétonnage pour aménagements extérieurs, ce qui peut expliquer cette différence.

Chapitre 05 - Métaux + 7 000,00 $
Le soumissionnaire à surévalué cet article du bordereau, il est possible d'envisager que les montants sous-évalués au chapitre correspondant en architecture se trouve inclus dans cet article.

Chapitre 13 - Installations spéciales - 11 500,00 $
En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. Le soumissionnaire à sous-évalué ce chapitre et le montant inscrit à sa soumission ne reflète pas la nature des travaux.

Mécanique
Chapitre 15 - Mécanique - 22 500,00 $

gmad

En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 4 Plomberie et 5 Ventilation - Climatisation, ce qui peut expliquer cette différence.

Électricité

Chapitre 12 - Électricité - 27 700,00 $

En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 11 Dispositif de câblage, 13 Démarreurs jusqu'à 66V et 22 Appareils de chauffage, ce qui peut expliquer cette différence. Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour trois des articles de ce bordereau. Sauf le plus haut soumissionnaire, l'ensemble des soumissionnaires ont inscrit un même montant qui semble refléter les prix soumis au BSDQ. De plus l'article 15 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles a été réduit suite aux travaux exécutés à l'interne ne nécessitant plus de remplacer le coffret de branchement.

Recommandation :

Suite à notre analyse des soumissions reçues pour les travaux de rénovation d'un chalet de parc et l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell, nous constatons le le prix soumis par le pus bas soumissionnaire est très agressif et démontre une volonté de cette entreprise de vouloir percer le marché municipal. Toutefois, étant conforme, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie Immobilier Belmont inc, avec un prix total (incluant les taxes) de 528 652,24 $ conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-19-017. Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal Bauer
Pour Alain-Serge marchand

Pièce jointes:
- Analyse de conformité des soumission
- Tableau de comparaison des soumissions
- Tableau analyse des soumissions

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-19-017** |
| Titre d'AO : | **Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toi** |
| Date d'ouverture : | **22-11-2019** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | IMMOBILIER BELMON INC. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 528 652,24 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | CONSTRUCTIONS ROCART INC. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 604 031,51 $ |
| Dernière estimation : | 693 011,81 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -24% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 14% |
| Nombre de soumissions déposées : | 7 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | IMMOBILIER BELMON INC. | 528 652,24 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | D.G.A.V. CONSTRUCTIONS INC. | 575 428,34 $ | Conforme | NON CONFORME | Le total des articles Frais généraux de chantier et Cautionnement et assurances dépasse la limite 7% du montant de la soumission. Prix corrigé (erreur dans le sous-total chap.12) |
| 3 | CONSTRUCTIONS ROCART INC. | 604 031,51 $ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | PROCOVA INC. | 682 951,50 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes |
| 5 | AFCOR CONSTRUCTION INC. | 686 400,75 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes |
| 6 | 9346-2182 QQUÉBEC INC./CONSTRUCTION & EXCAVATION | 714 619,06 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes |
| 7 | INDIGO CONSTRUCTION | 997 132,19 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 25-11-2019 |
| **Vérifiée par :** | | Date : |

**NO GDD :** 1195258003

Taux 2019: 1,0951303727

**No d'engagement 2019:** CC95258003

| | | *Dépenses taxes incluses* | *Crédits* | *Crédits arrondis au $ supérieur* |
|---|---|---|---|---|
| ***Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)*** | | | | |
| *18-028* | *6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000* | *361 284,20 $* | *329 900,63 $* | *329 901 $* |

**Imputations à des fins de bon de commande**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| contribution | 6101.7718028.801550.07165.57201.000000.0000.181955.000000.22025.00000 | 361 284,20 $ | 329 900,63 $ | 329 901 $ |

**Information budgétaire**

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 1966033-008 - Chalet C-S-Campbell (0185) - Travaux de rénovation et de réaménagement
Sous-Projet SIMON: 181955
Requérant: SGPI / Exécutant: Ville-Marie

| | 2019 | 2020 | 2021 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Brut | 0 | 418 | 0 | 0 | 418 |

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

**N° de dossier :** 1195258003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires)."*

*Accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 $ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission."*

Le montant assumé par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet est de 260 233,26 $ taxes incluses ou 237 627,65 $ net de ristournes de taxes.

L'autre portion de la dépense, s'élevant à 361 284,20 $ taxes incluses ou 329 900,63 $ net de ristournes de taxes, est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

| 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|
| | 238,0 | | 238,0 |

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220230 Parc Charles.S.Campbell-Rénovation du chalet

| 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|
| | 238,0 | | 238,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 260 233,26 $ | 237 627,65 $ | | |

**Provenance des crédits** Compétence Arrondissement Crédits: 237 627,65 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

**Imputation :** Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
**Contrat** 167 368,04 $ 152 829,33 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 179040 | 000000 | 22025 | 00000 |

**Imputation :** Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
**Contingences** 52 865,22 $ 48 272,99 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 179040 | 028057 | 22025 | 00000 |

**Imputation :** Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
**Incidences** 40 000,00 $ 36 525,33 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 179040 | 028058 | 22025 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2019-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2019 15:57:33

**Soumission VMP-19-017**

**Projet:** ***Parc Charles Campbell -Rénovation du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante***

| **Calcul du coût des travaux** | | | **TPS 5,0%** | **TVQ 9,975%** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Contrat** | | | | | |
| Montant travaux | | 459 797,56 $ | 22 989,88 $ | 45 864,81 $ | 528 652,24 $ |
| Montant contingences | 10,00% | 45 979,76 $ | 2 298,99 $ | 4 586,48 $ | 52 865,22 $ |
| **Montant contingences additionnelles** | **9,77%** | **44 924,02 $** | **2 246,20 $** | **4 481,17 $** | **51 651,39 $** |
| **Total - Contrat** | | **550 701,34 $** | **27 535,07 $** | **54 932,46 $** | **633 168,86 $** |
| **Dépenses incidentes** | | | | | |
| générales | | 34 790,17 $ | 1 739,51 $ | 3 470,32 $ | 40 000,00 $ |
| **Coût des travaux (montant brut à autoriser)** | | **585 491,51 $** | **29 274,58 $** | **58 402,78 $** | **673 168,86 $** |
| | | | | | |
| **Calcul du coût après la ristourne** | | | | | |
| Ristourne TPS 100% du 5% | | | 29 274,58 $ | | 29 274,58 $ |
| Ristourne TVQ 50% du 9,975% | | | | 29 201,39 $ | 29 201,39 $ |
| **Coût net des travaux après ristourne** | | | | | **614 692,89 $** |

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1195258003

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Immobilier Belmon inc. | 519227 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | | | | | | | **0,00 $** |
| Montant-Source 2 | | | | | | | | **0,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 19,5

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | janvier | 2020 | Date de fin : | 15 | septembre | 2021 |

**Formulaire complété par :** John Aguilar

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 16:57:43

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

**N° de dossier :** 1195258003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*``D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46$ à 673 168,85 $ (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires);*

*D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses.``*

Le montant assumé par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet est de 25 825,70 $ taxes incluses soit 50% du montant de la dépense. L'autre portion de la dépense, s'élevant à 25 825,69 $ taxes incluses est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

| 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|
| | 24,0 | | 24,0 |

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220230 Parc Charles.S.Campbell-Rénovation du chalet

| 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|
| | 24,0 | | 24,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

**Provenance des crédits** Compétence Arrondissement Crédits: 23 582,31 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

**Imputation :** Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

**Contingences** 25 825,70 $ 23 582,31 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818280 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 179040 | 028057 | 22025 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention :*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 819 314-8822

*Date:* **2020-06-23**

Date et heure système : 23 juin 2020 15:13:13

**NO GDD :** 1195258003

Taux 2019: 1,0951303727

**No d'engagement 2019:** CC95258003

| | | *Dépenses taxes incluses* | *Crédits* | *Crédits arrondis au $ supérieur* |
|---|---|---|---|---|
| ***Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)*** | | | | |
| *18-028* | *6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000* | *25 825,69 $* | *23 582,30 $* | *23 583 $* |

**Imputations à des fins de bon de commande**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| contribution | 6101.7718028.801550.07165.57201.000000.0000.181955.000000.22025.00000 | 25 825,69 $ | 23 582,30 $ | 23 583 $ |

**Information budgétaire**

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 1966033-008 - Chalet C-S-Campbell (0185) - Travaux de rénovation et de réaménagement
Sous-Projet SIMON: 181955
Requérant: SGPI / Exécutant: Ville-Marie

| | 2020 | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Brut | 24 | 0 | 0 | 0 | 24 |

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1205179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $ |

D'approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
D'accorder une contribution totale de 103 203 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 13:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal.

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC C-S veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que

l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet de plus grandes importances.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG18 0440 du 23 août 2018 :** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
**CM17 1238 en date du 25 septembre 2017**: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

**CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 :** Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

**CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 :** Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

**CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 :** Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre -Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une contribution de 112 818$

## DESCRIPTION

La démarche RUI est arrimée au plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud. Pour la prochaine année, les priorités d'action de la CDC C-S , sont axées autour de trois (3) actions collectives principales :

1) Notre Quartier nourricier

- élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de financement collective pour les différentes composantes du projet;

- soutenir les activités de production et d'animation réalisées à la serre communautaire Émily De-Witt.

2) Mouvement Courtepointe

- consolider et assurer la pérennisation de la démarche;
- soutenir des actions et des projets collectifs de citoyens et d'organismes.

3) Chantier de développement socio-économique

- assurer la mise en place de la démarche.

**JUSTIFICATION**

Le plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud est constitué de 4 chantiers (Se nourrir; Vivre-ensemble; Travailler, Étudier, Se développer et Habiter). Depuis deux ans déjà, les organismes et la communauté résidente sont engagés au développement et à la réalisation d'actions collectives structurantes répondant aux aspirations du milieu. Les efforts et les investissements doivent être maintenus jusqu'à l'atteinte des changements souhaités.

La CDC C-S contribue à mobiliser son milieu autour de ces interventions concertées qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des résidants du quartier. La somme de 103 203 $ est affectée à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Les actions entreprises dans le cadre de la démarche RUI visant également l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent. Le soutien offert permet donc de concrétiser particulièrement trois engagements de l'arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 103 203 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

| | Contribution au projet | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Corporation de développement communautaire Centre-Sud**<br><br>**Revitalisation urbaine intégrée** | **2020** | **Durée** | **2021** | **Durée** |
| | 92 883$ | 6 mois | 10 320 $ | 3 mois |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets liés aux RUI contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 »

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens. Poursuite de projets structurants et pérennes en conjuguant les efforts de la communauté.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets sont en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle. Les activités se tiendront dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement est membre de la Table de développement social et participe à la sélection des projets réalisés dans le cadre de la démarche RUI.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 22 juin 2020

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-18 |
|---|---|
| Martin CRÉPEAU<br>Conseiller en développement communautaire | Marie-Claude OUELLET<br>Chef de division de la culture des sports et des loisirs |
| **Tél :** 514 868-4180<br>**Télécop. :** 514 868-5810 | **Tél :** 514 872-6365<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1205179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1205179005 RUI Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-4785
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Ce dossier est entièrement financé par l'Entente Ville-MTESS administrée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Il n'y a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention RUI Ste-Marie_CDC CS_2020-2021.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme favorise le développement communautaire par la promotion des activités et services des organismes locaux auprès de la population, qu'il anime la concertation entre les groupes communautaires et les partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de développer une vision et des actions communes qui répondent aux besoins de la population et qu'il soutient et promeut des initiatives de développement local afin de favoriser une plus grande vitalité socio-économique dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a été mandaté pour coordonner la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le quartier Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### 4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### 4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT TROIS MILLE DEUX CENT TROIS DOLLARS (103 203$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (92 883$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de DIX MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS (10 320$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par la Directrice et qui doit être remis au plus tard le 31 mars 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de

fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l’Organisme**

L’Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au  800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2020

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 2020 (Résolution ……).

**ANNEXE 1**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet**

***RUI Sainte-Marie 2020-2021***

Voir le document *Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2020-2021 CDC CS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

# ANNEXE 2
# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 3**

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS**

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

## Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

## Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

## Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

## Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

| | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ |
|---|---|

| | **Logo officiel :** | **Mention minimale :**<br><br>**« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »** | **Mention complète :**<br><br>**« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »** |
|---|---|---|---|
| Communiqué de presse, conférence de presse<br>(Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o.[2] | s. o. | **oui**<br>*Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.* |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale |
| Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | s. o. | **oui** |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | **oui** | | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | **oui** | | |
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | **oui** | | |
| Radio | s. o. | **oui** | s. o. |

[2] S. O. : sans objet

| | | | |
|---|---|---|---|
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | **oui** | s. o. | oui |

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

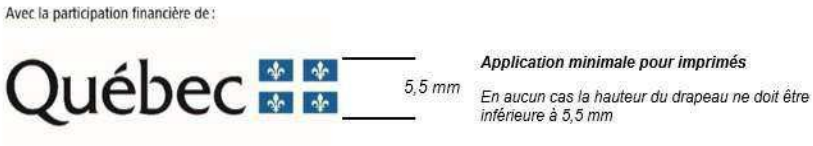


### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

## 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**#1823 - RUI SAINTE-MARIE 2020-2021 (VERSION 2)**

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal | La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu. La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud. La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie- Appel sur sur invitation - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE - RECONDUCTION (Revitalisation urbaine intégrée)**

### Informations générales

**Nom du projet:** RUI Sainte-Marie 2020-2021

**Numéro de projet GSS:** 1823

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Francois
**Nom:** Bergeron
**Fonction:** Directeur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 521-0467
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** direction@cdccentresud.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Francois
**Nom:** Bergeron
**Fonction:** Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2020-07-01 | 2021-03-31 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2021-05-01 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

En juin 2014, l'arrondissement Ville-Marie mandate la CDC Centre-Sud pour prendre le relai de la SISM pour la coordination de la démarche RUI. Pour remplir ce nouveau mandat, la CDC Centre-Sud a donc proposé d'intégrer la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée au plan d'action de la Table de Développement Social Centre-Sud (TDSCS), considérant que depuis 2009 le CRL avait adopté ce dernier.

2014: mise en place d'un chantier en alimentation afin de s'interroger sur les services et les possibilités reliés à l'alimentation dans le quartier:

1| Des grandes rencontres destinées aux partenaires, aux représentants, aux commerçants et autres intervenants dans le domaine de l'alimentation;

2| Une démarche citoyenne inclusive inspirée du modèle AVEC;

3| Une consultation citoyenne globale organisée durant l'été et visant à recouper les réflexions des 2 premières strates.

2015: les membres du comité, appuyé de la TDS Centre-Sud, ont déposé le projet Quartier nourricier.

2015-2018: Rénovation du marché solidaire Frontenac, construction d'une serre et installation d'un toit vert sur le chalet du parc.

2014-2019: mise en place et support financier à plus de 20 initiatives de groupes communautaires et citoyens du quartier.

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2021, consolider le financement du projet Notre Quartier Nourricier

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie de financement collective pour les différentes composantes du projet Notre Quartier Nourricier.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Accompagnement du comité financement

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 10 | 1 | 2 | 1 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Soutenir financièrement le poste d'animateur à la serre (+/- 15 000)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Autres, veuillez préciser | Adoption d'une stratégie de financement par l'ensemble des partenaires du projet Notre Quartier Nourricier |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici mars 2021, consolider, avec les partenaires, le projet Mouvement Courte Pointe

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Assurer la pérennisation du Mouvement

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Mettre en place la structure de gouvernance adaptée aux besoins des partenaires du MCP

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Expérimenter des stratégies de financement collectives

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Poursuivre l'évaluation des impacts pour tirer des apprentissages des expériences passées et ainsi bonifier les projets et la visibilité du MCP

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Soutenir financièrement certains projets et activités collectives, à déterminer (+/- 10 000$)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici mars 2021, animer le quartier, en partenariat, autour d'une vision de développement économique inclusive, dans le contexte Covid-19

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Mise en place de la démarche de chantier en développement socio-économique

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Mise en place d'un comité de pilotage (org. communautaire, arrondissement, org. de développement économique, etc.)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Élaboration d'un portrait du développement socio-économique

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Mise en place de comités de travail mixtes et intersectoriels

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Organisation d'un grande rencontre de partage sur les orientations déterminer par les comités ( printemps 2021)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

### Lieu(x) où se déroule le projet

**Zone de revitalisation:** RUI Quartier Sainte-Marie

### Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Revitalisation urbaine intégrée**: Partenariats interréseaux

### Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

**Nb. hommes:** 100
**Nb. femmes:** 100
**Autres identités de genre:** 50
**Total (H + F + Autres):** 250

### Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

### Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Toute la population

**Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

**Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Centraide
**Précision:** Projet Impact Collectif

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Autres : précisez Financement dans le cadre du Projet d'Impact Collectif | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 493, rue Sherbrooke Ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3A 1B6

**Budget pour le personnel lié au projet**

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent(e) de développement | 32 $ | 30 | 0 $ | 40 | 1 | 38 400 $ |
| Animateur(trice) spécialisé(e) | 22 $ | 20 | 70 $ | 30 | 1 | 15 300 $ |
| Animateur(trice) spécialisé(e) | 24 $ | 10 | 0 $ | 22 | 1 | 5 280 $ |
| Agent(e) de développement | 32 $ | 12 | 0 $ | 40 | 1 | 15 360 $ |
| **Total** | | | | | | 74 340 $ |

**Budget prévisionnel global**

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Revitalisation urbaine intégrée | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **0 $** | **0 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Agent(e) de développement | 38 400 $ | 38 400 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| Animateur(trice) spécialisé(e) | 15 300 $ | 15 300 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| Animateur(trice) spécialisé(e) | 5 280 $ | 5 280 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| Agent(e) de développement | 15 360 $ | 15 360 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **74 340 $** | **74 340 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 7 500 $ | 0 $ | 0 $ | **7 500 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 4 500 $ | 0 $ | 0 $ | **4 500 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 1 543 $ | 0 $ | 0 $ | **1 543 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 2 000 $ | 0 $ | 0 $ | **2 000 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 3 000 $ | 0 $ | 0 $ | **3 000 $** |
| **Total** | | **18 543 $** | **0 $** | **0 $** | **18 543 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **17,97 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **10 320 $** | **0 $** | **0 $** | **10 320 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **10 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **103 203 $** | **0 $** | **0 $** | **103 203 $** |

**Informations complémentaires**

La participation financière de Centraide représentes +/- 600 000$, pour l'ensemble du plan d'action.

À ce montant, il faut ajouter des contributions équivalentes, de la part de d'autres bailleurs de fonds, dont la RUI, et des organismes partenaires, pour un total de +/- 1 200 000 $.

Le détail de chacun des projets sont disponibles en annexe

**Documents spécifiques au projet**

**BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| budget MCP et NQN.xlsx | *Non applicable* |

**BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| CDC_resumecollective_2020_VF.pdf | *Non applicable* |

**TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| OP_Chantier DSE_mars2020.pdf | *Non applicable* |

**RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolutions omnibus 2020.pdf | Validité du 2020-05-12 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Francois Bergeron | **Fonction:** |

**Engagement du répondant**

| Nom du fichier |
| --- |
| attestation 2020-21.jpg |

**Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

CDC Centre-Sud

# Résumé des **actions collectives**

de février 2019 à mars 2020

**Habiter**

*Actions collectives :*

Mouvement Courtepointe

Des espaces d'influence multiréseaux

**Vivre-ensemble**

*Actions collectives :*

Communauté de pratique « Mieux lutter contre l'exclusion sociale » du Centre-Sud

Mouvement Courtepointe

**Se nourrir**

*Action collective :*

Notre Quartier Nourricier

**Travailler, étudier, se développer**

*Actions collectives :*

Chantier en développement social et économique.

Rencontre Intertable

Plateau d'affiliation sociale

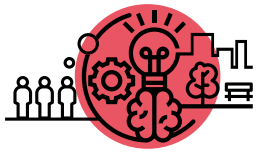

**Axe transversal**

*Action collective :*

Laboratoire populaire d'intelligence collective

En novembre 2016, nous avons réuni dans un inoubliable moment de rencontre et de réflexion collective quelques 280 personnes, dont une majorité de citoyen.ne.s du quartier, autour du rêve d'un Centre-Sud plus inclusif et solidaire. Le Forum social Centre-Sud a été le moment pour eux et elles d'incarner les visions développées par chacun des quatre comités de travail soit *Habiter, Vivre ensemble, Se nourrir et Travailler, étudier, se développer,* à l'œuvre depuis le mois de juin 2016.

S'en sont suivis plusieurs mois de travail en différents comités d'action pour effectuer la dernière étape de la planification stratégique de la **Table de développement Social (TDS) Centre-Sud**, soit d'élaborer le plan d'action opérationnel pour chacun de ces quatre axes de travail. Ces quatre comités d'action regroupant chacun des citoyen.ne.s, des représentant.e.s d'organismes et d'institutions se sont d'abord replongé.e.s dans les chemins de changement qui servaient à identifier les changements tremplins sur lesquels la TDS Centre-Sud allait travailler au cours des prochaines années.

Les comités ont ensuite identifié les marqueurs de progrès ainsi que des pistes d'actions pour chacun des changements zoomés. Finalement, les participant.e.s ont développé, dans le cadre d'un exercice de cocréation, sept actions collectives. Celles-ci devaient s'inscrire dans le cadre de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, être intersectorielles, répondre aux changements visés et faire l'objet d'une évaluation collective.

Ces actions sont :

- Le **Mouvement Courtepointe**
- La **Communauté de pratique** « Mieux lutter contre l'exclusion sociale »
- Les **Espaces d'influence multiréseaux**
- Le **Laboratoire populaire d'intelligence collective**
- Les **rencontres Intertables**
- **Notre Quartier Nourricier**
- Le Chantier en développement social et économique*

Depuis deux ans, les six premières actions se sont déployées dans le quartier et ont mobilisé de nombreux partenaires. C'est avec beaucoup de fierté que nous observons l'aboutissement du travail de planification stratégique du quartier et le développement d'actions collectives répondant aux aspirations de la communauté. Nous vous présentons aujourd'hui, dans ce document, une photographie de ces actions collectives en date du mois de mars 2020. Nous souhaitons aussi, avec ce document, vous donner des nouvelles et vous faire découvrir des possibilités d'implication dans votre communauté.

*Pour l'instant l'action collective Chantier en développement social et économique est en cours de construction. Nous sommes très confiant.e.s que cette action collective va se déployer dans les mois à venir, de belles opportunités ainsi que des conditions gagnantes se présentent.

# Travailler, étudier, se développer

## VISION

**Nous voulons un quartier où le réseau de citoyen.ne.s, d'organismes, d'écoles et d'employeur.e.s est consolidé et reconnu comme un levier d'épanouissement, de réussite et d'intégration sociale.**

**Nous voulons que les initiatives économiques, culturelles, sociales du Centre- Sud soient mises en valeur et rayonnantes.**

**Nous voulons un Centre-Sud qui porte collectivement un développement à échelle humaine : local, inclusif, solidaire et durable.**

CHACUN.E CONTRIBUE À UNE NOUVELLE VISION DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR UN QUARTIER À ÉCHELLE HUMAINE

PASSER DE VICTIMES À ACTEUR.TRICE.S ET À AMBASSADEURS.RICES

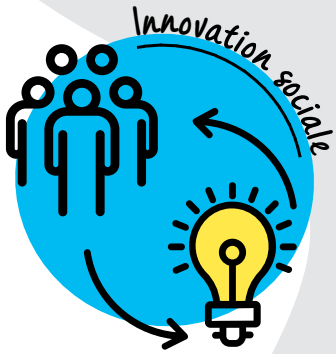

Actions collectives

PLATEAU D'AFFILIATION SOCIALE

+

RENCONTRE INTERTABLE AUTOUR DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE

# Rencontres **Intertables**

## Pour la réussite éducative et sociale des jeunes

**En bref : Les rencontres Intertables visent à rassembler les organismes communautaires des secteurs de la petite enfance et de la jeunesse qui souhaitent travailler plus étroitement sur l'optimisation et l'arrimage de leurs services en vue de favoriser la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes du quartier.**

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués :** http://bit.ly/intertables

**Pourquoi cette action collective?**

Durant la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes s'est imposée comme une thématique importante sur laquelle concentrer les efforts dans l'axe *Travailler, étudier, se développer*. Les organismes de la petite enfance et de la jeunesse ont souhaité prendre le « *leadership* » et unir leurs forces pour agir sur cet enjeu qui mobilise de nombreux acteur.rice.s dans le quartier (tables sectorielles, organismes communautaires, acteurs institutionnels, etc.). L'objectif global est de voir comment le milieu communautaire peut renforcer le continuum des services en collaborant de façon plus étroite avec les milieux institutionnels et scolaires.

**Quelles sont les avancées?**

Dans la dernière année, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent est devenue co-coordonnatrice de la démarche avec la CDC Centre-Sud, et la Table de concertation jeunesse-itinérance du Centre-Ville de Montréal a manifesté son intérêt à participer à cette démarche au même titre que les autres tables sectorielles du quartier[1]. L'engouement suscité à la suite de la première rencontre Intertables (octobre 2018) a donc permis de fédérer de nouvelles parties prenantes autour de la démarche.

Une deuxième grande rencontre Intertables a eu lieu au mois d'avril 2019. Tout comme la première grande rencontre, ce rendez-vous a été un succès, réunissant une cinquantaine d'acteurs et d'actrices des milieux de la petite enfance et de la jeunesse. L'objectif de cette rencontre était d'identifier une ou des priorités d'action sur lesquelles les tables sectorielles souhaitaient travailler collectivement. De cette grande rencontre sont ressorties trois thématiques phares : les transitions (scolaires et personnelles), l'implication des parents et la difficulté à rejoindre les populations les plus vulnérables et/ou marginalisées.

Durant l'été 2019, le comité de travail[2] a proposé de choisir la thématique des transitions parce que ces dernières permettent de façon naturelle aux tables de travailler ensemble pour améliorer ou bonifier leurs actions/activités respectives de transition. En décembre 2019, les tables sectorielles se sont rencontrées pour voir plus précisément les potentiels de collaboration sur des activités déjà existantes ou à développer en lien avec les transitions.

[1] Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs, Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud, Table de concertation jeunesse du Centre-Sud

[2] Composé de représentant.e.s de chacune des tables sectorielles, de la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et de la CDC Centre-Sud, de l'arrondissement de Ville-Marie, du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et du bureau de la députée provinciale Manon Massé

# Plateau
# d'affiliation sociale

**En bref :** Le **plateau d'affiliation sociale** a pour but d'élargir le potentiel de développement des jeunes du plateau de travail au-delà de l'enjeu alimentaire en diversifiant les opportunités d'expérience, en offrant un soutien psychosocial ainsi qu'en améliorant le continuum de services en insertion socioprofessionnelle.

**Pourquoi cette action collective?**
Depuis deux ans, les actions du projet Plateau de travail se sont principalement réalisées lors d'activités horticoles, les jeunes travaillent ainsi au fonctionnement et à la production de la Serre urbaine dans le cadre de l'action collective Notre Quartier Nourricier (NQN). Sur la base des succès obtenus dans les parcours de nombreux jeunes horticulteurs.trices, il nous est apparu intéressant de pouvoir leur offrir de nouvelles opportunités d'implication vers d'autres secteurs d'activités, en dehors de NQN et des enjeux alimentaires. Cette perspective permet d'ouvrir le projet à de nouveaux partenariats, comme dans les secteurs du développement personnel, de l'autonomisation des jeunes et de l'affiliation sociale.

**Quelles sont les avancées?**
Géré par Sentier urbain, le Plateau d'affiliation sociale est un programme novateur qui amène des cohortes de jeunes au parcours atypique à acquérir des connaissances, des compétences et des expériences de travail en appuyant les activités de production horticole dans le quartier. Les participant.e.s sont également amené.e.s depuis 2018 à expérimenter d'autres activités du circuit alimentaire de Notre Quartier Nourricier, au Marché solidaire Frontenac notamment.

En plus de favoriser l'« *empowerment* » des jeunes plus vulnérables, le projet contribue à accroître les capacités de production horticole et d'autres activités liées à l'alimentation dans le quartier. De ce point de vue, l'année 2019 a été caractérisée par des résultats exceptionnels pour le Plateau, tant pour la contribution à la production horticole que pour le cheminement des jeunes ayant intégré le programme.

Une nouveauté, le programme est devenu non mixte : la participation est exclusivement féminine cette année. Sans que cela soit prévu, la non-mixité semble générer un espace sécuritaire pour les femmes, contribuant à la solidarité et à la cohésion du groupe.

En 2019, le roulement était moins important que l'année précédente. Avec la conception du programme en trois phases, les participantes restent plus longtemps permettant de diminuer le roulement des apprenti.e.s, assurant ainsi une plus grande visée éducative et un meilleur suivi psychosocial.

Les liens de collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/Mile-End ont avancé, mais en raison des changements de personnel dans cet organisme, seulement une partie des activités prévues ont été réalisées. Par contre, les bases du travail conjoint ont été mises sur pied et l'on envisage de continuer à resserrer ces liens et améliorer les mécanismes de travail pour consolider le continuum de services.

# Vivre ensemble

## VISION

**Nous voulons vivre dans un quartier où règne une saine cohabitation, dans une dynamique inclusive, représentative et diversifiée, dans le but de créer un tissu social riche de sa mixité.**

**Nous voulons un quartier qui génère et reconnaît la valeur de l'implication citoyenne dans le développement et la transmission de notre sentiment d'appartenance au quartier Centre-Sud.**

**Nous voulons, avec l'ensemble des acteurs et actrices du quartier, bâtir des ponts en toute solidarité afin de réaliser des projets répondants aux besoins collectifs.**

**Nous voulons être entendu.e.s, consulté.e.s et impliqué.e.s dans les processus démocratiques de notre quartier.**

LA PARTICIPATION CITOYENNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE ET INHÉRENTE DU QUARTIER

Actions collectives

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE «MIEUX LUTTER CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE» DU CENTRE-SUD

+

MOUVEMENT COURTEPOINTE

# Communauté de pratique **« Mieux lutter contre l'exclusion sociale »**

**En bref :** La **communauté de pratique** est un espace d'échanges et de partage de connaissances, d'approches et de pratiques dédié aux intervenant.e.s du Centre-Sud.

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués :** http://bit.ly/communaute_pratique

**Pourquoi cette action collective?**

En décembre 2017, l'idée de former un réseau d'échanges autour de l'exclusion sociale émerge. Les organismes, les institutions et les résident.e.s du quartier, faisant partie du comité d'action de l'axe *Vivre ensemble*, s'entendent pour dire que la cohabitation pourrait s'améliorer dans le quartier. Ce comité constate que lors d'activités, de fêtes ou d'autres moments de rassemblement, certaines communautés ou certains groupes populationnels sont absents alors qu'ils font partie intégrante du quartier.

Le comité estime que le premier pas vers une meilleure cohabitation, un mieux-vivre ensemble et une plus grande inclusion est de permettre aux intervenant.e.s des milieux communautaires et institutionnels, qui travaillent directement avec des personnes qui vivent de l'exclusion sociale, d'avoir un espace pour partager leurs connaissances, approches et pratiques. C'est ainsi que naît la Communauté de pratique (CDP) « Mieux lutter contre l'exclusion sociale » qui a tenu sa première rencontre le 28 mars 2018. En s'enrichissant mutuellement, en apprenant à se connaître, les organismes bonifient leurs interventions, leur connaissance des ressources du quartier, leur capacité de référencement et leurs collaborations avec d'autres organismes.

**Quelles sont les avancées?**

Entre février 2019 et mars 2020, la CDP a continué à se rencontrer à raison de cinq rencontres régulières et trois formations/ateliers autour de la santé mentale (transfert et contre-transferts en intervention en février, contexte légal et santé mentale en avril, atelier avec le service santé mentale adulte du Réseau de la santé en septembre). Les cinq rencontres régulières traitaient chacune d'une thématique différente. Les voici :

- Mieux prendre soin de soi dans l'intervention et dans le contexte communautaire (postures d'intervention pour mieux aider, les défis de l'intervention en lien avec les conditions de travail et le financement insuffisant).
- Les populations difficiles à rejoindre et/ou réticentes à aller chercher des services.
- Comment continuer à nous outiller et à approfondir les thématiques abordées au-delà des rencontres de la Communauté et présentation des résultats de la Phase I de l'évaluation collective.
- L'inclusion sociale et les projets collaboratifs.
- Bilan 2019 et perspectives 2020 de la Communauté de pratique.

Cette année, pour se connaître, les membres de la communauté s'invitent mutuellement dans leur organisme lors des rencontres, afin de mieux partager leurs missions. De plus, une ébauche d'un bottin des ressources pour les membres est en voie de réalisation.

Une autre formation est venue compléter cette année riche en apprentissages et en découvertes. Cette dernière, offerte par l'organisme AGIR aux intervenant.e.s du quartier en mars 2020, traitait des réalités des personnes réfugiées et immigrantes LGBTQ+.

Le bilan effectué au mois de février montre que les intervenant.e.s ont toujours besoin de cet espace et que son développement est loin d'être terminé. À titre d'exemple, dans l'année à venir, les membres vont s'impliquer davantage dans l'animation des rencontres. Une action commune est planifiée afin de créer un atelier public sur les enjeux de cohabitation dans le quartier. Une belle année à venir pour la Communauté de pratique donc!

# Mouvement
# Courtepointe

**En bref :** Le Mouvement Courtepointe rassemble des acteurs. trices communautaires et culturels qui travaillent ensemble à mettre en valeur l'histoire passée et présente du Centre-Sud en provoquant des rencontres improbables entre les différentes personnes qui composent le quartier et les organismes.

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués :** mouvementcourtepointe.ca

**Pourquoi cette action collective?**

Initialement nommée *Se raconter collectivement l'histoire de notre quartier en dehors des musées*, l'action collective qui est devenue le Mouvement Courtepointe a émergé des groupes de réflexion autour des axes *Habiter et Vivre ensemble* de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud. Les participant.e.s à ces deux groupes ont nommé le besoin de changer le narratif de Centre-Sud pour que les gens qui y habitent se l'approprient plus et le façonnent à leur image. Ces personnes ont établi qu'il était crucial d'augmenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s au territoire ainsi que leur participation aux activités sociales et récréatives du quartier. Pour ce faire, les participant.e.s ont fait le pari qu'il fallait tout d'abord s'attaquer à l'isolement social et créer des espaces pour se rencontrer, échanger et tisser des liens afin de se (ré)approprier l'histoire passée et actuelle du quartier. De plus, ce projet souhaite valoriser et présenter les paroles et vécus des différentes personnes qui composent le Centre-Sud.

**Quelles sont les avancées?**

Six projets sont actuellement inscrits dans le Mouvement Courtepointe, deux nouveaux projets vont rejoindre le mouvement dans les mois suivants, et se déroulent chacun à des périodes différentes de l'année. Chacun des projets est singulier et permet aux résident.e.s du quartier de participer gratuitement à des activités artistiques et culturelles. Par son processus créatif unique, chaque action participe à l'histoire du Centre-Sud et favorise son appropriation. Également, de belles rencontres improbables sont nées ainsi que des amitiés qui perdurent comme pour les tricoteurs et tricoteuses du projet Tricoter son tissu social ou encore les participant.e.s du projet de théâtre citoyen. Partez à la découverte des projets sur mouvementcourtepointe.ca!

Le collectif réunissant les porteurs.euses de projet ainsi que la CDC Centre-Sud s'est réuni de manière régulière afin de consolider le Mouvement Courtepointe. Ces rencontres permettent de faire les suivis des projets en cours, mais aussi d'identifier et de solidifier les zones de collaboration entre les organismes. Ainsi, un travail a été entrepris pour rendre les communications internes plus fluides, faciliter la compréhension des projets et la circulation de l'information. Des réflexions sont en cours concernant la structure de gouvernance du mouvement, notamment à propos de l'accueil de nouveaux partenaires, des modes de fonctionnement et du financement. Le collectif est consolidé et le plaisir de collaborer tout comme participer au déploiement du mouvement dans le quartier se fait ressentir à chaque rencontre.

C'est ainsi que trois nouveaux partenaires ont rejoint le Mouvement Courtepointe, soit la Maison de la culture Janine Sutto, la Coopérative le Milieu ainsi que Cité ID-Living Lab. Également deux nouveaux projets autour de l'écriture vont prendre part au mouvement.

Le lancement officiel de la plateforme web en octobre 2019 a été un moment phare. Les réalisations y rayonnent et donnent une visibilité à des personnes qui en ont peu dans l'espace public et médiatique. On y retrouve ainsi plusieurs traces sur les personnes qui ont pris part aux actions, sur les projets et l'histoire du quartier Centre-Sud. La soirée de lancement du mouvement en novembre a permis à près de 150 personnes du quartier de se familiariser et de s'immerger dans le mouvement. Cette soirée a définitivement renforcé le sentiment d'appartenance au Mouvement Courtepointe tant pour les partenaires que les participant.e.s aux actions.

Enfin, grâce au travail du collectif, des bases solides sont établies pour la stratégie de communication externe du mouvement notamment via la production de plusieurs outils de communications communs. Cette stratégie permet d'offrir une programmation plus concertée à la population et d'assurer un message collectif grâce à la mise en place d'une charte graphique, d'une programmation, ainsi qu'un guide de messages clés. L'appropriation des membres est importante et favorise le rayonnement du mouvement dans le quartier tant auprès des résident.e.s que des organismes communautaires et culturels grâce à l'intégration d'une section Mouvement Courtepointe dans l'infolettre mensuelle.

C'est fort de ces nombreuses réussites que le Mouvement Courtepointe va travailler à son épanouissement dans les prochains mois et années!

# Habiter

## VISION

**Nous voulons habiter un Centre-Sud inclusif, solidaire, sécuritaire basé sur une identité forte aux multiples visages.**

**Un quartier aménagé pour tous et toutes, avec une offre diversifiée de logements de qualité et accessibles.**

**Nous voulons voir, reconnaître, préserver et valoriser notre patrimoine et notre histoire dans un quartier où les lieux de rencontres sont nombreux, invitants, animés et verdis.**

**Nous voulons pouvoir nous déplacer facilement et profiter du développement des commerces de proximité.**

**Nous voulons être ces citoyen.ne.s partenaires, porteurs et porteuses de notre quartier.**

LE QUARTIER CENTRE-SUD A UNE IDENTITÉ FORTE : LES RÉSIDENT.E.S SONT FIER.E.S D'Y HABITER

LE QUARTIER EST PLANIFIÉ ET ADAPTÉ SELON LA DIVERSITÉ DES BESOINS DE LA POPULATION

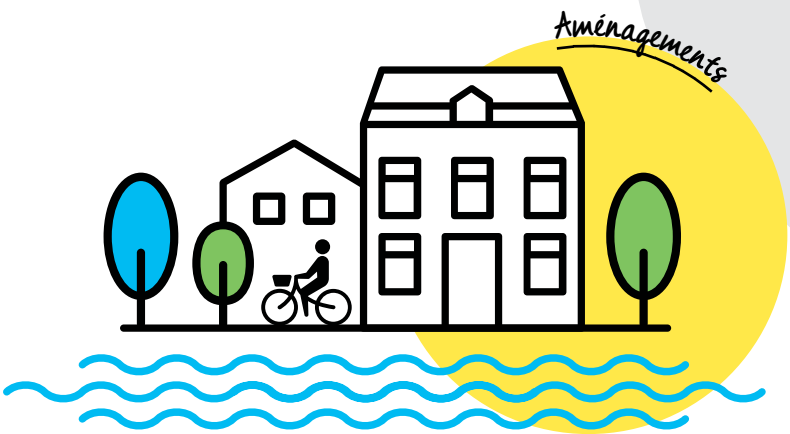

Actions collectives

MOUVEMENT COURTEPOINTE

+

DES ESPACES D'INFLUENCE MULTIRÉSEAUX

# Les espaces d'influence **multiréseaux**

**En bref :** Ce sont des espaces de dialogue et de collaboration entre des acteur.rice.s de la communauté et des décideur.se.s qui, traditionnellement, ne se rencontrent qu'une fois leurs réflexions terminées et les projets ficelés. Ces espaces peuvent prendre la forme de rencontres, de comités, d'assemblées publiques, d'événements ponctuels, etc.

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires :** https://bit.ly/multireseaux

**Ce projet a deux volets distincts :**

- **Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud (CAGPCS)** : un espace de dialogue et de collaboration entre les acteurs.trice.s communautaires et décideur.se.s du quartier.

**Pourquoi cette action collective?**

Tout au long de la planification stratégique, les participant.e.s au comité de l'axe *Habiter* nommaient la nécessité pour les citoyen. ne.s et les acteur.rice.s communautaires du quartier d'avoir une plus grande influence en amont sur le développement de projets d'aménagement (logement, verdissement, déplacement, etc.). Afin que surviennent les changements souhaités dans l'axe Habiter, il fallait créer des espaces de dialogue et de collaboration entre des acteur.rice.s et des décideur.se.s qui, traditionnellement, ne se rencontrent qu'une fois leurs réflexions terminées et leurs projets bien ficelés. Ce changement majeur de pratique amènera, nous croyons, un meilleur ancrage aux besoins et aux aspirations de la population, en amont des grands chantiers. Cette sphère d'influence et de partage servira à la fois le bien collectif et le développement du quartier. Cette initiative s'inspire des démarches d'ententes sur les avantages communautaires (« *Community benefit agreements* ») existants aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes.

La CDC Centre-Sud et son partenaire Rayside-Labossière ont décidé d'explorer cette démarche novatrice qui évoluera au rythme des grands projets d'aménagement. L'objectif spécifique du CAGPCS est d'ouvrir des dialogues avec les promoteurs et propriétaires de terrains à fort potentiel de développement afin de trouver des zones de collaborations pour que le redéveloppement du sud-est du quartier ait des retombées positives sur la qualité de vie des populations du Centre-Sud (logement, aménagement, verdissement, emplois locaux, équipement collectif, etc.).

**Quelles sont les avancées?**

Suite au succès du premier exercice ayant eu lieu en février 2019 avec le Groupe Mach, l'expérience a été répétée, cette fois avec le Groupe Prével, le promoteur privé qui développera le site des Portes Sainte-Marie. Deux rencontres ont permis de discuter de l'organisation d'une telle rencontre. Contrairement au Groupe Mach, qui a acheté le site de Radio-Canada avec une entente de développement détaillée en ce qui concerne le logement social, le site des Portes Sainte-Marie sera soumis aux règles du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs ainsi qu'au Règlement Métropole Mixte. Dans ce contexte, le Groupe Prével ne pouvait pas s'avancer sur les détails du développement projeté du site, étant donné que nous sommes dans l'attente de ces deux documents.

Cinquante-sept acteurs et actrices clés représentant les résident.e.s du quartier, les organisations de la société civile, les institutions clés et les promoteurs privés ont participé à ce premier exercice. Suite à une présentation des dix principes de développement du site du Groupe Prével, nous avons invité les participant.e.s à échanger, cette fois, autour de deux thèmes du projet Esplanade Cartier :

- Placemaking et milieu de vie
- Habitation et vie communautaire

En avril 2019, les porteurs du CAGPCS sont allés à la rencontre du Groupe Sélection, qui était alors en négociations avec la Ville de Montréal pour l'acquisition du terrain des brasseries Molson. L'intention de cette rencontre était de faire connaître le CAGPCS ainsi que de convier le Groupe Sélection à un éventuel exercice de dialogue avec la communauté. Ce dernier a recontacté les porteur. euse.s du CAGPCS en décembre 2019 afin de prendre rendez-vous et discuter de l'organisation potentielle d'un exercice en 2020.

Les porteur.euse.s du CAGPCS sont impliqué.e.s dans l'organisation d'un grand événement portant sur l'ensemble du secteur sud-est du quartier. Cet événement initialement prévu pour le début du mois d'avril 2020 devait être un moment stratégique inscrit entre la soirée d'information de l'OCPM pour la consultation finale sur le PPU des Faubourgs et le moment de dépôt des opinions. L'intention est de vulgariser les grandes orientations du PPU, de mettre à jour l'ensemble des participant.e.s sur les étapes de vision et de réalisation des promoteur.trice.s privé.e.s en ce qui concerne leurs sites, et enfin de faire émerger des enjeux communs.

- **Comité sur L'avenir du Village : un lieu d'échange et de partage pour travailler de façon transversale à la prospérité du Village.**

**Pourquoi cette action collective?**

Initialement lancée par le bureau de Manon Massé, députée provinciale de Sainte-Marie St-Jacques, cette démarche consiste à permettre aux différents secteurs, qui ont tous des intérêts et des visions différentes de ce que représente le Village, d'échanger et de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits dans le but de travailler de façon transversale à la prospérité du Village. Rapidement, la CDC Centre-Sud a pris l'engagement de coordonner ce comité, d'autant que cette dernière travaille sur le dossier du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, ainsi que celui d'un complexe LGBTQ+, deux dossiers intimement liés à l'avenir du Village. En effet, plusieurs organismes LGBTQ+ ont décidé de se mobiliser pour réfléchir collectivement à la mise sur pied d'un Complexe LGBTQ+ dans le Village. Les organismes communautaires LGBTQ+ rencontrent des difficultés engendrées par le coût des loyers commerciaux, mettant en péril l'offre de services aux communautés LGBTQ+ dans le Village.

Le comité qui s'est formé souhaite mener une étude de faisabilité d'un Complexe LGBTQ+ qui regrouperait plusieurs organismes ayant pour vocation de desservir ces populations et ainsi diminuer leurs frais de fonctionnement en plus de créer une meilleure cohésion dans leurs actions. La CDC Centre-Sud accompagne ces organismes dans cette démarche, puisqu'il s'agit d'une démarche ancrée localement menée par le milieu communautaire.

**Quelles sont les avancées?**

Une rencontre a eu lieu en juin 2019 afin d'explorer les enjeux sur lesquels le comité pourrait se pencher, toutefois aucun consensus clair n'a émergé. Par la suite, peu de développements ont eu lieu du côté du comité. D'une part, les organismes LGBTQ+ ont été très mobilisés autour de la création d'un nouvel OBNL : Espace LGBTQ+, dont la mission est de développer des espaces communautaires dans le Village. Puis, la CDC Centre-Sud s'est jointe à la Société de développement commerciale (SDC) du Village afin de collaborer autour d'une étude ethnographique du Village. Cette étude servira à la SDC afin de nourrir sa nouvelle planification stratégique. Puis, les données émergentes seront partagées avec la communauté via les futures réunions du Comité sur l'avenir du Village.

# Se nourrir

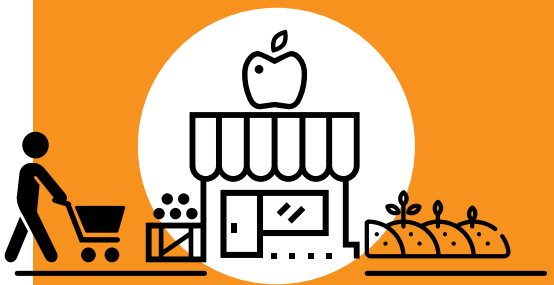

## VISION

**Nous voulons fédérer un réseau alimentaire au sein duquel nous retrouverions tous les services permettant d'avoir accès à une offre alimentaire de qualité, permanente et s'inscrivant dans un système global comportant la production, la transformation, la mise en marché, l'éducation et favorisant l'implication citoyenne et un sentiment de fierté.**

**Nous voulons un système alimentaire basé sur des valeurs démocratiques d'inclusion, d'accessibilité, de solidarité, de proximité et d'écologie.**

**Nous voulons une offre alimentaire visible et connue de tous et toutes, qui assure une diversité de produits permettant un approvisionnement complet et accessible à l'ensemble de la population de Centre-Sud.**

L'ALIMENTATION EST UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MISE AU SERVICE DU BIEN COMMUN

NOUS NOURRIR : CHACUN.E PREND CONSCIENCE DE SON RÔLE ET DE SON IMPACT POUR FAIRE UNE DIFFÉRENCE

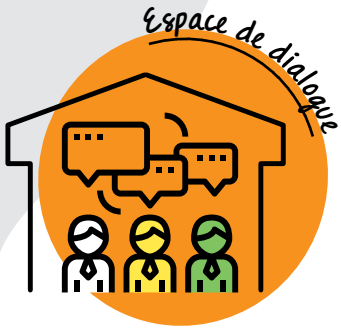

Actions collectives

NOTRE QUARTIER NOURRICIER
INSTAURER UNE DYNAMIQUE DE TRAVAIL COLLECTIF DANS LAQUELLE LES PROJETS EXISTANTS S'ENRICHISSENT MUTUELLEMENT POUR MIEUX RÉPONDRE À LA VISION DE SE NOURRIR

# Notre Quartier Nourricier (NQN)

**En bref :** Notre Quartier Nourricier rassemble de nombreux partenaires qui souhaitent développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour toutes et tous, en travaillant à rejoindre les populations les plus vulnérables.

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires :** https://www.quartiernourricier.com/

**Pourquoi cette action collective?**

Lancé depuis l'hiver 2018, Notre Quartier Nourricier (NQN) c'est une panoplie de lieux et d'actions inclusives en lien avec l'alimentation, qui permettent aux citoyen.ne.s de s'impliquer dans le système alimentaire local. C'est un plateau de travail pour les jeunes horticulteurs et horticultrices, un marché solidaire, une serre urbaine, des activités éducatives pour les jeunes et moins jeunes, des festivités, et bientôt, un toit vert!

En soutenant des projets et en renforçant les collaborations, cette action collective permet d'offrir de nouvelles alternatives alimentaires ancrées dans les besoins des populations locales. C'est grâce à un collectif[3] de partenaires qui travaillent conjointement à réaliser la vision de *Se nourrir* qu'il est possible de développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour toutes et tous.

Les projets et espaces collectifs de Notre Quartier Nourricier 2019

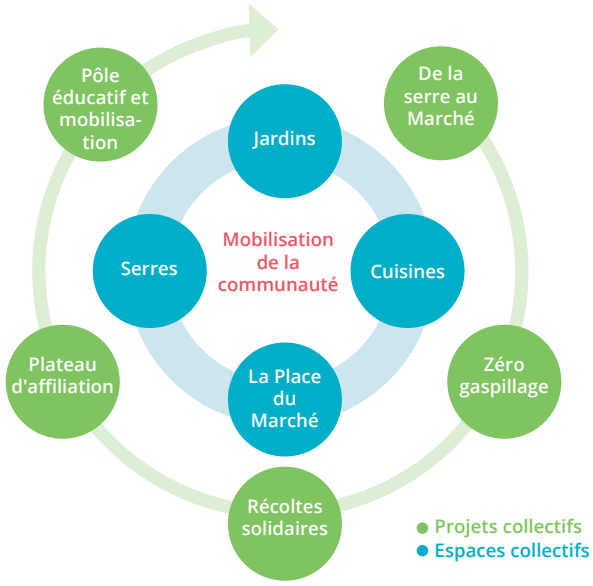


**Quelles sont les avancées?**

Le fruit né du travail en concertation permet l'avancement et le renforcement du collectif Notre Quartier Nourricier (NQN). Par exemple, les partenaires de NQN demeurent engagé.e.s et mobilisé.e.s, conscient.e.s que le fait d'agir collectivement et la reconnaissance de l'apport de chacun.ne d'entre eux auprès du collectif les rapprochent des changements souhaités pour la vision de l'axe *Se nourrir*. En se dotant de mécanismes de prise de décision et de concertation plus efficaces, les partenaires de NQN transposent ainsi leur volonté de favoriser les collaborations qui multiplient les retombées positives des actions. De ce fait, les orientations qui guideront le travail de NQN pour les années à venir permettront d'inspirer, de faire évoluer et d'amener plus loin le collectif.

NQN est devenu un **pôle éducatif et de mobilisation centralisateur** dans le Centre-Sud. Les activités, les ateliers et les kiosques qui s'articulent autour de projets tels que « *La Place du Marché : espace citoyen* » et « *la Serre Emily-de-Witt* » permettent à de nombreux citoyen.ne.s du quartier de participer à des activités de mobilisation ainsi qu'éducatives. Ces espaces deviennent donc les lieux où s'amalgament curieux.euses, participant.e.s, citoyen.ne.s du quartier et bénévoles. Ces lieux physiques demeurent un symbole fort de la

[3] Sentier Urbain, l'arrondissement de Ville-Marie, la CDC Centre-Sud, le Carrefour alimentaire Centre-Sud, Information alimentaire populaire Centre-Sud, la Société écocitoyenne de Montréal.

capacité de mobilisation que peuvent générer de tels endroits, soit pour rejoindre des populations plus vulnérables ou tisser des liens entre les partenaires et citoyen.ne.s qui l'investissent d'emblée. Les événements rassembleurs (Fête de l'agriculture urbaine du printemps et Votre Quartier nourricier en fête) témoignent aussi du pouvoir d'attraction de l'action collective et permettent, de surcroît, de rejoindre davantage de citoyen.ne.s du quartier en plus de leur faire faire connaître NQN.

L'année 2019 est ponctuée de réussites et de réalisations dont certaines méritent d'être soulignées. Après une année difficile, le projet **Zéro Gaspillage** renoue avec le succès. Les ajustements et la réorganisation apportés auront permis de bonifier substantiellement la production redistribuée à la banque d'aliments. Aussi, **les animations de la Serre Emily-de-Witt** se sont poursuivies, pour la première fois, durant la saison hivernale. Les ateliers, offerts à différents publics, ont été fréquentés assidûment et même la production de produits frais de cette période a été remise à plusieurs projets du quartier (Zéro Gaspillage, Récoltes Solidaires, etc.). Finalement, citons les citoyen.ne.s mobilisé.e.s dans le **Comité d'action et de réflexion sur l'autonomie alimentaire (CARAA)** qui nourrissent continuellement la réflexion et les actions des partenaires. Comme quoi la mobilisation et l'implication citoyenne sont un atout dans le développement de NQN et pour rejoindre les personnes plus vulnérables également.

Notre Quartier Nourricier continue ainsi à favoriser les collaborations fructueuses entre les différent.e.s acteurs.trice.s du quartier permettant de cheminer dans la théorie du changement par des réalisations collectives.

# Axe transversal

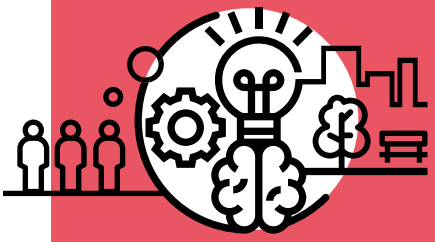

## VISION

**Nous souhaitons encourager l'innovation et le développement de l'intelligence collective du quartier en favorisant l'échange d'idées et l'idéation de projets entre des acteurs et actrices de tous les milieux.**

**Nous voulons que les projets, les idées et les aspirations de la communauté puissent être réalisés et intégrés dans la vision globale du quartier Centre-Sud.**

**Nous souhaitons mettre à disposition des lieux qui favorisent l'échange et la cocréation pour appuyer le développement d'un quartier à échelle humaine.**

**Nous souhaitons favoriser l'implication citoyenne dans la communauté de manière à ce que les citoyen.ne.s travaillent à améliorer leurs propres conditions de vie.**

SOUPE LOCALE CENTRE-SUD : PROPULSER DES INITIATIVES ET PROJETS CITOYENS DU QUARTIER

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN IDÉATION ET COCRÉATION DE PROJETS : APPUYER LES ORGANISMES

ATELIERS ET FORMATIONS : OUTILLER LA COMMUNAUTÉ SUR DIFFÉRENTES PRATIQUES

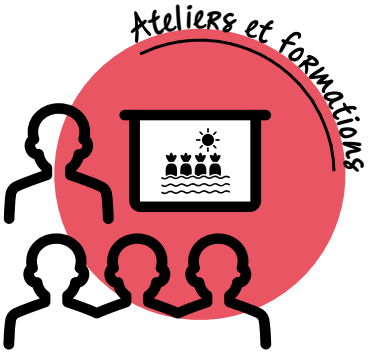


Action collective

LABORATOIRE POPULAIRE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

# Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC)

**En bref : Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.**

**Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués :** http://bit.ly/LPIC_info

**Ce projet a trois volets distincts :**

1. **Soupe Locale Centre-Sud** : un exercice de démocratie participative qui vise à propulser des initiatives et projets citoyens du quartier.
2. **Service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets** qui place les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concernés au cœur du processus de développement.
3. **Autres activités** (formations, conférences, ateliers) proposées pour et/ou par la communauté.

**Pourquoi cette action collective?**
Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs parties prenantes ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteurs.rices du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

**Quelles sont les avancées?**
L'événement **Soupe Locale Centre-Sud** a fait beaucoup de chemin depuis le lancement du LPIC à l'automne 2018. L'exercice de démocratie participative qui vise à appuyer des projets citoyens dans le quartier était mensuel en 2018-2019 puis bi mensuel en 2019-2020. Il y a eu 11 éditions, une quarantaine de projets citoyens présentés, une moyenne de participation de 27 personnes par événement et plus de 5 000 $ remis dans les cagnottes pour appuyer les projets. Soupe Locale Centre-Sud a également été accompagnés par le Living Lab CitID de l'ÉNAP afin de développer un outil de mesure du capital social. L'événement a été également soutenu par l'initiative MTElles de la Coalition Montréalaise des tables de quartier afin de développer les meilleures pratiques pour la pleine participation des femmes.

Le LPIC a été très occupé au niveau du **service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets**. En effet, il y a eu beaucoup de développement au niveau des trois projets pilotes : la communauté soignante, le projet Jeunes et santé mentale du Centre de soir Denise Massé et le projet de halte-garderie animale.

Depuis presque deux ans, la Chaire de recherche du Canada sur le partenariat avec les patients et le public (CRCPPP) en collaboration avec des partenaires, dont la CDC Centre-Sud, s'implique à développer le projet de **Communauté soignante**. Ce projet part du constat qu'il existe un cercle vicieux entre l'isolement social et la maladie, et qu'il faut développer la synergie entre la communauté et le système de santé. Souhaitant créer des liens plus forts avec la communauté et faciliter le déploiement de ce projet, des activités de cocréation ont été proposées réunissant une diversité d'acteurs et d'actrices, dont des organismes communautaires et des citoyen.ne.s du quartier. Deux ateliers ont eu lieu, en février et en juin 2019, qui visaient à prendre contact avec les acteurs.trices clés de la communauté ainsi que de creuser le concept de citoyen.ne-partenaire. Un projet de Living Lab, afin de creuser le modèle d'action du projet, a fait l'objet d'une demande de financement à l'été 2019 et devrait prendre forme au cours de l'hiver 2020.

Le **projet Jeunes et santé mentale**, porté par le Centre de soir Denise Massé, offre un accueil de soir et de fin de semaine pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. Constatant que les jeunes ne sont pas présent.e.s parmi les personnes fréquentant le Centre bien qu'il existe un besoin pour les jeunes d'avoir accès à une telle ressource (besoin nommé dans plusieurs concertations et par les intervenant.e.s de la Communauté de pratique « pour mieux lutter contre l'exclusion sociale »). Le Centre a ainsi décidé de développer un volet spécifique pour les jeunes au sein de ses services tout en les impliquant dans le processus de création (paramètres du projet, aménagement du local, programmation, etc.). Dans le cadre de l'accompagnement, des rencontres avec les partenaires du quartier et des ateliers de consultation avec les jeunes ont été organisés afin de s'assurer que le projet répond à leurs besoins.

Plusieurs personnes en situation d'itinérance ayant des animaux de compagnie n'ont pas accès à des ressources en raison de leurs animaux. C'est sur les prémices de ce constat fait par les intervenant.e.s du quartier que le LPIC a accompagné le projet de **halte-garderie animale**. L'accompagnement du collectif s'est réalisé via la démarche de design de service en cinq étapes selon l'approche centré-usager : phase d'écoute, phase de définition, phase d'idéation, phase de prototypage et phase de projet pilote. Les quatre premières phases ont été complétées et le collectif (Spectre de rue, Dans a rue, Premier Arrêt YMCA, Diogène, Cirque Hors-Piste) est ainsi formé. Désormais, le projet pilote doit être démarré.

Finalement, plus d'une dizaine d'ateliers ont été organisés dans le cadre du volet **Ateliers et formations**, mobilisant plus de 150 personnes. Les sujets des ateliers sont variés comme mobiliser avec la facilitation graphique, atelier d'initiation à l'ADS+, formation à l'animation et outils de l'intelligence collective, atelier sur la mesure du capital social.

# Évaluation collective

**En bref :** L'intention au cœur de la stratégie d'évaluation collective de la TDS Centre-Sud est de pouvoir comprendre les changements et les impacts que les actions collectives génèrent dans la communauté du Centre-Sud. Ces apprentissages nous permettent d'analyser notre évolution par rapport aux chemins de changement envisagés lors de notre planification stratégique ainsi que de mieux nous orienter en accord avec nos visions collectives.

**Pourquoi évaluons-nous?**

- Pour comprendre les impacts des actions collectives sur les collaborations, sur la collectivité et sur nos capacités;
- Pour documenter et intégrer nos apprentissages à nos méthodes de travail;
- Pour valider que les actions collectives s'en vont dans la bonne direction, selon les chemins de changement;
- Pour partager avec les partenaires et la communauté les apprentissages et les avancements.

Cette stratégie d'évaluation a été pensée en plusieurs phases imbriquées l'une dans l'autre, à la manière de boucles, permettant un va-et-vient entre les différentes phases, et de s'inspirer des phases précédentes pour faire évoluer la suivante.

**Quelles sont les avancées?**

À partir des apprentissages tirés de la phase I, le Comité d'évaluation de la TDS Centre-Sud a réfléchi et développé la phase II de la stratégie d'évaluation à l'été 2019. Ainsi, en s'inspirant de la façon de faire de la première phase, des outils de mesures simples à utiliser pour les citoyen.ne.s participant.e.s ont été construits. Des moments d'analyse collective avec les porteur.euse.s de projets ainsi que les membres de la TDS Centre-Sud ont eu lieu afin de prendre du recul et apprendre des changements significatifs observés.

Pour la deuxième phase, l'axe d'analyse des objectifs a été l'approche de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'approfondir la réflexion sur les effets de les actions collectives dans le quartier. Spécifiquement, la phase II de l'évaluation vise à :

- Comprendre les effets générés par les actions collectives auprès des populations rejointes.
- Analyser les mécanismes d'implication citoyenne mis en place dans les actions collectives.
- Connaître la contribution des actions collectives aux chemins de changement.
- Trouver des pistes d'amélioration pour les actions collectives.

Les actions participantes à la deuxième phase sont : Mouvement Courtepointe, Notre Quartier Nourricier, et l'événement « Soupe Locale Centre-Sud » du Laboratoire populaire de l'intelligence collective.

La deuxième phase va prendre fin à l'été 2020, mais les premiers résultats sont très encourageants. Assurément, la récolte des effets auprès des populations rejointes est complétée permettant ainsi de constater que les actions collectives ont un rôle important dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans le Centre-Sud, surtout dans trois axes spécifiques : le développement du potentiel de la personne, les liens sociaux et l'engagement social.

Les rencontres d'analyse collective permettent aux porteur.euse.s de s'approprier les résultats, de constater les répercussions positives des actions et déjà commencer à identifier des pistes d'amélioration.

Les premiers résultats permettent également de constater que les effets des actions collectives ne se limitent pas aux chemins de changements auxquels elles répondent en premier lieu, mais aussi aux autres axes de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud. Nos chemins de changements s'auto-influencent, nous incitant à avoir un nouveau regard sur les actions collectives et à donc les analyser de façon transversale.

# Stratégie de **financement et conclusion**

**Notre stratégie de financement qui rend possible le déploiement de toutes ces actions collectives**

En filigrane de la démarche de planification stratégique, l'équipe de la CDC Centre-Sud avait à l'esprit que le Projet d'impact collectif (PIC) représenterait une véritable opportunité pour atteindre les objectifs d'agir sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le quartier. En concordance avec la volonté de promouvoir les actions collectives, les comités d'action avaient entrepris l'élaboration de projets qui s'inscrivent dans les chemins de changements et qui pouvaient être appuyés par le PIC.

Le PIC, issu d'un partenariat entre Centraide du Grand Montréal et plusieurs grandes fondations, vise à augmenter l'impact de la mobilisation par un soutien souple et adapté aux besoins des actions définies collectivement. Ce soutien peut prendre la forme d'enveloppes financières et d'un appui en matière de ressources professionnelles externes.

Depuis le début de la démarche de planification, en mai 2016, Centraide, par l'entremise du PIC, aura ainsi investi environ 1 335 000 $ dans l'aide et la réalisation de projets soutenus, portés ou coordonnés par la CDC Centre-Sud. Cette contribution s'additionne à celle d'autres programmes municipaux ou gouvernementaux. De plus, pour avoir un portrait juste des investissements totaux, la contribution des organismes communautaires, qui s'avère considérable, est prise en considération.

À ce jour, la CDC Centre-Sud estime que plus de 2 500 000 $ a été injecté dans les actions collectives découlant de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud.

**Conclusion**

D'aucuns pourront dire que, quand un quartier a accès à de telles ressources financières, il va de soi que les actions qu'il met en place pour améliorer la qualité de vie de ses citoyen.ne.s vont de pair. Enfin, cette vision est très réductrice, car au-delà des sommes considérables dont il est question ici, il faut mettre de l'avant ce qui est intangible.

Le succès des actions collectives, présentées plus haut, repose sur des femmes et des hommes qui par conviction et engagement veulent avoir un impact sur leur communauté. Pour ces personnes engagées, la solution aux problèmes de pauvreté et d'exclusion sociales ne passe pas seulement par des politiques standardisées, mais aussi par des gestes quotidiens.

C'est cet engagement qu'il faut souligner ici, celui désintéressé de personnes qui assument que, pour changer le monde, il faut commencer dans sa cour.

**Merci à nos principaux partenaires**

PROJET IMPACT COLLECTIF

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Ville-Marie Montréal

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales Québec

Centraide du Grand Montréal

**Pour suivre régulièrement l'évolution de ces actions collectives, rendez-vous sur notre site web www.cdccentresud.org, abonnez-vous à notre infolettre via notre site web et suivez notre page Facebook!**

CDC
Centre-Sud

2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5
514  521-0467

**www.cdccentresud.org**

# CHANTIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL CENTRE-SUD | TDS Centre-Sud

## CONTEXTE

Depuis 2017, la planification stratégique du quartier Centre-Sud menée par sa Table de développement social, se déploie au travers de 6 actions collectives dans quatre axes de travail : *Habiter*, *Vivre ensemble*, *Se nourrir* et *Travailler, étudier, se développer*.

Septième action collective non entamée à date, le Chantier en développement socioéconomique s'inscrit ainsi dans ce dernier axe et vise à s'interroger sur les contributions de la communauté au développement socioéconomique d'un quartier à échelle humaine, soit local, inclusif, solidaire et durable.

## TDS CENTRE-SUD

La Table de développement social (TDS) Centre-Sud est un lieu où se regroupent les communautés locales pour agir ensemble en vue d'améliorer les conditions de vie des résident.e.s. et développer la capacité d'action.

La TDS est coordonnée par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud. La Corporation assure ainsi le rôle d'animation de la concertation locale intersectorielle et multiréseaux du quartier.

**Le Chantier en développement socioéconomique poursuit donc la mise en œuvre de la planification stratégique du quartier au travers de l'axe Travailler, étudier et se développer.**

## VISIONS DE L'AXE TRAVAILLER, ÉTUDIER, SE DÉVELOPPER

- *Nous voulons un quartier où le réseau de citoyen.ne.s, d'organismes, d'écoles et d'employeur.e.s est consolidé et reconnu comme un levier d'épanouissement, de réussite et d'intégration sociale.*
- *Nous voulons que les initiatives économiques, culturelles, sociales du Centre-Sud soient mises en valeur et rayonnantes.*
- *Nous voulons un Centre-Sud qui porte collectivement un développement à échelle humaine : local, inclusif, solidaire et durable.*

La crise sanitaire actuelle amène son lot de bouleversements et d'inquiétudes quant à la situation socioéconomique du quartier. Comment envisager la relance et la transition socioéconomique dans le Centre-Sud en adéquation avec les valeurs de la Planification stratégique de la TDS Centre-Sud?
Également, les discussions autour du chantier du développement socioéconomique seront transversales aux 4 axes de la planification de la TDS tout en enrichissant leurs actions collectives déjà existantes. En effet, dans les chemins de changement pour chacun des axes, les acteurs.trices socioéconomiques sont interpellé.e.s à jouer un rôle pour faire du Centre-Sud un quartier inclusif et solidaire

## INTENTION

**LE CENTRE-SUD UN QUARTIER À ÉCHELLE HUMAINE ET DE QUALITÉ**
Le développement socioéconomique comme vecteur d'un quartier local, inclusif, solidaire et durable

Le Chantier s'inscrit dans le territoire du Centre-Sud et vise 3 intentions

| | | |
|---|---|---|
| **Conceptualiser *notre* développement socioéconomique** | **Mobiliser les parties prenantes économiques et sociales du quartier** | **Engager et mettre en action les parties prenantes** |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205179005

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD | 152307 |

**Financement :** Financement corporatif

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

103 203$ assuré dans le cadre de l'Entente MTESS-Ville (2018-2023), financé par le ministère :
# imputation : 1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 92 883,00 $ | 10 320,00 $ | | | | | **103 203,00 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 9

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | juillet | 2020 | Date de fin : | 31 | mars | 2021 |

**Formulaire complété par :** Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mai 2020 17:07:36

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-05-28 15:38:01

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1144129567 |
| Nom | CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 2187 rue Larivière<br>Montréal (Québec) H2K1P5<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Nom de l'entreprise** | CDC Centre-Sud |
| **Nom de la personne physique** | |
| Nom de famille | Bergeron |
| Prénom | François |

| | |
|---|---|
| Adresse | 2187 rue Larivière<br>Montréal (Québec) H2K1P5<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 1995-03-24 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 1995-03-24 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 1985-08-22 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2019-11-25 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2019-09-17 2019 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2021-01-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2020-01-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

#### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

#### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861 |
| Activité | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives) | REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES |

#### 2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

| | |
|---|---|
| Nom | CARON, GISÈLE |
| Date du début de la charge | 2008-06-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom | LEROUX, SUZANNE |
| Date du début de la charge | 2008-06-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 11326, ALFRED MONTRÉAL-NORD (QUÉBEC) H2G5B9 |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Dénommé |
| Prénom | Pierre |
| Date du début de la charge | 2011-09-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 1619 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C2 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | DeGuire |
| Prénom | Benoit |
| Date du début de la charge | 2012-06-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 1836 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | L'Écuyer |
| Prénom | Roxanne |
| Date du début de la charge | 2015-11-04 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Raymond |
| Prénom | Martin |
| Date du début de la charge | 2018-09-20 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Pomerleau-Cloutier |
| Prénom | Noémie |

| | |
|---|---|
| Date du début de la charge | 2019-09-19 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Bergeron |
| Prénom | François |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant |
| Adresse | 924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada |

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

**Documents conservés**

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-11-25 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-09-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-10-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-09-18 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-09-15 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-10-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-09-20 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-09-15 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-12-02 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-09-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-01-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-09-23 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-10-17 |
| Avis de correction | 2012-09-12 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-07-18 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-07-17 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2012-07-16 |
| État et déclaration de renseignements 2010 | 2010-12-08 |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2009-10-13 |
| Déclaration annuelle 2008 | 2009-06-05 |
| Avis de défaut | 2009-02-12 |
| Déclaration modificative | 2008-11-06 |
| Déclaration modificative | 2008-09-08 |
| Déclaration modificative | 2008-09-08 |
| Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III) | 2008-09-08 |
| Déclaration modificative | 2008-06-06 |
| État et déclaration de renseignements 2007 | 2007-11-27 |
| Déclaration modificative | 2007-11-01 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2007-01-13 |
| Déclaration modificative | 2006-04-05 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2006-02-14 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2005-07-06 |
| Avis de défaut | 2005-06-09 |
| Déclaration annuelle 2003 | 2004-08-09 |
| Avis de défaut | 2004-05-20 |
| Déclaration annuelle 2002 | 2003-01-15 |
| Déclaration annuelle 2001 | 2002-03-19 |
| Déclaration annuelle 2000 | 2000-10-16 |
| Déclaration annuelle 1999 | 1999-09-23 |
| Déclaration annuelle 1998 | 1999-04-15 |
| Déclaration annuelle 1997 | 1999-03-17 |
| Avis de défaut | 1998-05-25 |
| Lettres patentes supplémentaires | 1998-05-11 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration annuelle 1996 | 1996-12-02 |
| Déclaration annuelle 1995 | 1995-12-19 |
| Déclaration d'immatriculation | 1995-03-24 |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL | | 2008-09-08 | | En vigueur |
| ALERTE CENTRE-SUD | | 1985-08-22 | 2008-09-08 | Antérieur |

### Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| ALERTE CENTRE-SUD | | 2008-09-08 | | En vigueur |
| CDC CENTRE-SUD | | 2006-04-05 | | En vigueur |
| CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD | | 2006-04-05 | | En vigueur |
| Table de développement social Centre-Sud | | 2012-07-16 | | En vigueur |
| CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL | | 2006-04-05 | 2008-09-08 | Antérieur |

Québec

© Gouvernement du Québec

**NO GDD : 1205179005**

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Accorder une contribution totale de 103 203$

**Imputation de la dépense**

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2020 | Montant 2021 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général* | Corporation de développement communautaire Centre-Sud | Revitalisation urbaine intégrée (RUI) | 92 883 $ | 10 320 $ | 103 203 $ |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1206091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $ |

**Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 $**

D'approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin une contribution de 15 000 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 14:03

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale montréalaise créée en 2012. Elle vise à faciliter, par une approche et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables tout en faisant connaître et reconnaître l'importance de la contribution des valoristes.
Les valoristes sont des hommes et des femmes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignées repose sur un concept simple : la coopérative accueillle, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, et ce, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité des contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, la coopérative offre le même service aux citoyens, institutions, commerces et industries.

La coopérative est la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1196091003_ CA 19 240332 _ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $.
1146668002 _ CA 14 240372 _ Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative de solidarité Les Valoristes doit poser des gestes concrets afin de :

- contribuer à la propreté du domaine public en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- bonifier les installations et/ou les services offerts tant aux valoristes qu'aux citoyens au(x) point(s) de dépôt;
- faire connaître les activités des valoristes aux citoyens de Ville-Marie;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- augmenter la participation des citoyens de Ville-Marie à l'initiative « La consigne, j'accroche! »;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

La convention prévoit le dépôt d'un Rapport final faisant état des efforts consentis et des actions posées par la coopérative dans le cadre de la convention.

**JUSTIFICATION**

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de la Coopérative de solidarité permet de concilier la gestion des matières résiduelles et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec est au prise avec la crise du recyclage, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de moderniser le système de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet tel que défini dans la convention soutien les priorités de l'arrondissement en matière de développement social, de gestion environnementale et de transition écologique.

L'initiative s'inscrit dans 2 des 4 priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 soit : Assurer la pérennité des ressources et faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'initiative de la coopérative répond aussi aux préoccupations énoncées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Vision zéro déchet 2030, qui sera adopté à l'automne 2020.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement de Ville-Marie et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations si requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications seront effectuées en cours de mandat avec la collaboration de la Division des communications, et ce, conjointement avec Recyc-Québec qui participe également au financement de cet organisme

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable du dossier est en relation avec les représentants de la Coopérative de solidarité Les Valoristes et effectue le suivi concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel de même que des états financiers.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

**Tél :** 514 868-8725
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1206091002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1206091002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :** 1206091002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Coopérative solidaire Les Valoristes | 363763 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 15 000,00 $ | | | | | | **15 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 6

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | juillet | 2020 | Date de fin : | 31 | décembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 10:42:43

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COOPÉRATIVE LES VALORISTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration du 12 juin 2019;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Catherine Philibert, conseillère en planification - transition écologique, Bureau du directeur d'arrondissement délégué, arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire pour le 30 novembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice de la Coopérative Les Valoristes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

**COOPÉRATIVE LES VALORISTES**

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice,
Coopérative Les Valoristes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CA …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

La Coopérative Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 30 novembre 2020. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- augmenter la participation des citoyens de Ville-Marie à l'initiative « La consigne, j'accroche!
- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt
- contribuer à la propreté du domaine public en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

**1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

**1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

**2.1.** Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

**2.2.** Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;

- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

**2.3.** Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

| |
|---|
| Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca. |

**2.4.** Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

**2.5.** Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-29 12:00:57

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1168401090 |
| Nom | LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 1710 rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L3E7<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Nom de l'entreprise** | Les Valoristes, Coopérative de solidarité |
| **Nom de la personne physique** | |
| Nom de famille | Vazquez Tagliero |
| Prénom | Marica |

| | |
|---|---|
| Adresse | 1710 rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L3E7<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 2012-07-13 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2012-07-13 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Coopérative |
| Date de la constitution | 2012-07-11 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2019-04-05 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2020-03-10 2019 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2021-05-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2020-09-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1er secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 5919 |
| Activité | Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération |
| Précisions (facultatives) | Récupération et valorisation |

**2e secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

**Liste des administrateurs**

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Vazquez Tagliero |
| Prénom | Maricarmen |
| Date du début de la charge | 2012-08-13 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Vice-président, Trésorier |
| Adresse | 1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Batellier |
| Prénom | Pierre |
| Date du début de la charge | 2012-08-13 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu Québec J0L2E0 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Merino |
| Prénom | Maricarmen |
| Date du début de la charge | 2012-08-13 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 4503A rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3B6 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Pedneault |
| Prénom | Julien |

| | |
|---|---|
| Date du début de la charge | 2018-04-21 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 907 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1T2 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Dallaire |
| Prénom | Bernard |
| Date du début de la charge | 2019-04-05 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

**Documents conservés**

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2020-03-10 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-04-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2019-04-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2018-04-23 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-04-28 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-06-10 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2016-05-05 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-03-31 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2015-03-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-04-16 |
| Déclaration initiale | 2012-09-18 |
| Certificat de constitution | 2012-07-13 |

## Index des noms

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2012-09-19 |

**Nom**

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ | | 2012-07-11 | | En vigueur |

**Autres noms utilisés au Québec**

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| COOP LES VALORISTES | | 2012-09-18 | | En vigueur |

Québec

© Gouvernement du Québec

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;*

  *Accorder à cette fin une contribution de 15 000 $ à même le budget de fonctionnement."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 15 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306100 | 04601 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028061 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647299
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 09:12:46

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1200173005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) |

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 10:06

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200173005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2019, l'arrondissement de Ville-Marie et la Commission scolaire de Montréal (CSDM)ont conclue une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19, telles que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le Gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des Centres de services scolaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 240654 (1184951012) Approuver l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Commission scolaire de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

**DESCRIPTION**

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre des camps de jour municipaux.

Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement de Ville-Marie et le Centre de services scolaire de Montréal désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affectés à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaire de Montréal devra assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

**JUSTIFICATION**

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Centre de services scolaire de Montréal assumera les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en

contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 514-872-1769
**Télécop. :** 000-0000


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

Convention complémentaire - Camp de jour - Projet final.pdf

ANNEXE1_Entente cadre Ville-Marie et CSDM_2019.pdf

Annexe 2 - 2020-05-15_communique_Guide-CAMPS_VF.pdf

Annexe 3 - Lettre aux municipalités (camp de jour).pdf

Annexe 4 - LM_DG_partage_infra_camps_jour_29mai_VNET.pdf

**Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)**

---

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET**

**Le Centre de services scolaire de Montréal**, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par Robert Gendron, Directeur général et Ann-Sophie Verrier, Secrétaire générale dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de _____;

ci-après appelées les « **Centres de services scolaires** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** l'Entente-cadre «Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit notamment l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

**ATTENDU QUE** l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires* (ci-après

l'« **Entente Régissant le Partage** ») a été signée les 2, 16, 27 novembre 2018, 5, 17, 21 décembre 2018,15 janvier 2019 et 5 février 2019 par les Parties;

**ATTENDU QUE** l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage prévoit les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal;

**ATTENDU QUE** depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage ne prévoit pas les mesures additionnelles prévues en raison de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la CNESST a émis des directives générales et spécifiques aux camps de jour en lien avec la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le 15 mai 2020, l'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont produit un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte de camps (ci-après le « **Guide** ») (**Annexe 2**);

**ATTENDU QUE** le Guide introduit de nouvelles mesures en lien avec la tenue des camps de jour notamment en matière d'entretien d'infrastructure et de santé et sécurité des usagers, lesquelles ne sont pas prévues à l'Entente Régissant le Partage;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2020, le Gouvernement a annoncé l'ouverture des camps de jour malgré la situation exceptionnelle entourant la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le 29 mai 2020, le Gouvernement a transmis aux municipalités une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale (**Annexe 3**);

**ATTENDU QUE** le 29 mai 2020 le Gouvernement a transmis aux commissions scolaires une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour (**Annexe 4**);

**ATTENDU QU'**à compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention complémentaire (ci-après l'« **Entente** »).

1. **Définitions**

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Centres de services scolaires

Les installations des Centres de services scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Centres de services scolaires ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville, incluant sans y limiter toute activité organisée dans le cadre d'un camp de jour municipal, ayant reçu un permis d'occupation de local des Centres de services scolaires pour la période estivale 2020.

## 2. Entretien des Installations des Centres de services scolaires

### 2.1. Services

Les Centres de services scolaires s'engagent à fournir, selon la disponibilité des ressources, mais en assurant une présence quotidienne, les services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager des Installations des Centres de services scolaires, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes (ci-après les « **Services** »).

#### 2.1.1. Obligations de la Ville

La Ville devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté par les Centres de services scolaires pour convenir de l'ordonnancement des tâches à effectuer, des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire.

La Ville devra mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

#### 2.1.2. Obligations des Centres de services scolaires

Les Centres de services scolaires devront assumer la gestion administrative des Services ce qui inclut notamment la fourniture des Services (octroi d'un contrat, le cas échéant), le contrôle des heures travaillées et le paiement des Services.

Les Centres de services scolaires devront mettre en place les processus nécessaires afin d'assurer la prestation des Services.

## 3. Covid-19

Lorsqu'une situation particulière en lien avec la COVID-19 survient dans les Installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une éclosion, la Ville doit mettre en place les mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes selon la situation.

La Ville devra informer les Centres de services scolaires si des Services additionnels sont nécessaires afin que les Centres de services scolaires puissent les fournir, selon les disponibilités, dans un délai raisonnable. Si des Services additionnels sont requis, ces derniers seront fournis par les Centre de services scolaires.

La Ville doit prendre fait et cause et tenir indemne les Centres de services scolaires pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les mesures d'hygiène qu'elle doit mettre en place dans le cadre des Activités de la Ville en vertu de la présente Entente.

Les Centres de services scolaires doivent prendre fait et cause et tenir indemne la Ville pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les Services qu'ils doivent fournir en vertu de la présente Entente.

La Ville tiendra les Centres de services scolaires indemnes de tout dommage, poursuite ou réclamation en lien avec la suspension des Activités de la Ville, incluant sans s'y limiter, la fermeture temporaire d'un camp de jour causée par une situation particulière en lien avec la COVID-19 dans les Installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une éclosion.

## 4. Communication avec le prestataire de services

Dans l'éventualité où les Services ne sont pas conformes aux engagements pris à la présente entente, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui témoigner son insatisfaction.

Suite à la première intervention avec le prestataire de services, si la situation persiste, la Ville pourra communiquer avec le responsable de l'Entente du Centre de services scolaire concerné afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que la situation se corrige.

Dans l'éventualité où la Ville a des besoins particuliers en lien avec les Services, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui faire sa demande sauf si ces besoins résultent de tâches supplémentaires modifiant le prix de l'entente entre les Centres de services scolaires et leur prestataire de services, le cas échéant. La Ville devra communiquer avec les Centres de services scolaires.

## 5. Modalités de gestion des différends

En cas de non-respect des obligations par l'une des Parties, l'autre partie doit aviser la partie fautive par écrit de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente Entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

## 6. Durée de l'entente

La présente entente est valide pour la période estivale 2020 seulement, soit entre le 22 juin au 21 août 2020, étant entendu que les parties conviendront ensemble des dates d'ouvertures et de fermeture pour chacun des camps de jour. Elle pourrait être prolongée de quelques jours pour la présente année ou renouvelée pour une année subséquente, suivant l'accord des Parties.

## 7. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Centres de services scolaires

Toute entente qui avait été conclue entre les Parties antérieurement à la présente entente demeure valide.

La présente Entente est complémentaire sur ces autres ententes, incluant les ententes prises entre les Centres de services scolaires et les arrondissements de la Ville en ce qui concerne l'entretien des Installations des Centres de services scolaires et la santé et sécurité des usagers lors des Activités de la Ville dans les Installations des Centres de services scolaires dans le cadre de la situation en lien avec la Covid-19 pour les camps de jour municipaux.

**8. Financement**

Les Parties reconnaissent que le Gouvernement s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec la présente Entente compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19.

**9. Signatures**

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

**VILLE DE MONTRÉAL**

par : _____ _____

Me Katerine Rowan Date
Secrétaire d'arrondissement

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

par : _____ _____

Robert Gendron, Directeur général Date

_____ _____

Ann-Sophie Verrier, Secrétaire générale Date

# Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie et la Commission scolaire de Montréal

---

**ENTRE**

**Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie**, personne morale de droit public ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard De Maisonneuve Est. 17e étage, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par Monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée « la Ville »

**ET**

**Commission scolaire de Montréal**, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Madame Catherine Harel-Bourdon, présidente et Me Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale, dûment autorisé(es) aux fins des présente en vertu de la résolution 12-DG-05-171 GL, en date du 21 novembre 2018

ci-après appelée « la Commission scolaire »

La Ville et la Commission scolaire sont également individuellement et collectivement appelées « Partie » et « Parties »

**ATTENDU QUE** la Ville et la Commission scolaire recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QUE** les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Commission scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

**ATTENDU QUE** l'Entente-cadre «Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Commission scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Commission scolaire conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font

l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

**ATTENDU QUE** la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

**ATTENDU QUE** la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Commission scolaire sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

**ATTENDU QUE** la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun, ainsi que la collaboration sont mis de l'avant;

**ATTENDU QUE** ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et la Commission scolaire et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

**ATTENDU QUE** la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre les Parties;

**ATTENDU QUE** selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant d'un conseil d'arrondissement;

**ATTENDU QUE** certaines ententes existantes entre la Ville et la Commission scolaire prévoient des conditions particulières; que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil d'arrondissement et qu'elles devront être révisées dans le cadre de la mise en application de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Commission scolaire;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

## 1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations de la Commission scolaire

Les installations de la Commission scolaire sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des commissions scolaires, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, tel qu'identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités de la Commission scolaire

Les activités de la Commission scolaire sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé de la commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé de la commission scolaire ou par une direction d'école de la commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

## 2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre une Commission scolaire et la Ville ou entre l'une des Parties et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit respecter les principales modalités de l'entente.
2. Sous réserve d'une entente entre les Parties, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3, toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission de la Commission scolaire ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.

4. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et la Commission scolaire.

## 3. Entente générale

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, respecter les grands

principes de l'entente et faire l'objet d'une convention d'utilisation jointe en annexe à celle-ci. Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires de l'entente.

Les conventions d'utilisation, entre la Ville et les directions d'écoles ou la Commission scolaire, devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations de la Commission scolaires

La Commission scolaire met prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de ses écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Commission scolaire ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Commission scolaire met à la disposition de la Ville un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition de la Commission scolaire de son territoire, pour ses activités, les installations municipales à la demande de la Commission scolaire pour ses activités quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition de la Commission scolaire un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations de la Commission scolaire pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement de la Commission scolaire.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations de la Commission scolaire pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie à la Commission scolaire à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition de la Commission scolaire sont utilisées par les élèves des écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement.

## 4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations de la Commission scolaire

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations de la Commission scolaire sont concurrents aux horaires et aux besoins de la Commission scolaire. Les installations de la Commission scolaire sont à la disposition de la Ville généralement de 19h à 23h du lundi au vendredi et de 7h à 23h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations de la Commission scolaire sont à la disposition de la Ville généralement de 6h30 à 23h du lundi au vendredi et de 6h30 à 22h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins de la Commission scolaire demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une

entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par la Commission scolaire pour ces activités-école sont prévus d'avance et inclus dans les jours et heures d'utilisation remises à la Ville à l'article 5.

La Commission scolaire dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires du territoire de l'arrondissement visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires de son territoire.

## 5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

La Commission scolaire

À la fin du mois de juin, la Commission scolaire fait connaître à la Ville les jours et les heures qu'elle prévoit utiliser dans ses installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles la Commission scolaire demeure prioritaire (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que pour les travaux prévus.

La Commission scolaire confirme à la Ville l'utilisation de ses installations et remet les jours et les heures non utilisées au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles la Commission scolaire demeure prioritaire (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique à la Commission scolaire l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations de la Commission scolaire ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme à la Commission scolaire l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Commission scolaire communique à la Ville l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et la commission scolaire

En plus des jours et heures d'utilisation, la Commission scolaire et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

## 6. Annulations et modifications

L'une ou l'autre des Parties pourra annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est compromise;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Commission scolaire ou la Ville avisera l'autre Partie d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, la Commission scolaire ou la Ville offrira à l'autre Partie un lieu d'occupation en remplacement.

### 7. Entretien et modalités d'utilisation

Chaque Partie est responsable de l'entretien de ses installations et en assume les frais, à moins d'une entente spécifique.

Chaque Partie s'engage à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par chacune des Parties dans ses installations.

Chaque Partie doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par chacune des Parties pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

Chaque Partie conviendra, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

### 8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Partie « occupante » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations et elle facturera la Partie « occupante » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition toutes les ressources et les éléments pouvant raisonnablement aider à l'identification du ou des responsables.

### 9. Surveillance des installations

De façon générale, chaque Partie assurera la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre Partie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

### 10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle des réunions des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et la Commission scolaire, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une convention d'utilisation.

### 11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de l'entente approuvée par le conseil municipal de la Ville, les Commissions scolaires, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Secrétariat à la région métropolitaine et à la signature des ententes antre les arrondissements et les Commissions scolaires concernées. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre le conseil municipal, les autres conseils d'arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

### 12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une convention d'utilisation (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

### 13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature (par la dernière Partie à la présente), renouvelable, suivant l'accord des Parties.

### 14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

### 15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être révisée, en tout ou en partie, à la suite de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville, sauf les clauses tarifaires, lesquelles ne sont plus applicables à l'exception des ententes déterminées par les Parties.

### 16. Signatures

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Le 24 e jour de septembre 2019

**VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Ville-Marie**

Par : Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Le 24 e jour de septembre 2019

**COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

Par : Madame Catherine Harel-Bourdon, présidente

Par : Me Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de décembre 2018 (Résolution CA18 240654).

## Annexe
## Convention d'utilisation modèle

---

# Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville, arrondissement de Ville-Marie et les commissions scolaires

## Convention d'utilisation

---

### Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1re étape
Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.
Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
Commission scolaire : direction de service ou de département.
Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

**Section 2**
Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

**Section 3**
Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

**Section 4**
Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

**Section 5**
Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de X années (à préciser par les Parties)

Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications...).
Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

# Guide de relance des camps en contexte de prévention de la COVID-19

AVIS - La diffusion du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 ne signifie pas que l'activité des camps est autorisée pour l'été 2020. Le guide permettra aux gestionnaires de camps d'être mieux outillés pour évaluer leurs capacités et leur volonté d'ouvrir leurs portes, dans l'éventualité où le gouvernement l'autoriserait.

Montréal, le 15 mai 2020 — L'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont coopéré au cours des dernières semaines afin de produire un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte des camps. Ce guide a été réalisé en collaboration avec l'Association québécoise du loisir des personnes handicapées (AQLPH) et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL).

Tous ces acteurs du secteur du loisir se sont donc mobilisés afin d'adapter les formats et les normes de fonctionnement des camps en fonctions de quatre critères désignés par la Direction générale de la santé publique du Québec pour prévenir la transmission de la COVID-19 soit de : 1) maintenir la distanciation sociale, 2) privilégier les activités extérieures par rapport aux activités intérieures, 3) réduire au minimum les contacts entre les individus et, 4) appliquer des mesures sanitaires rigoureuses aux lieux et aux individus.

« C'est sur la base de ces règles que les normes, pratiques et mesures décrites dans ce document ont été précisées pour chacun des grands champs d'action à planifier : l'adaptation de la programmation, la gestion du site d'accueil, la gestion des procédures administratives et de communication et la gestion de nos précieuses ressources humaines », exprime Éric Beauchemin, directeur général de l'ACQ. « Ce guide propose aux gestionnaires une série de questions et illustre chacune des mesures d'exemples concrets de l'adaptation de la vie en camps », souligne Geneviève Barrière, directrice générale de l'AQLM. « Notons que sans l'apport du secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la Direction générale de santé publique du Québec la validation des propositions de balises pour le milieu des camps n'aurait pu être réalisée », précise Benoit Tremblay, secrétaire général du Réseau des URLS.

Ce guide disponible au https://campsquebec.com/mesures-covid19, qui a été rédigé par la dynamique équipe de l'ACQ, se veut évolutif et sera adapté à la situation et mis à jour régulièrement. Les contenus ont été d'abord établis pour les camps de jour, mais seront aussi adaptés pour les camps de vacances, les camps familiaux et les camps spécialisés aux clientèles à besoins particuliers. Les détails concernant les programmes d'accompagnement suivront au cours de la semaine prochaine.

L'ACQ et l'AQLM s'assureront de soutenir l'intégration des contenus du guide auprès de leurs milieux membres et le Réseau des URLS par l'accompagnement du milieu municipal et associatif dans l'ensemble des régions du Québec. Cette intégration des contenus et accompagnement se réalisera grâce à des capsules vidéo, des formations virtuelles et du contenu en ligne qui sont déjà en production. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe, une liste des personnes-ressources à contacter.

L'Association des camps du Québec s'est donné pour mission de reconnaître et promouvoir la qualité et la valeur éducative de l'expérience CAMP au Québec en regroupant les organismes offrant un programme camp de vacances, camp de jour, classe nature, camp familial ou accueil de groupes en vue de les soutenir, d'en faire la promotion et d'en assurer la qualité.

L'Association québécoise du loisir municipal voit au développement du loisir municipal, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens.

Le Réseau des URLS a pour mission de représenter les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) du Québec. Les URLS exercent un rôle de mobilisation, d'expertise et d'accompagnement en loisir public, de gestion de projet en loisir culturel, de promotion d'un mode de vie physiquement actif, de soutien au développement du sport et du plein air. Les URLS accomplissent des interventions auprès des collectivités locales, des municipalités, des établissements scolaires, du milieu associatif et des ressources bénévoles.

— 30 —

Source :
Éric Beauchemin, directeur général
Association des camps du Québec
514 252-3113
ericbeauchemin@camps.qc.ca

Geneviève Barrière, directrice générale
Association québécoise du loisir municipal
514 252-5244
g.barriere@loisirpublic.qc.ca

Benoit Tremblay, secrétaire général
Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec
819 668-5994
btremblay@loisir.qc.ca

ANNEXE 1 – Liste des personnes-ressources

Association des camps du Québec

Les membres de l'ACQ sont invités à les contacter par courriel info@camps.qc.ca.

Association québécoise du loisir municipal

Lien vers les personnes-clés par secteur d'expertise dans votre région :

- https://www.loisirmunicipal.qc.ca/les-experts-dans-votre-region-aqlm/

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

Ressources d'accompagnement du groupe de travail réseau camps de jour selon la région administrative :

- Abitibi-Témiscamingue : Lisyane Morin (lmorin@ulsat.qc.ca)
- Bas-Saint-Laurent : Myriam Lévesque (myriamlevesque@urls-bsl.qc.ca)
- Capitale-Nationale : Justine Côté-Laberge (justinecotelaberge@ulscn.qc.ca)
- Centre-du-Québec : Martine Ayotte (martinea@centre-du-quebec.qc.ca)
- Chaudière-Appalaches : Pierre-Olivier Brouard (loisir@urls-ca.qc.ca)
- Côte-Nord : Catherine Gallant (gallant.catherine@urlscn.qc.ca)
- Estrie : Alice Desaulniers (adesaulniers@csle.qc.ca)
- Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine : Isabelle Roy (isabelle.roy@urlsgim.com)
- Lanaudière : Audrey Coutu (acoutu@loisir-lanaudiere.qc.ca)
- Laurentides : Stéphanie Bastien (sbastien@loisirslaurentides.com)
- Laval : Claudine Cantin (c.cantin@laval.ca)
- Mauricie : Lydia Pépin (loisirsph@urlsmauricie.com)
- Montérégie : Diane Gosselin (dgosselin@loisir.qc.ca)
- Montréal : Maude Poulin-Lemieux (mpoulinlemieux@sportloisirmontreal.ca)
- Nord-du-Québec : Richard Leclerc (rleclerc@lsbj.ca)
- Outaouais : Marguerite Poelman (mpoelman@urlso.qc.ca)
- Saguenay – Lac-Saint-Jean : Jérémie Anctil (conseillerregional@rls-sag-lac.org)

Québec
Gouvernement du Québec

Québec, le 29 mai 2020

Mesdames les Mairesses,
Messieurs les Maires,

Le 21 mai dernier, dans le cadre de la reprise graduelle des activités, le gouvernement du Québec annonçait l'ouverture des camps de jour dans toutes les régions à compter du 22 juin.

Cette offre permettra à des milliers de jeunes partout au Québec de vivre une expérience stimulante et positive pendant l'été qui s'en vient. Nous sommes conscients que vous aurez fort à faire pour adapter vos services afin que cette expérience soit sécuritaire pour les enfants de vos municipalités. Nous sommes conscients des défis qui vous attendent et c'est pourquoi nous avons travaillés avec nos partenaires afin de vous accompagner dans cette nouvelle aventure.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous confirmer l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, et ce, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite des activités régulières des centres de services scolaires durant l'été, notamment les travaux de rénovation et les activités pédagogiques.

De plus, un guide détaillant les mesures sanitaires devant être mises en place dans le cadre de la gestion d'un camp de jour pour l'été 2020 a été développé et est disponible au https://campsquebec.com/mesures-covid19.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que des démarches sont en cours avec les associations municipales afin d'évaluer les pertes de revenus et les nouvelles dépenses liées à la COVID-19 et d'identifier les mesures qui permettront de pallier la situation. Nous tenons à vous assurer que les frais supplémentaires liés à la tenue des camps de jour seront considérés dans cet exercice.

En terminant, nous saluons votre engagement à faire de l'ouverture des camps de jour un succès et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames les Mairesses, Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ISABELLE CHAREST
Ministre déléguée à l'Éducation

ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

Québec, le 29 mai 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les
Directeurs généraux des commissions scolaires

Dans le cadre du Budget 2020-2021, le gouvernement a annoncé une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour. Une enveloppe annuelle de 5 M$ est prévue pour couvrir les frais de ce partage des infrastructures, et ce, dès la saison estivale 2020. À cette fin, nous vous encourageons à rendre vos écoles disponibles pour la mise en place des activités estivales des camps de jour.

Ainsi, il nous fait plaisir de vous confirmer l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, tout comme celles des municipalités, et ce, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite des activités régulières des commissions scolaires durant l'été, notamment les travaux de rénovations et les activités pédagogiques.

Les modalités de cette mesure seront communiquées ultérieurement dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires de l'année scolaire 2020-2021.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et
de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

La ministre déléguée à l'Éducation et
responsable de la Condition féminine,

Isabelle Charest

Gouvernement du
Québec

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1206091001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $ |

**Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $.**

D'approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2020;

D'accorder à cette fin une contribution de 19 600 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 09:57

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1206091001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Chaque année, depuis 2012, le Réseau des éco-quartiers (REQ) fait appel à la Ville de Montréal, de même qu'à plusieurs arrondissements et villes liées pour financer les opérations de la Patrouille verte. Ainsi, en 2019, cette patrouille constituée de 55 étudiants âgés de 17 à 30 ans est allée à la rencontre des citoyens de 18 arrondissements et 4 villes liées. L'objectif de la Patrouille verte est de sensibiliser les citoyens montréalais aux enjeux de transition écologique. Les patrouilleurs ont comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles, d'encourager une consommation responsable de l'eau potable et de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales. Encadrés par les éco-quartiers, les patrouilleurs sont de fiers ambassadeurs de la transition écologique dans l'arrondissement de Ville-Marie comme ailleurs sur le territoire montréalais.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240204 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte pour la saison estivale 2019 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $.
CA18 240096 - 13 mars 2018 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $;
CA17 240088 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $.

### DESCRIPTION

Pour répondre à ses besoins en 2020, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prémunir du soutien de 8 patrouilleurs embuachés pour une durée de 9 semaines consécutives de 32 heures chacune.

6 des patrouilleurs sont financés par l'arrondissement en collaboration avec la Ville de Montréal et Service Canada via le programme Emplois d'été Canada. Les 2 patrouilleurs supplémentaires sont financés exclusivement par l'arrondissement.

La contribution financière totale de Ville-Marie, pour l'édition 2020 de la patrouille verte, s'élève à 19 600$.

Le temps de travail des 8 patrouilleurs est ainsi divisé :
- 10% consacrés aux formations - 45% consacrés aux mandats communs (Ville de Montréal, arrondissement, REQ) - 45% consacrés aux mandats locaux (exclusifs à l'arrondissement).

Les mandats communs sont fixés par les quatre Bureaux/Services de la Ville-centre qui sont des partenaires du projet, soit le Service de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Voici les mandats communs (45%) qui prennent place sur l'ensemble du territoire montréalais en 2020 :
- Le Service de l'environnement donne un mandat sur la gestion des matières résiduelles qui se décline en deux volets, soit une caractérisation visuelle des bacs de compost et de récupération ainsi qu'une sensibilisation à la distribution du matériel publicitaire par la distribution d'autocollants "Pas de circulaires". 17% du temps de travail des patrouilleurs y est consacré.
- Le Service de l'eau donne un mandat sur la gestion durable de l'eau qui se décline en quatre volets : connexion et réorientation des gouttières, arrosage extérieur, fuites d'eau et promotions de l'utilisation de produits économiseurs d'eau. 12,75% du temps de travail des patrouilleurs y est consacré.
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports donne un mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine qui traite de la lutte contre l'agrile du frêne, du rôle de l'arbre en ville ainsi que de la plantation d'arbres.  12,75% du temps de travail des patrouilleurs y est consacré.
- Le BTER donne un mandat à la Patrouille verte pour la première fois cette année. C'est un mandat qui aborde les enjeux de vagues de chaleur et qui prend place dans 6 arrondissements choisis en fonction des poches de vulnérabilité et des îlots de chaleur observés lors des étés précédents. Comme Ville-Marie est rejoint par ce mandat du BTER, 2,5% du temps de travail des patrouilleurs y sera consacré.

Les mandats locaux (45%) ont été fixés en fonction des priorités de l'arrondissement en collaboration avec les 3 éco-quartiers :
- Dans le cadre de la campagne automnale « Un arbre pour mon quartier », les patrouilleurs vont repérer des terrains occupés par des organismes ou des ICI où il serait possible d'effectuer des plantations.
- Dans le cadre de la Campagne 2020 de l'herbe à poux, les patrouilleurs vont compléter la géolocalisation des zones problématiques, effectuer des corvées d'arrachage ou de tonte en plus d'inciter les organisations comme les citoyens à agir sur le domaine privé.
- Dans le cadre des objectifs de collecte de l'arrondissement, les patrouilleurs vont sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à celle des résidus alimentaires dans les secteurs prioritaires d'intervention identifiés par les éco-quartiers.
- Les patrouilleurs vont également tenir des kiosques d'information et de sensibilisation (GMR, 3 RV, propreté, verdissement, agriculture urbaine, etc.) tout au long de l'été et pour diverses clientèles.

Il est à noter que, pour une 5e année consécutive, un partenariat a été conclu avec BIXI

Montréal afin de permettre aux patrouilleurs de se déplacer en vélo permettant ainsi d'augmenter leur efficience et de réduire leur empreinte écologique.

**JUSTIFICATION**

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant les citoyens aux différents enjeux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant nécessaire à l'octroi de la contribution financière a été prévu au budget de fonctionnement de la protection de l'environnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Patrouille verte, en plus de sensibiliser les citoyens aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, suscite leur adhésion aux différentes initiatives de l'arrondissement de Ville-Marie. En ce sens, ses actions s'inscrivent dans le Plan Montréal durable 2016-2020, dans les grandes orientations du Plan de développement durable de Ville-Marie 2016-2020 et contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs en matière de transition écologique.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le plan d'action de la Patrouille verte a été élaboré en tenant compte du contexte de la COVID-19 et des risques affiliés. De plus, les patrouilleurs ont été formés par le REQ afin de respecter les règles de distanciation et d'hygiène applicables à leur situation. Par ailleurs, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement de Ville-Marie, le REQ et les éco-quartiers conviendront des ajustements requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions de la Patrouille verte sont relayées sur les réseaux sociaux de l'arrondissement de Ville-Marie de même que sur ceux du REQ et des éco-quartiers en plus de faire l'objet d'un bilan annuel.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 29 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

**Tél :** 514 868-8725
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

**Tél :** 514-872-9763
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1206091001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1206091001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme développe et coordonne des projets variés en lien avec la mobilisation citoyenne et l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme gestionnaire de la patrouille verte qui agit sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et pour laquelle la contribution financière est requise;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme devra obtenir la subvention de Service Canada octroyé dans le cadre du programme Emploi été Canada qui doit défrayer le salaire minimum de 6 des 8 patrouilleurs;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Catherine Philibert, conseillère en planification et transition écologique, Bureau du directeur d'arrondissement délégué, arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la *Division des communications et des relations avec les citoyens* de l'arrondissement de Ville-Marie;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille six cents dollars (19 600$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille six cent quatre-vingts dollars (15 680$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille neuf cent vingt dollars (3 920$) dans les trente (30) jours de la remise du Rapport final qui doit être déposé auprès du Responsable au plus tard le 31 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

**REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, directrice générale,
Regroupement des éco-quartiers

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 8e jour de juillet 2020 (Résolution CA20 XXXXXX).

# Annexe 1
## Plan d'action de la patrouille verte 2020

| MANDATS COMMUNS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Actions** | **Clientèles** | **Bailleurs de fonds** | **Collaborateurs** | **Indicateurs** |
| Gestion des matières résiduelles | | | | |
| Caractérisation visuelle du contenu des bacs d'ordures ménagères afin de produire des données sur les taux de contaminations par secteur dans les résidences de huit logements et moins. | Citoyens résidents dans des huit logements et moins | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Ville de Montréal (Service de l'environnement) | Arrondissement de Ville-Marie<br>Regroupement des éco-quartiers | Liste des adresses<br>Tableau de données |
| Caractérisation visuelle du contenu des bacs de résidus organiques afin de produire des données sur les taux de contaminations par secteur dans les résidences de huit logements et moins. | Citoyens résidents dans des huit logements et moins | | | Liste des adresses<br>Tableau de données |
| Caractérisation visuelle du contenu des bacs de recylage afin de produire des données sur les taux de contaminations par secteur dans les résidences de huit logements et moins. | Citoyens résidents dans des huit logements et moins | | | Liste des adresses<br>Tableau des données |
| Sensibilisation et conseils personnalisés aux résidents afin d'améliorer leurs habitudes de tri. | Citoyens résidents dans des huit logements et moins | | | Liste des adresses<br>Nombre d'avis de courtoisie distribués |
| Distribution d'autocollant "Pas de circulaires". | Citoyens | | | Liste des adresses |
| Protection et promotion de la forêt urbaine | | | | |
| Encourager les citoyens à participer à la campagne d'automne Un arbre pour mon quartier. | Citoyens | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Ville de Montréal (Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports) | Arrondissement de Ville-Marie<br>Regroupement des éco-quartiers | Nombre de signets distribués |
| Participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyens sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal et à les sensibiliser sur les rôles de l'arbre en ville. | Citoyens | | | Nombre de personnes jointes<br>Nombre de kiosques |
| Encourager par téléphone les propriétaires de frênes à se réinscrire en ligne à la protection de leurs frênes et ainsi contribuer à protéger et conserver un pan de la canopée montréalaise | Propriétaires de frênes | | | Nombre d'appels effectués<br>Nombre de personnes réinscrites |
| Gestion durable de l'eau | | | | |
| Sensibilisation des résidents et des propriétaires de résidences dont le système de gouttières est mal orienté à une bonne gestion de l'eau de pluie et ses impacts en présentant des options simples permettant de déconnecter ou de réorienter les goutières ainsi que les autres méthodes de gestion. | Citoyens ayant une gouttière mal orienté | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Ville de Montréal (Service de l'eau) | Arrondissement de Ville-Marie<br>Regroupement des éco-quartiers | Liste des adresses<br>Nombre de gouttières déconnectées ou réorientées |
| Identifier les situations où le Règlement sur l'usage de l'eau n'est pas respecté et sensibiliser les citoyens. | Citoyens ne respectant pas le Règlement | | | Liste des adresses<br>Nombre d'avis de courtoisie distribués |
| Sensibiliser et informer les citoyens qui utiliser de l'eau pour irriguer leur terrain. | Citoyens utilisant de l'eau pour irriguer leur terrain | | | Liste des adresses<br>Nombre de dépliants distribués |
| Inciter les citoyens à se procurer la pomme de douche à débit réduit. | Citoyens | | | Liste des adresses<br>Nombre de pommes de douche distribuées |
| Sensibiliser les citoyens sur le gaspillage de l'eau provenant des fuites des appareils de plomberie. | Citoyens | | | Liste des adresses |
| Changements climatiques et impacts en santé publique des vagues de chaleur | | | | |
| Sensibiliser les citoyens aux vagues de chaleur et aux effets néfastes des îlôts de chaleur urbains. | Personnes vulnérables<br>Citoyens engagés | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Ville de Montréal (Bureau de la transition écologique et de la résilience) | Arrondissement de Ville-Marie<br>Regroupement des éco-quartiers | Nombre de dépliants distribués<br>Nombre de personnes jointes |
| **MANDATS LOCAUX** | | | | |
| Gestion des matières résiduelles | | | | |
| Sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à la collecte des résidus alimentaires dans les secteurs prioritaires d'intervention préalablement identifiés par les éco-quartiers. | Citoyens | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Ville de Montréal | Arrondissement de Ville-Marie | Liste des adresses<br>Nombre d'outils de sensibilisation et/ou d'interventions par types de clientèles |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur la GMR, la propreté et les 3RV. | Citoyens, ICI, OBNL et autres | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Ville de Montréal | Arrondissement de Ville-Marie | Nombre de kiosques et activités réalisés |
| Nature en ville | | | | |
| Repérer les terrains des OBNL et ICI où il est possible d'effectuer une plantation d'arbre dans le cadre de la campagne automnale « Un arbre pour mon quartier ». | OBNL<br>ICI | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Ville de Montréal | Arrondissement de Ville-Marie<br>Regroupement des éco-quartiers<br>SOVERDI | Nombre de terrains des OBNL/ICI repérés et identifés |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité. | Citoyens, ICI, OBNL et autres | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Ville de Montréal | Arrondissement de Ville-Marie | Nombre de kiosques et activités réalisés |
| Propreté et écocitoyenneté | | | | |
| Promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes de nettoyage dans les secteurs problématiques et les ruelles vertes. | Secteurs problématiques et ruelles vertes | Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Ville de Montréal | Arrondissement de Ville-Marie | Nombre d'activités réalisées |
| Compléter la géolocalisation des problématiques d'herbe à poux dans les secteurs d'intervention prédéterminés. | Secteurs aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | Arrondissement de Ville-Marie<br>Association pulmonaire du Québec | Cartographie<br>Nombre de secteurs identifiés |
| Distribution d'outils de sensiblisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain quant à l'herbe à poux. | Citoyens aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | Arrondissement de Ville-Marie<br>Association pulmonaire du Québec | Nombre d'outils de sensibilisation distribués (accroches-portes, affiches-terrain, dépliants) |
| Effectuer des corvées d'arrachage d'herbe à poux dans les secteurs prioritaires. | Secteurs aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | Arrondissement de Ville-Marie<br>Association pulmonaire du Québec | Nombre de corvées effectuées |
| Tenir des kiosques d'information sur l'herbe à poux pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé. | Citoyens et adresses aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | Arrondissement de Ville-Marie<br>Association pulmonaire du Québec | Nombre de kiosques tenu<br>Nombre de personnes rejointes |

## ANNEXE 2
## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

**1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

**1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

**2.1.** Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

**2.2.** Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;

- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

**2.3.** Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

| |
|---|
| Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca. |

**2.4.** Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

**2.5.** Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

**N° de dossier :** 1206091001

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Regroupement des éco-quartiers | 160230 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 19 600,00 $ | | | | | | **19 600,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 5

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juillet | 2020 | Date de fin : | | novembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 11:02:43

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-29 14:24:08

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1148738686 |
| Nom | REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier<br>Montréal Québec H4C3A1<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| Nom de l'entreprise | Regroupement des éco-quartiers |

| | |
|---|---|
| Adresse | 219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier<br>Montréal Québec H4C3A1<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 1999-08-06 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 1999-08-06 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 1999-08-06 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2020-06-17 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2020-01-15 2019 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2021-07-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2020-09-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1er secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9799 |
| Activité | Autres services personnels et domestiques |
| Précisions (facultatives) | RÉSEAU D'ORGANISMES (ENVIRONNEMENT) |

**2e secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9839 |
| Activité | Autres associations professionnelles |
| Précisions (facultatives) | - |

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

**Liste des administrateurs**

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Marchand |
| Prénom | Philippe |
| Date du début de la charge | 2015-09-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 1371 rue Gohier Montréal (Québec) H4L3K1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Fleury |
| Prénom | Pascale |
| Date du début de la charge | 2018-04-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Vice-président |
| Adresse | 426A av. Ash Montréal (Québec) H3K2R3 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Moussaoui |
| Prénom | Louiza |
| Date du début de la charge | 2018-04-10 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 9269 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2N1V4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Bedoya |
| Prénom | Andrea |
| Date du début de la charge | |

| | |
|---|---|
| | 2019-11-28 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 1-1630 rue Everett Montréal (Québec) H2E1N5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Bergsma |
| Prénom | Femke |
| Date du début de la charge | 2019-11-28 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 127 17e Avenue Montréal (Québec) H8S3N7 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | L'Écuyer |
| Prénom | Roxanne |
| Date du début de la charge | 2020-05-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lortie-Fournier |
| Prénom | Eve |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directrice générale |
| Adresse | 2119 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W9 Canada |

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

| Numéro et nom de l'établissement | Adresse | Activités économiques (CAE) |
|---|---|---|
| **0003 - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS** **(Établissement principal)** | 219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier Montréal Québec H4C3A1 Canada | Autres services personnels et domestiques (9799) |

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

**Documents conservés**

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-06-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-05-27 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2020-01-15 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-12-09 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-10-31 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-09-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-05-17 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2019-03-30 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-01-22 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-01-10 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-05-22 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2018-03-28 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-12-05 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-08-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-07-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-12-05 |
| Déclaration initiale | 2016-10-12 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-07-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2016-05-06 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-11-12 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-06-10 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2015-03-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-12-08 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-06-13 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-03-04 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-12-12 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-09-30 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2013-09-30 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-05-28 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-06-27 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-01-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2011-12-20 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2011-11-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-08-23 |
| Déclaration modificative | 2010-11-05 |
| Déclaration annuelle 2001 | 2010-05-10 |
| Déclaration annuelle 2009 | 2009-08-04 |
| Déclaration annuelle 2008 | 2009-08-03 |
| Avis de défaut | 2009-04-07 |
| Avis de changement de nom | 2008-12-19 |
| Déclaration modificative | 2008-07-04 |
| Déclaration annuelle 2007 | 2007-10-25 |
| Déclaration modificative | 2007-04-18 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2006-11-09 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2005-11-30 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2005-08-17 |
| Avis de défaut | 2005-06-09 |
| Déclaration annuelle 2003 | 2004-02-04 |
| Déclaration annuelle 2002 | 2003-01-31 |
| Avis de défaut | 2002-05-23 |
| Déclaration annuelle 2000 | 2000-12-04 |
| Déclaration annuelle 1999 | 2000-08-10 |
| Avis de défaut | 2000-05-25 |
| Certificat de constitution | 1999-08-06 |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-09-07

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS | | 2008-12-19 | | En vigueur |
| REGROUPEMENT DE SERVICES ÉCO-QUARTIER | | 1999-08-06 | 2008-12-19 | Antérieur |

### Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| Regroupement des services éco-quartiers | | 2011-08-23 | | En vigueur |

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| REQ | | 2011-08-23 | | En vigueur |
| Reseq | | 2011-08-23 | | En vigueur |
| PATROUILLE BLEUE | | 2010-11-05 | 2011-12-20 | Antérieur |

Québec

© Gouvernement du Québec

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2020;*

  *Accorder à cette fin une contribution de 19 600 $ à même le budget de fonctionnement."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 600,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 19 600,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 19 600,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306100 | 04601 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028061 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647446
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 09:30:19

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d' un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

Il est recommandé;
1) d'approuver la convention, se terminant au 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie;

2) d'accorder, à cette fin, un soutien financier total de 23 712 $ en provenance de deux programmes;

3) d'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:57

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d' un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent travaille depuis quelques années avec de nombreux partenaires du milieu à au développement et à la consolidation de la sécurité urbaine et à la cohabitation sociale dans le quartier faubourg, notamment en coordonnant le comité de cohabitation qui regroupe les principaux organismes concernés par la sécurité et la cohabitation soit le: PDQ 21, PQS, des organismes communautaires s'adressant aux personnes en situation d'itinérance (PSI), institutions du quartier, arrondissement de Ville-Marie, etc.) Le faubourg Saint-Laurent reste un des quartier où il est difficile de maintenir la cohabitation sociale et particulièrement en période de pandémie puisque l'équilibre est rompu entre les différentes initiatives mises en place au fil des années (ressources s'adressant aux PSI, animation dans l'espace public, accès à des installations sanitaires, etc.). Depuis 2016, l'arrondissement soutient financièrement le projet intitulé *Projet sur la sécurité dans les milieux de vi e* . En raison des défis encourus par la pandémie COVID-19, le maintien de ce projet est des plus important pour l'ensemble de la quiétude et de l'équilibre dans le voisinage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19240084 du 12 mars 2019**
Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2020, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $.

**DESCRIPTION**

Pour la quatrième année du projet, la Table souhaite agir sur trois (3), principaux axes:

- Sensibiliser les résident-es sur les nouvelles réalités causées par le contexte de la pandémie dans le quartier.
- Accompagner des projets novateurs et structurants en matière de cohabitation sociale.
- Poursuivre ses actions ponctuelles dans des secteurs ciblés, selon les besoins soulevés par les noyaux de citoyens mobilisés.

Le Projet sur la sécurité dans les milieux de vie comporte 3 objectifs principaux qui rejoignent les valeurs de cohabitation harmonieuse portées par la Table:

1. Établir de courts diagnostics en matière de sécurité urbaine pour chaque secteur.
2. Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation.
3. Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier.

Pour ce faire, deux ressources seront mobilisées pour un total de 14 hpar semaine jusqu'au 30 juin 2021.

**JUSTIFICATION**

Les trois premières années de financement du projet ont permis à la Table de mettre sur pied et de consolider plusieurs comités de riverains dans le faubourg.
Voici quelques faits saillants du projet:

- 50 rencontres avec les riverains et les partenaires dans les secteurs suivants: le SIS Cactus, le parc Robert-Prévost, le secteur St-André, le Quartier des Spectacles, la Place de la paix, le futur centre de jour de Sac-à-Dos, le secteur de Place Ernest Laforce, la ruelle Joly, les habitations Beaudry, certains immeubles sur la rue René-Lévesque et les alentours de l'ancien hôpital de la Miséricorde.
- 12 rencontres du comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent.
- 1750 dépliants sur le *vivre-ensemble dans le faubourg Saint-Laurent* et 500 aimants sur les ressources en cohabitation distribués.
- 3 activités citoyennes de nettoyage, 2 panels des ressources en cohabitation, sondage auprès des résidents des rues St-Hubert et St-Christophe, focus groupe sur des outils d'intervention.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite soutenir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public tout en garantissant le soutien aux populations marginalisées. Le soutien accordé à l'organisme pour ce projet permet de concrétiser cet engagement dans le secteur du faubourg Saint-Laurent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Total de 23 712 $, dont 20 000 $ sont assumés par l'arrondissement de Ville-Marie et 3 712 $ sont assumés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem). Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale. Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

| OBNL | Provenance du soutien financier | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Table des faubourg St-Laurent | Fonds en développement social de l'Arrondissement | 17 628 $ | 2 372$ | 20 000 $ |
| | Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine / volet Ville-Centre | 3 712 $ | 0 $ | 3 712 $ |
| | | | Total: | 23 712 $ |

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville-Centre (SDIS)

Le contribution versée et liée à ce projet représente une somme totale de 23 712 $.

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permet l'amélioration du sentiment de sécurité, la diminution des plaintes au Poste de quartier 21 pour les secteurs ciblés, la modification des perceptions des résidents par rapport à l'itinérance et la toxicomanie et une meilleure coordination des projets porteurs pour la cohabitation dans le quartier.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet participera au rétablissement du niveau de cohabitation sociale dans le secteur qui était présent avant la crise de la COVID et qui a malheureusement été fragilisé par le manque de ressources pour les personnes en situation d'itinérance, l'accès difficile aux installations sanitaires et l'arrêt des activités et de l'animation dans l'espace public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention de contribution.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er juillet 2020: début de la quatrième année du projet
30 juin 2021: Fin du projet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 23 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 868-4211
**Télécop. :** 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d' un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1203405002 Tandem Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-4785
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d' un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1203405002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention TCFSL.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 Atateken, Montréal Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
No d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville désire soutenir les initiatives de cohabitation sociale en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et Montréalaises;

**ATTENDU QUE** l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier par un projet visant à améliorer la cohabitation sociale dans le secteur du Faubourg Saint-Laurent, où la population en situation d'itinérance est très présente dans l'espace public;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-DOUZE DOLLARS (23 712 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINT-ET-UN-MILLE-TROIS-CENT-QUARANTE DOLLARS (21 340 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de DEUX-MILLE-TROIS-CENT-SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (2 372$), au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 30 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2020

**TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2020. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet**

**« Projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent »**

Voir le document *TCFSL_Projet sécurité cohabitation sociale et milieux de vie* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# PROJET SUR LA SÉCURITÉ ET LA COHABITATION SOCIALE DANS LES MILIEUX DE VIE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

***Demande de financement déposée par***
***La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent***
***Auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie***
***Juin 2020***

**MISE EN CONTEXTE**

La pandémie actuelle modifie drastiquement les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, entre autres en entraînant des pressions sur la vie quotidienne des résident·es et en exacerbant les inégalités sociales existantes. Le travail de concertation dans le contexte actuel est primordial afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg. Comme la situation entourant la pandémie COVID-19 évolue de jour en jour, cette quatrième année du projet sur la sécurité et cohabitation se doit d'être flexible et adaptable aux normes qui seront recommandées par la Santé publique. Différents moyens seront utilisés afin de continuer à travailler en concertation avec les résident·es, ainsi qu'avec les services publics et communautaires pouvant intervenir en matière de sécurité dans le faubourg.

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent travaille depuis quelques années avec de nombreux partenaires du milieu sur la sécurité et la cohabitation sociale dans le faubourg, notamment en coordonnant le comité sécurité (renommé comité cohabitation) regroupant les principaux organismes concernés. La qualité des milieux de vie est un enjeu partagé par les partenaires du comité cohabitation et demeure une priorité d'action de la Table. Depuis 2014, la TCFSL réalise des interventions à petite échelle - autour de parcs, de ruelles, ou de portions de rues - qui mobilisent les partenaires de la Table et plusieurs résident·es.

Les trois dernières années ont permis à la Table de mettre sur pied ou de consolider plusieurs comités riverains dans le faubourg, grâce à l'appui financier de l'Arrondissement. Certains, plus actifs que d'autres, font l'objet d'un suivi, et interpellent directement la Table pour faire entendre leurs revendications et leur appréciation du travail réalisé en matière de sécurité et de cohabitation sociale. La Table devient donc le relais privilégié entre ces comités de riverains et les différents services publics et communautaires qui peuvent intervenir en matière de sécurité et de cohabitation dans le faubourg. Depuis 2017, les endroits où se sont déployés des comités de riverain·nes et de partenaires sont :

- Le secteur St-André
- Le parc Robert-Prévost

- Le territoire du Quartier des Spectacles et des Habitations Jeanne-Mance
- La Place de la paix
- Les abords du futur centre de jour de l'organisme Le Sac-à-Dos (rue St-Élizabeth entre Ste-Catherine et René-Lévesque)
- Les alentours du 500 René-Lévesque Est
- Les abords de l'ancien Hôpital de la Miséricorde
- Les abords du SIS Cactus, rue Berger
- Le jardin d'art de la Grande Bibliothèque
- Le secteur Place Ernest Laforce
- La ruelle Joly
- Les immeubles situés sur la rue René-Lévesque, entre Berri et Atateken

**FAITS SAILLANTS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES DU PROJET (Janvier 2017-MARS 2020)**

- 50 rencontres avec les riverain·es et les partenaires dans les secteurs suivants : le SIS Cactus, le parc Robert-Prévost, le secteur St-André, le Quartier des Spectacles, la Place de la paix, le futur centre de jour de Sac-à-Dos, le secteur de Place Ernest Laforce, la ruelle Joly, les habitations Beaudry, certains immeubles sur la rue René-Lévesque et les alentours de l'ancien hôpital de la Miséricorde
- 1 court sondage auprès des résident·es des rues Saint-Hubert et Saint-Christophe
- 1 groupe de discussion sur les outils de communication à privilégier pour favoriser les interventions sur le domaine public
- 12 rencontres du comité cohabitation du faubourg
- 1750 dépliants sur le *vivre-ensemble dans le faubourg St-Laurent* et 500 aimants sur les ressources en cohabitation distribués
- 2 panels des ressources en cohabitation
- 2 activités citoyennes de nettoyage dans le Quartier chinois
- 1 activité de nettoyage au nord du Square Viger

## PROJET ET OBJECTIFS

À l'aune des nouvelles dynamiques en centre-ville en lien avec le contexte de pandémie et de reprise de la vie quotidienne, la Table souhaite agir sur trois axes principaux en matière de sécurité et de de cohabitation pour 2020-2021 :

1- **Sensibiliser les résident·es sur les nouvelles réalités causées par le contexte de la pandémie dans le quartier.** Ce premier axe d'intervention a comme objectif de transmettre aux résident·es des informations sur ce qui a été mis en place et ce qui sera fait pour améliorer la sécurité dans le quartier dans le contexte de la pandémie COVID-19. Cet axe aura notamment pour but de démystifier et de faire connaître les mesures mises en place à l'attention des populations en situation d'itinérance.

2- **Poursuivre ses actions ponctuelles dans des secteurs ciblés selon les besoins soulevés par les résident·es**. Ce deuxième axe met sur pied des interventions à petites échelles. Pour ce faire, la Table désire connaître les préoccupations des résident·es en lien avec la sécurité et la cohabitation afin de mettre en place des mesures pour améliorer la cohabitation.

3- **Accompagner des projets novateurs et structurants en matière de cohabitation sociale**. Ce troisième axe d'intervention à plus grande échelle valorise l'expertise grandissante de la Table dans l'élaboration de projets de plus grande envergure venant répondre aux besoins des résidents. Il s'inscrit davantage dans une perspective de prévention et d'actions à moyen et long termes.

Au sein de l'organisme, le *Projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie* permet :

1- la consolidation du poste d'agente de mobilisation et de concertation à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent qui est chargée des projets en matière de sécurité et de cohabitation sur le premier axe (à raison de 12 heures par semaine),
2- la prise en charge par le coordonnateur de la Table des projets du troisième axe (à raison de 2 heures par semaine).

L'agente a pour mandat d'assurer le suivi des expériences en cours, à une échelle micro, et de mettre en place des activités de sensibilisation pour la population du quartier visant une cohabitation sociale harmonieuse dans des secteurs sensibles.

# OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION

Le *Projet sur la sécurité dans les milieux de vie* comporte **3 objectifs principaux** qui rejoignent les valeurs de cohabitation harmonieuse portées par la Table.

1- Établir de courts diagnostics de sécurité pour chaque secteur
2- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation
3- Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier

### *1- Établir de courts diagnostics de sécurité pour chaque secteur*

Alors que les actions précédentes de la Table en matière de sécurité ont principalement mobilisé les résident·es ayant pignon sur rue par des activités de mobilisation, les mesures d'hygiène et de prévention actuelles nous obligent à adapter nos méthodes de collecte de données dans l'objectif d'établir un diagnostic de sécurité. Pour ce faire, nous miserons sur la collecte de données via des sondages en ligne, des groupes de discussion virtuelle, des ateliers virtuels de codesign et la compilation de requêtes et plaintes provenant du 311 et du SPVM. Un suivi plus personnalisé auprès des résident·es sera également fait grâce à cette collecte de données afin d'assurer un suivi et d'améliorer leur sentiment de sécurité. Des contacts continueront d'être établis avec des organismes ayant pignon sur rue dans ces secteurs pour rejoindre leurs membres et entendre leurs préoccupations.

Chaque secteur fait l'objet d'une activité de collecte de données en continu qui vise à établir les problèmes de sécurité et de cohabitation ressentis, mais aussi les forces et opportunités de ce secteur sous forme de portraits FFMO (forces-faiblesses-menaces-opportunités). L'ensemble des portraits FFMO pour chaque secteur sensible seront regroupés sous la forme d'une carte du quartier.

Les diagnostics ont comme finalité de documenter les problèmes d'insécurité dans le quartier, de cibler des actions à poser par les partenaires du milieu, et de cerner les champs d'intolérance à la marginalité sur lesquels la Table pourra agir en matière de sensibilisation. Les actions à poser seront ensuite discutées et organisées avec les partenaires, comme cela est déjà traditionnellement le cas au comité cohabitation du faubourg.

### *2- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation*

Les actions sur le terrain sont portées par les différents membres du comité cohabitation, soit l'Arrondissement, le CIUSSS Centre-Sud de l'île-de-Montréal, le Poste de quartier 21, Cactus Montréal, le Partenariat du Quartier des Spectacles, Coup d'Pousse, la Société de développement social, la SDC du Quartier latin, BAnQ et Spectre de rue. Pour certaines interventions ponctuelles, il est possible que d'autres organismes du milieu soient mis à

contribution (par exemple, l'Éco-quartier St-Jacques, l'OMHM, le CCLSCA, le Service à la famille chinoise et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence). Le suivi de ces actions se fait également au sein même du comité cohabitation avec les différents partenaires, et a notamment pour but de créer des liens et des actions complémentaires sur les différents secteurs ciblés par la Table. Des actions ponctuelles mobilisant des résident·es des secteurs ciblés ont aussi une fonction de mécanisme de suivi.

Par exemple, des activités de sensibilisation seront mises sur pied pour outiller les résident·es des différents secteurs sensibles, mais aussi pour poser des actions concrètes pour améliorer les milieux de vie. Les activités et les actions devront être adaptées en fonction des mesures d'hygiène et de prévention recommandées (exemples : activités citoyennes de nettoyage et de verdissement avec distanciation physique, ateliers de sensibilisation en ligne).

La coordination du comité cohabitation et des interventions, assurée par l'agente de mobilisation et de concertation, est un moyen de parvenir à un meilleur sentiment de sécurité dans le faubourg. Le comité cohabitation est complémentaire aux pôles d'intervention en itinérance et aux autres projets en matière de sécurité dans le quartier.

### *3- Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier*

La Table se retrouve en bonne position pour soutenir, en collaboration avec des partenaires, le développement de projets novateurs dans le quartier visant une cohabitation sociale harmonieuse dans les espaces publics à moyen et long termes. Ces projets apparaissent comme des leviers considérables pour prévenir ou apaiser certaines problématiques de cohabitation.

À titre d'exemple, les projets suivants, déjà entamés, demanderont un investissement en temps pendant la prochaine année :

a) *L'occupation transitoire de l'ancien terminus d'autobus*. Cet espace générateur d'un sentiment d'insécurité aurait intérêt à accueillir des occupations transitoires d'ici à ce qu'il soit redéveloppé par la Ville. La Table travaille avec le Laboratoire sur les usages transitoires de l'UQAM et l'OBNL Entremise afin d'occuper, notamment par des usages communautaires en sécurité alimentaire, l'ancien terminus d'autobus.
b) *Une série d'ateliers de co-design sur les jardins de la Grande Bibliothèque et la ruelle Savoie.* La Table et le Service aux collectivités de l'UQAM ont mis sur pied un partenariat avec BAnQ et des professeurs en études urbaines dans le but de réinventer les jardins inoccupés de la BAnQ. Les ateliers de co-design ont inclus des représentants de BAnQ, des usagers marginalisés ainsi que des partenaires du quartier afin d'imaginer l'avenir du lieu en harmonie avec la dynamique locale et le développement immobilier dans le secteur (îlot voyageur, ancien terminus, terrain excédentaire de la BAnQ, etc.). Les résultats de l'exercice ont été présentés au bureau de la présidence de BAnQ en mai 2020. L'institution s'est montrée ouverte à assurer un suivi avec les porteurs de l'exercice de codesign en vue d'aménager son espace. Il a aussi saisi l'importance de repenser cet espace avec des aménagements rapides et transitoires pour pallier à la fermeture éventuelle de la place Émilie-Gamelin pour des travaux de la STM.
c) *Des ateliers de co-design sur la ruelle Joly*. Une autre équipe de chercheurs travaillent à rassembler les acteurs similaires à la démarche du jardin de la Grande Bibliothèque afin

de repenser la ruelle Joly, qui s'ouvrira sur la bibliothèque Saint-Sulpice. Cet espace se veut au service des commerçants, mais souhaite aussi amener des services aux populations UDI qui fréquentent l'espace depuis plusieurs années. Un verdissement et des plantations potagères servant à la fois aux commerces du Quartier latin et pouvant offrir des plateaux de travail en réinsertion social sont envisagés.

# DESCRIPTIONS DES TÂCHES LIÉES AU PROJET

## COORDINATION DU COMITÉ COHABITATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

L'agente de mobilisation et de concertation a pour mandat de coordonner le comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent, celui-ci étant le lieu privilégié d'échange d'informations entre les acteurs du milieu. Elle est donc en charge d'animer les réunions, d'en rédiger les comptes rendus et de faire les suivis nécessaires auprès des différents membres du comité et auprès des résident·es.

## DESCRIPTION DES TÂCHES DE L'AGENTE DE MOBILISATION ET DE CONCERTATION

- Élaboration de diagnostics de sécurité dans les secteurs ciblés, en collaboration avec les partenaires et des citoyen·nes pivots (portraits FFMO)
- Élaboration de questionnaires et de méthodes de collecte de données et de suivis auprès des résident·es des secteurs sensibles
- Révision du matériel d'information et de sensibilisation
- Coordination du comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent
- Élaboration et animation d'activités d'analyse mobilisatrices pour les riverain·nes (activité citoyenne de nettoyage, marches exploratoires, groupes de discussion en ligne, etc.)
- Développement de liens avec les différents partenaires travaillant dans le milieu (organismes en itinérance et toxicomanie, travailleurs de rue et de milieu, poste de quartier, gestionnaires d'immeubles, etc.) dans le but d'adapter les services existants
- Soutien de l'action citoyenne en matière de sécurité, dans le respect des droits des personnes les plus vulnérables
- Évaluation des retombées des actions entreprises
- Diffusion des résultats auprès des membres de la Table, notamment des résident·es et des organismes du quartier

## DESCRIPTION DES TÂCHES DU COORDONNATEUR DE LA TABLE

- Arrimage des activités entreprises par le comité cohabitation à d'autres projets de revitalisation ou de réhabilitation dans les secteurs ciblés
- Soutenir la mise sur pied d'un ou des usages transitoires sur le site de l'ancien terminus d'autobus
- Encadrement des démarches de co-design des Jardins BANQ et de la Joly
- Soutenir la réflexion en amont sur la cohabitation sociale aux abords des grands projets de redéveloppement social dans le quartier (Quadrilatère de la Miséricorde, Maison du Savoir, du numérique et de la littérature, nouveau centre de jour de Sac-à-dos)

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus et mesurables sont de trois ordres :

- Amélioration du sentiment de sécurité (évaluable par sondage ou groupe de discussion virtuel) et modifications des perceptions des résident·es par rapport à l'itinérance et la toxicomanie. Les activités et actions suivantes seront adaptables selon les mesures d'hygiène et de prévention recommandées :
    - Recours aux ressources communautaires en cas de conflit de cohabitation
    - Création de liens entre des résident·es ou des gestionnaires d'immeuble et la Table ou des organismes du quartier
    - Organisation d'activités citoyenne de nettoyage ou de verdissement
    - Diffusion de matériel d'information et de sensibilisation auprès du grand public
    - Diminution des plaintes au Poste de quartier 21 et au 311 pour les secteurs ciblés
    - Publication d'une infolettre adressée aux résident·es du quartier (hebdomadaire pendant la période COVID-19)
    - Mise en ligne de sondage (par exemple  sur le sentiment de sécurité dans le quartier)
- Mise sur pied de trois projets novateurs et porteurs en cohabitation sociale dans le quartier
    - Co-design de la ruelle Joly
    - Co-design des Jardins BANQ et de la ruelle Savoie
    - Projet d'usage transitoire pour l'ancien terminus d'autobus

**FINANCEMENT DEMANDÉ**

| | |
|---|---|
| **REVENUS** | |
| Arrondissement Ville-Marie | 23 712$ |
| **Total des revenus** | **23 712$** |
| | |
| **DÉPENSES** | |
| Salaire 12h / semaine-agente | 17 004$ |
| Salaire 2h / semaine- coordonnateur | 3 016$ |
| Matériel pour activités | 1 321$ |
| Frais de gestion 10% | 2 371$ |
| **Total des dépenses** | **23 712$** |

---

La demande de financement vise à ce que le projet actuel se terminant à la fin mars 2020 se poursuive pour une nouvelle année (de juin 2020 jusqu'à la fin mai 2021). L'objectif est de consolider les partenariats et les actions mises en place dans les trois premières années du projet, d'élargir le bassin de personnes rejointes et susceptibles de participer à l'amélioration du quartier et de coordonner ou d'accompagner des projets porteurs en ce qui a trait à la cohabitation sociale et au sentiment de sécurité dans le quartier.

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
Juin 2020

**N° de dossier :** 1203405002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Table de concertation du faubourg Saint-Laurent | 327784 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1: budget de fonctionnement de la division. Source 2: budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | | 17 628,00 $ | 2 372,00 $ | | | | **20 000,00 $** |
| Montant-Source 2 | | | 3 712,00 $ | | | | | **3 712,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **21 340,00 $** | **2 372,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **23 712,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | juillet | 2020 | Date de fin : | 30 | juin | 2021 |

**Formulaire complété par :** Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 15:24:34

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-29 11:49:32

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1161256319 |
| Nom | LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 1700 rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L3L5<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| Adresse | Aucune adresse |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 2003-01-16 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2003-01-16 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 2003-01-16 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2020-06-16 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2020-05-12 2020 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2020-10-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2019-10-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1er secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861 |
| Activité | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives) | TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU. |

**2e secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

**Liste des administrateurs**

| | |
|---|---|
| Nom | LI, XIXI |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1 |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Chrétien |
| Prénom | Richard |
| Date du début de la charge | 2013-05-16 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Tarditi |
| Prénom | Clotilde |
| Date du début de la charge | 2014-05-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Robillard |
| Prénom | François |
| Date du début de la charge | 2014-05-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |

| | |
|---|---|
| Adresse | 1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lefebvre |
| Prénom | Éric |
| Date du début de la charge | 2016-05-25 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Landry |
| Prénom | Anik |
| Date du début de la charge | 2017-06-14 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Vice-président |
| Adresse | 1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Ton-nu |
| Prénom | Tra-Mi |
| Date du début de la charge | 2017-06-14 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Simoneau |
| Prénom | Marcel |
| Date du début de la charge | 2017-11-08 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Pontbriand |
| Prénom | Alexandra |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Onar |
| Prénom | Florence |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1003-1625 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lecesve |
| Prénom | Angélique |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Saint-Louis |
| Prénom | Marie |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Laviolette |
| Prénom | Hélène |
| Date du début de la charge | 2020-05-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Menono |
| Prénom | Marie-Pascaline |
| Date du début de la charge | 2020-05-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada |

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-06-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-05-12 |
| Déclaration annuelle 2007 | 2020-03-03 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2020-03-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-06-13 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-07-24 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-05-10 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-06-21 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-05-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-07-12 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-07-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-07-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-05-25 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-06-11 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-05-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-11-05 |
| Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs | 2013-08-27 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-06-26 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-06-19 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-08-02 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-05-10 |
| Déclaration annuelle 2011 | 2011-05-17 |
| Déclaration modificative | 2010-08-05 |
| État et déclaration de renseignements 2010 | 2010-06-12 |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2009-05-22 |
| Déclaration modificative | 2008-09-25 |
| État et déclaration de renseignements 2008 | 2008-06-13 |
| Déclaration modificative | 2008-06-04 |
| Avis de défaut | 2008-02-25 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2006-03-24 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2004-10-07 |
| Déclaration initiale | 2003-04-15 |
| Certificat de constitution | 2003-01-16 |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-01-16

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT | | 2003-01-16 | | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

**NO GDD : 1203405002**

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $

**Imputation de la dépense**

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2020 |
|---|---|---|---|---|
| 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003677.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**TANDEM*Ville-Marie*Général* | Table de concertation du faubourg Saint-Laurent | Sécurité urbaine (TANDEM) | 3 712 $ |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1203405002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver et ratifier la convention de contribution, se terminant le 30 juin 2021, avec l'OBNL reconnu, soit la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation un projet en sécurité urbaine et accorder un soutien financier totale de 23 712 $ dans le cadre du Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 712,00 $
- La portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale fait l'objet d'une intervention disctincte. Ce financement s'élève à 3 712 $ et sera versé entièrement en 2020.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 20 000 $.

**PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 20 000 $ (taxes non applicables)**

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Montant | | 17 628,00 $ | 2 372,00 $ | 20 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647316
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 09:19:34

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1200173004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organisme sans but lucratif dans le cadre du « Programme Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 30 000$;

D'accorder, à cette fin, une contribution:

- au Centre récréatif Poupart de 4 090 $ ;
- au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de 4 090 $ ;
- à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud de 15 000 $ ;
- à Go jeunesse de 1 365 $ ;
- à la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart de 5 455 $ ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:56

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200173004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme accessibilité aux loisirs (PAL) de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des activités de manière inclusive à l'ensemble de la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'Arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALÎM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le PALÎM, géré par l'organisme Altergo, octroi un financement grâce à la contribution de deux (2) bailleurs de fonds (le gouvernement provinciale et la Ville de Montréal - Agglomération) ayant chacun une enveloppe déterminée. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants. En 2020, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 30 000 $ dans le cadre de ce programme, afin de compléter l'enveloppe offerte aux camps par le PALÎM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19240333 (1190173004) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs » et accorder à des contributions totalisant 29 386 $

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie, dans les années précédentes, octroyait le financement du programme accessibilité aux loisirs (PAL) en tenant compte des montants confirmés aux camps de jour par le programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALÎM). Le PAL disponible en arrondissement, vise à bonifier les enveloppes du PALÎM pour les camps de jour. En 2020, le PALÎM a tardé à confirmer les montants aux obnl offrant un camp de jour, l'arrondissement doit donc octroyer l'enveloppe du programme PAL en tenant compte d'autres critères. L'enveloppe de 30 000 $ pour le programme sera donc octroyée de la même façon pour l'ensemble des camps de jour du territoire. La somme totale de l'enveloppe prévue sera divisée par le nombre d'accompagnateurs embauchés par les

organismes. Afin de s'assurer d'une cohérence entre les groupes qui embauchent un nombre très différent d'accompagnateur, allant de 1 à 14, selon l'organisme et afin d'assurer une cohérence avec les années précédentes. Un plafond de 15 000 $ a été fixé en collaboration avec les groupes visés pour la somme totale à octroyer à un même organisme. Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières contribuent à l'embauche d'accompagnateurs qualifiés pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces enfants sont intégrés aux groupes et activités régulières du camp de jour. L'accompagnateur sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation de enfants vivant avec une limitation.

Dès que le processus du gestionnaire (ALTERGO) du programme PALÎM sera complété, un addenda sera créé et inscrit à un conseil d'arrondissement ultérieur pour l'octroi du soutien offert par la Ville de Montréal (enveloppe agglomération).

**JUSTIFICATION**

Favoriser l'accès aux camps de jour à tous les enfants sans discrimination.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2020, l'arrondissement de Villle-Marie versera la portion du soutien financier en provenance du PAL. Les détails et les montants octroyés aux OBNL sont présentés dans le tableau ci-joint.

| Organisme | Volet PAL | Justification |
|---|---|---|
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | **15 000 $** | 27 jeunes de 5 à 17 ans<br>14 accompagnateurs<br>Provenance* : 41 % de l'arrondissement de Ville-Marie |
| Centre récréatif Poupart | **4 090 $** | 6 enfants de 6 à 15 ans<br>3 accompagnateurs<br>Provenance* : 83 % de l'arrondissement de Ville-Marie |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | **4 090 $** | 4 enfants de 6 à 15 ans<br>3 accompagnateurs<br>Provenance* : 75 % de l'arrondissement de Ville-Marie |
| Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | **5 455 $** | 4 enfants de 6 à 12 ans<br>4 accompagnateurs<br>Provenance* : 50 % de l'arrondissement de Ville-Marie |
| Go jeunesse (anciennement Loisirs St-Jacques) | **1 365 $** | 2 enfants de 6 à 12 ans<br>1 accompagnateurs<br>Provenance* : 100 % de l'arrondissement de Ville-Marie |
| TOTAL | **30 000 $** | |

* La provenance correspond aux lieux de résidences des enfants.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Les contributions versées et liées au « Programme accessibilités aux loisirs» de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 30 000 $ provient du budget de la

Division des sports, loisirs et développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Priorité du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnes handicapées

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Modification des critères d'octroi

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2020 : Confirmation par le PALÎM des montants octroyés à chacun des camps
22 ou 29 juin 2020: ouverture des camps de jour
14 ou 21 août 2020 : fermeture des camps de jour

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1200173004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1200173004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie**

CONVENTION_CCLSCA_2020.pdf

Annexe1_CCLSCA_PAL.pdf

**Go jeunesse**

CONVENTION_Go jeunesse_2020.pdf

Annexe1_GOJeu_PAL .pdf

**Association sportive et communautaire du Centre-Sud**

Convention_ASCCS_2020.pdf

Annexe1_ASCCS_PAL.pdf

**Centre récréatif Poupart**

CONVENTION_Centre récréatif Poupart.pdf

Annexe1_CRP_PAL.pdf

**Corporation du Centre Jean-Claude Malépart**

CONVENTION_CJCM_2020.pdf

Annexe1_CCJCM_PAL.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme «Accessibilité aux loisirs» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

**5.2 Versements**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre mille quatre-vingt-dix dollars (4 090 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille six cent quatre-vingt dollars (3 680 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre cent dix dollars (410 $), au plus tard le 30 septembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Donald Gaumont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Par : _____
M. Donald Gaumont, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

# ANNEXE 1

## PROJET PAL CCLSCA



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2020**

## Accompagnement loisirs

***Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie***

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | | |
| **Nº d'enregistrement :** 1144368041 | | **Date d'incorporation :** 24/01/1966 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Daphné Bouchard | | **Titre :** Adjointe à la direction |
| **Adresse de l'organisme** | | |
| **Nº civique :** 1700 | **Local :** | **Rue :** Atateken |
| **Ville :** Montréal | | **Province :** Québec **Code postal :** H2L3L5 |
| **Téléphone :** (514)524-6626 | **Poste nº** | **Télécopieur :** 514-524-6626 |
| **Courriel :** administration@cclsca.qc.ca | | **Site Web :** http:///www.cclsca.qc.ca |
| **Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)<br>**Le CCLSCA est un milieu de vie inclusif. Les activités de loisirs communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.** | | |
| **Calendrier de réalisation du projet**<br>(entre le 22 juin 2020 et le 14 août 2020) | | |
| **Date prévue de début du projet** 29 juin 2020 | | |
| **Date prévue de la fin du projet** 14 août 2020 | | |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 11 septembre 2020 | | |

**L'organisme ci-haut mentionné a fait une demande au Programme d'accompagnement loisirs de l'île de Montréal (PALIM) pour le camp de jour à la saison estivale 2020 ?**
***(Répondez par oui ou non)*** _____oui___

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1 – Nombre de postes accompagnateurs embauchés dans votre camp de jour à l'été 2020 ? (1 poste = 7 ou 8 semaines minimum) | 3 |
| 2 – Nombre d'enfants accompagnés | 4 |
| 3- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 21 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | Handicap moteur, paralysie cérébrale, handicap auditif, troubles du spectre de l'autisme, troubles du comportement |
| 5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | • 75% : des enfants déjà inscrits sont référés par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et viennent de l'Arrondissement<br>• Nous avons contacté en priorité les organismes et partenaires de l'Arrondissement.<br>• Nous avons répondu en priorité aux demandes des partenaires de l'Arrondissement. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | Carte de membre obligatoire : 10$<br>Tarifs hebdomadaires : régulier/50$, fratrie/40$, HLM/30$ |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | Notre camp de jour 2020 à lieu du 22 juin au 14 août (8 semaines) mais les accompagnateurs n'entreront en fonction que la semaine du 29 juin. |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daphné Bouchard / Adjointe à la direction — 18 juin 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

### Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☐ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 19 juin 2020, 16h,** numérisés et envoyés par courriel à dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme «Accessibilité aux loisirs» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de mille trois cent soixante-cinq dollars (1 365$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de mille deux cent vingt-sept dollars (1 230 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cent trente-cinq dollars (135 $), au plus tard le 30 septembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Qubec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**Go jeunesse**

Par : _____
Mme. Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 1

## PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020

## Accompagnement loisirs

*(Nom de l'organisme)*

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | | |
|---|---|---|---|
| Nom légal de l'organisme : | Go Jeunesse | | |
| N° d'enregistrement : | 1143971712 | Date d'incorporation : | 3 DÉCEMBRE 1968 |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande | | | |
| Nom : | Valérie Koporek | Titre : | Directrice Générale |

| Adresse de l'organisme | | | |
|---|---|---|---|
| N° civique : | 200 | Local : | Rue : Ontario est |
| Ville : | Montréal | Province : Québec | Code postal : H2X 1H3 |
| Téléphone : | 514-872-8021 | Poste n° | Télécopieur : |
| Courriel : | loisirsstjacques@gmail.com | Site Web : | https://www.loisirs-stjacques.org |

**Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)

Go jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelles régulière riche et diversifiée.

| Calendrier de réalisation du projet (entre le 29 juin 2020 et le 14 août 2020.) | |
|---|---|
| Date prévue de début du projet | 29 Juin 2020 |
| Date prévue de la fin du projet | 14 août 2020 |
| Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) | 10 Septembre 2020 |

**L'organisme ci-haut mentionné a fait une demande au Programme d'accompagnement loisirs de l'île de Montréal (PALIM) pour le camp de jour à la saison estivale 2020 ?**
*(Répondez par oui ou non)* _____Oui_____

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1 – Nombre de postes accompagnateurs embauchés dans votre camp de jour à l'été 2020 ? (1 poste = 7 ou 8 semaines minimum) | 1 |
| 2 – Nombre d'enfants accompagnés | 2 |
| 3- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 7 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | Autiste avec déficience intellectuelle |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | 100% Ville-Marie (Habitations Jeanne Mance) |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 80$ semaines |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Go jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : Valerie Koporek

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valerie Koporek — 15 juin 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

### Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☐ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 19 juin 2020, 16h,** numérisés et envoyés par courriel à dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par M. José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N^o^ d'inscription TPS : R103036653
N^o^ d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme «Accessibilité aux loisirs» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cent dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille cinq cent dollars (1 500 $), au plus tard le 30 septembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, José Rebelo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**

Par : _____
M. José Rebelo, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

**ANNEXE 1**

**PROJET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2020**

## Accompagnement loisirs

***(Association sportive et communautaire du Centre-Sud)***

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme : : Association sportive et communautaire du Centre-Sud** | | |
| **Nº d'enregistrement :** 131201220RR0001 | | **Date d'incorporation :** 1974 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Alexandra Bailly | | **Titre :** Responsable, secteur jeunesse |
| **Adresse de l'organisme** | | |
| **Nº civique :** 2093 | **Local** : | **Rue :** de la visitation |
| **Ville :** Montréal | | **Province** : Québec **Code postal :** H2L 3C9 |
| **Téléphone :** 514.522.2280 | **Poste nº** 215 | **Télécopieur :** 514-522-6702 |
| **Courriel :** loisirjeunesse@asccs.qc.ca | | **Site Web : http:///www.asccs.qc.ca** |
| **Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)<br>L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales. | | |
| **Calendrier de réalisation du projet**<br>(entre le …… et le ……..) | | |
| **Date prévue de début du projet** 2020/06/22 | | |
| **Date prévue de la fin du projet** 2020/08/21 | | |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 2020/09/14 | | |

**L'organisme ci-haut mentionné a fait une demande au Programme d'accompagnement loisirs de l'île de Montréal (PALIM) pour le camp de jour à la saison estivale 2020 ?**
***(Répondez par oui ou non)*** _____**oui**_____

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1 – Nombre de postes accompagnateurs embauchés dans votre camp de jour à l'été 2020 ?<br>(1 poste = 7 ou 8 semaines minimum) | 14 accompagnateurs pour 9 semaines de camp et 2 semaines de préparation. |
| 2 – Nombre d'enfants accompagnés | 27 |
| 3- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 126 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | Déficience motrice<br>Trouble du spectre de l'autisme<br>Trouble du langage<br>TDAH<br>Déficience intellectuelle<br>Multi-déficience |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | Arrondissement de Ville-Marie : 41 %<br>Autres arrondissements : 59 %<br><br>La priorité est accordée aux résidents de Ville-Marie au début de la période d'inscriptions. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 85 $ / semaine |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, directeur général 2020/06/16

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

### Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 19 juin 2020, 16h,** numérisés et envoyés par courriel à dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Mme Carole Daraîche, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N° d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme «Accessibilité aux loisirs» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre mille quatre-vingt-dix dollars (4 090 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille six cent quatre-vingt dollars (3 680 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre cent dix dollars (410 $), au plus tard le 30 septembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Carole Daraîche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**

Par : _____
Mme Carole Daraîche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 1

## PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
## ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2020**

## Accompagnement loisirs

## *Centre récréatif Poupart*

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Centre récréatif Poupart Inc. | | |
| **N° d'enregistrement :** 1143183706 | | **Date d'incorporation :** 19 mars 1979 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Carole Daraîche | | **Titre : Directrice générale** |

| Adresse de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **N° civique :** 2421 | **Local** : | **Rue :** la Fontaine |
| **Ville :** Montréal | | **Province** : Québec **Code postal :** H2K 2A1 |
| **Téléphone :** 514-524-7543 | **Poste n°** | **Télécopieur :** |
| **Courriel :** crpoupart@gmail.com | | **Site Web : http:///www.crpoupart.qc.ca** |

**Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)
Le Centre récréatif Poupart (CRP) est un organisme communautaire de loisir offrant des activités gratuites ou à faible coût à la population du quartier Ste-Marie. Notre programmation rejoint les 2-70 ans avec des activités telles que le loisir communautaire, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide.

| Calendrier de réalisation du projet (entre le 29 juin et le 14 août 2020.) |
|---|
| **Date prévue de début du projet** 29/06/2020 |
| **Date prévue de la fin du projet** 14/08/2020 |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 14/09/2020 |

**L'organisme ci-haut mentionné a fait une demande au Programme d'accompagnement loisirs de l'île de Montréal (PALIM) pour le camp de jour à la saison estivale 2020 ?**

**Oui**

# Section 2 : Description du projet - données quantitatives

## 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1 – Nombre de postes accompagnateurs embauchés dans votre camp de jour à l'été 2020 ? (1 poste = 7 semaines minimum) | 3 |
| 2 – Nombre d'enfants accompagnés | 6 |
| 3- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 5 enfants inscrits pour l'été complet = 35 semaines + 1 enfant pour 3 semaine pour un total de **38 semaines.** |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | 2 enfants avec un TSA de sévérité moyenne. 2 enfants avec des troubles généraux du comportement graves et 1 enfant avec un TGC moyen. |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | 5 des 6 (83%) enfants proviennent de l'arrondissement Ville-Marie. La mère de l'autre enfant travaille dans le quartier mais leur résidence est à LaSalle.<br><br>Nous publicisons notre service de camp en priorité aux gens du quartier. Ils bénéficient également d'une période d'inscription plus hâtive que les autres familles. Des appels sont également faits à toutes les familles fréquentant l'organisme durant l'année scolaire pour leur permettre de s'inscrire en premier. Nous accordons également une priorité aux jeunes du quartier sur la liste d'attente lorsque des places se libèrent. Nous collaborons aussi avec l'école primaire Champlain pour offrir des places gratuites aux familles défavorisées du quartier. Tout cela dans le but de nous assurer qu'au moins 80% des enfants inscrits soient issus de familles résidant dans le quartier. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 55$ |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | Le camp est offert à tarif réduit pour les 7 semaines au coût de 300$. |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre récréatif Poupart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

| Carole Daraîche, directrice générale | 16/06/2020 |
|---|---|
| Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | Date |

### Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

X☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

X☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

X☐ La charte de l'organisme

X☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

X☐ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

X☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 19 juin 2020, 16h,** numérisés et envoyés par courriel à dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'orga**ni**sme

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8, agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme «Accessibilité aux loisirs» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille quatre cent cinquante-cinq dollars (5 455 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre mille neuf cent dix dollars (4 910 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq cent quarante-cinq dollars (545 $), au plus tard le 30 septembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. Dominique Bonetto. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

# ANNEXE 1

## PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2020**

## Accompagnement loisirs

***Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart***

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart | | |
| **Nº d'enregistrement :** 1145116761 | | **Date d'incorporation :** 3 octobre 1995 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Dominique Bonetto | | **Titre :** Directeur |

| Adresse de l'organisme | | | |
|---|---|---|---|
| **Nº civique :** 2633 | **Local** : | **Rue :** Ontario Est | |
| **Ville :** Montréal | | **Province** : Québec | **Code postal :** H2K 1W8 |
| **Téléphone :** 514-521-6884 | **Poste nº** 240 | **Télécopieur :** | |
| **Courriel :** dbonetto@ccjcm.ca | | **Site Web :** http:///www.ccjcm.ca | |

**Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)

**La corporation du centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.**

**Calendrier de réalisation du projet**
(entre le …… et le ……..)

**Date prévue de début du projet** 29 juin 2020

**Date prévue de la fin du projet** 21 août 2020

**Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 1er septembre 2020

**L'organisme ci-haut mentionné a fait une demande au Programme d'accompagnement loisirs de l'île de Montréal (PALIM) pour le camp de jour à la saison estivale 2020 ?**
***(Répondez par oui ou non)*** _____**Oui**_____

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1 – Nombre de postes accompagnateurs embauchés dans votre camp de jour à l'été 2020 ?<br>(1 poste = 7 ou 8 semaines minimum) | 4 postes à 8 semaines chaque = 32 semaines |
| 2 – Nombre d'enfants accompagnés | 4 |
| 3- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 32 semaines |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | 5 ans : Trouble du spectre de l'autisme<br>6 ans : Trouble de santé mentale<br>8 ans : Trouble du spectre de l'autisme<br>6 ans : Trouble du spectre de l'autisme |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | 50% Mercier-Hochelaga-Maisonneuve<br>50% Ville-Marie<br><br>Nous n'avons pas de système de priorisation mais lorsque l'on passe des pamphlets dans le quartier, nous nous concentrons sur l'arrondissement Ville-Marie. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 60$ |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | Aucune |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : Dominique Bonetto

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Dominique Bonetto, Directeur — 18 juin 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

### Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☐ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 19 juin 2020, 16h,** numérisés et envoyés par courriel à dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'orga**ni**sme

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1200173004

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 118407 |
| 2. | Centre récréatif Poupart | 119427 |
| 3. | Go jeunesse | 565797 |
| 4. | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 119746 |
| 5. | Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | 118738 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 30 000,00 $ | | | | **30 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 2 mois

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 22 | juin | 2020 | Date de fin : | 21 | août | 2020 |

**Formulaire complété par :** Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2020 11:56:13

Dossier : 1200173004

Programme acessibilité aux loisirs - Arrondissement de Ville-Ma
Démarche des montants accordés

Enveloppe totale du programme 2020 30 000 $

| Organismes | Nombre accompagnateurs | Financement PAL |
|---|---|---|
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 14 | 15 000.00 $ |
| Centre récréatif Poupart | 3 | 4 090.00 $ |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 3 | 4 090.00 $ |
| Go jeunesse | 1 | 1 365.00 $ |
| Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | 4 | 5 455.00 $ |
| **TOTAL** | **25** | **30 000.00 $** |

Étapes

| | | |
|---|---|---|
| 1 - | 30 000 $ / 25 accompagnateurs | 1200 $ / accomp |
| 2 - | Montant maximum octroyé ASCCS | 15 000 $ |
| 3 - | Enveloppe résiduelle | 15 000 $ |
| 4 - | 15 000 $ / 11 accompagnateurs | 1 364 $ / accom |

ırie 2020

| Détails |
| --- |
| Montant maximum de 15 000 $ |
| 3 x 1 364 $ |
| 3 x 1 364 $ |
| 1 x 1364 $ |
| 4 x 1 364 $ |
| |

ɔagnateur

ɔagnateur

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1200173004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver et ratifier des conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) OBNL reconnus dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs »;*

*Accorder une contribution totalisant 30 000 $ et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

*- 4 090 $ au Centre récréatif Poupart;*
*- 4 090 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;*
*- 15 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;*
*- 1 365 $ à Go jeunesse; DA*
*- 5 455 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 30 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07189 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les demandes d'achat numéros 647309, 647311, 647303, 647313 et 647312.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 15:30:41

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1205179007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 mai 2021 avec la Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action »;
D'accorder une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 16:01

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205179007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) intervient sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance (HJM) depuis plus de 10 ans afin de mobiliser les familles pour qu'elles prennent part aux activités offertes dans le secteur. Ce complexe d'habitations est l'un des plus grands ensembles de logements sociaux du Canada et compte 260 unités de logements destinés aux familles à faible revenu. Plusieurs communautés ethnoculturelles cohabitent sur ce territoire et certaines de ces familles vivent des enjeux d'intégration.
Le besoin de maintenir les liens avec les pères et les familles, dans le contexte de la crise sanitaire est décuplé. Par crainte de la contamination et dû aux difficultés de compréhension des informations, les résidents et résidentes des Habitations Jeanne-Mance vivent davantage de réclusion et d'isolement, avec le lot d'enjeux sociaux que cela comporte. Le projet vise donc à proposer diverses activités en ligne et à distance, dans un souci de maintenir les liens sociaux de confiance et aussi de préserver une certaine qualité de vie pour les familles concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 240265 en date du 5 juin 2019 :** Approuver la convention avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes), se terminant le 30 avril 2020, pour le projet « Les pères des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 20 000 $

**DESCRIPTION**

Le projet permettra d'offrir des activités et des animations variées virtuelles ou en petits groupes, respectant les règles de distanciation, afin de favoriser l'interrelation et le soutien auprès des familles des HJM. Il est notamment prévu de tenir un camp de jour virtuel, des cafés thématiques sur la crise du COVID ou autres sujets d'actualité, des activités culinaires, etc. Ces activités contribueront à mieux informer la communauté résidente, la maintenir engagée et mobilisée et à briser son isolement.

**JUSTIFICATION**

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de FEEJAD permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 11 : Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social et représente 80% du budget global du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

| | **2020** | **Durée** | **2021** | **Durée** |
|---|---|---|---|---|
| Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) | 18 000$ | 5 mois | 2000$ | 5 mois |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services et activités réalisés par l'organisme contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet déposé par FEEJAD vient répondre directement à des enjeux qui découlent de la crise sanitaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180
**Télécop. :** 514 868-5810

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205179007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205179007.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

1205179007 Convention FEEJAD_2020-2021.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ET DES ADULTES (FEEJAD)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 250 Ontario Est, bureau 5014, Montréal Québec H2X 1H4, agissant et représentée par Perpétue Mukarugwiza, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
No d'inscription d'organisme de charité : 83115 0552 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme accompagne les familles immigrantes des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'intégration sociale à la société d'accueil et d'autonomie de chacun en privilégiant leur mobilisation dans le milieu. L'organisme promeut l'éducation, soutient la famille dans le développement des compétences personnelles et professionnelles.;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 $), au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 250, rue Ontario Est, bureau 5014, Montréal, Québec, H2X 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2020

**FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ET DES ADULTES (FEEJAD)**

Par : _____
Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2020. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet**

***Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action***

Voir le document *FEEJAD_Pères-famille HJM_20-21* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## #1849 - LES PÈRES ET LES FAMILLES DES HABITATIONS JEANNE-MANCE EN ACTION (VERSION 3)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes | La FEEJAD est un organisme communautaire qui accompagne les familles immigrantes des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'intégration sociale à la société d'accueil et d'autonomie de chacun en privilégiant leur mobilisation dans le milieu. L'organisme promeut l'éducation, soutient la famille dans le développement des compétences personnelles et professionnelles. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie - Appel sur sur invitation 2020 Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE (Autre)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action

**Numéro de projet GSS:** 1849

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Perpétue
**Nom:** Mukarugwiza
**Fonction:** Coordonnateur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 543-3236
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** feejad@hotmail.com

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Perpétue
**Nom:** Mukarugwiza
**Fonction:** Coordonnateur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2020-07-30 | 2021-05-31 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2021-07-01 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

La direction du Développement social de l'Arrondissement Ville-Marie a tout d'abord accepté d'appuyer les efforts de FEEJAD de faire participer les pères des Habitations Jeanne-Mance (HJM) aux activités communautaires. Après deux courts projets, l'enthousiasme des pères pour des ateliers d'initiation au français était tel qu'un programme de francisation financé par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est ajouté à la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que de la Corporation des HJM pour un programme de francisation des pères auquel se sont ajoutées des mères vivant aux Habitations Jeanne-Mance.

L'expérience de ces adultes a démontré que les projets doivent être pensés en fonction des familles. Nos activités et interventions interpellent les mères et les pères alternativement ou simultanément accompagnés de leurs jeunes. Forts de ces expériences sur le terrain, nous incluons aujourd'hui les hommes, les femmes ainsi que les jeunes dans nos activités afin d'assurer une meilleure cohésion familiale et l'implication de chacun et chacune, dans le développement de leur milieu. Les collaborations avec les organismes du milieu se sont multipliées à travers les précédentes phases du projet. Les participants et les participantes de tous âges ont pris part aux activités qui ont été mises en place suite aux suggestions du comité de parents. L'implication sociale des adultes s'est développée car on les voit de plus en plus présents dans des activités communautaires que ce soit pour des mères, des pères ou pour des groupes mixtes ainsi qu'avec les membres de d'autres organismes du milieu. Par exemple on assiste à une présence régulière de certains hommes à des activités prévues pour eux, comme les cafés-rencontres autour de thématiques diverses et d'actualité. Un groupe de femmes se joint à ces activités. On constate une mixité croissante dans plusieurs activités. Il est certain que cette cohésion doit continuer à évoluer.

Cependant la situation de crise sanitaire que l'ensemble de la communauté traverse en ce moment nous demande d'adapter nos bonnes pratiques et nos activités afin de continuer à créer des liens entre les personnes de tous âges vivant aux HJM. C'est une période de grande transformation dans laquelle, il est important de maintenir des liens dans un contexte de distanciation sociale en respect avec les décisions de la Direction régionale de la Santé Publique (DRSP). Nous souhaitons continuer les activités tout en les adaptant aux consignes en vigueur. En plein cœur de la pandémie nous avons su garder le contact avec nos membres au moyen des activités en ligne et en respect avec la distanciation sociale. Forts de ces expériences nouvelles, nous modulons des activités de détente en les intégrant dans des activités en ligne et à distance, toujours dans le souci de maintenir les liens sociaux de confiance et aussi de préserver une certaine qualité de vie pour les familles concernées.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Garder une communauté impliquée malgré la crise sanitaire liée au coronavirus.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Maintenir la socialisation malgré la crise; Maintenir les pères dans les activités;

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Cafés virtuels mixtes avec thématiques choisies par les participants; Discussions en ligne par petits et grands groupes;

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 9 | 2 | 2 | 10 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Participation à des séances ordinaires du Conseil d'arrondissements diffusées en ligne;

| Fréquence de | Nombre de | Nombre de fois par | Durée en heures de | Nombre de | Nombre de |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| l'activité | fréquences | fréquence | l'activité | groupes | participants |
| par_mois | 8 | 1 | 1 | 4 | 12 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Participation à de courtes séances de formations en ligne;

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 2 | 1 | 1 | 2 | 12 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Dans la situation de crise sanitaire : Augmenter la prise de pouvoir de tous les participant.e.s ; Briser l'isolement en situation; Assurer des activités sociales et communautaires ;

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Activités culinaires en petits groupes 4 à 5 personnes gardant une distance sociale provenant d'une même famille;

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 20 | 1 | 1 | 20 | 100 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Création et diffusion de capsule culinaires originales de différents pays (chaque membre participe a la création de la capsule selon un scénario simplifiant la présentation)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 12 | 1 | 1 | 10 | 1 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Ateliers de cuisines en ligne avec les recettes des familles présentant un plat cuisiné chez eux avec explications. (Zoom ou autre plateforme) ; Création d'un livre de recettes virtuel

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 20 | 1 | 1 | 20 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Création d' un camp de jour virtuel (scientifique ou Autour du Monde)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_jour | 20 | 1 | 2 | 1 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Loisirs socioculturels (Yoga sur le balcon – Zumba sous les balcons – Prestation de bien-être musical – Chantons sous le ciel)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 3 | 1 | 1 | 1 | 200 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Éduquer les membres pour qu'ils bénéficient d'une information fiable concernant la crise sanitaire et ses effets; Sensibiliser aux mesures de santé sanitaire ;

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Meilleures connaissances des faits liés à la crise sanitaire dans la communauté et à d'autres faits de l'actualité;

Meilleures connaissances des faits liés à la crise sanitaire dans la communauté et à d'autres faits de l'actualité;

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Cafés virtuels thématiques choisies avec les participants (informations justes sur l'actualité, peur du dé-confinement, informations erronées sur le dé-confinement, black live matters...)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 10 | 1 | 2 | 5 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Entraide entre les membres pour la confection de masques à distribuer aux résidents des tours des HJM (ateliers de couture en ligne et distribution des masques aux portes des membres)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 1 | 4 | 2 | 2 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Création et diffusion en ligne d'une vidéo explicative par une infirmière résidente des HJM sur l'utilisation du masque de protection (diffusion aux familles membres);

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 5 | 7 | 1 | 1 | 250 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Interventions en ligne et à distance par l'intervenante de proximité pour améliorer la qualité de vie des membres.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_jour | 1 | 5 | 1 | 50 | 1 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Les activités auront lieu en ligne depuis le domicile des participants et participantes dans la situation de crise sanitaire et Les décisions évolueront en fonction des recommandations de la Direction régionale de la Santé Publique.

## Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

**Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?**

**Nb. hommes:** 100
**Nb. femmes:** 100
**Autres identités de genre:** 0
**Total (H + F + Autres):** 200

**Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les groupes d'âge

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

**Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants depuis plus de 5 ans

**Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

**Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
**Précision:** Accompagnement

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1301 Rue Sherbrooke E.
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 1M3

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Corporation des Habitations Jeanne-Mance

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de local | | Oui |
| Support logistique | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 150 Rue Ontario E.
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 2Z7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Mapaq

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 867 Boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** Q5W 1T5

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM
**Précision:** Agente socio-communautaire

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |
| Autres : précisez Animation d'ateliers sur la sécurité avec les jeunes | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1669, rue Berri
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4E9

**Nom du partenaire:** Député.e fédéral.e
**Précision:** Parti Libéral du Canada - Steven Guilbeault

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 800 boulevard de Maisonneuve Est Bureau 604
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4L8

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur
**Précision:** Université de Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Offre des stages / des emplois | | Oui |
| Autres : précisez Animation d'ateliers - Interventions | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2900 Boulevard Edouard-Montpetit
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** Q3T 1J4

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur
**Précision:** Université du Québec à Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Offre des stages / des emplois | | Oui |
| Autres : précisez Animation d'ateliers - Interventions | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 405 Rue Sainte-Catherine Est
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 2C4

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** Collège du Vieux- Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Offre des stages / des emplois | | Oui |
| Autres : précisez Animation d'ateliers - Interventions | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 255 Rue Ontario E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 3Y6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** C.E.R.F

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 105 Rue Ontario E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1G9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Action Centre-Ville

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 105 Rue Ontario E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1G9

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:** Heures bénévoles liées au projet

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:** feejad@hotmail.com
**Numéro de téléphone:** (514) 543-3236
**Adresse postale:** 250 Rue Ontario E #5014
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1H4

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Québec
**Précision:** PSOC

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 5 140 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Aicha Samih
**Adresse courriel:** aicha.samihccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 362-6241
**Adresse postale:** CIUSS Centre-Sud de l'Ile de Montréal , 471, de l'Église
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H4G 2M6

## Budget pour le personnel lié au projet

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Intervenant(e) | 20 $ | 12 | 45 $ | 44 | 1 | 12 540 $ |
| Chargé(e) de projet | 18 $ | 5 | 0 $ | 40 | 1 | 3 600 $ |
| Pair-aidant | 15 $ | 5 | 0 $ | 40 | 1 | 3 000 $ |
| **Total** | | | | | | 19 140 $ |

## Budget prévisionnel global

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Autre: Fonds de soutien financier en développement social | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | 5 140 $ | 0 $ | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Intervenant(e) | 12 540 $ | 7 400 $ | 0 $ | 0 $ | 5 140 $ |
| Chargé(e) de projet | 3 600 $ | 3 600 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| Pair-aidant | 3 000 $ | 3 000 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **19 140 $** | **14 000 $** | **0 $** | **0 $** | **5 140 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 1 100 $ | 0 $ | 0 $ | **1 100 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 950 $ | 0 $ | 0 $ | **950 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 200 $ | 0 $ | 0 $ | **200 $** |
| **Déplacements** | | 500 $ | 0 $ | 0 $ | **500 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 250 $ | 0 $ | 0 $ | **250 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 1 000 $ | 0 $ | 0 $ | **1 000 $** |
| **Total** | | **4 000 $** | **0 $** | **0 $** | **4 000 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **20 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **2 000 $** | **0 $** | **0 $** | **2 000 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **10 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **20 000 $** | **0 $** | **0 $** | **20 000 $** |

**Informations complémentaires**

Description des tâches liées au projet :

Intervenante de proximité : Créer des nouveaux liens de confiance auprès des nouvelles familles; Consolider des liens pour les anciens participants; Promouvoir les activités adaptées au COVIT-19; Récolter les adresses courriels en ligne et les acheminer à la chargée de projets; Favoriser les liens de confiance entre tous les intervenants dans le projet et les parents; Sensibiliser les parents à l'encadrement de leurs jeunes pour favoriser l'entraide des pairs; Faire respecter l'horaire pour favoriser l'assiduité pour les activités; Sensibiliser les jeunes et les parents à l'utilisation des outils d'informations technologiques; Concevoir des outils nécessaires à l'intervention individuelle ou de groupes; Accueillir les parents au début des activités: Évaluation en ligne avec les parents après chaque activité de leurs jeunes; S'assurer que les familles sont au courant de l'horaire des activités sur le balcon; Rédiger les rapports;

Chargée de projet : Le mandat consiste à participer au déploiement du nouveau projet pour 2020 à 2021. En parallèle, elle développe la mise en place des activités en ligne ainsi que leur réalisation avec un plan d'action. Elle met en œuvre, de nouveaux services aux membres afin de faciliter leur pleine participation aux activités, elle met en place une politique de communications, différentes actions de recherche, d'analyse, de communication, de promotion, de mobilisation et d'animation en lien direct avec le projet. Participe à la rédaction des différents rapports liés au projet.

Pair-aidant : Faciliter les échanges entre les pères bengallophones et l'intervenant de proximité; Participer à la sensibilisation et la mobilisation des pères à prendre part aux activités; Assister l'intervenant de proximité dans ses interventions et son accompagnement auprès des pères; Référer les pères à l'intervenant de proximité; Participer dans la planification des activités avec les pères selon leurs intérêts; Développer et maintenir de bonnes relations avec les partenaires du milieu; Participer aux réunions d'équipe; Rédiger des documents et des rapports; Assumer toutes autres tâches connexes selon les besoins.

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Copie de Bilan_Fonds_soutien_dév_social - Projet des pères des HJM.docx.pdf | *Non applicable* |

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Réponse Feejad_2019-01-07docx (1).pdf | *Non applicable* |
| 2020-2021 formulaire offre de stage - Rigaud.pdf | *Non applicable* |

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| RésolutionFeejadCA15062020.docx.jpg | Validité du 2021-05-31 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Perpétue Mukarugwiza | **Fonction:** Coordonnateur(trice) |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Please_DocuSign_gss-diversite-sociale-202006.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-03 14:00:46

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1163143432 |
| Nom | Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 5014-250 RUE Ontario E<br>Montréal Québec H2X1H4<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Nom de l'entreprise** | FEEJAD |
| **Nom de la personne physique** | |
| Nom de famille | Mukarugwiza |
| Prénom | Perpétue |

| | |
|---|---|
| Adresse | 5014-250 RUE Ontario E<br>Montréal Québec H2X1H4<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 2005-08-01 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2005-08-01 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 2005-08-01 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2019-02-25 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2019-02-25 2018 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2020-11-15 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2020-09-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

#### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

#### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861 |
| Activité | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives) | COMMUNAUTAIRE SOCIALE |

#### 2e secteur d'activité

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 8648 |
| Activité | Services d'aide de nature affective ou psychologique |
| Précisions (facultatives) | Accompagnement de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société. |

#### Nombre de salariés

| | |
|---|---|
| Nombre de salariés au Québec | |
| De 1 à 5 | |

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Gagné |
| Prénom | Louise |
| Date du début de la charge | 2014-03-30 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 115 RUE Contour Orford Québec Québec J1X7E9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Chagnon |
| Prénom | Gérard |
| Date du début de la charge | 2015-03-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 10072 av. Millen Montréal (Québec) H2C2E3 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Areli Villegas |
| Prénom | Érika |
| Date du début de la charge | 2017-05-07 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 30-10100 place Meilleur Montréal (Québec) H3L3K5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Ina |
| Prénom | Koxha |
| Date du début de la charge | 2017-05-24 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 3241 rue Allard Montréal (Québec) H4E2M9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Rousseau |
| Prénom | Martial |
| Date du début de la charge | 2018-03-01 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | observateur |
| Adresse | 5245 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada |

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Mukarugwiza |
| Prénom | Perpétue |

| | |
|---|---|
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Coordonnatrice |
| Adresse | 6-186 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J7 Canada |

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2019-02-25 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2018-07-21 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-12-06 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2017-07-26 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-06-20 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2016-02-08 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-12-30 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2015-04-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-12-29 |
| Déclaration de mise à jour de correction | 2014-10-31 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-10-01 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-10-01 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2014-10-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-07-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2012-05-31 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2011-09-16 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2011-09-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2011-06-22 |
| Déclaration annuelle 2009 | 2010-04-13 |
| Déclaration annuelle 2007 | 2010-03-15 |
| Déclaration annuelle 2008 | 2009-01-14 |
| Déclaration modificative | 2008-07-03 |
| Avis de défaut | 2008-04-23 |
| Déclaration modificative | 2008-01-29 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2007-07-04 |
| Avis de défaut | 2007-04-26 |
| Déclaration initiale | 2005-10-06 |
| Certificat de constitution | 2005-08-01 |

## Index des noms

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2011-09-16 |

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) | | 2011-09-16 | | En vigueur |
| FONDATION POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ADULTES DÉFAVORISÉS | | 2005-08-01 | 2011-09-16 | Antérieur |

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec
© Gouvernement du Québec

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205179007

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET D'EDUCATION DES JEUNES ET ADULTES (FEEJAD) | 240851 |

**Financement :** Autre

Précision : Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 18 000,00 $ | 2 000,00 $ | | | | | **20 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 10

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | août | 2020 | | 31 | mai | 2021 |

**Formulaire complété par :** Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 18 juin 2020 10:57:45

DocuSign Envelope ID: 52A0EC1F-5452-4501-82FF-81E34E25A2FC

Diversité et inclusion sociale
Montréal

# Engagement

Je, soussigné **Perpétue Mukarugwiza** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes**, à déposer le projet **Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie - Appel sur sur invitation 2020 Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

DocuSigned by:
7253603A236642B...

**Perpétue Mukarugwiza**

**Coordonnateur(trice)**

6/17/2020

**Date**

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205179007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention se terminant le 31 mai 2021 avec la Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Montant | | 18 000,00 $ | 2 000,00 $ | **20 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647315
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 15:09:26

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1206937005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires) |

D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750,00 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000,00 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375,00 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 173 375,00 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 16:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206937005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La conduite d'égout de la rue Coupal a été installée en 1906, age 114 ans, son état de détérioration est trop avancé pour que la conduite soit réhabilitable.
La conduite d'aqueduc a été installée en 1916, age 104 ans, comme l'aqueduc est dans la même tranchée, elle sera remplacé en même temps que la conduite d'égout.
Les trottoirs à certains endroits sur le tronçon on moins de 0,6m de large
Le projet corrigera les infrastructures rendues à la fin de leurs vie utile en plus de créer un espace public conviviale en bordure du Théâtre Espace Libre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 240046** - 11 février 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2010-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en:
- reconstruction de la conduite d'aqueduc et d'égout
- installation et remplacement de puisards
- installation d'une nouvelle borne d'incendie pour améliorer la protection
- reconstruction de la structure de la chaussée, des trottoirs
- pose de pavés de béton
- Création d'un espace public au pourtour du Théâtre Espace Libre
- travaux d'aménagement de plantations

Ce projet viendra remettre à neuf la conduite d'égout et d'aqueduc, conduites qui sont plus que centenaires.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public VMP-20-006 pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2020 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 25 jours afin de soumissionner;
- Deux (2) addendas ont été publiés, addenda # 1, le 8 juin et addenda # 2, le 11 juin.
- Huit (8) entreprises ont déposée des soumissions le 19 juin avant 11 heures.

Voici la liste des 5 plus bas soumissionnaires conformes :

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | Contigences 12,5% (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **Roxboro Excavation inc.** | 1 387 000 $ | 173 375 $ | 1 560 375 $ |
| Travaux routiers Métropole | 1 452 347 $ | 181 543 $ | 1 633 890 $ |
| Stradco Construction inc. | 1 536 449 $ | 192 056 $ | 1 728 505 $ |
| Les Entreprises Claude Chagnon inc. | 1 560 207 $ | 195 026 $ | 1 755 233 $ |
| C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. | 1 575 316 $ | 196 914 $ | 1 772 230 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 224 109 $ | 153 014 $ | 1 377 123 $ |

| | |
|---|---|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | 1 690 046,71 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 8,31% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | 211 855 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 13, 58% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | 183 252 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 13, 31% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | 73 515 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | 4,71% |

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Roxboro Excavation Inc. avec un montant de 1 387 000,00 $.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 13,31%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 4,71% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 23 juin 2020. Ces validations ont montré que :

- Roxboro Excavation Inc, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

- Roxboro Excavation Inc, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Roxboro Excavation Inc, a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Roxboro Excavation Inc, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Roxboro Excavation Inc, au montant de sa soumission.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 1 387 000 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (12,5 %) est de 173 375 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents (12,5%) est de 173 375 $, incluant les taxes. (Laboratoire et services professionnel de surveillance de chantier)

Le montant total maximal du projet est évalué à 1 733 750$

Le financement pour ce projet provient de:

l'arrondissement Ville-Marie: 845 974.44$

ainsi que

la DRE: 887 775.56$

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau, soit la dépense de 887 775,56 $ taxes incluses, représente un coût net de 810 657,42 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt **# 20-002**.

Ce montant est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.  Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le tableau détaillé se trouve en pièce jointe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plantation de 5 nouveaux arbres sur la rue Coupal ainsi que d'un sur la rue Fullum

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'un espace public au périmètre du Théâtre Espace Libre ainsi que l'augmentation du couvert forestier avec l'ajout de 6 nouveaux arbres dans le secteur

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : Août 2020

Fin des travaux du contrat : Novembre 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Souad SELLAMI, Service de l'eau

Lecture :

Souad SELLAMI, 26 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8392
**Télécop. :** 514 872-1899

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

**Tél :** 514-872-1048
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-23

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1206937005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Info_comptable_DRE GDD 1206937005.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-1025
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1206937005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1206937005.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

ORIGINAL

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-006**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Salle du conseil<br>800, boulevard De Maisonneuve Est,<br>rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, avant 11 h 00 |
| 26 | 5 | 2020 | 19 | 6 | 2020 | |

**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne** | |
| Montant total avant taxes : | 1 206 349,21 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 60 317,46 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 120 333,33 $ |
| **Montant total :** | **1 387 000,00 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142760280

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Roxboro Excavation Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1620, croissant Newman, Dorval Québec H9P 2R8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : 514 788-4660 | | |
|---|---|---|---|
| LOUIS ST-GEORGES, DIRECTEUR DE L'ESTIMATION | Télécopieur : 514 788-4606 | | |
| | Courriel : estimationblainville@roxboro.ca | | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 19 | Juin | 2020 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie**

**VMP-20-006**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au 19e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal, H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié dans Le Journal de Montréal du 26 mai 2020, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est filmée à huis clos et effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de madame Hamida Bougaci, secrétaire d'unité administrative.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Roxboro Excavation inc. (1142760280) | 1 387 000,00 $ |
| Travaux routiers Métropole (1161495636) | 1 452 346,93 $ |
| Stradco Construction inc. (1174325952) | 1 536 448,87 $ |
| Les Entreprises Claude Chagnon inc. (1142284380) | 1 560 207,30 $ |
| C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc. (1140716508) | 1 575 315,59 $ |
| Eurovia Québec Construction inc. (1169491884) | 1 587 620,68 $ |
| Construction Camara / 6742114 Canada inc. (1164339989) | 1 747 496,40 $ |
| Demix Construction (1171462923) | 2 065 289,95 $ |

2020-06-19
Hamida Bougaci — date
Secrétaire d'unité administrative
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Sandy Pinna — date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Ville-Marie
Montréal

K.Rowan 2020-06-19

Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1375301)

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-20-006
**Numéro de référence** : 1375301
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2020-06-19 Avant 11h, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** |
| **Contact(s) :** | Katerine Rowan<br>Courriel : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| | Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| | Roxboro Excavation INC..<br>1620 Croissant Newman<br>Dorval, (QC) CAN<br>H9P 2R8 | 1142760280 | Madame Johanne Vallée<br>Téléphone : 514 788-4660<br>Télécopieur : 514 788-4606 | 1 387 000,00 $ |
| | Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc<br>25 rue des Iris<br>Blainville, (QC) CAN<br>j7c6b1 | 1161495636 | Monsieur Anthony Bentivegna<br>Téléphone : 450 430-2002<br>Télécopieur : 450 430-2010 | 1 452 346,93 $ |
| | Stradco Construction inc.<br>3145 Delaunay, suite 101<br>Laval, (QC) CAN<br>H7L5A4 | 1174325952 | Madame Jade Bourassa<br>Téléphone : 450 934-0630 | 1 536 448,87 $ |
| | Les entreprises Claude Chagnon Inc.<br>3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier<br>Saint-Hubert, (QC) CAN<br>J3Y 6T1 | 1142284380 | Madame Josée Guindon<br>Téléphone : 450 321-2446<br>Télécopieur : 888 802-9689 | 1 560 207,30 $ |
| | CMS Entrepreneurs Généraux Inc.<br>3828, rue Saint-Patrick<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4E1A4<br>https://cmsgenie.qc.ca | 1140716508 | Monsieur Dominic Miceli<br>Téléphone : 514 765-9393<br>Télécopieur : 514 765-0074 | 1 575 315,59 $ |
| | Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail<br>104, boul. St-Rémi c.p. 3220<br>Saint-Rémi, (QC) CAN<br>J0L 2L0 | 1169491884 | Madame Christine Barbeau<br>Téléphone : 450 454-0000 | 1 587 620,68 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Construction Camara<br>711 Harwood<br>Vaudreuil-Dorion, (QC) CAN<br>j7v0m7<br>http://constructioncamara.ca | 1164339989 | Monsieur Alexandre Dubé<br>Téléphone : 450 455-9726<br>Télécopieur : 450 455-4165 | 1 747 496,40 $ |
| | Demix Construction, une division de CRH Canada inc.<br>26 rue Saulnier<br>Laval, (QC) CAN<br>H7M 1S8<br>http://www.crhcanada.com | 1171462923 | Monsieur Jonathan Groulx<br>Téléphone : 450 629-3533<br>Télécopieur : 450 629-3549 | 2 065 289,95 $ |

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-006** |
| Titre d'AO : | **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la ru** |
| Date d'ouverture : | **19-juin-20** |
| Heure d'ouverture : | **11h** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Roxboro Excavation Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 1 387 000,00 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec Inc.) |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 1 452 346,93 $ |
| Dernière estimation : | 1 224 108,93 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 13,31% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 4,71% |
| Nombre de soumissions déposées : | 8 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Roxboro Excavation Inc. | 1 387 000,00 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) | 1 452 346,93 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Stradco Constrcuction Inc. | 1 536 448,87 $ | Défaut mineur | À COMPLÉTER | Bordereau en version excel manquant.Demande de remédier 23-06-2020 |
| 4 | Les Entreprises Claude Chagnon Inc. | 1 560 207,30 $ | Conforme | CONFORME | |
| 5 | C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc. | 1 575 315,59 $ | Conforme | CONFORME | |
| 6 | Eurovia Québec Construction Inc. | 1 587 620,68 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 7 | Construction Camara / 6742114 Canada Inc. | 1 747 496,40 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 8 | Demix Construction | 2 065 289,95 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

**Analyse faite par :** Julie Roy — Date : 23-06-2020

**Vérifiée par :** — Date : 25-06-2020

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

| | |
|---|---|
| N° de client : | 2700005963 |
| N° de demande : | 1900007544 |
| N° de confirmation de paiement : | 000261065788 |

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

# Reçu de paiement

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

N° de client : 2700005963
N° de reçu : 851766
Date du paiement : 2019-07-15
Mode de paiement : Carte de crédit

| Date facture | N° de facture | Client facturé | Type de demande | Montant payé |
|---|---|---|---|---|
| 2019-07-15 | 9009-00002428 | ROXBORO EXCAVATION INC. | Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public | 437,00 $ |
| | | | Total du paiement : | 437,00 $ |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206937005

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Roxboro Excavation inc. | 107825 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 845 974,44 $ | | | | | | **845 974,44 $** |
| Montant-Source 2 | | 887 775,56 $ | | | | | | **887 775,56 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **1 733 750,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **1 733 750,00 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 3

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | août | 2020 | Date de fin : | | novembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 13:20:15

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206937005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*`` D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750,00 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);*

*D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000,00 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;*

*D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375,00 $ taxes incluses;*

*D'autoriser un budget d'incidences de 173 375,00 $ taxes incluses``.*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

*L'autre portion de la dépense, au montant de 887 775,56 $ taxes incluses, sera financée par la DRE et fait l'objet d'une intervention financière distincte.*

## Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

### Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 772,0 | | | 772,0 |

### Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737220 Rue Coupal- travaux de réfection

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 772,0 | | | 772,0 |

## Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 845 974,44 $ | 772 487,42 $ | 676 856,00 $ | 618 059,75 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06937005 au montant de 772 487,42 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 772 487,42 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 676 779,55 $ Crédits (Net ristourne): 617 989,94 $ 845 974,44 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182580 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

84 597,44 $ 77 248,74 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182580 | 028057 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

84 597,44 $ 77 248,74 $ Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 54390 | 000000 | 0000 | 182580 | 028058 | 17020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
*Date:* **2020-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2020 10:50:50

# Information financière pour dépense PTI - S

| GDD # | 1206937005 |
|---|---|

| Direction | DRE |
|---|---|

| Engagement # | EAU6937005 | Date |
|---|---|---|

## Informations budgétaires

Le budget au projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'a*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chac

***Projet*** *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'*

*(En milliers $)*

| 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| 811S | 16S | 0S |

## Informations comptables

### Provenance

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout** | | | | | | |
| Règlement 20-002 | 6130 | 7720002 | 802705 | 01909 | 57201 | 000000 |

### Imputations

| |
|---|
| **Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 |
| Contingences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 |
| Incidences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 54301 | 000000 |

| **Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6130 | 7720002 | 802705 | 04161 | 57201 | 000000 |
| Contingences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04161 | 57201 | 000000 |
| Incidences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04161 | 54301 | 000000 |

| | |
|---|---|
| **Total Direction :** | |

## ervice de l'eau

**29/06/2020**

queduc et d'égout est
une des années :

'égout

| | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 169431 | 000000 | 98001 | 00000 | 887 775.56 $ | 810 657.42 $ |

| | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 167633 | 000000 | 13020 | 00000 | 332 915.84 $ | 303 996.53 $ |
| 0000 | 167633 | 070008 | 13020 | 00000 | 55 485.97 $ | 50 666.09 $ |
| 0000 | 167642 | 070003 | 13020 | 00000 | 55 485.97 $ | 50 666.09 $ |

| | | | | | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 167643 | 000000 | 12010 | 00000 | 332 915.84 $ | 303 996.53 $ |
| 0000 | 167643 | 070008 | 12010 | 00000 | 55 485.97 $ | 50 666.09 $ |
| 0000 | 167644 | 070003 | 12010 | 00000 | 55 485.97 $ | 50 666.09 $ |

- $

| | | |
|---|---|---|
| | 887 775.56 $ | 810 657.42 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 810 662 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |

| |
|---|
| 303 997 $ |
| 50 667 $ |
| 50 667 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|
| 303 997 $ |
| 50 667 $ |
| 50 667 $ |

810 662 $

| GDD | 1206937005 | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# SIMON** | **Description** | **Subvention** | **Brut** | **S** |
| **167633** | Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ | TECQ19 | **354 663** | 75.1% |
| **167642** | | TECQ19 | **50 666** | |
| **167643** | Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit | TECQ19 | **354 663** | 75.1% |
| **167644** | | TECQ19 | **50 666** | |
| | | **TOTAL** | **810 657** | |

| | **XN** |
|---|---|
| **Brut** | 0 |
| **SubC** | 0 |
| **SubD** | 0 |
| **Net** | **0** |

| 2020 | | | | 2021 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ubC | SubD | | Net | Brut | SubC | | SubD | | Net | Brut |
| 266 352 | 24.9% | 88 311 | **0** | **0** | 75.1% | 0 | 24.9% | 0 | **0** | **0** |
| 38 050 | | 12 616 | **0** | **0** | | 0 | | 0 | **0** | **0** |
| 266 352 | 24.9% | 88 311 | **0** | **0** | 75.1% | 0 | 24.9% | 0 | **0** | **0** |
| 38 050 | | 12 616 | **0** | **0** | | 0 | | 0 | **0** | **0** |
| 608 804 | | 201 854 | **0** | **0** | | 0 | | 0 | **0** | **0** |

| ISUBV | TECQ19 | PRIM | FIMEAU | TOTAL GDD |
|---|---|---|---|---|
| 0.00 | 810 657.42 | 0.00 | 0.00 | **810 657.42** |
| 0.00 | 608 803.72 | 0.00 | 0.00 | **608 803.72** |
| 0.00 | 201 853.70 | 0.00 | 0.00 | **201 853.70** |
| **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** |

| 2022 | | | | | TOTAL | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SubC | | SubD | | Net | Brut | SubC | | SubD | |
| 75.1% | 0 | 24.9% | 0 | 0 | 354 663 | 75.1% | 266 352 | 24.9% | 88 311 |
| | 0 | | 0 | 0 | 50 666 | | 38 050 | | 12 616 |
| 75.1% | 0 | 24.9% | 0 | 0 | 354 663 | 75.1% | 266 352 | 24.9% | 88 311 |
| | 0 | | 0 | 0 | 50 666 | | 38 050 | | 12 616 |
| | 0 | | 0 | 0 | 810 657 | | 608 804 | | 201 854 |

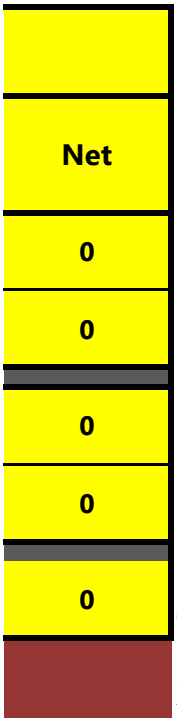


| | | | |
|---|---|---|---|
| | 0 | 0 | 0 |
| | XNSUBV | 0 | 0 |
| | **TECQ19** | **0.751** | **0.249** |
| | PRIM | 0 | 0.75 |
| | FIMEAU | 0.4 | 0.4 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205179008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs / Accorder une contribution totale de 32 000 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs;
D'accorder une contribution totale de 32 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 16:32

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1205179008** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs / Accorder une contribution totale de 32 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le pôle d'intervention du Square Cabot a été créé par l'arrondissement et le RÉSEAU autochtone de Montréal, en partenariat avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM) et le programme Dialogue du YMCA Centre-Ville. L'action de ce pôle vise à améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation au Square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe d'intervenants de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.
L'été dernier, une équipe de médiateurs s'est ajoutée à ce pôle pour répondre à l'augmentation de la population itinérante errant dans l'espace public et la hausse de comportements insécurisants observés (cris, batailles, consommations, etc.) dus au déménagement d'Open Door dans un autre quartier, créant par le fait même un manque de ressources dans le secteur. Compte tenu de l'augmentation du sentiment d'insécurité vécu par les usagers, les résidents, les commerçants et les intervenants du secteur, un type d'intervention complémentaire à l'intervention sociale a dû être mis en place.

Entre temps, un nouveau centre de jour, Résilience Montréal, a vu le jour juste à côté du square-Cabot. Toutefois, dans le contexte du Covid 19, l'organisme a été forcé de fermer ses portes et de déplacer ses services au square Cabot. La réduction de services des autres ressources pour la population sans-abri amène une augmentation marquée du nombre de personnes itinérantes dans le parc. La présence des médiateurs est alors d'autant plus

nécessaire pour désamorcer les crises potentielles et réduire les tensions dans l'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 195179001 en date du 8 juillet 2019 :** Approuver la convention de services professionnels se terminant le 18 décembre 2019 et accorder un contrat de 32 000 $ taxes incluses, le cas échéant, au Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs.

**DESCRIPTION**

Le service de médiation communautaire est offert à raison de 35h/semaine au Square Cabot et ses alentours. Considérant l'achalandage et les besoins énormes en terme d'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI), le mandat des médiateurs est modifié cette année pour centrer leurs efforts sur l'intervention auprès des PSI. Ils ont comme tâche principale de prévenir les situations de crise, réduire les tensions et faire le lien avec les différents intervenants spécialisés du secteur afin que les personnes reçoivent les services appropriés. L'équipe n'étant plus en mesure de répondre aux besoins des commerçants et résidants, une brigade de cohabitation gérée par la Société de développement social a dû être mise en place pour répondre spécifiquement à leurs besoins.

**JUSTIFICATION**

La réalisation du projet permettra d'amoindrir les répercussions de la présence accrue des personnes en situation d'itinérance dans ce secteur de la ville, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits et tensions dans le square Cabot et ses alentours.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite également :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet du Foyer pour femmes autochtones de Montréal permet de concrétiser les engagements de l'arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.
- Engagement 10 : Soutenir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et représente 100% du budget global du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

| | **2020 (6 mois)** | **Total** |
|---|---|---|

| Foyer pour femmes autochtones de Montréal | SDIS | Arrondissement de Ville-Marie | |
|---|---|---|---|
| | 16 000$ | 16 000$ | 32 000$ |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services et activités réalisés par l'organisme contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribuer à une cohabitation sociale plus harmonieuse avec l'ensemble de la population du secteur.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les interventions de soutien, d'information et de référence réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance sont toujours pertinentes et nécessaires. Le contexte du COVID 19 fait en sorte que l'organisme est aussi maintenant appelés à se déplacer vers de nouveaux lieux investis ou mis en place à l'intention de cette population. L'organisme a aussi reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et est invité à s'y conformer.
Le projet contribue aussi réduire les tensions dans l'espace public qui sont exacerbées par le déploiement d'initiatives visant à soutenir la population itinérante pendant la crise sanitaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nicolas PAGOT, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180
**Télécop. :** 514 868-5810

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-18

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-26

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1205179008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs / Accorder une contribution totale de 32 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1205179008 Plan action DS Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-4785
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205179008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs / Accorder une contribution totale de 32 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205179008.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

1205179008_Convention médiateurs_FFAM.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
### FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1377 rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par madame Marci Shapiro (Nakuset), directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 131684656RT001
No d'inscription TVQ : 1006477247DQ001
No d'inscription d'organisme de charité : N.A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre dans le domaine de l'intervention sociale et communautaire auprès des personnes en situation d'itinérance présentes au Square Cabot et dans sa périphérie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

### 4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

### 4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (32 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (28 800$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 200$), au plus tard le au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1377, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17$^{e}$ étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2020

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2020. (Résolution _____)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet**

**Médiation communautaire**

Voir le document *PROJET-médiateurs_FFAM_2020* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**#1865 - MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (VERSION 3)**

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal | ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Appel sur invitation Ville-Marie - 2020 Fonds de soutien financier en développement social - ITINÉRANCE ET MÉDIATION COMMUNAUTAIRE - RECONDUCTION (Autre)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Médiation communautaire

**Numéro de projet GSS:** 1865

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Marci
**Nom:** Shapiro (Nakuset)
**Fonction:** Directeur(trice) exécutif(ve)
**Numéro de téléphone:** (514) 933-4688
**Numéro de télécopieur:** (514) 933-5747
**Courriel:** nakuset@gmail.com

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Marci
**Nom:** Shapiro (Nakuset)
**Fonction:** Directeur(trice) exécutif(ve)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2020-07-01 | 2020-12-31 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2021-01-31 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

Nous continuons à fournir des soutiens psychosociaux, un accompagnement et des références à la population sans-abri et à mettre à jour nos partenaires et les membres de la communauté pour s'assurer que tous les citoyens de l'arrondissement vivent en paix ensemble. La présence de médiateurs n'a jamais été aussi essentielle, comme c'est le cas lors de la pandémie Covid-19. Depuis que Résilience Montréal a été forcée de fermer et de déplacer ses services au square Cabot, nous avons constaté une augmentation très marquée du nombre de clients du parc. En outre, l'augmentation des besoins due à la réduction des services à la population sans-abri due à la pandémie et à l'augmentation des facteurs de stress sur ce groupe vulnérable a signifié que nos médiateurs sont appelés à désamorcer les crises potentielles et les épisodes violents à un rythme beaucoup plus élevé.

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement d'un lien avec les personnes itinérantes et les citoyens, prévenir les situations de crises , soutenir le travail des intervenants sociaux dans le secteur.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Tournées quotidiennes pour rencontrer les sans-abris et commerces, situations de tensions et conflits désamorcées, références et accompagnements vers ressources psychosociale et médicales.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Visites quotidiennes du secteur pour rencontrer personnes sans abris , situations de conflits et crises désamorcées, références et accompagnements vers services sociaux.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 7 | 6 | 7 | 2 | 200 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** puisque les intervenants circulent sur le territoire

**Priorités d'intervention**

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

**Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?**

**Nb. hommes:** 175
**Nb. femmes:** 100
**Autres identités de genre:** 25
**Total (H + F + Autres):** 300

**Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adultes (36 – 64 ans)

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Personnes seules

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

**Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
**Précision:**

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Non |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1560 Sherbrooke est
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4M1

**Nom du partenaire:** YMCA
**Précision:**

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Non |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1435 Drummond
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3G 1W4

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM
**Précision:**

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Non |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 21 rue Stanton
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3Y 3B1

**Budget pour le personnel lié au projet**

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Médiateur(trice) | 25 $ | 20 | 115,5 $ | 26 | 1 | 16 003 $ |
| Médiateur(trice) | 25 $ | 20 | 115,5 $ | 26 | 1 | 16 003 $ |
| Total | | | | | | 32 006 $ |

**Budget prévisionnel global**

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **0 $** | **0 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Médiateur(trice) | 16 003 $ | 16 003 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| Médiateur(trice) | 16 003 $ | 16 003 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **32 006 $** | **32 006 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Total** | | **0 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **0 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **0 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **0 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **32 006 $** | **0 $** | **0 $** | **32 006 $** |

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget for Mediators July 1 to Dec 31, 2020.xlsx | *Non applicable* |

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| RESOLUTION.SIGNING AUTHORITY.FOR VILLE DE MONTREAL MEDIATORS.pdf | Validité du 2020-06-18 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Marci Shapiro (Nakuset) | **Fonction:** Directeur(trice) exécutif(ve) |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Mediators Document.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-08 08:25:29

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1148483689 |
| Nom | FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL |
| Version du nom dans une autre langue | NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 1377 rue Saint-Jacques<br>Montréal (Québec) H3C1H2<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Nom de l'entreprise** | FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL |
| **Nom de la personne physique** | |
| Nom de famille | SHAPIRO |
| Prénom | MARCI (NAKUSET) |

| | |
|---|---|
| Adresse | 1377 rue Saint-Jacques<br>Montréal (Québec) H3C1H2<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 1999-04-15 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2017-09-28 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 1987-08-11 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2019-08-22 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2019-08-22 2019 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2020-11-15 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2019-11-15 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

#### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

#### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861 |
| Activité | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives) | FOURNIR UNE MAISON PROVISOIRE SÛRE POUR DES FEMMES ABORIGÈNES EN DIFFICULTÉ<br>Héberger des femmes autochtones; sensibiliser le public à leur situation |

#### 2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

### Liste des administrateurs

| | |
|---|---|
| Nom | WILLIAMS, DANA-MARIE |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 5571 rue Aline Brossard (Québec) J4Z1P9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | BURNS |
| Prénom | CHARLOTTE |
| Date du début de la charge | 2012-06-20 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 1-914 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L1Z1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Fast |
| Prénom | Elizabeth |
| Date du début de la charge | 2014-06-21 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Vice-président |
| Adresse | 5200 av. Hingston Montréal (Québec) H3X3R4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Godwin |
| Prénom | Autumn |
| Date du début de la charge | 2016-06-20 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 2159 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X7 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Boucher-Curotte |
| Prénom | Orenda |
| Date du début de la charge | 2017-06-21 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | Kahnawake Kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Charland |
| Prénom | Justin |
| Date du début de la charge | 2017-06-21 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 17164 rue Julie Montréal (Québec) H9J3L2 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lefebvre |

| | |
|---|---|
| Prénom | Melanie |
| Date du début de la charge | 2019-06-19 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 5214 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J7 Canada |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

| | |
|---|---|
| Nom | SHAPIRO, MARCI (NAKUSET) |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant |
| Adresse | 2525, CAVENDISH, APP. 221 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4B2Y6 |

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

**Documents conservés**

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-08-22 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-08-22 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2019-08-22 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2018-11-07 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-09-28 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2017-09-28 |
| Avis (arrêté) de révocation de radiation | 2017-09-28 |
| Radiation d'office | 2017-09-20 |
| Avis de défaut | 2017-07-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-06-19 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-06-19 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-07-18 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2012-05-10 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2010-10-12 |
| Déclaration annuelle 2009 | 2009-07-24 |
| Déclaration annuelle 2008 | 2009-05-07 |
| Déclaration annuelle 2007 | 2007-09-27 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2006-08-29 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2005-12-09 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2004-12-13 |
| Déclaration annuelle 2003 | 2003-10-28 |
| Déclaration annuelle 2002 | 2002-10-28 |
| Déclaration annuelle 2001 | 2001-10-16 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2000-10-16 |
| Déclaration annuelle 2000 | 2000-09-25 |
| Déclaration annuelle 1999 | 1999-09-24 |
| Déclaration d'immatriculation | 1999-04-15 |

## Index des noms

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2017-09-20 |

**Nom**

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL | NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL | 1987-08-11 | | En vigueur |

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

**N° de dossier :** 1205179008

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL | 255693 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 16 000,00 $ | | | | | | **16 000,00 $** |
| Montant-Source 2 | | 16 000,00 $ | | | | | | **16 000,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **32 000,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **32 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 6

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | juillet | 2020 | Date de fin : | 31 | décembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 08 juin 2020 08:37:50

Diversité et inclusion sociale
Montréal

# Engagement

Je, soussigné **Marci Shapiro (Nakuset)** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal**, à déposer le projet **Médiation communautaire** dans le cadre de l'appel de projet **Appel sur invitation Ville-Marie - 2020 Fonds de soutien financier en développement social - ITINÉRANCE ET MÉDIATION COMMUNAUTAIRE - RECONDUCTION**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

M. S. (Nakuset)

**Marci Shapiro (Nakuset)**

**Directeur(trice) exécutif(ve)**

June 18, 2020

**Date**

**GDD 1205179008**

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs / Accorder une contribution totale de 32 000 $

## Imputation de la dépense

| Imputation budétaire | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2020 |
|---|---|---|---|---|
| 2101.0010000.101453.05803.61900.016491.0000.003682.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Plan d'action en développement social - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Plan d'action en développement social*Ville-Marie*Général* | Foyer pour femmes autochtones de Montréal | réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs | 16 000.00 $ |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205179008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 32 000,00 $
- La portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale fait l'objet d'une intervention disctincte. Ce financement s'élève à 16 000 $ et sera versé entièrement en 2020.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 16 000 $.

**PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 16 000 $ (taxes non applicables)**

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 16 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 16 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **23-06-2020**

Date et heure système : 23 juin 2020 10:23:08

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.11

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1193591002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires) |

D'autoriser une dépense maximale de 977 333,82 $ pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement du terrain de Soccer au parc Toussaint Louverture ;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 849 855,54 $ (taxes incluses ) à la firme Lanco Aménagement Inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-007 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 84 985.50 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 42 492.78 $ taxes incluse;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 14:11

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193591002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture .
Ce projet aura un impact sur la collectivité et le tissu urbain, en termes de santé et de bien-être collectif, et de développement urbain et économique. Il contribuera à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais.

Les travaux de réaménagement du terrain s'inscrivent dans le programme des installations sportives extérieures (PISE). Les travaux vont remplir les objectifs du maintien des actifs et d'offrir des espaces pour la pratique libre d'activités sportives.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme, confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet et assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 5 mai 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2020 pour un total de 46 jours de publication.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**DB205876001 -19 juin 2020 -** Adopter les critères de sélection, pondération et comité de sélection
**CE 18 1694 -14 janvier 2020 -** Contrat service professionnel firme EXP dans l'entente cadre 18-17150
**CE19 1408 - 4 septembre 2019** - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du

premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures
**CE 19 0409 -13 mars 2019** - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029. **(GDD1184815002)**
**CM18 0397 - 26 mars 2018** - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains. **(GDD 1174815004**)
**CM18 0895 - 20 août 2018 -** Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains **2018-2028**
**CA 09 240541 - 1 septebre 2009** - Accorder un contrat pour l'aménagement du terrain synthétique au parc Toussaint-L'ouverture **(GDD1094695011)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement d'une section du Parc Toussaint-Louverture. La surface synthétique du terrain de soccer est à la fin de son cycle de vie utile et l'éclairage est a mettre au niveau. De plus, le projet inclus l'aménagement d'une surface multi fonctionnel pour la tenue divers événements rassembleur pour les citoyens, les camps de jour et les services de grades fortement présent dans le secteur.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-20-007 visant les travaux d'aménagement précités, au total huit (8) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|---|
| Lanco Aménagement Inc. | 94,00 | 849 855,54 $ | | 849 855,54 $ |
| Urbex Construction Inc. | 78,40 | 974 394,73 $ | | 974 394,73 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | | 726 446,54 $ | | 726 446,54 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) | | | | 123 409,00 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | 16,99% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) | | | | 124 539,19 $ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) | | | | 14,65% |

Lancement:15 mai 2020 au 19 juin 2020
2 Addendas: #1- 4 Juin 2020 #2- 11 Juin 2020
Ouverture: 19 Juin 2020
Délai octroyé au soumissionnaire: ( 44 jours)

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Lanco Aménagement Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 26 juin 2020

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics (RLRQ, c. C-65.1), l'entreprise a fournit un accusé de réception de l'AMF qui confirme le renouvellement de l'autorisation qui se termine le 18 janvier 2021.(pièce jointe)

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2020**.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Le contrat à accorder est de 849 855.54 $`Taxes incluses

Un budget prévisionnel de contingences de 10%  soit un montant de 84 985.50 $  taxes incluses est requis pour les imprévus.
De plus un budget d'incidences de 5 % soit un montant de 42 492.78 $ taxes incluses est requis.(Réparation et relocalisation de la conduite d'eau sous le terrain synthétique )

La dépense totale à autoriser 977 333.82 $ (taxes incluses).

Cette dépenses de 892 436,05 $ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 406 839,05 $ net de ristournes par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.
- 485 597,00 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 17-053.

La dépense est assumée à 54,4 % par la ville centre et à 45,6 % par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (486 k $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE)  pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2020 | 2021 | Ultérieur |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs | 486 | | |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu de la sur utilisation des terrains de soccer dans l'arrondissement de Ville-Marie et la conversion du terrain en patinoire en période hivernale le choix de le refaire en synthétique nous permet une pérennité a long terme. L'utilisation de ce type de surface nous permet d'offrir plus d'heure d'utilisation aux citoyens, services de gardes et camp de jour du secteur. Le terrain est déjà bordé de plusieurs arbres mature.
Présentement le terrain actuel est composé de granule noir de pneu recyclé de type SBR de couleur noir. Le nouveau terrain sera composé de la dernière technologie de granule de type TPE (Thémo platique élastomère) de couleur verte réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur. De plus, les granules de type TPE sont recyclable à la fin de son cycle d'utilisation. L'utilisation de ce type de surface réduit le temps au minimum l'entretien par nos équipes et nécessite aucun arrosage ou irrigation économisant de façon substantiel l'eau potable .

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'impact lié à la Covid-19 est que nous pouvons réaliser ces travaux durant l'été. Les conditions météorologiques sont très importantes dans ce genre de projet.
Les travaux à réaliser étant à l'extérieur, le respect des règles de la CNESST sont facilement respectables.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement d'un appel d'offres - 15 mai 2020 au 19 juin 2020
Octroi du contrat - 8 juillet 2020
Réalisation des travaux - 17 août 2020 au 16 octobre 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements , aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 juin 2020

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan C CHALIFOUX
Technicien(ne) en geomatique (cartographie thematique)

**Tél :** 514 868-5017
**Télécop. :** 514 868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1193591002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1193591002-Information comptable_VM.pdf

1193591002 Trav amén Parc Toussaint Louverture.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
**Tél :** 514 872-5066

Co-auteure : Tassadit NAHI
514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

François FABIEN
Conseiller budgetaire
**Tél :** 514 872-0709

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1193591002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 849 855,54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie, adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) et autoriser une dépense totale de 977 333,82 $ (appel d'offres public VMP 20-007 - 2 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1193591002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

**Travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et modification du système d'éclairage au parc Toussaint-Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie**
**VMP-20-007**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au 19e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'addenda 1 publié le 5 juin 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est filmée à huis clos et effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de madame Hamida Bougaci, secrétaire d'unité administrative.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Lanco Aménagement inc. (1143790237) | 849 855,54 $ |
| Urbex Construction inc. (1161557807) | 974 394,73 $ |

2020-06-19
Hamida Bougaci date
Secrétaire d'unité administrative
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2020-06-19
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1369213)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 juin 2018

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2018-CPSM-1036847
N° de client : 3000508763

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337

VMP-20-007 - Travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et modification du système d'éclairage au parc Toussaint-Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie

| FIRME | Expérience du soumissionnaire projet # 1 | Expérience du soumissionnaire projet # 2 | Échéancier du soumissionnaire | Prix de la soumission | | Pointage Fianl | Délai de réalisation des travaux | Prix | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 15% | 15% | 30% | 40% | | 100% | Jours | $ | |
| Lanco Aménagement Inc. | 10,50 | 13,50 | 30,00 | 40,00 | | 94,00 | 63 | 849 855,54 $ | |
| Urbex Construction Inc. | 9,00 | 13,50 | 21,00 | 34,90 | | 78,40 | 90 | 974 394,73 $ | Note de passage minimum requise de 10,5 par projet |
| 0 | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | | |
| **Secrétaire du comité** | **Julie Roy** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| **Date** | **jeudi 25-06-2020** |
| **Heure** | **10h00** |
| **Lieu** | **Google meet** |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1193591002

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Lanco Aménagement Inc | 117316 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 PTI

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Financement corporatif : 531 792,02 $ tx incl
Financement Ville-Marie : 445 541,84 $ tx incl
Admissible au Programme PISE (programme des installations sportives extérieures)

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 531 792,00 $ | | | | | | **531 792,00 $** |
| Montant-Source 2 | | 445 541,84 $ | | | | | | **445 541,84 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **977 333,84 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **977 333,84 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 3 mois

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 17 | août | 2020 | Date de fin : | 16 | octobre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Chalifoux Jonathan
Prénom, nom

Date et heure système : 29 juin 2020 12:25:33

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-007**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Direction du greffe des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Ville-Marie<br>800, boul. de Maisonneuve est, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00 |
| **5** | **5** | **2020** | 19 | **6** | **2020** | |

**Travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et modification du système d'éclairage au parc Toussaint-Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et modification du système d'éclairage au parc Toussaint-Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie** | |
| Montant total avant taxes : | 739 165,50 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 36 958,28 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 73 731,76 $ |
| **Montant total :** | **849 855,54 $** |

**Délai de réalisation des travaux proposé par le soumissionnaire (article 11.3 du Cahier des clauses administratives spéciales) : 63,00 jours**

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): LANCO AMÉNAGEMENT INC,

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 PLACE VERNER, LAVAL, (QUÉBEC), H7E 4P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : | 450-661-4444 | |
|---|---|---|---|
| ALAIN LANGLOIS -PRÉSIDENT | Télécopieur : | 450-664-4555 | |
| | Courriel : | alainl@lancoamenagement.com | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 18 | 6 | 2020 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics. **Addenda #1, 20-06-04**

Montréal

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
**Direction des sports**
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-0035

# Note

**Destinataire :** Madame Maryse Bouchard
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Ville-Marie

**Expéditeur :** Luc Denis
Directeur

**Date :** 13 juin 2019

**Objet :** **Programme des installations sportives extérieures 2019-2021**

---

Bonjour,

À la suite de l'analyse du projet de réaménagement du terrain de soccer (synthétique) adjacent à l'école Pierre-Dupuy, nous souhaitons vous informer que celui-ci pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 1 074 104 $ dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), ce qui correspond à 80 % des coûts admissibles.

Afin de compléter votre dossier, vous devrez nous transmettre une résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

Relativement au versement de l'aide financière, pour chacun des dossiers décisionnels visant les octrois de contrats :

- Une demande d'intervention devra être adressée au Service des finances à GDD Brennan;
- Vous devrez inclure Mme Dominique Lemay à titre de « partie prenante ».

Dans une perspective de planification efficace de l'enveloppe budgétaire du Programme, veuillez s'il vous plaît aviser rapidement Mme Dominique Lemay de toutes modifications à la portée et à l'échéancier de réalisation du projet.

Veuillez également noter que cette aide financière est conditionnelle au respect des modalités et obligations du PISE et que la date de tombée pour le second appel de projets est devancée au 31 octobre 2019.

...2

L'ensemble des projets non priorisés lors du dépôt d'avril 2019 sera une fois de plus analysé et priorisé, sans que les arrondissements aient besoin de les retransmettre. Par contre, vous pouvez bonifier les dossiers, retirer ces projets ou en soumettre de nouveaux au Programme.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Dominique Lemay, conseillère en planification au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au (514) 872-5672 ou par courriel, à dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca.

Sincères salutations.

DL/hg

c. c. M. Donald Girard, architecte paysagiste – Direction des travaux publics – Ville-Marie

Montréal

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
**Direction des sports**
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-0035

# Note

**Destinataire :** Madame Maryse Bouchard
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Ville-Marie

**Expéditeur :** Luc Denis
Directeur

**Date :** 13 juin 2019

**Objet :** **Programme des installations sportives extérieures 2019-2021**

---

Bonjour,

À la suite de l'analyse du projet de réaménagement du terrain de soccer (synthétique) au parc Toussaint Louverture, nous souhaitons vous informer que celui-ci pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 485 597 $ dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), ce qui correspond à 80 % des coûts admissibles.

Afin de compléter votre dossier, vous devrez nous transmettre une résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

Relativement au versement de l'aide financière, pour chacun des dossiers décisionnels visant les octrois de contrats :

- Une demande d'intervention devra être adressée au Service des finances à GDD Brennan;
- Vous devrez inclure Mme Dominique Lemay à titre de « partie prenante ».

Dans une perspective de planification efficace de l'enveloppe budgétaire du Programme, veuillez s'il vous plaît aviser rapidement Mme Dominique Lemay de toutes modifications à la portée et à l'échéancier de réalisation du projet.

Veuillez également noter que cette aide financière est conditionnelle au respect des modalités et obligations du PISE et que la date de tombée pour le second appel de projets est devancée au 31 octobre 2019.

...2

L'ensemble des projets non priorisés lors du dépôt d'avril 2019 sera une fois de plus analysé et priorisé, sans que les arrondissements aient besoin de les retransmettre. Par contre, vous pouvez bonifier les dossiers, retirer ces projets ou en soumettre de nouveaux au Programme.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Dominique Lemay, conseillère en planification au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au (514) 872-5672 ou par courriel, à dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca.

Sincères salutations.

DL/hg

c. c. M. Donald Girard, architecte paysagiste – Direction des travaux publics – Ville-Marie

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-007** |
| Titre d'AO : | **Travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique et modification du système** |
| Date d'ouverture : | **11-06-2020** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Lanco Aménagement Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 849 855,54 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Construction Urbex Inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 974 394,73 $ |
| Dernière estimation : | 726 446,54 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 16,99% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 14,65% |
| Nombre de soumissions déposées : | 2 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Lanco Aménagement Inc. | 849 855,54 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Construction Urbex Inc. | 974 394,73 $ | Conforme | CONFORME | Délai d'exécution de 90 jours. Mauvais tableau des critères d'expertise (voir addenda 1) |
| 3 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 25-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | **Jonathan Chalifoux** | Date : 26-06-2020 |

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1193591002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*`` D'autoriser une dépense maximale de 977 333,86 $ pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement du terrain de Soccer au parc Toussaint Louverture ;*

*D'accorder, à cette fin, un contrat de 849 855,54 $ (taxes incluses ) à la firme Lanco Aménagement Inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-007 - 2 soumissionnaires);*

*D'autoriser un budget de provision pour contingences de 84 985.50 $ taxes incluses;*

*D'autoriser un budget pour les frais incidents de 42 492.78 $ taxes incluse ``.*

Cette dépenses de 892 436,08 $ net de ristournes sera assumée comme suit :
- 406 839,08 $ net de ristournes par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.
- 485 597,00 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 17-053.

La dépense est assumée à 54,4 % par la ville centre et à 45,6 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Les informations financières ci-dessous ne concernent que la portion financées par l'arrondissement de Ville-Marie, le financement du Programme PISE fait l'objet d'une intervention distincte.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220020 - Corpo.

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 407,0 | | | 407,0 |

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220190 Parc T.Louverture - Réaménagement du terrain de soccer synthétique

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 407,0 | | | 407,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Portion VM

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 445 541,80 $ | 406 839,05 $ | 318 063,52 $ | 290 434,39 $ |

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 406 839,08 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 112522 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 318 063,52 $ Crédits (Net ristourne): 290 434,39 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 175944 | 000000 | 15035 | 00000 |

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

84 985,50 $

77 603,09 $

Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 175944 | 028057 | 15035 | 00000 |

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

42 492,78 $

38 801,57 $

Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 175944 | 028058 | 15035 | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2020-06-29**

Date et heure système : 30 juin 2020 13:54:19

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

**NO GDD :** 1193591002

Taux taxes 2020: 1,0951303727

**No d'engagement 2020 :** CC93591002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**7713028 Aménagement du domaine public**

| | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| | 6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | 445 541,80 $ | 406 839,05 $ | 406 840 $ |

**Imputation**

| | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175944.000000.15035.00000 | 318 063,52 $ | 290 434,39 $ | 290 435 $ |
| Contingences | 6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175944.028057.15035.00000 | 84 985,50 $ | 77 603,09 $ | 77 604 $ |
| Incidences | 6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175944.028058.15035.00000 | 42 492,78 $ | 38 801,57 $ | 38 802 $ |
| **Total :** | | 445 541,80 $ | 406 839,05 $ | 406 840 $ |

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

**NO GDD :** 1193591002

Taux 2020: 1.0951303727

**No d'engagement 2020:** CC93591002

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de: **485 597.00 $**

**Provenance**

| **17-053 Programmes plateaux sportifs extérieurs** | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Règlement 17-053 | 6101.7717053.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000 | 531 792.02 $ | 485 597.00 $ | 485 597.00 $ |

**Imputation**

| **Accorder un contrat de 849 855, 54 $, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du terrain de soccer au parc Toussaint Louverture dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une depense totale de 977 333,86 $** | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101.7717053.801550.07165.57201.000000.0000.183694.000000.15035.00000 | 531 792.02 $ | 485 597.00 $ | 485 597.00 $ |

**Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :**

| Projet | 2020 | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 38375 Programme des installations sportives extérieures | 486 | | | - | 486 |
| | 486 | - | - | - | 486 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.12

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1208220001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 345 530,92 $ à Ceveco inc. pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ incluant une affectation de surplus de 347 067,36 $ (appel d'offres public VMP-20-014 – 3 soumissionnaires dont 2 conformes) |

Affecter 347 067,36$ des surplus de l'arrondissement.
D'autoriser une dépense maximale de **380 084,01$** pour le **Rejointoiement et le remplacement des dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles**;

D'accorder, à cette fin, un contrat à **Ceveco Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission de 345 530,92$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-014 - 3 soumissionnaires dont 2 conformes);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 34 553,09$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 14:18

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208220001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 345 530,92 $ à Ceveco inc. pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ incluant une affectation de surplus de 347 067,36 $ (appel d'offres public VMP-20-014 – 3 soumissionnaires dont 2 conformes) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La mise en valeur du Quartier des spectacles est l'un des chantiers prioritaires de la Ville. Les travaux d'aménagement et de réaménagement sont réalisés en quatre grandes phases, lesquelles ont été subdivisées en plusieurs sous-phases : 1A, 1B et 1C pour la place des Festivals et les rues Jeanne-Mance, Mayor et Balmoral, 2A et 2B pour la création des places publiques Le Parterre et la promenade des Artistes ainsi que le réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy; 3A et 3B pour le réaménagement de la rue Sainte-Catherine et enfin, 4A et 4B pour le réaménagement des rues Saint-Urbain et Clark et pour l'aménagement de l'esplanade Clark.
L'absence d'événement de grande ampleur dans le Quartier des Spectacles cet été nous permet d'exécuter ces travaux à partir du mois de juillet.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un contrat gré-à-gré a été octroyé à la firme Daoust Lestage pour les services professionnels. La règle de rotation a été utilisée pour octroyer ce contrat. Le numéro de BC est 1410549.

### DESCRIPTION

Le présent sommaire consiste en la réalisation des travaux de rejointoiement et de remplacement de dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles.
Depuis prêt de 10 ans, le Parterre du Quartier des Spectacles est utilisé de façon intensive autant par les piétons que par des promoteurs d'événements utilisant des équipements relativement lourds. Les surfaces sont donc grandement sollicitées et exposées aux intempéries. Ce projet se veut être un projet d'entretien des surfaces suite à une usure normale au regard de l'utilisation,

### JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offre public VMP-20-014, nous avons reçu trois (3) soumissions dont deux (2) sont conformes.

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (10%) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| Ceveco Inc. | 345 531 $ | 34 553 $ | 380 084 $ |
| Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. | 516 629 $ | 51 663 $ | 568 292 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 458 601 $ | 45 860 $ | 504 461 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 474 187,78 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 24,76% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 188 208 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 49,52% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | -124 377 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -24,66% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 188 208 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 49,52% |

À la lumière des soumissions reçues, nous constatons que la valeur des travaux à faire peut varier grandement.

L'écart entre l'estimation des professionnels et la soumission conforme la plus basse peut donc s'expliquer du fait de la difficulté d'estimation de ce genre de projet.

De plus, le bas soumissionnaire conforme a l'habitude d'exécuter des travaux au Quartier des Spectacle et est aussi l'entrepreneur qui a construit le Parterre, ce qui peut expliquer son prix compétitif.

Date de lancement: 5 juin 2020
Date de l'Addenda #1: 10 juin 2020
Date d'ouverture: 26 juin 2020

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné l'absence d'événement de grande ampleur, il n'y a pas d'impacts majeurs de ce projet sur le Quartier des Spectacles.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoin d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA: 8 juillet 2020
Date de début du projet: au plus tard à partir du 3 août 2020, selon les conditions météorologiques
Date de fin du projet: 28 octobre 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian C MIRON
ingenieur(e)

**Tél :** 514-868-5825
**Télécop. :** 514-868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

**Tél :** 514 872-1262
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1208220001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 345 530,92 $ à Ceveco inc. pour le rejointoiement et le remplacement des dalles de granit au Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville Marie et autoriser une dépense maximale de 380 084,01 $ incluant une affectation de surplus de 347 067,36 $ (appel d'offres public VMP-20-014 – 3 soumissionnaires dont 2 conformes) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1208220001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Soumission VMP-20-014**

**Projet:** ***Rejointoiement et remplacement de dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles***

| **Calcul du coût des travaux** | | | **TPS 5,0%** | **TVQ 9,975%** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Contrat** | | | | | |
| Montant travaux | | 300 527,00 $ | 15 026,35 $ | 29 977,57 $ | 345 530,92 $ |
| Montant contingences | 10% | 30 052,70 $ | 1 502,64 $ | 2 997,76 $ | 34 553,09 $ |
| **Total - Contrat** | | **330 579,70 $** | **16 528,99 $** | **32 975,33 $** | **380 084,01 $** |
| **Dépenses incidentes** | | | | | |
| **Coût des travaux (montant brut à autoriser)** | | **330 579,70 $** | **16 528,99 $** | **32 975,33 $** | **380 084,01 $** |
| | | | | | |
| **Calcul du coût après la ristourne** | | | | | |
| Ristourne TPS 100% du 5% | | | 16 528,99 $ | | 16 528,99 $ |
| Ristourne TVQ 50% du 9,975% | | | | 16 487,66 $ | 16 487,66 $ |
| **Coût net des travaux après ristourne** | | | **- $** | | **347 067,36 $** |
| | | | | | |

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-014** |
| Titre d'AO : | **Rejointoiement et remplacement de dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles** |
| Date d'ouverture : | **26-06-2020** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Ceveco Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 345 530,92 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 516 628,67 $ |
| Dernière estimation : | 458 600,78 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -24,66% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 49,52% |
| Nombre de soumissions déposées : | 3 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Construction Momentum inc. | 218 452,50 $ | Conforme | NON CONFORME | Le total des items frais généraux de chantier et assurances et cautionnements dépasse 7% du montant total de la soumission |
| 2 | Ceveco inc. | 345 530,92 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. | 516 628,67 $ | Conforme | CONFORME | Montant corrigé (erreur dans le calcul des taxes) |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 26-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | | Date : |

**N° de dossier :** 1208220001

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | CEVECO INC | 268997 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 380 084,01 $ | | | | **380 084,01 $** |

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 4

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juillet | 2020 | Date de fin : | | octobre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 29 juin 2020 06:58:46

Ville-Marie
Montréal

**Rejointoiement et remplacement de dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie**
**VMP-20-014**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 26 juin 2020, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 5 juin 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est filmée à huis clos et effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Construction Momentum inc. (1170953237) | 218 452,50 $ |
| Ceveco inc. (1144463719) | 345 530,92 $ |
| Groupe Lefebvre M.R.P. INC. (1142933366) | 515 729,99 $ |

Julie Roy 2020-06-26
Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2020-06-26
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2020-06-26
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1379125)

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-014**

# FORMULAIRE DE SOUMISSION

**CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, la journée même de l'ouverture à compter de 8:30 et avant 11:00 |
| 5 | 6 | 2020 | 26 | 6 | 2020 | |

Titre de l'Appel d'offres

Rejointoiement et remplacement de dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles

Nom du projet:

**Rejointoiement et remplacement de dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles**

| Adresse de l'Ouvrage: | | Montant | |
|---|---|---|---|
| Le Parterre du Quartier des Spectacles | | Montant total avant taxes : | 300 527,00 $ |
| Numéro de l'Ouvrage: | N/A | Taxe sur les produits et services 5 % : | 15 026,35 $ |
| Numéro de mandat: | N/A | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 29 977,57 $ |
| Numéro de Contrat: | VMP-20-014 | **Montant total avec taxes:** | **345 530,92 $** |

***Ceveco inc.***

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

| 1144463719 | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | cocher ici ☐ |

Je (Nous), soussigné(s): CEVECO inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2970 Omer Revary, bureau 100, Montréal, QC, H1W 3Z6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| PATRICK LAPOINTE | VICE-PRÉSIDENT | | |
|---|---|---|---|
| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) | | |
| Signature | 26/06/2020 Date | Téléphone : | 514-521-1042 |
| | | Courriel : | p.lapointe@ceveco.ca |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1208220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*`` D'autoriser une dépense maximale de 380 084,01$ pour le Rejointoiement et le remplacement des dalles de granit - Parterre du Quartier des Spectacles;*

*D'accorder, à cette fin, un contrat à Ceveco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 345 530,92$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-014 - 3 soumissionnaires dont 2 conformes);*

*D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 34 553,09$.``*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 380 084,01 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 380 084,01 $ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 347 067,36 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 347 067,36 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 347 067,36 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31020 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 347 067,36 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306107 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 000000 | 028041 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08220001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.


*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567


*Date:* **2020-06-29**

Date et heure système : 29 juin 2020 16:46:42

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.13

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1200173003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $ |

D'autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale.
D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) organisme dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et du soutien spécial COVID-19;

D'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 448 610 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart : 135 680 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud : 203 720 $
Go jeunesse : 30 150 $
Centre récréatif Poupart : 33 050 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie : 28 760 $
Association Les chemins du Soleil : 17 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 08:59

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200173003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.
Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux
municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels pour l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est dans ce contexte que le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ sera disponible afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

Un guide de relance des camps en contexte de Covid-19 a été préparé par l'Association des camps du Québec (ACQ), en étroite collaboration avec l'Association du loisir municipal et le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec. Le document a également été commenté par différents partenaires et collaborateurs dont la Direction générale de la santé

publique du Québec (DGSP) qui en a approuvé le contenu final et la diffusion. Présentant l'ensemble des mesures applicables en camps de jour à l'été 2020, ce guide est l'outil de référence de l'ensemble des camps de jour pour lesquels la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie octroie une contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA19 240206 (1190173001) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec différents organismes dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 109 400 $

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

| Organismes | Période | Soutien de l'arrondissement | |
|---|---|---|---|
| | | Programme camp de jour de l'arrondissement (conventions de contribution) | Prêts de plateaux sportifs ou récréatifs |
| Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart | 29 juin au 21 août | 50 000 $ | École primaire St-Anselme |
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 22 juin au 21 août | 50 000 $ | N/A |
| Go jeunesse | 29 juin au 14 août | 13 000 $ | Chalet du parc Toussaint-Louverture |
| Centre récréatif Poupart | 29 juin au 14 août | 11 000 $ | École primaire Champlain et chalet du parc Olivier-Robert |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 22 juin au 14 août | 11 400 $ | N/A |
| Association Les chemins du Soleil | 29 juin au 14 août | 5 000 $ | Chalet du parc des Vétérans |

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour de qualité et sécuritaire, tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

La valeur maximale pour ce soutien spécial est de 308 210 $ et il sera assumé par la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trois cent huit deux cent dix dollars (308 210 $).

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 50% de la somme estimée à la signature des conventions et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

| Organismes | Inscriptions totales prévues | Soutien financier spécial maximal 2020 |
|---|---|---|
| Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart | 1224 | 85 680 $ |
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 2196 | 153 720 $ |
| Go jeunesse | 245 | 17 150 $ |
| Centre récréatif Poupart | 315 | 22 050 $ |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 248 | 17 360 $ |
| Association Les chemins du Soleil | 175 | 12 250 $ |

Afin de financer ce soutien spécial COVID-19, l'arrondissement assumera temporairement la dépense de 308 210 $ par un avance de fonds provenant d'une affectation du surplus. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, de la ville centre, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002)

Les contributions versées et liées au « Programme de camp de jour» de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 140 400 $ provient du budget de la Division des sports, loisirs et développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour les plus vulnérables.
Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle des secteurs. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.
Guide de relance des camps de jour en contexte Covid-19; mesures sanitaires à mettre en place, protocole à rédiger et formations des animateurs à actualiser. Application du Guide des normes sanitaires en milieu de travail spécifiques aux camps de jour dans le contexte de la Covid-19 par l'ensemble des camps. Utilisation accrue du nombre d'écoles de la CSDM sur le territoire pour répondre aux besoins des camps. Diminution du nombre d'enfants par camps de jour. Équipements de protection à inclure à la trousse des animateurs.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux normes de visibilité (annexe 3) de la convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour
Suivi de l'application des normes par la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie lors de visites des camps de jour.
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-26

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1200173003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1200173003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Association sportive et communautaire du Centre-Sud**

Convention_ASCCS_2020.pdf

Annexe2_CJ_ASCCS.pdf

**Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie**

CONVENTION_CCLSCA_2020.pdf

Annexe2_CJ_CCLSCA.pdf

**Association Les chemins du Soleil**

CONVENTION_Association les Chemins du Soleil_2020.pdf

Annexe2_CJ_ACS.pdf

**Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart**

CONVENTION_CCJCM_2020.pdf

Annexe2_CCJCM_CJ.pdf

**Go jeunesse**

CONVENTION_Go jeunesse_2020.pdf

Annexe2_Gojeu_CJ.pdf

Annexe2_PAGojeun_CJ.pdf

**Centre récréatif Poupart**

CONVENTION_Centre récréatif Poupart.pdf

Annexe2_CRP_CJ.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par M. José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N$^{O}$ d'inscription TPS : R103036653
N$^{O}$ d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte pour la contribution spéciale covid-19;

**2.2 « Annexe 2 » :** Le projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent trois mille sept cent vingt dollars (203 720 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent un mille huit cent soixante dollars (101 860 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de cent un mille huit cent soixante dollars 101 860 $), à la remise du rapport final et les résultats des inscriptions réelles pour la saison estivale 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, José Rebelo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**

Par : _____
M. José Rebelo, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

# ANNEXE 1

## REDDITION DE COMPTE
## CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

**Reddition de compte**

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour ASCCS

### Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du centre sud

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 131201220RR0001 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Alexandra Bailly Titre : Responsable, secteur jeunesse

### Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514-522-2280 Poste n° 215

Courriel : loisirjeunesse@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 131 201220 RP0001 TVQ : 1006146585 TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire sécuritaire et dynamique dans contexte de COVID19. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un volet accompagnement pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Offrir des activités diversifiées adaptées aux goûts des jeunes dans le contexte actuel. | Proposer un camp de jour qui offre des activités ludiques extérieures tout en maintenant le 2 mètres de distanciation. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre les différentes facettes de leur arrondissement: histoire, cadre bâti, urbanisme, etc. | Au vu des recommandation de santé publique, favoriser la découverte des lieux à proximité en axant des activités sur les randonnées urbaines. Ex: Rally photo à travers le parc Mont-Royal, découverte d'oeuvres, visite de différents endroits, et découverte à travers les musées. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | L'objectif étant d'axer le camp de jour sur les points suivants:<br><br>-Valorisation de l'estime de soi<br>-Sociabilisation<br>-Bien-être mental<br>-Développement de l'enfant | Favoriser les activités en lien avec les valeurs à développer, favoriser l'inclusion des jeunes à besoin particulier, favoriser l'inscription des jeunes avec une situation familiale fragile. |
| 4. | | |
| 5. | | |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Jeux ludiques | | Parcs et locaux ASCCS | 180 | 9 | 8 |
| Activités artistiques, activités de sensiblisation | | Parcs et locaux ASCCS | 180 | 9 | 8 |
| jeux de cohésion | | Parcs et locaux ASCCS | 180 | 9 | 8 |
| Activités éco-responsable | | Parcs et locaux ASCCS | 180 | 9 | 8 |
| Activités éco-quartier, boîte à lunch. | | CRP, gymnase, parcs | 35 | 6 | 1 |
| Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte) | | Variés | 35 | 4 | 3 |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
| --- |
| Ouvrir les inscriptions aux résidents de l'arrondissement en premier.<br>Offrir un soutien financier aux familles défavorisées.<br>Sensibilisation sur les réseaux sociaux.<br>Site internet avec descriptions des offres pour le camp de jour.<br>Capsules vidéos et Session question-réponse sur les mesures du camp de jour |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
| --- | --- | --- |
| Cours d'école | 9 | 40 |
| Gymnase d'école | 9 | 40 |
| Piscine extérieure | 9 | 20 |
| Parcs | 9 | 40 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | SSCU 75% | 203441 | | ✓ | |
| | EEC | 14436 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | PALIM | 20000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | | | | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | Accompagnement en loisir | 10000 | | ✓ | |
| | Projet Camp de jour | 50000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 297877 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Inscriptions | 98280 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 98280 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 396157 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Responsables (4) | 1680 x 21 + 5292 | 40572 | |
| | Animateurs chefs (3) | 1320 x 17.88 + 3540 | 90441 | |
| | Animateurs/accompagn (24) | 11896 x 16.20 + 28 907 | 221622 | 60000 |
| | Animateur(ice) ados | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 352635 | 60000 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Activités externes et/ou sorties | | 19000 | |
| | Matériel et équipement | | 10000 | |
| | Transport | | 15000 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 44000 | 0 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 0 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 396635 | 60000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du centre sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo | 22/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

**2.2** « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

**5.2 Versements**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille sept cent soixante dollars (28 760 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars (14 380 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars (14 380 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Donald Gaumont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Par : _____
M. Donald Gaumont, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

**ANNEXE 1**

**REDDITION DE COMPTE**
**CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19**

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

**Reddition de compte**

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

**Le projet soumis par l'organisme**

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

CCLSCA - Camp de jour - Édition 2020

### Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Adjointe à la direction

### Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514)524-6626 Poste n° 

Courriel : administration@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description ~~du projet~~ (synthèse) :

Afin de répondre aux normes de santé et sécurité prévalentes pour raison de COVID-19 et appliquer adéquatement les 4 consignes de la Directions de la santé publique (distanciation physique, activités extérieures, limitations des contacts physiques et mesures d'hygiène), le Camp de jour 2020 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios adaptés, un maximum de 24 enfants répartis en 5 groupes : 2 groupes de 5-6 ans (10 enfants) et 3 groupes de 7/12 ans (21 enfants). Chaque groupe aura son local et sa toilette attitré. Pour offrir l'expérience de camp la plus agréable possible, tant aux enfants qu'aux employés, nous avons préféré opter pour des groupes de 7 enfants maximum. Par soucis d'accessibilité, les tarifs hebdomadaires du camp demeureront inchangés à savoir 50$ (premier enfant), 40$ (fratrie) et 30$ (HLM), tout comme les horaires du camp (de 9h à 16h). Nous prévoyons une équipe de 7 employés : 5 animateurs(trices) en charge des groupes et un appariteur(trice) en charge de la gestion des plateaux/équipements. Cette petite équipe sera sous la responsabilité d'un(e) animateur(trice)-chef qui assurera, en plus des tâches habituelles associées à ce poste, les formations, l'adaptation de la programmation de l'édition 2020, le support aux animateurs, le respect des protocoles et la gestion des nouveaux outils ACQ, la supervision des travaux de nettoyage/désinfection, les communications avec les parents...
L'ajout essentiel de ressources à la gestion des plateaux et au renforcement des mesures d'hygiène nous contraint cependant à retirer nos places pour enfants à besoins particuliers (ce n'est que partie remise!). D'une durée de 8 semaines, le camp de jour du CCLSCA se tiendra, si les décideurs politiques le permettent, du 22 juin au 14 août prochain.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges comme aux normes de la DSP tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux! | A) Une programmation adaptée à des groupes restreints et a une pratique individuelle.<br>B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | En dépit des limites imposées par la réalité de l'année 2020 (pas de grande sortie hebdomadaire, pas de grands rassemblements, accès interdit aux "incontournables" des camps, aux modules de jeux, piscines, plage...), nous aurons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité. | A) Un accès sera demandé à divers plateaux extérieurs sécuritaires municipaux (cours d'écoles du quartier, parcours de jeux d'eaux, accès aux parcs...).<br>B) "Emprunter" quelques tables à pique-nique permettant les repas extérieurs.<br>C) Organiser divers parcours "roulants" (avec vélos, trottinettes, patins à roulettes..) permettant de profiter des pistes cyclables et piétonnes de la Ville. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations. | A)Même en ratios réduits, conserver 2 groupes de 5-6 ans.<br>B) Favoriser l'inscription des habitants de l'Arrondissement Ville-Marie et de nos membres.<br>C) Valoriser et bonifier tout au long de l'été une programmation généraliste afin de permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités.<br>D) Développer à travers les activités "individuelles" des enfants du camp 2020 un concept "rassembleur" permettant de clore l'été : une exposition, un documentaire vidéo, une série de petites performances.... |
| 4. | | |
| 5. | | |

### 2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Art plastique/bricolage : constructions de maisons/châteaux, coloriages, fabrication de mobiles, cartes, systèmes solaires.... | minimum 40/été | CCLSCA | minimum 30 | 8 semaines | 2-5 |
| Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasse aux trésors... | minimum 40/été | CCLSCA | minimum 30 | 8 semaines | 2-5 |
| Art visuel : dessin, peinture, photographie, bande dessinée, logiciel graphique... | minimum 40/été | CCLSCA | minimum 30 | 8 semaines | 2-5 |
| Art dramatique : jeux de rôles, expression orale, improvisation... | minimum 20/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 30 | 8 semaines | 2-3 |
| Expression corporelle et musicale : danse, yoga, capoeira, création d'instruments et tintamare... | minimum 30/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 30 | 8 semaines | 2-5 |
| Sports individuels : badminton, yoga, Tai Chi, course à pied, athlétisme, tennis sur table... | minimum 10/semaine | CCLSCA<br>Pistes cyclables<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 30 | 8 semaines | 10-12 |
| Exploration/aventure urbaine : vélo, marche, mission d'espionnage, rallye... | 1 aventure/semaine | Pistes cyclables<br>Voies piétonnières<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 21 | 8 semaines | 2-4 |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| De béton et de pissenlit. De théâtre au Parc Lafontaine. De grande roue comme de petit festival de Jazz... De feux d'artifice à la tour de l'Horloge et de coup de soleil à la Plage Jean-Drapeau...<br>La programmation du camp de jour du CCLSCA est, à son ordinaire, intrinsèquement liée à la vie estivale urbaine. Qu'ils soient les enfants des habitants des HLM ou ceux des travailleurs du centre-ville, les enfants de notre camp de jour ont pour point commun de partir en vacances à l'ombre des gratte-ciels.<br>La situation exceptionnelle qui est la nôtre aujourd'hui, malgré les contraintes quelle impose, n'empêchera pas les enfants d'avoir envie de vacances, de jeux et de camaraderie. Même "seuls ensemble". C'est pourquoi, nous mettrons à profit, pour eux, tout espace extérieur, mobilier urbain et commodité publique (pistes cyclables, voies piétonnières, parcs...) accessible et sécuritaire. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| 5 ou 6 tables à pique-nique (extérieur du CCLSCA) | 9 | installation estivale |
| Espaces extérieurs sécurisés (ex. cours d'école) | 8 | 20h (4h/jour) |
| Espaces extérieurs réservés (parcs ou jeux d'eaux) | 8 | 10h (2h/jour) |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi Été Canada | 29474 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 11400 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 40874 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | | | | | |
| | Inscriptions | 12000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 12000 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 52874 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Animateur Chef | 40x15x10+Av. Sociaux | 6633.20 | 500 |
| | Animateurs | 40x14x5 animateurs x9+AV.S | 27836.55 | 4150 |
| | Appariteur (COVID) | 40x14x9+Av. Sociaux | 5567.31 | 1800 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 40037.06 | 6450 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Matériels d'activités adaptées (individuel aux jeunes) | | 1500 | 1000 |
| | Matériels de sécurité (COVID) | | 800 | 800 |
| | Chandails | | 750 | 410 |
| | Produits de désinfection et maintenance | | 3000 | 1350 |
| | Événements (activités spéciales) | | 1350 | 250 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 7400 | 3810 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | | | | |
| | Frais d'administration (inclus formation CNESST COVID) | | 5000 | 1140 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 5000 | 1140 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 52437.06 | 11400 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général | 19/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

**2.2 « Annexe 2 » :** le projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix sept mille deux cent cinquante dollars (17 250 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille six cent vingt-cinq dollars (8 625 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de huit mille six cent vingt cinq dollars (8 625 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Daniel Lauzon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**

Par : _____
M. Daniel Lauzon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 1

### REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

**Reddition de compte**

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

## ANNEXE 2

**Le projet soumis par l'organisme**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour de l'Association Les Chemins du Soleil

### Nom de l'organisme

Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25/11/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n° 

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association Les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variée et divertissante, et ce, à un très faible coût (ex.: 15$/semaine pour 2020 incluant collations santé).

Par son approche "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie (petit ratio 7 jeunes pour 1 animateur maximum) où se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités et sportives, physiques, récréatives, culturelles, scientifiques répondant à leurs besoins à leurs intérêts. Le tout, basé sous les recommandations de l'ACQ et de la santé publique en situation COVID-19. Exemple: activités extérieures priorisées.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | - Permettre aux enfants de s'épanouir, de vivre de petits succès, de découvrir et de développer de nouvelles compétences/intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs.<br><br>- Développer des valeurs de coopération à travers le jeu.<br><br>- Développer la motricité fine et globale de l'enfant. | - Concevoir un calendrier hebdomadaire proposant des activités variées principalement extérieures: sports, ateliers artistiques et scientifiques, cuisine, jeux coop, grands jeux. Dans le respect des normes ACQ et santé publique (situation COVID-19)<br>- Si la situation le permet en temps de pandémie, bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et/ou sportives extérieures sur l'île de Montréal.<br>- Se tenir informé des nouvelles tendances en matière de camp de jour en étant membre du FQCCL et participant aux programmes "Tremplin santé" et "Un camp zéro déchet". |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | - Faire connaître aux enfants et à leur famille les espaces publics et installations du quartier afin qu'ils les utilisent.<br><br>- Faire connaître les sorties pouvant être réalisées à MTL gratuitement ou à faibles coûts. Si possible en situation de pandémie. (Nous verrons à suivre les recommandations de l'ACQ et de la santé publique) | - Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités (différents parcs)<br>- Proposer des sorties et des activités spéciales sur l'île de Montréal si possible en temps de pandémie.<br>- Travailler en concertation avec les instance du milieu: table des camps de jour et table 6-12, |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | - Se sentir valorisé peu importe sa culture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers.<br>- Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes.<br>- Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisirs.<br>- Assurer une intervention adaptée aux besoins de chaque jeunes.<br>- Assurer la sécurité des jeunes en suivant les recommandations de la santé publique et de l'ACQ. | - Offrir un camp de jour accessible (15$/semaine 2020);<br>- Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer aux choix d'activités;<br>- Maintenir un petit ratio jeunes/animateur;<br>- Encourager les enfants à soumettre leurs idées et à évaluent les activités et la participation du groupe (autoévaluation de groupe). |
| 4.<br><br>Assurer la sécurité des participants et employés face à la pandémie de COVID-19. | Permettre aux enfants, dont la situation socio-économique des familles est précaire, de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs durant l'été. | - Proposer un camp de jour à faibles coûts: 15$/semaine incluant une collation santé<br><br>- Prioriser les familles dans le besoin en collaborant avec les intervenants des écoles, le CISSS et autres partenaires.<br><br>- Demander aux familles de fournir une preuve de résidence et une preuve de revenu lors de l'inscription. |
| 5. | Encourager les enfant à adopter un mode de vie sain et actif. | - Offrir au moins 60 minutes d'activités physiques et/ou sportives chaque jour. Activités extérieurs priorisées.<br>- Réaliser au moins 4 ateliers de cuisine au cours de l'été. (avec distanciation sociale)<br>- Offrir un collation soutenante et santé le matin (ex.: yogourt ou fromage et fruis, smoothie, etc.)<br>- Mettre de l'avant quotidiennement les mesures d'hygiène (distanciation sociale, lavage de mains régulier, crème solaire, hydratation, etc.) |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Sports et jeux physiques extérieurs en priorité | variable: quotidien | Chemins du Soleil, parc des vétérant et autres parcs MTL | 30 (dont 20/jour) | 7 | Minimum 7 (60 minutes min./jour) |
| Jeux coop et grands jeux avec distanciation sociale | variable: quotidien | Chemins du Soleil et autres parcs MTL | 30 (dont 20/jour) | 7 | 3 à 6 |
| Ateliers de cuisine avec distanciation sociale | 4 fois dans l'été | Chemins du Soleil | 30 (dont 20/jour) | 4 ateliers au cours des 7 semaines de camp | 1 heure/atelier |
| Ateliers scientifiques avec distanciation sociale | 2 fois dans l'été | Chemins du Soleil | 30 (dont 20/jour) | 2 ateliers au cours des 7 semaines de camp | 1 à 2 heures/atelier |
| Activités artistiques: ex.: danse musique | Variable: hebdomadaire | Parcs de MTL et Chemins du Soleil | 30 (dont 20//jour) | 7 | variable selon l'activité |
| Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte) | 2 par groupe durant l'été | Variés | 35 | 4 | 3 |
| Activités de cuisine/saines habitudes de vie | 1 par semaine par groupe | CRP et école Champlain | 35 | 8 | 2 |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| - Promotion du camp sur le site Internet et Facebook général de l'Association Les Chemins du Soleil;<br>- Promotion auprès des participants de l'Association Les Chemins du Soleil;<br>- Promotion auprès des parents de l'école primaire Garneau (principale école que nous desservons durant l'année scolaire);<br>- Promotion auprès des tables de concertation (6-12, camp de jour, TCJCS); |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Chalet du parc des Vétérans | 10 | 40 |
| pour activités extérieures (accès toilettes, lavabo) | 8 | 35 |
| Parc Jos-Montferrand | 8 | 35 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi Été Canada | 6419 | | ✓ | |
| | 2 postes animateur x 35h/S x 7S x 13,10$ | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 5000 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 11419 | | ✓ | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | 15$/sem. x 7 sem. x 22 jeunes (frais inscription) | 2310 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | Contribution des chemins du Soleil | 17465,51 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 19775.51 | | ✓ | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 31194.51 | | ✓ | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Coordonnateur | 15h/S x 20,49$ + 19% x 12sem | 4388,96 | 1000 |
| | Animateur principal | 35h/S x 17,00$ + 19% x 10sem | 7080,50 | 1000 |
| | Animateur | 35h/S x 16,00$ + 17% x 9sem | 5896,80 | 750 |
| | Animateur | 35h/S x 15,00$ + 17% x 8sem | 5528,25 | 750 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 22894.51 | 3500 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Frais de sortie et activités spéciales incluant transport | | 2400 | |
| | Coûts reliés à l'accréditation l'ACQ | | 2000 | |
| | Matériel d'activité et premier soin | | 600 | 1500 |
| | Chandails de camp de jour et promotion | | 700 | |
| | Collation et nourriture | | 700 | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 6400 | 1500 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Communications | | 200 | |
| | Assurance | | 500 | |
| | Papeterie | | 200 | |
| | Comptabilité | | 500 | |
| | Conciergerie | | 500 | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 1900 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 31194.51 | 5000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général | révisé 28 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8, agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

**2.2** « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (135 680 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante sept mille huit cent quarante dollars (67 840 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de soixante sept mille huit cent quarante dollars (67 840 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. Dominique Bonetto. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 1

### REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

**Reddition de compte**

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour

### Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Dominique Bonetto Titre : Directeur

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 240

Courriel : dbonetto@ccjcm.ca Site Web : www.ccjcm.ca

TPS : 14283093 RT 0001 TVQ : 1018899821 TQ 0002 # Charité : 141283093 RR 0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

La corporation du Centre Jean-Claude-Malépart offre un camp de jour sécuritaire à des enfants âgés entre 3 et 12 ans. Notre clientèle vient principalement du quartier Sainte-Marie mais étant proche des arrondissements Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, nous avons beaucoup d'enfants de ces quartiers aussi. Nous offrons aussi des camps spécialisés culturel.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Augmenter la diversité des activités dans sa programmation en respectant les consignes du gouvernement. | Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par le gouvernement. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants et les animateurs. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différentes installations et parcs de la ville sans créer de rassemblement. | Le coordonnateur s'assurera d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activités pour qu'aucun groupe ne se rencontre et qu'il y ait une limite de 15 enfants par plateau. Les plateaux vont compter les locaux disponibles mais aussi les parcs et installations de la ville. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | Des formations en lien avec les indications gouvernementales permettrons aux animateurs de bien saisir l'importance de la sécurité et le bien-être de chaque enfant face à cette pandémie. | Les animateurs suivront la formation DAFA et remue-méninge. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amusent et se divertisse à travers cette situation. |
| 4. | | |
| 5. | | |

### 2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Jeux en cercle respectant le deux mètres | 5 | Gymnase et parc | 15 | 8 | 35 |
| Jeux n'utilisant aucun matériel qui doit être partagé | 5 | Gymnase et parc | 15 | 8 | 35 |
| Rassemblement du matin par petit groupe avec distanciation | 5 | Gymnase et parc | 15 | 8 | 35 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| - Le coordonnateur va mettre à la disposition des animateurs les parcs et installations extérieures proche du lieu du camp de jour.<br>- Le coordonnateur participera à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts pendant la pandémie dans l'arrondissement. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Aréna Camilien-Houde | 8 | 4 |
| Parc des Royaux | 8 | 4 |
| Parc Médéric Martin | 8 | 35 |
| Parc Walter Stewart | 8 | 35 |
| Parc des Faubourgs | 8 | 35 |
| Parc La Fontaine | 8 | 35 |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi carrière été Canada | 37895.14 | ✓ | | |
| | Subvention salariale Gouv. fédérale (75%) | 104533.53 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 50000 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | PALIM de AlterGo | 2000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 194428.67 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Frais d'insciption camp de jour | 63840 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 63840 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 258268.67 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Coordonnateur camp de jour | 455 x 18$ + 15% | 9418.60 | |
| | Accompagnateurs | 1400 x 13,30 +15% | 21091 | 19091 |
| | Agente de bureau | 135 x 21$ +15% | 3260.25 | |
| | Animateurs (1ère année) | 4050 x 13,10$ +15% | 61013.25 | |
| | Animateurs (2-3e année) | 2025 x 13,25$ +15% | 30855.94 | |
| | Assistant coordonnateur | 455 x 15$ +15% | 7848.75 | |
| | Chefs d'équipe | 4050 x 13,50$ +15% | 62876.25 | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 196364.04 | 19091 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Matériel d'animation et t-shirt | | 4000 | 4000 |
| | Transport STM | | 4500 | 3500 |
| | Publicité | | 1000 | |
| | Frais de sortie | | 36000 | 9409 |
| | Matériel de premier soin et sanitaire | | 4000 | 4000 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 49500 | 20909 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Frais d'administration | | 12404.63 | 10000 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 12404.63 | 10000 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 258268.67 | 50000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Dominique Bonetto

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Dominique Bonetto, Directeur — 04/06/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 04/06/2020 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

**2.2 « Annexe 2** » : le projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille cent cinquante dollars (30 150 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille soixante-quinze dollars (15 075 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de quinze mille soixante-quinze dollars (15 075 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11

## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Qubec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**Go jeunesse**

Par : _____
Mme. Katerine Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

## ANNEXE 1

### REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTON SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

**Reddition de compte**

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

# ANNEXE 2

## LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp estival de Go Jeunesse

### Nom de l'organisme

Go jeunesse

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Go jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/1/1968

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n° 

Courriel : loisirsstjacques@gmail.com Site Web : www.loisirs-stjacques.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

GO jeunesse (anciennement Loisirs St-Jacques) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant à la demande de son milieu (les Habitation Jeanne-Mance et le Faubourg St-Laurent), soit une clientèle particulièrement démunie et défavorisée. Le camp de jour estival proposé s'adresse aux jeunes de 5 à 16 ans et aux enfants à besoins spéciaux qui ne cadrent pas avec les camps traditionnellement proposés. Les familles du milieu des HJM ne sont pas en mesure de débourser les frais d'un camp pour leurs enfants et souhaitent pouvoir profiter d'une accessibilité aux camps pour leurs enfants avec des besoins spéciaux, de plus en plus nombreux dans le milieu. Comme nous souhaitons également intégrer des jeunes de l'arrondissement afin de permettre le désenclavement social et une meilleure intégration culturel des familles, nous offrons une double tarification somme toute très base pour répondre à nos objectifs sociaux. Les HJM comptent plus de 70 ethnies différences. La demande pour nos camps reste très élevée au regard de la qualité des services offerts et du cout de camps de jour abordable pour les familles défavorisées. Nous souhaitons donc augmenter notre offre de service tout en gardant la même qualité du camp, au même tarif, afin de répondre davantage aux besoins des familles. LSJ souhaite devenir un camp certifié du Québec.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | SVP voir document joint en annexe | |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | | |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | | |
| 4. | | |
| 5. | | |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Sorties d'enverdure | 1 jour/semaine | île de Montréal | 80 | 8 | 7 |
| Sorties culturelles et éducatives | 2 jours/ semaine | île de Montréal | 80 | 8 | 8 |
| Activités sportives | 4 jours/ semaine | Cegep du VM et Parc Toussaint Louverture | 80 | 8 | 8 |
| Service de garde | 5 jours / semaine | chalet et salle communautaire | 20 | 8 | 20 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Création de bulletin d'information envoyé aux membres;<br>Pamphlet distribué aux membres et partenaires;<br>Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie;<br>Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels,les réseaux sociaux;<br>Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation;<br>Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme;<br>Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (facebook, instagramm) |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Palestre du Cegep du vieux Montréal | 8 | 8 |
| Chalet du parc Toussaint-Louverture (section ados) | 8 | 30 |
| Sorties dans les parcs environnants | 8 | 2 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi été Canada | 25000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | PALIM-ALTERGO | 8000 | | ✓ | |
| | Programme de garde ministère de la famille | 5000 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 13000 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | Programme d'Accessibilité aux Loisirs | 3000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 54000 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | inscriptions | 15000 | | ✓ | |
| | dons | 6500 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 21500 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 75500 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Coordination du camp | 320X18X1,16 | 6624 | 3750 |
| | Animateurs | 6x320x15x1,16 | 33408 | 6000 |
| | Accompagnateurs Besoins sp | 4x15,50x280x1,16 | 20138 | 3000 |
| | Service de garde | 5x15x5x8x1,16 | 3480 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 63650 | 12750 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Activités et sorties | | 6000 | 4000 |
| | Classe verte | | 4000 | |
| | Transport-bus | | 1000 | |
| | Communication et publicité | | 300 | |
| | | | | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 11300 | 0 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Tenue de livre | | 250 | 250 |
| | papeterie | | 300 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 550 | 250 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 75500 | 13000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek | 17/03/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

# PLAN D'ACTION 2020

**Nom de l'organisme : Go jeunesse**
**Pour la période du 22/06/2020 au 14/08/2020**

| PROGRAMME |
| --- |
| **Camp de jour** |

| OBJECTIFS DU PROGRAMME |
| --- |
| • Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, sportives, récréatives, culturelles et scientifiques;<br>• Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;<br>• Proposer des activités correspondant aux nouvelles tendances en matière de camp de jour. |

| OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME | MOYENS | RÉSULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|
| - Assurer une diversité dans la programmation en produisant une plus large gamme d'activités dans différents champs de sports et de loisirs culturels et éducatifs | - Établir une programmation hebdomadaire comprenant des activités en sports, en loisirs, des sorties culturelles et éducatives et des jeux de coopération;<br>Offrir sous toute réserve une classe verte de 3 jours la dernière semaine du camp. Celui ci pourra être remplacé par des activités régulières de camp. | - Programmation diversifiée comprenant des activités dans chacun des champs de loisirs |
| - Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal.<br>- Faire reconnaitre les endroits le plus significatifs de Montréal. | - Participer aux différents évènements culturels, scientifiques, éducatifs et écologiques de Montréal durant l'été par le bais de sorties et discussions;<br>- Faire venir des intervenants Montréalais pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie et sur le paysage montréalais culturel et sportif. | - Sorties à Montréal, dans les jardins de sentier urbain et dans les installations de Au pied du courant. |
| - Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi;<br>- Sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants;<br>- Favoriser la mixité sociale;<br>- Accroître la participation des jeunes filles;<br>- Favoriser une prise de conscience environnementale via le civisme;<br>- Créer un environnement d'activités respectueux. | - Offrir un encadrement sécuritaire adapté aux besoins de la clientèle;<br>- Maintenir les ratios: 1/6 pour les 6-8 ans et 1/8 pour les 9-13 ans; 1/1 et 1/2 pour les besoins spéciaux.<br>- Favoriser la socialisation et la coopération par le jeu, les sorties et les activités; une classe verte;<br>- À la suite de discussions avec elle, développer des activités d'intérêt pour les filles;<br>- Appliquer de saines pratiques en faveur de l'environnement via le civisme et sensibilisation par l'exemple et l'intervention auprès des jeunes lorsque nécessaire.<br>- Rappeler l'importance des valeurs de respect dès que nécessaire, par des interventions de groupes ou individuelles. | - Les ratios proposés sont respectés.<br>- Au moins deux enfants avec des limitations fonctionnelles sont intégrés le plus possibles dans le camp.<br>- Plusieurs jeux de coopération sont animés dans le camp de jour<br>- Au moins deux activités sont mises dans la programmation suite à la suggestion des filles.<br>- Les animateurs s'assurent que les jeunes sont respectueux de leur environnement, rangent lorsqu'ils ont terminé, ne jette par des papiers par terre, recyclent, etc.<br>- Aucun comportement de non-respect n'est toléré par les animateurs |
| Inclure un maximum d'enfants dans les activités de camp de jour de l'organisme. Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement. | Offrir un tarif d'inscription réduit à 15 $ par semaine à au moins 20 enfants résidant aux Habitations Jeanne-Mance sur 2 semaines. | - Au moins 20 enfants ont s'inscrire grâce à la tarification réduite. |

| | | |
|---|---|---|
| | | |

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Carole Daraîche, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N° d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

**2.2** « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

**2.3** « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente trois mille cinquante dollars (33 050 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars (16 525 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars (16 525 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles de l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme. Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**

Par : _____
Mme Carole Daraîche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

## ANNEXE 1

## LA REDDITION DE COMPTE DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

### Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

## ANNEXE 2

## LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

# ANNEXE 3
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**
**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour les amis du Parc

### Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Carole Daraîche Titre : Directrice générale

### Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local : Rue : la Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514-524-7543 Poste n° 

Courriel : crpoupart@gmail.com Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267 # Charité : 141291633RR001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Offrir à la population du quartier la possibilité de s'impliquer et de participer à tous les niveaux d'organisation et d'intervention dans le quartier grâce à une programmation couvrant les secteurs d'activités que sont: le loisir, les sports, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide, il veut ainsi permettre l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée autant que d'offrir des moyens d'améliorer collectivement les conditions de vie dans le quartier.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à offrir aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du quartier Centre-Sud un camp de jour estival du 20 juin au 14 août (8 semaines). Il est offert du lundi au vendredi de 9h à 16h. Accueillant 35 enfants de 4 à 12 ans (5 groupes) et complété d'un service de garde de 7h30-9h et de 16h-17h30 afin d'accommoder les parents au travail. Celui-ci est encadré par une équipe formée de: 5 animateurs, 2 aide-animateurs, 3 accompagnateurs et 1 coordonnateur, selon les besoins des enfants inscrits La grille tarifaire tient compte des ressources financières des famille du quartier (faible coût $350 camp/ $200 service de garde). Les activités offertes sont variées et de qualité: sortie hebdomadaire, sport, exploration du quartier (parc, bibliothèque..), activités artistiques (dessins, danses, bricolage...) et sortie culturelle. Le but des activités est d'allier plaisir, éducation et implication faisant vivre des expérience enrichissantes réalisées dans un cadre sécuritaire. Une attention particulière est portée au développement personnel des jeunes, de saines habitudes de vies et le respect de l'environnement. Ce qui signifie que les mesures de sécurité fournissent un encadrement optimal des participants, offrent une expérience de qualité, respectent les balises d'un camp de jour municipal et est accrédité par l'Association des camps du Québec (ACQ). L'équipe reçoit toutes les formations possibles et détiennent une certification valide en matière de premiers soins généraux et chacun de ses membres voit ses antécédents judiciaires vérifiés. Plusieurs mesures sanitaires exceptionnelles seront mises en place cet été afin de d'assurer la sécurité des employés et des participants dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Offrir aux jeunes de 6-12 ans:<br>- du loisir propice à la découverte et à l'exploration du quartier.<br>- des activités éducatives, sportives, culturelles et scientifiques amenant le développement personnel et social des jeunes.<br>- des activités d'implication citoyenne. | -Offrir une programmation variée hebdomadaire pendant 8 semaines comprenant: 8 sorties spéciales, du sport et des jeux collectifs.<br>- Intégrer au moins 6 activités écologiques/scientifiques, 8 activités artistiques/culturelles et 8 activités de cuisine/saines habitudes de vies à la programmation.<br>- Prévoir 2 activités mettant l'implications communautaire et citoyenne à l'avant-plan.<br>-Prévoir des temps de planification avant et durant l'été pour l'équipe d'animation. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | - Visiter les installations de loisirs, de sport et culturelles de la ville, en particulier celle se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie.<br>- Participer aux événements organisées par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires.<br>- Faire découvrir les grands parcs/parcs natures de l'île de Montréal. | - Participer à minimum 3 évènements estivaux proposées par la Ville ou ses partenaires.<br>- Visiter un minimum 3 de installations récréotouristiques de Montréal.<br>- Organiser 3 journées pique-nique ou plus dans les grands parcs de Montréal. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | - Maintenir une tarification accessible pour les familles du quartier.<br>- Favoriser la conciliation travail-famille.<br>- Accorder la priorité aux résidants de l'arrondissement.<br>- Offrir l'encadrement nécessaire à l'éducation des jeunes.<br>- Accueillir et intégrer des participants ayant une limitation fonctionnelle selon les ressources humaines et financières disponibles. | - Mettre en place un horaire camp/service de garde adapté aux familles.<br>- S'assurer que 80% des participants soient des jeunes issus du quartier<br>- Offrir une réduction aux familles nombreuses et/ou à faible revenu<br>- Engager les accompagnateurs nécessaires à l'intégration des jeunes atteint d'une limitation fonctionnelle.<br>- S'assurer que le personnel en place aie la formation et le support nécessaire à l'encadrement des jeunes.<br>-Assurer la sécurité physique et psychologique des participants et employés en communiquant et en appliquant un code de vie, un code d'éthique et des politiques de prévention de la violence clairs afin de favoriser un environnement social sain. |
| 4.<br><br>Assurer la sécurité des participants et employés face à la pandémie de COVID-19. | -Appliquer les mesures et les balises établiees par la DSP, l'a ville de Montréal et l'ACQ.<br>-Assurer la distanciation sociale pour limiter les contacts physiques entre les participants et les employés.<br>-Favoriser les activités se déroulant à l'extérieur<br>-Renforcer les mesures d'hygiène à appliquer en tout temps | -Mettre en place des salles distinctes pour accueillir chaque groupe.<br>-Fournir la matériel de protection au personnel et les former sur leur utilisation.<br>-Respecter les ratios d'encadrement de la DSP.<br>-Désinfecter les surfaces et le matériel suite à leur utilisation.<br>-Éviter le partage de matériel<br>-Assurer un complément de formation pour le personnel vis à vis les nouvelles mesures d'hygiène à appliquer sur le site et lors des sorties.<br>-Mettre en place des moyens rendant possible le lavage ou la désinfection des mains en tout temps.<br>-Obliger le port du masque lorsque la distanciation n'est pas possible (premiers soins / accompagnement) ou dans les lieux à risque (ex: transports en commun) |
| 5. | | |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Activités sportives | 5 par semaine par groupe | Gymnase, parcs | 35 | 8 | 10 |
| Activités artistiques (arts plastiques, peinture, dessin) | 2 par semaine par groupe | CRP et école Champlain | 35 | 8 | 5 |
| Sorties spéciales hebdomadaires | 1 par semaine par groupe | Variés. Ex: Plage Jean-Doré, Arbre en Arbre, etc. | 35 | 8 | 7 |
| Activités thématiques maison (ex: journée mouillée, journée médiévale, chasse au trésor) | 1 par semaine par groupe | CRP, gymnase, parcs | 35 | 8 | 7 |
| Activités éco-quartier, boîte à lunch. | 6 par groupe durant l'été | CRP, gymnase, parcs | 35 | 6 | 1 |
| Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte) | 2 par groupe durant l'été | Variés | 35 | 4 | 3 |
| Activités de cuisine/saines habitudes de vie | 1 par semaine par groupe | CRP et école Champlain | 35 | 8 | 2 |
| Sortie piquenique | 3 dans l'été | Grands aprcs (Maisonneuve, Angrignon, Jarry) | 35 | 3 | 7 |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rejoindre les familles et l'ensemble des citoyens de l'arrondissement :<br>-Publier dans le bulletin d'arrondissement et sur loisir en ligne la programmation du camp de jour<br>-Inviter verbalement, par téléphone, via l'infolettre courriel hebdomadaire ou en remettant des signets d'information les familles aux activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires.<br>-Publiciser ces événements via l'affichage physique dans les locaux, la diffusion sur les réseaux sociaux et sur l'infolettre et dans la programmation distribué dans tous le quartier.<br>-Accompagner nos membres dans les activités organisées par l'arrondissement et ses partenaires.<br>-Partager les photos des activités réalisées par nos participants sur nos réseaux sociaux et via l'infolettre.<br>-Participer et accompagner nos membres aux événements organisés par les tables de concertation du quartier<br>-Partager les activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires lors de notre événement tapis rouge à la fin de l'été. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| 1er étage de l'école Champlain | 8 | 50 |
| Parc Olivier Robert | 8 | 35 |
| Parc Jos-Montferrand | 8 | 35 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi été Canada | 28000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Programme soutien de garde été 4-5ans (MFA) | 10730 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | | | | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | Convention camp de jour 2020 | 11500 | | ✓ | |
| | PALIM | 1105 | | ✓ | |
| | Accessibilité loisir | 7488 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 58823 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Frais d'inscription (contribution des parents) | 13000 | | ✓ | |
| | Contribution CRP | 3907 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 16907 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 75730 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Animateur(ice) responsable | 320h x 16 +16,492% | 5965 | 2418 |
| | Éducateur(ice) 4-5 ans | 320h x 15,5 +16,492% | 5780 | |
| | Animateur(ice) 6-12 x 5 | 1600h x 13,2 +16,492% | 24605 | 1268 |
| | Animateur(ice) ados | 280h x 14,85 +16,492% | 4845 | |
| | Aide-animateur(ice) x 1 | 280h x 10 +16,492% | 3265 | 5314 |
| | Accompagnateur(ice) x 2 | 560h x 16 +16,492% | 8615 | |
| | Coordonnateur(ice) | 256h x 20 +16,492% | 5965 | |
| | Superviseur(euse) SG | 240h x 13,2 +16,492% | 3690 | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 62730 | 9000 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Matériel d'activité | | 1000 | |
| | Frais de sortie | | 7000 | |
| | Impression | | 200 | |
| | Transport | | 1000 | |
| | Frais de formation | | 3000 | 2500 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 12200 | 2500 |
| MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Frais d'administration | | 800 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 800 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 75730 | 11500 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart Inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : 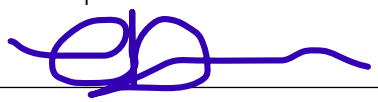

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Caroel Daraîche, Directrice générale | 19/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 13 avril 2020 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

**N° de dossier :** 1200173003

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Go jeunesse | 565797 |
| 2. | Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | 118738 |
| 3. | Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 118407 |
| 4. | Centre récréatif Poupart | 119427 |
| 5. | Association Les Chemins du Soleil | 133186 |
| 6. | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 119746 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Affectation de surplus : somme maximale de 308 210 $ pour le financement de la contribution spéciale COVID-19. Cette somme sera entièrement assumée par la ville centre lors des écritures de fin d'année (dossier 1204815002). La somme prélevée sera retournée dans les surplus de l'arrondissement. Budget de fonctionnement : 140 400 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 448 610,00 $ | | | | **448 610,00 $** |

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 3 mois

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 15 | juin | 2020 | | 30 | septembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 29 juin 2020 13:57:35

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1200173003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"-Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 448 610 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux*

*-Approuver six projets de convention de contribution entre la Ville de Montréal et ces OBNL, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers*

*-Autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale."*

| Organismes | Programme camp de jour Arrondissement Ville-Marie | Soutien spécial Covid-19 Ville centrale | Total |
|---|---|---|---|
| Corporation du Centre-Jean-Claude-Malépart | 50 000 $ | 85 680 $ | **135 680 $** |
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 50 000 $ | 153 720 $ | **203 720 $** |
| Go jeunesse | 13 000 $ | 17 150 $ | **30 150 $** |
| Centre récréatif Poupart | 11 000 $ | 22 050 $ | **33 050 $** |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 11 400 $ | 17 360 $ | **28 760 $** |
| Association Les chemins du Soleil | 5 000 $ | 12 250 $ | **17 250 $** |
| **Total** | **140 400 $** | **308 210 $** | **448 610 $** |

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **448 610,00 $**
- La portion financée par la ville centrale fait l'objet d'un dossier disctinct qui sera présenté au Comité exécutif (1204815002). Ce financement s'élève à **308 210 $** et sera versé à l'arrondissement Ville-Marie entièrement en 2020.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à **140 400 $**.

***NOTE:*** *La portion financée par la Ville centrale sera avancée temporairement par l'arrondissement Ville-Marie à même les surplus de l'arrondissement jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale. Les sommes avancées seront donc retournées aux surplus de l'arrondissement en fin d'année lors de la réception des sommes de la Ville centrale.*

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 448 610,00 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 308 210,00 $ — Portion avancée à même les surplus de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 140 400,00 $ — Portion financée par l'arrondissement Ville-Marie

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07189 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 308 210,00 $ Portion avancée à même les surplus de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306173 | 07189 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028055 | 00000 | 00000 |

Montant: 140 400,00 $ Portion financée par l'arrondissement Ville-Marie

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07189 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VMA0173003 et VMB0173003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

**Isabelle Fortier**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-4512
*Date:* **29-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 14:51:02

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.14

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205237014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $ |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $ :

- 3 000 $ au club Club Optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1000 $ au Comité Ha Ja Ca
- 500 $ au Comité du jardin communautaire St-André;
- 3000 $ à Espace LGBTQ+;

| | |
|---|---|
| | |

D'imputer cette dépense totale de 7 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 13:44

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1205237014

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

| Organisme | Projet | Montant |
|---|---|---|
| Club Optimiste St-Jacques de Montréal | Demande de soutien financier au bénéfice des activités de camps de jour estival réalisées en collaboration avec d'autres organismes de l'arrondissement.<br>Ce montant servira à défrayer le coût des frais d'entrée aux activités, les transports d'autobus, les équipements, les matériaux, les collations et repas des enfants.<br>Cela leur permettra de poursuivre leur travail bénévole et de répondre adéquatement aux besoins des enfants démunis de l'arrondissement. | 3 000,00 $ |
| Comité Ha Ja Ca | Le Comité Ha Ja Ca est une association de locataires de L'OMHM. Il sollicite votre contribution à leur projet de jardinage et une activité de repas pour tous leurs locataires. En ce temps de Covid19, ils doivent limiter leurs activités, en tenant compte des règles gouvernementales.<br>Ils apprécient votre implication au soutien à l'action bénévole. | 1 000,00 $ |
| Comité du jardin communautaire St-André | Ils ont dû procéder à des ajustements afin de garantir la sécurité de tous les jardiniers (désinfection des outils, poste de lavage des mains, limitation du nombre de personnes. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à leurs tâches régulières d'entretien des outils défectueux ainsi qu'à l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin communautaire. | 500,00 $ |

| | | |
|---|---|---|
| | Étant donné les ressources limitées dont dispose le jardin communautaire, une contribution 500 $ de votre part sera grandement appréciée et les aidera à poursuivre leurs activités durant la saison. | |
| Espace LGBTQ+ | Demande de soutien financier pour le nouvel OBNL Espace LGBTQ+<br>Le 3 juin 2019, plus d'une vingtaine d'organismes et de groupes communautaires se sont réunis afin d'aborder la question de l'accès aux locaux communautaires. Le constat était clair les besoins sont grands et il faut trouver des solutions.<br>Ils veulent avoir une meilleure visibilité pour consulter la population, valider le travail qui a été fait, mobiliser et passer à la prochaine étape qui sera l'assemblée de la fondation. Ils pensent que de nouveaux espaces communautaires LGBTQ +dans le Village, bien que ce soit un travail de longue haleine aura un impact positif pour les résidents du quartier. | 3 000,00 $ |

| | |
|---|---|
| TOTAUX PAR DISTRICT:<br><br>- Saint-Jacques: 6 500 $<br>- Sainte-Marie: 1 000 $ | |
| | |
| | |
| | |

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 2 juillet 2020

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
analyste de dossiers

**Tél :** 514.872.8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-15

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205237014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205237014.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205237014

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Club Optimiste St-Jacques de Montréal | 143167 |
| 2. | Comité Ha Ja Ca | 288148 |
| 3. | Comité du jardin communautaire St-André | 341669 |
| 4. | EspaceLGBTQ+ | |
| 5. | | |
| 6. | | |
| 7. | | |
| 8. | | |
| 9. | | |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 7 500.00 $ | | | | **7 500.00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 08 | juillet | 2020 | Date de fin : | 08 | juillet | 2020 |

**Formulaire complété par :** Pinna, Sandy

Prénom, nom

Date et heure système : 03 July 2020 14:40:53

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 8 JUILLET 2020 / DOSSIER 1205237014

| Organisme demandeur | Projet | Siège social -District |
|---|---|---|
| Monsieur Pierre Monette<br>Club Optimiste St-Jacques de Montréal<br>1750, rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L 3E9<br>Téléphone : 514 522-2033 | Demande de soutien financier au bénéfice des activités de camps de jour estival réalisées en collaboration avec d'autres organismes de l'arrondissement.<br>Ce montant servira à défrayer le coût des frais d'entrée aux activités, les transports d'autobus, les équipements, les matériaux, les collations et repas des enfants.<br>Cela leur permettra de poursuivre leur travail bénévole et de répondre adéquatement aux besoins des enfants démunis de l'arrondissement.<br>Destinataire : Valérie Plante | St-Jacques |
| Monsieur Sylvain Labrecque<br>Représentant Comité Ha Ja Ca<br>Administrateur CA, OMHM<br>104-1900, avenue Papineau<br>Montréal (Québec) H2K 4J1<br>Téléphone : 514 903-6798 | Le Comité Ha Ja Ca est une association de locataires de L'OMHM. Il sollicite votre contribution à leur projet de jardinage et une activité de repas pour tous leurs locataires. En ce temps de Covid19, ils doivent limiter leurs activités, en tenant compte des règles gouvernementales.<br>Ils apprécient votre implication au soutien à l'action bénévole.<br>Destinataire : Valérie Plante | Ste-Marie |
| Monsieur Franck Delache<br>Comité du jardin communautaire St-André<br>401-828, rue Sherbrooke Est<br>Montréal (Québec) H2L 1K3<br>Téléphone : 514 935-8514 | Demande de soutien financier pour le jardin communautaire St-André.<br>Ils ont dû procéder à des ajustements afin de garantir la sécurité de tous les jardiniers (désinfection des outils, poste de lavage des mains, limitation du nombre de personnes. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à leurs tâches régulières d'entretien des outils défectueux ainsi qu'à l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin communautaire.<br>Étant donné les ressources limitées dont dispose le jardin communautaire, une contribution 500 $ de votre part sera grandement appréciée et les aidera à poursuivre leurs activités durant la saison.<br>Destinataire : Robert Beaudry | St-Jacques |
| Monsieur Robert Desjardins<br>Administrateur<br>Espace LGBTQ+<br>2187, rue Larivière<br>Montréal (Québec) H2K 1P5<br>Téléphone : 514 521-0467 | Demande de soutien financier pour le nouvel OBNL Espace LGBTQ+<br>Le 3 juin 2019, plus d'une vingtaine d'organismes et de groupes communautaires se sont réunis afin d'aborder la question de l'accès aux locaux communautaires. Le constat était clair les besoins sont grands et il faut trouver des solutions.<br>Ils veulent avoir une meilleure visibilité pour consulter la population, valider le travail qui a été fait, mobiliser et passer à la prochaine étape qui | St-Jacques |

| | | |
|---|---|---|
| | sera l'assemblée de la fondation. Ils pensent que de nouveaux espaces communautaires LGBTQ +dans le Village, bien que ce soit un travail de longue haleine aura un impact positif pour les résidents du quartier.<br>Destinataire : Robert Beaudry | |

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal, le 11 juin 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

La présente a pour but de solliciter un octroi financier au montant de 3 000 $ via votre fond de soutien aux élus, et ce au bénéfice des activités du camp de jour estival de notre organisme que nous réalisons en collaboration avec d'autres organismes de l'arrondissement.

Cinquante-deux ans déjà, au service de la population de l'arrondissement Ville-Marie et du comté Saint-Jacques de Montréal. Des milliers d'enfants et des familles qui ont profité du travail des bénévoles dévoués de notre club.

Ce montant servira à nous aider a défrayé le coût des frais d'entrées aux activités, les transports d'autobus, les équipements et les matériaux et les collations et repas des enfants de notre camp de jour estival.

Grâce à votre aide, cela nous permettra de poursuivre notre travail bénévole, et de répondre adéquatement au besoin des enfants démunis de l'arrondissement.

Nous vous remercions de votre aide indispensable. Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations supplémentaires. Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations et nos meilleurs sentiments.

Le Président,

Pierre Monette
514 522-2033

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL
1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

# BUDGET

# CAMP DE JOUR ESTIVAL 2020

## Revenus

- ✓ Commandites entreprises, commerçants et autres : **5 500 $**
- ✓ Commandite Arrondissement Ville-Marie V de Mtl. : **3 000 $**
- ✓ Subvention Salaires Emplois d'été Canada **43 309 $**

## Total des revenus : 51 809 $

## Dépenses

- ✓ Frais d'entrées activités & Transports : **5 250 $**
- ✓ Équipements & Matériels **1 250 $**
- ✓ Collations et repas des enfants : **2 000 $**
- ✓ Salaires Emplois d'été Canada **43 309 $**

## Total des dépenses : 51 809 $

# Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada

NOTE: Chaque emploi approuvé ne peut être comblé que par un(e) jeune.

| | |
|---|---|
| **Numéro du projet** | 016920803 |
| **Numéro d'entreprise** | 896521093RR0001 |
| **Nom usuel** | Club Optimiste Saint-Jacques de Montréal |
| **Nom légal** | Club Optimiste Saint-Jacques de Montréal |

| Titre du poste | Nbre d'emplois | Date de début | Nbre de semaines par emploi | Heures par semaines par emploi | Total des heures | Taux horaire payé à l'étudiant | Contribution horaire d'EDSC | Charges sociales liées à l'emploi | Frais généraux | Contribution approuvée par EDSC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| animateur/animatrice en loisirs | 8 | 2020/06/20 | 9 | 40 | 2880 | $ 14.60 | $ 13.10 | 5580,73 | $ 0.00 | $ 43,308.73 |
| Total | 8 | N/A | N/A | N/A | 2880 | N/A | N/A | N/A | N/A | $ 43,309.00 |

Date de début et date de fin de l'entente : 2020/06/20 - 2020/09/18

| 32. Contribution approuvée par EDSC | 33. Signataire pour EDSC | 34. Titre du poste | 35. Date |
|---|---|---|---|
| $ 43,309.00 | PINARD, AMELIE | Gestionnaire de services | 15-MAY-20 |
| **36. Numéro de la modification:** | **37. Signataire pour l'organisme* (pourrait être requise)** | **38. Titre du poste** | **39. Date** |
| 0 | | | |

*J'atteste que je suis autorisé(e) à signer au nom de l'employeur.

Montréal, le 29 juin 2020

Robert Beaudry
Conseiller de ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Responsable de la gestion et planification immobilière, de l'habitation, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande d'une contribution de 3 000 $ pour le nouvel OBNL Espace LGBTQ+**

Bonjour Monsieur Beaudry,

Le 3 juin 2019, plus d'une vingtaine d'organismes et de groupes communautaires LGBTQ+ se sont réunis afin d'aborder la question de l'accès aux locaux communautaires. Le constat était clair : les besoins sont grands et il faut trouver des solutions. Ainsi, quelques mois plus tard, un comité s'est mis sur pied avec l'objectif de créer un nouvel OBNL, Espace LGBTQ+, pour rassembler les organismes et les groupes communautaires LGBTQ+ sous une même entité et développer des espaces communautaires, en débutant avec le Village.

Le comité a beaucoup travaillé durant la dernière année : processus d'incorporation, élaboration d'une mission et d'une vision, demandes de financement, etc. Nous arrivons à une étape où nous voulons avoir une meilleure visibilité pour consulter la population, valider le travail qui a été fait, mobiliser et passer à la prochaine étape qui sera l'assemblée de fondation.

Ainsi, nous allons profiter des festivités de la Fierté pour :

- Véhiculer un vidéo explicatif du projet ;
- Créer un visuel distinctif (logo et charte graphique) ;
- Consulter les communautés LGBTQ+ et les groupes via des outils web.

Le Village, nous le savons, est un lieu hautement symbolique pour les populations LGBTQ+ du Québec, et un très grand nombre de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre résident à proximité, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Avec la crise que nous traversons collectivement, le Village a besoin d'amour plus que jamais. Nous pensons que de nouveaux espaces communautaires LGBTQ+ dans le Village, bien que ce soit un travail de longue haleine, aura un fort impact positif pour les résident.e.s du quartier.

Nous avons déjà plusieurs pistes de financement : un montant de 2000$ a été accordé par le bureau de la députée provinciale Manon Massé et nous sommes dans l'attente d'une réponse pour une demande de 20 000$ auprès du Programme Préparatoire à l'Investissement (PPI) géré par le chantier de l'économie sociale. Nous serions très heureux de recevoir également un soutien de notre élu municipal local.

En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous remercions de la considération que vous porterez à notre demande et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

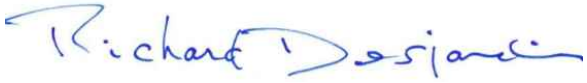

Pour l'Espace LGBTQ+
Richard Desjardins
Administrateur

Le 25 mai 2020

Madame Valérie Plante

Mairesse d'arrondissement

Mairesse de Montréal

800, boulevard de Maisonneuve est, 19e étage

Montreal, (Québec)

H2L 4L8

Chère Madame,

Le comité Hajaca est une association de locataires de l'OMHM. Nous sollicitons votre contribution à notre projet de jardinage et 1 activité de repas pour tout nos locataires. En ce temps de covid-19. Nous devons limités nos activités, en tenant compte des règles gouvernementales.

Nous apprécions votre implication au soutien à l'action bénévole.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Sylvain Labrecque

Représentant Comité Hajaca

Administrateur CA, OMHM

1900, avenue Papineau, app. 104

Montréal, (Québec)

H2K4J1

514-903-6798

---------- Forwarded message ---------
De : **franck Delache** <franck_delache@yahoo.fr>
Date: ven. 26 juin 2020, à 13 h 39
Subject: Demande de subvention pour le Jardin Communautaire St-André
To: robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour Monsieur Beaudry,

Je vous écris aujourd'hui afin de solliciter votre aide pour notre jardin communautaire. En cette période de pandémie, nous sommes très heureux d'avoir pu ouvrir le jardin cette saison. Nos jardiniers ont ainsi pu profiter du plein air et de l'effet bénéfique de la pratique du jardinage. Comme vous pouvez l'imaginer, nous avons dû procéder à des ajustements afin de garantir la sécurité de tous nos jardiniers (désinfection des outils, poste de lavage de mains, limitation du nombre de personnes). Ces nouvelles mesures s'ajoutant à nos tâches régulières d'entretien des outils défectueux ainsi qu'à l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin communautaire.

Étant donné les ressources limitées dont dispose le jardin communautaire, une contribution de 500$ de votre part serait grandement appréciée et nous aiderait à poursuivre nos activités durant la saison.

En vous remerciant d'avance,

Franck Delache
Pour le comité du jardin communautaire St-André

828, rue Sherbrooke Est - Apt 401
Montréal (Qc) H2L 1K3

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205237014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $:*

  *- 3 000 $ au club Club Optimiste St-Jacques de Montréal;*
  *- 1000 $ au Comité Ha Ja Ca;*
  *- 500 $ au Comité du jardin communautaire St-André;*
  *- 3000 $ à Espace LGBTQ+."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 500,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 7 500,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 7 500,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306161 | 01101 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **02-07-2020**

Date et heure système : 02 juillet 2020 10:47:36

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.15

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207709007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc, et accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses ,le cas échéant |

Il est recommandé:
D'approuver les conventions de services des organismes suivants, et d'accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses le cas échéant :

Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville 4 000 $
Go Jeunesse 17 191 $
YMCA du Quebec 24 700 $
YMCA du Quebec 11 723 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 13:50

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207709007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc, et accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses ,le cas échéant |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le parc Percy-Walters, dans le district Peter-McGill est situé au nord de l'avenue Docteur-Penfield, tout près du Mont-Royal. Ce parc abrite un chalet de parc, dont les installations sanitaires ont été rénovées récemment. Afin, de permettre l'usage de ces installations pour les citoyennes et citoyens qui fréquentent le parc, le Carrefour jeunesse emploi Montréal Centre-ville et les YMCA du Québec seront présents en alternance, afin de s'assurer de la surveillance, l'animation et la désinfection des lieux.
Les YMCA du Québec feront aussi de l'animation et de la prévention dans différents lieux du secteur de Peter-McGill. Ces activités visent à favoriser la cohabitation dans le secteur et favoriser l'usage des parcs et des espaces publics par toutes les clientèles et notamment les jeunes familles et personnes aînées. Il fera également la surveillance des terrains multisports synthétiques du Parc Rutherford situé au sud de l'hôpital Royal-Victoria.

Le parc Toussaint-Louverture situé dans le district de Saint-Jacques, aux abords du boulevard De Maisonneuve est au coeur des habitations Jeanne-Mance. En plus d'un chalet de parc, on y retrouve de nombreux espaces récréatifs : terrains de soccer, de basketball et de pétanque, tables de tennis de table, etc. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal a développé une entente avec Go Jeunesse pour la surveillance du chalet de parc et l'animation auprès des citoyennes et citoyens qui fréquentent ce parc.

Le présent dossier s'inscrit dans un processus de continuité entre l'arrondissement de Ville-Marie et ces organismes et tient compte des mesures sanitaires à mettre en place durant l'été 2020.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

### DESCRIPTION

**Organisme:** Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville

**Lieu :** Parc Percy-Walters
**Service:**
- La surveillance des lieux, respect des normes de distanciation
- Signaler à l'arrondissement tous bris ou situation inhabituelle
- Offrir des activités et assurer le prêt de certains équipements
- Désinfecter selon les protocoles établis, des équipements et des installations sanitaires
- Assure l'embauche et la qualification des gens tout au long de la période
**Période :** 6 juillet 2020 au 21 août 2020 , du mercredi au dimanche 11 h à 18 h
**Montant maximum de :** 4 000 $ ( Le montant total du service est de 8 000 $, toutefois l'organisme reçoit du financement d'autres sources qui couvre 50% des dépenses totales. )

**Organisme:** Les YMCA du Québec (YMCA Centre-Ville)
**Lieu:** Parc Percy-Walters, CCA espace Baile (confirmé), Hector-Toe Blake et rue Seymour (lorsque ponctuellement fermée). Les espaces ont été déterminé en collaboration avec les organismes du secteur et pourraient être revues durant l'été en fonction des besoins.
**Service:**
- Offrir une présence et une animation
- Désinfecter selon les protocoles établis, des équipements et des installations sanitaires
- Offrir des activités d'animation ou grands jeux au besoin et selon les intérêts de la clientèle
- etc.
**Période :** 29 juin au 21 août 2020, lundi et mardi
**Montant maximum de :** 24 700 $

**Organisme:** Les YMCA du Québec (YMCA Centre-Ville)
**Lieu :** Parc Rutherford
**Service:**
**-** Faire respecter les permis d'utilisation du terrain
- Prodiguer les premiers soins aux utilisateurs
- Assurer la sécurité, le bon état d'utilisation et la propreté de l'espace
- Assurer le respect des règlements des lieux
- etc.
**Période :** 21 juin au 7 septembre 2020
**Montant maximum de :** 11 723 $

**Organisme:** Go Jeunesse
**Lieu :** Parc Toussaint-Louverture
**Service:**
- Donner accès au chalet
- Animer des activités auprès des clientèles présentes sur le site
- Installer et désinstaller chaque jours les équipements de sports et de jeux
- Faire respecter les permis d'utilisation sur le terrain de soccer du parc
- Désinfecter les équipements après chaque usage
- etc.
**Période :** 22 juin au 21 août 2020
**Montant maximum de :** 17 191 $

**JUSTIFICATION**

Permettre aux gens un accès aux installations publiques en offrant une présence d'animateurs et d'intervenants qualifiés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets de ces trois organismes s'inscrivent dans la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé » du plan Montréal durable 2016-2020.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'appropriation par les utilisateurs, des installations afin d'en augmenter l'utilisation de façon sécuritaire.

- Favoriser la prise en charge, par les utilisateurs de la propreté des lieux.
- Favoriser l'expérience des usagers du terrain Rutherford , des parcs et chalets Percy-Walters et Toussaint-Louverture en leur offrant des équipements de loisirs et des activités planifiées.
- Faire respecter les permis d'utilisation des terrains.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des projets des organismes nécessites certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19. Les organismes mettront en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet : adoption au conseil d'arrondissement
Juin à septembre: services offerts par les organismes

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Valérie LEDUC, Ville-Marie
Roxanne DUFOUR, Ville-Marie

Lecture :

Roxanne DUFOUR, 26 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

**Tél :** 514 868-5133
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1207709007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les quatre conventions de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, Go Jeunesse et Les YMCA du Québec dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc, et accorder un montant maximum de 57 614 $, taxes incluses ,le cas échéant |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1207709007.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville :**

Convention_parcPW_CJE.pdf

**Go Jeunesse :**

ConventionGJ_parcs_20.pdf

Annexe1_Gojeunesse_T-L.pdf

**Les YMCA du Québec ( YMCA Centre-Ville) :**

Convention-Rutherford YMCA_2020.pdf

Conventionservice_parcs_YMCA 2020.pdf

ANNEXE1_YMCA_Active_ton_parc.pdf

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2101, 21e étage, Montréal (Québec), H3A 1E7, agissant et représenté par monsieur Martin Choquette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de l'employabilité;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directrice de la culture, des sports, des loisirs et développement social de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**ARTICLE 2**
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour de la surveillance de l'animation et de la prévention sur le domaine public dans le district de Peter-McGill

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 8 juillet 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 septembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sous réception des factures adressées à la Ville de Montréal dues au 31 juillet et au 30 septembre 2020.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quatre mille dollars (4 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**
**RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**
**DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 666, rue Sherbrooke Ouest, local 2101, 21$^{e}$ étage, Montréal (Québec) H3A 1E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**

Par : _____
Martin Choquette, directeur-général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie , le e jour de ……. 20__ (Résolution ……..).

ANNEXE 1
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE
CHALET DE PARC PERCY-WALTERS
SURVEILLANCE ENTRETIEN ANIMATION

Description du projet :

Le chalet de parc Percy-Walters a été nouvellement rénové offrant local d'entreposage et toilettes accessibles à la population. Plusieurs familles et citoyens fréquentent le parc durant la saison estivale et des Association de familles et de propriétaires de chiens sont actives dans ce lieu. Dans le contexte actuel, les normes de la santé publiques prévoient le maintien de la distance entre les adultes et la désinfection des équipements prêtés et des installations sanitaires au 2 heures. Afin de permettre l'accès à ces installations durant la saison estivale 2020, l'arrondissement et le CJE s'allient afin de proposer un projet de surveillance, d'entretien et d'animation de cet espace.

Parc Percy-Walters
Début du projet 6 juillet 2020 au 21 août 2020
Du mercredi au dimanche 11h à 18h

CJE Centre-ville :

- La surveillance des lieux, respect des normes de distanciation
- Signaler à l'arrondissement tous bris ou situation inhabituelle
- Offrir des activités et assurer le prêt de certains équipements
- Désinfecter selon les protocoles établis, des équipements et des installations sanitaires
- Assure l'embauche et la qualification des gens tout au long de la période

Arrondissement de Ville-Marie :

- La supervision directe de ces ressources
- Approvisionnement régulier en produits d'entretien et produits d'hygiène
- S'assure du bon état des installations
- S'assure respect des protocoles de désinfection et des normes de CNESST
- Fournir matériels animation et chandails identification

BUDGET

2 surveillants x 35 h x 7 semaines x 14 $ /h = 6 860$ x 15 % = 8000 $
Contribution CJE : 4 000$
Contribution arrondissement : 4 000 $

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **Go jeunesse,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal (Québec), H2X 1H3, agissant et représentée par madame Valérie Koporek, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'organisme de charité : 867380495RR002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine du sport et du loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative, la direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**ARTICLE 2**
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour de la surveillance de l'animation et de la prévention dans le parc Toussaint-Louverture.

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 8 juillet 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 septembre 2020 , le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de dix-sept mille cent quatre-vingt-onze dollars (17 191 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sous réception des factures adressées à la ville de Montréal dues au 15 juillet, 31 juillet et 30 septembre 2020.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder dix-sept mille cent quatre-vingt-onze dollars (17 191 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**
**RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**
**DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal (Québec) H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

**GO JEUNESSE**

Par : _____
Valérie Koporek, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

**ANNEXE 1**

**Description de la prestation de service du Contractant**
Go jeunesse

**PROPOSITION DE SERVICE**
**SURVEILLANCE DE PARC ETE 2020**

Vous trouverez ci joint la proposition de service pour l'été 2020 au **Parc Toussaint Louverture**

**Celle ci comprend**:

Un résumé des postes de travail

Les taches et responsabilités du gestionnaire de service

La période visée et les horaires

La liste des partenaires impliqués

Le budget détaillé des ressources.

**Respectueusemnet**

Valérie koporek, directrice générale

200, rue Ontario E, local 3004
Montréal, Qc, H2X 1H3
www.loisirsstjacques@gmail.com
www.gojeunesse.com

# le coordonnateur surveillant de parc

Le surveillant de parc est sous la responsabilité de la direction générale. Il accomplit des tâches d'encadrement et de surveillance, d'organisation et d'animation d'activités au parc Toussaint-Louverture auprès d'une clientèle mixte

**Objectif généra**l :

- Assurer un service optimal à la clientèle du parc et aux usagers du chalet du parc Toussaint-Louverture;
-Assurer la sécurité des usagers sur les lieux;

**Objectifs opérationnels** :

- Favoriser l'appropriation par les utilisateurs, des installations afin d'en augmenter l'utilisation de façon sécuritaire;.
-Favoriser la prise en charge, par les utilisateurs de la propreté des lieux.
-Favoriser l'expérience des usagers du parc et du chalet en leur offrant des équipements de loisirs et des activités planifiées.

**Clientèle cible :**

Les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.Une attention spéciale sera portée aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser une plus grande occupation des installations du chalet du parc ainsi qu'une meilleure cohabitation entre les divers groupes d'âges sur le terrain de soccer Toussaint-Louverture;

**Tâches:**

**-**Coordonner le travail des surveillants et des animateurs du site par des rencontres quotidiennes.
-Communiquer à chaque jour avec la direction et faire le point de la journée.
-Etre présent sur le terrain et donner accès au chalet du parc à raison de 30 heures par semaine, pendant 9 semaines, selon l'horaire régulier mentionné et le roulement des employés.
-Respecter l'horaire en tout temps
-Aviser la direction de Go jeunesse ou son représentant de tout écart à l'horaire prévu
-Faire respecter les permis d'utilisation sur le terrain de soccer du parc Toussaint –Louverture
- Faire le bilan complet des activités et des fréquentations; Prendre des photos durant tous l'été.

**Propreté / sécurité**:

-Assurer la sécurité des usagers,
-Assurer la propreté des lieux, remettre les installations dans l'état où elles étaient au départ.
- Assurer une présence constante dans le chalet du parc durant les heures prévues en s'assurant d'effectuer des rondes régulières
-Assurer une désinfection régulière des lieux et des installations sanitaires;
-Rapporter à la direction des Loisirs St-Jacques toutes anomalies à l'installation et aux équipements dans les plus brefs délais (journal de bord)
-Avoir en tout temps une trousse de premiers soins complète et accessible et s'assurer de la remplir au besoin

## le surveillant de parc

Le surveillant de parc est sous la responsabilité de la direction générale. Il accomplit des tâches d'encadrement et de surveillance, d'organisation et d'animation d'activités au parc Toussaint-Louverture auprès d'une clientèle mixte

**Objectif généra**l :

- Assurer un service optimal à la clientèle du parc et aux usagers du chalet du parc Toussaint-Louverture;
-Assurer la sécurité des usagers sur les lieux;

**Objectifs opérationnels** :

- Favoriser l'appropriation par les utilisateurs, des installations afin d'en augmenter l'utilisation.

-Favoriser la prise en charge, par les utilisateurs de la propreté des lieux.- - Favoriser l'expérience des usagers du parc et du chalet en leur offrant des équipements de loisirs et des activités planifiées.

**Clientèle cible :**

Les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.Une attention spéciale sera portée aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser une plus grande occupation des installations du chalet du parc ainsi qu'une meilleure cohabitation entre les divers groupes d'âges sur le terrain de soccer Toussaint-Louverture

**Tâches:**

-Etre présent sur le terrain et donner accès au chalet du parc à raison de 18 à 24 heures par semaine, pendant 9 semaines, selon l'horaire régulier mentionné et le roulement des employés.
-Respecter l'horaire en tout temps
-Aviser la direction de Go jeunesse ou son représentant de tout écart à l'horaire prévu
-Faire respecter les permis d'utilisation sur le terrain de soccer du parc Toussaint –Louverture

**Propreté / sécurité**:

-Assurer la sécurité des usagers,
-Assurer une désinfection régulière des lieux et des installations sanitaires, remettre les installations dans l'état où elles étaient au départ. nettoyer quotidiennement les espaces et les tables de jeux;
-Encourager les usagers à se laver les mains fréquemment;
- Assurer une présence constante dans le chalet du parc durant les heures prévues en s'assurant d'effectuer des rondes régulières
-Rapporter à la direction des Loisirs St-Jacques toutes anomalies à l'installation et aux équipements dans les plus brefs délais (journal de bord)
-Avoir en tout temps une trousse de premiers soins complète et accessible et s'assurer de la remplir au besoin.

# L'animateur de parc

L'animateur de parc est sous la responsabilité de la direction générale. Il accomplit des tâches d'encadrement et de surveillance, d'organisation et d'animation d'activités au parc Toussaint-Louverture auprès d'une clientèle mixte

**Objectif généra**l :

- Assurer un service optimal à la clientèle du parc et aux usagers du chalet du parc Toussaint-Louverture;
-Assurer la sécurité des usagers sur les lieux;

**Objectifs opérationnels** :

- Favoriser l'appropriation par les utilisateurs, des installations afin d'en augmenter l'utilisation.

-Favoriser la prise en charge, par les utilisateurs de la propreté des lieux.

-Favoriser l'expérience des usagers du parc et du chalet en leur offrant des équipements de loisirs et des activités planifiées.

**Clientèle cible :**

Les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.Une attention spéciale sera portée aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser une plus grande occupation des installations du chalet du parc ainsi qu'une meilleure cohabitation entre les divers groupes d'âges sur le terrain de soccer Toussaint-Louverture

**Tâches:**

-Animer des activités auprès des clientèles présente sur le site
-Travailler en collaboration avec les partenaires du Milieu
-Préparer des activités pour les tous petits
-Installer et désinstaller chaque jour les équipements de sport ou de jeux;
Désinfecter les équipements à chaque usage;

**Propreté / sécurité**:

-Assurer la sécurité des usagers,
-Assurer une désinfection régulière des lieux et des installations sanitaires, remettre les installations dans l'état où elles étaient au départ. nettoyer quotidiennement les espaces et les tables de jeux;
-Encourager les usagers à se laver les mains fréquemment;
- Assurer une présence constante dans le chalet du parc durant les heures prévues en s'assurant d'effectuer des rondes régulières
-Rapporter à la direction des Loisirs St-Jacques toutes anomalies à l'installation et aux équipements dans les plus brefs délais (journal de bord)
-Avoir en tout temps une trousse de premiers soins complète et accessible et s'assurer de la remplir au besoin

**Exigences des postes:**

Un surveillant et un animateur sur place, en tout temps; ce qui implique que chaque surveillant et aimateur doit apporter son lunch à chaque jour. Il ne sera pas permis de sortir durant les heures de travail afin d'aller manger.

Les deux surveillant/animateur doivent être certifiés RCR incluant un cours de secourisme reconnu;

Les surveillant/animateur doivent porter en tout temps leur T-shirt et être visible sur le site. Il devra également porter un masque et une visière pour les communications directe avec les citoyens pour veiller au bon déroulement des services (COVID 19)

Les surveillants/animateurs devront s'assurer que les portes et fenêtres soient bien fermées lors de fin de chaque journée.

Il est à noté que l'usage du téléphone cellulaire à des fins personnels est **interdit**
Les feuilles de temps devront être remplies de façon quotidienne (chaque jour) afin de s'assurer du bon suivi de vos heures.

**Condition générale de travail**

**Catégorie** : temporaire, saisonnier, fin d'après midi et soir, fin de semaine

**Horaire régulier de l'animation de parc:**

de 16h à 22h, du lundi au dimanche selon l'horaire distribué
Date de commencement: 22 juin 2020 ou 29 juin 2020
Date de fin : 21 aout 2020 ou 28 aout 2020
Durée du contrat: 9 semaines

**Gestion et adminstration**

- Ouverture des offres d'emploi (mai)
- Sélection des candidatures (juin)
- Recrutement et choix des candidats
- Signature des ententes (contrat de travail)
- Formation-conception d'un cartable des ressources et d'un tableau de bord journalier et des fréquentations
- Gestion des feuilles de temps
- Gestion des paies et des charges
- Suivi hedomadaire/ réunion auprès des intervenants
- Fréquentation du site et interprétation
- Réedition de compte
- Bilan de la saison (Aout)

## **PÉRIODE D'OUVERTURE**: **9 SEMAINES :**

DU 22 JUIN AU 21 AOUT 2020

**HORAIRE D'OUVERTURE**

Du lundi au dimanche
de 16h00 à 22h00
6H/jour
7 jours/7

## Les partenaires du milieu

- Arrondissement Ville-Marie
- Corporation des Habitations Jeanne-Mance et service de sécurité
- SPVM (formation des surveillants et animateurs)
- CIUSS
- Action centre Ville (programme danse en ligne)
- UQAM (programme école d'été)

Le comité animation prévention orchestré par la ChJm en collaboration avec les partenaires se rencontre régulièrement afin de répondre aux besoins du milieu dans un environnement sécuritaire.

## Formation

Une formation d'un jour sera offert avant le début de la surveillance et l'animation de parc afin de les outiller durant cette période de civid-19 et suite aux divers sentiments d'insécurité du milieu de certains résidents des HJM.
Un cartable sera préparé avec toutes les informations nécessaires, un journal de bord, des rapports d'incidents et d'accidents, une feuille des fréquentions, un calendrier des rencontres, etc.

## Les activités

Des activités seront programmées afin de répondre aux exigences de dissociations sociales et permette aux résidents de sortir, se divertir en toute sécurité.

go jeunesse
créer | bouger | rêver

## Budgétisation de la surveillance de parc 2020

| ressources humaines | NB | Taux | Nb heures | NB semaines | nb d'heures total | total avec charges |
|---|---|---|---|---|---|---|
| coordonnateur | 1 | 15,50 $ | 30 | 9 | 270 | 4 854,60 $ |
| surveillants | 1 | 14,50 $ | 18 | 9 | 162 | 2 724,84 $ |
| animateur | 1 | 14,50 $ | 24 | 9 | 216 | 3 633,12 $ |
| animateur | 1 | 14,50 $ | 18 | 9 | 162 | 2 724,84 $ |
| Formation 1 J (tous) par la SPVM | | | 24 | | 28 | 503,44 $ |
| Activités extérieures/intérieurs | | | | | | 750,00 $ |
| Gestion et administration du programme* | | | | | | 2 000,00 $ |
| **Total** | | | | | **838** | **17 190,84 $** |

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC – YMCA CENTRE-VILLE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée aux présentes par M. Richard St-Yves, Vice-président, Soutien à la famille et à la communauté Les YMCA du Québec, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031RT
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de l'activité physique, de la santé et du bien-être des communautés;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour assurer la surveillance du terrain synthétique multisports du Parc Rutherford ainsi que l'encadrement du personnel de surveillance.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 21 juin et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 7 septembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de onze mille sept cent vingt-trois dollars (11 723 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sous présentation d'une facture mensuelle au 30 de chaque mois, pour les mois de juin, juillet et septembre.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder onze mille sept cent vingt-trois dollars (11 723 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au800, boul. De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2020

**LES YMCA DU QUÉBEC – YMCA CENTRE-VILLE**

Par : _____
Richard St-Yves, Vice président, soutien à la famille et à la communauté

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2020 (Résolution ……..).

**ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant

## SOUMISSION ÉTÉ 2020

## HORAIRE DE SURVEILLANCE*

| | | 21 au 30 juin 2020 | 2 au 31 juillet 2020 | 1er au 31 août 2020 | 1er au 7 septembre 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| | No. Jours - Semaine | 6 | 22 | 21 | 4 |
| | No. Jours – Fin de semaine | 3 | 8 | 10 | 2 |
| **Horaire** | **Lundi au vendredi** | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 |
| **Horaire** | **Samedi et dimanche** | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 | 16h00 à 21h00 |
| | | | **Nbr hres totales/mois** | | |
| **Total** | **Par jour de semaine** | 5 | 5 | 5 | 5 |
| **Total** | **Par jour de fin de semaine** | 5 | 5 | 5 | 5 |
| **Total** | **Mensuel** | 45 | 150 | 155 | 30 |

* l'horaire de surveillance est sujet à des ajustements ou des modifications au cours de la période couverte dans la présente entente, notamment pour les raisons suivantes ;

- les exigences de la programmation et des activités prévues sur le terrain ;
- des conditions météorologiques défavorables ;
- tout autre motif déterminé par l'arrondissement ne justifiant pas l'affectation d'un surveillant ou nécessitant la réduction des plages horaires prévues.

## TÂCHES ET RESPONSABILITÉS EN SURVEILLANCE

Liste des tâches de surveillance :

- faire respecter les permis d'utilisation du terrain;
- prodiguer les premiers soins aux utilisateurs;
- assurer la sécurité, le bon état d'utilisation et la propreté de l'espace;
- s'assurer de faire respecter les règlements (notamment l'interdiction d'accéder au terrain avec les animaux domestiques, à l'interdiction de circuler dans l'espace avec un véhicule ou un vélo et l'interdiction d'installer une structure pouvant atteindre à l'intégrité de la surface synthétique ou des abords du terrain multisports);
- tenir des registres journaliers de fréquentations;
- compléter des rapports d'incidents ou d'accidents;

## TARIFS APPLICABLES

Taux horaire de surveillance (employés) : 14,88 $
Total des heures de surveillance prévue dans la grille horaire : 380
Frais de surveillance : **5655 $**
Taux horaire de la coordination des surveillants : 24,20$
Total des heures de coordination : 186
Frais de coordination : **4501,2 $**
Frais de matériel (uniformes, mobilier et premiers soins) Maximum facturable : 500 $
Frais administratifs : 1066 **$**

**Total facturable : 11 723 $**

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **LES YMCA DU QUEBEC (YMCA CENTRE-VILLE**), personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représenté par M. Richard St-Yves, Vice-président, Soutien à la famille et à la communauté, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion du conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine du sport et du loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant. Active ton parc

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

**ARTICLE 2**
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour de l'animation et de la prévention sur le domaine public dans le district de Peter-McGill

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 8 juillet 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 septembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de vingt-quatre mille sept cent dollars (24 700 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sous réception des factures adressées à la Ville de Montréal le 30 juillet et le 30 septembre 2020.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt-quatre mille sept cent dollars (24 700 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**
**RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**
**DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président soutien à la famille et à la communauté. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : _____
Richard St-Yves, Vice président, soutien à la famille et à la communauté

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

**ANNEXE 1**

**Description de la prestation de service du Contractant**

Document Active ton parc

# ACTIVE TON PARC – OFFRE DE SERVICE SOMMAIRE

Présenté à L'arrondissement Ville-Marie

## Les YMCA du Québec

Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences.

Une communauté dynamique et en santé offre à tous des possibilités. Au YMCA, cela se manifeste souvent par la création de nouveaux programmes ou services afin de répondre aux besoins particuliers et exceptionnels des communautés auprès desquelles nous intervenons. Cela peut aussi se traduire par une main tendue, au-delà de nos murs, pour livrer des programmes là où le besoin est le plus grand.

## Le développement d'*Active ton Parc* (ATP)

Nos équipes travaillent en étroite collaboration avec plusieurs arrondissements Montréalais. À l'été 2018, l'arrondissement d'Anjou nous a approché afin de développer une offre de service sportive, accessible gratuitement aux adolescents du secteur. C'est ainsi qu'est né le projet Active ton parc, qui a eu lieu durant deux étés. Parallèlement, l'arrondissement Ville-Marie faisait appel au YMCA pour l'embauche de surveillant de parc. Cette initiative aura lieu pour la troisième année durant l'été 2020. Un projet de brigade de prévention COVID-19 a aussi eu lieu dans l'arrondissement de Ville-Marie pendant 5 semaines.

Dans le cadre de la présente expansion de cette initiative, chaque programme ATP local offrira sa propre combinaison d'activités, en fonction des besoins propres à chaque communauté. Ils seront uniques en ce qui concerne leur programmation, leur horaire ainsi que ce qu'ils offriront en lien avec d'autres partenaires du milieu. Cependant, toutes, seront unies dans leur engagement à fournir des programmes et des services à proximité complets, fondés sur les besoins de la communauté, afin de favoriser des communautés dynamiques et offrant à tous des possibilités d'améliorer leur bien-être sur les plans social, mental et affectif.

## Notre offre de service

L'objectif principal du projet est d'offrir une programmation d'activités diversifiées, libres et gratuites, destinées principalement à une clientèle jeunesse, tout en faisant la promotion d'un mode de vie sain et actif et en favorisant le développement de leur estime de soi. Les activités seraient structurées et organisées dans les parcs ciblés par l'arrondissement, afin de répondre adéquatement aux besoins de la population locale, tout en tenant compte des mesures de santé et de sécurité imposées par la DRSP dans le contexte actuel. Ainsi, les activités physiques pratiquées seront adaptées en fonction des installations disponibles dans chacun des parcs et de ces recommandations. Nous pourrions proposer des cours de danse hip hop/breakdance ou des circuits d'entraînement bootcamp avec stations, tout en gardant la distance sociale.

Nous prévoyons conceptualiser un curriculum type en amont du projet qui sera basé sur une programmation thématique par jour avec des activités drop-in ou des activités répétées à courte durée. Celle-ci comptera des activités physiques, artistiques, culturelles, socioéducatives et/ou ludiques. L'objectif étant de présenter un éventail d'activités qui pourrait attirer une clientèle plus large que seulement des jeunes sportifs. En plus de la programmation régulière, des intervenants spécialisés en arts viendront enrichir l'expérience des jeunes.

La clientèle rejointe par le projet est variable selon les besoins des arrondissements. Cependant, nos équipes ont une expertise qui leur permet de prendre en charge une population famille, jeunesse ou adolescente. Le projet se veut inclusif. Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités, la présence des parents de jeunes enfants (en bas de 12 ans) est requise en tout temps.

Sachant que la période estivale présente des défis pour certains des jeunes à risque, les activités prévues se veulent un moyen d'intervention auprès d'une clientèle jeunesse qui se retrouve souvent lors de la période estivale en position de vulnérabilité. Ainsi, il est prévu de garder la même équipe d'animateurs afin que ceux-ci développent des liens significatifs auprès de ces jeunes et pourront, en cas de besoin, les référer vers les ressources appropriées (Maison des jeunes, programme Toxico, Jeux de la rue, etc.). Il est important de noter que les animateurs ne feront pas de suivi ou d'intervention de proximité auprès des jeunes de façon intensive. Les animateurs du projet seront recrutés au sein de nos équipes d'intervenants ou d'animateurs. Leurs qualifications en intervention, combinées à leur expérience auprès de jeunes en difficultés feraient de ceux-ci des bons candidats pour ce projet. Il est important de noter que nos intervenants sont soumis à une procédure stricte en termes de protection de l'enfant (vérifications de références, enquête d'antécédents judiciaires, formation sur la Politique de protection de l'enfant des YMCA du Québec, etc.). De plus, nous veillerons à ce qu'au moins une personne de l'équipe soit certifiée Premiers Soins (RCR).

Enfin, le projet respectera les mesures mises en place par la santé publique. Nous porterons une attention particulière à ces recommandations en mettant à la disposition des jeunes du gel désinfectant ainsi que des masques lorsque nécessaire en plus de s'assurer que les participants ne présentent pas de symptômes s'apparentant à la COVID-19 ou qu'ils aient été en contact avec quelqu'un déclaré positif. Nous nous assurerons de faire un choix d'activité en fonction de minimiser le risque de contagion entre les participants, au cas où ils seraient asymptomatiques.

## Horaire

Il est prévu d'offrir 6 heures d'animation par jour, avec la possibilité de couvrir deux endroits différents (dans un rayon de proximité raisonnable). Vous remarquerez que nous avons tenu compte du temps de déplacement dans l'horaire que nous vous proposons. Afin de pouvoir assurer un emploi intéressant à notre équipe, nous visons minimalement 4 jours d'animation par semaine. Les jours et les heures seront modulable selon vos besoins.

L'horaire ci-dessous est un exemple de programmation que le YMCA pourrait offrir dans les parcs. Il sera modulé selon vos besoins. Les blocs horaires permettent de cibler des clientèles spécifiques, soit les familles avec enfants tôt dans la journée et les adolescents en fin de journée. Pour offrir une flexibilité dans l'horaire, les activités seront en formule "drop-in" ou avec une programmation courte cyclique.

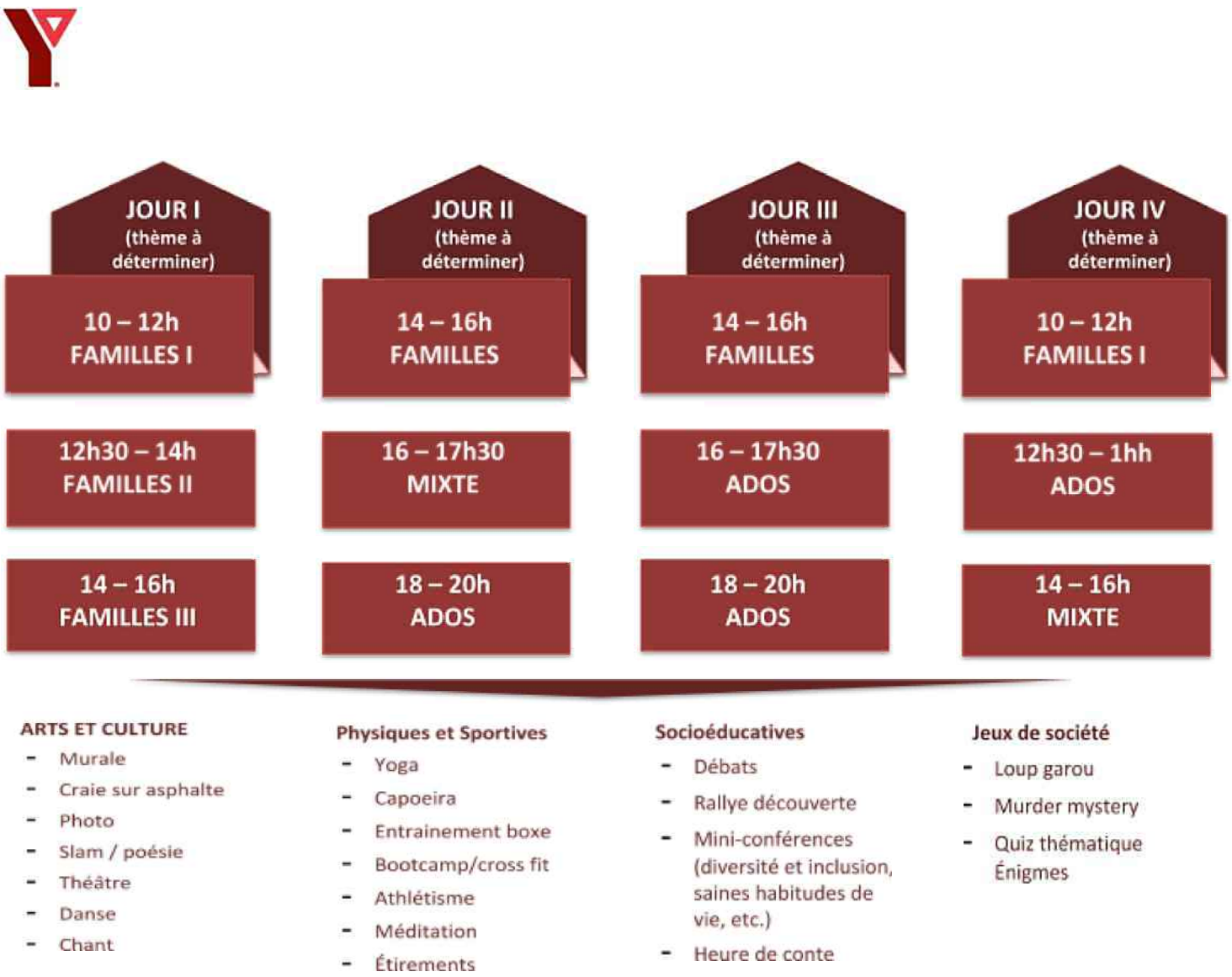


Cet horaire est un exemple de programmation que le YMCA pourra offrir dans les parcs. Il pourra être modulé selon les besoins des communautés présentes. Les blocs horaires permettent de cibler des clientèles spécifiques, soit les familles avec enfants tôt dans la journée et les adolescents en fin de journée. Pour offrir une flexibilité dans l'horaire, les activités seront en formule "drop-in" ou avec une programmation courte cyclique. Notre expérience nous démontre que si on souhaite aller chercher une clientèle en bas âge ou plus de type famille, un horaire du type 10h-16h serait préférable alors que si on souhaite aller vers une clientèle plus adolescente, un horaire 15h-21h serait plus adéquat.

## LOGISTIQUE

L'été 2020 s'annonce différent pour la majorité d'entre nous. Vivant notre première pandémie, nous devrons nous ajuster pour que l'offre de service respecte les directives visant à limiter la propagation de la COVID-19. De plus, nous souhaitons tenir compte des réalités des familles en permettant ainsi aux adolescents d'assister aux activités, même s'ils sont accompagnés de leur fratrie dont ils auraient la responsabilité. Afin de pouvoir mener à bien le projet, certains éléments seront à prendre en considération tel que l'accessibilité à un bloc sanitaire, à une marquise ou encore à un coffre de rangement pour le matériel de l'équipe d'animateur, l'utilisation des marquises lorsque disponible, l'arrimage des évènements prévus dans les parcs, les collaborations avec les surveillants des parcs, etc. Dans le passé, ces points se sont avérés importants dans la réalisation du projet.

## Promotion de services

Afin de rendre le service visible, Les YMCA du Québec en feront la promotion via notre site internet ainsi que nos médias sociaux. Il est aussi prévu d'insérer la programmation dans les communications de l'arrondissement. Nous ferons aussi la promotion de ces activités via nos multiples programmes jeunesses, qui couvrent différents quartiers de l'Île de Montréal et qui rejoignent plus de 3000 participants annuellement. Nous transmettrons l'invitation à nos partenaires locaux afin que ceux-ci puissent en faire la promotion de leur côté aussi.

## Arrimages possibles

Nous prendrons le temps de travailler avec vous afin d'analyser les activités qui seront proposées par les acteurs de la communauté durant l'été, lors de l'élaboration de la programmation. L'objectif de cette démarche serait de déceler les possibilités de collaboration et de les optimiser. Il est aussi important pour nous de s'assurer de l'adhésion des organismes jeunesses et des partenaires locaux. Un travail de diffusion stratégique de l'information sera à assurer une fois le projet entériné. Nous voyons aussi les nombreux liens qui peuvent être établis entre ce projet et les différentes initiatives jeunesse des YMCA du Québec. Nos intervenants jeunesses en poste pourront assurer un support et un transfert d'expertise aux animateurs sportifs, tout en offrant aux jeunes en suivis la possibilité de participer aux activités sportives.

## Reddition de compte

En phase initiale du projet, nous bâtirons une grille de programmation et tout au long de son déploiement, une communication bidirectionnelle et transparente sera de mise avec le représentant de l'arrondissement responsable du projet (avancements, nombre de jeunes rejoints, difficultés, etc.). Comme pour l'ensemble de nos projets, nous tiendrons un registre des participants aux activités. Celui-ci dépendra des besoins de l'arrondissement mais il contiendra minimalement le nombre de participants à chaque activité, leur sexe et leur âge. Un bilan final des activités sera produit, avec une analyse de l'intérêt pour chaque activité ainsi que le taux de participation. Des recommandations seront soumises suite à la réalisation du projet.

## Budget

Les services décrits ci-haut pour **24 heures d'animation par semaine du projet Active ton parc pour 32 jours** seront réalisés au coût forfaitaire de **24,700$***, incluant;

- Les ressources humaines : **18,300$**
  - Développement et coordination générale : 2 co-gestions - approx 7h/sem
  - 1 X Intervenant jeunesse qualifié en tout temps : 28h/sem (4 jours) X 9 sem
  - 2 X animateurs en tout temps (28h/sem X 9 sem) : 56h/sem (4 jours) X 9 sem
  - 1 animateur spécialiste pour des activités ponctuelles : 6h par 2 semaines
- Les frais d'opération (équipement, matériel, activités): **4,150$**
  - Matériel et fourniture pour activités : 75$/jour X 32 jours
  - Équipement de programme (ballons, cônes pour délimitation, etc.) : 1,000$/été
  - Hygiène personnelle et produits nettoyants (masques, alcool en gel, etc.): 750$/été
- les frais indirects et administratifs (10% des dépenses): **2,250$**

* ce montant représente un taux de 128$/heure de service / 770$ par jour. Le détail des coûts donnés ci-dessus est présenté aux fins de représentation seulement. Le contrat, ainsi que le montant forfaitaire final sera fixé suite aux discussions avec les représentants de l'Arrondissement Ville-Marie.

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1207709007

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville | 366642 |
| 2. | Go Jeunesse | 565797 |
| 3. | Les YMCA du Québec ( YMCA Centre-Ville) | 296130 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Organisme: Carrefour jeunesse emploi Montréal Centre-Ville
Montant maximum: 4 000 $
Clé imputation : 2438.0010000.306125.07189.54506.014472.0000.000000.028069.00000.00000

Organisme: YMCA du Québec ( YMCA Centre-Ville)
Montant maximum: 24 700 $
Clé imputation : 2438.0010000.306125.07189.54506.014472.0000.000000.028069.00000.00000

Organismes : YMCA du Québec (YMCA Centre-Ville) Parc Rutherford
Montant maximum: 11 723 $
Clé imputation : 2438.0010000.306125.02801.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Organisme: Go Jeunesse
Montant maximum : 17 191 $
Clé imputation : 2438.0010000.306125.07189.54506.014472.0000.000000.000000.00000.00000

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 57 614,00 $ | | | | | | **57 614,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 3

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 22.0 | juin | 2020.0 | Date de fin : | 7.0 | septembre | 2020.0 |
| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |

**Formulaire complété par :** Veronique Lebel Bilodeau
Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2020 15:46:57

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1207709007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver les conventions de services des organismes suivants, et accorder un montant maximum de 57 614 $, toutes taxes incluses à:*

  *-Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville 4 000 $*
  *-Go Jeunesse 17 191 $*
  *-YMCA du Quebec 24 700 $*
  *-YMCA du Quebec 11 723 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 57 614,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 57 614,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation**

Montant: 4 000,00 $ Carrefour jeunesse emploi Montréal Centre-Ville

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07167 | 54506 | 014472 | 0000 | 000000 | 028069 | 00000 | 00000 |

Montant: 24 700,00 $ YMCA du Québec-YMCA Centre-Ville

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07167 | 54506 | 014472 | 0000 | 000000 | 028069 | 00000 | 00000 |

Montant: 11 723,00 $ YMCA du Québec-YMCA Centre-Ville

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 02801 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 17 191,00 $ Go Jeunesse

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07167 | 54506 | 014472 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les demandes d'achat numéros 646950, 646952, 646947 et 646953.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 15:55:44

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.16

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1204680002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $ |

D'autoriser une dépense au montant maximal de 100 300 $ à titre de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020*

D'approuver les conventions avec les organismes suivants et d'accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement :

- Escales Improbables de Montréal : 11 000 $;

- Écomusée de la maison du fier monde: 18 000 $;

- Festival de contes Il était une fois : 5 000 $;

- Festival international de projection illusionniste de Montréal 7 900 $;

- Orchestre Métropolitain : 9 000 $;

- Petits bonheurs Diffusion culturelle: 15 000 $;

- Studio de musique ancienne de Montréal: 12 000 $;

- Théâtre de la botte trouée: 10 000 $;

- Toxique trottoir : 12 400 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 12:10

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204680002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $ $.

1172624006 / CA17 240241 adopté le 9 mai 2017 - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 224 890 $.

**DESCRIPTION**

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.
Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, pour l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel.

Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine.

Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

**Volet 1 : Intervention dans l'espace public :** ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;
4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

**Volet 2 : Soutien à des projets structurants :** ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants recommandés au cours des années antérieures :

| 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|
| 182 700 $ | 206 500 $ | 224 890 $ | 179 000 $ |

Le tableau ci-bas illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 100 300 $.

Neuf organismes sont soutenus pour réaliser les dix projets ayant été retenus. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures dans le cadre de ce programm sont également illustrées :

| ORGANISME | | PROJET | VOLET | SOUTIEN FINANCIER RECOMMANDÉ 2020 | VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable) | SOUTIEN ACCORDÉ LES ANNÉES ANTÉRIEU 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1.** | Escales Improbables de Montréal | Les explorateurs # 3 | **I** | **11 000 $** | 250 $ | 11 000 $ | 27 000 $ | - | 5 000 $ | |
| **2.** | Festival de contes Il était une fois... | Bercer le temps: Les contes des trois continents | **I** | **5 000 $** | 500 $ | **-** | **-** | **-** | **-** | |
| **3.** | Festival international de projection illusionniste de Montréal | MAPP ton quartier Ville -Marie | **I** | **7 900 $** | 500 $ | **-** | **-** | **-** | **-** | |
| **4.** | Orchestre Métropolitain | Les midis OM | **I** | **9 000 $** | 1 000 $ | 9 000 $ | 9 000 $ | **-** | **-** | |
| **5.** | Petits bonheurs Diffusion culturelle | Dimanches culture en famille | **I** | **15 000 $** | 500 $ | **-** | **-** | **-** | **-** | |
| **6.** | Studio de musique ancienne de Montréal | De Florence avec tout notre amour | **I** | **12 000 $** | 500 $ | **-** | 9 000 $ | 8 000 $ | 6 000 $ | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **7.** | Théâtre de la botte trouée | Montagne | **I** | **5 000 $** | 500 $ | 3 000 $ | 4 200 $ | 4 000 $ | 4 000 $ | |
| **8.** | Théâtre de la botte trouée | Les ruelles enchantées | **I** | **5 000 $** | 500 $ | 3 000 $ | 4 200 $ | 4 000 $ | 4 000 $ | |
| **9.** | Toxique Trottoir | La ballade des Mamizelles | **I** | **12 400 $** | 500 $ | **-** | **-** | **-** | **-** | 4 |
| | **Sous-total - Volet I :** | | | **82 300 $** | | | | | | |
| | | | | **SOUTIEN FINANCIER** | **VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE** (si applicable) | **SOUTIEN ACCORDÉ LE ANNÉES ANTÉRIEURE** | | | | |
| | **ORGANISME** | **PROJET** | **VOLET** | **RECOMMANDÉ 2020** | | **2019** | **2018** | **2017** | **2016** | **2** |
| **10.** | Écomusée de la maison du fier monde | De Amherst à Atateken | **II** | **18 000 $** | 500 $ | 12 950 $ | 13 000 $ | 10 000 $ | 15 000 $ | 0 |
| | **Sous-total - Volet II :** | | | **18 000 $** | | | | | | |
| | **TOTAL - VOLET I ET VOLET II** | | | **100 300 $** | | | | | | |

La description des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.

De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19,  et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1204680002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1204680002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Écomusée de la maison du fier monde - VF.docx

Escales improbables de Montréal - VF.docx

Festival de contes Il était une fois - VF.docx

FIPIM - VF.docx

Orchestre Métropolitain - VF.docx

Petits bonheurs Diffusion culturelle - VF.docx

SMAM VF.docx

TBT - Montagne VF.docx

TBT - Ruelles enchantées VF.docx

Toxique trottoir VF.docx

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 19 février 2020

Madame Soraya Miranda

Agente de développement culturel

Arrondissement de Ville-Marie

Objet : demande dans le cadre du PSCVM

Projet : De Amherst à Atateken

Madame

Vous trouverez deux documents joints qui constituent notre demande dans le cadre du PSCVM volet 2.

Le travail de préparation de l'exposition avance bien. Une stagiaire en muséologie développe le scénario. Nous sommes en contact avec M. Mario Robert du Service des Archives de la Ville de Montréal et avons entrepris d'autres démarches dans des centres d'archives. Les documents, informations et photos ne manquent pas pour raconter l'histoire de la rue. Nous avons les appuis de la CDC du Village, de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et du Centre de ressources Interculturelles du Centre-Sud, ce qui nous assurera un ancrage dans le quartier et les commerçants de la rue.

En parallèle, nous travaillons depuis quelques semaines à développer des contacts avec des organismes et des artistes des Premières Nations. D'ici la mi-avril, nous serons en mesure de confirmer quels organismes et quels artistes participeront au projet.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question supplémentaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

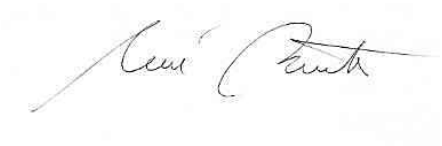

René Binette, Directeur
Écomusée du fier monde
2050, rue Atateken
Montréal (Qc) H2L 3L8

514 528-8444

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Statut juridique : OBNL 3e partie de la loi des compagnies Date d'incorporation : mai 1982

Adresse du siège social 2050 rue Amherst, Montréal Code postal : H2L 3L8

Téléphone : 514 528 8444 Numéro d'entreprise du Québec : 1143504059

Site Internet : www.ecomusee.qc.ca

Nom du mandataire désigné : René Binette Titre : Directeur

Téléphone (bureau) : 514 528 8444 Cellulaire :

Adresse courriel : direction@ecomusee.qc.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

L'Écomusée du fier monde est un musée d'histoire et un musée citoyen dans le Centre-Sud. Sa mission est la suivante :
- mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal, dans leur contexte historique et actuel;
- développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation;
- contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu;
- favoriser le partage de notre expertise et les échanges aux niveaux local, national et international, et ainsi contribuer au développement des communautés.

Les principales activités de l'Écomusée sont : expositions, activités éducatives, activités de médiation, incluant des visites dans le quartier, publications, collections. L'Écomusée a un site internet et est actif sur les médias sociaux. Il rejoint ainsi un public varié : les citoyen.es du quartier, les Montréalais et les touristes. L'Écomusée travaille en partenariat avec de nombreux organismes, institutions et citoyen.es du quartier. L'Écomusée est un musée agréé par le ministère de la Culture et des Communications et reçoit l'appui financier du Conseil des arts de Montréal, de Patrimoine Canada. Son équipe de professionnels est en mesure de réaliser des projets avec succès et qualité. Ses récentes expositions sont :
- Accueil dans mon quartier
- Déjouer la fatalité
- Zilon et l'underground montréalais
- Raconte moi le Centre-Sud
- Créateurs de paix
- Cuisinage.

## Information sur le projet

Titre du projet : De Amherst à Atateken

Date(s) de réalisation : 17 juin au 6 septembre 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Préparation printemps 2020. Démontage 7-8 septembre

Lieu(x) de réalisation : Ecomusée du fier monde : 2050 rue Amherst

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 30 000 $

Montant du soutien financier demandé : 18 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Pour souligner le changement récent du nom de la rue Amherst à Atateken, notre projet a comme objectifs :

- Profiter du changement de toponymie pour réaliser un projet mobilisateur pour la communauté
- Contribuer au mouvement de réconciliation actuel avec les Premières Nations
- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la rue Atateken, son dynamisme actuel et faire une place à des artistes des Premières Nations
- Créer des partenariats dans le quartier et renforcer les partenariats existants.

Les activités :

- Une exposition présentée à l'Écomusée du fier monde à l'été 2020
- Un programme de visites guidées pour découvrir la rue Atateken
- Un programme d'activités de médiation à l'Écomusée
- Une campagne promotionnelle pour positionner la rue, ses institutions et ses commerces.

## Description détaillée

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

## Budget prévisionnel

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

## Visibilité liée au projet

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Objectifs :
Assurer la visibilité de l'exposition auprès des médias généraux et spécialisés en patrimoine, histoire, arts visuels.
Faire connaître et apprécier l'exposition aux visiteurs potentiels, dont ceux du quartier
Promouvoir l'exposition auprès des organismes et commerces du quartier

Outils :
Relations de presse : Communiqué général en français et en anglais
Promotion
- Carton promotionnel (vernissage et exposition) virtuel et imprimé
- Affiches (diffusées auprès des commerces de la rue Atateken)
- Bannière
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook
- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels en ligne
- Envoi de courriels promotionnels ciblés
- Publicités

Visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie
- Logo dans le panneau des crédits de l'exposition
- Invitation à une prise de parole au vernissage
-Logo de l'arrondissement présent sur la page web et tous les outils promotionnels (cartons, affiches, bannière, site web)
-Mention des partenaires sur les médias sociaux à chaque publication (Facebook, Instagram, Twitter)

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Ecomusée de la maison du fier monde (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 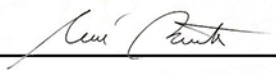

Nom et fonction du représentant autorisé : René Binette, directeur

Date : 18 février 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Nom du projet : De Amherst à Atateken

Date de réalisation : 17 juin au 6 septembre 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 18 000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 18 000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 12 000 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL DES REVENUS AUTONOMES | 12 000 | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES REVENUS | 30 000 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 4 000 | | | |
| Honoraires professionnels | 3 000 | 3 000 | | |
| Main-d'œuvre technique | 2 000 | 2 000 | | |
| Cachets | 3 000 | 3 000 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 4 400 | 4 400 | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | 1 500 | 1 500 | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, ...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION | 17 900 | 13 900 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | 5 000 | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | 1 000 | 1 000 | | |
| Production d'imprimés | 1 000 | 1 000 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 1 500 | 1 500 | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | 600 | 600 | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ | 9 100 | 4 100 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 3000 | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL ADMINISTRATION | 3000 | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 30 000 | 18 000 | | |
| | | | | |
| ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES | 0 | | | |

# De Amherst à Atateken

Projet déposé dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 volet 2 - Projets structurants

## Description du projet

**Contexte et concept**

Depuis le 21 octobre dernier, la rue sur laquelle se trouve l'Écomusée du fier monde a changé de nom. Anciennement Amherst, elle est devenue Atateken.

Ce changement a été fait à la suite de demandes de plusieurs groupes dont ceux représentants les Premières Nations et s'inscrit dans le cadre du vaste mouvement de réconciliation entrepris dans notre société depuis déjà quelques années. Amherst était le commandant en chef de l'armée anglaise en Amérique au moment de la Guerre de Sept ans, et a organisé les opérations militaires qui mèneront à la capitulation de Montréal en 1760. A la suite du soulèvement de Pontiac, il a participé à la guerre contre les Amérindiens, qu'il méprise et souhaite exterminer. Il conçoit un plan pour leur transmettre la variole en leur distribuant des couvertures contaminées. Ces propos "génocidaires" feront en sorte que la Ville de Montréal a pris la décision de changer le nom Amherst pour un mot issu de la langue mohawk : Atateken, qui signifie « frères et sœurs ».

C'est dans ce contexte que l'Écomusée prépare une exposition pour l'été 2020 : ***De Amherst à Atateken***. Notre projet consiste à tirer profit de cette modification pour faire une exposition et diverses activités promotionnelles et de médiation pour faire connaître la rue (et le quartier), son histoire, son dynamisme actuel. De passer d'une toponymie "militaire" à une nouvelle empreinte de fraternité. C'est aussi une façon de contribuer au mouvement de réconciliation qui est à l'origine de la nouvelle appellation : Atateken !

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le volet II - Soutien à des projets structurants.

- Il s'appuie sur une décision importante des autorités municipales sur la toponymie du quartier et sur la question des liens avec les Premières Nations

- Il a un effet mobilisateur et suscite l'enthousiasme de partenaires locaux qui participent au projet : la SDC du Village, la Table de concertation des Faubourgs et le Centre de ressources interculturelles du Centre-Sud. Le projet aura des résultats pérennes : un circuit de visites de la rue Atateken, des liens avec les commerces locaux et une plus grande notoritété pour la "nouvelle" rue Atateken.

- Il rassemble des organismes d'horizons variés

- Il aura un impact positif sur les citoyen.es, les commerçant.es et les voisins de la rue.

**Objectifs**

- Profiter du changement de toponymie pour réaliser un projet mobilisateur pour la communauté
- Créer des partenariats dans le quartier et renforcer les partenariats existants.
- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la rue Atateken, son dynamisme actuel et faire une place à des artistes des Premières Nations
- Contribuer au mouvement de réconciliation actuel avec les Premières Nations.

**Activités du projet**

- Une exposition présentée à l'Écomusée du fier monde à l'été 2020 (17 juin au 6 septembre 2020)

- Un circuit de visite guidée de la rue Atateken qui sera offert à 10 reprises à l'été 2020

- Trois activités de médiation à l'Écomusée

- Une campagne promotionnelle pour positionner la rue, ses institutions et ses commerces.

**Synopsis préliminaire de l'exposition**

L'exposition sera divisée en 6 thèmes. Le pourcentage relatif d'espace de chaque thème est indiqué. Ce document est préliminaire : la scénarisation finale se fera en avril prochain.

1. Bienvenue sur Atateken (15 %)

Cette section servira essentiellement d'introduction à l'exposition.

- texte d'introduction : une demande a été faite à un représentant des Premières Nations de signer ce texte. Nous attendons sa confirmation

- un texte d'un artiste des Premières Nations sur le sens du mot Atateken

- des oeuvres d'artistes des Premières Nations. Des contacts sont en cours à ce sujet.

2. Amherst : un peu d'histoire (10 %)

- rappel de qui était Amherst, son rôle pendant la Guerre de Sept ans- et le soulèvement de Pontiac.  Ses propos "génocidaires, la controverse et le changement de nom de la rue.

- histoire de la rue Amherst

3. Ça bouge sur Atateken ! (35 %)

- présentation du patrimoine de la rue et de ses principales institutions

- les commerces de la rue

- le lien avec le Village et le Vieux Port

4. Témoignages de citoyens sur leur quartier (25%)

Témoignages de citoyennes sur leur quartier : les Femmes relais du Centre de ressources interculturel du quartier.

5. Frères et soeurs (15%)

Conclusion

et oeuvre d'artistes des Premières Nations.

**Autres activités :**

- un **circuit de visite guidée** de la rue Atateken. La découverte de cette rue est une excellente façon de s'initier à l'histoire du quartier et de Montréal. Nous mettrons au point un circuit permettant de découvrir la rue : du parc Lafontaine au fleuve. Le circuit pourra se faire du nord au sud ou du sud au nord. Le circuit abordera la période pré-coloniale et la présence des Premières Nations sur l'île de Montréal, permettra d'expliquer la signification des mots Atateken, mais aussi Ontario, un autre mot d'origine autochtone, présentera le général Amherst et ses propos "génocidaires", parlera de la présence des industries et commerces (entre autres, la fourrure), des paroisses (l'ancienne église Sainte-Catherine d'Alexandrie devenue le Centre Sainte-Catherine), les institutions (l'ancien bain Généreux devenu Écomusée, le marché Saint-Jacques), de la présence du Village, etc.

Ce circuit sera offert tout au long de l'été 2020. Nous prévoyons 10 visites : une à chaque dimanche de l'été 2020. Par la suite, le circuit sera offert aux groupes qui visitent l'Écomusée et souhaitent découvrir la rue Atateken.

- des **activités de médiation**. En plus du vernissage prévu le dimanche 21 juin, qui est la journée Nationale des Peuples autochtones et coincide avec le premier anniversaire de l'annonce du changement de nom de la rue pour Atateken, nous prévoyons 3 activités qui se dérouleront aux dates suivantes : 5 juillet, 2 août et 6 septembre. Le contenu exact de ces activités reste à déterminer, mais nous travaillons actuellement à y associer des partenaires ou artistes des Premières Nations. Des contacts sont en cours à ce sujet et des confirmations arriveront au printemps.

**Echéancier**

Les étapes du projet sont les suivantes :

- Décembre 2019 : après consultations avec des partenaires, décision de l'Écomusée de présenter l'exposition

- Janvier - mars 2020 : recherche historique, contacts avec des organismes, artistes, etc. Cette étape est en cours grâce au travail de notre stagiaire en muséologie. Nous sommes en contact avec les Archives de Montréal et avons accès aux volumineux dossiers (documents, textes, photos, etc.) qu'ils possèdent.

- Avril 2020 : scénario final de l'exposition. Rédaction des textes. Traduction. Scénarisation du circuit de la rue Atateken. Finalisation du programme d'activités de médiation.

- Mai : mise en page des textes, impression des outils promotionnels.

- Juin : montage et promotion.

17 juin : début de l'exposition

21 juin : vernissage de l'exposition. Invitations à un représentant des Premières Nations et une représentante officielle de la Ville de Montréal à prendre la parole.

5 juillet, 2 août et 6 septembre : activités de médiation

Chaque dimanche pendant entre les 28 juin et 30 août : visite guidée de la rue Atateken.

6 septembre : fin de l'exposition

Septembre : évaluation du projet

Octobre : remise d'un rapport à l'arrondissement de Ville-Marie.

**Équipe**

Pour mener à bien ce projet, plusieurs membres de **l'équipe de l'Écomusée** seront mis à contribution. Il s'agit de la contribution de l'Écomusée au projet. Aucun montant de la subvention demandée à Ville-Marie ne servira à payer des salariés réguliers de l'Écomusée.

Coordination générale du projet : René Binette, directeur de l'Écomusée

Supervision de la recherche historique : Éric Giroux, directeur adjoint et responsable de la recherche et des collections à l'Écomusée.

Assitante de recherche : Alicia Demoulian, stagiaire en muséologie, UQAM

Responsable des communications : Florentine Duchange.

Nous estimons la valeur de la contribution de l'Écomusée au projet à 12 000 $ : 4 000 $ pour la supervision de la recherche (200 $ X 20 jours de travail), 3 000 $ pour la coordination du

projet (200 $ X 15 jours de travail) et 5 000 $ pour le travail de communications, promotion et relations de presse (200 $ X 25 jours de travail).

Des **contractuels** seront embauchés pour réaliser des tâches spécifiques :

Conception visuelle et graphisme : Mailys Ory, qui a une longue expérience dans les projets d'expos.

Assistante aux communications (distribution du matériel promotionnel et animation des réseaux sociaux ) : Maude Blanchet-Léger

Supervision du montage et technique pour les activités : Camille Mahdavian, technicienne en muséologie

Traduction : Kasper Hartman, professionnel de la traduction français-anglais.

Des **partenaires** appuient ou sont associés au projet

SIDAC du Village : contacts avec les commerces de la rue Atateken et appui promotionnel.

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent : appui promotionnel dans leur réseau.

Centre de ressources interculturels du Centre-Sud (CRIC) : contenu des témoignages de citoyennes du quartier de diverses origines (Femmes-relais) pour une des sections de l'exposition.

L'Écomusée a entrepris au cours des dernières semaines diverses démarches pour nous assurer de la **présence d'artistes des Premières Nations** dans l'exposition et les activités.

Nous avons la confirmation d'une artiste autochtone, Catherine Sioui Wawanolath, qui a réalisé une oeuvre intitulée Petite Vérole (image en annexe) qui fait une référence directe au projet du général Amherst. Cette oeuvre sera présentée au début de l'exposition.

Nous sommes en contact avec d'autres artistes en arts visuels ou poètes des Premières Nations, en vue de contribuer à l'exposition ou aux activités de médiation. Nous serons en mesure de confirmer le contenu exact des artistes et oeuvres retenues à la mi-avril.

D'autre part, nous avons contacté l'APNLQ (Association des Premières Nations du Labrador et du Québec) pour demander que le texte d'introduction de l'exposition soit écrit par M. Ghislain Picard. Nous avons aussi sollicité sa présence pour le vernissage de l'exposition qui aura lieu lors de la Journée Nationale des peuples autochtones.  Nous attendons une confirmation à ce sujet.

**Précisions sur le budget**

La somme demandée à l'arrondissement de Ville-Marie ne servira pas à payer des salariés réguliers de l'Écomusée. Le budget demandé à Ville-Marie est prévu pour :

- Honoraires professionnels : conception visuelle, graphisme de l'exposition. Frais de traduction des textes de l'expo. Graphisme = 2 000 $. Traduction = 1 000 $.

- Main d'ouvre technique : pour le montage de l'exposition et la technique lors des activités de médiation et le vernissage.

- Cachets : nous avons prévu 1 000 $ x 3 activités de médiation.

- Droits d'auteurs : ce sont les droits d'exposition prévus selon le barème du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec. Le tarif prévu pour présenter une oeuvre dans le cadre d'une telle exposition est de 554 $ par oeuvre X 8 oeuvres. Nous avons budgeté 4 400 $

- Matériel d'exposition : pour l'impression des panneaux et autre matériel pour l'expo.

- Frais de vernissage : pour les invitations, frais de postes, droits à Entandem, bouchées.

- Production d'imprimés : impression et distribution des cartons promotionnels et des affichettes.

- Placement Média : il s'agit d'un budget de publicité pour des espaces dans un média montréalais.

- Bannière : il s'agit des frais de production d'une bannière de l'exposition sur la façade de l'exposition.

**Publics cibles**

Les publics cibles sont les suivants :

Les citoyens du quartier

Les commerçants de la rue Atateken

Les Montréalais amateurs d'histoire et d'activités culturelles

Les touristes (l'exposition sera entièrement traduite en anglais).

Nous espérons rejoindre 3 000 visiteurs pour l'exposition. 150 personnes pour les visites guidées et 300 personnes pour les activités de médiation.

**Cibles et indicateurs**

Les résultats du projet sont :

1 exposition

1 vernissage

3 activités de médiation

10 visites guidées de la rue Atateken.

Nous serons en mesure à la fin du projet de constater si chacun de ces objectifs a été atteint.

Les objectifs de fréquentation indiqués plus haut nous donnent des cibles quantitatives claires. Grâce à un décompte quotidien du public, nous serons en mesure de mesurer si ces objectifs sont atteints et dans quelle proporition. Nous serons également en mesure de mesurer la provenance des visiteurs puisque nous demandons aux visiteurs leur code postal.

Les outils promotionnels produits sont :

1 bannière

1 000 cartons promotionnels

100 affiches pour les commerces locaux.

Nous pourrons constater à la fin du projet l'atteinte de ces cibles.

Nous ferons également des relations de presse et colligerons les résultats dans une revue de presse. Notre objectif est d'avoir 10 mentions dans les médias. La revue de presse permettra de constater si cet objectif a été atteint.

**Retombées pour l'Écomusée et le quartier**

Les retombées prévues nous semblent importantes. Nous entendons :

- faire de la nouvelle topoponymie de la rue Atateken un élément positif et rassembleur pour le quartier

- créer des liens avec les résident.es et les commerçants de la rue Atateken

- contribuer au positionnement et à la notoriété de la "nouvelle" rue Atateken

- enrichir les connaissances des citoyens sur l'histoire du quartier et augmenter leur sentiment de fierté

- contribuer à notre façon au mouvement de réconciliation avec les Premières Nations et d'une certaine façon à la réconciliation des citoyen.es avec une partie de leur propre histoire.

Un rapport d'évaluation sera fait à la fin du projet et remis à l'arrondissement : ce rapport reprendra les objectifs, cibles et résultats attendus, résultats atteints et évaluation qualitative.

**Occupation du territoire**

Compte tenu de la nature du projet, aucune occupation de l'espace public n'est prévu.

**Plan d’action - Promotion et communications**

**Objectifs**

1. Assurer la visibilité de l'exposition auprès des médias généraux et spécialisés en patrimoine, histoire, arts visuels.

1. Faire connaître et apprécier l'exposition aux visiteurs potentiels, dont ceux du quartier

1. Promouvoir l'exposition auprès des organismes et commerces du quartier

**Stratégies**

- Assurer un rayonnement dans les médias généraux de la grande région de Montréal, francophones et anglophones.
  Public cible : les Montréalais

- Informer le milieu communautaire et les organismes du quartier, promotion de la nouvelle appellation de la rue Atateken
  Public cible : résidents et commerces du quartier

- Viser le milieu artistique, culturel et patrimonial.
  Public cible : les amateurs d'art, de patrimoine et de sorties culturelles

- Organiser une programmation d'activités de médiation pendant l'exposition

**Outils**

Relations de presse
-Communiqué général en français et en anglais

Promotion
- Carton promotionnel (vernissage et exposition) virtuel et imprimé
- Affiches (diffusées auprès des commerces de la rue Atateken)
- Bannière
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook
- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels en ligne
- Envoi de courriels promotionnels ciblés
- Publicités

**Liste de l'Écomusée**

Médias
-Médias généraux francophones et anglophones, Actualités, Culture, Arts et spectacles, Sorties, Vie urbaine, Calendrier, etc. :

-presse écrite
-hebdos
-radio
-télévision
-magazines
-sites web
-médias étudiants (cégeps et universités)

-Médias spécialisés :
-culture
-patrimoine / muséologie / histoire
-Arts visuels
-Société

Promotion
-organismes liés au patrimoine et aux arts
-organismes communautaires et regroupements du quartier
-maisons de la culture, bibliothèques, services des loisirs,
-arrondissement Ville-Marie et Ville de Montréal
-réseau muséologie / patrimoine / histoire
-réseau professionnel universitaire : professeurs, chargés de cours, instituts…
-réseau étudiant collégial et universitaire

**Actions et étapes**

- Affichage de l'exposition sur le site Web de l'Écomusée.
- Insertion de l'exposition dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.
- Rédaction d'un communiqué général en français
- Alimentation de la page Facebook de l'Écomusée
- Alimentation du fil twitter
- Alimentation du compte Instagram de l'Écomusée
- Envoi par courriel du carton promotionnel aux organismes, contacts et partenaires…
- Distribution du carton promotionnel dans le quartier et affichage dans les commerces de la rue Atateken.
- Envoi par courriel de l'invitation au vernissage aux amis / partenaires / collaborateurs / VIP
- Envoi par courriel de l'invitation au vernissage aux médias, et suivis.

- Table de presse lors du vernissage
- Relance médiatique et promotionnelle pour les activités
- Revue de presse

Visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie
- logo sur le panneau des crédits de l'exposition
- prise de parole au vernissage de l'exposition
-Logo de l'arrondissement présent sur la page web et tous les outils promotionnels (cartons, affiches, bannière, site web)
-Mention des partenaires sur les médias sociaux à chaque publication (Facebook, Instagram, Twitter)

**Annexes**

Lettres des partenaires : Table de concertation, CRIC, CDC du Village

Visuel de l'oeuvre Petite vérole

Signature visuelle préliminaire du projet

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

Montréal le 6 février 2020

*Monsieur René Binette*
*Directeur*
*Écomusée du fier monde*
*2050, rue Atateken*
*Montréal (Qc)  H2L 3L8*

Objet : Appui au projet « De Amherst à Atateken »

Monsieur Binette,

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a pour mission de faciliter le développement harmonieux du quartier dans ses aspects économique, social, culturel, communautaire et environnemental. En ce sens, elle souhaite donner son appui à l'Écomusée du fier monde pour son projet « De Amherst à Atateken », et ainsi souligner le changement de toponymie de notre rue. En effet, le projet répond directement à notre mission, et présente un levier original pour renforcer la cohésion sociale du quartier.

La Table souligne l'esprit d'initiative et la créativité de l'Écomusée dans ce projet. Non seulement ce projet s'inscrit dans un esprit de réconciliation avec les peuples autochtones, mais il est aussi une occasion inédite de créer un événement dans le quartier favorisant la rencontre des organismes et des commerçants de la rue.

En offrant son appui au projet « De Amherst à Atateken », la Table s'engage à soutenir la mobilisation des partenaires du quartier et à promouvoir l'exposition et les événements qui y sont liés. Il s'agit d'une belle occasion pour renouer des solidarités dans le quartier, et de permettre le dialogue entre les multiples organismes sociaux, culturels et les commerces ayant pignon sur la rue Atateken.

Souhaitant que l'Écomusée obtienne le financement nécessaire à ce projet d'exception, veuillez agréer mes salutations les plus chaleureuses.

Marc-André Fortin P.

*Marc-André Fortin P.*
*Coordonnateur, Table de concertation du faubourg Saint-Laurent*
*1700 Atateken*

CRIC
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

13 février 2020

**Objet : Appui au projet *De Amherst à Atateken,* déposé par l'Écomusée du fier monde dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie.**

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) souhaite manifester son appui au projet *De Amherst à Atateken* développé par l'Écomusée du fier monde.

Le Carrefour de ressources en interculturel est un organisme autonome qui rassemble et développe des ressources dans le domaine interculturel, avec et pour les organismes et les résidentEs du Centre-Sud, afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés du quartier. Œuvrant depuis plus de 20 ans sur ce territoire, le CRIC est fortement ancré dans la communauté et participe à la vie autant communautaire que citoyenne du Centre-Sud. Par ses diverses actions et par les projets qu'il développe, le CRIC documente et analyse les enjeux interculturels qui touchent le Centre-Sud; il mobilise et influence les différents intervenants du milieu et offre un accompagnement aux organismes et aux résidentEs du quartier. La qualité du travail réalisé par l'organisme a été d'ailleurs été reconnue par l'obtention du Prix de la Démocratie du Maire de Montréal en 2015.

Depuis 2018, le CRIC et l'Écomusée du fier monde sont partenaires dans le projet *Raconte-moi Centre-Sud*. Un projet qui permet à des femmes issues de l'immigration, participant au programme Femme-relais interculturelles, de travailler avec une artiste-mentor afin de témoigner de leur parcours et de leurs rencontres avec des ressources communautaires du quartier. Les témoignages recueillis sont ensuite présentés aux citoyennEs du Centre-Sud, et au grand public, par le biais d'une exposition présentée à l'Écomusée du fier monde.

Nous soutenons donc avec enthousiasme le projet *De Amherst à Atateken*, une exposition qui racontera l'histoire d'une rue et son évolution, comme témoin privilégié des grandes transformations touchant le Centre-Sud. Nous nous réjouissons à l'idée que cette exposition intégrera des témoignages issus du projet *Raconte-moi Centre-Sud*, confirmant ainsi la vocation nouvelle de la rue Atateken, qui célèbre la fraternité, la diversité et la rencontre.

En espérant que la demande de l'Écomusée du fier monde reçoive votre soutien et une réponse favorable, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations,

Veronica Islas
Directrice Générale

# Signature visuelle préliminaire du projet

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 23 juin 2020

Par la présente, je confirme que nous serons en mesure de réaliser le projet De Amherst à Atateken, déposé à l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles. Je confirme également que notre demande d'aide financière pour ce projet est de 18 000 $.

L'Écomusée a ouvert ses portes au public le 7 juin dernier. Nous respectons entièrement les règles de la CNESST ; notre projet pourra se réaliser dans le respect des normes de la santé publique. Cependant, compte tenu du contexte, certains aspects du projet seront modifiés. Ainsi, tel que prévu au guide de la CNESST, nous n'avons pas l'autorisation de faire des vernissages, ni d'organiser des activités de médiation, ni de visites de groupes. De plus, le calendrier sera modifié puisque nous n'aurons la confirmation de l'arrondissement qu'en juillet. Il est possible que le projet débute à l'automne 2020 et qu'il se poursuive jusqu'au printemps 2021.

Le projet initial comporte 4 volets :

- Une exposition : elle sera présentée comme convenu à l'Écomusée à des dates qui seront précisées cet été.
- Un circuit de visites guidées de la rue Atateken : il sera offert en version auto-guidée, en version papier et électronique. Il sera aussi offert avec un guide à certains moments à préciser : la CNESST permet en effet de faire des visites extérieures en petits groupes en respectant une distanciation physique. Il faut noter que ce circuit deviendra une activité pérenne de l'Écomusée ; il pourra être repris en 2021 et les années suivantes.
- Une campagne promotionnelle pour positionner la rue, ses commerces et ses institutions. Cette Campagne se fera par divers moyens virtuels et imprimés. Nous mobiliserons les commerces et voisins de la rue Atateken et profiterons du projet pour faire la promotion de la rue. Ce volet sera le bienvenu dans le contexte.
- Trois activités de médiation à l'Écomusée : pour le moment, la CNESST interdit ce type d'activités.
- Nous verrons quelles formes elles pourront prendre selon l'évolution du contexte.

La totalité du montant demandé initialement est essentielle à la réalisation du projet, car les règles sanitaires actuelles augmentent les couts reliés à la réalisation de nos projets avec le public.

N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

René Binette, FAMC

Conseiller aux projets stratégiques
projet@ecomusee.qc.ca
514 528-8444
Écomusée du fier monde
2050, rue Atateken
Montréal (Qc)  H2L 3L8

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Les Escales Improbables de Montréal

Statut juridique : OSBL Date d'incorporation : 18/02/2004

Adresse du siège social 1805 rue Fullum Code postal : H2K3M9

Téléphone : 514 313 6667 Numéro d'entreprise du Québec : 1162044243

Site Internet : www.escalesimprobables.com

Nom du mandataire désigné : Sylvie Teste Titre : Directrice générale

Téléphone (bureau) : 514 313 6667 Cellulaire :

Adresse courriel : administration@escalesimprobables.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

1) Mission de EIM : Les Escales Improbables de Montréal (EIM) ont pour mandat de soutenir, développer et faire vivre une réalité pluridisciplinaire, intergénérationnelle, créative et sociale de la place de l'art dans la cité et dans la vie des citoyens. Elles créent des contextes de présentation qui privilégient les rencontres entre des artistes, des lieux et le public où le spectateur est invité à être actif plutôt que simple consommateur et qui le touchent dans sa dimension sociale et humaine. Elles produisent, créent et diffusent des projets pluridisciplinaires et présentent également des artistes à Montréal (et ailleurs au Québec) de toutes disciplines et de différents pays depuis 17 ans.
La majorité des activités se déroule en extérieur dans divers espaces publics et quartiers de la Métropole. Son mandat est soutenu par quatre mots : Engagement - Créativité - Proximité - Diversité; Ses activités mettent de l'avant : l'impact des œuvres et des artistes sur l'environnement urbain quotidien des citoyens; les rencontres entres artistes reconnus et artistes émergents de différentes disciplines; son rôle d'incubateurs de rencontres entre les artistes et les citoyens et les croisements avec différents milieux de la société civile.
Les EIM présentent et/ou produisent des formes diverses : installations, spectacles, performances, ateliers et toutes formes de dispositifs artistiques, en extérieur ou en intérieur qui nourrissent ce lien de proximité entre artistes et citoyens.

2) Structure organisationnelle : La direction générale et artistique est assurée par Sylvie Teste. L'équipe permanente sur l'année (en plus de la direction) comprend 3 personnes pour la coordination/administration, les réseaux sociaux, le responsable du suivi du site web. Plusieurs personnes sont engagées à différents moments de l'année en fonction du calendrier d'activités de l'organisme: technique, logistique, sécurité, graphisme, production, médiation, autres tâches de communication, relations presse, partenariats médias, administrations diverses... L'organisme bénéficie d'un soutien d'environ 50 bénévoles selon les années sur des postes de coordination, production, communication, traduction, marketing, recherches d'information.

## Information sur le projet

Titre du projet : Les Explorateurs #3

Date(s) de réalisation : 15, 16 et 17 mai 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Quartier Sainte-Marie

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 44400 $

Montant du soutien financier demandé : 15000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Après le succès des deux premières expérimentations du projet "Les Explorateurs" en 2018 et en 2019, Les EIM souhaitent présenter une troisième version du projet en 2020. Les Explorateurs forment une série de 4 parcours piétons, dynamiques et pluridisciplinaires et intergénérationnels qui accompagnent les citoyens à travers le quartier Sainte-Marie.

Ces parcours croisent interventions artistiques (musique, cirque) et visites guidées liées au patrimoine. Ils permettent aux résidents de découvrir ou re-découvrir le patrimoine et l'histoire de leur quartier d'une manière dynamique et originale. Ces circuits sont des présentations uniques qui privilégient les rencontres entre les artistes, les lieux, les organismes du quartier et le public. Les Explorateurs #3 permettent aux EIM de consolider leur présence dans l'arrondissement Ville-Marie, de renforcer leur lien de proximité avec les citoyens et de leur offrir une expérience artistique unique dans leur quotidien. Avec leur format original, Les Explorateurs #3 permettent aux citoyens de se réapproprier leur territoire, de l'habiter autrement, et créent des interactions nouvelles entre les résidents.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

1) En 2020, notre objectif de développement du public se fait sur 3 axes: scolaires, familles et aînés (précisions en annexe 2). Nous créerons un outil de communication spécifique à chaque public pour les informer du projet.
Ces outils seront diffusés via
- des organismes partenaires de longues dates: La Maison des Familles du Centre-Sud, Au Coup de Pouce, la Société Écocitoyenne de Montréal, ...
- de nouveaux organismes partenaires, comme le Regroupement des Maisons des jeunes du Québec, l'organisme communautaire la Relance, ou encore La Fadoq.

2) Notre objectif de diversification du public passera aussi par une augmentation de notre présence et de notre communication sur les réseaux sociaux. Nous entretiendrons et développerons nos stratégies de «community management» avec nos différents publics cibles. Pour cela, les investissements vont être les suivants :
- Augmenter notre contenu photos et vidéos avant, pendant et après les activités, ce qui veut dire rémunérer une personne de plus.
- Accroître notre investissement de publicité payante sur Facebook pour s'assurer que nos publications sont affichées à plusieurs reprises et touchent le maximum de personnes.
- Continuer à investir dans une politique de publications sur toute l'année pour que la communauté reste active et fidèle (augmentation régulière de nos abonnés): impact direct sur la fréquentation des activités
- Investir pour créer encore plus de contenu exclusif, original et adapté (travail graphique et vidéos) qui augmentera le taux d'engagement et la fidélité de nos abonnées.

3) Les outils conventionnels de promotions seront maintenus :
- Outils papier: cartes postales, affiches, panneaux d'information, programmes et relations presse
- Outils numériques: site internet régulièrement mis à jour et envoi régulier d'infolettres.
Les partenariats auprès des organismes des communautés culturelles, communautaires, touristiques et de l'éducation seront toujours actifs pour la diffusion de nos informations.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ ~~Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;~~
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Les Escales Improbables de Montréal (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Sylvie Teste Signature numérique de Sylvie Teste Date : 2020.01.09 11:25:05 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Sylvie Teste Directrice générale

Date : 9 janvier 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Les Escales Improbables de Montréal

Nom du projet : Les Explorateurs #3

Date de réalisation : 15, 16 et 17 mai 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| Patrimoine Canada | 6000 | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| Tourisme Québec | 6000 | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 15000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 27000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | 3000 | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 10000 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | 1000 | | | |
| Contribution des partenaires en services | 6400 | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 17400 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 44400 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | 7000 | 1300 | | |
| Main-d'œuvre technique | 700 | | | |
| Cachets | 12000 | 9000 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 500 | | | |
| Location de salle ou de site | 600 | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | 1200 | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | 350 | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | 400 | | | |
| Achat de nourriture | 150 | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | 550 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 23450 | 10300 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | 1000 | 500 | | |
| Frais de représentation | 500 | | | |
| Dossiers de presse | 500 | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 3000 | 1500 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 1500 | | | |
| Frais de traduction | 500 | | | |
| Frais d'affichage | 650 | 500 | | |
| Photographie | 750 | 400 | | |
| Production vidéo | 900 | 300 | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | 6600 | 1500 | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 15900 | 4700 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 2500 | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | 610 | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 640 | | | |
| Locations de bureaux | 800 | | | |
| Autre (précisez) | 500 | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 5050 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 44400 | 15000 | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

**ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL**

**PRÉCISIONS AU FORMULAIRE**

## DEPENSES

### RÉALISATION

- **honoraires professionnels :** concernent élaboration du parcours ; choix des lieux patrimoine; honoraires du guide; direction artistique globale du projet; construction du scénario général ; coordination artistique du volet circassien.
- **Cachets : concernent uniquement les artistes.** sur la base de 280 $ /artiste/ parcours. Plus les répétitions et rencontres préparatoires sur la base de 30 $ /heure/artiste. Plus les 4 ateliers reliés aux parcours.
- **Matériel** : concerne la matériel son pour le récit des parcours ; le matériel artistique et le matériel pour les ateliers mis à disposition des participants.

### PROMOTION

- **Production d'imprimés** (affiches, cartes postales, panneaux extérieurs) : concerne conception, infographie, rédaction, impression.
- **Frais affichage** : concerne aussi les distributions diverses dans Ville -Marie.
- **Autres :** webmestre création des pages web ( français /anglais) et animation des pages 1200 $; responsable et animation des réseaux sociaux 1200 $; rédaction, réalisation et envoi des infolettres du projets 500 $ ; rédaction, réalisation du bilan du projet pour les partenaires 500 $ ; coordination de communication entre tous les partenaires et auprès de tous les réseaux relais 1200 $ ; responsable du recrutement des participants au parcours inter générationnel (scolaires et aînés) et fabrication des outils pour ce recrutement 1.500 $ ;

### ADMINISTRATION

**-Coordination du projet :** comprend aussi logistique et administration du projet

**-Autres** : comptabilité du projet

## AFFECTION DU MONTANT DE L'ARRONDISSEMENT

### PROMOTION

**AUTRES : 1.500 $** concernent le recrutement des participants auprès des organismes de Ville-Marie pour le parcours inter générationnel (scolaires et aînés) et les frais afférents.

# PROGRAMME DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie**

## ANNEXE 3 - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET (incluant le plan de promotion et de visibilité)

## " Les Explorateurs #3 "

**Les Escales Improbables de Montréal**
1805 rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3M9
Tél : +1 (514) 313-6667
www.escalesimprobables.com

## Le projet

*Les Explorateurs #3* est un projet d'animation urbaine interdisciplinaire qui à été créé pour favoriser l'appropriation citoyenne du quartier Centre-Sud.

*Les Explorateurs #3* forment une série de 4 parcours piétons, dynamiques, pluridisciplinaires et intergénérationnels pour accompagner les citoyens à travers Sainte-Marie. Ils sont commentés par le directeur de l'Écomusée du fier monde, et animés par 8 acrobates du Cirque Hors Piste. Les parcours se terminent par des ateliers d'initiation au cirque, accessibles à tous. Cette activité est gratuite (sur inscriptions) et accessible à tous, dès 7 ans.
Des agents d'informations seront présents au Métro Frontenac (départ du parcours) afin de présenter et d'expliquer le projet aux passants désirants de plus amples informations mais également afin d'accueillir les participants de dernière minute.

*Les Explorateurs #3* permettent aux citoyens de Sainte-Marie de découvrir ou re-découvrir le patrimoine et l'histoire de leur quartier d'une manière dynamique et originale. *Les Explorateurs #*3 sont des présentations qui privilégient les rencontres entre les artistes, les lieux, les organismes du quartier et le public. Ces parcours permettent aux EIM de consolider leur présence dans l'arrondissement Ville-Marie et de renforcer leur lien de proximité avec les résidents.

cc Liana Paré - Déambulation lors des Explorateurs #2

**Mise en contexte du projet:**

Le projet des *Explorateurs #3* sera intégré dans le volet de programmation “Art et Urbanisme” des EIM 2020. En effet, des rencontres portant sur cette thématique auront lieu à Montréal en mai 2020, sur une initiative du Consulat général de France à Québec et en collaboration avec les Escales Improbables de Montréal. *Les Explorateurs #3* font partie des activités qui se dérouleront en parallèle de ces rencontres, ce qui leur fera bénéficier d’une visibilité plus accrue.

**Pourquoi une 3e édition ?**

Grâce aux deux premières éditions des *Explorateurs*, nous avons observé les nombreuses retombées positives des parcours sur les citoyens du quartier grâce aux multiples retours des participants et des partenaires des EIM.

Les Escales Improbables de Montréal, l'Écomusée du fier monde et Cirque Hors Piste ont donc décidé de renouveler l’expérience en 2020, en perfectionnant les parcours sélectionnés en 2019. Les 3 organismes souhaitent ainsi développer leur travail en collaboration avec plusieurs organismes du Centre-Sud et les citoyens du quartier.

**Les nouveautés 2020:**

En 2020, pour *Les Explorateurs #3*, Les EIM souhaitent bonifier les parcours pour permettre plus d’interactions.

- **Des parcours pensés en diptyques**

*Les Explorateurs #3* seront des diptyques: les parcours seront enrichis d’un atelier d’initiation aux arts du cirque à chaque fin de visite. Ces ateliers feront partie intégrante des parcours. Ils seront pensés en fonction des interventions circassiennes des artistes.
Ayant proposé des ateliers à plusieurs reprises lors de l’édition précédente, nous nous sommes rendus compte que les participants, aussi bien enfants qu’adultes, y participaient activement et prenaient réellement du plaisir à essayer les différentes techniques des arts du cirque. En 2019, deux personnes animaient cet atelier. En 2020, 3 personnes (dont 2 artistes des parcours) seront présentes aux ateliers. Elles pourront ainsi transmettre aux participants leurs savoirs-faire et leurs conseils sur les différentes techniques des arts du cirque réalisées pendant les circuits. Les participants auront une relation plus intime et personnelle avec les artistes, ce qui sera une plus value à cette expérience artistique et patrimoniale.

- **Des interactions plus nombreuses entre la visite guidée et les interventions artistiques**

Pour cette édition, nous avons choisi de garder les mêmes parcours que l’année précédente pour pouvoir parfaire l’articulation entre les 2 volets, patrimoine et arts du cirque, tout en proposant aux participants une expérience plus exceptionnelle. Pour cela nous allons améliorer les interventions artistiques et patrimoniales grâce à un travail approfondi en amont en collaboration avec tous les partenaires. De nombreuses réunions seront effectuées afin que chaque partie connaisse les interventions de l’autre.

Les interactions entre la visite guidée et les interventions circassiennes et musicales seront plus fluides et permettront au public d'être plus immergé dans l'expérience: les circuits seront repensés pour que le public puisse avoir des interactions riches et variées avec les différentes interventions artistiques et la visite guidée. Un véritable travail de création de partition et de minutage sera donc effectué: les interventions des artistes viendront faire écho à la visite guidée et inversement.

- **Une équipe artistique enrichie**

Cette année, nous allons faire appel à 8 artistes de Cirque Hors Piste dont 6 ont participé aux *Explorateurs #2*. Travailler à nouveau avec ces artistes, et garder le même plan de parcours, nous permet d'anticiper davantage les différentes interventions artistiques mais aussi d'offrir au public une expérience plus complète et expérimentée.

- **Un travail de développement des publics complémentaire**

En plus des publics déjà développés les années précédentes, nous souhaitons toucher les aînés et les scolaires, avec un parcours en semaine. Voir détails en page 6.

**L'origine du projet:**

En 2018, Les EIM ont lancé une première expérimentation de déambulation urbaine dans le quartier Sainte-Marie avec le projet *Les Explorateurs*.
Les retours positifs ont été nombreux. Les EIM ont donc poursuivi et enrichi cette aventure en 2019. Elle s'inscrit dans leur démarche de placer l'art dans le quotidien des citoyens par des approches novatrices et de créer des expériences originales pour les citoyens.

**Retombées des *Explorateurs #3*:**

- Permettre des collaborations et des échanges entre des organismes du quartiers (Les EIM, l'Écomusée du fier monde, Cirque Hors Piste) et donc croiser des publics

- Donner une expérience professionnelle intéressante à de jeunes médiateurs culturels pour l'encadrement du public pendant les parcours et aussi pour la mobilisation (de groupes ou individuellement) en amont.

- Réunir les résidents et les usagers du quartier de Sainte-Marie (particulièrement les familles, les jeunes et les aînés) pour qu'ils participent à une expérience pluridisciplinaire de découverte originale du patrimoine de leur quartier.
  Les retombées seront à court terme pendant l'événement et à long terme pour les liens qui auront été tissés entre eux et avec leur quartier. L'objectif des EIM est de susciter l'intérêt des citoyens pour de nouvelles formes artistiques et de créer des liens inusités en proposant des temps de partage avec les artistes.

**Indicateurs pour l'évaluation des retombées:**

- **Quantitatifs**
  - Nombre de citoyens participant activement aux 4 parcours organisés.
  - Résultats obtenus dans les médias et sur les réseaux sociaux.

- **Qualitatifs**
  - Avis et impressions des participants pendant et après le projet.
  - Commentaires et posts sur les réseaux sociaux et/ ou envoyés aux EIM (Facebook, Instagram et sur le site web des EIM)
  - Les photographies et vidéos qui seront prises et diffusées sur les réseaux par le public.

## Le public du projet

### Les familles

« Merci! On a passé une très belle après-midi. Avec mes enfants, on a appris plein de choses sur l'Histoire de notre quartier. » - Mélanie, participante à *Les Explorateurs #2* (2019)

Lors des éditions précédentes, les familles du Centre-Sud se sont beaucoup mobilisées et ont particulièrement apprécié nos parcours. Il nous semble donc naturel de prévoir des parcours au moment qui sera le plus susceptible de leur convenir.
Ainsi, en 2020, les parcours se dérouleront sur 3 jours, incluant une fin de semaine pour pouvoir toucher plus facilement ce public familial.
Depuis leur création en 2004, Les EIM proposent chaque année des activités accessibles aux familles. Les EIM possèdent donc une expertise de ce type de public qui sera mis à profit pour l'organisation des parcours des *Explorateurs #3*.

### Les jeunes

En 2019, nous avons démarché différentes Maisons des jeunes pour offrir cette activité au plus grand nombre possible de jeunes du quartier. Malgré ce travail de développement des publics, nous n'avons pu conclure de réels partenariats avec ces organismes bien qu'ils nous aient fait par de leur motivation d'y participer. En effet, la date de réalisation (septembre 2019 = rentrée scolaire) a été un réel frein d'engagement pour eux.
En 2020, *Les Explorateurs #3* auront lieu au mois de mai. Cette date sera plus propice à une collaboration avec ce type d'organismes. Nous allons donc travailler en amont pour mobiliser ces réseaux via différents moyens de promotion, dont un document de présentation réalisé spécifiquement pour eux.

*Quelques exemples de Maisons des Jeunes et organismes communautaires de Sainte-Marie avec lesquels nous souhaitons continuer de travailler en 2020:*
Quinka-buzz, Génération Jeunesse 2000 Centre sud, Oxy Jeunes, le Centre récréatif Poupart, L'Astérisk, Loisir Saint-Jacques, la Zone jeunesse du YMCA, Génération Jeunesse (Les Chemins du Soleil).

### Nouveauté: les scolaires et les aînés

Nous aimerions toucher des écoles primaires de Sainte Marie pour permettre aux enfants de découvrir, de manière originale et dynamique, le patrimoine de leur quartier. Il nous semble important que chaque citoyen puisse connaître l'histoire de son quartier et ait accès à diverses activités artistiques et culturelles près de chez lui.

Nous souhaitons que ces groupes scolaires vivent une expérience intergénérationnelle avec la participation d'aînés dans les parcours. C'est une expérience qui serait bénéfique à chacun:

- les résidents plus âgés du quartier bénéficieraient gratuitement d'une activité culturelle et de vivraient une expérience rafraîchissante en compagnie d'enfants. Cela leur permettrait de rester actifs et de connaître davantage leur quartier.
- Les enfants développeraient une attention particulière envers leurs aînés. Ils pourraient interagir avec eux et les écouter parler de leur connaissance du quartier.

Ainsi nous démontrerions à tous qu'une activité culturelle peut satisfaire toutes les générations.

Quelques exemples de partenaires que nous souhaitons mobiliser en 2020:

- les aînés: les Habitations Fullum, le Carrefour Saint-Eusèbe, ARC Aînés et retraités de la communauté
- Nous inviterons les écoles du quartier: École Champlain, École Jean-Baptiste-Meilleur, École Garneau, École Élan, École Marguerite-Bourgeoys,… Les EIM inviteront également l'École Pie-XII (Saint-Léonard) avec qui elle a déjà collaboré en 2018 pour un projet artistique à la Place des Arts. Enfin, certains scolaires seront mobilisés via le réseau de l'Écomusée du fier monde.

## Le choix des artistes

Cette année, nous avons fait le choix de continuer notre travail avec les artistes de **Cirque Hors Piste** avec qui nous avons eu une très belle collaboration lors des éditions précédentes. Ainsi nous pourrons véritablement consolider et améliorer l'expérience des *Explorateurs* et travailler la qualité des interventions artistiques et l'articulation entre les deux volets, arts du cirque et patrimoine.

Pour cette troisième édition, ce seront **8 artistes** de Cirque Hors Piste ( 6 en 2019), avec des spécialités artistiques différentes, qui interviendront pendant les parcours.

## Partenaires de réalisation des Explorateurs #3

**L'Écomusée du fier monde:**

Fondé en 1980 et incorporé en 1982, l'Écomusée du fier monde est à la fois un musée d'histoire industrielle et ouvrière de Montréal et un musée citoyen. Reconnu et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par le Conseil des arts de Montréal, l'Écomusée met en valeur l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud de Montréal. Microcosme de la Révolution industrielle au Québec de la seconde moitié du 19e siècle, ce quartier a été témoin des impacts de l'industrie sur le travail et sur les conditions de vie des familles ouvrières.
L'Écomusée du fier monde développe une pratique muséale axée sur l'éducation populaire et met en place des projets participatifs, en étroite collaboration avec la population, les institutions et les organismes du quartier. De plus, il s'implique dans les réflexions qui concernent le développement présent et futur de son milieu.

**Le Cirque Hors Piste:**

Cirque Hors Piste est un organisme dédié au cirque social, qui offre un espace alternatif et inclusif de création aux jeunes ayant un parcours de vie marginalisé. L'organisme favorise l'apprentissage individuel et collectif par le biais des arts du cirque. Cirque Hors Piste s'appuie sur un solide historique et sur un partenariat sans précédent avec le Cirque du Soleil, depuis 1995, sous l'appellation Cirque du Monde Montréal. Cirque du Monde est le programme d'action sociale du Cirque du Soleil. Le programme montréalais Cirque du Monde offre ainsi des ateliers de cirque social depuis 1995 aux jeunes en difficulté.
Cirque Hors Piste est un des organismes installé dans l'îlot Saint-Brigide-de-Kildare.

## Collaborations avec des organismes du quartier

Depuis 2018, la **Maison des familles du Centre-Sud** effectue un travail de sensibilisation auprès de ses membres pour les amener à participer aux parcours des Explorateurs.

En 2019, la **Maison de la culture Janine-Sutto** a mis à disposition ses locaux pour accueillir les loges des artistes animant *Les Explorateurs #2*. Il leur a également été permis de s'échauffer dans le hall.
Cette année, nous souhaitons reconduire cette collaboration, et la développer dans d'autres aspects du projet (actuellement en discussion).

## Calendrier:

Échéancier de réalisation:

**Février:** Prise de contact avec les écoles et les aînés.

**Février - Mars**: 3 réunions de travail avec l'Écomusée du fier monde et les artistes de Cirque Hors Piste:

- définition des sujets traités conjointement par l'Écomusée et le Cirque Hors Piste
  ex: au coin Parthenais/ Larivière un sujet abordé est le baseball: il est intégré dans les commentaires de René Binette, directeur de l'Écomusée du fier monde, et dans les performances des acrobates du Cirque Hors Piste (jongle avec des battes de baseball)
- élaboration du contenu des ateliers
- écriture d'un conducteur
- stratégie de communication

**À partir du 15 avril:**

- 2 répétitions de l'itinéraire du parcours. Validation et/ou modifications du conducteur.
- lancement de la communication

**Entre le 1er et le 13 mai:** Répétition générale

Calendrier des parcours:

> Un parcours intergénérationnel offert aux scolaires et aux aînés le vendredi 15 mai de 14h à 16h.

> Des parcours ouverts à tous pendant la fin de semaine:

- samedi 16 mai, 1 parcours de 14h à 16h
- dimanche 17 mai, 2 parcours: de 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Les parcours durent 1h30 et sont suivis d'un atelier d'initiation aux arts du cirque (30 min).

**Itinéraire des parcours:**

Itinéraire prévu pour les parcours ci-dessous. Départ et arrivée au Métro Frontenac. Nous avons sélectionné un itinéraire qui fasse découvrir des chemins de traverses et des sites moins connus dans le quartier Sainte-Marie.

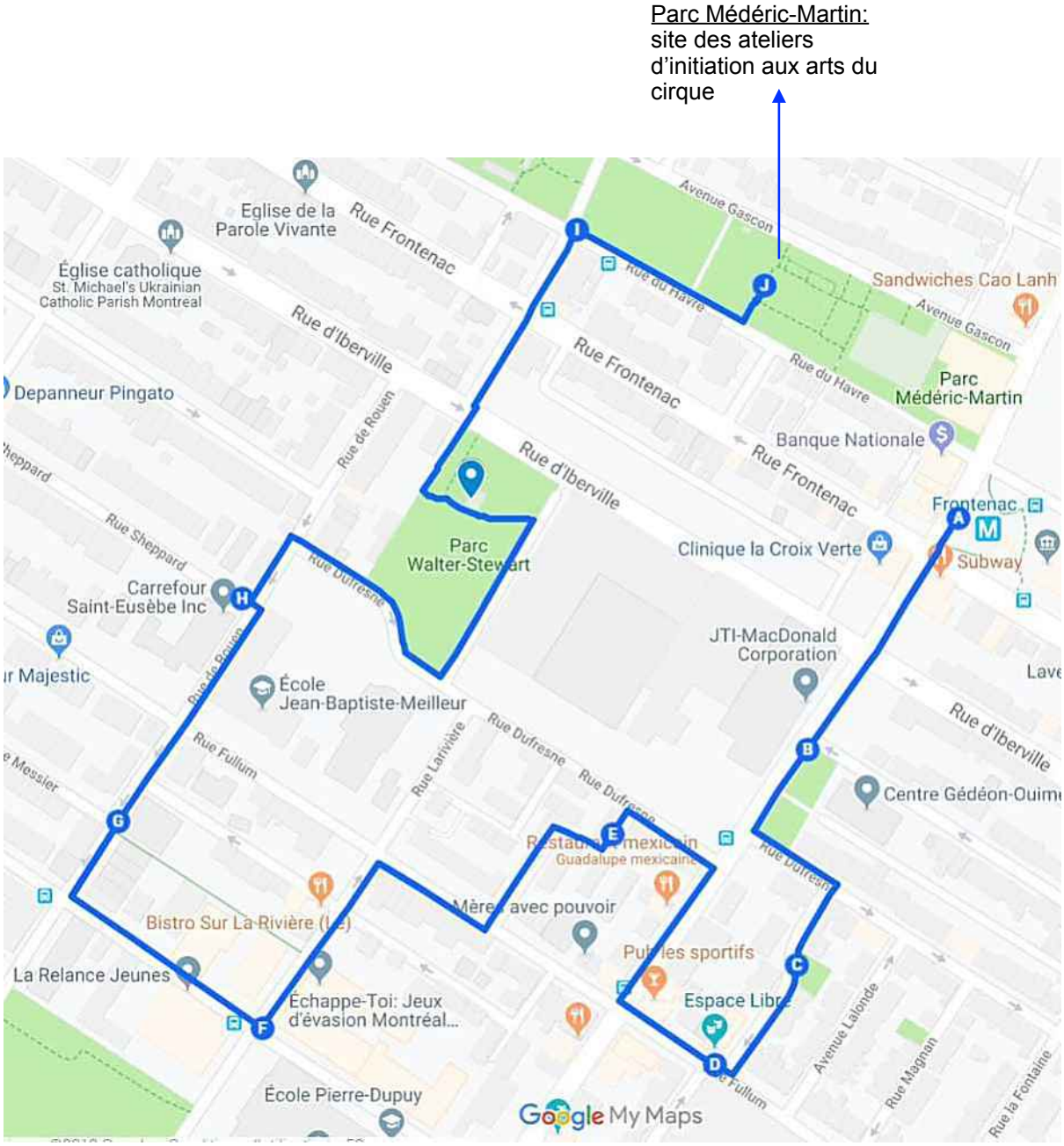

## Plan de communication et de promotion

Le plan de communication détaillé du projet sera établi début mars 2020. L'arrondissement de Ville-Marie sera mentionné sur tous les documents (« le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie »). Le logo de l'arrondissement de Ville-Marie sera inséré sur les supports mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| Plan de communication des Explorateurs #3 | | | |
|---|---|---|---|
| | **outils imprimés** | **outils web** | **Médias** |
| **Avant et pendant la réalisation du projet** | **Cartes postales et affiches** du projet difusées dans tous les réseaux et principalement dans le quartier Centre-Sud (5000 exemplaires) | **Réseaux sociaux :** Publications de contenus sur les médias sociaux des EIM et leurs partenaires de promotion : Facebook (5564 abonnés), Instagram et youtube | Envoi d'un communiqué de presse en FR et en EN + Suivi de presse |
| | **Panneau de promotion** (38"x26") en coroplast affiché en amont de l'événement au métro Frontenac en collaboration avec la Société écocitoyenne de Montréal | **Site web des EIM :**<br>- Création d'une page événement pour le projet avec liens des partenaires<br>- Création de pages pop-up sur les artistes et intervenants des parcours<br>Toutes les pages et pops-up du site existent en version française et en version anglaise. | Partenariat média avec Métro |
| | | **Relai de promotion sur les deux sites web des 2 principaux partenaires** | Partenariat média avec les médias du Quartier : Radio Canal M + TV Communautaire frontenac |
| | | Infolettre spécifique (2400 abonnés, taux d'ouverture: 37%) | |
| | | Infolettre générale des EIM | |
| | | **Référencement sur des sites prescripteurs** (environ 40) | |
| | | Inscription de l'événement dans les **calendriers des réseaux touristiques et culturels** | |
| **Pendant la réalisation du projet** | **Programme détaillé sur le projet (800 exemplaires) distribué avant et pendant les parcours** | Publications actives sur les réseaux sociaux | Invitation de journalistes lors de l'événement |
| | | Reportage photos | Invitations envoyées aux représentants de l'Arrondissement Ville-Marie |
| **Après les parcours** | Bilan d'activité du projet avec phtos et impressions des | Diffusion des photos sur le site web des EIM et des réseaux | Réalisation d'une revue de presse concernant l'événement |
| | | Présence du projet dans le bilan général des EIM envoyés à tous les partenaires | Présence des articles sur l'événement dans la revue de presse générale des EIM |

Nous avons une stratégie de référencement. Ainsi, plusieurs organismes du quartier font le relai de la promotion des *Explorateurs #3* avant et pendant l'événement.
Voici quelques organismes clé qui nous relaient depuis plusieurs années: l'Association des familles du Centre Sud, la Société écocitoyenne de Montréal, le Carrefour Alimentaire, Au Coup de Pouce, le Carrefour Saint-Eusèbe, Voies Culturelles des Faubourgs...

---

À l'attention de Sylvie Teste
directrice générale et artistique
Les Escales Improbables de Montréal

Montréal, le 24 octobre 2019,

Objet : Intérêt pour la série de parcours Les Explorateurs #3 2020

Madame,

Par le présente, je vous réitère mon intérêt pour votre série de parcours Les Explorateurs #3. Cette proposition très originale de faire découvrir le quartier Centre-Sud à la fois par la connaissance de son patrimoine industriel, de son histoire et par la présence des artistes qui dialoguent avec ce récit raconté tout au long du circuit, est une initiative dont nous souhaitons faire bénéficier nos familles membres. Certaines d'entre elles sont nouvellement arrivées à Montréal et ce sera sans aucun doute une belle opportunité pour elles de découvrir leur nouveau quartier.
Par ailleurs, la dimension intergénérationelle de la proposition est en parfaite adéquation avec les activités que nous proposons à nos membres.

En vous souhaitant le succès escompté pour la réalisation de ce nouveau parcours, nous nous réjouissons de pouvoir y contribuer pour la participation de nos membres.

Bien cordialement,

Pascale Huberty
Coordonatrice
514-564-3063

Montréal, le 18 novembre 2019

Mme Sylvie Teste,
Directrice artistique
Les Escales Improbables de Montréal
1805 rue Fullum
Montréal, (QC) H2K 3M9

Objet : Lettre d'appui pour le projet ***Les Explorateurs 3***

Bonjour Mme Teste,

Par la présente, c'est avec plaisir que nous confirmons notre intérêt à participer à la troisième version de votre projet *Les Explorateurs*. Cirque Hors Piste est un organisme dédié au cirque social qui offre un espace alternatif et inclusif de création aux personnes ayant un parcours de vie marginalisé. L'organisme favorise l'apprentissage individuel et collectif par l'approche tandem alliant arts du cirque et intervention sociale. Dans le cadre de notre volet Service Créatifs, nous offrons également à des artistes de cirque de la relève, jumelé.es à de jeunes en situation de précarité la possibilité d'offrir au grand public, animations et spectacles. Cette formule innovante, favorise l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de précarité tout en permettant à des artistes de cirque de la relève d'avoir des opportunités de création et de prestation.

Nous avons eu le plaisir de collaborer avec vous sur le projet *Les Explorateurs* les deux dernières années et avons été enthousiasmés par cette expérience qui a été enrichissante aussi bien pour le public que pour nos artistes. Ce parcours unique articulant des visites guidées sur le patrimoine du Centre-Sud avec des interventions artistiques correspond entièrement aux activités auxquelles Cirque Hors Piste aime s'impliquer, d'autant qu'il rend possible une collaboration entre plusieurs organismes du Centre-Sud. Il permet aux gens de découvrir le quartier sous un jour différent, de provoquer des rencontres inédites et de sensibiliser de manière originale les familles et les jeunes à l'histoire du Centre-Sud.

En vous remerciant de porter cette initiative, nous vous souhaitons d'obtenir tout l'appui nécessaire à ce projet fort prometteur, nous sommes convaincus des retombées positives du projet dans la communauté. Nous serons en attente des prochaines rencontres à ce sujet.

Bien cordialement,

Karine Lavoie
Direction Cirque Hors Piste
514-248-1488
info@cirquehorspiste.com
www.cirquehorspiste.com

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 25 octobre 2019

Madame Sylvie
Escales Improbables

Objet : Appui au projet Parcours des explorateurs 3

Madame,

Par la présente, je confirme que l'Écomusée du fier monde appuie votre demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet Parcours des Explorateurs -3.

L'Écomusée a été partenaire de ce projet pour les éditions 1 et 2. Nous avons été en mesure de constater à quel point est originale cette approche alliant découverte du patrimoine et performance artistique. Nous avons été témoin de la réaction fort positive du public et de la diversité du public rejoint.

Comme par les années passées, l'Écomusée sera partenaire de la nouvelle version prévue pour 2020. Cela signifie que nous prendrons en charge le volet historique et patrimonial du projet. C'est donc une personne professionnelle de l'équipe de l'Écomusée qui assurera l'animation des visites guidées. Nous participerons bien sûr à la préparation des visites et à la répétition.

J'espère que vous obtiendrez les appuis financiers nécessaires à la concrétisation du projet.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

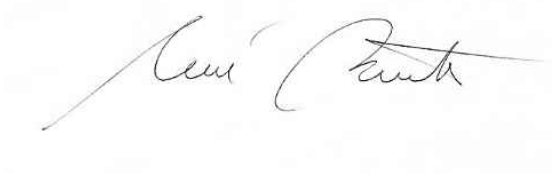

René Binette, FAMC

Directeur
Écomusée du fier monde
2050, rue Atateken
Montréal (Qc) H2L 3L8

## Les Explorateurs #3

## Version amendée au 22 juin 2020

Par la présente, je confirme que nous maintenons notre demande  telle que déposée en janvier 2020 au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement Ville- Marie.

En raison de la pandémie Covid 19, nous avons dû reporter la réalisation de l'activité prévue mi mai 2020. Nous sommes en mesure de la réaliser entre le 18 et le 20 septembre 2020. Si besoin est, nous pourrons également la décaler entre le 16 et le 18 octobre 2020.

Les principaux partenaires sont toujours confirmés : L'Écomusée du fier monde et les artistes de Cirque Hors Piste.

L'itinéraire du parcours n'a pas été changé, et nous sommes en mesure de le maintenir dans le respect des normes de la santé publique.

Nous restons à votre disposition pour discuter de toute adaptation si nécessaire,

Bien sincèrement,

Sylvie Teste

directrice générale et artistique

***Les Escales Improbables de Montréal***
1805 rue Fullum – Montréal (QC) – H2K 3M9– Canada
Tél : +1 (514) 313-6667
www.escalesimprobables.com

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Festival de contes Il était une fois...

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 15 mars 2010

Adresse du siège social 1650 rue Marie-Anne Est Montréal Code postal : H2J 2E1

Téléphone : 514-527-5797 Numéro d'entreprise du Québec : 1166453598

Site Internet : festilou.com

Nom du mandataire désigné : Sylvi Belleau Titre : Directrice

Téléphone (bureau) : 514-527-5797 Cellulaire : 514-704-1825

Adresse courriel : info@festilou.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

MISSION : Le Festival de contes Il était une fois… organise chaque printemps un festival de contes nommé Festilou, afin 1) de diffuser l'art du conte pour la jeunesse 2) de faire la promotion d'artistes professionnels des arts de la parole et 3) de valoriser la diversité culturelle par la littérature orale. Festilou offre gratuitement aux milieux scolaire et préscolaire dès 4 ans, aux familles et au grand public une programmation diversifiée : spectacles, ateliers (initiation à l'art du conte, concours de dessins, etc.), balades contées et rencontres autour du conte et des arts de la parole. Festilou se veut une fête de la parole et de la littérature orale. Festilou permet de partager avec enfants, parents et enseignants, la richesse de cet art à la fois ancestral et intemporel. Chaque année, près de 40 conteurs et artistes en provenance du Québec et de la francophonie hors Québec partagent leur répertoire et leurs créations avec le public. Pour les conteurs, cet événement annuel constitue une occasion privilégiée d'échanger et de réfléchir, avec d'autres collègues, sur la pratique et le métier. En cours d'année, notre organisme sollicite également, de façon ponctuelle et pour des mandats spécifiques, des conteurs pédagogues et autres artistes professionnels pour des ateliers de médiation culturelle et de valorisation du français sur le conte destiné à un public jeunesse.
OBJECTIFS : 1)Développer la discipline de l'art du conte et de la parole 2) Contribuer à l'enrichissement de l'appréciation du public montréalais 3) Contribuer au développement d'un public de cultures diverses
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Festilou a été fondé en 2010 par un collectif de 5 conteurs. Le CA est aujourd'hui composé de membres aux expertises diverses et complémentaire. Le personnel est composé de 2 salariés à temps partiel, la directrice et une adjointe administrative ainsi que plusieurs pigistes d'expérience qui nous accompagnent ( comptable, photographe, webmestre) ainsi qu'une équipe de bénévoles hors pair.
CLIENTÈLE VISÉE : enfants à partir de 4 ans et leurs familles, écoles primaires, services de garde, bibliothèques de quartier
RÉALISATION PRINCIPALES : 10 ans de programmation réussie et des partenariats durables. Chaque anné, le festival

## Information sur le projet

Titre du projet : Bercer le temps: Les contes des trois continents (littératures et contes)

Date(s) de réalisation : 3 dimanches de l'été 2020, entre le 12 juillet et le 2 août

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Le jour même de l'installation

Lieu(x) de réalisation : Parcs à déterminer: Méderic-Martin, des Faubourgs, de Rouen, Mont-Royal ou Bassin-Bo

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 6850 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Cherchant à célébrer l'effervescence du conte au Québec, Festilou s'associe une fois de plus aux Berceurs du temps pour proposer une activité de médiation culturelle aux familles de l'arrondissement Ville-Marie et de la région montréalaise. Au cours de 3 dimanches en juillet 2020, LES CONTES DES 3 CONTINENTS rassemblera les curieux et les amateurs du conte dans un parc autour d'une installation de 15 chaises berçantes et des prestations des conteurs invités pour l'occasion. Chaque journée sera dédiée aux contes d'un continent différent sur le thème du voisinage: l'Amérique (premières nations), l'Europe (Allemagne) et l'Afrique.

Créé et mis en exploitation par les Berceurs du temps, le dispositif des chaises berçantes munies de haut-parleurs pour diffuser des contes et des berceuses a interpellé les passants à plusieurs reprises depuis 2016 dans la grande région de Montréal. Un studio d'enregistrement mobile aménagé dans un Westfalia accompagne l'installation des chaises et invite les citoyens d'enregistrer un conte ou une berceuse à leur tour pour une diffusion ultérieure à travers le dispositif. Depuis trois ans, Festilou collabore avec les Berceurs du temps pour la collecte des contes qui viennent enrichir l'impressionnante archive sonore du projet.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Le projet « Les contes des trois continents » est une activité de médiation culturelle offerte par l'équipe de Festilou à l'été 2020 qui est largement diffusée à travers les médias sociaux, mais aussi sur le site Internet de l'organisme, dans de nombreuses écoles et bibliothèques de la région montréalaise, ainsi que par une campagne de promotion par communiqués auprès de la presse.

L'activité sera diffusée via:
- site web de Festilou et des Berceurs du temps
- médias sociaux (Facebook, Twitter)
- inscription aux différents calendriers en ligne
- création d'une carte postale de l'activité Contes des trois continents distribuée dans les quartiers avoisinants et dans le parc lors de l'activité
- mention sur la carte postale recto-verso du festival qui est distribuée à tous les participants durant la tenue du Festival
- au programme de l'activité offert aux familles à chaque spectacle.
- envoi d'un communiquée pour annoncer l'activité
- envoi d'infolettres aux membres des différents réseaux partenaires de l'activité

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Festival de contes Il était une fois... (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Sylvi Belleau Directrice

Date : 20 février 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Festival de contes Il était une fois...

Nom du projet : Contes des trois continents

Date de réalisation : Entre le 10 iuillet et le 15 août 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| CAC | 14000 | | | |
| Patrimoine Canada | 6300 | | | |
| Députés | 300 | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| CALO | 10000 | | | |
| Députés | 400 | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | 15000 | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 5000 | 5000 | | |
| Autre (précisez) | 2500 | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 53500 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | 5000 | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | 1500 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 6500 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 60000 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | 1000 | 1200 | | |
| Cachets | 33000 | 2100 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | 150 | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | 900 | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 3500 | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | 300 | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | 300 | 100 | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | 2500 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 40300 | 4750 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | 5500 | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | 750 | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 1000 | 250 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 1500 | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | 1000 | | | |
| Production vidéo | 1000 | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | 1350 | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 12100 | 250 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 6000 | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | 1600 | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 7600 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 60000 | 5000 | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | 0 | | |

**Bercer le temps – Les contes des 3 continents**

**FESTILOU :: 19, 26 juillet et 2 août 2020**

| | Coûts | NOTES |
|---|---|---|
| **Cachets d'artiste** | | |
| Conteurs invités (2 pers x 3 x 300$ chaque) | 1,800 $ | |
| Artistes médiateurs (2 pers x 3 x 250$ par jour) | 1,500 $ | Berceurs du temps |
| Artiste sonore pour le montage des bandes-son (3 x 200$ par jour) | 600 $ | Berceurs du temps |
| **Frais de production** | | |
| Location du studio d'enregistrement mobile (3 x 300$ par jour) | 900 $ | Prix réduit de 50% grâce à la contribution des Berceurs du temps |
| Location de camion (3 x 100$ par jour) | 300 $ | |
| Entretien des chaises berçantes | 200 $ | Berceurs du temps |
| Collations | 100 $ | |
| **Promotion et publicité du projet** | | |
| Communications et réseaux sociaux | 400 $ | Festilou, Berceurs du temps, Regroupement du conte et Goethe-Institut |
| Conception, impression et distribution de cartes promo | 300 $ | |
| **Autres frais** | | |
| Administration et assurances | 500 $ | Contribution de Festilou |
| Droits de suite (Berceurs du temps) | 150 $ | |
| **TOTAL des DÉPENSES** | **6,750 $** | |
| Subvention de l'Arrondissement Ville-Marie | (5,000) $ | |
| Contribution du Goethe-Institut | (600) $ | Cachets des conteurs pour la journée dédiée à l'Allemagne |
| Contribution de Festilou | (500) $ | Administration et assurances |
| Contribution des Berceurs du temps | (450) $ | Location du studio d'enregistrement à prix réduit (50% de rabais) |
| Contribution du Regroupement du conte au Québec | (200) $ | Communications dans le réseau du RCQ |
| **TOTAL des REVENUS** | **(6,750) $** | |

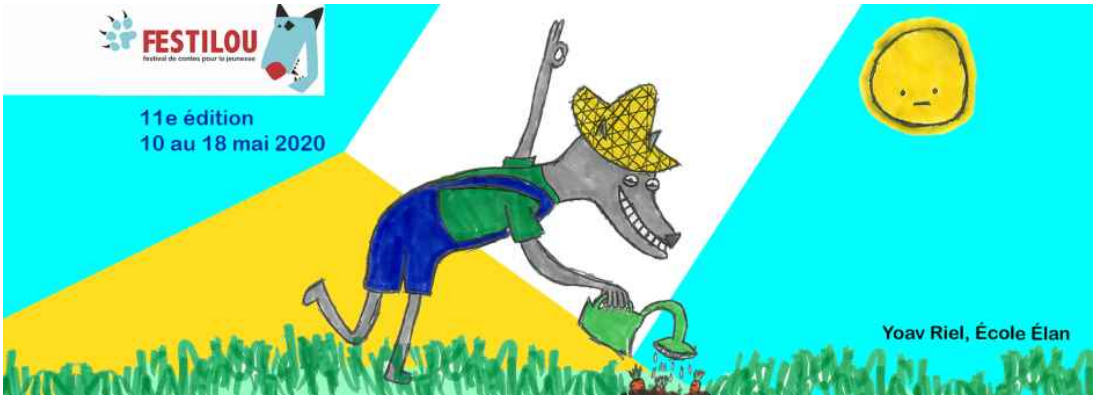


**BERCER LE TEMPS : LES CONTES DES TROIS CONTINENTS**

## Description du projet

Cherchant à célébrer l'effervescence du conte au Québec, Festilou s'associe une fois de plus aux Berceurs du temps pour proposer une activité de médiation culturelle aux familles de l'arrondissement Ville-Marie et de la région montréalaise. Au cours de 3 dimanches en juillet 2020, « Les contes des trois continents » rassemblera les curieux et les amateurs du conte au parc Médéric-Marti, près du métro Frontenac, autour d'une installation de 15 chaises berçantes et des prestations des conteurs invités pour l'occasion. Chaque journée sera dédiée aux contes d'un continent différent sur le thème du voisinage: l'Amérique (premières nations), l'Europe (Allemagne) et l'Afrique. Ouverte de 14h à 20h, l'installation inclura des prestations de contes à chaque heure (6 fois) et des enregistrements en continu.

Créé et mis en exploitation par les Berceurs du temps, le dispositif des chaises berçantes munies de haut-parleurs pour diffuser des contes et des berceuses a interpellé les passants à plusieurs reprises depuis 2016 dans la grande région de Montréal. Un studio d'enregistrement mobile aménagé dans un Westfalia accompagne l'installation des chaises et invite les citoyens d'enregistrer un conte ou une berceuse à leur tour pour une diffusion ultérieure à travers le dispositif. Depuis trois ans, Festilou collabore avec les Berceurs du temps pour la collecte des contes qui viennent enrichir l'impressionnante archive sonore du projet. Vous trouverez plus d'informations, des images et des capsules vidéo sur l'installation des chaises berçantes sur le site du collectif à https://bercerletemps.com.

Pour « Les contes des trois continents », nous avons obtenu l'appui de deux partenaires importants : le Goethe-Institut, prêt à promouvoir et accompagner le dimanche destiné à l'Allemagne, et le Regroupement du conte au Québec qui diffusera l'appel aux conteurs et fera la promotion des activités à travers ses réseaux.

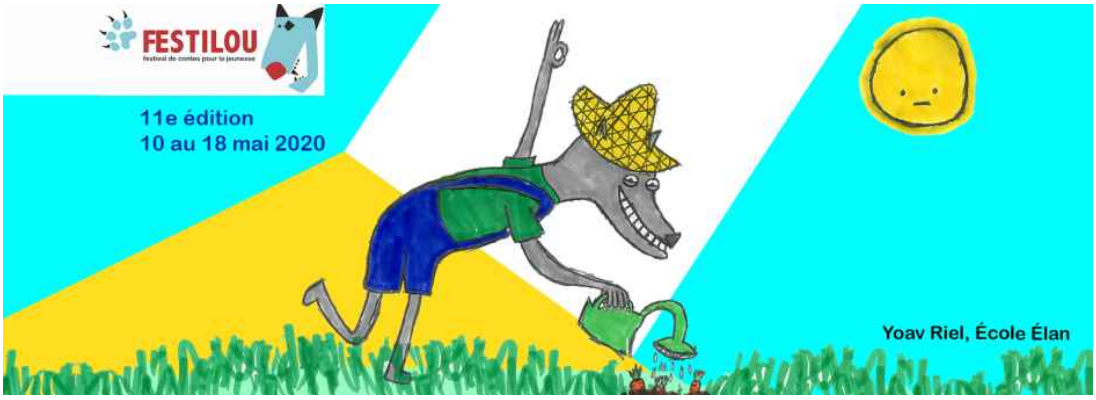


**En quoi le projet correspond aux objectifs du programme**

Si l'arrondissement Ville-Marie fait l'objet de nombreuses visites guidées tant par des organismes que par les guides de la Ville de Montréal, il n'est pas courant que celles-ci soient assurées par des artistes conteurs. De même, si les visites guidées touchent généralement un public adulte, rares sont les familles et les établissements scolaires de niveau primaire qui y participent. En faisant appel à des artistes qui ont l'habitude de conter devant des jeunes et de s'adapter à leurs besoins, et à travers les histoires, ce mode de transmission plus accessible aux enfants, nous espérons sensibiliser et attirer les enfants à partir de 7 ans et leurs familles.

En 2020, notre festival comportera près de 70 activités différentes, allant du spectacle de contes aux rencontres, ateliers, « 5 à 7 » et balades contées dans l'Arrondissement Ville-Marie, en passant par un concours de dessins d'enfants pour la conception de l'affiche, sans oublier les ateliers de médiation culturelle hors festival. Les citoyens auront donc de nombreuses occasions de s'approprier la culture, de participer et d'échanger avec les artistes.

**Clientèles visées et nombre de participants visés**

Notre projet s'adresse à tout public à partir de 6-7 ans, autant les enfants que les adultes. Les familles y trouveront donc nécessairement leur compte. Bien que nous essayons de toucher tous les arrondissements de la région montréalaise à travers nos différents spectacles, les familles et le public scolaire se rendent souvent à pied sur les lieux, évitant ainsi les problèmes de transport. Les contes des trois continents toucheront donc principalement la population de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment dans le quartier autour du parc.

**Étapes et calendrier de réalisation**

<u>Novembre – mars 2019</u>
Recherche de financement et de nouveaux partenaires

<u>Avril-juin 2020</u>
Appel aux conteurs et sélection des invités
Préparation de la stratégie de diffusion en ligne et sur les médias sociaux
Préparation des communiqués de presse et du dossier de presse
Lancement officiel de la programmation grand public par le biais des médias sociaux
Création et impression du matériel promotionnel (affiche et cartes postales)

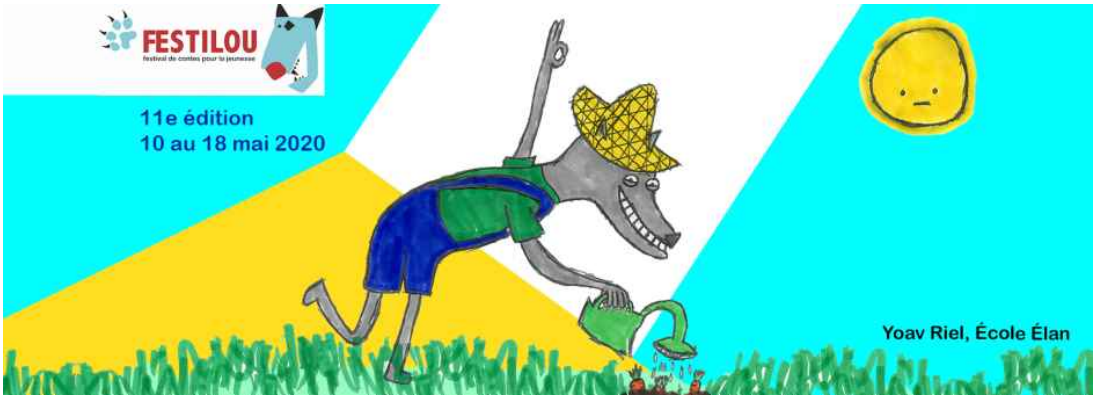


Recherche et formation des bénévoles
Préparation des contrats d'artistes

Juillet 2020
Tenue du projet les 19, 26 juillet et le 2 août 2020
Rappels sur les médias sociaux
Promotion de l'activité en ligne avec des photos et des extraits enregistrés
Distribution de cartes promotionnelles dans le quartier
Publication des contes enregistrés avec les conteurs invités sur le site de Festilou

Août-septembre 2020
Rédaction des rapports
Partage des photos et des enregistrements avec les abonnés de Festilou, des Berceurs du temps, du Goethe-Institut et du Regroupement du conte au Québec

**Retombées pour l'organisme et les citoyens**

Pour notre organisme
Comme Festilou gagne chaque année en notoriété en raison de la qualité de sa programmation, la subvention du programme de soutien aux actions culturelles permettra au festival de renouveler ses activités ayant vocation à dynamiser le quartier, insuffler une sensibilité au patrimoine local auprès du jeune public et valoriser l'utilisation du conte au sein de balades contées. Si les événements de conte sont beaucoup pratiqués en Europe, ils le sont peu au Canada, et nous souhaitons en faire une activité régulière, dans la mesure où elles constituent le meilleur moyen d'attirer le jeune public dans des visites guidées et au sujet du patrimoine urbain.

Pour le public ou la clientèle desservie
Une subvention de l'Arrondissement Ville-Marie permettrait de poursuivre le mandat de promotion des arts de la parole à l'occasion de Festilou :

- augmentation du sentiment d'appartenance à la ville et au quartier
- mise en valeur de l'oralité et des patrimoines immatériel et matériel
- changements de perception par rapport à l'espace urbain
- sensibilisation à l'environnement et aux bienfaits des espaces verts dans la ville
- sensibilisation à l'art du conte et à l'histoire du quartier

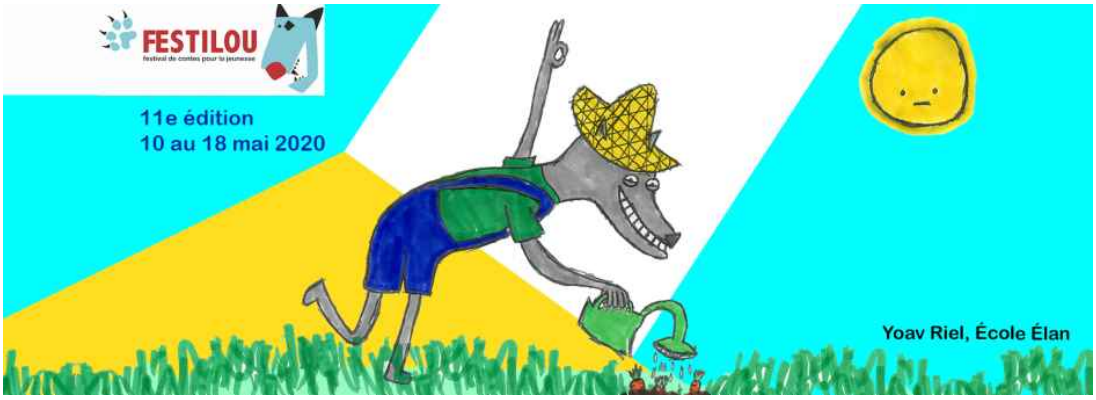


**Formes de partenariats développés**

Festilou compte sur l'appui de partenaires indispensables dont les rôles varient. Il s'agit notamment des catégories suivantes :

- Lieux de diffusion tels que le Théâtre de l'Esquisse et près de 30 bibliothèques de quartier réparties dans la région montréalaise, qui mettent leurs locaux à disposition et accueillent les artistes et les groupes scolaires et familiaux. Le Théâtre de l'Esquisse est un partenaire essentiel de diffusion qui héberge les bureaux du festival et accueille une trentaine de spectacles et d'ateliers à chaque année.
- Les bibliothèques de quartier Hochelaga et Maisonneuve offrent un accueil privilégié aux conteurs de Festilou en diffusant plusieurs spectacles pour la programmation familiale et pour les écoles du quartier. L'équipe de Festilou souhaite développer des partenariats similaires avec d'autres bibliothèques municipales.
- Organismes artistiques – Metropolis Bleu depuis 9 ans, Bercer le temps depuis 2 ans, le Festival de contes et légendes en Abitibi-Témiscamingue pendant 3 ans, l'Association Martinique Images depuis 1 an – qui sont un facteur important pour enrichir et diversifier la pratique artistique, rejoindre de nouveaux publics ou encore accueillir des conteurs étrangers à travers la prise en charge des frais de déplacement. En 2020, un partenariat avec les Dimanche du conte nous permettra éventuellement d'accueillir une couteuse française.
- Maisons d'éditions et commerces tels que les Éditions Planète Rebelle, Renaud-Bray et Lézard Créatif qui offrent des livres ou des certificats-cadeaux.
- Les organismes financiers privés, à savoir les banques comme les Caisses populaires Desjardins, qui ont déjà accordé des commandites à Festilou.
- Les organismes publics, dont le Conseil des Arts de Montréal, le Conseil des Arts du Canada et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec, Patrimoine Canada et Programme de Soutien à la diversité culturelle de la Ville de Montréal qui accordent des subventions à Festilou. Les activités de médiations culturelles ont été soutenues par la Ville de Montréal et par le Programme Valorisation du français du Québec.

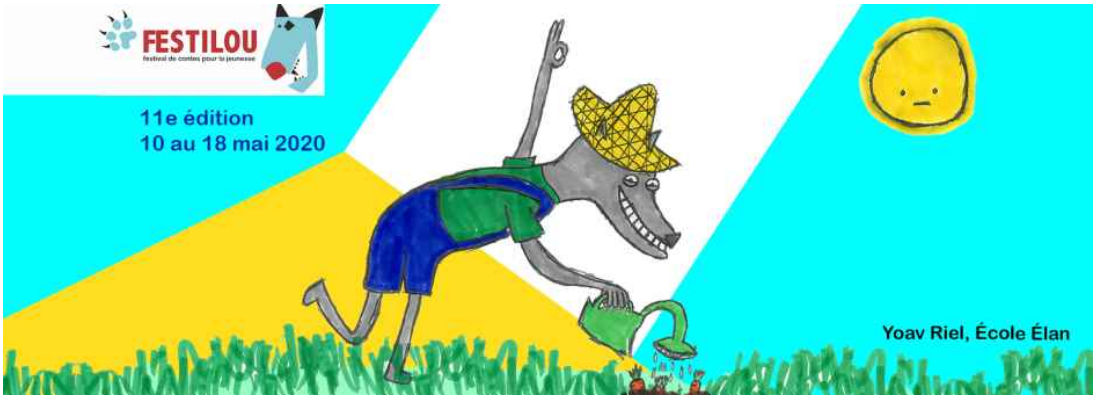


**Identification des lieux choisis**

Nous avons décidé de proposer le projet « Bercer le temps : Les contes des trois continents » au parc Médéric-Martin, situé au cœur d'un quartier résidentiel et prêt des commerces frequentés par les habitants, du centre sportif et de la maison de la culture. Cela dit, nous sommes aussi ouverts à d'autres lieux jugés pertinents et stratégiques par l'Arrondissement. Un parc, un square ou tout autre endroit public suffisamment grand (au moins 15 x 20 mètres) fréquenté par les familles pourrait accueillir l'activité avec succès. Voici quelques autres propositions, le cas échéant :

- Parc des abords du pont (des Faubourgs)
- Parc de Rouen
- Parc du Mont-Royal près du Lac des castors

**Stratégie de promotion et de communication**

Pour promouvoir et communiquer en amont, Festilou entreprendra les démarches suivantes :

- distribution d'outils promotionnels (cartes postales) aux partenaires, commerces et organismes communautaires du quartier
- publications sur notre site internet et dans nos réseaux sociaux
- communication des activités aux différents calendriers en ligne, en collaboration avec le Goethe-Institut (infolettre hebdomadaire) et le Regroupement du conte au Québec (calendrier mensuel *Les conteurs s'affichent!*)
- affichage dans les vitrines du Théâtre de l'Esquisse.

**Besoins pour l'occupation du domaine public**

Le projet est complètement autonome au niveau technique, mais implique une autorisation de l'Arrondissement pour l'occupation du parc et un permis de stationnement pour la Westfalia qui sert de studio d'enregistrement pour les Berceurs du temps.

Montréal, le 18 février 2020

**Objet : Partenariat avec le festival Festilou pour le projet « Bercer le temps : Les contes des trois continents »**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente notre partenariat avec le festival Festilou pour la mise en place du projet « Bercer le temps : Les contes des trois continents », une initiative unique qui permettra de diffuser de courts contes dans des chaises berçantes transformées en stations d'écoute pour l'occasion. Il s'agit d'un dispositif créé et mis à l'épreuve à plusieurs reprises dans le cadre de l'installation « Bercer le temps » présentée par notre collectif dans différents parcs et squares du Grand Montréal depuis 2016 (voir bercerletemps.com pour plus de détails).

Pour ce cinquième projet de collaboration avec Festilou, nous souhaitons inviter des conteurs issus de trois continents différents – l'Amérique du Nord, l'Afrique et l'Europe – pour animer trois dimanches sur le thème du voisinage au parc Médéric-Martin, derrière le centre Jean-Claude Malepart. L'activité aura lieu les 19, 26 juillet et le 2 août 2020, gratuite et ouverte à tous. Le public aura accès à l'installation pendant 6 heures par jour, en plein air ou dans un espace couvert à proximité en cas de pluie, et nous poursuivrons les séances d'enregistrement dans un studio mobile aménagé à l'intérieur d'une vieille Westfalia. Les visiteurs pourront donc revenir la semaine suivante pour retrouver leurs contes (ou ceux des conteurs invités) parmi d'autres dans le circuit des chaises berçantes.

Suite au succès de « Bercer le temps (conte) » en 2018 et 2019, nous sommes confiants que ce projet saura piquer la curiosité et conquérir son public, autant des passants que des amateurs du conte et des habitués du festival, pour faire découvrir, tout en douceur, les trésors d'ici et d'ailleurs. À plus long terme, nous souhaitons poursuivre notre collaboration afin de créer une archive vivante des contes accessible notamment en ligne, sur le site du festival.

En espérant obtenir le soutien nécessaire afin de mener à terme cette initiative importante, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations. N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement supplémentaire.

**Ilya Krouglikov**
Président et co-directeur artistique
Berceurs du temps

Montréal, le 20 février 2020

**Objet : Lettre d'appui, *Bercer le temps: Les contes des trois continents***

Le **Regroupement du conte au Québec (RCQ)** est heureux de s'associer, via son programme **Rencontres Paroles Vivantes**, au **Festilou** et à l'organisme **Berceurs de temps** pour le projet ***Les contes des trois continents***. Cette initiative rassembleuse permettra de rejoindre curieux, familles de l'arrondissement Ville-Marie et amateurs du conte dans un parc autour d'une installation de 15 chaises berçantes et des conteurs.ses invité.e.s pour l'occasion.

C'est avec plaisir que nous apporterons notre soutien au niveau de l'appel au conteurs, de la promotion et du rayonnement de l'activité.

Veuillez agréer mes sentiments les meilleurs,

**Mo Carpels**
Directeur général
Regroupement du conte au Québec

**Regroupement du conte au Québec** - 911, Jean-Talon Est, bureau 2016, Montréal (Québec) H2R 1V5
Tél. : 514 564-5650 - Courriel : info@conte.quebec

Ville-Marie Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 13 février 2017

Adresse du siège social 5121 av Casgrain Code postal : H2T 1W8

Téléphone : 438 728 7440 Numéro d'entreprise du Québec : 1172526445

Site Internet : mappmtl.org

Nom du mandataire désigné : Thien Vu Dang Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 438 728 7440

Adresse courriel : thien.mappfest@gmail.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

MAPP_MTL est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de favoriser le développement du vidéo mapping tout en offrant une vitrine aux talents locaux. En organisant des événements et des ateliers privilégiant l'innovation créative, MAPP_MTL se positionne en tant qu'acteur actif et impliqué dans le rayonnement de cette pratique émergente.

Actif tout au long de l'année à travers diverses collaborations à Montréal mais également à l'international, c'est grâce au format unique qu'offre son festival annuel que MAPP_MTL se distingue particulièrement. Présenté chaque année à la fin septembre dans le cadre atypique des abords ferroviaires du Mile End, du Mile Ex, mais aussi dans des lieux annexes situés au coeur de différents quartiers de Montréal, le festival met de l'avant une centaine de créateurs qui participent à faire évoluer cette pratique et à la promouvoir auprès du grand public.

Nos événements s'adressent à un grand public relativement divers. Ils ont tous en commun un intérêt pour la création numérique.

Depuis 2016, nous avons organisé 4 éditions de notre festival MAPP_MTL ainsi que plusieurs activités et collaborations hors festival.

## Information sur le projet

Titre du projet : MAPP ton quartier Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 19 ou 20 septembre

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 19 ou 20 septembre

Lieu(x) de réalisation : Lieu à déterminer avec l'arrondissement

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 11000 $

Montant du soutien financier demandé : 7900 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Grâce à une application facile à utiliser sur iPAD, des adolescents provenant de plusieurs communautés culturelles différentes incluant les communautés autochtones vont créer de courtes animations qui seront ensuite projetées sur les murs du quartier grâce à un vélo adapté pour la projection mapping.

Sous la direction de Maylee Keo, un artiste d'origine cambodgienne, les participants vont créer de courtes animations représentant une partie de leur culture. Ce projet a pour but de célébrer l'harmonie de la différence par la créativité numérique.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☐

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

INSCRIPTION AUX ATELIERS
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé

PROJECTION À VÉLO
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé
Communiqué de presse

VISIBILITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT
Présence du logo dans tous les communications
Une publication sur Facebook mentionnant le soutien de l'arrondissement du projet en amont
Une publication sur Facebook remerciant l'arrondissement en aval

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☐ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Festival international de projection illusionniste de Mo (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Thien Vu Dang Directeur général

Date : 21-02-2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : VOIR ANNEXE

Nom du projet : _____

Date de réalisation : _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Festival international de projection illusionniste de Montréal** | | | | |
| **MAPP TON QUARTIER VILLE-MARIE** | | | | |
| **BUDGET PRÉVISIONNEL** | | | | |
| | | DÉPENSES PRÉVUS | AFFECTATION DE L' AIDE DE L' ARRONDISSEMENT | |
| **MUNICIPALE** | Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | | $7,900.00 | |
| **AUTONOMES** | Contribution de l'organisme demandeur | $3,100.00 | | |
| | | | | |
| | **TOTAL** | **$3,100.00** | **$7,900.00** | **$11,000.00** |
| | | | | |
| | | | | |
| | DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUS | AFFECTATION DE L' AIDE DE L' ARRONDISSEMENT | |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | Direction | $500.00 | $500.00 | |
| | Artiste | | $500.00 | |
| | Assistant à l'atelier | | $150.00 | |
| | Location des iPAD (20) | | $500.00 | |
| | Projectionniste de vélo | | $500.00 | |
| | Location du vélo projection | $1,000.00 | $1,000.00 | |
| | Assurance | $250.00 | | |
| | Transport | | $250.00 | |
| | Achat de matériel | | $250.00 | |
| | Frais reliés aux bénévoles | $100.00 | | |
| | Frais divers et imprévus | $250.00 | | |
| | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **$2,100.00** | **$3,650.00** | |
| | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | Design graphique | $500.00 | | |
| | Promotion réseaux sociaux | | $500.00 | |
| | Photographe | | $750.00 | |
| | Vidéaste | | $750.00 | |
| | Montage vidéo | | $1,250.00 | |
| | Communication et relation de presse | | $500.00 | |
| | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | **$500.00** | **$3,750.00** | |
| | | | | |
| **ADMINISTRATION** | Coordination | $500.00 | $500.00 | |
| | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | **$500.00** | **$500.00** | |
| | | | | |
| **TOTAL DU PROJET** | | **$3,100.00** | **$7,900.00** | **$11,000.00** |

MAPP TON QUARTIER
Arrondissement Ville-Marie

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs;

Ce projet est divisé en 2 parties.

La première partie est MAPP ton quartier, un projet de médiation culturelle entrepris par notre organisme depuis 2018. Nous avons réalisé le projet pour l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et le Quartier des spectacles. Et en 2019, dans les quartiers du Vieux-Saint-Anne et Vieux-Saint-Vincent avec les services de la culture de la ville de Laval.

Le projet MAPP ton quartier consiste à aider les citoyens à créer une courte animation grâce à une application facile à utiliser sur iPAD. Les créations sont ensuite projetées sur les murs de leur quartier grâce à un vélo adapté pour la projection mapping dans le cadre d'une promenade nocturne d'environ une heure. Les participants, dont beaucoup d'enfants ont été très enchantés par l'expérience. Voir leurs créations prendre vie sur les murs de leur quartier crée à la fois un sentiment de fierté et d'euphorie pour les jeunes participants.

Pour MAPP ton quartier Ville-Marie, nous proposons de célébrer la diversité culturelle de la ville. Lors d'une journée d'ateliers de créations,sous la direction de Maylee Keo, une artiste d'origine cambodgienne, des adolescent(e)s provenant de plusieurs communautés culturelles différentes incluant les communautés autochtones vont créer de courtes animations représentant une partie de leur culture.

Le 19 septembre, remis au 20 septembre en cas de pluie, en présence des participants, de leurs familles et de leurs amis, ainsi que les habitants du quartier, nous procédons à une promenade d'environ une heure, au cours de laquelle nous projetons les créations des participants sur les murs du quartier. Lors de cette promenade mapping, le quartier affiche littéralement la diversité culturelle sur ces murs.

Nous prévoyons 4 ateliers durent 60 minutes avec au plus 25 participants par atelier.

Nous aimerions déterminer avec l'arrondissement quel serait le lieu pour les ateliers et le parcours de projection.

Le deuxième partie de ce projet est de prendre les créations des participants afin de créer une composition mapping qui sera projetée sur la façade de la Grande bibliothèque du 25 au 27 septembre dans le cadre du festival MAPP_MTL et des journées de la culture. En 2019, nous avons fait un projet similaire où 100 enfants ont créé des créatures fantastiques afin de composer 3 paysages projetés sur la façade de la Grande bibliothèque. Prévu pour une

diffusion de 3 jours, le quartier des spectacles a été tellement charmé par la création qu'ils ont prolongé la diffusion de 3 mois. Le quartier des spectacles et BAnQ ont confirmé leur intérêt à présenter de nouveau une création similaire. Cette partie a un budget indépendant pour sa réalisation. Cette diffusion permet de mettre encore plus en valeur les créations des participants et augmentent considérablement le nombre de visiteurs.

Ce projet a pour but de célébrer l'harmonie de la différence par la créativité numérique.

- L'échéancier détaillé de réalisation;

| | |
|---|---|
| Rédaction de la communication du projet | mai 2020 |
| Annonce du projet et début des inscriptions | mai 2020 |
| Ateliers | mi-juillet 2020 |
| Test de projection | 18 septembre |
| Projection à vélo | 19 ou 20 septembre 2020 |
| Projection façade de la Grande bibliothèque | 24 au 27 septembre 2020 |

- Les retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens;

Ce projet répond à l'objectif de l'organisme d'avoir un impact social grâce à la création numérique.

L'artiste contribue à la vitalité culturelle et sociale.

Les participants au projet seront initiés à la création numérique et seront inspirés par le contact avec l'artiste. Renforcement de leur sentiment d'appartenance à la communauté et leur confiance en soi par la réalisation de ce projet impressionnant.

Le public pourra apprécier une expérience spéciale dans leur quartier.

Contribution à la vitalité culturelle du quartier.

- Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés;
Pour les ateliers, il y aura 100 participants sélectionnés provenant de différents communautés culturelles et autochtones. Le recrutement se fera en collaboration avec les centres jeunesses de l'arrondissement.

Pour la projection à vélo, nous visons entre 200 et 300 personnes, résidents de l'arrondissements et de ses alentours.

- Les sites choisis, s'il y a lieu;

À déterminer avec l'arrondissement pour un parcours qui ne demande pas de fermeture de rue.

- L'occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l'arrondissement, s'il y a lieu;

- Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite;

Nombres de participants satisfaits de leur expérience aux ateliers de créations (au moins 90% des participants).

Nombres de visiteurs lors de la projection à vélo (plus de 200 personnes).

- Le plan de communication et de promotion pour rejoindre la clientèle ciblée, incluant la visibilité offerte à l'arrondissement;

Afin d'être éco-responsable, toute la communication et promotion sera numérique.

INSCRIPTION AUX ATELIERS
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé

PROJECTION À VÉLO
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé
Communiqué de presse

VISIBILITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT
Présence du logo dans tous les communications
Une publication sur Facebook mentionnant le soutien de l'arrondissement du projet en amont
Une publication sur Facebook remerciant l'arrondissement en aval

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 18 février 1983

Adresse du siège social 486, Sainte-Catherine ouest, bureau 401 Code postal : H3B 1A6

Téléphone : 514 598-0870 Numéro d'entreprise du Québec :

Site Internet : www.orchestremetropolitain.com

Nom du mandataire désigné : Jennifer Bourdages Titre : Chef, Relations gouvernementale

Téléphone (bureau) : 514 598-0870 poste 23 Cellulaire : 514 893-0870

Adresse courriel : jbourdages@orchestremetropolitain.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Ambassadeur culturel majeur du Québec, l'Orchestre Métropolitain de Montréal prend le pari, dès sa fondation en 1981, de tisser un lien unique avec le public tout en faisant rayonner la musique symphonique. Composé de musiciens canadiens majoritairement formés dans les institutions musicales québécoises, l'OM va à la rencontre de tous les publics, partout dans la métropole et à l'étranger. Depuis 2000, l'OM a grandi sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, dont la carrière n'a cessé de prendre de l'expansion. Ayant développé une complicité hors du commun avec ses musiciens, de nombreuses réalisations musicales, parfois très audacieuses, ont vu le jour sous la direction du chef montréalais. Grâce à cette relation privilégiée, en plus de ses concerts et de ses enregistrements, l'Orchestre Métropolitain connaît un succès grandissant et jouit d'une réputation internationale des plus enviables. Inspiré par son désir constant de se surpasser, l'OM est reconnu pour son implication en éducation, son audace, son authenticité, sa proximité et son engagement.Depuis sa fondation en 1981, l'Orchestre Métropolitain (OM) a pour mission de communiquer sa passion pour la musique symphonique et de la mettre à la portée de tous. Fort de sa relation privilégiée avec le public, de la qualité de ses concerts et de ses enregistrements, l'OM a su faire sa marque pour devenir un ambassadeur majeur du Québec et se forger une réputation des plus enviables sur la scène internationale. À la barre de l'Orchestre à titre de directeur artistique et chef principal depuis 2000, Yannick Nézet-Séguin a noué un lien hors du commun avec ses musiciens. Chaque année, l'Orchestre Métropolitain présente une soixantaine de concerts qui font vibrer la Maison symphonique de Montréal et qui résonnent dans une dizaine d'arrondissements de la métropole, dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tournée. À l'été 2019, plus de 70 000 spectateurs ont assisté aux différents concerts de l'OM, dont 35 000 personnes, au grand concert présenté au pied du mont Royal. Multipliant les actions éducatives, l'Orchestre se démarque par la vitalité de ses deux volets : L'OM pour les écoles et L'OM pour la relève. Il collabore étroitement avec plusieurs compagnies, notamment l'Opéra de Montréal dont il est l'orchestre principal. Lauréat de nombreux prix nationaux, l'Orchestre doit notamment sa renommée internationale à sa vingtaine d'enregistrements sur l'étiquette canadienne ATMA Classique. Son cycle des symphonies de Bruckner, dont

## Information sur le projet

Titre du projet : Les Midis OM

Date(s) de réalisation : 2, 9 et 11 septembre 2020 (dates à confirmer avec l'arrondissement)

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : montage et démontage les jours de l'activité

Lieu(x) de réalisation : Square Cabot, Place du Canada, Square Dorchester ou autres lieux, à déterminer avec l'ar

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : _____ $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, l'OM propose depuis deux (2) ans des concerts-causeries en plein air : Les Mercredis OM en août et septembre 2018, puis Les Midis OM à la même période en 2019. Cette série de trois concerts/rencontres donnés dans des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie permet au public de profiter d'une animation musicale à l'heure du lunch. L'OM sollicite l'appui de l'arrondissement pour renouveler cette initiative porteuse et appréciée du public en septembre 2020. Trois nouveaux rendez-vous seraient offerts aux mélomanes, les dates proposées et l'endroit seraient confirmées avec l'arrondissement et les agents culturels, selon la capacité d'accueil et la disponibilité des lieux. Pensons au Square Dorchester, au Square Phillips, ou alors à nouveau au Square Cabot ou la Place du Canada. À l'instar des deux éditions précédentes, trois différentes formations musicales seraient tour à tour programmées et chacune des prestations seraient animées par Mario F. Paquet, grand passionné de musique et animateur à la radio de Radio-Canada pendant plus de trente ans. Ce dernier collabore depuis plusieurs années avec l'OM et assure une liaison entre le contenu musical, le contexte historique, les artistes et le public.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

L'Orchestre Métropolitain jouit d'une activité foisonnante sur ses médias sociaux. Sa présence soutenue et créative favorise l'engagement des différents publics qui suivent l'Orchestre, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et l'approche décontractée de l'OM sur ses différentes plateformes dépeint bien son caractère humain, audacieux, voire coloré, et témoigne de sa volonté de demeure près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page rejoint une base engagée de près de 20 000 abonnés. L'OM fera la promotion des Midis OM via les médias sociaux et son infolettre à laquelle près de 12 000 personnes sont abonnées. Pour toutes ces démarches, la visibilité de nos partenaires sera accordée selon les paramètres entendus entre les partis et au bénéfice de chacun.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Orchestre Métropolitain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Jennifer Bourdages Chef, Relations gouvernemer

Date : 17 février 202o

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Nom du projet : Les Midis OM

Date de réalisation : 2, 9 et 16 septembre 2020, dates à confirmer avec l'arrondissement

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 15 000 $ | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 5635,01 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 5635,32 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 20635,01 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | 1673,24 | | | 1500 |
| Main-d'œuvre technique | 2400 | | | 2000 |
| Cachets | 4701,61 | | | 4500 |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 3935,16 | | | 3500 |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 1900 | | | 1900 |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | 1650 (transport) | | | 1600 |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 16 260,01 | | | 15000 |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | 600 | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | 200 | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 700 | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 200 | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | 475 | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 2175 | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 1600 | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 600 | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 2200 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 20635,01 | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

Les Midis OM

Projet détaillé

L'Orchestre Métropolitain se distingue par son engagement éducatif, ses initiatives dans la collectivité, son accessibilité, sa grande proximité avec le public. Au cœur de sa mission, aller à la rencontre des gens, dans leur milieu, pour offrir la musique au plus grand nombre. Ce mandat est au centre des activités de l'OM depuis sa fondation en 1981 et sa présence, depuis plus de trente ans, dans une dizaine d'arrondissements de la métropole dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tournée témoignent de cette volonté d'être l'Orchestre des Montréalais. L'OM connait depuis quelques années une période de croissance soutenue et ses récents succès, notamment ceux entourant ses deux premières tournées internationales tenues respectivement en Europe en 2017, puis aux États-Unis en 2019, n'ont qu'accentué son désir de se rapprocher du public pour partager la grande passion qui anime ses musiciens et son chef Yannick Nézet-Séguin. Par cette approche, l'OM veut démontrer à l'ensemble des citoyens que la musique est accessible à tous.

Grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, l'OM propose depuis deux (2) ans des concerts-causeries en plein air : *Les Mercredis OM* en août et septembre 2018 puis *Les Midis OM* à la même période en 2019. Cette série de trois (3) concerts/rencontres donnés dans des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie, au Square Cabot, puis à la Place du Canada, a donné l'occasion à la centaine de gens réunis chaque semaine de profiter d'une animation musicale à l'heure du lunch. L'OM sollicite à nouveau l'appui de l'arrondissement pour renouveler en septembre 2020 cette initiative porteuse et appréciée du public. Trois (3) nouveaux rendez-vous seraient offerts aux mélomanes, les dates proposées (2, 9 et 16 septembre) et l'endroit seraient confirmées avec l'arrondissement et les agents culturels, selon la capacité d'accueil et la disponibilité des lieux. Pensons au Square Dorchester, au Square Phillips, ou alors à nouveau au Square Cabot ou la Place du Canada.

À l'instar des deux (2) éditions précédentes, trois (3) différentes formations musicales seraient tour à tour programmées et chacune des prestations seraient animées par Mario F. Paquet, grand passionné de musique et animateur à la radio de Radio-Canada pendant plus de trente ans. Ce dernier collabore depuis plusieurs années avec l'OM et assure une liaison entre le contenu musical, le contexte historique, les artistes et le public. Bien qu'autonome les unes des autres, chaque présentation proposera une thématique et un contenu musical variés, donnant l'occasion aux gens qui profiteront des trois (3) rendez-vous de faire un survol des divers courants musicaux de l'histoire de la musique « classique » en compagnie de différents groupes de musiciens. Chacune de ces rencontres se soldera par une discussion entre le public, les musiciens et Mario F. Paquet.

Calendrier de réalisation

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020 : LE QUATUOR À CORDES
Un quatuor à cordes formé de musiciens de l'OM partage de grandes pages du répertoire pour cette formation de chambre.

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 : LE QUINTETTE À VENTS
Un quintette à vents composé de musiciens de l'OM interprète des extraits d'œuvres orchestrales connues du public, en version adaptée à cette formation réunissant flûte, hautbois, clarinette, basson et cor.

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 : LE QUINTETTE DE CUIVRES
Un quintette de cuivres formé de musiciens de l'OM propose des extraits d'opéras arrangés pour la formation regroupant deux trompettes, un cor, un trombone et un tuba.

L'espace choisi (Square Cabot, Square Dorchester, Place du Canada ou autre) sera transformé en *salle de concert* pour la présentation de ces rencontres. L'Orchestre Métropolitain fournira des chaises pour les gens du public ainsi qu'un petit chapiteau pour abriter les musiciens qui doivent tenir leurs instruments loin du soleil et de la pluie. Ces prestations/animations seront sonorisées pour assurer un périmètre de diffusion le plus étendu possible et favoriser les échanges entre le public et les intervenants. Le directeur technique de l'Orchestre sera présent pour veiller au bon déroulement de chacun des concerts. Si la météo ne permet pas la tenue d'une des rencontres, celle-ci sera reportée au lendemain.

Clientèles ciblées et nombre de participants visés

Ayant accueilli entre 100 et 120 personnes par rencontre lors des rendez-vous de 2019, l'OM espère rejoindre encore plus de gens pour cette 3e édition des *Midis OM*. Bien que la clientèle ciblée soit d'abord et avant tout les résidents de l'arrondissement Ville-Marie, l'activité est offerte à tous. Les travailleurs des commerces et organismes environnants sont également ciblés par ce projet.

ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN
Yannick Nézet-Séguin

# Stratégie de promotion et de communication
# Les « Midis OM », édition 2020

Résumé du plan de communication
Animés par Mario F. Paquet, les Midis OM ont favorisé des rencontres de nature musicales dans l'Arrondissement Ville-Marie, attirant une foule hétéroclite (familles, retraités, travailleurs, touristes). La richesse des échanges et la qualité d'écoute du public sont quelques ingrédients qui nourrissent la volonté de l'Orchestre Métropolitain de renouveler l'expérience.

L'Orchestre Métropolitain est actif sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif et compte près de 20 000 abonnés. L'OM souhaite faire la promotion des Midis OM principalement via les médias sociaux et son infolettre où plus de 12 000 personnes sont abonnées. L'OM prévoit également la conception et la distribution de cartes postales promotionnelles aux résidents et commerçants de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que la rédaction d'un communiqué de presse. Pour toutes ces démarches, la visibilité de l'arrondissement sera accordée selon les paramètres fixés par ce dernier et accompagnée de la mention stipulant que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie ».

L'OM a pris un important virage dans ses communications depuis 2016. Avec une activité foisonnante sur les médias sociaux, sa présence soutenue et créative favorise l'engagement des personnes qui le suivent, notamment les nouvelles générations de mélomanes et les consommateurs actifs de produits culturels. Le dynamisme de l'OM sur ses différentes plateformes démontre bien son caractère humain, chaleureux et témoigne de sa volonté à demeurer près des gens, dans un ton engageant.

**PLAN DE VISIBILITÉ**

1) Initiatives mises en place par l'OM :
   - Publication sur les médias sociaux à partir du mois d'août ;
   - Publicités sur les médias sociaux Facebook et Instagram (en continu, 2 semaines avant) ;
   - Relations de presse : médias du quartier, spécialisés en culture et médias généralistes.
   - Infolettre de l'Orchestre Métropolitain
   - Vidéo promotionnelle sur les réseaux sociaux de l'OM ;

   **Logo et/ou mention de l'Arrondissement Ville-Marie :**
   - Sur tous les éléments visuels d'affichage dans les aires de l'événement ;
   - Sur les publicités annonçant l'événement ;
   - Sur le site web de l'OM ;
   - Dans les infolettres de l'OM ;
   - Mention dans l'événement Facebook.

   **Relations de presse :**
   - Envoi d'un communiqué de presse au courant du mois d'août 2020 ;
   - Mention de l'Arrondissement dans le communiqué de presse ;
   - Entrevue avec un média télévisuel ou radiophonique, s'il y a lieu ;
   - Remerciements sur scène lors de la session d'ouverture et de fermeture de l'événement ;
   - Photos de l'événement fournies par l'OM.

2) Clientèles visées
   - Résidents actifs et jeunes familles fréquentant le quartier Ville-Marie ;
   - Travailleurs du quartier (autour du lieu choisi) ;
   - Retraités du quartier Ville-Marie ;
   - Spectateurs fidèles de l'OM (non-résidents).

3) Outils de promotion et de communication
   - Facebook, Instagram, Twitter ;
   - Communiqué de presse (mention de l'arrondissement) ;
   - Infolettre (mention de l'arrondissement) ;
   - Publicités postales ;
   - Site web (logo et hyperlien).

4) Rayonnement prévu

   L'expérience des éditions antérieures nous rend confiants d'assurer une assistance d'une centaine de personnes pour chacune des activités. Le rayonnement en dehors de l'événement, par les différentes stratégies de communication, peut avoir un effet de levier sur les Midis OM, mais également sur les autres activités culturelles prévues par l'arrondissement Ville-Marie.

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 2005

Adresse du siège social 42OO rue Ontario Est. Montréal. Oc Code postal : H1V 1K1

Téléphone : 514 872 9907 Numéro d'entreprise du Québec : 1162743620

Site Internet : www.petitsbonheurs.ca

Nom du mandataire désigné : Marion Delpierre Titre : Directrice générale et artistique

Téléphone (bureau) : 514 872 9907 Cellulaire :

Adresse courriel : marion.delpierre@petitsbonheurs.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Convaincu de l'importance de l'art dans le plein développement de l'enfant, Petits bonheurs, un organisme à but non lucratif, utilise différents moyens pour rendre l'art accessible aux tout-petits de 0 à 6 ans. Né en 2005, Petits bonheurs est, dès lors, un précurseur sur la scène des arts dédiés à la petite enfance au Québec.

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours la présence de l'enfant et de la famille à cœur de ses actions, Petits bonheurs est principalement reconnu pour le rendez-vous culturel des tout-petits, un festival annuel né dans Hochelaga-Maisonneuve. Ayant rejoint pas moins de 192 000 personnes depuis ses débuts, il offre des ateliers de sensibilisation aux arts et des spectacles de qualité professionnelle données par des compagnies québécoises et européennes.

Petits bonheurs partage également ses valeurs avec des diffuseurs aux quatre coins du Québec, le festival étant repris dans le Réseau Petits bonheurs. Ce réseau regroupe 18 membres – autant des arrondissements, des villes que des régions – qui présentent chacun leur propre édition du festival au printemps.

MISSION
Petits bonheurs rend l'art accessible aux tout-petits de 0 à 6 ans par la diffusion de spectacles et d'ateliers de qualité professionnelle.

VALEURS
Convaincus que l'art agit comme un élément moteur du développement global de l'enfant, il nous tient à coeur de le rendre

## Information sur le projet

Titre du projet : Dimanches culture en famille

Date(s) de réalisation : 5 juillet au 23 août 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Lieux à définir, parcs et ruelles du quartier des Faubourgs selon les besoins de l'arrondis

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 20500 $

Montant du soutien financier demandé : 15000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours une présence de l'enfant et de la famille au cœur de ses actions, Petits bonheurs souhaite faire rayonner ces actions à travers divers arrondissements. Nous avons été approchés par l'Arrondissement Ville-Marie pour la programmation hors les murs. L'idée est de travailler en collaboration et concertation pour offrir une programmation estivale pour les tout-petits et leurs familles.Nous travaillerons en collaboration pour animer et offrir une offre culturelle dans différents lieux du quartier des Faubourgs.

Dans le cadre des Dimanches culturel en famille, nous souhaiterons participer aux activités en offrant une programmation ciblé. L'objectif est d'offrir une diversité d'activités professionnelles artistiques, en créant une formule qui s'adapte selon les lieux.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Notre plan de communication pour cet événement est une continué de ce que nous réalisons à l'année. En effet, au fil des années de nombreuses familles suivent l'organisme (sur les réseaux sociaux et l'infolettre) et participent à nos activités.

Notre défis c'est de rejoindre de nouvelles familles dans ce quartier, mais en s'associant à l'arrondissement et aux organismes communautaires, ensemble nous arriveront à rejoindre notre public. Afin de créer un contact direct avec les familles, Petits bonheurs mise sur la distribution main à main pour faire connaître l'événement.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☐ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☐ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☐ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☐ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☐ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☐ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☐ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné _____ (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Marion Delpierre Signature numérique de Marion Delpierre Date : 2020.02.21 16:03:26 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Marion Delpierre Directrice générale et artisti

Date : 21/02/2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle

Nom du projet : Dimanches culture en famille

Date de réalisation : 8 iuillert au 23 août 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 15000 | 15000 | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 15000 | 15000 | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | 1500 | | | |
| Commandites en biens et services | 3000 | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 1000 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 5500 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 20500 | 15000 | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 1500 | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | 12000 | 12000 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 500 | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | 500 | | | |
| Assurances | 500 | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 15000 | 12500 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 1200 | 1000 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 1000 | 500 | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | 400 | | | |
| Photographie | 400 | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 3000 | 1500 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 2500 | 1000 | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 2500 | 1000 | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 20500 | 15000 | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |

Petits bonheurs

## Conseil d'administration
## Petits bonheurs diffusion culturelle

| | |
|---|---|
| **Jean-Pierre Tremblay**<br>Président<br>Vice-président développement, construction & relation avec les locataires - CPD Développements<br>Date début mandat : 19/12/2011<br>Échéance du mandat : 03/05/2020 | **Julie C. Fortier**<br>Secrétaire<br>Avocate, droit des assurances, Robinson Sheppard Shapiro<br>Date début mandat : 18/04/2016<br>Échéance du mandat : 18/04/2020 |
| **Louise Harel**<br>Administratrice<br>Date début mandat : 26/10/2015<br>Échéance du mandat : 26/10/2019 | **Sandrine Wasukama**<br>Trésorière<br>Directrice de comptes, Commercial et Industriel, Desjardins<br>Date début mandat : 18/04/2016<br>Échéance du mandat : 18/04/2020 |
| **Simon-Olivier Devost-Rivard**<br>Administrateur<br>Directeur Solutions de gestion des risques Banque nationale<br><br>Date début mandat : 18/04/2016<br>Échéance du mandat : 18/04/2020 | **France Desmarais**<br>Administratrice<br><br>Retrainté – Directrice générale Communication Jeunesse<br><br>Date début mandat : 17/06/2019<br>Échéance du mandat : 16/06/2021 |

Petits bonheur

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)

Projet : Programmation estival dans le cadre des Dimanches culture en famille

## ANNEXES

### NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet que Petits bonheurs souhaite présenter est une programmation culturelle estivale en milieu urbain en lien avec les lieux (squares, parcs et ruelles) que les familles occupent à cette période de l'année.

Durant 8 semaines, du 5 juillet au 23 août 2020, une programmation sera offerte gratuitement pour les familles, avec une attention particulière pour les activités pour les enfants de 0 à 6 ans. Celles-ci auront lieu de 15h à 17h.

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours une présence de l'enfant et de la famille au cœur de ses actions, Petits bonheurs souhaite faire rayonner ces actions à travers divers arrondissement. Nous avons été approchés par l'Arrondissement Ville-Marie pour la programmation hors les murs. L'idée est de travailler en collaboration et concertation pour offrir une programmation estivale pour les tout-petits et leurs familles.

Nous travaillerons en collaboration pour animer et offrir une offre culturelle dans différents lieux du quartier des Faubourgs.

Dans le cadre des Dimanches culturel en famille, nous souhaiterons participer aux activités en offrant une programmation ciblée. L'objectif est d'offrir une diversité d'activités professionnelles artistiques, en créant une formule à géométrie variable, selon les lieux.

## PROGRAMMATION

Durant cette programmation, chaque dimanche proposera des activités de différentes disciplines artistiques. L'équipe de Petits bonheurs a un souci d'inclusion et inclus toujours dans sa programmation des artistes de différentes communautés, incluant les premières nations. Voici des exemples d'ateliers que nous proposerons pour cette programmation :

- *L'Opéra dans ma cabane* – Frédérique Drolet, L'opéra à la carte
  Dès 6 mois
  Les petits et les grands découvriront l'univers de l'opéra! Au milieu de la cabane douillette et chaleureuse, les invités s'installeront autour de la lanterne pour profiter de cette première rencontre intimiste avec un chanteur d'opéra. Les petits pourront choisir l'ambiance musicale qu'ils désirent entendre selon leurs humeurs et, le temps d'une chanson interprétée juste pour eux, ils pourront se laisser porter par la voix.

- *Voyage autour du monde* – Musique et compagnie
  De 1 à 5 ans
  Partons en voyage autour du monde! Escales et manipulation d'instruments se succèdent pour la plus grande joie des enfants. Que ce soit le Congo (piano akogo et tambour d'eau), l'Amérique du Sud (flûtes des Andes), l'Espagne (castagnettes), les Caraïbes (steeldrum), Hawaï (Ukulélé), l'Écosse (tin whistle), ou Madagascar (valiha) les connaissances et les instruments partagés sauront charmer petits et grands!

- *Ma petite cabane* - Iris Debauve
  Pour les petits de 0 à 5 ans
  Bienvenue dans La petite cabane – Ta petite cabane ! Celle où l'imagination est la Reine, là où les livres sont des jouets pour voyager à travers histoires, personnages, décors et thèmes variés. La petite cabane associe installation et animation dans l'espace urbain, autour de la lecture. Pour les petits de 0 à 5 ans principalement et les plus grands qui savent déjà lire tout seul.

- *Les acrobates de Filémonts* – Delphine Arnaud
  Pour les petits dès 4 ans
  Imagine un village d'acrobates où tout n'est que fils et montagnes... le grand Solférino va donner du fil à retordre à tous les habitants de Filémonts. Les petits sont invités à venir confectionner leur acrobate en famille et à le faire virevolter !

- *Le bal des chaises* – Bouge de là

  Pour les petits dès 4 ans

  Le bal des chaises est une variante dansée, dynamique et ludique de la chaise musicale! Sur des musiques originales, on danse autour des chaises en suivant les thèmes : rapide, lent, acrobatique, robot, rock'n' roll ou clownesque ! Lorsque la musique s'arrête, on doit faire, sur sa chaise, sa statue la plus originale! Attention : ici le but n'est pas d'éliminer ! Au contraire, on partage sa chaise et on danse !

## ÉCHÉANCIER

- Février :
  - Dépôt de soutien financier
- Mars à avril :
  - Choix des lieux
  - Programmation et contrats;
- Mi-mai :
  - Début de campagne promotionnelle
  - Planification logistique
- Juin :
  - Campagne promotionnelle ciblée dans le quartier des Faubourgs
  - Distribution à la main
  - Distribution dans les organismes communautaires.
- Juillet :
  - Début des activités – coordination
- Août :
  - Coordination des activités
- Septembre :
  - Bilan internet et avec les partenaires

## PARTENAIRES

Les partenaires seront établis selon les besoins du milieu ainsi que les lieux ciblés par l'arrondissement pour ce projet. Petits bonheurs considère important de s'allier avec les différents acteurs du milieu et s'engage à proposer des activités qui correspondront aux attentes de tous.

## PLAN DE COMMUNICATION

À chaque activité que nous organisons, nous mettons à jour un plan de communications ajusté à l'événement. Chaque activité à sa couleur estivale, ce qui permet de bien identifié l'activité.

Pour les Dimanche culture en famille, afin de se coller aux réalités nouvelles de notre clientèle. Après 15 ans d'existence, l'organisme a décidé de moderniser son image. En effet, la 16e édition sera marquée par le changement des normes graphiques de l'organisme et du festival, en plus de collaborer avec une nouvelle illustratrice.

### PLAN DE VISIBILITÉ

Concernant la visibilité du soutien de l'arrondissement, le logo sera inclus dans tous les outils papier ainsi que sur les outils web. L'arrondissement sera nommé dans nos publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur les infolettre. Nous souhaitons travailler en collaboration avec l'arrondissement pour faire rayonner ensemble le projet.

### CLIENTÈLES VISÉES

La clientèle visées sont les familles avec de jeune enfants, bien sûre nous proposons des activités pour les enfants de 0 à 6 ans, mais nous avons aussi une approche familiale.

L'idée est de proposer des activités culturelles dans les lieux déjà habituels des familles, mais aussi de faire rayonner des lieux plus inusités.

### OUTLS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATIONS

En 16 ans, malgré un public qui se renouvellement, Petits bonheurs à un public fidèle qui participent aussi bien au festival que dans les autres activités.

- Création d'un carton qui annoncera la programmation des 8 dimanches; Il y aura une distribution ciblée;

- Infolettre spéciale qui annonce la programmation des 8 dimanches, infolettre spéciale programmation estivale;

- Réseaux sociaux (Facebook et Instagram), création d'un hastag spécial

- Nouvelle sur le site Web

- Maintient des outils web : site Web, invitations électroniques, infolettres (1827 abonnés), Facebook (3948 mentions J'aime), Instagram (462 abonnés) et Twitter (811 abonnés)

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM)

Statut juridique : OBNL enr. organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 1974

Adresse du siège social 407-1097, rue St-Alexandre, Montréal Code postal : H2Z 1P8

Téléphone : 514-861-2626 Numéro d'entreprise du Québec : 1143656602

Site Internet : www.smamontreal.ca

Nom du mandataire désigné : Pascal Genet Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : 514-861-2626 # 4 Cellulaire :

Adresse courriel : pgenet@smamontreal.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

MISSION - Le Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) a pour mission d'interpréter les musiques vocales sacrées et profanes composées en Occident avant 1750. Fondé en 1974 par Christopher Jackson, Réjean Poirier et Hélène Dugal, et placé aujourd'hui sous la direction musicale d'Andrew McAnerney, le SMAM est formé de 12 à 18 chanteurs professionnels choisis pour la pureté et la clarté de leurs voix. Depuis 45 ans, il est guidé par un souci d'excellence, se taillant une place dans le monde de la musique vocale au Canada.
OBJECTIFS - Situé au cœur de l'Arrondissement Ville-Marie, le SMAM a pour objectifs de favoriser l'accessibilité à la musique ancienne et d'inciter les gens de tous les milieux économiques, sociaux et culturels à s'y intéresser.
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - Fondé en 1974, le SMAM est un OBNL bénéficiant du statut d'organisme de charité. Placé sous la présidence d'un Conseil administration, placé sous la présidence de Marie-Christine Trottier, l'organisation repose sur une direction bicéphale - artistique et générale - indépendante.
DESSERTE. Compte tenu de sa mission, les publics et l'audience du SMAM sont aussi larges que diversifiés. Bien que la majorité des concerts soit offerte sur l'île de Montréal, le SMAM participe à d'importants festivals musicaux, tant au Canada qu'à l'étranger.
CLIENTÈLES VISÉES - Le SMAM offre un spectre d'activités – création, production et diffusion de concerts, causeries, enregistrements discographiques, podcasts, animations et pratiques hors des lieux habituels, etc. – propices aux rencontres, aux échanges et, plus largement, à la médiation culturelle auprès du grand public.
RÉALISATIONS - Depuis 45 ans, le SMAM est une référence incontournable en matière de création et d'interprétation d'œuvres de musique ancienne. Il offre des séries de concerts réguliers et hors série chaque année, que ce soit en solo ou en partenariat avec plusieurs artistes et ensembles de renoms, le SMAM contribue à faire rayonner la musique chorale ici et ailleurs.

## Information sur le projet

Titre du projet : De Florence avec tout notre amour | From Florence with love

Date(s) de réalisation : 26 août, 2, 9 et 16 sept. 2020 (sous réserves des disponibilités)

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : sur place le jour de la prestation

Lieu(x) de réalisation : Square Phillips, Place des Montréalaises, Square Dorchester et Place du Canada

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $ $

Montant du soutien financier demandé : 12 000 $ $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Le Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) souhaite présenter le programme "De Florence avec tout notre amour | From Florence with love", une série de quatre (4) concerts gratuits destinée au grand public présentée au Square Philips, à la Place des Montréalaises, au Square Dorchester et à la Place du Canada.

En formation réduite et en formule amplifiée, composée de cinq chanteurs - deux sopranos, une alto, un ténor et une basse -, et d'un harpiste baroque, le SMAM propose un voyage musical au cœur du XVIe siècle à Florence, le berceau de la Renaissance. Elle doit cette prééminence à l'influence des Médicis, une grande famille de banquiers et de mécènes qui ont encouragé les arts, commandant des œuvres, tant pour leur plaisir que pour les offrir à des fins diplomatiques à toutes les Cours d'Europe.

Ce concert propose plusieurs de ces cadeaux musicaux florentins, beaucoup signés par les musiciens franco-flamands qui séjournaient dans la ville, notamment des partitions de Philippe Verdelot sur des textes de Machiavel lui-même. Une sélection de madrigaux, de chansons et de musique instrumentale pour transporter et séduire...

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Depuis plusieurs années, le Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) propose des séries de concerts destinées au grand public avec l'ambition de rendre accessible la musique ancienne, souvent limitée à des cercles d'amateurs "initiés" et abonnés. En présentant un florilège d'œuvres de la Renaissance italienne, le SMAM souhaite diversifier son auditoire tout en offrant aux résidants (permanents ou temporaires) de l'Arrondissement Ville-Marie un moment de pur délice musical.

Présentée par Mme Marie-Christine Trottier - la populaire animatrice d'Ici musique de Radio-Canada - cette série de concerts sera l'occasion de rencontres entre artistes, citoyens et résidants de l'arrondissement Ville-Marie. Sur place, plusieurs outils de communication seront proposés - bannière, affiches, programme de concert et de saison, etc. – pour annoncer les événements en cours et à venir.

En proposant quatre concerts, le SMAM souhaite atteindre un auditoire le plus large porssible (résidents, citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, ainsi que personnes travaillant dans les bureaux adjacents, etc.) auquel sera proposé des offres promotionnelles : enregistrements, rabais et billets de faveur pour la saison 2020-2021, etc.

En marge d'un sondage pour mesurer la diversité de l'auditoire, un tirage sera organisé sur place pour gagner des prix de présence (disques, billets, invitations, etc.) afin de poursuivre la sensibilisation et l'accessibilité du grand public à la musique ancienne et classique.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné le Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Pascal Genet Directeur général

Date : 22 janvier 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM)

Nom du projet : "De Florence, avec tout mon amour | From Florence with Love"

Date de réalisation : _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 12 000 $ | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 2800 $ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | 200 $ | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 3000 $ | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 15 000 $ | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 1000 $ | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | 1200 $ | | | |
| Cachets | 9000 $ | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 200 $ | | | |
| Location de salle ou de site | 200 $ | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 1000 $ | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | 300 $ | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | 100 $ | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 13 000 $ | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | 300 $ | | | |
| Production d'imprimés | 300 $ | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 250 $ | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | 150 $ | | | |
| Autre (précisez) | 450 $ | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 1450 $ | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 550 $ | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 550 $ | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 15 000 $ | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 $ | | | |

## Description détaillée du projet

Concept, programmation, nature des activités et objectifs

Le Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) propose une série de quatre concerts, en formation limitée composée cinq choristes et un harpiste baroque, présentant les plus beaux madrigaux, chansons et arrangements musicaux florentins du XVI$^{e}$ siècle. Sous l'influence de la toute puissante famille Médicis, Florence est la capitale intellectuelle et culturelle de l'Europe, plongée en pleine Renaissance artistique.

Ces concerts permettront aux résidents de l'Arrondissement de Ville-Marie de découvrir plusieurs œuvres majeures, composées pendant cette période considérée comme l'âge d'or de la cité florentine, notamment les arrangements musicaux de Philippe Verdelot – « Le Français qui inventa le madrigal italien » – sur des textes de Nicholas Machiavel.

Pour accompagner ce voyage musical et historique, Marie-Christine Trottier, animatrice à *Ici musique,* la radio musicale de Radio Canada et présidente du Conseil d'administration du SMAM, mettra en contexte les œuvres qui seront aussi présentées dans un programme remis sur place aux personnes présentes lors des concerts.

Programmation et nature des activités

Cette série de concerts permettra au public de découvrir plusieurs œuvres chorales du XVI$^{e}$ siècle issues de la collaboration entre deux artistes exceptionnels - le Français Philippe Verdelot et l'Italien Niccolò Machiavelli – au moment où Florence devient le centre de la Renaissance italienne. Si Verdelot (dit Verdelotto), alors maître de chapelle dans la cité florentine, est considéré comme le père du madrigal italien dont il est le premier et le plus prolifique représentant ; Niccolò Machiavelli (dit Machiavel), un homme d'État italien et philosophe, est essentiellement reconnu pour son essai politique – *Le Prince* – qui dénonce le comportement des dirigeants de l'époque.

Ils deviendront des figures importantes de la vie musicale de Florence après la reconquête de la ville par les Médicis. De leur collaboration vont naître plusieurs madrigaux, à quatre, cinq ou six voix, composés entre 1520 et 1527, qui deviendront très populaires et seront réédités de nombreuses fois dans toute l'Europe. Avec un style unique, Verdelot met en musique des formes poétiques dans des madrigaux variés – *ballatas, canzoni* et leurs dérivés, sonnets, ainsi que des œuvres en prose – dont plusieurs composeront *La Mandragore*, une farce burlesque, en cinq actes, écrite en 1518 et produite pour la première fois en 1526, qui va connaître un vif succès public et va préfigurer le théâtre populaire italien de la *commedia dell'arte*.

Par cette série de concerts gratuits, le SMAM propose une incursion musicale au sein d'œuvres polyphoniques de la Renaissance italienne – aussi expressives qu'initiatrices, souvent imitées, jamais égalées – qui se démarquent par leur universalité, leur profondeur et leur beauté, pour le plus grand bonheur de toutes et tous.

Programme

Heinrich Isaac (1450-1517)
*Chanson de carnaval Ne piu bella di queste* à 4 voix
*Madrigal Fammi una gratia, amore* à 4 voix

Musique pour *La Mandragore* de Machiavel
Philippe Verdelot (v.1480-av.1552)
Madrigal *Chi non fa prova* à 4 voix
Madrigal *Si suave e l'inghanno* à 4 voix
Madrigal *O dolce nocte* à 4 voix

L'amour, toujours l'amour...
Adrian Willaert (1490-1562)
Madrigal *Giunto m'ha amor* à 5 voix

Alessandro Striggio (1540-1592)
*Madrigal Ditemi o donna mia* à 5 voix
*Madrigal Arse così per voi* à 5 voix

Les débuts de l'opéra
Guilio Caccini (1551-1618)
*Air Amarilli mia bella* pour soprano* et basse continue

Jacopo Peri (1561-1633)
*Ballo a 5*, conclusion de l'opéra *Euridice*

Objectifs

Cette série de concerts s'inscrit dans le mandat du SMAM de favoriser l'accessibilité à la musique ancienne et d'inciter les gens de tous les milieux économiques, sociaux et culturels à s'y intéresser. Pour ce faire, quatre (4) objectifs ont été identifiés :

- Rendre accessible la musique ancienne et d'inciter les gens de tous les milieux économiques, sociaux et culturels à s'y intéresser.
- Faire découvrir un répertoire habituellement associé à un public d'amateurs « initiés », le SMAM souhaite sensibiliser le grand public à cette forme artistique.
- Avoir des retombées concrètes en termes de renouvellement de fréquentation et de clientèles.
- Diversifier, voire à renouveler l'offre et l'expérience culturelles en investissant les espaces publics de l'arrondissement Ville-Marie, en plus d'accroître la visibilité du SMAM et de ses partenaires.

Pour atteindre ces objectifs, le SMAM offre une panoplie d'activités – création, production et diffusion de concerts, causeries, enregistrements discographiques, podcasts, animations et pratiques hors des lieux habituels, etc. – propices aux échanges, aux rencontres et, plus largement, à la médiation culturelle auprès du grand public.

Échéancier détaillé de réalisation

Les étapes et le calendrier de production présentés ci-dessous sont conditionnels à l'obtention du soutien financier et de la confirmation par l'arrondissement Ville-Marie de la disponibilité des parcs sélectionnés aux dates choisies.

**Avril | Mai 2020**

- Signature des contrats avec les artistes retenus
- Remise des partitions
- Publipostage du dépliant de saison 2020-2021 auprès des abonnés (+ de 20 000 exemplaires)

**Août 2020**

- Envoi du communiqué de presse (journalistes, médias sociaux, infolettre, marketing direct)
- Entrevues (radios, journaux, blogues) pour présenter la série de concerts dans les parcs
- Distribution des signets promotionnels et pose d'affiches dans les commerces situés près des parcs retenus

**Fin août 2020**

- Publipostage de la carte par Poste Canada dans un périmètre de 2 km des parcs sélectionnés
- Calendrier de production (répétitions et générale avec le chef et les artistes)
- Captation vidéo et diffusion sur les réseaux sociaux

**Début septembre 2020**

- Distribution de signets promotionnels et information dans les parcs sélectionnés sur l'heure du dîner
- Marketing numérique : promotion ciblée sur les réseaux sociaux, envoi d'une infolettre pour annoncer la série de concerts et diffusion d'une vidéo « teaser »

**26 août et 2, 9 et 16 septembre 2020 (sous réserves)**
**Présentation des concerts (déroulement)**

- 10 h 30 : Arrivée de l'équipe technique (Montage de l'auvent et du matériel d'amplification)
- 11 h : Test de son
- 11 h30 : Arrivée des bénévoles et distribution de signets dans le parc et rues adjacentes
- 12 h : Concert enrichi des commentaires de l'animatrice / Captation vidéo
- 12 h 50 : Fin du concert
- 13 h : Démontage

**Octobre 2020**

- Remise du bilan et du rapport d'activités

Retombées pour l'organisme et les citoyens

*Pour l'organisme*

L'ensemble des actions – artistiques, commerciales et marketing – du Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) est orienté vers l'augmentation et la diversification de publics, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent. En marge de la saison régulière, la multiplication des occasions de concerts, de présentations et de rencontres en marge des représentations contribue à diversifier et à renouveler nos publics – dont la moyenne d'âge baisse depuis plusieurs années – motivés à vivre une expérience musicale unique...

Le projet « De Florence, avec tout notre amour | *From Florence with love* » s'inscrit dans cette volonté d'ouverture en allant à la rencontre de nouveaux publics dans des lieux habituellement pas destinés à ce type d'offres musicales. Les retombées sont variées : rencontres, acquisition d'informations (sondage), distribution de programme de saison, ventes de disques sur place, remise d'invitations pour des concerts réguliers, etc.

*Pour les citoyens*

La formule « Concert à l'heure du dîner à l'extérieur » permet une approche décontractée et contrastée de la musique classique qui est habituellement interprétée dans des lieux fermés, propices au silence et au recueillement dont l'environnement est parfaitement contrôlé. De fait, les artistes apprécient cette opportunité de participer aux activités de réseautage, de partages d'informations et de transferts de savoirs auprès du grand public.

Il s'agit d'une occasion d'entendre un florilège d'œuvres musicales interprétées par des artistes professionnels (voir notices biographiques), reconnus par la pureté et la clarté de leurs voix. Plus largement, ces concerts s'inscrivent dans une série d'activités, d'animation et de sensibilisation de publics telles que des causeries avec les artistes (avant ou après les représentations) ou l'organisation de conférences thématiques. Pour ce faire, chaque concert est accompagné d'un programme étoffé, bilingue (FR + ANG), composé de notes de grande qualité et rigueur intellectuelles, rédigées par le conseiller artistique du SMAM, François Filiatrault, qui situe le contexte historique et musical des pièces présentées, complété par une brève biographie des artistes présents sur scène.

À l'occasion des prestations, des présentations sont offertes – avant, pendant ou après – le concert par l'animatrice Marie-Christine Trottier. Elles permettent d'attirer l'attention des citoyens sur des points d'intérêts pertinents et spécifiques, qu'ils soient historiques ou musicaux. C'est aussi l'occasion de faire connaître l'ensemble de la production du SMAM en organisant des rencontres avec le public post-concert et en offrant à la vente l'ensemble de la production discographique du SMAM qui compte plus d'une dizaine d'albums.

Clientèles ciblées et le nombre de participants visés

L'expérience vécue lors des dernières années permet d'évaluer un nombre réaliste de participants. En effet, un auditoire estimé de 400 à 500 personnes pour l'ensemble des concerts est visé, soient 125 personnes en moyenne par représentation. Une étude de fréquentation réalisée sur place lors de la dernière édition illustre la grande diversité des publics, étant composée de résidants de l'arrondissement, de gens d'affaires et de professionnels travaillant dans les édifices locaux ainsi que de touristes de passage. En effet, l'auditoire était majoritairement constitué de citoyens montréalais (venant des arrondissements Ahuntsic, Outremont, Petite Patrie et Ville-Marie) travaillant au centre-ville (70%). Suivent ensuite les touristes (France, Irlande, Suisse) de passage dans la métropole (20%). Les clientèles hors Montréal sont marginales (moins de 10%).

Identification des sites choisis

La présentation de cette série de concerts dans les lieux publics souhaités – Square Phillips, Place des Montréalaises, Square Dorchester et Place du Canada – est motivée par le désir d'atteindre un large auditoire hétérogène et diversifié sur les plans linguistique, multiculturel et socioéconomique. L'universalité et l'originalité du projet De *Florence, avec tout notre amour* nous permettent de croire qu'il touchera le plus grand nombre dans ces lieux de forts achalandages, de croisements et de passages. Pour pallier au fait que les concerts soient présentés à l'extérieur, le SMAM a pris des engagements auprès d'un sonorisateur professionnel dont le mandat sera d'assurer une qualité d'écoute optimale aux personnes présentes.

Cibles à atteindre | Indicateurs qualitatifs et quantitatifs

L'expérience des dernières années, en matière de fréquentations de publics, permet d'établir des cibles réalistes qui sont, à la fois, qualitatives et quantitatives. En 2018, un sondage nous a informés que 75 % des répondants ne connaissaient pas les activités du Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM). Pour les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, l'occasion d'être en contact avec ce type de prestations est rare et, selon les commentaires reçus sur place, très appréciée puisque la moitié des personnes interrogées ont accepté de partager leurs coordonnées pour recevoir des informations sur les activités futures du SMAM.

| | Indicateurs | Critères et cibles |
|---|---|---|
| **QUANTITATIF** | • Augmenter le taux de fréquentation des dernières années ;<br>• Diversifier les publics en touchant un plus large auditoire ;<br>• Accroître les partenariats. | • Taux de fréquentation (+ 25 %)<br>• Répartition des publics (+ 50 %)<br>• Nombre de partenariats avec les bureaux et commerces locaux (+ 50 %) |
| **QUALITATIF** | • Accroître la notoriété du Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM) ;<br>• Offrir un moment musical agréable et apprécié. | • Taux d'acquisition (+50 %)<br>• Taux de satisfaction (+ 50 %) |

Plan de communication et de promotion

## 1- OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Sensibiliser le grand public à la musique ancienne
  En offrant cette série de concerts dans des lieux publics, habituellement peu ou pas destinés à des prestations chorales, le SMAM souhaite sensibiliser le public à la musique classique ancienne.

- Contribuer au dynamisme et à l'enrichissement culturels
  Cette proposition constitue une vitrine culturelle unique pour présenter des concerts de qualité auprès d'un public non initié aux musiques classique et ancienne. L'accessibilité et la diversité des programmes musicaux offerts permettent d'avoir un public très diversifié, tels que des jeunes familles, des personnes âgées, des étudiants, des travailleurs, des curieux et, enfin plusieurs choristes amateurs, sensibles à la qualité des prestations.

- Développer et diversifier l'auditoire
  Depuis plusieurs années, le SMAM cherche à renouveler son auditoire. En participant aux concerts, le grand public aura la chance d'être au contact d'une pratique culturelle unique, en plus de se faire offrir sur place des promotions et réductions sur l'achat de billets et d'abonnements pour la saison 2020-2021.

## 2- PROFIL DE LA CLIENTÈLE CIBLÉE

Toute personne ayant un intérêt pour la culture et la musique classiques.

## 3- OUTILS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Depuis 2018, l'ensemble des stratégies de communication a été renouvelé, modernisé pour être en phase avec l'offre diversifiée actuelle, tant sur la forme que sur le fond. En plus d'une présence soutenue dans les médias « traditionnels », le SMAM multiplie les initiatives de communication directe pour sensibiliser et acquérir de nouveaux publics : stratégies dynamiques sur les réseaux sociaux, création et diffusion de podcasts originaux, valorisation de l'expérience en offrant des stimuli adaptés aux publics visés, politique de prix ajusté selon l'offre et la demande, médiation culturelle lors des concerts, réservation d'autobus pour produire des concerts hors Québec, etc. Le SMAM est plus présent que jamais dans différents milieux et communautés d'affaires et/ou culturelles. Il en résulte une visibilité accrue par la réputation d'excellence dont le SMAM bénéficie depuis plusieurs années, une réputation qui s'accroît par la multiplicité des projets artistiques et par la reconnaissance symbolique qui en résulte, tant par les pairs que la communauté artistique...

Il est important de noter que l'appui financier et technique de l'arrondissement Ville-Marie fera l'objet d'une visibilité marquée, notamment grâce à la présence du logo officiel sur l'ensemble des outils de communication, en plus d'une mention, écrite et orale, lors des représentations.

| | |
|---|---|
| **Relations publiques** | • Un communiqué de presse sera envoyé pour annoncer la série de concerts aux médias généralistes (papier et numérique), en plus des médias locaux. Il sera diffusé sur le site Internet, l'infolettre et les médias sociaux du SMAM qui touchent, en moyenne, plus de 2500 abonnés.<br>• Plusieurs outils de communication réguliers du SMAM (site Internet, Infolettre, etc.) seront utilisés, en plus d'informer l'ensemble des calendriers culturels, tels que La vitrine culturelle, Alliance des chorales du Québec, etc.) |
| **Publipostage** | • Un envoi de publipostage va permettre de faire parvenir aux résidants des places publiques retenues, une carte postale présentant cette série de concerts (français et anglais).<br>• Encartage du dépliant de saison 2019-2020 *dans Le Devoir* (édition rentrée culturelle – 5 sept. 2020. Tirage : 22 000 exemplaires. |
| **Affiches et bannière** | • Plusieurs affiches seront installées dans les commerces proches de la salle retenue, ainsi que dans différents endroits publics permis avant les concerts deux semaines avant les concerts.<br>• Une bannière distinctive sera réalisée pour la série des concerts, annonçant le thème, les dates et le soutien de l'arrondissement Ville-Marie. |
| **Placements publicitaires** | • Partenaires médias de saison : Radio-Classique, *Le Devoir*<br>• La présidente du CA, Marie-Christine Trottier, qui est animatrice à « Ici musique » à la radio de Radio-Canada présentera cette série de concerts dans le cadre de son émission matinale « La mélodie de bonne heure ».<br>• Insertions publicitaires dans plusieurs médias numériques : Ludwig Van Montreal, *Westmount Independent*, Propaganda, etc. |

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : LE THÉÂTRE DE LA BOTTE TROUÉE

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 7 mai 2014

Adresse du siège social 6-4690 Avenue Jeanne-D'Arc Code postal : H1W 2E3

Téléphone : 514-949-8778 Numéro d'entreprise du Québec : 1170054846

Site Internet : www.theatredelabottetrouee@hotmail.com

Nom du mandataire désigné : Marie-Lou Bariteau Titre : Directrice

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-949-8778

Adresse courriel : theatredelabottetrouee@hotmail.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Depuis 2012, Le Théâtre de la botte trouée a pour objectif de rendre le théâtre professionnel jeunesse accessible aux enfants de toutes les régions de Montréal et du Québec en allant les rejoindre directement dans leur milieu. Nous nous adaptons à tous les contextes pour le plaisir des touts petits et des plus grands au cœur d'enfant.

Quelque part entre les festivals d'art de rue et les contes des frères Grimm, nos créations originales de 50 minutes sont des quêtes épiques où se déploient des mythologies issues de notre imaginaire et des personnages beaucoup plus grands que nature. Toujours motivées par des sujets importants, nos pièces de théâtre insolites viennent briser les conventions établies en défendant la beauté de nos différentes unicités.

Parcs de ville, camps de jour, maisons de la culture, parcs nationaux, petit théâtre, grand théâtre, nous rejoignons les jeunes de 6 à 12 ans où qu'ils se trouvent. Le Théâtre a joué plus de 150 représentations partout au Québec et s'est investi lors de plus de 120 soirées dans les ruelles de Montréal avec son projet de médiation culturelle, Les Ruelles enchantées de 2015 à 2018.

L'année 2019 a commencé avec la reconnaissance du Conseil des arts du Canada avec une bourse à la production et quelques semaines plus tard avec l'appui financier du Ministère de la Culture et des Communications pour une grande tournée au printemps dans les écoles de primaires de Montréal. Suite à nos représentations estivales nous avons quitté pour entreprendre deux séjours de recherche et création afin d'offrir notre toute nouvelle pièce de théâtre jeunesse en extérieur: "Montagne".

## Information sur le projet

Titre du projet : Montagne

Date(s) de réalisation : Juillet et août 2020, à déterminer avec l'agente culturelle

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : le jour même de la représentation

Lieu(x) de réalisation : Suggestion: Hab. Jeanne-Mance, Hab. St-Timothé, Parc des Faubourgs Parc Médéric Martin

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 8690 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Le projet "Montagne" vise à animer et stimuler la vie de quartier de l'Arrondissement Ville-Marie en offrant aux enfants de 6 à 12 ans ainsi qu'à leur famille quatre spectacles de théâtre de 55 minutes au jeune public à grand déploiement. Notre projet est "clef en main". Il s'agit de confirmer les dates et les parcs avec l'agente culturelle et ensuite nous organisons nos communications pour joindre le plus grand nombre de public possible. Le montage et le démontage s'effectuent par notre équipe le jour même. Les représentations sont de 55 minutes et suivis d'une période d'échanges avec le public.

Synopsis
Les légendes des temps anciens parlent d'une créature terrifiante qui porte le nom de Moranensis. Terrassée par les humains, cette créature laissa derrière elle une énorme montagne. Anna, jeune apprentie de l'alchimiste Al-Kimiya, connait bien cette dangereuse montagne qui surplombe son village. Mais quels secrets s'y cachent? Pourquoi a-t-elle soudainement commencé à gronder? La créature se réveille-t-elle? Entre vérités et mensonges, Anna devra trouver le moyen de sauver sor village et les gens qui lui sont chers.

Thématiques abordées Amitié | Persévérance | Réflexion indépendante | Bienveillance | Ouverture à l'autre | Confiance | Environnement

Pour nous, Montagne est l'occasion unique de vivre une expérience positive face à la crise climatique avec les enfants.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Le plan de communication et de promotion

Avril : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.

Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie. Création et partage des Événement Facebook de notre page à d'autres pages.

Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 200 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.

Juillet / Août : Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné THÉÂTRE DE LA BOTTE TROUÉE (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : MARIE-LOU BARITEAU DIRECTRICE

Date : 18 FÉVRIER 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : THÉÂTRE DE LA BOTTE TROUÉE

Nom du projet : MONTAGNE

Date de réalisation : JUILLET ET AOÛT 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 5000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 5000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | 2190 | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 2500 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 4690 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 9690 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | 2250 | 235 | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | 2400 | 2400 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 240 | 240 | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | 2000 | | | |
| Assurances | 240 | 240 | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 7 130 | 3115 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | 200 | 200 | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 100 | 100 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | 200 | 200 | | |
| Photographie | 175 | | | |
| Production vidéo | 500 | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 1175 | 500 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 1110 | 1110 | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 275 | 275 | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 1385 | 1385 | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 9690 | 5000 | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

**Le Théâtre de la botte trouée**

Présente (Document 1 - Pour le projet)

**‘’Montagne’’**

dans le cadre du  Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020

Volet 1 : Intervention dans l'espace public

Montréal, 10 février 2020

## MONTAGNE - Description détaillée

- **Objectif du programme :**

Notre projet *Montagne*, s'inscrit tout à fait dans les objectifs du programme puisqu'il vise spécifiquement la diffusion d'une œuvre culturelle professionnelle dans l'espace public extérieur. Notre installation du décor est ponctuelle et notre durée sur les lieux incluant la période de montage et de démontage est limitée à 6 heures par représentation. Notre offre de développer des liens avec les organismes jeunesse communautaires et les camps de jours du secteur Ville-Marie nous permettra de joindre principalement les résidents avoisinants et la population locale, tout en demeurant accessibles au public sans restriction.

- **Nature du projet :**

Offrir quatre spectacles de théâtre jeune public dans quatre espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie durant les mois de juillet et d'août 2020. Nous souhaitons présenter notre toute nouvelle création encore jamais vue; Montagne. Il s'agit de la quatrième création originale du *Théâtre de la botte trouée* de 55 minutes. Le montage se fait 2 heures avant la représentation et 1,5 heure est nécessaire au démontage ensuite. C'est un spectacle à grand déploiement et dynamique comptant 10 personnages.

- **Synopsis :**

Les légendes des temps anciens parlent d'une créature terrifiante qui porte le nom de Moranensis. Terrassée par les humains, cette créature laissa derrière elle une énorme montagne. Anna, jeune apprentie de l'alchimiste Al-Kimiya, connait bien cette dangereuse montagne qui surplombe son village. Mais quels secrets s'y cachent? Pourquoi a-t-elle soudainement commencé à gronder? La créature se réveille-t-elle? Entre vérités et mensonges, Anna devra trouver le moyen de sauver son village et les gens qui lui sont chers.

- **Les objectifs généraux :**

Rassembler différents acteurs du milieu jeunesse de l'Arrondissement (résidents, camps de jours, OBNL, famille) afin de créer des occasions pour échanger tout en offrant un accès à la culture pour le jeune public. Les OBNL et les services de garde et d'animation estivale doivent chaque été composer des programmations d'activités culturelles et sportives avec de moins en moins de fonds, ce qui a un impact sur la qualité des sorties et des activités culturelles proposées. En offrant gratuitement une pièce de théâtre dans un parc pour les enfants, nous sommes convaincus d'alléger le budget des organismes et des camps, de créer une nouvelle opportunité d'activité culturelle pour le public et de briser l'isolement de certains foyers.

- **Les composantes :**

Nous allons contacter et inviter la liste des OBNL s'adressant aux familles et aux enfants de Ville-Marie, contacter les camps de jours et afficher nos activités sur différents groupes de résidents de Ville-Marie via Facebook. Le Théâtre de la botte

trouée a déjà toute son équipe dévouée au montage, démontage et à l'interprétation des pièces de théâtre. Nous possédons tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet également.

- **Les lieux suggérés :**

1. Parc Des Faubourgs
2. Habitations Saint-Timothée
3. Habitations Jeanne-Mance
4. Parc Médéric-Martin
5. Tout autre lieu suggéré

- **Les étapes et calendrier de réalisation**

Mars à juin : Répétition de Montagne avec la nouvelle distribution de comédiens

Avril : Créer les outils promotionnels et répertorier les différents groupe FB et organismes de Ville-Marie à contacter pour invitation.

Mai : Visiter et valider tous les parcs qui seront animés

Mai – Juin : Campagne de promotion et rencontre des organismes

1er juillet : Création des événements Facebook et affichage dans les parcs et les organismes

Juillet - août: Représentations dans les parcs selon la sélection de l'arrondissement

Octobre: Rédaction du rapport

- **Les formes de partenariat potentielles à développer**

Voici une liste approximative des organismes et des camps que nous souhaitons contacter :

- Ruelle de l'avenir
- École Saint-Anselme
- Enfants Entraide
- Les Loisirs St-Jacques
- Grands frères et grandes sœurs du Grand Montréal
- Association Les Chemins du soleil
- Camp de jour de l'ASCCS
- Camp de jour Jean-Claude-Malépart
- Camp de jour Sainte-Catherine d'Alexandrie
- Centre Récréatif Poupart
- Camps de jour des Amis de la montagne7

**Analyse des retombées réelles du projet tant pour l'organisme comme pour les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie**

**Pour l'ORGANISME;**

- ✓ Il s'agira pour nous d'un cinquième partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie. Il est primordial pour de petits organismes comme le nôtre de pouvoir compter sur des appuis financiers tels que celui proposé par le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles. Devant le succès que le projet a connu et connait chaque année, nous sommes convaincus qu'une éventuelle collaboration est possible cette année et nous serions heureux de poursuivre dans cette voie avec notre toute nouvelle pièce inventée avec tout notre cœur ''Montagne''.

- ✓ Afin de promouvoir le projet et de rejoindre un maximum de public, nous allons annoncer sur des groupes de médias sociaux réservés aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, donnant ainsi une belle visibilité à notre organisme.

- ✓ Toujours dans l'idée d'annoncer notre projet à notre clientèle cible, les 6 à 12 ans et leurs entourages, nous nous présenterons auprès d'une dizaine d'organismes communautaires ayant une mission pour les enfants et 15 centres de la petite enfance de Ville-Marie. Ce qui nous a procurera, encore une fois, une belle publicité.

- ✓ Nous serons en mesure, avec votre appui, d'offrir une occasion à la relève artistique montréalaise de se produire dans un contexte professionnel, et ce, avec une contrepartie financière honnête. Ainsi, nous contribuons au bien-être des artistes émergents.

**Pour le CITOYEN de la ville;**

- ➢ Nous souhaitons créer des moments de rencontre et de partage entre les différentes communautés du centre-ville permettant ainsi de briser l'isolement qui guette plusieurs foyers.

- ➢ Nos rendez-vous visent également à offrir l'occasion à de jeunes enfants d'assister à une pièce de théâtre de niveau professionnel abordant les thématiques telles l'amitié, la pensée critique, la persévérance et l'ouverture à l'autre. Nous espérons ainsi stimuler leur réflexion indépendante lors de discussions qui suivront la pièce.

- ➢ L'essence même du projet relève du désir de faciliter l'accès du citoyen à des œuvres artistiques au sein de son environnement, et ce gratuitement. Nous aimerions que le résident s'approprie davantage son espace public en participant à la programmation qui lui est offerte. En passant par les organismes

communautaires, nous espérons que nous inciterons et encouragerons davantage de gens à fréquenter les lieux publics de leurs arrondissements.

- **Fréquentations et clientèle visée**

Notre objectif quantitatif est de joindre **1 000 spectateurs** durant la tournée Ville-Marie. Pour y arriver, nous visons une audience de 250 spectateurs par représentation. Plus spécifiquement, nous aimerions joindre 900 enfants et 100 adultes durant ces 4 représentations offertes par l'arrondissement.

## Le plan de communication et de promotion

**Avril** : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.

**Mai** : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

**Juin** : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.

**Juillet** : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec près de 2 200 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.

**Juillet / Août** : Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation.

Contact

Marie-Lou Bariteau

theatredelabottetrouee@hotmail.com

514-949-8778

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

✓ Volet 1 Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Statut juridique : Orqansme à but non lucratif Date d'incorporation : 16 mai 2014

Adresse du siège social 6-4690 Av. Jeanne-D'Arc Code postal : H1X 2E3

Téléphone : 514-949-8778 Numéro d'entreprise du Québec : 1170054846

Site Internet : www.theatredelabottetrouee.com

Nom du mandataire désigné : Marie-Lou Bariteau Titre : Directrice

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-949-8778

Adresse courriel : theatredelabottetrouee@hotmail.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Depuis 2012, Le Théâtre de la botte trouée a pour objectif de rendre le théâtre professionnel jeunesse accessible aux enfants de toutes les régions de Montréal et du Québec en allant les rejoindre directement dans leur milieu. Nous nous adaptons à tous les contextes pour le plaisir des touts petits et des plus grands au cœur d ' enfant.

Quelque part entre les festivals d ' art de rue et les contes des frères Grimm, nos créations originales de 50 minutes sont des quêtes épiques où se déploient des mythologies issues de notre imaginaire et des personnages beaucoup plus grands que nature. Toujours motivées par des sujets importants, nos pièces de théâtre insolites et nos courtes-formes viennent briser les conventions établies en défendant la beauté de nos différentes unicités.

Parcs de ville, camps de jour, maisons de la culture, parcs nationaux, petit théâtre, grand théâtre, nous rejoignons les jeunes de 6 à 12 ans où qu'ils se trouvent. Le Théâtre a joué plus de 150 représentations partout au Québec et s ' est investi lors de plus de 120 soirées dans les ruelles de Montréal avec son projet de médiation culturelle, Les Ruelles enchantées de 2015 à 2018.

L'année 2019 a commencé avec la reconnaissance du Conseil des arts du Canada avec une bourse à la production et quelques semaines plus tard avec l'appui financier du Ministère de la Culture et des Communications pour une grande tournée au printemps dans les écoles de primaires de Montréal. Suite à nos représentations estivales nous avons quitté pour entreprendre deux séjours de recherche et création afin d'offrir notre toute nouvelle pièce de théâtre jeunesse en extérieur: "Montagne".

## Information sur le projet

Titre du projet : Les Ruelles enchantées

Date(s) de réalisation : 4 semaines : Mardi. mercredi et ieudi 19h en iuillet et août 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Le iour même

Lieu(x) de réalisation : 4 ruelles Ex:Ruelle Sevmour (Ouest) ou Ruelles Dufresne et Poupart,sud de LaF

Discipline :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| exposition extérieure | arts médiatiques | arts visuels | cinéma et vidéo |
| ✔ théâtre | arts multidisciplinaires | musique | danse |
| arts du cirque | autre (spécifiez): | | |

Budget global du projet : 7500 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Les Ruelles enchantées se déroulent au coeur de différents arrondissement de Montréal depuis 2015. Se sont des courtes-formes théâtrales de 10 à 15 minutes où les comédiens prennent possession des ruelles comme lieu de représententation le temps de faire naître la magie dans le coeur des touts petits. Bien que le but de ces animations fantastiques soit d'émerveiller et d'occuper les espaces publics pour le citoyen, elles ont également la mission de joindre le public du Théâtre de la botte trouée afin de les inviter à sa pièce de théâtre principale " Montagne" à l'affiche dans différents parcs de Montréal. Trois soirs par semaine, les mardis, mercredis et jeudis soir à 19h, un personnage tiré de la pièce principale vient interpréter un monologue et présenter une histoire inspirée de la création "Montagne" aux jeunes public de 4 à 11 ans.
Il s'agit du concept de l'histoire avant le dodos. Après le souper, alors que les parents vaillent à leurs responsabilités de fin de journée, les enfants se rassemblent derrière chez eux, en pijama pour entendre une histoire raconter avec passion et fougue par un comédien professionnel. Trois soirées, trois personnages différents, trois histoires mais un seul imaginaire.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe*

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe*

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Avril : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches autours des ruelles sélectionnées et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur et des familles avoisinantes.

Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.

Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 200 abonnés affichera toutes les Ruelles enchantées ayant lieu dans l'arrondissement également.

Juillet / Août : Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs et dans le quartiers avoisinant la ruelle 2 semaines précédant l'événement.

L'Arrondissement Ville-Marie aura une visibilité sur nos affiches, dans nos signatures courriels, lors des événement Facebook, sur notre page proffessionnelle et à travers nos différentes invitations.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

Le formulaire d'inscription dûment rempli;

Un document d'information sur l'organisme demandeur;

Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;

La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;

Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;

Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;

La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;

Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);

Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;

Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;

Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;

Le plan de visibilité de l'Arrondissement;

Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Marie-Lou Bariteau. Directrice

Date : 19 ianvier 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Le Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : Les ruelles enchantées

Date de réalisation : 4 semaines en juillet et août 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 5000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 5000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 2500 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 2500 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 7500 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | 1500 | 1285 | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | 2700 | 2700 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | 150 | 150 | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | 1500 | | | |
| Assurances | 240 | 240 | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 6090 | 4375 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | 200 | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 75 | 75 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | 200 | 200 | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 475 | 275 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 750 | 350 | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 185 | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 935 | 350 | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 7500 | 5000 | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

# Manifeste de l'imaginaire

24 janvier 2020
**Les ruelles enchantées**
Marie-Lou Bariteau du Théâtre de la botte trouée
514-949-8778

- La mission

Le Théâtre de la botte trouée  a pour mission de rendre le théâtre accessible aux enfants de toutes les régions du Québec en allant les rejoindre directement dans leur milieu. Nous nous déplaçons partout pour le plaisir des tout petits et des plus grands qui ont gardé leur cœur d'enfant. Quelque part entre les contes des frères Grimm, la mythologie grecque et les histoires de Walt Disney, nos créations s'adressent à un public de 5 à 12 ans et durent en moyenne 55 minutes. Nos spectacles sont des productions à grand déploiement et notre objectif est de rejoindre les jeunes, où qu'ils se trouvent pour éveiller la créativité et valoriser la langue française.

- Le projet

**Les ruelles enchantées** sont de courtes formes auprès des 4 à 11 ans où les comédiens prennent possession des ruelles de Montréal comme lieu d'interprétation le temps de faire apparaître la magie dans le cœur des tout-petits. Bien que le but de ces animations fantastiques soit d'émerveiller et de divertir les enfants, elles auront aussi le mandat de faire connaître et de promouvoir le *Théâtre de la botte trouée* auprès de sa clientèle cible (6 — 12 ans), et auprès de leurs parents afin de les inviter à la pièce principale.

Les lundis sont réservés à la promotion auprès des foyers avoisinants. Les ruelles seront enchantées les mardis, mercredis et jeudis du mois de juillet et d'août 2020. Les animations débutent à 19 h et durent 10 à 15 minutes. Un concept similaire à l'histoire avant le dodo, mais version réelle.

Puisque le *Théâtre de la botte trouée* en sera déjà à sa 8e saison, l'été 2020 marquera le lancement de notre 4e création originale de 55 minutes. Un par soir, les personnages de la nouvelle pièce *La Montagne*, viendront se présenter, raconter une anecdote de leurs univers fantastiques et inviter les enfants au spectacle principal. Ainsi, la curiosité, l'attachement et l'accessibilité conduiront les petits spectateurs et leurs parents à la représentation principale dans les parcs de Montréal le samedi suivant.

- Pourquoi les ruelles de Montréal

Les ruelles de Montréal sont un élément caractéristique de l'urbanisme montréalais des années 1890-1930. Plus intimes et plus calmes que les rues, les ruelles étaient autrefois le cadre des rencontres entre voisins, des jeux d'enfant, du passage de certains marchands, etc. Le très fort taux de natalité dans la première moitié du xxe siècle au Québec en faisait les territoires de jeux par excellence des enfants, qui pratiquaient le hockey l'hiver, le baseball l'été.

Et si maintenant on y racontait des histoires?

- Calendrier

| | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 |
|---|---|---|---|---|
| Mars 2020 | Sélectionner les ruelles | | | Demande de permis |
| Avril 2020 | Développer plan-outils promotion | | Création | |
| Mai 2020 | Répétition – Répétition - Répétition - Répétition | | | |
| Juin 2020 | Répétition - Répétition | | Promotion - Promotion | |
| Juillet 2020 | Ruelles enchantées | Ruelles enchantées | Ruelles enchantées | Ruelles enchantées |
| Août 2020 | Raccords | Ruelles enchantées | Ruelles enchantées | Ruelles enchantées |

*Identifier 4 semaines parmi les semaines disponibles. Chaque semaine comprend;
Lundi – Promotion
Mardi – Animation (ruelle)
Mercredi – Animation (ruelle)
Jeudi – Animation (ruelle)

Marie-Lou Bariteau, Directrice
theatredelabottetrouee@hotmail.com
514-949-8778

Ville-Marie
Montréal

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : TOXIQUE TROTTOIR

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 11 décembre 2007

Adresse du siège social 5350 rue Lafond Code postal : H1X2X2

Téléphone : 514 728 4223 Numéro d'entreprise du Québec : 1164850829

Site Internet : www.toxique.ca

Nom du mandataire désigné : Muriel de Zangroniz Titre : Directrice générale et Co directrice artistique

Téléphone (bureau) : 514 728 4223 Cellulaire : 514 963 9516

Adresse courriel : muriel@toxique.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Toxique Trottoir a pour mandat de créer des projets artistiques en espace public qui participent au développement d'une société plus solidaire. L'organisme investit des lieux variés, des espaces de vie, de travail, de cohabitation d'un quartier et ce, plus largement que les installations culturelles à proprement dit. À travers une relation originale avec le public par l'interactivité et l'interpellation des spect-acteur, Toxique Trottoir crée pour tous, pour une mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle, tel le public de nos créations, qui majoritairement ne fréquente que peu ou pas les sphères culturelles.
Avec plus de 1400 représentations et 10 spectacles, l'organisme présente ses créations dans les plus prestigieux évènements du Canada et des États-Unis. Pour Toxique Trottoir, l'intervention artistique hors les murs a une forte vocation d'intégration sociale. L'organisme reçoit d'ailleurs en 2014 le Prix mosaïque Art et Culture de Rosemont pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement culturel et social au quartier.

## Information sur le projet

Titre du projet : La Ballade des Mamizelels

Date(s) de réalisation : du 1er juillet au 2 août 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Parcs et ruelles - Lieux de services pour la petite enfance soit les services de gardes familiaux ou CPE et les camps de jour

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

La compagnie de théâtre de rue Toxique Trottoir propose un projet théâtral et musical original d'animation urbaine qui s'adresse aux familles et aux enfants du quartier. Il vise à animer les espaces publics et les lieux dédiés à la petite enfance à travers une série de rencontres inusitées avec Les Mamizelles! Trois mamies du tonnerre!

La Ballade des Mamizelles est la rencontre incroyable entre les enfants du quartier et trois mamies hors du commun : Mamie Za, Mamie Nouche et Mamie Prune! Elles vont fréquenter pendant une durée d'un mois les espaces de vie des enfants pour développer avec eux une chanson originale écrite à partir de leurs mots recueillis à travers une série de petits ateliers ludique. La chanson sera ensuite tournée en vidéoclip et présenté lors des 3 spectacles qui seront offerts aux familles du territoire desservi. Sur You Tube, les enfants pourront se retrouver à l'œuvre et garder le lien avec ces délirantes mamies qui entre musique et clowneries, jeux et chansons veulent développer un lien original avec les enfants. À l'instar de leurs interprètes, Les Mamizelles proviennent de réalités et de cultures différentes (Québec-Uruguay-France), lesquelles ajoutent à la richesse et à l'originalité de la proposition. Les Mamizelles vont aussi transmettre aux enfants leurs histoire liées aux métiers qu'elles ont occupées. Ainsi, elles pourront sensibiliser les enfants à l'ouverture sur le monde et les autres, leur raconter des histoires merveilleuses sur les animaux et même leur apprendre à rafistoler des vélos!

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Puisqu'il s'agit d'un événement local, il est primordial de rejoindre la clientèle de proximité. Les stratégies de diffusion du projet sont donc orientées vers des communications locales.

Communauté de l'éducation et service de garde:
Un outil sera créé spécifiquement pour rejoindre la communauté de l'éducation : un dossier de présentation du projet. Il va offrir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, l'histoire de la compagnie et un calendrier pour les réservations des ateliers. Après un premier contact téléphonique et un envoi courriel du dossier en format web, notre coordonnateur se déplacera permettant de remettre en mains propres le dossier pour développer un contact direct avec les intervenants concernés.

Communications Grand public :
Le grand public sera rejoint à travers des actions de communications assez traditionnelles: affichages dans le quartier, médias, bulletin d'arrondissement et bulletin communautaires, web et réseaux sociaux. Aussi, le grand public sera rejoint directement par seul ce que peut faire le théâtre de rue : se déplacer de porte à porte, discuter en bas des maisons, se faire inviter sur un balcon ou encore s'arrêter à la terrasse d'un glacier pour interpeller les familles!

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Muriel de Zangroniz (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 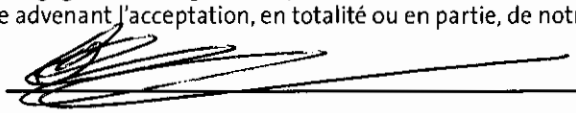

Nom et fonction du représentant autorisé : Directrice générale et co directrice artistique

Date : 21 février 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : TOXIQUE TROTTOIR

Nom du projet : LA BALLADE DES MAMIZELLES

Date de réalisation : Entre le 1 juillet et le 2 août 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 15 000 | 15 000 | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | 3000 | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 2000 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | discretionnaire 1500 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 3500 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 21500 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | 700 | 700 | | |
| Cachets | 11 700 | 11 700 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 4100 | 1100 | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | 1000 | 500 | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 17 500 | 14 000 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | 800 | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | 400 | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 1000 | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 2500 | 1000 | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | 150 | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | 350 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 3000 | 1000 | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 21500 | 15 000 | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

**Présentation du projet : La Ballade des Mamizelles**

**Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs :**

Toxique Trottoir a pour mandat de créer des projets artistiques en espace public qui participent au développement d'une société plus solidaire. L'organisme investit des lieux variés, des espaces de vie, de travail, de cohabitation d'un quartier et, ce, plus largement que les installations culturelles à proprement dit. À travers une relation originale avec le public par l'interactivité et l'interpellation des *spect-acteur,* Toxique Trottoir crée pour tous, pour une mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle, tel le public de nos créations, qui majoritairement ne fréquente que peu ou pas les sphères culturelles.

**La Ballade des Mamizelles**, c'est une rencontre inusitée entre les enfants de Centre-Sud et trois mamies hors du commun : Mamie Nouche, Mamie Prune et Mamie Za! Trois mamies du Tonnerre! Elles ont eu des vies épatantes, ont été vétérinaire d'animaux poids lourds, mécanicienne de train à vapeur et capitaine des mers dangereuse, et ont une grande quantité d'histoires à transmettre aux petits.

Les Mamizelles vont donc fréquenter pendant une durée de quatre semaines les espaces de vie des enfants du quartier. Elles vont développer avec eux une chanson originale écrite à partir des mots des enfants, mots recueillis à travers une série de petits ateliers ludiques. Transmise aux enfants, la chanson fera ensuite l'objet d'un vidéoclip où ces derniers auront le bonheur de se mettre en scène pour la caméra et de jouer les stars!

Le film sera projeté lors de la présentation du spectacle Les Mamizelles, lequel pourra être présenté à trois reprises dans différents contextes festifs de l'arrondissement. Ce spectacle théâtral et musical a été présenté l'été dernier à sa création au Festival Juste pour rire et aux matinées familles de Saint-Sauveur. Il sera présenté en mars au centre Stewart à Pointe-Claire.

Les Mamizelles vont aussi transmettre aux enfants leurs histoire liées aux métiers qu'elles ont occupés. Ainsi, lorsqu'elles seront à la rencontre des enfants, et en fonction des avancées du projet de chanson, elles pourront certainement partager de façon ludique leurs savoirs : Mamie Nouche se fera un plaisir de se balader avec sa colonie d'escargots ou ses lapins aux longues oreilles. Mamie Prune, experte mécanicienne, pourra enseigner à gonfler ou à changer un pneu de vélo. Mamie Za, qui a fait plusieurs fois le tour du monde, sera heureuse de leur faire connaître des jeux des enfants de différents pays! Il faut dire qu'à titre de baroudeuse des océans, son jeu

préféré est bien entendu la chasse au trésor, chasse qu'elle organisera aussi pour le plus grand plaisir des jeunes.

Ce qui rassemble Les Mamizelles, c'est donc un intérêt commun pour les enfants, le théâtre et la musique. C'est toujours dans le souci d'un partage sensible et fort avec le jeune public âgé entre 4 et 8 ans que se tisse l'âme des Mamizelles. Les Mamizelles sont des personnages qui permettent une grande complicité et une forte interaction avec les jeunes. Les handicaps de l'âge créent de nombreuses similitudes avec les jeunes enfants : des maladresses et étourderie, on cherche ses mots, on a peur de tomber en montant sur une chaise ou de ne pas se rendre assez vite aux toilettes! Et ce, sans compter que les travers de la vieillesse - être dur d'oreille, perdre ses lunettes ou avoir un trou de mémoire – sont pour les artistes une source inépuisable de joyeuses clowneries.

Les Mamizelles vont avoir l'exigence d'écrire cette chanson des enfants du quartier dans un texte à la fois riche et simple qui développent l'amour et le plaisir des mots. Les enfants sont sensibles à leur saveur, à leur côté comique ou étrange, à la poésie qui s'en dégage. Ils reconnaissent instantanément les rimes et la rythmique d'une phrase. Dans le projet Les Mamizelles, texte, jeu et musique se marient pour marquer la mémoire et tisser de façon pérenne des liens dans l'imaginaire. La participation et le jeu avec les enfants font partie intégrante de la démarche. Nous allons faire bouger, danser et chanter les enfants, les faire réagir, les questionner, leur permettre des découvertes et jouer avec eux.

Le langage universel de la **musique** rassemble comme un trait d'union tous les milieux, toutes les cultures et tous les âges. Très accessible, la musique porte en elle une nature festive et ludique contagieuse; elle servira de manière à la fois sensible et efficace ce projet destiné aux petits. Enfin, tout en permettant d'exprimer toutes sortes de situations et de problématiques, la musique fait appel aux sens et met l'accent sur l'émotion pour nous permettre un lien de connivence et de joyeuse folie créé avec les enfants.

Le jeu répond à un besoin impératif des enfants et constitue un droit selon la Convention international des droits de l'enfant (CIDE). Nous sommes convaincues qu'avec **La Ballade des Mamizelles** les jeunes enfants seront amenés à s'inscrire dans une série d'activités ludiques et originales qui stimuleront leurs apprentissages. Nous supposons que la curiosité naturelle des

petits (et celle des grands) sera alimentée par ces trois personnages signifiants, lesquels contribueront au développement de leur plein potentiel.

**L'échéancier détaillé de réalisation :**

Le projet se mettra en place dès une réponse positive de l'arrondissement pour développer la coordination et la logistique des différentes étapes de réalisation.

**Étape 1 :**

Créer des partenariats avec le milieu en lien avec les 4 à 8 ans. Bien entendu, nous n'exclurons aucun partenaire qui souhaitera intégrer les Mamizelles dans sa structure. Les Mamizelles pourront aussi être en lien avec des plus petits, mais il reste que les ateliers pour l'écriture de la chanson seront plus adaptés aux enfants de 4 ans et plus.

À cette étape, nous consulterons aussi l'arrondissement sur les événementiels qui pourraient accueillir les Mamizelles. Marie-Joëlle Corneau nous a fait part des événements *Dimanches en familles* qui ont lieu sur le territoire et qui pourraient être propices à la présentation du spectacle Les Mamizelles. Nous pourrions aussi organiser une des représentations pour les services de garde en milieu familial et en garderie du quartier dans un parc proche de chez eux!

- Réalisation d'une brochure de présentation du projet
- Appels aux différents partenaires
- Échéanciers de dates fixe d'ateliers
- Choix des lieux pour les spectacles à présenter
- Coordination avec l'arrondissement pour l'occupation du domaine public
- Coordination pour le prêt d'équipement par la Ville (essentiellement une scène mobile et un accès à l'électricité sur les sites choisis)
- Location du matériel nécessaire au spectacle
- Conception de matériel de communication pour mettre en lien les enfants et les Mamizelles (par exemple pour qu'ils reçoivent la chanson finalisée – pour qu'ils soient présents le jour J de la réalisation du clip – présents pour le spectacle…)
- Conception d'une plateforme d'accueil du projet sur le web et mise en place d'un événement Facebook et d'un compte Instagram pour les Mamizelles.

**Étape 2 :**

<u>À partir du 1 er juin :</u>

- Conception des ateliers et des jeux présentés aux enfants
- Conception du thème de travail de la chanson avec les petits et validation auprès d'un groupe d'enfants
- Achat des différents éléments pour les ateliers et / ou coordinations pour les prêts (lapins, escargots… )

**Étape 3 :**

Réalisation : les dates seront établies concrètement en fonction des disponibilités et des arrimages possibles présentés plus haut

<u>Entre le 1 juillet et le 2 août :</u>

1- Deux semaines de présence des Mamizelles en ateliers avec les enfants : 4 sorties de 4 h qui intègrent différentes options de rencontres avec les enfants. Exemples : un tour à la pataugeoire ou au parc et un rendez-vous avec le service de garde pour 1 h d'atelier.
2- Écriture de la chanson par les Mamizelles suite aux rencontres
3- Écriture de la musique par Frédéric Desroches
4- Une semaine de retour aux enfants pour qu'ils découvrent la chanson et l'apprennent : 2 sorties de 4h dans différents lieux
5- Tournage du clip avec les enfants sur des rendez-vous préétablis
6- Montage
7- Quatrième et cinquième semaine : 3 présentations du spectacle des Mamizelles et présentation du vidéo clip.

**Étape 4 :**

<u>Avant le 31 août :</u>

Consultation du milieu sur la satisfaction au projet par le biais d'un questionnaire

Remise des bilans et des rapports finaux

**Les retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens :**

Depuis plusieurs années déjà, Toxique Trottoir a l'ambition de créer un lien social, une rencontre, de proposer un usage plein et physique de l'espace public. Celui-ci devient alors un espace inclusif qui participe au vivre-ensemble et qui appelle à créer du lien avec l'autre. Sa réputation dans le milieu des arts pour développer des projets inventifs et stimulants sur les territoires n'est plus à faire… Le Conseil des Arts de Montréal vient d'ailleurs de nommer l'organisme finaliste pour leur 35ème Grand prix.

Les projets de mobilisation citoyenne à même les quartiers et leurs idéations sont portés depuis les tout débuts de Toxique Trottoir par l'artiste Muriel de Zangroniz pour qui l'engagement social et la manifestation artistique s'exacerbent dans ces rencontres humaines créées dans ces espaces du quotidien, renouvelés par les arts.

Cette dernière a développée Les Mamizelles, une nouvelle collaboration entre deux artistes qu'elle admire : Hélène de Blois, auteure jeunesse et animatrice dans les écoles, Ines Canepa, chanteuse et enseignante au primaire. Par-delà une amitié de plus de 25 ans, elles ont souhaité développer un terrain privilégié où se rencontrent la pluralité de leurs savoir-faire, de leurs origines culturelles et de leurs désirs de construire un langage théâtral et musical pour les enfants.

Pour elles, ce projet marque une nouvelle étape dans le développement des Mamizelles en plus de leur permettre de présenter le spectacle qu'elles ont minutieusement concocté. Les artistes imaginent bien que ces petites vieilles éclatées et éclatantes peuvent vivre toute une série d'aventures théâtrales et musicales. Ce n'est pas parce qu'elles ont de l'âge qu'elles n'ont pas l'avenir devant elles!

Enfin, pour les participants aux projets, nous croyons résolument que notre présence dans les parcs et les ruelles du quartier, dans les espaces de vie dédiés aux enfants, va développer le sentiment d'appartenance des participants envers leur quartier et valoriser le lien social. Le projet va permettre un rapprochement intercommunautaire, intergénérationnel et interculturel entre les familles du secteur de façon à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des résidants. Il va amener les enfants et leurs familles à vivre une expérience artistique enrichissante et valorisante à l'intérieur même de leur communauté. Ils seront amenés à transformer leur perception de leurs lieux de

résidence et de leurs espaces de vie et à y projeter des sentiments positifs. Le projet va stimuler l'imaginaire et la curiosité des enfants et développer une fierté chez les participants par l'accomplissement et la participation à une œuvre artistique. Les sentiments de valorisation, d'estime et de confiance en soi y sont intrinsèques.

**Les clientèles ciblées et le nombre de participants et les sites choisis**

Selon notre propre perception de la ville de Montréal et pour l'avoir fréquentée, nous pensons que le projet pourrait très bien exister dans le secteur Centre-Sud de Ville-Marie. Les enjeux socio-économiques y sont de taille et on y retrouve une forte propension de personnes démunies avec un fort indice de défavorisation. Dans ce secteur où se comptent principalement des familles pour la plus grande part locataires, on y retrouve aussi de nombreuses familles monoparentales et des personnes âgées.

Ainsi dans ce contexte socio-démographique plus difficile, nous sommes convaincues que le projet ***La Ballade des Mamizelles*** prend tout son sens. Il va transformer l'espace du quotidien en rencontres inusitées et puissantes en émotions. Toutes ces utopies auxquelles le théâtre de rue peut prétendre contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des familles du secteur visé.

Nous avons été en lien avec Salia Couture-Dumais de la Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs qui couvre l'Est et le Centre-Sud. Elle nous encourage dans notre projet et nous propose de contacter les autres organismes de la table de concertation des Faubourgs, car le projet peut répondre à un besoin réel.

Nous avons aussi été en contact avec le Centre de la petite enfance Fleur de Macadam, dont la directrice Sylvie Bouthillette, très enthousiaste, nous a fait parvenir une lettre d'appui.

Nous pensons pouvoir couvrir un territoire qui sera tracé grâce au soutien des intervenants du quartier. Pour maximiser l'impact du projet, nous préfèrerions nous concentrer sur un secteur pas trop vaste qui permettra des interactions renouvelées avec les enfants. Les Habitations Jeanne-Mance par exemple sont un exemple formidable de lieu que nous pourrions investir. Nous demeurons néanmoins totalement ouvertes à couvrir le territoire où les besoins se font le plus sentir!

Nous imaginons la participation d'au minimum 7 services de gardes à qui nous pourront offrir les ateliers (milieu-familial, CPE ou encore camp de jour), soit une moyenne de 140 enfants.

Nous rejoindrons aussi les familles du secteur visé : on espère un lien avec un noyau dur de 40 familles qui participeront de façon récurrente à plusieurs activités proposées par les Mamizelles. Les rendez-vous seront proposés dans les parcs et ruelles et pourront avoir lieu de façon formelle mais aussi informelle. On imagine par ce biais être en contact avec au moins 100 enfants du territoire.

Nous escomptons rejoindre au moins 600 citoyens pendant toute la durée du projet, lesquels seront essentiellement des familles avec enfants, mais aussi toutes sortes d'autres clientèles, notamment lors de la présentation des spectacles.  En effet, le théâtre de rue a ceci de particulier qu'il est par sa forme inclusif et que s'il vise particulièrement les familles, il est ouvert à tous.

Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite

| **Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints** | **Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats** | |
|---|---|---|
| | **Qualitatifs** | **Quantitatifs** |
| 1. Participation des familles – adhésion au projet | - Retour à travers la vidéo (appréciation sur You tube - pouces levés ou pouces en bas) | - Nombre de participants<br>- Assiduité aux différentes activités et au tournage vidéo<br>- Nombre de vues pour la vidéo<br>- Nombre de spectateurs |
| 2. Arrimage aux actions des organismes communautaires participants | - Retour par le biais d'un sondage | - Nombre d'activités impliquant les ressources |
| 3. Valorisation du sentiment d'appartenance - de confiance et d'estime en soi des enfants | Participation et interactions avec les personnages<br>- retour à travers la créativité qu'ils seront amenés à développer | - Nombre de participants<br>- Assiduité de la présence aux différentes activités. |

**Le plan de communication et de promotion pour rejoindre la clientèle ciblée, incluant la visibilité offerte à l'arrondissement**

Nous rejoindrons les citoyens et les mobiliserons au projet d'abord grâce à l'interaction directe que permet le théâtre de rue : dans l'espace public mais aussi en porte à porte.
Des aide-mémoires pour les moments clefs de la proposition - tournage du clip et spectacles - seront distribués et affichés. Nos réseaux sociaux seront aussi très actifs et une page Facebook sera dédiée au projet. Nous comptons sur les services de Cloé Ratio, responsable des communications chez Toxique Trottoir, pour entretenir et actualiser au jour le jour le volet réseaux sociaux. Un compte Instagram sera aussi ouvert pour les Mamizelles de façon à retenir davantage l'attention des jeunes parents.
Notre présence active dans le quartier pendant quatre semaines nous laisse croire que nous rejoindrons de façon récurrente les familles avec qui des liens se tisseront.
Les organismes partenaires nous soutiendrons aussi pour nous arrimer au milieu et à la clientèle visée.
Tous nos outils et plateformes de communication dédiés au projet incluront le logo de l'arrondissement. Tout le matériel publicitaire imprimé ou électronique sera produit selon les termes de la convention et de ses annexes. Nous utiliserons également les bannières ou autre matériel fourni par l'arrondissement mettant en valeur son soutien.

**Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet :**

Aucune autre subvention ne sera demandée pour ce projet. Il sera réalisé avec l'entièreté de l'enveloppe proposée lors du dépôt et correspondant au montant alloué par le programme, soit 15 000 $.

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1204680002

**Nature du dossier :** Convention de services avec un OSBL

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 9

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Écomusée de la maison du fier monde | 107041 |
| 2. | Escales improbables de Montréal | 131313 |
| 3. | Festival de contes il était une fois | 198315 |
| 4. | Festival international de projection ilusionniste de Montréal | 445255 |
| 5. | Orchestre métropolitain | 128703 |
| 6. | Petits Bonheurs Difussion culturelle | 137281 |
| 7. | Studio de musique ancienne de Montréal, | 39594 |
| 8. | Le Théâtre botte trouée | 365850 |
| 9. | Toxique trottoir | 136148 |
| 10. | | |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 100 300.00 $ | | | | | **100 300.00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 6

Date de début : 10 (jour (si connu)) juillet (mois) 2020 (année)

Date de fin : 18 (jour (si connu)) décembre (mois) 2020 (année)

**Formulaire complété par :** Ybet Zamalloa (Prénom, nom)

Date et heure système : 03 July 2020 14:58:52

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Écomusée de la maison du fier monde,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2050, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L8 agissant et représentée par M. René Binette, directeur autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 décembre 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143504059
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 107041

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *De Amherst à Atateken »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« De Amherst à Atateken* »*,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille six cents dollars (3 600 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Écomusée de la maison du fier monde
Monsieur René Binette
Directeur
2050, rue Atateken
Montréal (Québec) H2L 3L8

## ARTICLE 11
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

### 11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
M. René Binette, directeur, cheffe aux relations gouvernementales

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Escales improbables de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1805, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3M9 agissant et représentée par M. Sylvie Teste, directrice générale autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 novembre 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162044243
No d'inscription TPS : 847008877
No d'inscription TVQ : 1208038229
No fournisseur Ville: 131313

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Les explorateurs # 3 »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de onze mille dollars (11 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Les explorateurs # 3 »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de huit mille huit cents dollars (8 800 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cents dollars (2 200 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Les Escales improbables de Montréal
Madame Sylvie Teste
Directrice générale
1805, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3M9

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Sylvie Teste, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Festival de contes il était une fois,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1650, rue Marie-Anne Est, Montréal (Québec) H2J 2E1 agissant et représentée par M. Sylvi Belleau, directrice générale autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 septembre 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166453598
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 198315

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Bercer le temps : les contes des trois continents (littérature et contes)»;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Bercer le temps : les contes des trois continents (littérature et contes)»;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Festival de contes il était une fois
Mme Sylvi Belleau
Directrice
1650, rue Marie-Anne Est
Montréal (Québec) H2J 2E1

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Mme Sylvi Belleau, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Festival international de projection illusionniste de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5121, avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1W8 agissant et représentée par M. Thien Vu Dang, directeur général autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172526445
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 445255

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« MAPP ton quartier Ville-Marie »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de sept mille neuf cents dollars (7 900 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« MAPP ton quartier Ville-Marie »;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de six mille trois cents vingt dollars (6 320 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille cinq cents quatre-vingt dollars (1 580 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Festival international de projection illusionniste de Montréal
M. Thien Vu Dang
Directeur général
5121, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1W8

## ARTICLE 11
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

### 11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
M. Thien Vu Dang, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Orchestre Métropolitain,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est #401 – 486, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A6 agissant et représentée par Mme Jennifer Bourdages, cheffe des relations gouvernementales autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 janvier 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142322107
No d'inscription TPS : 119069508
No d'inscription TVQ : 1006398479
No fournisseur Ville: 128703

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Les midis OM »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de neuf mille dollars (9 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Les midis OM »* conformément à l'Annexe 2 dont les dates et les lieux sont à confirmer avec l'agente culturelle;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille huit cents dollars (1 800 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Orchestre métropolitain
Mme Jennifer Bourdages
Cheffe des relations gouvernementales
# 401 – 486, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1A6

## ARTICLE 11
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

### 11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Jennifer Bourdages, cheffe des relations gouvernementales

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Petits bonheurs diffusion culturelle,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 4200, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1V 1K1 agissant et représentée par Mme Marion Delpierre, directrice générale et artistique autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 9 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162743620
No d'inscription TPS : 841387764
No d'inscription TVQ : 1208525847
No fournisseur Ville: 137281

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Dimanches culturels en famille »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Dimanches culturels en famille »;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars ( 3 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Petits bonheurs diffusion culturelle
Mme Manon Delpierre
Directrice générale et artistique
4200, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1V 1K1

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Manon Delpierre, directrice générale et artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Studio de musique ancienne de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est # 407 – 1097, rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z 1P8 agissant et représentée par Mme Diane Leboeuf, directrice générale autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 juin 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143656602
No d'inscription TPS : 125373548
No d'inscription TVQ : 1006145953
No fournisseur Ville: 39594

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« De Florence avec tout notre amour | From Florence with love »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille dollars (12 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« De Florence avec tout notre amour* | *From Florence with love»;* conformément à l'Annexe 2, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de neuf mille six cents dollars (9 600 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cents dollars ( 2 400 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M^me^ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Studio de musique ancienne de Montréal
Mme Diane Leboeuf
Directrice générale
# 407 – 1097, rue Saint-Alexandre
Montréal (Québec) H2Z 1P8

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Mme Diane Leboeuf, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Le Théâtre de la botte trouée,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est # 6 – 4690, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal (Québec) H1W 2E3 agissant et représentée par Mme Marie-Lou Bariteau, directrice autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 janvier 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 11170054846
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 365850

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Montagne »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Montagne »* conformément à l'Annexe 2, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars ( 1 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Le Théâtre de la botte trouée
Mme Marie-Lou Bariteau
Directrice
# 6 – 4690, avenue Jeanne-D'Arc
Montréal (Québec) H1W 2E3

## ARTICLE 11
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

### 11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Mme Marie-Lou Bariteau, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Le Théâtre de la botte trouée,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est # 6 – 4690, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal (Québec) H1W 2E3 agissant et représentée par Mme Marie-Lou Bariteau, directrice autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 janvier 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 11170054846
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 365850

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Ruelles enchantées »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Ruelles enchantées »* conformément à l'Annexe 2, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars ( 1 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Le Théâtre de la botte trouée
Mme Marie-Lou Bariteau
Directrice
# 6 – 4690, avenue Jeanne-D'Arc
Montréal (Québec) H1W 2E3

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Mme Marie-Lou Bariteau, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Toxique trottoir,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5350, rue Lafond, Montréal (Québec) H1X 2X2 agissant et représentée par Mme Muriel De Zangroniz, codirectrice artistique autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 janvier 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164850829
No d'inscription TPS : 864978341
No d'inscription TVQ : 12065008341
No fournisseur Ville: 136148

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« La ballade des Mamizelles »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille quatre cents dollars (12 400 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« La ballade des Mamizelles »* conformément à l'Annexe 2, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de neuf mille neufs cents vingt dollars (9 920 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cents quatre-vingt dollars (2 480 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Toxique trottoir
Mme Muriel De Zangroniz
Codirectrice artistique
5350, rue Lafond
Montréal (Québec) H1X 2X2

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Mme Muriel De Zangroniz, codirectrice artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1204680002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense au montant maximal de 100 300 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020, approuver les conventions avec les organismes suivants et accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement:*

*- Escales Improbables de Montréal : 11 000 $;*
*- Écomusée de la maison du fier monde: 18 000 $;*
*- Festival de contes Il était une fois : 5 000 $;*
*- Festival international de projection illusionniste de Montréal 7 900 $*
*- Orchestre Métropolitain : 9 000 $*
*- Petits bonheurs Diffusion culturelle: 15 000 $*
*- Studio de musique ancienne de Montréal: 12 000 $*
*- Théâtre de la botte trouée: 10 000 $ (2 contributions de 5 000$)*
*- Toxique trottoir : 12 400 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 300,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 100 300,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 100 300,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 647735, 647749, 647738, 647739, 647740, 647742, 647743, 647744, 647746, et 647747

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **30-06-2020**

Date et heure système : 30 juin 2020 14:54:45

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.17

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207709008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se teminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $ |

**Signé par** **Le**

**Signataire :** _____

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.17

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207709008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se teminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $ |

Il est reccommandé:
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 28 733.33 $ au Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 09:16

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207709008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se teminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de services dans les domaines du sport et du loisir et du développement social. Ces nouveaux modes d'intervention permettent de moduler et d'optimiser l'accessibilité aux installations récréatives tout en clarifiant les règles pour le bénéfice des citoyens et OBNL du milieu et respectant les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement de Ville-Marie a invité l'organisme Service des Loisirs du Sacré-Coeur de Montréal à déposer une offre de services pour l'accueil et la surveillance du Centre Alexandre-de-Sève et des gymnases afférents à la programmation, le cas échéant. Cette offre de service couvrait la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

En mars, en raison de la pandémie du Covid-19 qui a touché la Ville de Montréal, toutes les installations de sport, de loisirs et scolaires ont été fermées et toutes les activités dans ces lieux ont cessées. Par conséquent, le Service des Loisirs du Sacré-Coeur de Montréal n'a pas pu honorer son contrat avec l'arrondissement de Ville-Marie et en juin l'arrondissement a dû mettre fin à son contrat de service. Cependant, l'organisme doit assumer ses obligations financières en regard de ses activités et sa mission. Dans ces conditions, l'arrondissement reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme.

Dans ce sens, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission au Service des loisirs du Sacré-Coeur de Montréal du 1er avril au 31 décembre 2020 pour la réalisation de ses activités. En mettant fin à la convention de service avec cet organisme, l'octroi d'une convention de contribution pour la période visée du 1er avril au 31 décembre 2020

permettra à ce dernier de revoir ses services et des activités en regard de la nouvelle réalité amenée par la pandémie Covid-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 205377001 ( 2205377001)** : Octroyer une convention de services de gré à gré avec l'organisme «Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal» pour l'offre de services visant l'accueil et la surveillance du Centre Alexandre-de-Sève et des gymnases des écoles Champlain, Garneau et Marguerite-Bourgeoys, d'une valeur maximale de 34 480 $, toutes taxes incluses, se terminant le 31 décembre 2020.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la nouvelle réalité vécue par la pandémie, les organismes du milieu doivent revoir et ajuster en temps réel leur offre de service et leur fonctionnement afin de respecter les consigne sanitaires et les directives de la santé publique. En annulant le contrat de service pour l'accueil et la surveillance en raison de la fermeture des installations suite à la pandémie et en attribuant, en contrepartie, une contribution financière à la mission à l'organisme, l'Arrondissement contribue à la pérennité et au maintien des services de ce dernier. La contribution financière à la mission de l'arrondissement servira à soutenir le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal, afin de développer une programmation et des activités adaptées aux nouvelles réalités amenées par la pandémie Covid-19 au Centre Alexandre-De-Sève. La mise en place d'une offre de service en activité physique, culturelle et de loisir dans ses locaux est priorisée. Il se peut que les clientèles devront être revues si le nombre de participants est maintenu à la baisse pour respecter les orientations et consignes de la Direction de la santé publique.

**JUSTIFICATION**

Le Service des loisirs du Sacré-coeur est un organisme présent et oeuvrant sur le territoire de l'Arrondissement depuis très longtemps. Présent avec sa programmation au Centre Alexandre-De-Sève et dans quelques écoles. Il se peut qu'au regard des nouvelles consignes et directives qui doivent être mise en place en raison de la pandémie Covid-19, il doit revoir sa programmation, les clientèles prioritaires. Ce soutien financier permettra à l'organisme de se réorganiser et de passer à travers ce défi contextuel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 28 733,33 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service de l'organisme.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme mettra en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site internet et sur leur page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de service ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

**Tél :** 514 868-5133
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1207709008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se teminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $ |

Aspect financier GDD 1207709008 VF.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

**Tél :** 514 868-5133
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1207709008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se teminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1207709008.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal VF.pdf

Annexe 1_Service des loisirs Sacré-Coeur_Demande de soutien à la mission VF.pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2040, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée aux présentes par **madame Emma Rose Vallée, directrice générale**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre des services en activités en loisirs qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

### 4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

### 4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-huit mille sept cent trente-trois dollars et trente-trois cents** (28 733.33 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-cinq mille huit cent soixante dollars** (25 860 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille huit cent soixante-treize dollars et trente-trois cents** (2 873,33 $), au plus tard le 31 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile **au 2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4** et tout avis doit être adressé à l'attention de la **Directrice générale, madame Emma Rose Vallée.** Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au **800 boulevard De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL**

Par : _____
Emma Rose Vallée, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

Voir le document «  Service des loisirs Sacré-Cœur_demande de soutien à la mission »

# ANNEXE 2

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Montréal, le 18 juin 2020

Division des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal, Québec H2L 4L8

Objet : **Demande de soutien à la mission**

Madame, Monsieur,

Depuis 1956, le Service des Loisirs Sacré-Cœur est actif dans le quartier Centre-Sud. Il est, de fait, l'un des plus anciens organismes à Montréal à y offrir diverses activités culturelles, récréatives et sportives à l'intention des enfants, des adultes et des aînés.

En plus d'offrir une panoplie d'activités, notre organisme travaille en partenariat avec la Ville de Montréal et collabore depuis 1998 à la programmation et l'encadrement d'activités non seulement au Centre Alexandre-deSève, mais aussi dans différentes écoles avoisinantes : écoles Garneau, Champlain et Marguerite-Bourgeoys. Grâce à ce mandat de gestion, nous mettons également à la disposition des associations, organismes, institutions ou artistes certains espaces, afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques ou de loisirs et l'animation de projets communautaires: dojo, gymnases, studio de danse, salles de réunion et de réception.

Avec la situation de la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis la mi-mars, le Centre Alexandre-deSève a dû fermer temporairement ses portes. Par conséquent, nous avons dû revoir notre programmation et nos activités pour s'adapter à la situation et aux besoins des participants.es et usagers.ères.

La contribution financière à la mission de l'arrondissement servira à soutenir notre organisme, afin de développer sa programmation et ses activités adaptées aux nouvelles réalités amenées par la pandémie Covid-19 au Centre Alexandre-De-Sève. Nous mettrons en place toutes les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020, nous demandons une contribution financière de 28 733,33$ pour nous appuyer dans la réalisation de nos obligations liées à la réalisation de notre mission.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales,

La directrice générale,

Emma Rose Vallée

2040, rue Alexandre-DeSève Montréal, Québec H2L 2W4 * 514 872-2928 * loisirssacrecoeur@gmail.com

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1207709008

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Service des Loisirs Sacré-Cœur de Montréal | 119737 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 306125-07123-61900

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 28 733,33 $ | | | | | | **28 733,33 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 8

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | avril | 2020 | | 31 | décembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2020 16:03:11

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1207709008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission et accorder, à cette fin, une contribution financière de 28 733.33 $ au Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 28 733,33 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 28 733,33 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 28 733,33 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07123 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028055 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647314
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 15:03:19

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.18

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1208853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $ , taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune |

Autoriser une dépense maximale de 228 595,22$ taxes incluses; pour fourniture de mobiliers urbain dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune;
Approuver la convention de services et accorder, à cette fin, un contrat de 228 595,22$ , taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif LES ATELIERS D'ANTOINE;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 09:39

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208853002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $ , taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le programme des mesures évolutives et transitoires vise la réalisation de projets-pilote grâce au financement de la Ville centre. Le projet-pilote de piétonnisation de la rue De la Commune a été accepté pour réalisation dans le cadre de ce programme.
Le projet de piétonnisation de la rue De la Commune vise à créer une nouvelle zone cyclopiétonne sur la rue De la Commune Est, entre les rues de Bonsecours et Saint-Gabriel, du 11 juin au 31 octobre 2020. Cet espace permet aux citoyen.ne.s et visiteurs de prendre l'air dans le respect de la distanciation physique tout en améliorant la sécurité des piétons et des cyclistes dans ce secteur fortement fréquenté durant la saison estivale.

Afin d'implanter des espaces de repos le long de la zone piétonne, l'arrondissement Ville-Marie souhaite octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme les Ateliers d'Antoine pour fabriquer et installer du mobilier distinctif sur la rue De la Commune tout en respectant les consignes de santé publique.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA20 240180** - 12 mai 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévues sur la rue De la Commune entre la rue Bonsecours et la rue Gabriel dans l'arrondissement de Ville-Marie
**CM20 0659** - 16 juin 2020 Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus, dans la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe*

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie conjointement avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité développent un projet de fermeture temporaire de la rue De la Commune.
Le but des aménagements est de permettre l'utilisation de l'espace aux piétons et aux

cyclistes limitant la circulation véhiculaire uniquement aux camions de livraison à certaines heures.

Les aménagements ont été conçus en intégrant des principes de distanciation sociale, des structures permettant de l'ombrage et dans un souci environnemental choisir des produits locaux, durables et qui puissent résister aux intempéries plusieurs mois.

En ce sens, le présent dossier vise à accorder un contrat d'acquisition de bien aux Ateliers d'Antoine pour la construction de 6 mobiliers en bois et en acier intégrant des assises, dont 5 intègrent une pergola démontable composée de bois et d'acrylique. Ces mobiliers sont composé de 4 modules en bois et en acier de forme hexagonal. Chaque module est construit à base de cèdre blanc et d'acier. Cinq (5) mobiliers intègrent une pergola construite en bois et en acrylique démontable pour la saison hivernale.

**JUSTIFICATION**

Les Ateliers d'Antoine ont été invités à présenter une demande de prix puisqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif localisés dans la Ville de Montréal. Ces derniers ont pour mission l'insertion sociale et professionnelle au marché du travail de clientèles particulières. L'organisme **Les Ateliers d'Antoine** a proposé de construire des modules d'assises avec du bois de cèdre blanc indigène au territoire québécois, de l'acier et de l'acrylique pour la pergola. Ce bois est également durable, résistant à l'humidité, aux changements de températures et aux insectes ainsi qu'imputrescible. Ce bois nécessite très peu d'entretien.

L'expérience acquise par l'organisme les Ateliers d'Antoine dans la réalisation de mobilier urbain facilite la création locale de mobiliers de qualité.

Les services comprennent notamment:

- l'acquisition des matériaux de construction des mobiliers;
- la fabrication des mobiliers;
- la livraison et l'installation des mobiliers sur le site

Les services sont requis de juillet 2020 et se termineront en septembre 2020.
Aucune option de renouvellement n'est prévue à ce contrat

**Mode d’attribution**

Le présent contrat est accordé de gré à gré en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19). Le contrat n'est pas inclut dans la liste des services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l’article 573.3 et n'est donc pas soumis au plafond décrété par le ministre (AECG).

*Les Ateliers d'Antoine est une personne morale sans but lucratif constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) NEQ 1147551130*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 228 595,22$, taxes incluses.
Cette dépenses sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville centrale. Ce dossier n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

Le paiement se fera par facturation selon les heures réelles.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs actions de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 sont pris en compte dans la réalisation du projet de piétonnisation de la rue de la Commune. De plus, le projet vise à :
- favoriser les déplacements actifs;
- privilégier l'économie locale (choix des matériaux);
- encourager un organisme à but non lucratif.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les aménagements ont été conçus en intégrant des mesures de distanciation sociale. L'arrondissement surveillera que les mesures demandées par le gouvernement concernant la distanciation sociale et l'implantation des mesures de sécurité soient appliquées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : juillet 2020
Durée des aménagements temporaires: Été - automne 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances

Lecture :

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, 29 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514 915-0488
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

**Tél :** 514 872-1262
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1208853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $ , taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune |

20200630 Convention de service avec un OSBL.docx

Sommaire soumission (1).pdf

Aspect financier_ AteliersAntoine2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514 915-0488
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1208853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $ , taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1208853002 - Version finale.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-9964

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-03

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514-872-7363
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1208853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 228 595,22 $ , taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre du projet-pilote de piétonnisation de la rue de la Commune |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Ce dossier est entièrement financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Il n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé(e) en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **LES ATELIERS D'ANTOINE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 100-4800 rue de Rouen, Montréal, (Québec), H1V 3T4, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Bélanger, chargé de projets, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec NEQ: 1147551130
Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de l'intégration des jeunes dans la difficulté au marché du travail et de la fabrication de mobiliers en bois;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour les service de construction de mobiliers en bois permettant aux citoyens de profiter de la piétonnisation de la rue de la Commune, dans le cadre du Programme des mesures évolutives et transitoires lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur Des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la construction de mobiliers en bois, leurs livraison et installation sur le site.

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard en octobre 2020 , le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cents vingt-huit milles cinq-cents quatre-vingt-quinze dollars (228 595,32 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux-

cents vingt-huit milles cinq-cents quatre-vingt-quinze dollars taxes incluses (228 595,32 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 3 millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 4800, rue de Rouen, Montréal, Québec, H1V 3T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-François Bélanger, chargé de projets. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____

(Nom et titre)

Le e jour de 20

**LES ATELIERS D'ANTOINE**

Par : _____

Jean-François Bélanger, chargé de projets

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

**ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant

Fabrication, livraison et installation de mobiliers urbain en  bois.

La présente prestation de service du Contractant, consiste à la fabrication des mobiliers en cèdre blanc, la livraison, l'installation et l'assemblage de ces derniers sur la rue de la Commune.

Description des mobiliers:
- Les mobiliers sont composé de 4 modules hexagonaux, de 4 assises et de trois pergolas hexagonales démontables.
- Les modules sont composés d'acier et de niveleurs pour la partie inférieur et de bois de cèdre blanc pour la partie supérieur.
- Les assises comportent un dossier.
- Les pergolas sont démontables et sont composées de cèdre blanc pour la structure, d'acier pour soutenir et contreventer et d'acrylique pour ombrager le mobilier.
- Les modules d'assises vont être livrés et assemblés sur place

## Sommaire de la soumission

**SOUMISSION 2020-024-002**

les ateliers d'Antoine

À l'attention de: Anaïs Moulin
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
514-872-1658 / mob 514-915-0488
anais.moulin@montreal.ca

| | | | |
|---|---|---|---|
| Projet: | Mobilier pour piétonnisation de la rue de la Commune | Date: | juin 25, 2020 |
| | à Montréal | # Devis: | 2020-024-002 |
| | Fournisseur Ville de Montréal: 141383 | Vendeur: | Jean-François Bélanger |

| Model | Description | Qté | Prix Unitaire | Qté | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1 Ensemble de 4 bancs, 3 pergolas et 4 assises | 5 | | | |
| | 1 Ensemble de 4 bancs, 4 assises | 1 | | | |
| | Transport et Installation sur la rue de la Commune, 2 ensembles | 1 | $ 8 193,89 | 3 | $ 24 581,67 |

**Spécifications:**

Fabriqué en cèdre blanc du quebec épaisseur 1 1/2" fini.
Finition sablage 120 avec huile pour extérieur Eco-sélection naturelle sans piguement
Quincaillerie en acier galvanisé ou peinture electrostatique noir mat texturé Sandtex
Niveleur acier noir oxyde 4", filet 1/2"-13
Acrylique jaune translucide 1/4 OPTIX LD - Light Diffusing Acrylic
Grisonnement du bois graduellement au bout de quelques mois.

| | | |
|---|---|---|
| ÉBÉNISTERIE | $ | 198 821,68 |
| INSTALLATION | $ | - |
| TRANSPORT | $ | - |
| SOUS-TOTAL | $ | 198 821,68 |
| TPS 5% | $ | 9 941,08 |
| TVQ 9.975% | $ | 19 832,46 |
| GRAND TOTAL | $ | 228 595,22 |

**Conditions de vente: Paiment 100% a 30 jours suivant l'installation.**

1er Installation de 2 ensembles vers le 26 août
2e installation de 2 ensembles vers le 8 septembre
3e installation de 2 ensembles vers le 15 septembre
Permis et signalisation non-inclus, Barrière inclus
Prix valides pour 60 jours

Les ateliers d'Antoine, 4800, rue de Rouen, Montréal, H1V 3T4

Tél.: 514-256-5557 #230, Fax: 514-256-4447, ventes@lesateliersdantoine.com

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1208853002

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 228 595,22 $ | | | | | | **228 595,22 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 3

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juillet | 2020 | Date de fin : | | septembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Anaïs, Moulin

Prénom, nom

Date et heure système : 30 juin 2020 11:53:33

**CERTIFICATION DES FONDS**

**NO GDD :** 1208853002

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

**No d'engagement 2020:** UM08853002

Projet piétonnisation sur la rue de la Commune

**Clé de provenance pour le virement**

2101.0010000.103298.03003.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

| | 2020 | | |
|---|---|---|---|
| **Imputation de la dépense :** | **Avant taxes** | **Taxes incluses** | **Montant net de ristournes** |
| 2101.0010000.XXXXX1.03003.57402.000000.0000.000000.XXXXX2.00000.00000 | 198 821.67 $ | 228 595.22 $ | 208 737.91 $ |
| **Total de la dépense :** | **198 821.67 $** | **228 595.22 $** | **208 737.91 $** |

Afin de de pas allonger les délais, un CR sera créer sous peu: XXXXX1

Programme mesures évolutives et transitoires

Nous allons aussi créer un segment autre: XXXXX2

Projet de piétonnisation de la rue de la Commune

208 738.00 $

| Crédits |
| --- |
| 208 738.00 |
| **208 738.00** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.19

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1200318008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | COVID-19 - Approuver, les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 235 000 $ ;
D'approuver la conventions se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 240 000 $ ;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets *Matériel sanitaire* et *Aménagement estival* et accorder une contribution de 82 500 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1 et accorder une contribution de 249 350 $ ;

D'affecter la totalité de cette dépense, soit 806 850 $ aux surplus de l'Arrondissement

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 12:01

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1200318008** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | COVID-19 - Approuver, les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le printemps 2020 aura été marqué par la paralysie quasi complète des activités caractérisant la vie urbaine à Montréal. La fermeture de l'accès aux lieux de travail, la cessation des activités scolaires et la mise en arrêt des opérations commerciales non essentielles ont provoqué une désertification des rues commerciales et des lieux de destination de manière très importante dans Ville-Marie.
Avec le déconfinement en cours et la reprise des activités graduelle dans certaines entreprises, dans les commerces et dans les lieux culturels, un retour de la fréquentation des rues de Ville-Marie est anticipé. En vue de stimuler l'achalandage et d'aider la relance des activités commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres. En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance COVID-19, les quatre SDC de Ville-Marie ont déposé des demandes à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC Destination Centre-ville, du Vieux-Montréal, du Village et du Quartier latin, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les quatre conventions à intervenir avec ces SDC.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se

terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil » ;
CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $ ;

CA20 240031 - 11 février 2020 : Approuver la convention se terminant le 31 juillet 2020, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation des tests de conception et de sécurité de la canopée « La Tête dans les Nuages 2020 » et accorder une contribution de 75 000 $ à même le Programme de soutien financier au développement économique commercial, Volet 2 ;

**DESCRIPTION**

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissant au tableau qui suit, regroupés par SDC, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et les affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation réunis le 25 et le 26 juin 2020.

| Projet - Initiative - Événement | Soutien à accorder |
|---|---|
| **SDC Destination Centre-ville** | |
| Campagne Livraison et service concierge | 40 000 $ |
| Campagne marketing « Gagne tes achats au Centre-ville » | 50 000 $ |
| Stations de vélo sanitaires | 150 000 $ |
| | **Total SDC DCV : 240 000 $** |
| **SDC du Vieux Montréal - quartier historique** | |
| Pastilles " Bienvenue - Entrez " | 5 000 $ |
| Bornes sanitaires | 60 000 $ |
| Campagne promotionnelle hivernale | 30 000 $ |
| Programme spécial de cadets policiers | 40 000 $ |
| Campagne de notoriété - relance | 20 000 $ |
| Projet numérique sur l'achat local - websérie | 80 000 $ |
| | **Total SDC Vmtl 235 000 $** |
| **SDC du Village** | |
| Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc | 117 600 $ |
| Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken | 13 500 $ |
| Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain | 80 000 $ |
| Animation de l'artère et accompagnement stratégique | 38 250 $ |
| | **Total SDC Village 249 350 $** |
| **SDC Quartier latin** | |
| Matériel sanitaire | 15 000 $ |
| Aménagement estival - pétonnisation | 67 500 $ |
| | **Total SDC QL 82 500 $** |

| | |
|---|---|
| **TOTAL :** | **806 850 $** |

L'ensemble de ces projets retenus, qui représentent une contribution financière totalisant 806 850 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie, permettront d'injecter un total de 1 166 500 $ dans la relance économique des territoires des SDC.

Les projets développés par les SDC se résument de la manière qui suit :

**SDC Destination Centre-ville**

- *Campagne Livraison et Conciergerie* : Campagne pour promouvoir un service de livraison et de conciergerie accessible à tous les commerces. Prise en charge à 100% par la SDC, aucune contribution n'est demandée aux commerces. Objectif : générer 10 000 commandes.
- Campagne marketing « *Gagne tes achats au Centre-ville* » : Via le site internet de la SDC, le client télécharge le coupon de caisse d'un achat ou d'un repas au centre-ville. Le consommateur est invité à jouer à un jeu de hasard qui lui donne 1 chance sur 10 de gagner instantanément une carte -cadeau équivalant à la valeur de son achat
- *Guide d'activités de Noël* : Publication annuelle produite en 400 000 exemplaires et disponible dans toutes les galeries, hôtels, lieux d'information du Centre-ville et envoyé par la poste aux résidents du Grand Montréal
- *Stations de vélo sanitaires* : Installer des stations vélos en libre-service servant à nettoyer, entretenir et réparer son vélo. Consiste en un bâtiment éphémère, éclairé et disponible 24/7

**SDC du Vieux-Montréal**

- Parcours du consommateur ponctué des Pastilles " *Bienvenue - Entrez* "
- Installation *de Bornes sanitaires*
- Déploiement d'une campagne promotionnelle hivernale appelée *Lumières sur le Vieux*
- Programme spécial d'embauche de nouveau cadets policiers en surplus
- Participation de la SDC à une *campagne collective de notoriété, de relance des grandes destinations* du Vieux-Montréal
- Production d'une *websérie* visant à *promouvoir* et *stimuler l'achat local*

**SDC du Village :**

- Projet 1 : Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc :

- Projet 2 : Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken :

- Projet 3 : Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain

- Projet 4 : Animation de l'artère et accompagnement stratégique :
- Transformer les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 4-5 artistes urbains locaux reconnu(e)s

- Performances d'une animation déambulatoire et d'un spectacle de cirque adaptés au contexte de la Covid-19 dans 6 lieux durant 6 semaines
- Expériences collectives pour occuper le territoire de la SDC par la firme créative Daily Tous Les Jours

**SDC Quartier latin**

- *Matériel sanitaire* : Création d'un fonds SDC pour l'achat groupé de matériel sanitaire (gants, masques, visières, gels désinfectant, plexiglass, pastille pour faire respecter la distanciation sociale...). La SDC fera la recherche de fournisseurs et l'achat en gros en vue d'offrir le matériel sanitaire à bon prix au bénéfice de ses membres.
- *Aménagement estival - pétonnisation* : Installation d'une quinzaine de modules de 10 x 8 pieds, attrayants et verdis. Vise à rendre quartier invitant et sécuritaire. Consiste en un circuit comprenant plusieurs types de modules sanitaires, de détentes et d'exposition.

**JUSTIFICATION**

Depuis 2013, Ville-Marie a investi près de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC, pour près de 47 % du coût mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Selon le degré de précision des documents déposés, deux conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Deux autres prévoient une premier versement de 60 % du total dès la signature de la convention, un seconde versement de 20 % du total dès le dépôt et l'acceptation de documents précisant des aspects des projets soutenus et que l'ensemble des exigences du programme sont respectées. Un dernier versement sera fait à la réception du bilan des projets.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Dans cette période de COVID-19, les SDC seront encore davantage incitées à contribuer à la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien financier de l'arrondissement, peu de ces projets relance pourraient se réaliser. La fréquentation des rues commerçantes risquant d'être moins fréquentées qu'attendu par la communauté commerçante.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets soumis par les SDC répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19. Des mesures de distanciation, de sécurisation ont été proposées, aucun rassemblement de foule prévu.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque SDC a développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec le citoyen diffusera à sa discrétion les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514-872-5603
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-07-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1200318008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction |
| **Objet :** | COVID-19 - Approuver, les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1200318008.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

**ATTENDU** que les quatre projets composant le *Plan de relance 2020, Phase 1* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Le préambule faisant partie intégrante de la présente convention,

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

**2.2** « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

**3. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020, Phase 1*.

**4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

**5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-neuf mille trois cent-cinquante dollars (249 350 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent quarante-neuf mille six cent dix dollars (149 610 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant maximum de quarante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (49 870 $), dès la réception et l'approbation, par l'Arrondissement, d'une description précise et détaillée, comprenant une ventilation complète des revenus, dépenses et implication des partenaires pour chacun des quatre projets soumis.;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant maximum de quarante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (49 870 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du *Plan de relance 2020, Phase 1*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

1) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

2) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

3) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

4) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

5) Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

6) Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec) H2L 2H1

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juillet 2020

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU VILLAGE**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

**Projet 1 : Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc**

**Q7 : Coût net estimé du projet : 156 800 $**

**Q11. Description du projet** : La Société de développement commercial du Village est fière de présenter, en collaboration avec Futil design a et dans le cadre d'Aires Libres 2020, l'exposition Village Motel, sous le commissariat de Alexandre Berthiaume.

L'exposition Village Motel propose une sélection triée sur le volet d'artistes empreints de surréalisme et de réflexions diverses mais qui portent un regard critique sur les codes de la culture populaire au cours des récentes décennies. Inspiré par Hollywood, l'Amérique ou encore la culture drag, Ces artistes internationaux utilisent les clichés du passé pour l'ancrer dans un ici-maintenant qui observe ses propres travers et débordements.

Remettant en cause les principes et dictas de beauté qui dominent l'écosystème, elles et ils se penchent sur une culture qui carbure au miroir déformant, en exagérant au possible ses propres normes.

Village Motel fixe un repère psychologique très simple pour le visiteur, en englobant son expérience. Ce titre, associé à des installations artistiques et à l'utilisation de papiers peints désuets sur la partie centrale de la galerie, vise à transporter le visiteur en lui proposant une version du monde qui s'extasie dans sa propre absurdité.

À travers les oeuvres de Genevieve Gaignard (USA), Noah Kalina (USA), Hayley Eichenbaum (USA), Scarlett Carlos Clarke (UK), Elise Mesner (USA) et Maya Fuhr (CA), l'exposition s'annonce comme l'une des plus imposante proposition artistique faite aux montréalaises et montréalais cette année.

La présentation de cette exposition, du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021, est en lien avec la stratégie de la SDC du Village de présenter chaque année une exposition relevée et de calibre international à la Galerie Blanc pour ainsi accroître sa proposition d'art public. L'artère de la rue Sainte-Catherine compose avec plusieurs enjeux (concernant notamment sa propreté, la toxicomanie et les populations marginalisées); par son offre d'art public, le focus des touristes et des passants porte moins sur ces problèmes et davantage sur son caractère culturel, coloré et novateur. De plus, au sortir graduel de la pandémie du COVID-19, qui a vu l'essentiel des commerçants de la rue Ste-Catherine sinon en mode alternatives de survie, carrément fermés. De plus est, l'exposition se poursuivra tout au long de la saison froide, période durant laquelle la proposition artistique sur rue se fait rare, voire inexistante, et la vitalité économique de l'artère en accuse nécessairement les contre-coups directs.

**Q14 : Visibilité pour Ville-Marie**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo, mention sur communiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Logo à même les lieux de l'initiative
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montreal
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K)

## 15. Prévisions budgétaires

**Revenus**

| | |
|---|---|
| SDC du Village: | 39 200 $ |
| Arrondissement Ville-Marie: | 117 600 $ |
| Total des revenus: | 156 800 $ |

**Dépenses**

| | |
|---|---|
| Mise à niveau de la Galerie: | 23 000 $ |
| Droits de suite, commissariat et cachets d'artistes: | 46 000 $ |
| Boîtiers rétro-éclairés: | 8 000 $ |
| Impressions: | 28 000 $ |
| Enseigne et mobilier: | 39 000 $ |
| Autres coûts: | 12 800 $ |
| Total des dépenses: | 156 800 $ |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## Galerie Blanc 2020

| | | |
|---|---|---|
| IMPRESSIONS | Impression HD double passe sur vinyl optically clear laminé anti-graffiti avec protection | 14 000,00 $ |
| | Impression HD sur vinyl autocollant hitack (Tapisserie mur du centre) | 8 000,00 $ |
| | Impression textes sur fond de tapisserie | 2 000,00 $ |
| | Budget pour remplacement des lexan environ 50% des boîtiers à valider lors de la | 4 000,00 $ |
| | **Sous-total** | **28 000,00 $** |
| INSTALLATIONS (Enseigne et autre) | Enseigne | 30 000,00 $ |
| | Ajustement pour transfo clignotant et lettres surélevées | 2 000,00 $ |
| | Frais de conceptions | 2 000,00 $ |
| | Mobiliers au sol | 5 000,00 $ |
| | **Sous-total** | **39 000,00 $** |
| COMMISSARIAT + ARTISTES | Commissariat | 10 000,00 $ |
| | Frais d'artistes | 22 000,00 $ |
| | Droits de suite | 14 000,00 $ |
| | **Sous-total** | **46 000,00 $** |
| BOITIERS RÉTRO-ÉCLAIRÉS | Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Ébénisterie) | 6 000,00 $ |
| | Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Système d'éclairage) | 1 000,00 $ |
| | Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Lexan) | 1 000,00 $ |
| | **Sous-total** | **8 000,00 $** |
| AUTRES COÛTS | Surveillance de chantier | 2 000,00 $ |
| | Coordination Boitier lumineux | 1 500,00 $ |
| | Services de presses (Documents, traductions, mediations) AKA Marie-Eve | 1 500,00 $ |
| | Graphisme affiches (Nouvelle administration) | 1 500,00 $ |
| | Gravel | 800,00 $ |
| | Mise à niveau de la Galerie | 23 000,00 $ |
| | Imprevus 5% | 5 500,00 $ |
| | **Sous-total** | **35 800,00 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROJET 2 : Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken**

**Q7. Coût net estimé du projet : 18 000 $**

**Q11. Description du projet**

Village Montréal s'associe à nouveau cette année à l'horticulteur Yannick Rosenthal pour le projet d'embelissement de son artère avec l'installation des bacs à fleurs. Le projet des bacs à fleurs consiste à créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs qui égayeront la rue Atateken, entre les rues Robin et René-Lévesque, ainsi que sur le site de la Galerie Blanc.

Chaque côté de rue de l'artère bonifiera son esthétique dans l'ensemble grâce à la conception harmonieuse de ses bouquets verdoyants. Grâce à l'expertise de l'horticulteur Yannick Rosenthal, qui assurera le choix des végétaux, nous croyons fermement que ce type d'initiative contribue a réaffirmer la place de premier plan que Village Montréal occupe en matière de piétonnisation sur l'île de Montréal. En plus d'être ancrée dans un objectif à accroître l'achalandage durant la saison chaude, autant par les Montréalais que par des touristes - avec une propension intra-provinciale dans l'immédiat, dû à la réalité entourant la crise de la COVID-19. Cette année plus que jamais, Village Montréal compte bien emboîter le pas et donner l'exemple d'un secteur qui se résilie en temps de crise sans précédant, en présentant des proposition novatrices, adaptées, sécuritaires et qui redonneront l'envie aux touristes et résidants d'y venir et revenir pour son unicité, son accueil et les couleurs marquées et célébrées que l'on y retrouve comme nulle part ailleurs.

Qui plus est, la triste réalité des artères désertées durant le confinement et le sentiment de crainte et de confusion qui peut habiter plusieurs citoyens est un enjeu auquel personne n'échappe et nous envisageons le bouquet d'initiative à déployer comme l'entremetteur tout donné pour servir notre "cause", c'est-à-dire, de redonner un souffle à la communauté au sortir graduel de la pandémie, de redonner un souffle à l'artère en se réappropriant les espaces vacants laissés-pour-compte et, dans l'ultime, de re-stimuler l'achalandage et le rayonnement l'artère, de façon sécuritaire, pour attirer de nouveaux commerces à venir s'y établir.

Ce projet contribue à rendre l'artère commerciale plus attrayante et plus verte en l'absence d'un véritable parc visible de la rue Atateken.

**Q14 : Visibilité pour Ville-Marie**

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias pour VILLAGE MONTRÉAL, en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo_mention sur comminiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montréal
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

**Revenus:**

| | |
|---|---|
| Village Montréal: | 4 500 $ |
| Arrondissement Ville-Marie: | 13 500 $ |

**Dépenses:**

| | |
|---|---|
| Yannick Rosenthal - Horticulture Au fil des saisons: | 18 000 $ |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Projet 3 : Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain**

**Q7. Coût net estimé du projet : 100 000 $**

**11. Description du projet**

Présenté en collaboration avec Art Souterrain - entité connue et réputée pour son implication sans relâche dans le rayonnement des arts visuels depuis plus d'une décennie - Vitrine sur l'Art trans-forme les commerces vacants du Village de Montréal pour y installer des œuvres d'art contemporain dès le mois de juillet - et ce jusqu'à la saison froide 2021 (ou jusqu'à la location des locaux). Afin d'encourager la vitalité culturelle et économique du territoire, ce projet embellit les vitrines, atteignant ainsi un triple objectif. En exposant directement dans les commerces, le lieu fait office de divertissement mais aussi de vecteur de médiation, renforcé par des ambassadeurs sur site. De simple passant à public assidu, l'individu est happé par une offre originale et qualitative. De la même manière, Vitrine sur l'Art apporte des solutions économiques en favorisant la communication des propriétaires immobiliers, en valorisant un quartier et en proposant une activité culturelle accessible et gratuite.

Vitrine sur l'Art, an collaboration avec Village Montréal, cherche à joindre le culturel et l'économique en mettant en place une initiative polymorphe. Ce projet a été initié suite à plusieurs constats :

- Une désaffection commerciale du centre-ville. Le domaine de détail est en perturbation sans précédent depuis l'avènement de la pandémie de COVID-19. Une industrie qui, dans l'a priori, rencontrait déjà quelques enjeux marqués avec l'avènement du commerce en ligne. Plus que jamais, les rue Ste-Catherine et Atateken sont affectées par les fermetures de commerces qui auront duré trois mois et des poussières en plus du bons, dans certains cas, de l'essor des grands joueurs du commerce numérique. Le nombre de locaux vides sur la rue Sainte-Catherine était de 18% en 2019 selon Destination Centre-ville. La moyenne montréalaise se situe à 9% pour une artère commerciale. L'impact sur les ventes dans les commerces traditionnels est de 15% à 50% de moins qu'en 2014. En outre, le territoire de Village Montréal compte actuellement 39 locaux vacants.

- Le cœur de la métropole est actuellement ceinturé par des dizaines de chantiers majeurs, rendant la circulation et la vie plus difficiles pour les citoyens. Qui plus est, malgré la piétonnisation - sanitaire, dans un premier élan, puis commerciale, dans un second - l'achalandage rencontré jusqu'ici demeure plus "confidentiel" que les années qui ont précédé, dû aux mesures et pratiques mises de l'avant par la Santé publique. Un ensemble de facteurs qui ont nécessairement un impact sur le quotidien des résidents et commerçants, entraînant par le fait un nuage de morosité qui contamine quelque peu le territoire.

- Plus que jamais, une essentielle mise en valeur du Village pendant la période estivale et de relance graduelle et sanitaires.

- Une réappropriation du territoire par les commerçants, résidents, visiteurs et membres de la communauté qui peuvent se sentir dépossédés de leur environnement face à la prolifération de commerces vacants au temps de la relance

**Forces du projet**

- Exposer des oeuvres exceptionnelles issues de grandes collections canadiennes et proposer des activités culturelles familiales dans le centre-ville de Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

- Embellir des vitrines des magasins inoccupés avec une scénographie sobre et élégante adaptée à l'identité du centre-ville de Montréal

- Augmenter l'intérêt envers les commerces et la fréquentation

- Stimuler l'économie du centre-ville de Montréal

## Q14 : Visibilité pour Ville-Marie

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias pour VILLAGE MONTRÉAL, et quelques 20 000 abonné.e.s pour ARTS SOUTERRAIN - en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo_mention sur comminiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Logo à même les vitrines de locaux participant à l'initiative
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montreal et Art Souterrain
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K) et Art souterrain (Facebook 14.5K; Instagram 4.5K)

## Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

| | Montant | Unité | Heures |
|---|---|---|---|
| **REVENUS** | | | |
| *SDC Village* | | | |
| *Arrondissement ville-Marie* | | | |
| *Art Souterrain* | | | |
| **DÉPENSES** | | | |
| **GESTION DU PROJET** | | | |
| **FRAIS FIXES** | | | |
| **RESSOURCES HUMAINES** | | | |
| *Supervision générale -* | 35,00 $ | 20 | 8 |
| *Chargée de projet -* | 25,00 $ | 60 | 8 |
| *Direction des communications* | 25,00 $ | 35 | 8 |
| *Directrice des opérations* | 25,00 $ | 15 | 8 |
| *Chargé du site web* | 15,00 $ | 30 | 1 |
| **FRAIS FONCTIONNEMENT** | | | |
| *Fournitures et papeterie* | 100,00 $ | 1 | |
| *Téléphone et Internet* | 100,00 $ | 1 | |
| *Assurances* | 500,00 $ | 1 | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **FRAIS LIÉS AU PROJET** | | | | 10 624,00 $ |
| **RESSOURCES HUMAINES** | | | | 9 984,00 $ |
| *Coordonnateur technique - Marie-Hélène* | 25,00 $ | 25 | 8 | 5 000,00 $ |
| *Techniciens pour montage 1* | 25,00 $ | 2 | 10 | 500,00 $ |
| *Techniciens pour montage 2* | 22,00 $ | 2 | 18 | 792,00 $ |
| *Techniciens pour montage 2* | 22,00 $ | 2 | 18 | 792,00 $ |
| *Techniciens pour montage 2* | 22,00 $ | 2 | 18 | 792,00 $ |
| *Techniciens pour démontage* | 22,00 $ | 2 | 8 | 352,00 $ |
| *Techniciens pour démontage* | 22,00 $ | 2 | 8 | 352,00 $ |
| *Techniciens pour démontage* | 22,00 $ | 2 | 8 | 352,00 $ |
| *Techniciens pour démontage* | 22,00 $ | 2 | 8 | 352,00 $ |
| *Graphiste* | 700,00 $ | 1 | 1 | 700,00 $ |
| **FRAIS EQUIPE** | | | | 640,00 $ |
| *Transport* | 28,00 $ | 5 | | 140,00 $ |
| *Défraiement Stagiaire* | 200,00 $ | 2 | | 400,00 $ |
| *Lunch* | 100,00 $ | 1 | | 100,00 $ |
| **FRAIS BENEVOLES** | | | | - $ |
| *Lunch et boissons* | 0,00 $ | 10 | | 0,00 $ |
| *Défraiement Techniciens Bénévoles 1* | - $ | 2 | 5 | 0,00 $ |
| *Défraiement Techniciens Bénévoles 2* | - $ | 2 | 5 | 0,00 $ |
| | | | | |
| **PROGRAMMATION** | | | | 11 900,00 $ |
| *Cachet commissaire* | 5 000,00 $ | 1 | | 5 000,00 $ |
| *Cachets artistes* | 500,00 $ | 8 | | 4 000,00 $ |
| *Production oeuvres* | 1 300,00 $ | 1 | | 1 300,00 $ |
| *Assurances* | 200,00 $ | 8 | | 1 600,00 $ |
| | | | | |
| **PRODUCTION** | | | | 22 840,00 $ |
| **ACHAT MATÉRIEL** | | | | 9 990,00 $ |
| *Construction* | 8 000,00 $ | 1 | 1 | 8 000,00 $ |
| *Peinture* | 50,00 $ | 8 | 1 | 400,00 $ |
| *Éclairage* | 20,00 $ | 32 | 1 | 640,00 $ |
| *Quincaillerie* | 500,00 $ | 1 | 1 | 500,00 $ |
| *Matériel électrique* | 50,00 $ | 9 | 1 | 450,00 $ |
| **IMPRIMEUR** | | | | 8 500,00 $ |
| *Impressions vinyle* | 800,00 $ | 9 | 1 | 7 200,00 $ |
| *Installation vinyle* | 100,00 $ | 9 | 1 | 900,00 $ |
| *Impressions plan* | 50,00 $ | 8 | 1 | 400,00 $ |
| **ENTRETIEN** | | | | 1 300,00 $ |
| *Nettoyage - fer* | 150,00 $ | 2 | 1 | 300,00 $ |
| *Nettoyage - entretien* | 50,00 $ | 20 | 1 | 1 000,00 $ |
| **TRANSPORT** | | | | 3 050,00 $ |
| *Défraiement transport par artiste* | 200,00 $ | 8 | 1 | 1 600,00 $ |
| *Essence* | 500,00 $ | 1 | 1 | 500,00 $ |
| *Parking* | 50,00 $ | 1 | 1 | 50,00 $ |
| *Transport Montage 1* | 150,00 $ | 1 | 1 | 150,00 $ |
| *Transport Montage 2* | 300,00 $ | 1 | 1 | 300,00 $ |
| *Transport Démontage* | 450,00 $ | 1 | 1 | 450,00 $ |
| **FRAIS** | | | | - $ |
| *Location espace d'entreposage* | | | | 0,00 $ |
| *Intervention sur le terrain* | | | | 0,00 $ |
| | | | | |
| **COMMUNICATIONS** | | | | 1 300,00 $ |
| **CREATION DE MATERIEL** | | | | 1 000,00 $ |
| **PRESSE** | | | | 0,00 $ |
| **DIFFUSION** | | | | 0,00 $ |
| **OUTILS NUMERIQUES** | | | | 300,00 $ |
| **IMPRÉVUS** | 8 000,00 $ | 1 | 1 | 8 000,00 $ |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Projet 4 : Animation de l'artère et accompagnement stratégique**

**Q 7. Coût net estimé du projet : 51 000 $**

**Q11. Description du projet**

Dans le but d'animer nos artères en respectant les règles de distanciation sociale instaurées par la Santé publique, Village Montréal fera appel à trois entités distinctes pour venir appuyer notre démarche sur trois initiatives.

MTL en Arts - Embellissement de la rue par l'Art urbain
L'objectif de cette initiative est d'embellir la rue Sainte-Catherine tout l'été en transformant les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 4-5 artistes urbains locaux reconnu(e)s. Dans le contexte du Covid-19, le gouvernement nous impose des règles à respecter pendant cette crise sanitaire, soit la distanciation physique de 2 mètres. Nous avons choisi d'utiliser ce paramètre dans le création des oeuvres. Dans un premier temps, des espaces seront composés uniquement de symboles, des dessins sensiblement identiques et repétés à chaque 2 mètres. Un clin d'oeil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles. Deuxièmement, quelques espaces seront conçus en espaces d'animation sécuritaires de façon à ce que le spectateur puisse respecter facilement la distanciation physique de 2 mètres. Des pastilles de distanciation seront incluses à travers les oeuvres. À noter que les espaces conçus en espaces d'animation sécuritaires ne pourront pas se trouver en face d'une terrasse afin de faciliter le respect des conditions sanitaires.

Cirque Hors Piste - La famille Cirkonstances
Le projet "La famille Cirkonstance" d'une durée de 6 semaines vise la présentation d'une animation déambulatoire et d'un spectacle de cirque adaptés au contexte de la Covid-19 dans 6 lieux identifiés de l'arrondissement Ville-Marie entre le 21 juin et le 30 juillet 2020.

Nature du projet et son approche- Le processus de création rassemble six jeunes marginalisés du quartier centre-sud et cinq artistes de cirque de la relève et a comme objectif des rencontres inédites dans le quartier (personnes âgées, enfant et personnes marginalisées). Si ce projet privilégie les arts circassiens comme outil de prévention de l'itinérance et de pré-employabilité, il se veut aussi un prétexte à la rencontre, une rencontre avec soi-même et avec la communauté. Le fruit de la création, une animation déambulatoire et un spectacle interactif de cirque qui visent à être présentés dans les espaces extérieurs tout en respectant de façon rigoureuse, les règles de distanciation physique. La famille Cirkonstance, composée de personnages loufoques aussi drôles les uns que les autres, transmettra le bonheur par ses prouesses circassiennes (roue cyr, jonglerie, mains à mains) et ses chorégraphies de groupes.

Daily Tous Les Jours - Accompagnement stratégique pour développer du mobilier urbain et des expériences ludiques dans le Village en 2020

Afin d'occuper l'espace de façon asthétique et sécuritaire, Village Montréal mandatera la firme créative Daily Tous Les Jours afin d'élaborer une série d'expériences collectives pour occuper son territoire. Depuis ses débuts, le studio se spécialise dans la création d'opportunités de collaboration et de coopération entre les gens. Plus que jamais, au temps de pandémie, et en collaboration avec Village



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Montréal, ils et elles chercheront à questionner notre rapport à autrui et à notre environnement pour construire des villes plus résilientes.

## Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

**Revenus**

| | |
|---|---|
| Village Montréal: | 12 750 $ |
| Arrondissement Ville-Marie: | 38 250 $ |
| Total des revenus: | 51 000 $ |

**Dépenses**

| | |
|---|---|
| Cirque Hors Piste: | 8000 $ |
| Mtl en Arts: | 18 000 $ |
| Daily Tous les jours: | 25 000 $ |
| Total des dépenses: | 51 000 $ |

**ANNEXE B**

# GUIDE DE PRODUCTION DU BILAN DE PROJET

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000 rue Peel, bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

**ATTENDU** que les projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que trois de ceux-ci ont été acceptés par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-mille dollars (240 000 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent-quarante-quatre mille dollars (144 000 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de quarante-huit mille dollars (48 000 $), dès la réception et l'approbation, par l'arrondissement, du plan de visibilité révisé offert à Ville-Marie en tant que partenaire financier des projets soutenus par la présente convention ;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de quarante-huit mille cinq cent dollars (48 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan de relance 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Émile Roux, directeur général
Société de développement commercial Destination centre-ville
2000 rue Peel, bureau 580
Montréal (Québec) H3A 2W5

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juillet 2020

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE**

Par : _____
Émile Roux, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 – SDC DESTINATION CENTRE-VILLE**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

**Projet 1 : Campagne marketing axée sur la livraison - Économisez sur tous vos achats au centre-ville**

**Q6. Dates ou période de tenue : 15 juin au 30 septembre 2020**
**Q11. Description du projet :** C'est avec la volonté de contribuer à la relance économique des commerces du centre-ville, notamment de ceux de la rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale au Canada, que nous mettrons en place une campagne marketing qui sera bénéfique pour l'ensemble des commerçants et restaurateurs de notre territoire. La campagne camrketing axée sur la livraison ''Économisez sur tous vos achats au centre-ville'' est née de la volonté de la SDC de mettre en place des actions pour encourager les achats dans les commerces du centre-ville à la suite de l'annulation de l'événement la Sainte-Catherine célèbre. La campagne s'inscrit également dans le plan de relance post-COVID-19 de la SDC.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la livraison des achats réalisés dans les commerces du centre-ville
- Créer un incitatif à effectuer des achats dans les commerces du centre-ville
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Bonifier les services déjà existants
- Assurer les ventes dans les commerces

La campagne portera sur un service de livraison et de conciergerie accessible à tous les commerces du centre-ville et dont la gestion est prise en charge à 100% par Destination centre-ville. Aucune contribution monétaire ou implication n'est demandé aux commerces.

Retombées anticipées : Le budget actuel est basé sur la réalisation de 10 000 commandes. Les données transmises par le partenaire identifient le panier moyen à 40$.

En se basant sur ces données on estime à 400 000$ le nombre de retombées directes dans les commerces du centre-ville en lien avec cette campagne.

Le fonctionnement de la campagne :
Zone de cueillette :

- Représente tous les commerces sur le territoire de Destination centre-ville.

Zone de livraison principale :

- Représente une zone d'environ 10km de rayon autour du centre-ville de Montréal.

Frais fixe :



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Un frais fixe de 10$ pour tous achats effectués dans la zone de cueillette devant être livré dans la zone de livraison principale.

Frais extra :

- 1$/kilomètre supplémentaire pour toutes livraisons effectuées hors de la zone de livraison principale.

Campagne marketing : Durant toute la durée de la campagne, le client bénéficie d'un rabais de 50% sur les frais fixe en utilisant un code promotionnel.

Promotion de lancement : Durant la première semaine de la campagne, le client bénéficie d'un rabais de 100% sur les frais fixe en utilisant un code promotionnel. Les commandes livrées dans la zone de livraison principales sont donc sans frais pour cette période.

**Q14 - Visibilité :**

La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie sera mise de l'avant à travers l'ensemble des éléments promotionnels reliés au projet :

1. RELATIONS MÉDIAS / COMMUNIQUÉS DE PRESSE : le logo de l'arrondissement sera apposé sur le communiqué de presse de l'événement qui sera émis par Destination centre-ville et la mention de la collaboration sera mise de l'avant dans les articles commandités.

2. CAMPAGNE DE COMMUNICATION : Le logo de l'arrondissement sera intégré au visuel moteur de la campagne.

4. CAMPAGNE DE PROMOTION NUMÉRIQUE : L'arrondissement sera mentionné dans toutes les publications en lien avec la campagne.

5. AGA : Mention et remerciement dans les rapports d'activités et lors de l'AGA avec les membres.

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL POUR RÉALISATION DU PROJET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| Dépenses | Budget prévisionnel Campagne | Pourcentage | Budget Réel |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Rabais offerts (fixe) | 50 000,00$ | 56% | |
| Production des visuels* | 3 000,00$ | 3% | |
| Production capsules vidéo* | 3 000,00$ | 3% | |
| RP* | 3 000,00$ | 3% | |
| Articles commandités* | 5 000,00$ | 6% | |
| Marketing de contenu* | 5 000,00$ | 6% | |
| Communications imprimées* | 4 000,00$ | 4% | |
| Communications numériques* | 7 000,00$ | 8% | |
| Facebook | 3 000,00$ | | |
| Instagram | 900,00$ | | |
| Linkedin | 600,00$ | | |
| Twitter | 600,00$ | | |
| SEM - Google Ads | 900,00$ | | |
| Contingences (bonifier le nombre de livraison offertes) | 10 000,00$ | 11% | |
| | **90 000,00$** | **100,00%** | |
| **Revenus Génie** | | | |
| Genie | | 25 000,00$ | 27,78% |
| DCV | | 35 000,00$ | 38,89% |
| Subv. Arrondissement Ville-Marie* | | 30 000,00$ | 33,33% |
| **Budget disponible** | | **90 000,00$** | |

*Couvre les dépenses affectées à l'achat d'espaces promotionnels et à l'acquisition de services professionnels liés aux communications.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROJET 2 : Campagne marketing "Gagne tes achats"**
**Q6. Dates ou période de tenue : Du 1er septembre au 15 novembre 2020**

**Q11. Description du projet :** C'est avec la volonté de contribuer à la relance économique des commerces du centre-ville, notamment de ceux de la rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale au Canada, que nous mettrons en place une campagne marketing qui sera bénéfique pour l'ensemble des commerçants et restaurateurs de notre territoire. La campagne de relance économique Gagne tes achats au centre-ville est née de la volonté de la SDC de mettre en place une action drive to store, à la suite de l'annulation de l'événement la Sainte-Catherine célèbre. La campagne s'inscrit également dans le plan de relance post-COVID-19 de la SDC.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Créer un incitatif à se déplacer dans les commerces du centre-ville
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Assurer l'achalandage chez les commerçants

Comment fonctionne la campagne 1 chance sur 10 de gagner tes achats au centre-ville ?

À travers une interface connectée au site internet de Destination centre-ville, les usagers peuvent faire le téléchargement de leur ticket de caisse de chez l'un des commerçants/restaurateur du centre-ville. Le consommateur doit alors jouer à un jeu de hasard et à une chance sur dix de gagner ses achats en cartes cadeaux au centre-ville. Les consommateurs savent instantanément s'ils ont gagné ou pas.

Retombées anticipées :

Selon des études réalisées par le partenaire, l'incitatif du jeu et de la chance de gagner ces achats augmente de 50% le panier moyen du client.

Le budget actuel est basé sur un panier moyen de 100$.

On estime qu'il y aura environ 500 gagnants dans le cadre de ce concours. Si chaque participant a une chance sur dix de gagner ces achats, on évalue donc la participation à cette campagne à 5 000 participants.

Si 5 000 participants on effectuer un achat moyen de 100$ on estime donc à 500 000$ le nombre de retombées directes dans les commerces du centre-ville en lien avec cette campagne.

En additionnant les 50 000$ en prix qui seront remis en carte-cadeaux à dépenser dans les commerces du centre-ville on évalue les retombées directes finales de cette campagne à 550 000$ pour les commerces du centre-ville.

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| Dépenses | Budget | Percentage |
|---|---|---|
| **Campagne marketing "Gagne tes achats"** | | |
| Concours (Carte-cadeaux) | 50 000,00$ | 50% |
| Frais RACJ | 5 000,00$ | 5% |
| Création de la plateforme | 10 000,00$ | 10% |
| Frais de gestion | 7 000,00$ | 7% |
| Production des visuels | 4 000,00$ | 4% |
| RP | 3 000,00$ | 3% |
| Articles commandités | 5 000,00$ | 5% |
| Marketing de contenu | 5 000,00$ | 5% |
| Communications imprimées | 5 000,00$ | 5% |
| Communications numériques | 6 000,00$ | 6% |
| Facebook | 3 000,00$ | |
| Instagram | 900,00$ | |
| Linkedin | 600,00$ | |
| Twitter | 600,00$ | |
| SEM - Google Ads | 900,00$ | |
| | 100 000,00$ | 100,00% |
| **Revenus** | | |
| DCV | | 50 000,00$ |
| Subv. Arrondissement Ville-Marie | | 50 000,00$ |
| **Budget disponible** | | 100 000,00$ |

**Projet 3 : Stations de vélos sanitaires**

**Q6. Dates ou période de tenue : 29 juin au 4 octobre 2020**

**Q11. Description du projet :** L e projet de mobilité – Stations vélos est un projet pilote ayant pour objectif de mettre en place des stations vélos en libre-service sur le territoire de Destination centre-ville (sur le Boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine). Le projet s'inscrit dans le plan stratégique de relance post-COVID-19 de Destination centre-ville et remplacera l'espace éphémère le Petit Montréal prévu en juin 2020.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Créer un incitatif à venir au centre-ville de Montréal en toute sécurité
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Bonifier les services déjà existants
- Assurer l'achalandage chez les commerçants
- Faciliter le retour à l'emploi des travailleurs du centre-ville



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Les stations vélos seront disponibles 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 du 29 juin au 4 octobre 2020. Pour s'assurer du respect des directives sanitaires de la santé publique, une brigade sanitaire sera également présente du lundi au dimanche de 10 h à 19 h. La brigade sanitaire aura la charge du nettoyage des stations, de la sécurité des usagers ainsi que de transmettre des informations aux cyclistes.

## LA STATION BALNÉAIRE

La Sation balnéaire est une structure de supports à vélos conçue sur mesure pour être autoportante et modulable. Elle se fixe sur un sytème de planchers en bois traité permettant de la séparer en stations individuelles. Chaque station comprend un support pouvant contenir 11 vélos, un toit en polycarbonate, une enseigne lumineuse et une tour de signalétique servant également de distributrice à produits sanitaires.

## LA STATION SERVICE

La Sation-service est une installation de supports à vélos conçue à partir de deux conteneurs de 20 pieds en location. Un sytème de planchers en bois traité ainsi qu'une arche centrale aux couleurs du mouvement "Ça va bien aller" servent de liaison entre les deux conteneurs. Chaque station comprend un support intérieur sur mesure pouvant contenir 15 vélos et un support extérieur pouvant contenir 4 vélos. Des tours de signalétique servant également de distributrice à produits sanitaires sont placées de part et d'autre de l'installation.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

| PROJET MOBILITÉ - STATIONS VÉLOS DESTINATION CENTRE-VILLE | | | |
|---|---|---|---|
| **Budget Stations vélos 2020** | | | |
| **REVENUS** | | | |
| **SOURCES** | | **Prévisionnel** | **Réel** |
| Arrondissement - Ville Marie | 46,88% | $150 000,00 | |
| Ville de Montréal - PRAM Sainte-Catherine | 31,25% | $100 000,00 | |
| Cotisation DCV | 21,88% | $70 000,00 | |
| **Total** | | **$320 000,00** | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **DÉPENSES PRODUCTEUR /PRODUCTEUR DÉLÉGUÉE** | | | |
| **Dépenses** | **Contribution Arrondissement** | **Prévisionnel** | **Réel** |
| **Pré-production - Idéation et conception du projet** | | | |
| Conception des maquettes et des plans | | $2 000,00 | |
| Rendu 3D de la station, étude de la signalétique | | $1 000,00 | |
| Création de la charte graphique et du branding | | $5 000,00 | |
| Ressources humaines pré-production / producteur délégué | | $8 500,00 | |
| Ingénieur ( validation des plans) | | $4 000,00 | |
| Charges administratives pré-production / producteur délégué | | $1 700,00 | |
| **Production** | | | |
| Création des stations ( Station Balnéaire et Station Service) | Arrondissement | $80 500,00 | |
| Location de conteneur 20' / 10' (location, livraison et peinture inclus) | Arrondissement | $28 000,00 | |
| Habillage station, transport, location de grue si nécessaire | Arrondissement | $22 000,00 | |
| Installation des pompes à vélos en libre service | | $2 000,00 | |
| Impression des cartes d'emplacement secteur | Arrondissement | $3 000,00 | |
| Sanibox ( borne sanitaire de desinfection et lavage des mains) | | $6 000,00 | |
| Toilette chimique pour les employés de la Brigade sanitaire ( location, vidange chaque 2 semaines, livraison et installation) | | $1 400,00 | |
| Entreposage 2020 et transport vers l'entrepôt | | $2 500,00 | |
| Plantes et embelissement de la station | | $3 900,00 | |
| Compteur d'achalandage | | $3 500,00 | |
| Installation d'une prise électrique pour recharge de vélos électriques | | $2 500,00 | |
| **Maintenance /Opérations** | | | |
| Nettoyage majeur (moppe, nettoyage signalétique et etc.) au deux semaines | Arrondissement | $4 000,00 | |
| Désinfectant pour les bornes sanitaires | Arrondissement | $12 500,00 | |
| Transport matériel sanitaire | | $2 000,00 | |
| Sac de poubelle, chiffons, produits de nettoyage | | $2 500,00 | |
| Batterie (bornes sanitaires) | | $1 000,00 | |
| **Brigade Sanitaire / Vélos stations** | | | |
| Papeterie, Uniformes, Masques et gants de protections pour les employés | | $1 500,00 | |
| Employés Brigade sanitaire | | $36 500,00 | |
| Formation des employés Brigade Sanitaire | | $1 500,00 | |
| **Communication** | | | |
| Relations de presse | | $3 000,00 | |
| Achat publicitaire | | $3 000,00 | |
| Promotion réseaux sociaux du projet | | $2 000,00 | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Création d'une vidéo de promotion des stations vélos | | $3 000,00 | |
| Photos des stations | | $1 000,00 | |
| **Ressources humaines / Gestion du projet** | | | |
| Chargé de projet communication | | $7 000,00 | |
| Chargé de projet DCV | | $10 000,00 | |
| Entreposage 2021 | | $3 000,00 | |
| Chargé de projet Îlot 84 | | $10 000,00 | |
| Chargé de production / opération | | $5 000,00 | |
| Responsable brigade sanitaire | | $4 000,00 | |
| Frais administratifs, assurances et contingence | | $30 000,00 | |
| **Sous total arrondissement:** | | **$150 000,00** | |
| **Total :** | | **$320 000,00** | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

**ATTENDU** que les projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

**2.2** « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent trente-cinq mille dollars (235 000 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent-quarante-et-un mille dollars (141 000 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de quarante huit mille cinq cent dollars (47 000 $), dès la réception et l'approbation, par l'Arrondissement, de la description détaillée et des prévisions budgétaires de chacune des campagnes publicitaires proposées;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de quarante sept mille cinq cent dollars (47 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan de relance 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général
Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juillet 2020

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

### Projet 1 : Pastilles " Bienvenue - Entrez "

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Développement des affaires |
| DESCRIPTION DU PROJET | *Une signalisation pour aider les commerçants à être visibles mais aussi pour gérer le trafic en magasin*<br><br>*Il s'agit ici d'un concept simple et efficace de signalisation extérieure prenant la forme d'une pastille – applicable en vitrine ou dans la porte d'un commerce - permettant d'une part de s'afficher comme étant ouvert (côté recto) avec la mention* Bienvenue Entrez ! *mais également de restreindre l'achalandage en magasin lorsque cela est nécessaire pour respecter les normes de distanciation sociales devant être appliquées. En effet, le côté verso de l'affiche mentionne aux clients de patienter quelques instants à l'extérieur comme la capacité intérieure du commerce est déjà atteinte.*<br><br>*Cet outil imprimé se veut donc, à la fois, un élément de visibilité attrayant, mais aussi d'une grande utilité. Quantité d'affiches estimée pour 2020 = 500 unités recto/verso*<br><br>D'autres outils marketing imprimés (électrostatiques et vinyle) seront imaginés en fonction des besoins de nos commerçants au fur et à mesure du déconfinement. |
| COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement) | 10 000 $ |
| COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC | 5 000 $ |
| SUBVENTION DEMANDÉE | 5 000 $ |

### Q15. Prévisions budgétaires

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal | 5 000 $ | Affiches recto-verso (projet clé en main ; graphisme, impression, crochet) | 4 000 $ |
| Arrondissement de Ville-Marie | 5 000 $ | Outils marketing imprimés complémentaires | 4 000 $ |
| | | Promotion | 2 000 $ |
| **Revenu total estimé** | **10 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **10 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## PROJET 2 : Bornes sanitaires

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Image et identité du secteur commercial |
| DESCRIPTION DU PROJET | Dans le cadre de sa stratégie pour adapter le quartier historique aux enjeux de la COVID-19, la SDC Vieux-Montréal souhaite mobiliser 25 bornes sanitaires sur son territoire. Ces bornes présenteront un affichage qui vise à accueillir les visiteurs dans le quartier et à encourager les bons comportements sanitaires pour limiter la propagation du virus. Ces informations seront communiquées grâce à des symboles représentants le lavage de main, la distanciation sociale, etc.<br><br>Deux distributeurs de gel antiseptique seront fixés sur chaque bornes afin de permettre aux gens d'affaires et à la clientèle du Vieux-Montréal de se désinfecter les mains partout dans le quartier. Ces bornes seront stratégiquement positionnées afin de couvrir à la fois les espaces publics et les zones où un achalandage important est constaté. Les bornes seront entretenues et rechargées quotidiennement par une équipe sanitaire dédiée au projet.<br><br>Le projet permettra à terme de contribuer à favoriser une ambiance sécuritaire ainsi qu'à sensibiliser les gens d'affaires et la clientèle du Vieux-Montréal aux bons comportements à adopter pour limiter la propagation du coronavirus. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle en réponse à la crise sanitaire.<br><br>Échéancier :<br>1er juin au 1er novembre 2020 |
| COÛT TOTAL | 110 000 $ |

### Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal | 60 000 $ | Achat des bornes | 28 000 $ |
| Arrondissement de Ville-Marie | 60 000 $ | Panneaux d'affichage (impression, transport, installation) | 3 000 $ |
| | | Machines distributrices pour gel sanitaire | 1 000 $ |
| | | Gel sanitaire | 70 000 $ |
| | | Main-d'œuvre | 18 000 $ |
| **Revenu total estimé** | **120 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **120 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## Projet 3 : Campagne promotionnelle hivernale - *LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL*

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Activités de mise en valeur |
| DESCRIPTION DU PROJET | LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL mettra en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants et ses aménagements lumineux fabuleux.<br><br>Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans les mois de décembre et janvier. Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier en période hivernale c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant la froide saison. Aux collaborateurs de quartier, se joignent dorénavant des partenaires médias d'envergure permettant de faire cheminer la campagne vers un large auditoire du Grand Montréal et des banlieues.<br><br>Parmi les contenus qui seront mis de l'avant dans le cadre de la campagne LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL - édition 2020/2021, les nouvelles illuminations du quartier ainsi que les offres commerciales et événementielles du temps des Fêtes seront bien évidemment omniprésentes en décembre. Les activités festives telles que les soirées spéciales et "Party du Nouvel An" seront aussi incluses au calendrier éditorial. Des promotions dédiées aux #GensduVieux (travailleurs, entrepreneurs et résidents du quartier) seront suggérées à-même cette promotion hivernale, invitant la clientèle locale à consommer abondement l'offre du quartier. En janvier, les activités extérieures et sportives occuperont aussi le calendrier éditorial. Une collaboration avec le Vieux-Port de Montréal est également envisagée dans ce contexte.<br><br>Parmi les activations de campagne prévues :<br>- Placement numérique et télé auprès de partenaire média pan-canadien<br>- Publications commanditées sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal<br>- Infolettres spéciales dédiées à la clientèle locale<br>- Présence terrain pour rejoindre les travailleurs |
| COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement) | 60 000 $ |
| COÛT SDC | 30 000 $ |
| SOUTIEN DEMANDÉ | 30 000 $ |

### Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal | 30 000 $ | Mix Média publicitaire (incluant placement télé) | 30 000 $ |
| Arrondissement de Ville-Marie | 30 000 $ | Recherche et rédaction | 12 000 $ |
| | | Coordination terrain | 5 000 $ |
| | | Création de contenus (vidéos / photos) | 13 000 $ |
| **Revenu total estimé** | **60 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **60 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Projet 4 : Programme spécial de cadets policiers**

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Image et identité du secteur commercial |
| DESCRIPTION DU PROJET | Dans l'optique de contribuer au sentiment de sécurité dans le quartier historique et pour soutenir les commerçants dans l'application des mesures sanitaires sur le domaine public, la SDC Vieux-Montréal propose la mise en place d'un programme spécial de cadets policiers pour cette année.<br><br>Au projet tripartite auquel l'arrondissement de Ville-Marie et le SPVM contribuent depuis les dernières années, la SDC Vieux-Montréal souhaite ajouter six cadets policiers supplémentaires – dans le cadre de la crise sanitaire - pour patrouiller sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir les bons comportements à adopter pour contrer la propagation du coronavirus. Ce projet spécial de six nouveaux cadets viendrait alors s'ajouter au programme régulier.<br><br>La brigade de cadets aura également comme mandat d'appuyer les commerçants dans l'application des mesures sanitaires recommandées notamment en ce qui concerne la distanciation sociale dans les files d'attentes, la gestion de l'achalandage, la proximité de la clientèle sur d'éventuels café-terrasses, etc.<br><br>Le projet combiné aux autres mesures mises de l'avant par la SDC Vieux-Montréal en réponse à la crise sanitaire permettra de faire rayonner le quartier historique comme une destination accueillante, dynamique et sécuritaire pour la clientèle du grand Montréal et du Québec. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle en réponse à l'actuelle pandémie engendrée par le Covid-19.<br><br>Échéancier :<br>1er juin au 1er octobre 2020 |
| COÛT TOTAL | 75 000 $ |

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL**

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal<br>Arrondissement de Ville-Marie | 35 000 $<br>40 000 $ | Salaire des 6 cadets | 75 000 $ |
| Revenu total estimé | 75 000 $ | Dépenses totales estimées | 75 000 $ |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Projet 5 : Campagne de notoriété – relance**

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Activités de mise en valeur |
| DESCRIPTION DU PROJET | Campagne de notoriété unissant les entités Vieux-Port et Vieux-Montréal de manière officielle pour la toute première fois en vue d'une relance économique bien orchestrée au niveau de la promotion de la destination. Cette campagne se veut séduisante pour la clientèle locale grand public (montréalais et excursionniste), les invitant à voyager localement cet été en redécouvrant « Le Vieux » comme il ne l'ont jamais vu. Axe de communication : *Cet été : le Vieux vous appartient ! Profitez-en pour découvrir ses multiples facettes, son authenticité et ses gens.*<br><br>Plusieurs contenus-types seront développés afin d'inclure une visibilité pour l'ensemble des secteurs d'activité sur le territoire, proposant des journées thématiques, des « *staycation* », des parcours foodies, des virées magasinage, des activités pour différents types de clientèles et plus encore. Cette campagne promotionnelle sera diffusée à large spectre et priorisera les médias de masse.<br><br>Faire front commun avec le Vieux-Port de Montréal pour cette initiative promotionnelle, en adaptant le message avec celui du Vieux-Montréal avec une même campagne parapluie, tout en s'appuyant sur les forces et expertises de chacune de nos organisations devrait nous permettre d'être encore plus performant au niveau de la cible à atteindre. Les ressources de nos deux organisations se complétant à merveille, le Vieux-Port de Montréal s'occupera du placement publicitaire de masse, notamment avec le médium télé, ainsi que des visuels de campagne tandis que la SDC Vieux-Montréal se chargera de tout le volet de création de contenu (éditoriaux, thématiques, contenus images – vidéo / photos) et du mix média complémentaire se rattachant directement au contenu diffusé sur le web.<br><br>Le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie est souhaité afin de bonifier l'ensemble de la démarche entourant la création des contenus de campagne qui seront réalisés par la SDC Vieux-Montréal, visant à redorer la destination du Vieux auprès des locaux. |
| COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement) | 40 000 $ |
| COÛT SDC | **20 000 $** |
| SOUTIEN DEMANDÉ | **20 000 $** |

## Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal<br>Arrondissement de Ville-Marie | 20 000 $<br>20 000 $ | Rédaction de contenu et coordination terrain<br>Captation et montage vidéo (incluant drone)<br>Captation photo<br>Mix média complémentaire web (pouvant inclure concours ou autre) | 15 000 $<br>13 000 $<br>2 000 $<br>10 000 $ |
| **Revenu total estimé** | **40 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **40 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## Projet 6 : Projet numérique sur l'achat local – websérie

| | |
|---|---|
| TYPE D'INITIATIVE | Activité de mise en valeur |
| DESCRIPTION DU PROJET | AU CŒUR DU VIEUX-MONTRÉAL<br>*Une web série sur la promotion de l'achat local dans le quartier historique passant par la découverte de ses artères commerciales*<br><br>Le but : démontrer la vitalité du quartier historique par ses artères commerciales phares et ses entrepreneurs. Ces courtes capsules d'environ 2 minutes regrouperont une foule d'informations sur le type d'offre accessible dans le secteur ciblé, incluant également des « must-go » authentiques attrayants pour les montréalais. Des clins-d 'œil aux faits saillants historiques relatant l'évolution de la vitalité de l'artère seront aussi inclus dans ces capsules. Plusieurs collaborateurs au contenu seront approchés pour la création de cette minisérie qui vise à être diffusée largement sur le web. Une adaptation promotionnelle pour la diffusion sur des médias de masse est aussi prévue.<br>Capsule 1<br>SAINT-PAUL OUEST<br>Couvrant aussi les secteurs : Place Royale / rue Saint-François-Xavier / rue Saint-Pierre<br>Capsule 2 *<br>*(*N.B. Cette capsule sera réalisée à partir d'une autre enveloppe budgétaire, soit celle du programme Artère en transformation)*<br>SAINT-PAUL EST – A<br>Secteur Marché Bonsecours / rue Bonsecours / rue Saint-Claude<br>SAINT-PAUL EST - B<br>Secteur Place Jacques-Cartier / Saint-Amable / Saint-Vincent / Saint-Gabriel<br>Capsule 3<br>DE LA COMMUNE<br>De Berri à McGill<br>Capsule 4<br>MCGILL<br>Entre de la Commune jusqu'à Métro Square-Victoria / incluant Place d'Youville<br>Capsule 5<br>NOTRE-DAME<br>De McGill jusqu'à Bonsecours<br>Capsule 6<br>SAINT-JACQUES<br>Entre McGill et Saint-Laurent<br>Capsule 7<br>CITÉ DU MULTIMÉDIA<br>Rues Wellington / William / King / Queen / Ottawa<br>En complément à la web série, des portraits d'entrepreneurs seront également rédigés et largement diffusés sur le site vieuxmontreal.ca ainsi que sur les réseaux sociaux officiels du quartier.<br>Collaborateurs au contenu visés:<br>• Héritage Montréal – Guidatour - Ambassadeurs du quartier issus de la communauté #GensduVieux (entrepreneurs, travailleurs et résidents du quartier)<br>Diffusion envisagée<br>Automne 2020 |
| COÛT TOTAL | 100 000 $ |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| | |
|---|---|
| COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC | 50 000 $ |
| SUBVENTION DEMANDÉE | 50 000 $ |

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL**

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Vieux-Montréal<br>Arrondissement de Ville-Marie | 50 000 $<br>50 000 $ | Collaboration au contenu / scénarisation<br>Rédaction de portraits d'entrepreneurs<br>Production (captation, matériel, montage)<br>Stratégie de diffusion et achat média (phase de déploiement)<br>Graphisme | 6 000 $<br>10 000 $<br>18 500 $<br><br>65 000$<br>500 $ |
| **Revenu total estimé** | **100 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **100 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726 rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

**ATTENDU** que les deux projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et ont été acceptés par l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

**2.2** « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt deux mille cinq cent dollars (82 500 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier au montant de soixante-six mille dollars (66 000 $) dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième au montant de seize mille cinq cent dollars (16 500 $) après réception du bilan final et complet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

**8.3** L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.1 Il y a défaut :

a) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

b) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

c) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

d) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Angélique Lecesve, directrice générale
Société de développement commercial Quartier Latin
1726 rue Saint-Denis, bureau 305
Montréal (Québec) H2X 3K6



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juillet 2020

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**

Par : _____
Angélique Lecesve, directrice générale



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU QUARTIER LATIN**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

**Projet 1 : AMÉNAGEMENT ESTIVAL DANS LE CADRE DE LA PIÉTONNISATION**

**Q5. Lieu – site : Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve**
**Q6. Dates ou période de tenue : De juillet octobre 2020**
**11. Description du projet :**
Sans attirer les foules, la SDC du Quartier latin souhaite développer un aménagement urbain complémentaire aux terrasses des commerçants qui sera un moyen judicieux de rendre l'expérience sécuritaire et conviviale et de transformer la piétonnisation en opportunité de créer un nouveau rendez-vous estival pour les montréalais !

La piétonnisation étant sur St-Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine, nous nous concentrerons sur un déploiement d'un aménagement sur cette portion de territoire. Les terrasses des commerçants seront installées de chaque côté de la rue St-Denis, tout comme notre aménagement complémentaire et nous garderons un corridor central de 6 mètres pour faciliter la circulation des piétons et pompiers au besoin. L'aménagement pensé par Ilot84 arrivera en complément des terrasses et sera déployé de chaque côté de la rue St-Denis ou aucune terrasse de commerçant n'est prévu. Ainsi, nous souhaitons déployer une quinzaine de modules de 10 x 8 pieds tous autonomes, attrayants et sécuritaires comprenant du verdissement.

Afin que notre quartier soit invitant et sécuritaire, nous avons pensé à plusieurs types de modules sanitaires, détentes et exposition.

**Modules détente :**

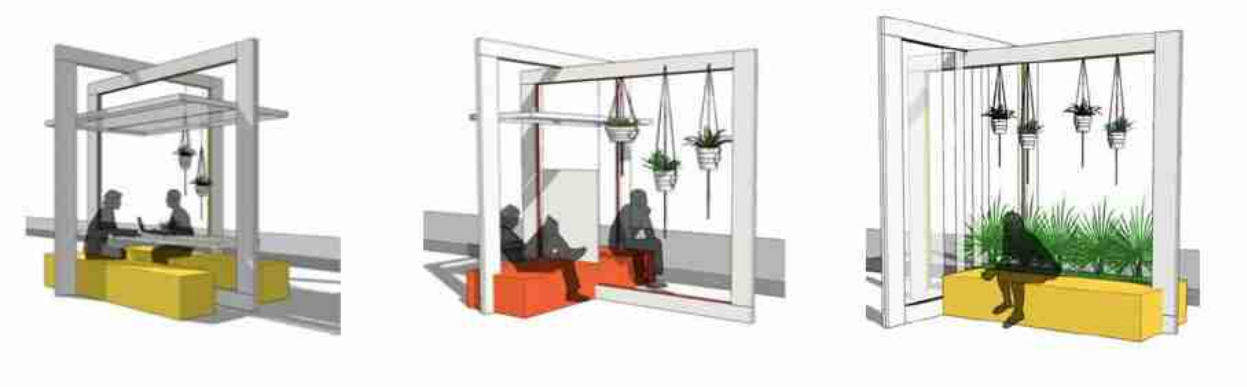

**Modules sanitaires :**

**Modules expo :**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

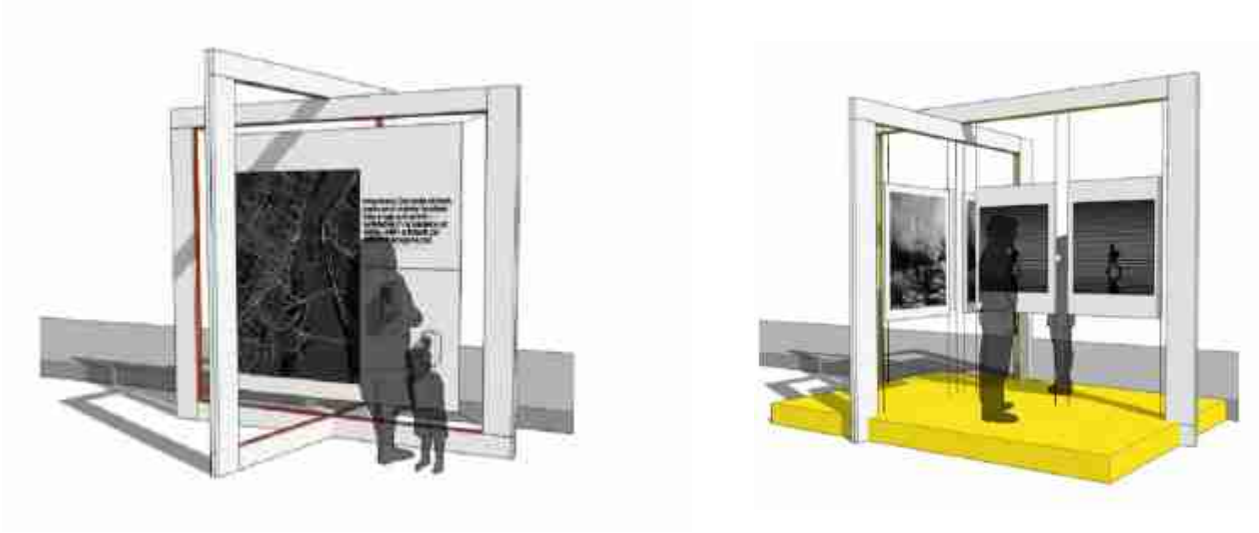

**Visibilité :**

En tant que partenaire privilégié, le logo de l'arrondissement est présent dans l'ensemble des outils de communication de la SDC. Pour le déploiement de ce projet qu'est le déploiement de modules sur le domaine public nous prévoyons la visibilité suivante à l'arrondissement :

- Post sur les réseaux sociaux de la SDC remerciant la contribution de l'arrondissement avec photo des différents modules déployés sur le domaine public.

- Dans le cadre d'une couverture médiatique des aménagements, mention du soutien de l'arrondissement.

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL POUR RÉALISATION DU PROJET**

DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Idéation, création et installation de 15 modules | 84 000$ |
| Verdissement | 6 000$ |
| **TOTAL** | **90 000$** |

CONTRIBUTION

| | |
|---|---|
| ARRONDISSEMENT | 67 500$ |
| SDC Quartier latin | 22 500$ |
| **TOTAL** | **90 000$** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROJET 2 : MATÉRIEL SANITAIRE**

**Q6. Dates ou période de tenue : De juin à décembre 2020**
**Q11. Description du projet :**
Le contexte actuel de crise sanitaire, nous pusse à nous renouveler. La SDC du Quartier latin a toujours eu pour souci d'offrir un territoire accueillant et sécuritaire. Plus que jamais la sécurité des commerçants et clientèles est au cœur des préoccupations de la SDC.

Afin de permettre une réouverture des commerces du territoire en toute sécurité et offrir une expérience rassurante aux différentes clientèles, il est essentiel de pouvoir offrir toutes les mesures sanitaires nécessaires facilitant ses réouvertures : station de désinfection des mains, masques, mesures barrières, visières...

Ces nouvelles mesures bien qu'essentiel sont contraignantes pour les commerçants. En plus de devoir faire de nouvelles recherches de fournisseurs pour trouver les meilleurs prix, ils doivent débloquer des budgets qui n'étaient pas prévus et qui dans ce contexte de crise sont difficile à déployer car ils n'ont aucun revenus depuis plusieurs mois.

C'est pourquoi, nous souhaitons mettre sur pied un fond de 30 000$ pour l'achat de matériel sanitaire (gants, masques, visières, gels désinfectant, plexiglas, pastille pour faire respecter la distancitiation sociale...). La SDC en plus de faire la recherche des fournisseurs et achat en gros pourra ainsi offrir à moindre coût le matériel sanitaire aux commerçants de son territoire, qui pourront ouvrir en toute sécurité et ils n'auront rien à coordonner.

Il est également essentiel de déployer des stations de désinfection sur le territoire à des endroits stratégiques. Ces stations seront gérées par les préposés à l'accueil de la SDC qui patrouille l'ensemble du domaine public de la SDC.

**Q14. Visibilité :** L'arrondissement sera mentionné dans l'ensemble de nos messages et sur nos réseaux sociaux : ''Grâce au soutien de l'arrondissement Ville-marie, nous pouvons permettre à nos commerçants de rouvrir en toute sécurité'' avec une photo de commerçant avec son matériel sanitaire.

Le logo de l'arrondissement sera présent sur les affiches qui seront installées aux stations de désinfection.

**Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES :
- Matériel sanitaire (gants, masques, visières, gel désinfectant, pastille pour le sol...) : 30 000$

REVENUS :
- Arrondissement Ville-Marie : 15 000$
- SDC Quartier latin : 15 000$



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1200318008

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Société de développement commercial Destination Centre-ville | 119868 |
| 2. | Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique | 132789 |
| 3. | Société de développement commercial (SDC) du Village | 132227 |
| 4. | Société de développement commercial Quartier latin | 118994 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 806 850,00 $ | | | | | | **806 850,00 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 6

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | juillet | 2020 | | 31 | décembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Denis Collerette (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 juillet 2020 12:10:01

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1200318008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 235 000 $ ;*

*Approuver la conventions se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 240 000 $ ;*

*Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets Matériel sanitaire et Aménagement estival et accorder une contribution de 82 500 $*

*Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1 et accorder une contribution de 249 350 $ ;*

*Affecter la totalité de cette dépense, soit 806 850 $ aux surplus de l'Arrondissement."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 806 850,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 806 850,00 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 806 850,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 806 850,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306128 | 06501 | 61900 | 016216 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM00318008
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **02-07-2020**

Date et heure système : 02 juillet 2020 15:45:56

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.20

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $ (appel d'offres public VMP 20-010 - 3 soumissionnaires) |

D'affecter les surplus d'un montant de 1 237 853.04 $;
D'autoriser une dépense maximale de 3 040 522.09 $ pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 419 601,74 $ (taxes incluses ) à Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-010 - 03 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 483 920,35 $;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 15:12

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1207763004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $ (appel d'offres public VMP 20-010 - 3 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc De l'Espoir.

La division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers souhaite aménagement du parc de l'Espoir dans le cadre du programme de réaménagement des parcs de l'arrondissement, tout en s'assurant de conserver la vocation de mémoire des victimes du sida. Le parc est situé à l'angle des rues Sainte-Catherine Est et Panet.

Le parc est né de la volonté des survivants du sida en 1991. Sa création voulait témoigner de la vie des femmes et des hommes décédés de cette épidémie. Il visait à célébrer la mémoire, mais également la vie de ceux et celles qui poursuivaient la lutte contre le VIH.

ACT UP! Montréal a mené de 1993 à 1996 des consultations auprès de la communauté afin d'établir des balises de conception du futur parc. Pendant de nombreuses années, la société La mémoire vivante du parc de l'Espoir, entité créée en 2007, a vu à la défense de celui-ci.

Les architectes paysagistes Marc Pageau, Christian Deshaies et Mike Hogins ont été choisis pour proposer le design actuel. Il a inauguré en 1997.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**Résolution CA20 240115** - Séance ordinaire du 10 mars 2020, Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc. Numéro de dossier : 1206143001.
**Résolution CA20 240175** - Séance ordinaire du 12 mai 2020. D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à

l'intersection sud des rues Sainte-Catherine Est et Panet, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Numéro de dossier : 1207763004

**Résolution CE20 0928** - Séance ordinaire du 10 juin 2020. de recommander au conseil municipal : d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud des rues Sainte-Catherine Est et Panet, lors du réaménagement du parc de l'Espoir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Numéro de dossier : 1207763004.

**Résolution CM20 0660** - Séance ordinaire du 16 juin 2020. Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection sud des rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* Numéro de dossier 1207763004.

**DESCRIPTION**

L’arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.

Le projet comprendra la démolition des surfaces existantes, la récupération des éléments commémoratifs et ensuite d’exécuter les travaux d’aménagement requis.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

Le parc De l'espoir est un espace commémoratif et de recueillement à la mémoire des hommes et femmes décédés du SIDA. Il est divisé en deux sections, une qui commémore la vie et l'autre, la mort. Une grande boucle rouge, symbole de la lutte contre le SIDA, parcourt le parc d'un bout à l'autre.

Des éléments commémoratifs comme des mâts servant à accrocher des rubans rouges lors de la journée internationale du SIDA, entre autres, seront conservés dans les nouveaux aménagements. Les bancs en granite existant dans l'aménagement actuel seront récupérés et réinstallés.

L'éclairage sera mise à jour, tout comme les poubelles, une boite à seringues et des supports à vélo.

La surface végétale sera augmentée et un mur végétal sera implanté entre le parc et les bâtiments adjacents.

Deux saillies au coin de Panet et Sainte-Catherine seront aménagées afin de sécuriser les traverses piétonnes et d'améliorer les surfaces végétales. De plus, la section de la ruelle au sud du parc sera aménagée et intégrée au parc. En plus d'agrandir le parc, cette action vise à augmenter le verdissement de ceci.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-20-010 visant les travaux d'aménagement précités, au total douze (12) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises dont deux (2) conformes ont déposé une soumission, à savoir :

Lancement:26 mai 2020
Quatre (4) Addenda: #1- 5 juin 2020;  #2- 12 juin 2020; #3- 17 juin 2020; #4-19 juin 2020
Ouverture:  26 juin 2020
Délai octroyé au soumissionnaire:31 jours.

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **Ramcor Construction Inc.** | 2 419 601,74 $ | | 2 419 601,74 $ |
| Les Constructions H2D Inc. | 2 621 390,91 $ | | 2 621 390,91 $ |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 2 401 388,55 $ | | 2 401 388,55 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 2 520 496,33 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 4,17% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 201 789,17 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 8,34% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 18 213,19 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 0,76% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 201 789,17 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 8,34% |

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Ramcor Construction Inc (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites 26 juin 2020.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise Ramcor Construction Inc a une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 5 février 2023. (pièce jointe)

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2020.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Ce projet comporte 2 volets:

1- Volet parcs qui concerne les aménagements qui sont à l'intérieur du lot défini à même le parc.
2- Volet réfection routière qui concerne le réseau artériel et qui sera financé par affectation de surplus (Les items DTSI-1A, DTSI-3A et DTSI-3B du bordereau).

La dépense totale à autoriser est de **3 040 522,09 $** (taxes incluses) ;
Le contrat a octroyer sera de **2 419 601.74 $** (taxes incluses);

Un budget prévisionnel de contingences: **483 920,35 $** (taxes incluses) soit 20% du contrat est requis pour les imprévus, ce montant sera financé dans chacun des 2 financements;
Des crédits de **137 000 $** (taxes incluses) seront requis pour les frais incidents suivants et seront imputés à 100 % au PTI Parcs:

- Laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 30 000 $
- Laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses : 40 000 $
- Frais Hydro Québec et CSEM: 10 000 $
- Panneaux de chantier : 2 000 $
- Disposition des sols : 30 000 $
- Mobilier urbain fourni par la Ville: 10 000 $

Provenances: (voir interventions financières)

- Volet parcs **PTI : 1 388 057.54 $** (taxes incluses) du contrat et incidents/contingences;
- Volet réfection routière qui concerne le réseau artériel ( **PRR** ) : affectation de surplus au montant de 1 031 544.20 $ (taxes incluses) pour le contrat et contingences.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.

Dans l'optique de livrer des intersections sécuritaire et conviviale, celles-ci devront être revues en y intégrant, entre autre, des saillies végétalisées.

Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;

- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Juillet 2020.

Réalisation des travaux : Juillet, Août, septembre, octobre 2020, mai, juin, juillet, août, septembre 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-1658
**Télécop. :** 514-878-3293

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-07-06

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1207763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 419 601,74 $, taxes incluses, à Ramcor Construction inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 040 522,09 $ et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 1 237 853,04 $ (appel d'offres public VMP 20-010 - 3 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1207763004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2020

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2020-DAMP-1089
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

**N° de dossier :** VMP 20-010

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Ramcor Construction Inc. | 123726 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Affectation de surplus

Source 2 PTI

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 1 031 544,20 $ | | | | | | **1 031 544,20 $** |
| Montant-Source 2 | | 1 388 057,54 $ | | | | | | **1 388 057,54 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **2 419 601,74 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **2 419 601,74 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 18

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | août | 2020 | Date de fin : | | août | 2021 |

**Formulaire complété par :** Adriana Melendez

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juillet 2020 15:31:13

Ville-Marie
Montréal

**Aménagement du Parc de l'Espoir dans l'arrondissement de Ville-Marie**
**VMP-20-010**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 26 juin 2020, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'addenda 4 publié le 22 juin 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est filmée à huis clos et effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Aménagement Coté Jardin Inc. (1143147123) | 3 057 932,59 $ |
| Les Constructions H2D Inc. (1166533407) | 2 621 390,91 $ |
| Ramcor Construction Inc. (1161184792) | 2 423 050,99 $ |

Julie Roy 2020-06-26
Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2020-06-26
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2020-06-26
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1373928)

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-010**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Arrondissement Ville-Marie<br>800, boul. de Maisonneuve, Rez-de-chaussée<br>Montréal (Québec) H2L 4L8, entre 8h30 et 11 h 00 |
| 26 | 5 | 2020 | 26 | 6 | 2020 | |

**VMP 20-010 Parc de l'Espoir**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Aménagement du parc / saillies et rue Panet** | |
| Montant total avant taxes : | 2 104 459,00$<br>~~2 107 459,00~~ $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 105 372,95 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 210 219,04 $ |
| **Montant total :** | ~~2 423 050,99 $~~<br>2 419 601.74$ J.R. |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8085 Champ D'Eau, Saint-Léonard, QC,H1P 1Y1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : | 514-329-4545 | |
|---|---|---|---|
| GUY CORMIER , SECRÉTAIRE TRÉSORIER | Télécopieur : | 514-329-4818 | |
| | Courriel : | info@ramcorconstruction.ca | |
| Signature: Guy Cormier | Jour: 26 | Mois: 6 | Année: 2020 |

**Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.**

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-010** |
| Titre d'AO : | **Aménagement du Parc de l'Espoir** |
| Date d'ouverture : | **26-06-2020** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

## RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Ramcor Construction Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 2 419 601,74 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Les Constructions H2D Inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 2 621 390,91 $ |
| Dernière estimation : | 2 401 388,55 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 0,76% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 8,34% |
| Nombre de soumissions déposées : | 3 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Ramcor Construction Inc. | 2 419 601,74 $ | Défaut mineur | CONFORME | Montant corrigé (erreur dans le sous-total section 02-115). Bordereau excel manquant le 26-06-2020 (reçu le 29-06-2020) |
| 2 | Les Constructions H2D Inc. | 2 621 390,91 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Aménagement Coté Jardin Inc. | 3 057 932,59 $ | Conforme | NON CONFORME | L'item Assurances, cautionnements et frais généraux dépasse 7% du total de la soumission |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

## COMMENTAIRES

## IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 27-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | **Adriana Melendez** | Date : 29-06-2020 |

**N° de dossier :** 1207763004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*D'affecter les surplus d'un montant de 1 237 853.04 $;*

*D'autoriser une dépense maximale de 3 040 522.09 $ pour effectuer des travaux d'aménagement au parc de l'Espoir et dans les saillies au coin de la rue Panet et Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie;*

*D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 419 601,74 $ (taxes incluses ) à Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-010 - 03 soumissionnaires);*

*D'autoriser un budget de provision pour contingences de 483 920,35 $*

*D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 000 $*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 646,0 | | | 1 646,0 |

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220110 Parc de l'espoir- Travaux de réaménagement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 646,0 | | | 1 646,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737230 Constr de saillies aux abords du parc de l'espoir

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| - | | | - |

Étant donné que ces travaux concernent le réseau artériel, ils sont financés au comptant, aucun impact au PTI net.

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 3 040 522,09 $ | 2 776 401,94 $ | 2 419 601,74 $ | 2 209 418,90 $ |

l'engagement de gestion numéro VM07763004 au montant de 2 776 401,94 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 130 324,82 $ Surplus de gestion

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 646 077,12 $ PTI

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3819305 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

1 237 853,04 $ 1 130 324,82 $ Saillies de trottoirs- PRR artériel- contrat+conting

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 183279 | 000000 | | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

1 665 669,05 $ 1 520 977,86 $ Parc- contrat + contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3819305 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 181486 | 000000 | 15010 | 00000 |

137 000,00 $ 125 099,26 $ Parc- Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3819305 | 801550 | 07165 | 54390 | 000000 | 0000 | 181486 | 000000 | 15010 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

1 646 077,12 $

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2020-07-02**

3 040 522,09 $

Date et heure système : 02 juillet 2020 17:02:06

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.21

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1203200009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020 avec Le Musée des Beaux -Arts (30,000 $), Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) (15,000 $) et Le Musée McCord (33,000 $) pour un montant totalisant une somme de 78 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel..

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 15:11

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1203200009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la suite d'un projet-pilote effectué en 2007, l'arrondissement de Ville-Marie a instauré son premier projet de piétonnisation sur la rue Sainte-catherine Est dans le Village en 2008. Depuis d'autres projets semblables ont été mis en place dans différents secteurs de l'arrondissement :
La place d'Youville dans le Vieux-Montréal;

Les rues Sainte-Catherine Ouest (Quartier des spectacles), Victoria ainsi que l'avenue du Musée dans le centre-ville.

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation de certaines de ces rues piétonnes, l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement, soit le Musée des Beaux-Arts pour l'avenue du Musée, le Musée McCord pour la rue Victoria , le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la place D'Youville.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1193200001- CA19 240336 du 3 juillet 2020 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

1180141004 - CA18 240349 du 12 juin 2018, Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2019, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2019 à 2021

1186890013 - CA18 240163 du 10 avril 2018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2018 et accorder des contributions totalisant 80 000 $

1176890007 - CA17 240151 du 11 avril 2017 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 $

**DESCRIPTION**

À ce moment, trois projets de rues piétonnisées recevront un soutien financier de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobiité de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'aménagements apportant un caractère distinctifs à ces portions de rue ou pour la sécurité de ces rues piétonnes.

**Le Musée des Beaux-Arts - 30 000 $**

Le Musée des Beaux-Arts de Montréal désire à nouveau piétonniser la section de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du lundi 15 juin au vendredi 23 octobre 2020.
Pour la 9e année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière.

Le projet estival 2020 sera réalisé en collaboration avec le Collectif Escargot, un regroupement d'artistes, designers et architectes paysagistes, basé à Montréal, dont l'objectif est de mettre en valeur les poésies des lieux, de l'humain et de l'imaginaire. Le concept de l'installation artistique estivale intitulée VOILIERS, présenté dans le document ci-joint, propose un espace de douceur, de beauté et de vie, inspiré de la grande exposition Paris au temps du postimpressionnisme : Signac et les Indépendants, qui sera inaugurée cet été au MBAM.

VOILIERS est une installation poétique portant sur l'œuvre et les préoccupations des postimpressionnistes à travers un parallèle contemporain. En se plongeant dans leur univers réfléchi et méthodique de coloris et de lumière, l'œuvre s'inspire des reflets de l'océan très présents dans les toiles des peintres postimpressionnistes. La place devient dès lors l'impression d'une surface miroitant des teintes vives et pastel. L'image reprend la technique de superposition des couleurs afin de créer des motifs de reflets en mouvement. Un grand jardin linéaire fait écho aux mouvements des vagues. Les fleurs vivantes choisies pour leurs boutons colorés apportent une dimension scintillante et dansante à l'installation. Les usagers de la place sont des Voiliers. Des îles nomades en quête d'horizons. La place devient la surface pixellisée d'un océan en mouvement ou dialogue, avec harmonie et unité, la joie des couleurs. Au cœur de l'installation se retrouveront également les noms des donateurs du Musée des beaux-arts de Montréal ayant contribué à la campagne annuelle 2019-2020, ajoutant une dimension humaine et touchante à cette œuvre que nous avons hâte de vous dévoiler.

En 2020, année manifestement très spéciale, la piétonisation de l'Avenue du Musée et la création d'une œuvre artistique auront une toute nouvelle vocation : celle de créer une aire d'attente permettant d'alléger la circulation de visiteurs dans le MBAM et notamment à l'entrée, afin de mieux respecter les règles de distanciation sociale.

**Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) - 15 000 $**

Pour une 10e année, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) souhaite fermer la place D'Youville Est, entre la rues Saint-François-Xavier et la place Royale Est, ainsi que la rue place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, du mardi 16 juin au mercredi 9 septembre 2020.

**Le Musée McCord Stewart - 33 000 $**

Pour une dizième année, le Musée McCord piétonnisera la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 8 juin au 16 janvier 2021.

La Forêt urbaine célèbre cet été ses 10 ans et nous en sommes très fiers. Ce lieu est devenu au fil des ans un repère visuel enchanteur et un espace de repos auquel les Montréalais sont très attachés. Nous espérons donc pouvoir compter à nouveau sur votre appui qui nous permet de réaliser ce projet depuis dix ans.

La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la forêt urbaine. Cet espace aménagé d'arbres d'acier décorés de rubans et le tapis coloré donne vie à l'environnement magique et intégrateur de la forêt urbaine qui nous propose innover en intégrant des bancs circulaires pour inviter les gens à s'asseoir et se détendre. L'installation (structures, rubans, bancs, tapis) demeurera la même que les années précédentes (un nettoyage des tables à pique-nique et de la rue deux fois par jour en raison du contexte Covid 19).

La poursuite de la présentation de l'installation Univers enchantés en 2020, (du 1er novembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021) par la présence de la vitrine installée dans un conteneur coloré sur le portion Sherbrooke et par des structures d'arbres illuminées, d'un espace de détente et d'un atmosphère musicale sur le rue Victoria saura donner du bonheur aux passants et de dynamiser ce secteur.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.
.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'arrondissement, baisse du soutien financier de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobiité aux organismes prenant en charge l'animation ou aménagement de rues piétonnisées.

**Le Musée des Beaux-Arts**

Baisse de la contribution initialement prévue.

Modificication de la vocation artistique de l'installation: celle de créer une aire d'attente permettant d'alléger la circulation de visiteurs dans le MBAM et notamment à l'entrée, afin

de mieux respecter les règles de distanciation sociale.

**Musée McCord Stewart**

Baisse de la contribution initialement prévue.

Les activités culturelles ne pourront avoir lieu cet été dans cet espace. le musée anticipe une baisse de fréquentation de près de 50 % de notre clientèle habituelle pour plusieurs mois, sans compter les réductions de leurs revenus provenant de la location de salles et de ventes dans notre boutique et les coupes importantes de dons et commandites corporatifs et individuels.

**Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière)**

Baisse de la contribution initialement prévue.

Adaptation de l'aménagement pour respect distanciation sociale.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2020-06-26 |
|---|---|---|
| Sonya NAUD | Ramy MIKATI | |

Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

Chef de division

**Tél :** 514-872-6530
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-26

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1203200009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1203200009.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :** 1203200009

**Nature du dossier :** Convention de services avec un OSBL

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Musée des Beaux -Arts | 39560 |
| 2. | Musée McCord | 11791 |
| 3. | Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal | 110842 |

**Financement :** Autre

Précision: Se référer à 1180141004- CA18 240349

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Voici le détail de la demande de financement pour ce dossier: Musée des Beaux-Arts (30 000 $); Musée Mc Cord (33 000 $) ;Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (15 000$)

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 78 000,00 $ | | | | | | **78 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** inconnu

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

**Formulaire complété par :** Sonya,Naud

Prénom, nom

Date et heure système : 06 July 2020 15:27:52

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Le 4 juin 2020

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Budget révisé**

Monsieur Mitaki,

Vous trouverez ci-annexé le budget révisé relatif aux installations estivales (Forêt urbaine) et hivernales (vitrine Ogilvy) de la rue Victoria. Nous avons retiré le montant de 17 000 $ qui était alloué aux activités culturelles qui ne pourront avoir lieu cet été. Le reste du budget est inchangé étant donné que l'installation (structures, rubans, bancs, tapis) demeurera la même que les années précédentes. Certains coûts de développement de la programmation et de coordination avec les partenaires ont déjà été encourus comme les démarches avaient été entamées dès février dernier. Nous doublons aussi les frais d'entretien comme nous prévoyons assurer un nettoyage des tables à pique-nique et de la rue deux fois par jour.

Je me permets de vous rappeler que le Musée McCord est un OBNL qui est, lui aussi, sévèrement touché par la crise de la Covid 19. Nous anticipons une baisse de fréquentation de près de 50 % de notre clientèle habituelle pour plusieurs mois, sans compter les réductions de nos revenus provenant de la location de salles et de ventes dans notre boutique et les coupes importantes de dons et commandites corporatifs et individuels.

La Forêt urbaine célèbre cet été ses 10 ans et nous en sommes très fiers. Ce lieu est devenu au fil des ans un repère visuel enchanteur et un espace de repos auquel les Montréalais sont très attachés. Nous espérons donc pouvoir compter à nouveau sur votre appui qui nous permet de réaliser ce projet depuis dix ans et qui attire annuellement plus de 250 000 visiteurs.

Bien cordialement.

Suzanne Sauvage
Présidente et chef de la direction

SS/mlr

Pièce jointe : 1

c. c. Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE MUSÉE MCCORD**, Personne morale sans but lucratif dont l'adresse principale est le 690 rue Sherbrooke O.,Montréal Québec H3A 1E9 agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 10 ans;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention**;**

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain de la mobilité; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (le 13 janvier 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de trente-trois mille dollars (33 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille quatre cent dollars (26 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille six cents dollars (6 600 $), au plus tard le 13 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 13 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 690 rue Sherbrooke O, Montréal, Québec, H3A 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la, présidente et chef de la direction Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**MUSÉE McCord Steward**

Par : _____
Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil du x juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le x e jour de …juillet……. 2020__ (Résolution CA 20 240XXX…….).

## ANNEXE 1

### PROJET

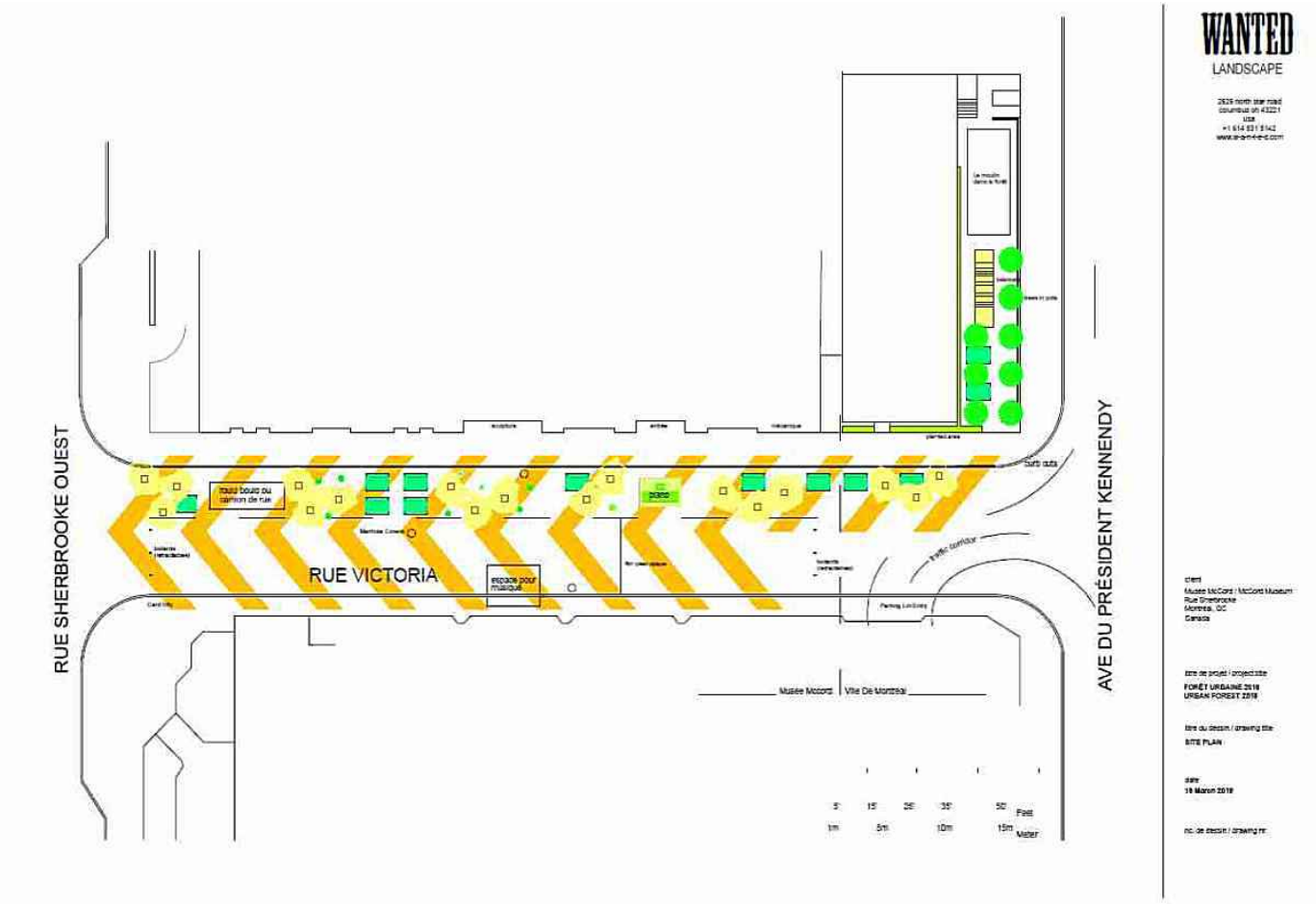

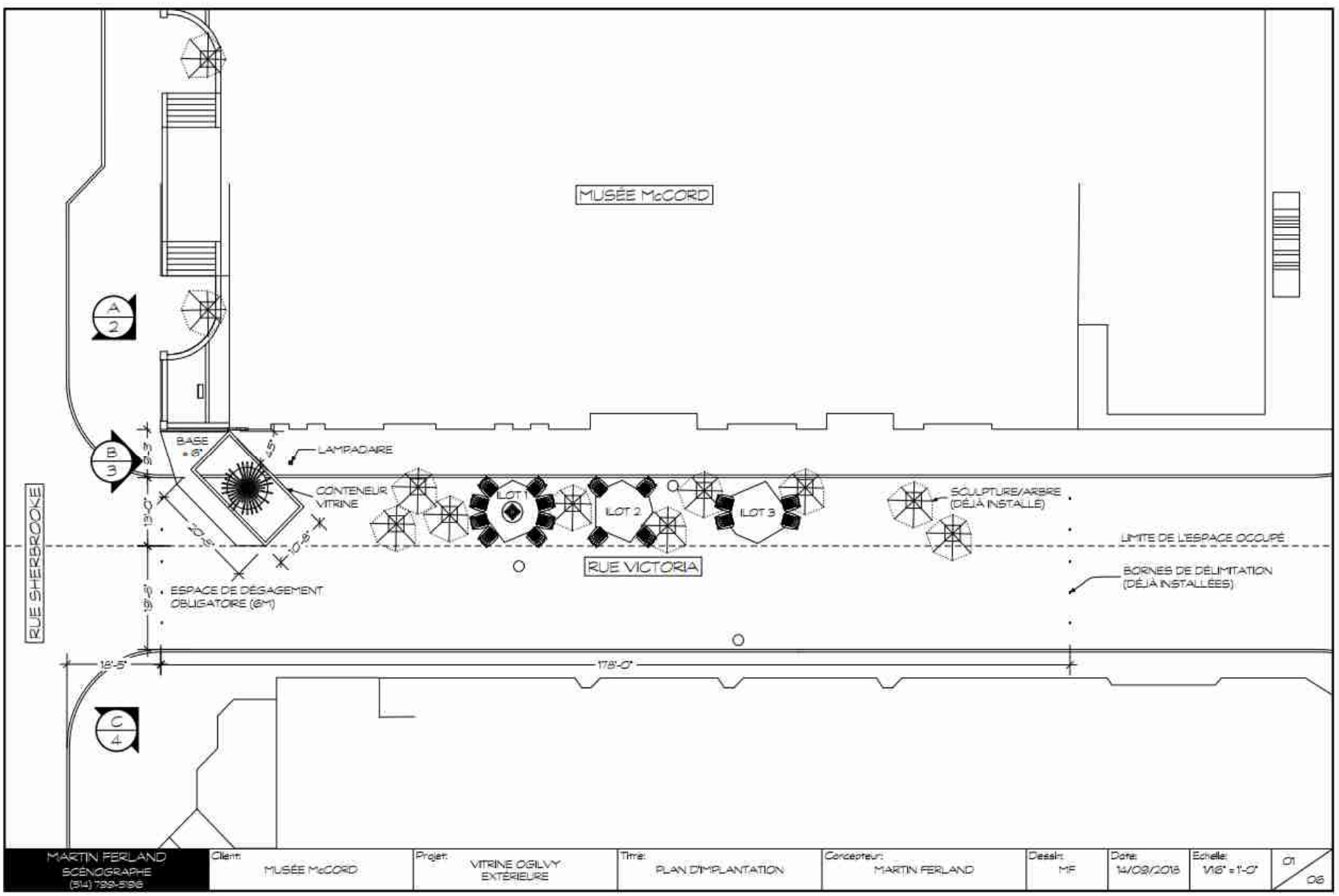
MUSÉE McCORD
A
2
B
3
C
4
BASE
= 6"
LAMPADAIRE
CONTENEUR
VITRINE
ILOT 1
ILOT 2
ILOT 3
SCULPTURE/ARBRE
(DÉJÀ INSTALLÉ)
LIMITE DE L'ESPACE OCCUPÉ
RUE VICTORIA
BORNES DE DÉLIMITATION
(DÉJÀ INSTALLÉES)
RUE SHERBROOKE
ESPACE DE DÉGAGEMENT
OBLIGATOIRE (6M)
13'-0"
19'-6"
18'-5"
178'-0"
MARTIN FERLAND
SCÉNOGRAPHE
(514) 799-5196
Client:
MUSÉE McCORD
Projet:
VITRINE OGILVY
EXTÉRIEURE
Titre:
PLAN D'IMPLANTATION
Concepteur:
MARTIN FERLAND
Dessin:
MF
Date:
14/09/2018
Echelle:
1/16" = 1'-0"
01
06

Le 19 mars 2019

Monsieur Marc Fleury
Direction des travaux publics
880, rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1X6

**Objet : *La Forêt urbaine du Musée McCord*, 9e édition, et *Univers enchantés*, 2e édition**

Monsieur,

C'est avec enthousiasme que le Musée McCord prépare la piétonisation de la rue Victoria pour une 9e année. À partir de mai, *La Forêt urbaine* se déploiera au cœur de la rue Victoria, jusqu'en octobre. Pour une deuxième année, la piétonisation se poursuivra à l'automne avec l'installation *Univers enchantés* qui présente l'une des anciennes vitrines mécaniques de la Maison Ogilvy. Les vitrines *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté* ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrémente le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans. Le Musée perpétue la tradition en offrant à voir à l'extérieur, et ce gratuitement, l'une de ces deux vitrines.

Nous adressons, à l'arrondissement Ville-Marie, une demande d'aide financière de 60 000 $, soit 20 000 $ de plus que l'an dernier, étant donné l'ajout de la piétonisation pour la saison des fêtes. Vous trouverez tous les détails des prévisions budgétaires en pièce jointe.

***La Forêt urbaine du Musée McCord***

Toujours appréciés des passants, les éléments signature de l'installation - les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis synthétique coloré, banc circulaire s'harmonisant au concept des arbres – seront à nouveau au cœur de l'installation estivale. Par ailleurs, l'aménagement de l'ancienne terrasse du restaurant Le Caveau, que nous avons entamé l'an dernier, se poursuivra, et nous souhaitons verdir cet espace afin de le rendre plus attrayant pour les usagers.

La programmation estivale se poursuivra avec de nouveaux partenaires et d'autres déjà bien établis. Pour les concerts du mercredi midi, nous développons actuellement des partenariats afin d'offrir une programmation de concerts d'artistes autochtones. Les concerts du mercredi midi s'arrimeront cette année au volet de programmation des cultures autochtones mise de l'avant par le Musée, ainsi qu'à l'exposition sur l'art haïda qui sera à l'affiche du 26 avril au 27 octobre 2019. Des projections avec Wapikoni mobile sont aussi prévues.

1/3

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**Rue Victoria**

**Forêt urbaine du Musée McCord**

| Revenus | Prévisionnel 2020 - Version 2 | Prévisionnel 2020 | Réel 2019 | Prévisionel 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Arrondissement Ville-Marie** | **33 000,00 $** | **40 000,00 $** | 35 000,00 $ | 40 000,00 $ |
| Destination Centre-ville (commandite) | **25 000,00 $** | **25 000,00 $** | 25 000,00 $ | 25 000,00 $ |
| Musée McCord | **8 000,00 $** | **8 000,00 $** | 11 715,50 $ | 19 750,00 $ |
| **Total des revenus** | **66 000,00 $** | **73 000,00 $** | 71 715,50 $ | 84 750,00 $ |
| **Dépenses** | | | | |
| Installation et production * | **27 000,00 $** | **27 000,00 $** | 20 580,96 $ | 27 000,00 $ |
| Architecte et paysagiste | **11 000,00 $** | **11 000,00 $** | 10 864,57 $ | 12 000,00 $ |
| Coordination | **6 000,00 $** | **6 000,00 $** | 5 418,45 $ | 6 000,00 $ |
| Activités culturelles | **- $** | **17 000,00 $** | 13 712,64 $ | 16 250,00 $ |
| Promotion + ajout de la coordination à la promotion (heures employés)** | **6 000,00 $** | **6 000,00 $** | 3 550,68 $ | 6 000,00 $ |
| Amélioration Caveau | **1 000,00 $** | **1 000,00 $** | - $ | 3 000,00 $ |
| Entretien | **10 000,00 $** | **5 000,00 $** | 4 805,60 $ | 4 500,00 $ |
| Transport et entreposage des structures (baisse de certains frais en 2020, étant donné fermeture annuelle) | **5 000,00 $** | **5 000,00 $** | 6 897,60 $ | 10 000,00 $ |
| **Dépenses à venir (janvier à avril 2020)** | | | | |
| Démontage des arbres et entroposage | **- $** | **- $** | 5 500,00 $ | - $ |
| Socan | **- $** | **- $** | 385,00 $ | - $ |
| **Total des dépenses** | **66 000,00 $** | **78 000,00 $** | **71 715,50 $** | **84 750,00 $** |

**autres, par un rabais obtenu de la part du fournisseur de gazon synthétique étant donné que le produit livré ne correspondait pas**

**** Le budget réel 2019 ne comprend pas les heures de travail faites par les employés**

**Univers enchantés du Musée McCord + programmation hivernale**

| Revenus | Prévisionnel 2020 | Prévisionnel 2020 | Réel 2019* | Prévisionel 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Arrondissement Ville-Marie** | **10 000,00 $** | **10 000,00 $** | 5 000,00 $ | 20 000,00 $ |
| Autres revenus (logo nano) | **25 000,00 $** | **25 000,00 $** | 25 000,00 $ | 25 000,00 $ |
| Destination Centre-ville | **5 000,00 $** | **5 000,00 $** | 5 000,00 $ | 15 000,00 $ |
| Musée McCord | **2 800,00 $** | **2 800,00 $** | 2 101,20 $ | 8 455,00 $ |
| **Total des revenus** | **42 800,00 $** | **42 800,00 $** | 37 101,20 $ | 68 455,00 $ |
| **Dépenses** | | | | |
| Installation et production | **18 000,00 $** | **18 000,00 $** | 16 786,20 $ | 30 000,00 $ |
| Coordination et direction artistique | **8 500,00 $** | **8 500,00 $** | 8 400,00 $ | 12 600,00 $ |
| Outils didactiques | **1 400,00 $** | **1 400,00 $** | 1 295,00 $ | 1 400,00 $ |
| Activités culturelles et éducatives | **5 000,00 $** | **5 000,00 $** | 400,00 $ | 2 950,00 $ |
| Promotion et coordination de la promotion | **4 500,00 $** | **4 500,00 $** | 5 000,00 $ | 4 500,00 $ |
| Entretien | **400,00 $** | **400,00 $** | 320,00 $ | 375,00 $ |
| Déplacement conteneur | **5 000,00 $** | **5 000,00 $** | 4 900,00 $ | 9 500,00 $ |
| **Total des dépenses** | **42 800,00 $** | **42 800,00 $** | **37 101,20 $** | **61 325,00 $** |

*** Le prévisionnel comprend les dépenses relatives à l'installation Univers enchantés à l'intérieur et à l'extérieur du Musée. Nous présentons le bilan financier et les factures des fournisseurs pour les dépenses relatives à l'installation extérieure seulement.**

# Aménagements
# Rue piétonne 2020
# Pointe-à-Callière

Zone de détente – chaises et tables

Bienvenue & sécurité

Zone de détente – chaises et tables

**Plan Espace urbain – Pointe-à-Callière**
**2020**
**Légende :**

- Bollards – fermeture de rue
- Arche signalétique (en hauteur)
- 6 X Fanions Pointe-à-Callière
- Blocs de béton et pots de fleurs SDC

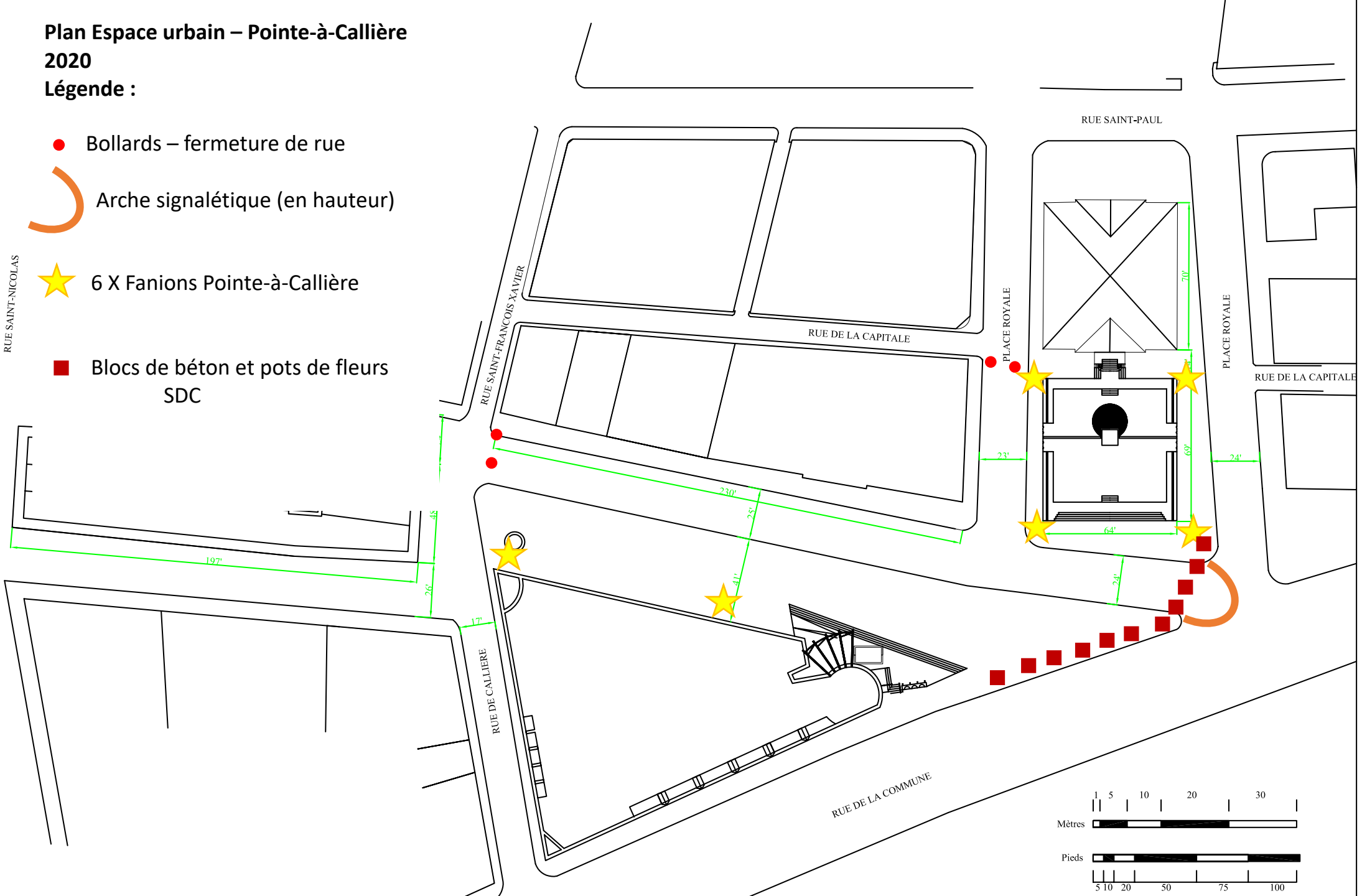

POINTE-À-CALLIÈRE
Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal
pacmusee.qc.ca
Montréal

## 1. DESCRIPTIF — Concept — aménagements Covid-19

| | |
|---|---|
| Titre : | Espace urbain de Pointe-à-Callière |
| Type : | Aménagements extérieurs estivaux |
| Dates : | Du mardi 16 juin au mardi 8 septembre 2020 |
| Lieu : | Place Royale ouest et Place D'Youville |
| Chargée de projet | Annick Deblois |
| Coordonatrice | Véronique Juneau |
| Partenaires | Arrondissement Ville-Marie |
| | La SDC du Vieux-Montréal |

## 2. CONCEPT 2020, VERSION COVID-19

Dans le contexte actuel de la Covid-19 et des mesures de santé publique qui y sont reliées, nous souhaitons proposer un nouveau concept d'aménagement de notre rue piétonne à Pointe-à-Callière. Ces nouveaux aménagements permettront de nous adapter aux nouvelles règles d'hygiène et de distanciation physique, dans le contexte de la pandémie. Nous pourrons ainsi donner plus d'espaces, qui sont plus sécuritaires et plus agréables aux piétons, citoyens et travailleurs du quartier.

### FERMETURE DES RUES

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale ouest, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, sera fermée pour la période estivale, soit du mardi 16 juin au mardi 8 septembre 2020.

### HORAIRE DES LIVRAISONS

Étant donné que les rues mentionnées ci-dessus sont piétonnes, pour l'ensemble de la saison, la Ville procède donc à des restrictions de l'horaire des livraisons. Les livraisons seront donc permises strictement de 7 h à 11 h, tous les jours incluant la fin de semaine. Selon la réglementation de la Ville, si des livraisons sont prévues hors de cette plage horaire, les camions sont sujets à recevoir des contraventions.

### MESURES ANTITERRORISTES

Dans le contexte actuel, nous avons l'obligation de mettre en place des mesures antiterroristes pour protéger le site et les piétons pour toute la période de fermeture de rue. Ces mesures servent à protéger nos visiteurs et nous ont été imposées par le SPVM et le SIM.

Ainsi, la jonction de place d'Youville et place Royale Est sera complètement fermée par des blocs de béton recouverts d'une cloche de métal. Il ne sera pas possible de circuler par cet accès, pendant toute la période estivale (voir plan de fermeture).

Les entrées de Place Royale Ouest et de la Capitale, ainsi que Place D'Youville et Saint-François-Xavier seront fermés par des bollards amovibles. Il s'agit donc des points d'entrées possibles pour les livraisons.

Finalement, dans le but de protéger l'accès de la Pointe face au Musée et la rue de la commune, nous installerons une barrière de 10 bacs de fleurs, prêtés par la SDC Vieux-Montréal. Cette solution nous permettra de sécuriser cet accès, tout en embellissant l'espace.

## L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET COVID-19

### MOBILIER

En termes d'aménagement, nous proposerons nos mobiliers et espaces de détente que l'on retrouve depuis les 8 dernières années sur notre rue piétonne. Ainsi, nos trois tables de **pique-nique et la trentaine de chaises Adirondack** seront de retour sur la pointe et le long du Musée et y resteront tout au long de la période de fermeture. Pour nous assurer de la distanciation physique, nous installerons notre mobilier à travers l'ensemble du site, et ce, en respectant le 2 mètres de distance et en conservant des corridors de circulation. Notre équipe de manutentionnaire veillera à s'assurer que le mobilier n'est pas déplacé au courant de la journée, et que leur installation respecte les règles de la santé publique.

### ARCHE SIGNALÉTIQUE

En utilisant les blocs de béton comme contrepoids, nous installerons pour un 2e été une arche signalétique à l'entrée de la rue piétonne aux couleurs du Musée et portant le nom de la rue « L'été sur la pointe ». Cette arche permettra de créer une signalétique forte de l'espace et de l'associer davantage au Musée. L'arche sera supportée par les blocs de béton, installée à la jonction de place D'Youville et Place Royale Est.

De plus, nous installerons **6 fanions bleus du Musée** qui seront installés autour de la Place Royale, ainsi que sur la Place D'Youville. Ces aménagements permettront de marquer que l'Espace urbain est un projet de Pointe-à-Callière.

### SIGNALISATION COVID-19

Dans le but de renseigner les visiteurs à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique liées au Covid-19, ainsi que de les guider et les distraire dans leur attente pour entrer au Musée, nous installerons des **pastilles auto-collantes** au sol, ainsi que des **affiches sur des supports autoportants**.

Une grande affiche de « bienvenue » sera installée à l'entrée de la rue piétonne et du Musée. Cette affiche rappellera les consignes en lien avec la Covid, tout en invitant les visiteurs à profiter du Musée et des aménagements de la rue piétonne. Ensuite, des flèches au sol marqueront le trajet à suivre pour entrer au Musée. Ces outils de signalisation nous permettront de transmettre des consignes, de gérer le flux de visiteurs, ainsi que leur bon voisinage avec les passants qui profitent de l'espace urbain.

En plus d'indiquer des informations liées au Covid et aux files d'attente, nous profiterons de ces outils de signalisation pour **diffuser des contenus historiques et en lien avec le Musée** et nos expositions. Ces contenus originaux prendront la forme de questions et réponses, d'images, mais aussi de lien vers des contenus web, via un code QR. Nous installerons ainsi des pastilles à plusieurs endroits sur notre rue piétonne. Ces pastilles présenteront des photos de ce qui se trouve sous les pieds des passants. Par exemple, sur la place d'Youville, on pourra voir une photo de l'Égout collecteur qui se trouve dans le sol. Aussi, sur la Place Royale, les passants pourront voir des photos de la première place du Marché au 18e siècle. Le but de ces interventions est de présenter la richesse historique du lieu et de montrer un aperçu du Musée de façon in situ.

De plus, nous réaliserons un deuxième type de pastilles qui présenteront des questions à propos de l'histoire de Montréal aux visiteurs. Placé à une distance de 2 mètres, chaque pastille présentera une question et la pastille suivante affichera la réponse à cette question, et ainsi de suite. Bref, ces initiatives permettront de distraire les visiteurs pendant leur temps d'attente pour entrer au Musée, tout en respectant les 2 mètres de distance, mais aussi pour divertir les passants qui profitent de la rue piétonne du Musée. Finalement, par leur graphisme, les visuels accrocheurs et leur couleur attrayante, ces pastilles et affiches mettront de la couleur et de la vie dans l'espace public.

## AMÉNAGEMENTS FLORAUX

Pour embellir l'espace et le rendre plus accueillant, **quatorze bacs à fleurs** seront livrés par l'Arrondissement Ville-Marie, fleuris et entretenus par la Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC). De plus, nous aménagerons **une platebande**, près de l'entrée du Musée. Ces aménagements permettront de rendre notre rue piétonne et le quartier plus attrayant pour les passants.

### INSTALLATION, GESTE ARTISTIQUE

Pour souligner de façon marquante la réouverture du Musée et de notre rue piétonne, nous souhaitons poser un geste promotionnel flamboyant sur la tour du Musée (le bâtiment de l'Éperon). L'idée est de rendre le musée visible de loin, principalement du côté de la rue de la Commune et du Vieux Port, afin de susciter un intérêt, une interrogation, marquer le coup ! Nous souhaitons développer cette idée d'i'installation ou de geste artistique qui est à la fois simple, mais qui suscite suffisamment d'intérêt pour attirer les passants, résonner sur les réseaux sociaux et donner l'envie aux Montréalais de visiter le Vieux-Montréal. Pour le moment, ce « stunt » n'a pas encore de forme précise, mais nous solliciterons l'aide de nos équipes créatives pour développer un projet marquant pour notre rue piétonne et notre Musée!

## 3. OBJECTIFS

- Créer un espace sécuritaire s'adaptant aux nouvelles mesures d'hygiènes et de distanciation physique dans le contexte de la pandémie ;
- Se réapproprier les espaces verts et les espaces publics par les piétons ;
- Créer un aménagement urbain attrayant et confortable pour les passants ;
- Faire des abords du Musée, un lieu de rencontre et de vie pour les travailleurs du Vieux-Montréal ;
- Donner plus d'espaces, qui sont plus sécuritaires et plus agréables aux piétons, citoyens et travailleurs du quartier.

## 4. BUDGET

Voir le budget détaillé de l'aménagement de la rue piétonne :

| Budget des revenus | |
|---|---|
| Contribution de l'institution | 15 000 $ |
| Arrondissement Ville-Marie | 15 000 $ |
| TOTAL | **30 000 $** |
| | |
| AMÉNAGEMENT | |
| Transport (mobilier) | 800 $ |
| Agronome | 500 $ |
| Signalisation et équipement de fermeture de rues temporaires — Signalisation 1010 | 3 300 $ |
| Installation et démontage — Arche signalétique | 3 800 $ |
| Vinyle — signalétique | 250 $ |
| Pastilles au sol — signalisation, circulation, questions-réponses et contenu historique | 1 000 $ |
| Affiches de « bienvenue » et indications Covid-19 | 2 650 $ |
| Installation artistique (concept et installation) | 6 200 $ |
| RESSOURCES HUMAINES PAC | |
| Graphisme, conception du contenu historique et gestion de projet | 3 500 $ |

| | |
|---|---|
| Sécurité et équipe technique<br>- Montage-démontage (56 h)<br>- Entretien journalier (84 jours)<br>- Sécurité (84 jours) | 5 000 $ |
| Coordination | 3 000 $ |
| TOTAL | 30 000 $ |

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE** , constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 350 place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 agissant et représentée par Katy Tary, directrice de collections – programmes et services aux publics, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Piétonisation de la Pointe-à-Callière depuis maintenant 8 ans;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2020, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2020..

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et de la mobilité; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**]**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 9 septembre 2020, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

**[**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 0000 $), au plus tard le 3 septembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50, place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de collections – programmes et services aux publics. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17$^{e}$ étage Montréal, H2L 4L8), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE**

Par : _____
Katy Tary, directrice, collections – programmes et services aux publics

Cette convention a été approuvée par le conseil du x juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le e jour de …juillet……. 2020__ (Résolution CA 20 240XXX…….).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## 1. DESCRIPTIF

| | |
|---|---|
| Titre : | **Espace urbain de Pointe-à-Callière** |
| Type : | Activités extérieures estivales |
| Dates : | Du 24 mai au 3 septembre 2019 |
| Lieu : | Place Royale ouest et Place D'Youville |
| Chargée de projet | Annick Deblois |
| Partenaires | Arrondissement Ville-Marie |
| | La SDC du Vieux-Montréal |

## 2. CONCEPT 2019

L'été 2019 sera sous la thématique de la France et de la gastronomie française ! De ce fait, nous souhaitons proposer des activités spéciales inspirées de cette thématique, ainsi que de réitérer les activités des *Midis musique* et des *Dimanches Familles*, qui connurent un grand succès auprès des travailleurs du quartier, des visiteurs du Musée, mais aussi des touristes. Ainsi pour 2019, nous souhaitons consolider cette programmation d'activité récurrente pour marquer les habitudes de nos visiteurs et accroître notre fréquentation.

### FERMETURE DES RUES

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale ouest, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, sera fermée pour la période estivale, soit du vendredi 24 mai au mardi 3 septembre 2019.

*Journée des musées montréalais*
L'accès au Musée sera gratuit lors de cette journée et l'exposition *Gastronomie française* sera offerte à 50 % de rabais. Il s'agit également de la première fin de semaine de notre fermeture de rue et de l'aménagement de l'espace urbain. Les visiteurs pourront ainsi profiter de ces espaces de détente extérieurs lors de leur visite.
Dimanche 26 mai 2019

**Terrasse *La Buvette de l'Apéritif***
Venez profiter du soleil et du début de l'été avec la terrasse pop-up installée sur la Place Royale. Prestation de musique française à l'honneur dans une ambiance de buvette typiquement française ! Dégustez des vins français présentés par nos importateurs partenaires et profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Vin, cochonnet et boules seront disponibles !
Jeudi 6 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Vin Rézin
Vendredi 7 juin : 17 h à 20 h — Présenté par le Vin dans les voiles
Samedi 8 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Oenopole
*L'horaire peut être modifié sans préavis. Veuillez consulter nos médias sociaux, lors de l'événement.

*Lancement de l'Espace urbain*
Pour souligner le début de nos activités estivales, ainsi que le début de notre ouverture en soirée, nous organiserons un lancement estival. Musique française, activité thématique, ainsi que bouchée et vins français seront proposés à nos visiteurs. Profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Pastis, cochonnet et boules seront disponibles !
Mercredi 3 juillet de 17 h à 20 h.

*Midis-musique*
Pour un 3e été, les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière. Tous les jeudis midis, des artistes émergents réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h. Un foodtruck sera également sur place pour sustenter les passants.
Jeudi 4 juillet 2019 au 29 août 2019, dès 12 h (9 concerts)
**Programmation réalisée en collaboration avec Pop Montréal.*

**Dimanches Familles**
Tous les dimanches, les familles sont invitées à participer à des ateliers, assister à des spectacles ou participer à des activités interactives et intergénérationnelles.
Pendant les Dimanches Familles, vous pouvez emprunter gratuitement boules et cochonnets pour faire un match de pétanque en famille !
*En cas de pluie, les activités ont eu lieu dans la station de pompage au 173 place D'Youville.*
À tous les dimanches, de 13 h à 16 h (7 activités) du 7 juillet au 25 août 2019.

**ANNEXE 2**

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

POINTE-À-CALLIÈRE
**Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**
pacmusee.qc.ca
Montréal

Le 8 juin 2020

Ramy Mikati, ing. M. ing.
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
Direction de l'urbanisme et de la mobilité
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8

Objet : Aménagement 2020 — Piétonisation de Pointe-à-Callière

Monsieur Mikati,

Pointe-à-Callière est heureux de présenter une demande adaptée dans le contexte de la Covid-19 pour l'aménagement et la réalisation de la piétonnisation de Pointe-à-Callière. Pour la réalisation de ce projet, nous demandons un soutien financier de 15 000 $ (quinze mille dollars) à l'arrondissement Ville-Marie pour l'aménagement et la signalisation estivale 2020 de l'Espace urbain qui sera situé sur la Place D'Youville.

Vous trouverez nos stratégies d'aménagements et de signalisations adaptées au contexte actuel, ainsi qu'à nos diverses clientèles, dans le dossier de présentation du projet, ci-joint. L'espace urbain de Pointe-à-Callière s'intègre dans les habitudes de vies des travailleurs, des résidents du quartier et des Montréalais fréquentant le Vieux-Montréal, et ce, depuis 8 saisons. Nous désirons ainsi leur offrir un lieu de détente sécuritaire et agréable pour un été à Montréal.

Si vous avez besoin d'information supplémentaire aux fins d'analyse de notre dossier, n'hésitez pas à contacter Annick Deblois, chargée de projets — programmes publics, au 514-868-1771.

En espérant une réponse favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Katy Tari
Directrice, collections — programmes et services aux publics
p. j.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42 ) personne dont l'adresse principale est le 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 agissant et représentée par Nathalie Bondil directrice et conservatrice en chef, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119049526
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006004225TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire pour le projet de la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 10 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et de la mobilité |
| 2.7 « Unité administrative » : | Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie. |

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet «VOILIERS.» En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme [

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5** Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 28 octobre 2020, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6** Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7** Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % (vingt-quatre mille) dollars, 24 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% (quatre mille) dollars 4 000 $), au plus tard le 28 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 octobre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars ( 2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice et conservatrice en chef Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Musée des Beaux-arts de Montréal

Par : _____
Nathalie Blondil, directrice et conservatrice en chef

Cette convention a été approuvée par le conseil du juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le e jour de …juillet……. 2020__ (Résolution CA 20 240XXX…….).

ANNEXE 1

PROJET
(Soumis complet en pièce jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

En collaboration avec Ville-Marie Montréal

En collaboration avec Ville-Marie Montréal

En collaboration avec Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

collectif
escargo

# Voiliers

## Une installation pour l'Avenue du musée

6 mai 2020

# Inspirations

*Et si nous, les êtres humains, étions des voiliers?*
*Des barques en marche, des cargos indépendants. Enveloppés de reflets scintillants, nous voguons sur une surface pixellisée. A distance. Cette surface-écran remplie de positivisme, de couleurs, de feux d'artifices, d'impressions est le reflet de nos mouvements. Nous sommes des sourires à la dérive. Des voiles de bienveillance. Des bateaux fuyant la collision. Nous sommes des îles en télétravail. Des visages insulaires éloignés. Flous. Nous sommes des voiliers qui s'évitent. Sur cet archipel de reflets, nos sillages échangent à distance, vers un horizon solaire et festif. Notre surface est lumineuse, notre mer brille d'étincelles de joie.*

*Voiliers* est une installation poétique portant sur l'oeuvre et les préoccupations des postimpressionnistes à travers un parallèle contemporain. Les postimpressionnistes ont eu une pratique picturale dans une démarche de rigueur scientifique. Le pointillisme, avec l'utilisation de la couleur optique, est en quelque sorte l'ancêtre du pixel. Signac et les indépendants ont peint leur quotidien, la vie de tous les jours, les paysages naturels, un art démocratisé et libre de prendre position. Désormais, plus de restriction dans le choix des sujets, tout est matière à peindre : "modernité technique et positivisme".

En se plongeant dans cet univers réfléchi et méthodique de coloris et de lumière, *Voiliers* s'inspire des reflets de l'océan très présents dans les toiles des peintres postimpressionistes. La place devient dès lors l'impression d'une surface miroitant des teintes vives et pastels. L'image reprend la technique de superposition des couleurs afin de créer des motifs de reflets en mouvement. Un grand jardin linéaire fait écho aux mouvements des vagues. Les fleurs choisies pour leurs boutons colorés apportent une dimension scintillante et dansante à l'installation.

Les usagers de la place sont des *Voiliers*. Des îles nomades en quête d'horizons. La place devient la surface pixellisée d'un océan en mouvement ou dialogue, avec harmonie et unité, la joie des couleurs.

# Axonométrie schématique

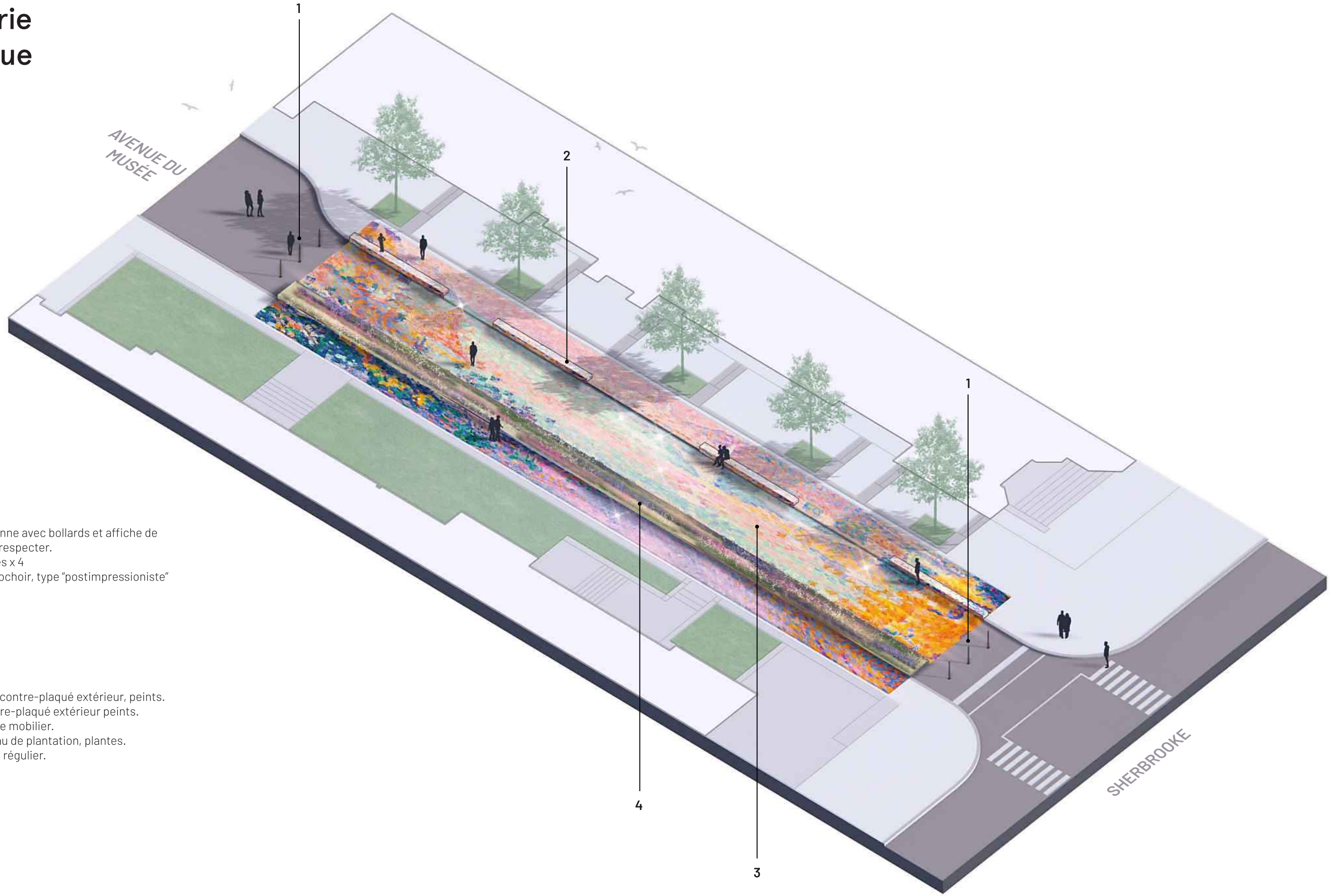


1. Début de la zone piétonne avec bollards et affiche de distanciation de 2m à respecter.
2. Assises linéaire peintes x 4
3. Peinture au sol avec pochoir, type “postimpressioniste”
4. Grand jardin linéaire

**Spécifications :**

- Bacs de plantation de contre-plaqué extérieur, peints.
- Bancs linéaire de contre-plaqué extérieur peints.
- Peinture au sol et sur le mobilier.
- Toile géotextile, terreau de plantation, plantes.
- Entretient et arrosage régulier.

# Plan d’intention

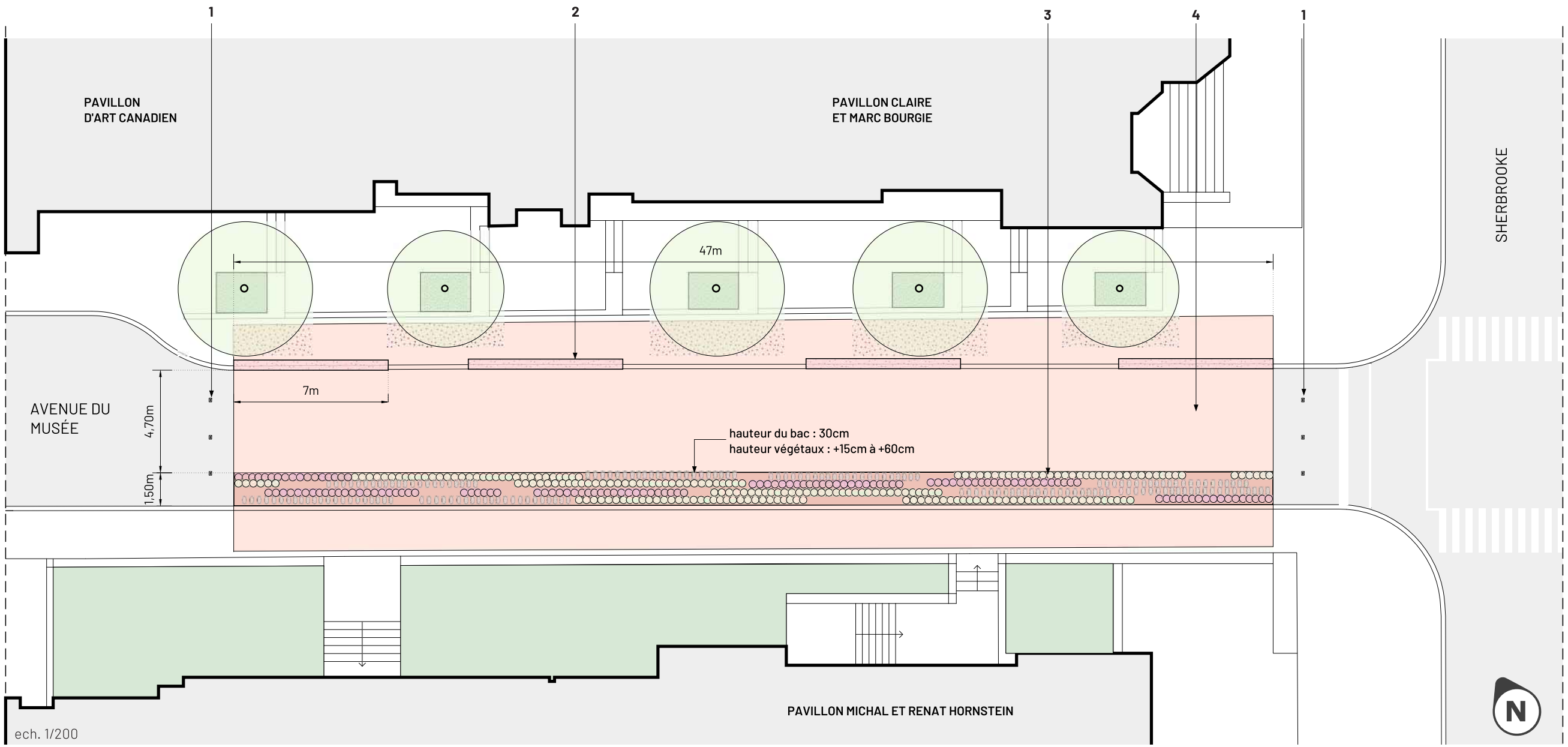


Zone de marquage au sol

Grands bacs de plantations avec terreau et paillis

Végétaux plantés de façon linéaire et graphique

Arbres existants

1. Bollards de fermeture de rue. Incluant panneau informatif de distanciation. Positionnement à valider.
2. Bancs linéaires x4. Incluant marquage de distanciation. Positionnement à valider.
3. Grand jardin linéaire avec végétaux et plaquettes des donateurs.
4. Marquage au sol avec peinture.

# Le mobilier

Afin de respecter les règles d'une distance de 2m entre les usagers, nous prévoyons du marquage spécifique appliqué directement sur le mobilier. Integré à l'installation, il permettra de rendre visible la distance requise au public en apportant sécurité et signalement.

**Scénario 01 : Marquage integré en "pointillisme"**

Marquage dans le même style que la peinture au sol, type "pointillisme" La peinture serait blanche, brillante.

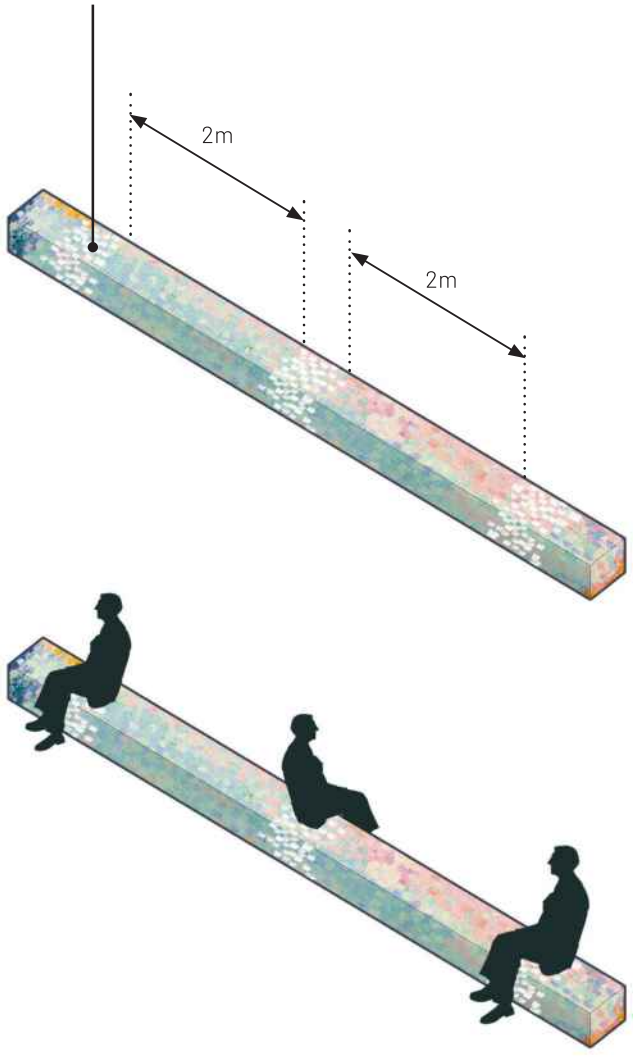


**Scénario 02: Marquage cadré**

Marquage type "contour" en blanc brillant.

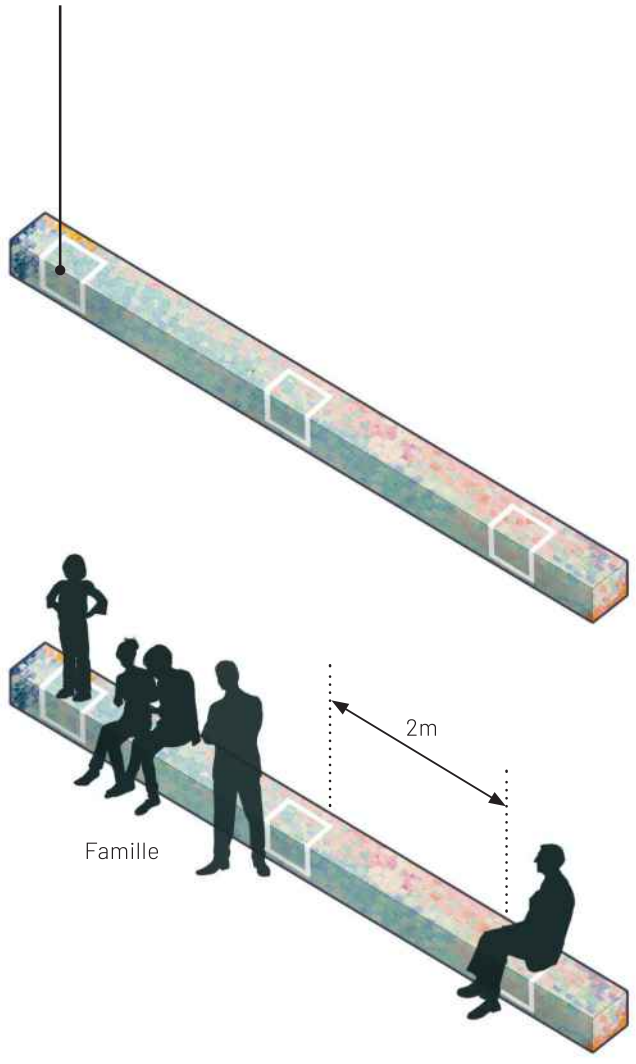


**Scénario 03 : Marquage type "échelle" graphique au sol**

Marquage de points blancs brillants peinturés au sol au 1m.

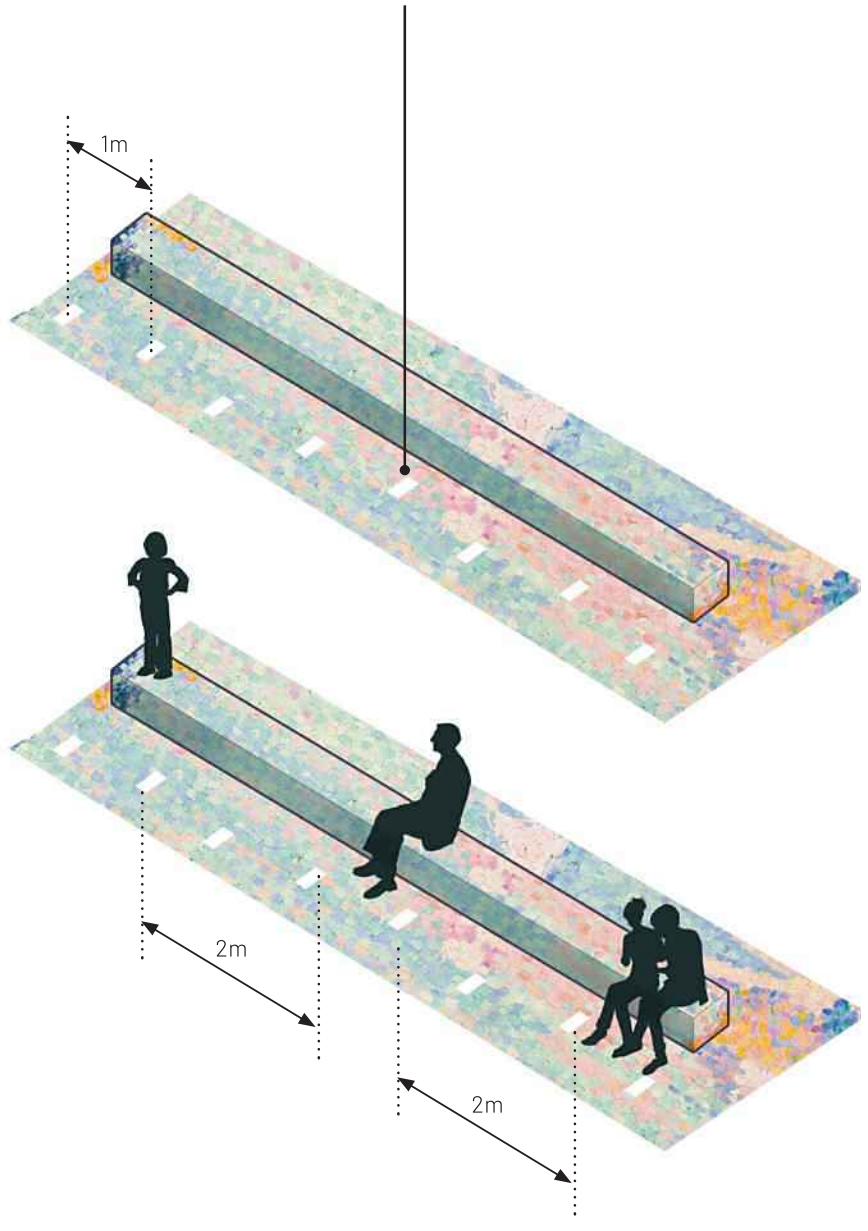

# Les végétaux

### Armeria

Floraison : Mai à Juillet
Hauteur : 15 à 30 cm

### Ciboulette

Floraison : Juin à Septembre
Hauteur : 30 à 35 cm

### Gomphrénas

Floraison : Juin à Octobre
Hauteur : 30 à 60 cm

### Scabiosa

Floraison : Juin à Septembre
Hauteur : 35 à 40 cm

# Esquisse d’ambiance

www.collectifescargo.com

collectif
escargo

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
MUSEUM OF FINE ARTS

CONFIDENTIEL

Montréal, le 3 juin 2020

**M. Ramy Mikati**
**Chef de division**
**Division de la mobilité et de la planification**
**Direction de l'urbanisme et de la mobilité**
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8
Tél. 514 872-6530

**Objet : Demande de soutien financier pour la création d'installation d'art public pour la période 2020-2021. Renouvellement de partenariat entre la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)**

M. Mikati,

Depuis maintenant plusieurs années et grâce à une collaboration bien établie entre la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), des installations artistiques sont déployées au cœur du Jardin de sculptures du MBAM et de l'Avenue du Musée. Ces œuvres d'art éphémères sont devenues des manifestations incontournables et indissociables de l'ambiance estivale de Montréal. Comme vous le savez, pour réaliser ces projets d'enrichissement de la vie urbaine, le MBAM lance annuellement des appels à projets auprès de créateurs locaux pour faire valoir le talent montréalais.

**L'ART FAIT DU BIEN**

**Plus que jamais, nous avons besoin de l'effet bénéfique des arts dans nos vies.** Suite à plusieurs mois difficiles ayant mis l'ensemble de la communauté à l'épreuve, le Musée est heureux de pouvoir maintenir la création de sa populaire installation estivale d'art public. Cette œuvre s'inscrira dans la ville, et notre collaboration renouvelée permettra à l'art public de s'épanouir, ajoutant au paysage montréalais beauté et culture, **en plus d'une aire d'attente sécuritaire pour les visiteurs du Musée.**

Des statistiques* fort intéressantes relatent d'ailleurs que : ***72 % des répondants estiment que les artistes ajoutent de la valeur à la société* (…), *77 % des répondants croient que les arts font de Montréal un lieu plus inclusif* (…), *79 % des Montréalais pensent nécessaire d'apporter un soutien financier aux arts* (…).**

* sondage *Les arts au cœur des citoyens*, commandé par le Conseil des arts de Montréal, 2019

**UN ESPACE DE BIEN-ÊTRE POUR UNE MEILLEURE DISTANCIATION SOCIALE**

En 2020, année manifestement très spéciale, la piétonisation de l'Avenue du Musée et la création d'une œuvre artistique auront une toute nouvelle vocation : celle de créer une aire d'attente permettant d'alléger la circulation de visiteurs dans le MBAM et notamment à l'entrée, afin de mieux respecter les règles de distanciation sociale.

La réouverture du MBAM est prévue le 6 juin 2020. Récemment annoncée, la bonne nouvelle a été très chaleureusement accueillie par la communauté. Nos équipes travaillent fort à adapter l'institution aux nouvelles réalités et normes de sécurité. L'espace artistique sur l'Avenue du Musée, est au cœur des multiples mesures entreprises par le MBAM et vise également à contribuer à une visite des plus agréables, à la fois apaisante, inspirante, et contribuant au bien-être de chacun après plusieurs mois de confinement.

**VALORISER LE TALENT DE CRÉATEURS LOCAUX**

**Le projet estival 2020 sera réalisé en collaboration avec le Collectif Escargot, un regroupement d'artistes, designers et architectes paysagistes, basé à Montréal, dont l'objectif est de *mettre en valeur les poésies des lieux, de l'humain et de l'imaginaire*.** Le concept de l'installation artistique estivale intitulée *VOILIERS,* présenté dans le document ci-joint, propose un espace de douceur, de beauté et de vie, inspiré de la grande exposition *Paris au temps du postimpressionnisme : Signac et les Indépendants,* qui sera inaugurée cet été au MBAM.

*VOILIERS* est une installation poétique portant sur l'œuvre et les préoccupations des postimpressionnistes à travers un parallèle contemporain. En se plongeant dans leur univers réfléchi et méthodique de coloris et de lumière, l'œuvre s'inspire des reflets de l'océan très présents dans les toiles des peintres postimpressionnistes. La place devient dès lors l'impression d'une surface miroitant des teintes vives et pastel. L'image reprend la technique de superposition des couleurs afin de créer des motifs de reflets en mouvement. Un grand jardin linéaire fait écho aux mouvements des vagues. Les fleurs vivantes choisies pour leurs boutons colorés apportent une dimension scintillante et dansante à l'installation. Les usagers de la place sont des Voiliers. Des îles nomades en quête d'horizons. La place devient la surface pixellisée d'un océan en mouvement ou dialogue, avec harmonie et unité, la joie des couleurs. Au cœur de l'installation se retrouveront également les noms des donateurs du Musée des beaux-arts de Montréal ayant contribué à la campagne annuelle 2019-2020, ajoutant une dimension humaine et touchante à cette œuvre que nous avons hâte de vous dévoiler.

**Le projet hivernal sera quant à lui annuler pour l'année 2020-2021**, pour répondre aux contractions budgétaires qu'impose la situation actuelle.

**LES BESOINS**

Pour réaliser l'unique projet estival, **le Musée espère vivement pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie** à hauteur de :

- **30 000 $ pour la piétonisation de l'Avenue du Musée et la création estivale ;**
- **0 $ pour la saison hivernale, en raison de l'annulation de cette installation.**

**Il est important de noter que le montant révisé de 30 000 $ pour la piétonisation et la création d'un seul projet, soit celui de l'été 2020, a été significativement réduit par rapport à la demande initiale de 50 000 $.** L'annulation du projet hivernal et la suppression de la portion d'investissement dédiée à l'animation et à l'organisation d'événements, ont permis cet ajustement. Cet effort répond à une demande formulée le 1e juin dernier et nous espérons sincèrement que cette révision répond à vos attentes.

**LA RECONNAISSANCE**

En gage de sa profonde gratitude pour ce soutien essentiel dans le contexte d'une période difficile, **le MBAM installera deux (2) plaques visibles par le public, soulignant l'engagement exemplaire de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie**, ainsi que sa contribution exceptionnelle à la vie culturelle et artistique des Montréalais et des visiteurs. Ces plaques seront bien en vue pour le temps d'exposition de l'installation, **auxquelles s'ajouteront plusieurs actions de reconnaissance et de visibilité**.

Enfin, nous sommes confiants que ce projet aidera également à susciter des partages spontanés sur les réseaux sociaux, faisant rayonner Montréal, métropole culturelle, auprès de nombreux touristes du Québec et du Canada qui voyageront localement cette année. Notre ville et commerçants locaux auront besoin d'initiatives dynamiques et originales pour attirer des visiteurs, et pour aider à relancer le secteur géographique sur le plan économique ; le projet de piétonisation de l'Avenue du Musée est très prometteur en ce sens.

Le Musée est très reconnaissant du renouvellement de ce précieux partenariat rendant possible ce projet d'art public éphémère créé et produit par le MBAM. Nous avons toujours comme objectif de rendre l'art accessible aux citoyens et de susciter l'émerveillement au quotidien. Le confinement a prouvé à tous que *L'ART FAIT DU BIEN,* et nous sommes fiers de pouvoir contribuer au bien-être collectif grâce à votre soutien.

**En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande**, nous vous prions d'agréer, Monsieur Mikati, nos sentiments distingués.

Jo-Anne Hudon Duchesne
Directrice des opérations
Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal

p. j. Document de présentation du projet *VOILIERS*

c.c. Nathalie Bondil, Directrice générale et conservatrice en chef, MBAM
Sandra Gagné, Chef de service de la production des expositions, MBAM
Danielle Champagne, Directrice, Fondation du MBAM

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1203200009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020 avec Le Musée des Beaux-Arts (30,000 $), Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) (15,000 $) et Le Musée McCord (33,000 $) pour un montant totalisant une somme de 78 000 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 78 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 78 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 78 000,00 $ Surplus déjà affecté en vertu du dossier 1180141004 (CA18 240349) et intégré au budget de fonctionnement 2020

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0010000 | 306300 | 06501 | 66502 | 000000 | 0000 | 000000 | 028050 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 78 000,00 $ Budget de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306300 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028050 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 647531, 647532 et 647533
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **29-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 15:17:41

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.22

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1204735012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,21 $ (appel d'offres public VMP-20-012 – 6 soumissionnaires) |

D'accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, Les pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 76 154,84 $;

D'autoriser un budget de frais incidents est de 109 398.37$.

D'autoriser une dépense maximale de 947 101,57 $ taxes incluses;

D'Imputer ces dépenses conformément aux interventions financière du présent dossier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 15:13

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204735012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,21 $ (appel d'offres public VMP-20-012 – 6 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie de Les Pavages Céka Inc. pour la réalisation du contrat de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, dans le cadre de l'appel d'offres VMP-20-012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à reconstruire la rue Versailles entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo. Le stationnement sera retiré sur l'ensemble de la rue et les trottoirs seront élargis dans l'objectif d'y aménager des espaces publics et plantation de végétation, soit des arbres et de végétaux. Les fosses de plantation pourront retenir l'eau de pluie afin de permettre une infiltration dans le sols et réduire les quantités d'eaux acheminées aux égouts. Le rétrécissement de la chaussée signalera aux automobilistes qu'ils entrent dans un quartier résidentiel. L'éclairage de la rue sera revu par l'ajout de lampadaires qui correspondent aux normes et un feux de circulation sera ajouté à l'intersection Versailles et Notre-Dame.
Il est à noter que comme cette rue avait été construite en 1986, il n'y a pas d'entrées de services en plomb à remplacer dans le cadre de ce projet.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-20-012, Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo de l'Arrondissement de Ville-Marie, a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Dix (10) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 24 jours pour soumissionner;

- Un addenda a été publié le 8 juin 2020;
- Six (6 )entreprises ont déposé des soumissions le 19 juin à 11 heures.

Voici la liste des cinq plus bas soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| Les Pavages Céka inc | 761 548,36 $ | | 761 548,36 $ |
| Stradco Construction Inc. | 768 033,00$ | | 768 033,00 $ |
| Ramcor Construction Inc. | 786 695,74 $ | | 786 695,74 $ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 989 383,16 $ | | 989 383,16 $ |
| Environnement Routier NRJ Inc. | 991 915,20 $ | | 991 915,20 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 498 228,90 $ | | 572 828,68 $ |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 859 515,09 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 12,86% |
| | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 230 366,84 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 30,25% |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 188,719,68 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 32,94% |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 6 484,64 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 0,85% |

Après analyses des soumissions, il semble que l'estimation pour les bases et conduits, associée à l'implantation d'un feux de circulation à l'intersection Versailles et Notre-Dame et d'ajout de lampadaire, soit à l'origine de l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé. En effet, les prix soumis par les soumissionnaires pour les bases et conduits sont supérieurs à l'estimation dans une proportion variant de 40% à 82%. Il semble donc que l'estimé a été sous-évalué pour cette section, ce qui cause l'écart pour le montant total des soumissions. Pour les autres sections, les prix variaient sensiblement autour de l'estimé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 761 548,36 $.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 76 154,84 $, incluant les taxes.

Le coût total des frais incidents est de 109 398.37$.

Pour une dépense maximale de 947 101.57 $.

Résumé des sources de financement :

1. PTI : 898 171,14 $

2. Déminéralisation : 48 930,43 $ taxes incluses.

L'ensemble des détails de sources de financement ainsi que les incidences sont disponibles dans la pièce jointe détails.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation d'arbres et végétation est bénéfique pour l'environnement et la diminution des espaces pavés en enrobés bitumineux permet de réduire les îlots de chaleur. Les dispositifs de rétention de l'eau de pluie permettent de réduire les quantités d'eau acheminées aux égouts et de limiter les surverses d'eau usées directement dans fleuve lors de fortes pluies.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas accordé au mois de juillet, les travaux prévus ne pourront être réalisés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2020
Fin des travaux du contrat novembre 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Guillaume COUTURE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume COUTURE, 2 juillet 2020

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29 |
|---|---|
| Ghislain LANGLOIS<br>ingenieur(e) | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie |
| **Tél :** 514-868-4544<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-07-06

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale**

**Dossier # : 1204735012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,21 $ (appel d'offres public VMP-20 -012 – 6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1204735012-Information comptable_VM.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgetaire
**Tél :** 514 872-1054
**Division :** Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1204735012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo, et autoriser une dépense maximale de 947 101,21 $ (appel d'offres public VMP-20 -012 – 6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1204735012.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-012** |
| Titre d'AO : | **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Versailles, de la rue** |
| Date d'ouverture : | **19-06-2020** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Les Pavages Céka Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 761 548,04 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Stradco Construction Inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 768 033,00 $ |
| Dernière estimation : | 572 838,68 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 32,94% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 0,85% |
| Nombre de soumissions déposées : | 6 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Les Pavages Céka Inc. | 761 548,36 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Stradco Construction Inc. | 768 033,00 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Ramcor Construction Inc. | 786 695,74 $ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | Eurovia Québec Construction Inc. | 989 383,16 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 5 | Environnement routier NRJ Inc. | 991 915,20 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 6 | Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | 1 060 297,15 $ | Conforme | À COMPLÉTER | Analyse de conformité non effectuée |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 26-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | **Ghislain Langlois** | Date : 03-07-2020 |

Ville-Marie
Montréal

**VMP-20-012**

Résumé des sources de financement :

1. PTI : 898 171,14 $
2. Déminéralisation : 48 930,43 $ taxes incluses. Un financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification (no simon 183607). Ainsi, un montant de 44 680.00 $ (taxes nettes) est assumé par le règlement d'emprunt N°17-072 du Plan de gestion de la forêt urbaine.

Le coût du contrat à octroyer est de 761 548,36 $, incluant les taxes se détaillant ainsi:

Items généraux dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo pour 190 355,83$ taxes incluses;

Reconstruction de trottoirs dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo pour 419 489,28 $ taxes incluses, moins montant financé dans le cadre du Programme de déminéralisation: 48 930,43 $ = **370 558,85 $**;

Reconstruction de la chaussée dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo pour 96 508,64 $ taxes incluses;

Travaux d'éclairage dans le rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo pour 30 613,79 $ taxes incluses;

Travaux de feux de circulation dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo pour 24 580,82 $ taxes incluses.

INCIDENCE :

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents "contrôle laboratoire" est de 9 426,23 $, incluant les taxes et sera octroyé à Englobe via l'entente cadre du central #1285089.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents "surveillance de chantier" est de 92 800 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents "surveillance environnementale" est de 7 172,14 $, incluant les taxes et sera octroyé à ABS via l'entente cadre du central #1338591.

**Ghislain Langlois ing., M.Env.**
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor Hugo, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

**VMP-20-012**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public du 26 mai 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée à huis clos et filmée par Madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Anaïs Moulin, conseillère en aménagement.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Les entrepreneurs Bucaro inc<br>1144756336 | 1 060 297.15 $ |
| StradCo Construction inc<br>1174325952 | 768 033.00 $ |
| Ramcor Construction inc<br>1161184792 | 786 695.74 $ |
| Eurovia Québec Construction Inc<br>1169491884 | 989 383.16 $ |
| Environnement Routier NRJ Inc<br>1142611939 | 991 915.20 $ |
| Les Pavages Céka inc<br>1160427812 | 761 548.36 $ |

**Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.**

Julie Roy 19-06-2020
Julie Roy — date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

19.06.2020
Anaïs Moulin — date
Conseillère en aménagement
Division de l'aménagement des parcs

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1372100)

Ville-Marie
Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-012**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Salle du conseil<br>800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée,<br>Montréal H2L4L8, avant 11 h 00 |
| 26 | 5 | 2020 | 19 | 6 | 2020 | |

**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Versailles, de la rue Notre-Dame à la rue Victor-Hugo - Arrondissement de Ville-Marie** | |
| Montant total avant taxes : | 662 359,93 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 33 118,01 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 66 070,42 $ |
| **Montant total :** | **761 548,36 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : 450-699-6671 | | |
|---|---|---|---|
| SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT | Télécopieur : 450-699-1847 | | |
| | Courriel : | | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 18 | juin | 2020 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

**N° de dossier :** 1204735012

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*' D'accorder un contrat de 761 548,36 $, taxes incluses, Les pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue de la rue Versailles de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Notre-Dame et Victor-Hugo;*

*D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 76 154,84 $;*

*D'autoriser un budget de frais incidents est de 109 398.37$.*

*D'autoriser une dépense maximale de 947 101,57 $ taxes incluses."*

- Un financement de 44 680 $ (net RIST) a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification (no simon 183607).
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737020 - Corpo.

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 820,0 | | | 820,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737300 Rue Versailles- travaux de réaménagement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 820,0 | | | 820,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 947 101,57 $ | 864 829,97 $ | 761 548,36 $ | 695 395,16 $ |

**La portion de la dépense attribuation à VM est de 898 171,14 $ tx incl** (947 101,57 $- déminéralisation 48 930,43 $)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 712 617,93 $ Crédits (Net ristourne): 650 715,15 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182379 | 000000 | 17030 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 76 154,84 $ Crédits (Net ristourne): 69 539,52 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182379 | 028057 | 17030 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

109 398,37 $ 99 895,29 $ Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182379 | 028058 | 17030 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

48 930,43 $ 44 680,00 $ Déminéralisation

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717072 | 801550 | 07163 | 54507 | 000000 | 0000 | 183607 | 000000 | 99000 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
819 314-8822
*Date:* **2020-07-02**

Date et heure système : 02 juillet 2020 11:45:51

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

**NO GDD :** 1204735012

Taux taxes 2020: 1,0951303727

**No d'engagement 2020 :** CC04735012

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**7713028 Aménagement du domaine public**

| | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| | 6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | 898 171,14 $ | 820 149,96 $ | 820 150 $ |

**Imputation**

| | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.182379.000000.17030.00000 | 712 617,93 $ | 650 715,15 $ | 650 716 $ |
| Contingences | 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.182379.028057.17030.00000 | 76 154,84 $ | 69 539,52 $ | 69 540 $ |
| Incidences | 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.182379.028058.17030.00000 | 109 398,37 $ | 99 895,29 $ | 99 896 $ |
| **Total :** | | 898 171,14 $ | 820 149,96 $ | 820 150 $ |

Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom Inc. (contrat No 1: 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2: 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov Inc. (contrat No 3: $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires)

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.23

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1204735013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1: 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2: 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) |

Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom Inc. (contrat No 1: 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2: 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov Inc. (contrat No 3: 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires)

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 15:24

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1204735013

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1: 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2: 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre de son programme tri annuel d'investissement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie a le mandat de mettre en œuvre divers projets d'aménagement de parcs, du domaine public et de réfection routière. Elle compte sur la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, la division des parcs et de l'horticulture, ainsi que sur la Division de la voirie pour mener à bien ces projets. Ces divisions requièrent de l'accompagnement en ingénierie afin de les soutenir dans ses activités de réalisation des plans et devis et de surveillance des travaux.
Sachant que le carnet de commandes de la Direction des travaux publics est appelé à évoluer dans le temps, il est laborieux de réaliser un processus d'appel d'offres sur chacun des projets de la Direction. Il a donc été décidé, afin d'optimiser le processus, de conclure trois contrats de type entente-cadre avec trois firmes pour assurer la prestation de services en ingénierie en support aux activités de la Direction.

Le présent sommaire a donc comme objectif la conclusion de ces ententes-cadres d'une durée de 36 mois.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée DB195258001 - Approbation pour l'analyse de l'appel d'offres VMP-19-016, de la composition du comité de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération.

### DESCRIPTION

De façon générale, le mandat consiste à rendre des services professionnels en ingénierie (plans et devis et surveillance en chantier) pour :
- Des travaux de réaménagement dans divers parcs et places publiques, comprenant, la réfection d'escaliers, murs, sentiers, pavés, gazon, la rénovation de chalets de parc et de pataugeoires extérieures, l'aménagement d'aires de jeux d'enfants, de jeux d'eau, d'aires de détente et d'aires d'exercice canine;

- Des travaux associés au Programme de réfection routière, visant notamment : réfection routière, implantation de saillies de trottoirs, changement de géométrie, réaménagement de rues, correction de drainage et les interventions d'entretien sur le réseau cyclable dans différentes rues;

- Des travaux de rénovation ou d'entretien sur diverses infrastructures de services sous la responsabilité de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'Adjudicataire aura le mandat de prendre en charge les projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-20-013 pour les services professionnels a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). À l'issue de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges, nous avons reçu cinq (5) offres lors de l'ouverture qui a eu lieu le 19 juin 2020 à 11 heures (durée de l'affichage 24 jours).
Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la loi 108 (AMP). Lors de la période de soumissions, deux (2) addendas ont été émis, respectivement le 8 juin 2020 et le 9 juin 2020.

Une vérification administrative a d'abord permis de confirmer la conformité sur l'aspect légal des cinq (5) soumissionnaires au moment de cette vérification. Par la suite, les cinq (5) offres reçues ont été analysées par le Comité de sélection qui s'est réuni le 25 juin 2020.

Les cinq (5) firmes se sont qualifiées pour le calcul du pointage final. Les cinq (5) firmes ont obtenu un pointage intérimaire de plus de de 70 %.

Il est à noter que, tel que stipulé aux documents contractuels, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Contrat 1 :

| **Firmes soumissionnaires** | **Pointage final** | **Commentaire** | **Total avec taxes** |
|---|---|---|---|
| FNX Innov | 0,54 | | 2 515 664,68 $ |
| IGF Axiom | 0,55 | Adjudicataire | 2 401 712,57 $ |
| Les services EXP | 0,55 | | 2 536 436,34 $ |
| Shellex Groupe Conseil | 0,38 | | 3 314 381,42 $ |
| WSP Canada | 0,45 | | 3 074 427,25 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) | | | |
| (Adjudicataire - Estimation) | | | -493 926,43 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | |
| ((Adjudicataire - Estimation) / Estimation) X 100 | | | -17,06% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) | | | |
| (Deuxième meilleure note - Adjudicataire) | | | 134 723,77 $ |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | 5,61% |
| ((Deuxième meilleure note - Adjudicataire) / Adjudicataire) X 100 | | | |

Le prix de l'adjudicataire, IGF Axion, est 17,06% plus bas que l'estimé interne qui était de 2 895 639 $ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec ainsi que sur les soumissions passées. L'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme en fonction de la quantité prévisionnelle des heures établies au bordereau. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels.

Contrat 2 :

| Firmes soumissionnaires | Pointage final | Commentaire | Total avec taxes |
|---|---|---|---|
| FNX Innov | 2,4 | | 564 559,44 $ |
| IGF Axiom | N/A | Non admissible | |
| Les services EXP | 2,47 | Adjudicataire | 559 340,73 $ |
| Shellex Groupe Conseil | 1,88 | | 675 501,12 $ |
| WSP Canada | 2,46 | | 563 996,53 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) | | | |
| (Adjudicataire - Estimation) | | | 183 506,73 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | |
| ((Adjudicataire - Estimation) / Estimation) X 100 | | | 48,83% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) | | | |
| (Deuxième meilleure note - Adjudicataire) | | | 4 655,80 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | |
| ((Deuxième meilleure note - Adjudicataire) / Adjudicataire) X 100 | | | 0,83% |

Le prix de l'adjudicataire, Les services EXP, est 48,83% plus cher que l'estimé interne qui était de 375 834 $ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec ainsi que sur les soumissions passées. L'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique principalement par le fait que pour le dernier octroi de contrat les prix avait probablement été coupés. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels et les firmes qui ont soumissionné ont des prix dans les mêmes ordres de grandeur.

Contrat 3 :

| Firmes soumissionnaires | Pointage final | Commentaire | Total avec taxes |
|---|---|---|---|
| FNX Innov | 8,33 | Adjudicataire | 162 331,36 $ |
| IGF Axiom | N/A | Non admissible | |
| Les services EXP | N/A | Non admissible | |
| Shellex Groupe Conseil | 6,70 | | 189 896,74 $ |
| WSP Canada | 8,09 | | 171 250,09 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) | | | |
| (Adjudicataire - Estimation) | | | -2 292,64 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | |
| ((Adjudicataire - Estimation) / Estimation) X 100 | | | -1,39% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) | | | |
| (Deuxième meilleure note - Adjudicataire) | | | 8 918,73 $ |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | |
| ((Deuxième meilleure note - Adjudicataire) / Adjudicataire) X 100 | | | 5,49% |

Le prix de l'adjudicataire, FNX-Innov, est 1,39% plus bas que l'estimé interne qui était de 164 624 $ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec ainsi que sur les soumissions passées. L'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire est négligeable. Les

taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels.

Le prix global pour les trois (3) contrats de 3 123 384,66 $ est 9,10% plus basse que l'estimé de 3 436 097 $. L'écart de -9,10% est acceptable pour cette entente cadre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats de la Direction des travaux publics. Les différents mandats seront effectués sur demande par les différentes divisions de la Direction et la Section du soutien administratif assurera la disponibilité de crédits et effectuera le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets PTI ou de fonctionnement déjà affectés aux projets identifiés par chacune des divisions requérantes de la Direction des travaux publics.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets à entreprendre devront contribuer à réduire la vétusté fonctionnelle et physique des ouvrages et devront adhérer aux principes en matière de développement durable, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d’accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer la conception et surveillance de tous les projets et doit se procurer les services professionnels ainsi nécessaires pour la préparation des contrats.

L'objectif de cette démarche est d'accélérer le processus de réalisation des projets; ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyés dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un consultant pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur mise en service.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n’y a pas d’opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des ententes-cadres au CA : CA de juillet 2020
Début des ententes-cadres : Juillet 2020
Fin des ententes-cadres : Juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

**Tél :** 514-868-4544
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

**Tél :** 514-872-1048
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-30

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention);

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,
(OU)
en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (Inscrire la date);

**2) SOCIÉTÉ :** **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex. : comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés du (date);

1.3 « **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le (date);

1.4 **« Ouvrage »** : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement (description du projet) (ciaprès l'« Ouvrage »).

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

## ARTICLE 5
## SERVICES DE GESTION DE PROJETS

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;

5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;

5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;

5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;

5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;

5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;

5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;

5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;

5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de

budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;

5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;

5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;

5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;

5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;

5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;

6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié au(x) Chargé(s) de projets;

6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre à (choisir selon qu'il y a un ou deux chargés de projets) (nom) (Chargé de projets n° 1) et à (nom) (Chargé de projets n° 2) (ci-après appelé(s) « Chargé(s) de projets »);

6.4 ne pas remplacer le(s) Chargé(s) de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le(s) remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à celui-ci (ceux-ci);

6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;

6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;

6.7 assurer les services (du ou des) Chargé(s) de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de 8 h 30 à 16 h 30 et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;

6.8 assurer le soutien nécessaire au(x) Chargé(s) de projets dans les services rendus;

6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;

6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également au(x) Chargé(s) de projets;

6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;

6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;

6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;

6.15 munir le(s) Chargé(s) de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de (ses ou leurs) services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;

6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination du (ou des) Chargé(s) de projets, y compris les heures de participation de ce(s) dernier(s) aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs

auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables du (ou des) Chargé(s) de projets.

## ARTICLE 7
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

7.1 fournir au(x) Chargé(s) de projets un espace de travail au (adresse) ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;

7.2 mettre à la disposition du (ou des) Chargé(s) de projets, lorsqu'il(s) travaille(nt) à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;

7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :

7.3.1 les frais de déplacement en voiture du (ou des) Chargé(s) de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de (montant) $ par kilomètre pour l'année (année), puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus (du ou) des Chargé(s) de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

## ARTICLE 8
## SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

- des services de secrétariat;
- des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;

- des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;

- des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;

- des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

## ARTICLE 9
## SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

## ARTICLE 10
## CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 **Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :**

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de 8 h 30 à 16 h 30, moins une heure pour le repas;

Si requis, le(s) Chargé(s) de projets devra(ont) modifier ses(leurs) horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de ses(leurs) services. Il(s) devra(ont) inscrire sur ses(leurs) feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par le(s) Chargé(s) de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services du (des) Chargé(s) de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par le(s) Chargé(s) de projets à l'exécution de ses(leurs) services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par le(s) Chargé(s) de projets pour s'acquitter de ses(leurs) services;

**10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :**

10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.

10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.

10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.

10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

**10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :**

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

## ARTICLE 11
## MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant

entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.

11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.

11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

## ARTICLE 12
## ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du

certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

## ARTICLE 13
## HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

(Choisir)

Le taux horaire applicable aux services du Chargé de projets (nom) est de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $).

**OU**

Le taux horaire applicable aux services des Chargés de projets sont les suivants :

Chargé de projets nº 1 (nom) est de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $).

Chargé de projets nº 2 (nom) est de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $).

## ARTICLE 14

## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

## ARTICLE 15
## DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;

15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;

15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 16
## RÉSILIATION

16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 17
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

## 17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

## 17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

**POUR LA VILLE** :
Le Directeur
Direction des Stratégies et des transactions immobilières
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**POUR LE CONTRACTANT** :
(à compléter)

## 17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

## 17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## 17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

**(INSCRIRE LE NOM DU CONTRACTANT)**

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (comité exécutif **ou** conseil municipal **ou** conseil d'agglomération **ou** conseil d'arrondissement) de la Ville de Montréal, le …….. e jour de …… 20 (Résolution …….).

**ANNEXE II**

## Rapport d’avancement des activités d’un mandat Exemple

Ville-Marie
Montréal

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.**

## VMP-20-013

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié le 26 mai 2020 dans *Le Journal de Montréal,* l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée à huis clos et filmée par Madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Anaïs Moulin, conseillère en aménagement.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire sont déclarées à haute voix :

| **Nom de l'entreprise** |
|---|
| Les Services EXP Inc<br>1167268128 |
| Shellex Groupe Conseil<br>1175218222 |
| WSP Canada Inc.<br>1148357057 |
| FNX-INNOV inc.<br>1174002437 |
| IGF Axiom Inc<br>1147455431 |

**Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.**

Josée Kenny — 2020-06-19 — date
Analyste de dossiers

Julie Roy — 19-06-2020 — date
Préposée à la gestion des contrats

Anaïs Moulin — 19.06.2020 — date
Conseillère en aménagement

ORIGINAL

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Direction des travaux publics**<br>Arrondissement Ville-Marie<br>800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Bordereau de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-20-013<br>services professionnels<br>APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817 |

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.**

| Description | |
|---|---|
| **Montant de la proposition Contrat #2** | **486 489,00 $** |

| | |
|---|---|
| **SOUS-TOTAL** | **486 489,00** $ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 24 324,45 $ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 48 527,28 $ |
| **TOTAL :** | **559 340,73** $ |

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

**Les Services EXP inc.**

Adresse
1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B

| Ville | Code postal | Téléphone | Télécopieur |
|---|---|---|---|
| Montréal (Québec) | H3A 3C8 | 514.788.6158 | 514.935.1645 |

Nom de la personne responsable (en majuscules)
Gabriel Soufo, ing, Directeur principal Infrastructures

| Signature du responsable | Date Jour | Mois | Année |
|---|---|---|---|
| | 19 | 06 | 2020 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Montréal

| Direction des travaux publics<br>Arrondissement Ville-Marie<br>800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | SECTION IV<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Bordereau de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-20-013<br>services professionnels<br>APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817 |
|---|---|---|

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie**

| Description | |
|---|---|
| **Montant de la proposition Contrat # 3** | **141 188.40 $** |
| **SOUS-TOTAL :** | **141 188.40 $** |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | **7 059.42 $** |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | **14 083.54 $** |
| **TOTAL :** | **162 331.36 $** |

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

**FNX-INNOV. inc.**

Adresse

**5101, rue Buchan, bureau 400**

| Ville | Code postal | Téléphone | Télécopieur |
|---|---|---|---|
| **Montréal** | **H4P 1S4** | **(514) 937-3737** | **(514) 846-4005** |

Nom de la personne responsable (en majuscules)

**SÉBASTION LEGAULT-LAVALLÉE, ing., PMP, ESCQ**

| Signature du responsable | Date | | |
|---|---|---|---|
| | Jour | Mois | Année |
| | **18** | **juin** | **2020** |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Direction des travaux publics**<br>Arrondissement Ville-Marie<br>800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Bordereau de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-20-013<br>services professionnels<br>APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817 |

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.**

| Description | |
|---|---|
| **Montant de la proposition Contrat # 1** | 2 088 899, 82 $ |
| **SOUS-TOTAL** | 2 088 899, 82 $ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 104 444, 99 $ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 208 367, 76 $ |
| **TOTAL** : | 2 401 712, 57 $ |

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: IGF axiom inc.

Adresse: 4125, autoroute des Laurentides

| Ville | Code postal | Téléphone | Télécopieur |
|---|---|---|---|
| Laval | H7L 5W5 | 514 645-3443 | 450 688-9879 |

Nom de la personne responsable (en majuscules): ALEXANDRE BEAUPRE, ing., M. Ing.

Signature du responsable

| Date | | | |
|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année |
| 18 | juin | 2020 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-20-013
**Numéro de référence** : 1375279
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2020-06-19 Avant 11h, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | 2020-06-19 12 h 51<br>Révision : 2020-06-25 15 h 39 |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** |
| **Contact(s) :** | Katerine Rowan<br>Courriel : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Lot | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| IGF Axiom Inc<br>4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES<br>Laval, (QC) CAN<br>H7L 5W5<br>http://www.igfaxiom.com | 1147455431 | Madame Stéphanie Boivin<br>Téléphone : 514 645-3443 | Contrat 01 | 2 401 712,57 $ |
| FNX-INNOV inc.<br>5101, rue Buchan<br>Bureau 400<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4P 1S4<br>http://www.fnx-innov.com | 1174002437 | Madame Sophie Pelletier<br>Téléphone : 450 686-6008<br>Télécopieur : 450 686-9662 | Contrat 01 | 2 515 664,68 $ |
| Les Services EXP Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, (QC) CAN<br>H3A 3C8 | 1167268128 | Madame Ginette Laplante<br>Téléphone : 819 478-8191<br>Télécopieur : 819 478-2994 | Contrat 01 | 2 536 436,34 $ |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)<br>1135, boulevard Lebourgneuf<br>Québec<br>Québec, (QC) CAN<br>G2K 0M5<br>http://www.wspgroup.com | 1148357057 | Madame Martine Gagnon<br>Téléphone : 418 623-2254<br>Télécopieur : 418 624-1857 | Contrat 01 | 3 074 427,25 $ |
| Shellex Groupe Conseil<br>29 rue East Park<br>Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN<br>J6S 1P8<br>https://www.shellex.ca | 1175218222 | Madame Linda Desrosiers<br>Téléphone : 450 371-8585<br>Télécopieur : 450 377-1444 | Contrat 01 | 3 314 381,42 $ |
| IGF Axiom Inc<br>4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES<br>Laval, (QC) CAN<br>H7L 5W5<br>http://www.igfaxiom.com | 1147455431 | Madame Stéphanie Boivin<br>Téléphone : 514 645-3443 | Contrat 02 | |
| Les Services EXP Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, (QC) CAN<br>H3A 3C8 | 1167268128 | Madame Ginette Laplante<br>Téléphone : 819 478-8191<br>Télécopieur : 819 478-2994 | Contrat 02 | 559 340,73 $ |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)<br>1135, boulevard Lebourgneuf<br>Québec<br>Québec, (QC) CAN<br>G2K 0M5<br>http://www.wspgroup.com | 1148357057 | Madame Martine Gagnon<br>Téléphone : 418 623-2254<br>Télécopieur : 418 624-1857 | Contrat 02 | 563 996,53 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| FNX-INNOV inc.<br>5101, rue Buchan<br>Bureau 400<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4P 1S4<br>http://www.fnx-innov.com | 1174002437 | Madame Sophie Pelletier<br>Téléphone : 450 686-6008<br>Télécopieur : 450 686-9662 | Contrat 02 | 564 559,44 $ |
| Shellex Groupe Conseil<br>29 rue East Park<br>Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN<br>J6S 1P8<br>https://www.shellex.ca | 1175218222 | Madame Linda Desrosiers<br>Téléphone : 450 371-8585<br>Télécopieur : 450 377-1444 | Contrat 02 | 675 501,12 $ |
| Les Services EXP Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, (QC) CAN<br>H3A 3C8 | 1167268128 | Madame Ginette Laplante<br>Téléphone : 819 478-8191<br>Télécopieur : 819 478-2994 | Contrat 03 | |
| IGF Axiom Inc<br>4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES<br>Laval, (QC) CAN<br>H7L 5W5<br>http://www.igfaxiom.com | 1147455431 | Madame Stéphanie Boivin<br>Téléphone : 514 645-3443 | Contrat 03 | |
| FNX-INNOV inc.<br>5101, rue Buchan<br>Bureau 400<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4P 1S4<br>http://www.fnx-innov.com | 1174002437 | Madame Sophie Pelletier<br>Téléphone : 450 686-6008<br>Télécopieur : 450 686-9662 | Contrat 03 | 162 331,36 $ |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)<br>1135, boulevard Lebourgneuf<br>Québec<br>Québec, (QC) CAN<br>G2K 0M5<br>http://www.wspgroup.com | 1148357057 | Madame Martine Gagnon<br>Téléphone : 418 623-2254<br>Télécopieur : 418 624-1857 | Contrat 03 | 171 250,09 $ |
| Shellex Groupe Conseil<br>29 rue East Park<br>Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN<br>J6S 1P8<br>https://www.shellex.ca | 1175218222 | Madame Linda Desrosiers<br>Téléphone : 450 371-8585<br>Télécopieur : 450 377-1444 | Contrat 03 | 189 896,74 $ |

## Information supplémentaire

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels soumis à un système de pondération et d'évaluation des offres, à cette étape les enveloppes #2  contenant le prix, demeure confidentiel selon la loi. seules les noms des soumissionnaires sont déclarées à haute voix.

2020-06-25
Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
Article 7. Méthode d'adjudication des contrats multiples
Une équipe retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

## Historique des modifications

**Révision des résultats : :** 2020-06-25 15 h 39

Publier

© 2003-2020 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.24

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1206164001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 620 865,81 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ (appel d'offres public VMP 20-005 - 1 soumissionnaire) |

Autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ pour l'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert (appel d'offres public VMP-20-005 - 01 soumissionnaire)

D'accorder, à cette fin, un contrat à Salvex Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 620 865,81 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;
D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 162 086,58 $ (taxes incluses) et un budget prévisionnel d'incidences de 253 500 $ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 15:10

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1206164001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 620 865,81 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ (appel d'offres public VMP 20-005 - 1 soumissionnaire) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement des ruelles Ste-Marie, ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert afin d'ajouter du verdissement et accroître la sécurité des piétons.

Les travaux de réaménagement des ruelles Sainte-Marie s'inscrivent dans l'esprit d'amélioration générale et de verdissement de quartier.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 14 mai 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin 2020 pour un total de 34 jours de publication. La date initiale d'ouverture était prévue le 11 juin 2020 (28 jours de publication) et a été reportée au 17 juin 2020. Au total cinq (5) addenda ont été publié dans le cadre de cet appel d'offre.

Les ruelles sont bordées à l'ouest par la rue Fullum, à l'est par la rue Dufresne, entre la rue Olivier-Robert au sud et la rue Magnan, au nord.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 240152** Accorder un contrat de 1 690 132,50 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 056 395,75 $ (appel d'offres public VMP-19-004 - 3 soumissionnaires)
**CA04 240672** Octroi d'un contrat à Terrapro Construction Inc. pour le réaménagement des parcs Sainte-Maire et Olivier-Robert - Soumission SP-24-04-17 - cinq (5) soumissions - Autoriser une dépense de 280 661,09 $ (brut)

**CA05 240820** Octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 24-051 par le Ministère des Affaires Municipales et de la Métropole, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Morival Ltée au montant de 723 632,00 $ taxes incluses, le contrat pour les travaux d'aménagement et de décontamination des jardins communautaires du parc Sainte-Marie, - Appel d'offres publique no. SP-24-05-24 – 9

soumissions –et autoriser une dépense de 803 632,00$ taxes incluses pour tenir compte des frais incidents en surplus du contrat.

**DESCRIPTION**

Le projet comprendra la démolition des surfaces existantes, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement requis.
Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

Les travaux du présent projet consistent notamment, à l'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en y ajoutant du verdissement. Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter, à la reconstruction de la chaussée, de trottoirs, des bordures en béton, le drainage et le nivellement de l'ensemble du site, la fourniture et la pose du pavé alvéolé avec ensemencement, et pavé de béton préfabriqué perméable, à la mise de bacs de plantation en acier patinable ainsi que l'ajout de bandes végétalisées en bordure des ruelles.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-20-005 visant les travaux d'aménagement précités, au total neuf (9) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir :
Lancement: 14 mai 2020
5 Addendas: #1- 25 mai 2020 #2- 27 mai 2020 #3- 3 juin 2020 #4 - 5 juin #5 - 10 juin
Ouverture: 17 juin 2020
Délai octroyé au soumissionnaire: (33)

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| VMP-20-005 \| 118975 - SALVEX INC. | 1 667 137,50 $ | 166 713,75 $ | 1 833 851,25 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 260 897,52 $ | 126 089,75 $ | 1 386 987,27 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 1 833 851,25 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 0,00 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 446 863,98 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 32,22% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | |

**Soumission révisée**

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| VMP-20-005_REV-02 \| 118975 - SALVEX INC. | 1 620 865,81 $ | 162 086,58 $ | 1 782 952,39 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 260 897,52 $ | 126 089,75 $ | 1 386 987,27 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 1 782 952,39 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 0,00 $ |

| | |
|---|---|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | 395 965,12 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 28,55% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | |

En accord avec l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». À la suite d'une rencontre téléphonique de négociation , la firme Salvex inc a accepté de réduire le prix de son offre de l'ordre de 3.67 %, ce qui représente une économie de 50 898, 86 $ taxes incluses pour l'arrondissement de Ville-Marie. À noter que les termes et conditions du contrat demeurent les mêmes.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Salvex inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 17 juin 2020.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, Salvex inc. a obtenu un accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation. En vertu de l'article 21.41, la LCOP, l'autorisation demeure valide puisque sa demande de renouvellement est présenté dans les délais.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2020.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 253 500 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Services professionnels en ingénierie civile et électrique: 85 000 $
Surveillance civil: 14 000 $
Frais hydro et CSEM : 10 000 $
Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 50 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 50 000 $
Mobilier urbain fourni par la Ville (pierres naturelles): 10 000 $
Éclairage: 30 000 $
Panneaux de chantier : 1 500 $
Enseignes pour nom de ruelles 3 000 $

Un budget prévisionnel de contingences de 10% soit un montant de 162 086,58 $ taxe incluses est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 2 036 452, 39 $ (taxes incluses).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Du verdissement a été proposé lorsque possible, ainsi qu'une bande centrale de pavés alvéolés, avec ensemencement, et du pavé perméable a été ajouté à certains endroits dans le but d'améliorer le drainage et la captation des eaux de surface.
Dans l'optique de livrer des intersections sécuritaire et conviviale, celles-ci devront être revues en y intégrant, entre autre, des saillies végétalisées dans le cadre d'un autre projet.

Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Juliiet 2020
Réalisation des travaux: Été/automne 2020, printemps 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ramy MIKATI, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-1478
**Télécop. :** 514-868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-07-06

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1206164001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 620 865,81 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ (appel d'offres public VMP 20-005 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1206164001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-005**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Arrondissement Ville-Marie au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, à compter de 8:30 et avant 11:00 |
| 14 | 5 | 2020 | 17 | 6 | 2020 | |

**VMP-20-005 Ruelles Ste-Marie**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert** | |
| Montant total avant taxes : | 1,450,000.00 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 72,500.00 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 144,637.50 $ |
| **Montant total :** | **1,667,137.50 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1143368356**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **SALVEX INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

**2450, Montée Saint-François, Laval, Québec, H7E 4P2**

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : 450-664-4335 | | |
|---|---|---|---|
| **JOE D. SALVO, VICE-PRÉSIDENT** | Télécopieur : 450-664-1132 | | |
| | Courriel : info@salvex.ca | | |
| Signature: Joe D. Salvo | Jour: 17 | Mois: juin | Année: 2020 |

**Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.**

Montréal

# Tableau normalisé à joindre au dossier décisionnel soumis aux instances

## Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **VMP-20-005 \| 118975 - SALVEX INC.** | 1 667 137,50 $ | 166 713,75 $ | 1 833 851,25 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 260 897,52 $ | 126 089,75 $ | 1 386 987,27 $ |

| | |
|---|---|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | 1 833 851,25 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | 0,00 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | 446 863,98 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 32,22% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | |

Montréal

# Tableau normalisé à joindre au dossier décisionnel soumis aux instances

## Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **VMP-20-005_REV-02 \| 118975 - SALVEX INC.** | 1 620 865,81 $ | 162 086,58 $ | 1 782 952,39 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 260 897,52 $ | 126 089,75 $ | 1 386 987,27 $ |

| | |
|---|---|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | 1 782 952,39 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | 0,00 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | 395 965,12 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 28,55% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | |

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-005** |
| Titre d'AO : | **Aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert** |
| Date d'ouverture : | **17-06-2020** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Salvex Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 1 667 137,50 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | s.o. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | s.o. |
| Dernière estimation : | 1 260 897,52 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 32,22% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | #NOM? |
| Nombre de soumissions déposées : | 1 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Salvex Inc. | 1 667 137,50 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 3 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 17-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | **Marie-Eve Plante** | Date :19-06-2020 |

**Aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville-Marie**

**VMP-20-005**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 17 juin 2020, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'addenda-05 publié le 10 juin 2020 dans le SEAO l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée à huis clos et filmée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| **Nom de l'entreprise** | **Montant total de la soumission Taxes incluses** |
|---|---|
| Salvex inc (1143368356) | 1 667 137.50$ |

Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1372100)

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206164001

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Salvex inc. | 118975 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 1 925 000,00 $ | 111 452,39 $ | | | **2 036 452,39 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 5

| Date de début : | | août | 2021 | Date de fin : | | mai | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |

**Formulaire complété par :** Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 29 juin 2020 11:19:40

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec)  G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 23 janvier 2020

SALVEX INC.
2450, MONTEE SAINT-FRANÇOIS
LAVAL QC  H7E 4P2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

| | |
|---|---|
| N° de client : | 2700023220 |
| N° de demande : | 1900018228 |
| N° de confirmation de paiement : | 246007 |

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 16 juin 2020 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : SALVEX INC.
**Adresse du siège social** : 2450, MONTEE SAINT-FRANÇOIS, , LAVAL, QC, H7E 4P2, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700023220
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1143368356

| Autres noms d'affaires |
| --- |
| • Aucun |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206164001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*`` D'autoriser une dépense maximale de 2 036 452,39 $ pour l'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert (appel d'offres public VMP-20-005 - 01 soumissionnaire)*

*D'accorder, à cette fin, un contrat à Salvex Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 620 865,81 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;*

*D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 162 086,58 $ (taxes incluses) et un budget prévisionnel d'incidences de 253 500 $ (taxes incluses);*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 860,0 | | | 1 860,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737210 Ruelles reliant les Parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert- Aménagement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 860,0 | | | 1 860,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 2 036 452,39 $ | 1 859 552,47 $ | 1 620 865,81 $ | 1 480 066,53 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06164001 au montant de 1 859 552,47 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 859 552,47 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 620 865,81 $ Crédits (Net ristourne): 1 480 066,53 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 183278 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 162 086,58 $ Crédits (Net ristourne): 148 006,65 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 183278 | 028057 | 17020 | 00000 |

209 000,00 $ 190 844,86 $ Incidences prof

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 54390 | 000000 | 0000 | 183278 | 028058 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

44 500,00 $ 40 634,43 $ Incidences achat de biens

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57401 | 000000 | 0000 | 183278 | 000000 | 17020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
819 314-8822

*Date:* **2020-06-29**

Date et heure système : 29 juin 2020 14:26:26

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.25

2020/07/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1204673004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $ |

Autoriser une dépense au montant maximal de 42 000 $ à titre de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 ;*

D'approuver la convention avec l'organisme MU;

D'accorder à cet effet une contribution au montant de 7 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'approuver la convention avec l'organisme Orchestre Métropolitain;

D'accorder à cet effet une contribution au montant de 10 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'approuver la convention avec l'organisme Artch- Art contemporain émergent

D'accorder à cet effet une contribution au montant de 25 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 13:48

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1204673004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville -Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1195125006 / CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.

1194673001 / CA19 240263 adoptée le 5 juin 2019 : Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

**DESCRIPTION**

Trois projets font l'objet de ce sommaire :

- *MU* fera appel à l'artiste Roadsworth (Peter Gibson) pour réaliser au cours de cet été, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis une fresque artistique au sol qui permettra de valoriser l'espace public, tout en rendant la distanciation sociale ludique, interactive et culturelle. Le marquage au sol sera effectué entre les rues Sherbrooke et De Maisonneuve et sera en soi un corridor sanitaire qui permettra aux passants de circuler tout en respectant les mesures de distanciation physique tout en vivant expérience culturelle qui ne nécessitera aucun rassemblement. Cette fresque sera réalisée directement sur le pavé de la rue Saint-Denis. Les gens pourront donc la contempler autant en l'admirant à distance, qu'en utilisant la voie publique en marchant dessus. Cette oeuvre interactive servira a égayer le passage des clientèles du quartier et permettra de créer un environnement accessible et sécuritaire aux clientèles.

- Depuis 2014, *l'Orchestre Métropolitain* (OM) offre un concert au sommet de la montagne. En 2019, l'OM a opté pour le déménagement au bas de la montagne dans le but d'accueillir un nombre illimité de spectateurs. Ne pouvant présenter le concert dans son format traditionnel en 2020, le projet sera adapté afin d'offrir une prestation d'une durée approximative de quarante-cinq minutes à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le 30 juillet prochain par le biais d'une captation audio-visuelle basée sur la Symphonie Pastorale de Beethoven. La captation se fera vers la mi-juillet sur le belvédère Kondiaronk sous la direction de Yannick Nézet-Séguin accompagné des musiciens de l'OM dans le respect des normes de distanciation physique. D'autres lieux symbolisant Montréal pourraient aussi faire partie du tournage. Le film qui en résultera se veut un témoignage de cette période inédite. Un hommage à Montréal qui se relève lentement après la crise et qui reflète la nécessité de l'art qui s'est affirmée plus que jamais et la façon dont les artistes ont su s'adapter. Un appui financier est octroyé par la Ville de Montréal et par le Conseil des arts de Montréal. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

- Pour une troisième année consécutive, l'organisme *Artch art contempora in émergent* prévoit présenter son projet Artch. Il s'agit d'une exposition en plein air gratuite et ouverte à tous qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Elle sera présentée au square Dorchester du 9 au 13 septembre 2020 si la situation sanitaire le permet. Des modules d'exposition individuels seront installés afin de permettre au grand public de découvrir une vingtaine d'artistes. Artch a comme objectif d'enraciner une véritable plate-forme de l'art contemporain émergent au centre ville de Montréal en créant un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvriront la démarche de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiation culturelle. Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et

démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité. Des mesures seront prises par l'organisme afin de s'assurer que les consignes préconisées par la Direction de la santé publique sont appliquées sur le site. L'organisme propose une édition alternative 100 % virtuelle et bilingue advenant le cas où les consignes de confinement ne sont toujours pas levées au cours du mois de septembre. Les oeuvres seraient présentées à l'aide de photographies 3D. Le site Web de l'exposition serait bonifié de manière à offrir à la fois l'accès au portfolio des artistes ainsi qu'aux pages de réseaux sociaux de Artch. Un appui financier est octroyé par le Conseil des arts de Montréal. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Les conventions ainsi que les descriptions complètes des projets, incluant les versions originales et amendées en raison de la COVID-19, se trouvent dans la section pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

La contribution financière à ces organismes s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau ci-bas illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 35 000 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

| Nom de l'organisme | Titre du projet | Soutien accordé en 2016 | Soutien accordé en 2017 | Soutien accordé en 2018 | Soutien accordé en 2019 | Soutien recommandé en 2020 | Valeur du soutien technique annuel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MU | | **-** | **-** | 26 029 $ | - | **7 000 $** | **-** |
| L'Orchestre métropolitain | Yannick Nézet-Séguin et l'OM en concert au pied du mont Royal (édition 100 % virtuelle) | **-** | **-** | - | 10 000 $ | **10 000 $** | N / D |
| Artch - Art contemporain émergent | Artch | **-** | **-** | 30 000 $ | 25 000 $ | **25 000 $** | 15 000 $ |
| **TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2020 :** | | | | | | **42 000 $** | |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'ils favorisent la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.
De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19,  et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-868-4402
**Télécop. :** 514 868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Gina TREMBLAY
Chef de Division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 872-3293

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-26

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1204673004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1204673004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

MU FSOC 2020 VF.docx

OM - CONV FSOC 2020.docx

Artch - CONV FSOC 2020 VF.docx

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est #1 – 71, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par Mme Julie Lambert, directrice de production, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) 1164003965
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 139328

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *L'art de la distanciation dans le Quartier latin »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de sept mille dollars (7 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *L'art de la distanciation dans le Quartier latin »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de cinq mille six cents dollars (5 600 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille quatre cents dollars (1 400 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
MU
Mme Julie Lambert
Directrice de production
#1 – 71, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J6

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Julie Lambert, directrice de production

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204673004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Orchestre métropolitain,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est # 401 – 486, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A6 agissant et représentée par Mme Jennifer Bourdages, cheffe aux relations gouvernementales, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 janvier 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142322107
No d'inscription TPS :119069508
No d'inscription TVQ :1006398479
No fournisseur Ville: 128703

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Yannick Nézet-Séguin et l'OM en concert au pied du mont Royal (Édition 100 % virtuelle);*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

## ARTICLE 3
## OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Yannick Nézet-Séguin et l'OM en concert au pied du mont Royal (Édition 100 % virtuelle),* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Orchestre métropolitain
Mme Jennifer Bourdages
Cheffe aux relations gouvernementales,
# 401 – 486, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1A6

## ARTICLE 11
## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

### 11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Jennifer Bourdages, cheffe aux relations gouvernementales

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204673004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Artch art contemporain émergent,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 666, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E7 agissant et représentée par M. Frédéric Loury, président et directeur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 novembre 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) 1173704520
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 526690

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Artch;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

## ARTICLE 3
## OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Artch,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (5 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

**8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

**ARTICLE 10**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Artch art contemporain émergent
M. Frédéric Loury
Président et directeur général
666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E7

**ARTICLE 11**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**11.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**11.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
M. Frédéric Loury, président et directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204673004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | **REVENUS PRÉVUS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **REVENUS RÉELS** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** | **DÉPENSES RÉELLES** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | |
| Cachets | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Location de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Ville-Marie Montréal

# FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 10 octobre 2006

Adresse du siège social 71, boulevard de Maisonneuve #1 Code postal : H2X 1J6

Téléphone : 514.627.7063 Numéro d'entreprise du Québec : 1164003965

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Julie Lambert Titre : Directrice de production

Téléphone (bureau) : 514.509.6877 Cellulaire : 514.627.7063

Adresse courriel : julie.lambert@mumtl.org

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

MU est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable MUsée d'art à ciel ouvert!
(voir présentation exhaustive en annexe)

## Information sur le projet

Titre du projet : L'art de la distanciation dans le Quartier latin

Date(s) de réalisation : Eté 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : A déterminer

Lieu(x) de réalisation : St-Denis

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 12 000 $

Montant du soutien financier demandé : 7 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Les rues du Quartier Latin ont, historiquement, toujours été très actives et très fortes de leur bagage historique. Présentement, l'artère principale du quartier s'est vu ralentir considérablement lorsqu'une grande majorité des entreprises ont dû fermer pour respecter les mesures sanitaires imposées par la pandémie de Covid 19.

Afin de faciliter les déplacements dans le quartier lors de la relance des entreprises, nous avons pris la décision de rendre Saint-Denis piétonne, en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie. Ce projet nous permet de créer un environnement accessible et sécuritaire aux clientèles. Étant tout de même désireux de rendre l'artère accueillante, nous souhaitons mettre de l'avant des initiatives culturelles et artistiques afin de raviver l'âme du Quartier Latin.

Suivant la piétonnisation, nous réalisons présentement un plan d'aménagement urbain du territoire, afin de créer un corridor sanitaire central de 6 mètres. Grâce à l'expertise de MU, nous souhaitons embellir ce corridor sanitaire par une fresque/un marquage artistique au sol. Cette fresque permettrait de valoriser l'espace public, tout en rendant la distanciation sociale ludique, interactive et culturelle. D'ailleurs, ces aménagements et marquages au sol vont permettre aux clientèles de profiter des aménagements ainsi que de profiter de l'offre commerciale des entreprises sur Saint-Denis, tout en respectant les mesures sanitaires.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☐

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

- Présence dans les médias sociaux et sur le site web des deux entités du projet ;
- Présence sur les panneaux signalétiques sur le site de l'intervention artistique ;

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☐ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☐ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☐ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☐ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Julie Lambert (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Julie Lambert Digitally signed by Julie Lambert Date: 2020.06.25 17:15:55 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Julie Lambert directrice de production

Date : 23 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : La'rt de la distanciation - Quartier latin

Date de réalisation : _____

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 7000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | 5000 | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 12 000 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | 10 000 | | | |
| Main-d'œuvre technique | 3000 | | | |
| Cachets | 5000 | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | |
| Matériel | 4000 | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 12 000 | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | |

# MU X L'ART DE LA DISTANCIATION

## Le marquage au sol artistique au service de la distanciation physique

# MU

*Projets de marquage au sol*

## MU DANS LES RUES

*L'art, peu importe la forme qu'il prenne, est un vecteur de changement. C'est la prémisse sur laquelle MU a fondé ses interventions dans l'espace public depuis 14 ans. Outre les murales, MU a mis en oeuvre d'importants projets de marquage au sol à des fins d'embellissement, mais aussi de réappropriation des lieux, le temps d'une transition ou d'un aménagement estival ! Ancrés dans les communautés locales, ces gestes artistiques nous font voir et vivre l'art au quotidien, et apprécier notre ville différemment.*

### POURQUOI DES PROJETS DE MARQUAGE ?

- *Parce qu'ils sont porteurs et ancrés dans les communautés locales ;*
- *Parce qu'ils sont des exemples probants de milieux transformés par l'art, tout en conservant leur vocation originale ;*
- *Parce qu'ils contribuent à la dynamisation et à l'appropriation des lieux publics par l'art.*

À l'heure où nous devons interagir de loin et nous parler et faire la file en restant à distance réglementaire, MU et la SDQL proposent d'offrir une bouffée de couleurs aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi qu'aux visiteurs et commerçants qui fréquenteront la rue St-Denis piétonne cet été. La rue sera embellie par des oeuvres artistiques originales au sol afin de redonner de la vitalité à ce tronçon névralgique de la ville.

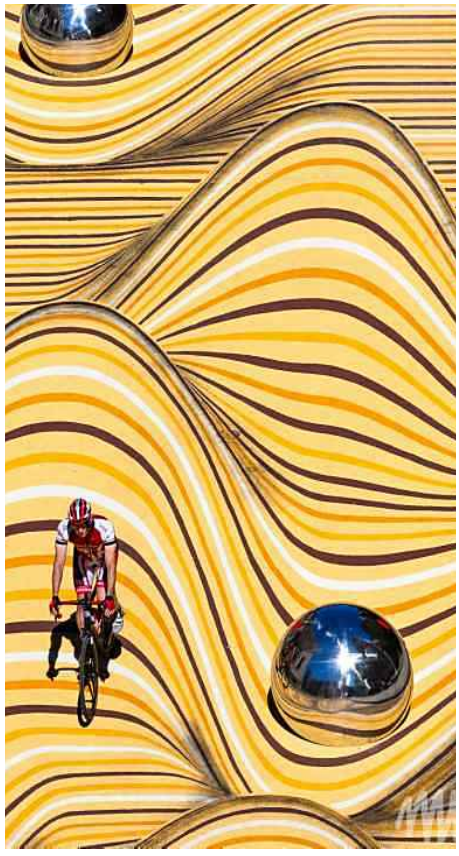

1. Habitations Jeanne-Mance, 2018
2. Jardins Gamelin, 2017
3. Pointe-Claire, 2018
4. Avenue du Musée, 2018

# ROADSWORTH

Roadsworth (Peter Gibson) a commencé à peindre les rues de Montréal en 2001. D'abord motivé par le manque de pistes cyclables et son questionnement sur notre culture « automobile », il développe principalement avec des pochoirs un langage singulier à partir de la signalisation routière au sol et d'autres éléments du paysage urbain. Il a réalisé plusieurs commissions d'art public et a présenté sa première exposition solo en novembre 2010.

http://www.roadsworth.com/

Hommage à la Petite Bourgogne, Montréal (2016)

Place Shamrock, Montréal, (2017)

MU est un organisme de bienfaisance (#811229756 RR0001) qui transforme l'espace public montréalais depuis 2007 en réalisant des murales ancrées dans les communautés.

Le cœur de sa démarche :
**Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer à Montréal un musée à ciel ouvert.**

**2,5**
**MILLIONS $ VERSÉS AUX ARTISTES**

**22**
**PRIX ET DISTINCTIONS**

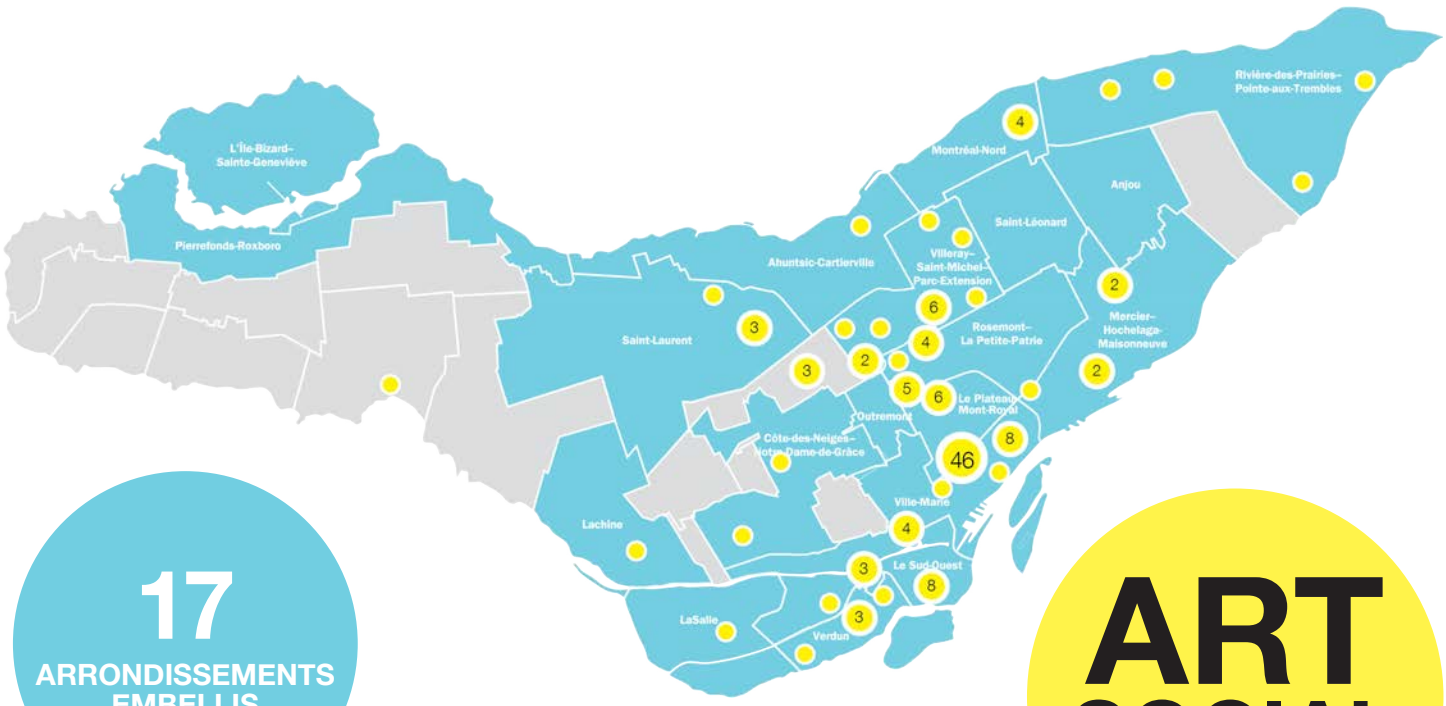


**17**
**ARRONDISSEMENTS EMBELLIS**

**140**
**MURALES PÉRENNES DEPUIS 2007**

**ART SOCIAL**
**JEUNES ET HLM**

**MUMTL.ORG**

Ville-Marie Montréal

# FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)
# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Statut juridique: OBNL Date d'incorporation : 18 février 1983

Adresse du siège social 486, Sainte-Catherine ouest, bureau 401 Code postal : H3B 1A6

Téléphone : 514 598-0870 Numéro d'entreprise du Québec : 114 232 2107

Site Internet : www.orchestremetropolitain,com

Nom du mandataire désigné: Jennifer Bourdages Titre : Chef, Relations gouv.

Téléphone (bureau): 514 598-0870 poste 23 Cellulaire : 514 893-0870

Adresse courriel : jbourdages@orchestremetropolitain.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Ambassadeur culturel majeur du Québec, l'Orchestre Métropolitain prend le pari, dès sa fondation en 1981, de tisser un lien unique avec le public tout en faisant rayonner la musique symphonique. Composé de musiciens canadiens majoritairement formés dans les institutions musicales québécoises, l'OM va à la rencontre de tous les publics, partout dans la métropole et à l'étranger. Depuis 2000, l'OM a grandi sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, dont la carrière n'a cessé de prendre de l'expansion. Grâce à cette relation privilégiée, en plus de ses concerts et de ses enregistrements, l'OM connaît un succès grandissant et jouit d'une réputation internationale des plus enviables. Inspiré par son désir constant de se surpasser, l'OM est reconnu pour son implication en éducation, son audace, son authenticité, sa proximité et son engagement. Depuis sa fondation en 1981, l'Orchestre Métropolitain (OM) a pour mission de communiquer sa passion pour la musique symphonique et de la mettre à la portée de tous. Fort de sa relation privilégiée avec le public, de la qualité de ses concerts et de ses enregistrements, l'OM a su faire sa marque pour devenir un ambassadeur majeur du Québec et se forger une réputation des plus enviables sur la scène internationale. À la barre de l'Orchestre à titre de directeur artistique et chef principal depuis 2000, Yannick Nézet-Séguin a noué un lien hors du commun avec ses musiciens. Chaque année, l'Orchestre Métropolitain présente une soixantaine de concerts qui font vibrer la Maison symphonique de Montréal et qui résonnent dans une dizaine d'arrondissements de la métropole, dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tournée. À l'été 2019, plus de 70 000 spectateurs ont assisté aux différents concerts de l'OM, dont 35 000 personnes, au grand concert présenté au pied du mont Royal. Multipliant les actions éducatives, l'Orchestre se démarque également par sa collaboration étroite avec plusieurs compagnies, dont l'Opéra de Montréal dont il est l'orchestre principal. Lauréat de nombreux prix nationaux, l'OM doit notamment sa renommée internationale à sa vingtaine d'enregistrements sur l'étiquette canadienne ATMA Classique et des collaborations avec la célèbre étiquette Deutsche Grammophon ont débuté en 2017. Après le succès de sa tournée européenne en 2017, qui a remporté de nombreuses distinctions, l'OM a réalisé une tournée américaine en novembre 2019, accompagné de son chef et de l'une des artistes lyriques les plus acclamées au monde, la mezzo-soprano Joyce DiDonato.

## Information sur le projet

Titre du projet : Yannick Nézet-Séguin et l'OM en concert au pied du mont-Royal

Date(s) de réalisation : 30 juillet 2020

Date(s) du montage / démontage (s'il y a lieu) : 29 et 30 juillet

Lieu(x) de réalisation : Parc du Mont-Royal, côte Placide

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 323 568 $

Montant du soutien financier demandé : 40 000 $

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Description sommaire du projet :

Le 25 juillet 2019, l'Orchestre Métropolitain et son chef Yannick Nézet-Séguin rassemblaient 35 000 personnes pour la sixième édition de leur traditionnel concert au parc du Mont-Royal. 35 000 Montréalaises et Montréalais étaient réunis dans ce lieu emblématique de la métropole, pour Vivre la musique ensemble. La Symphonie no 5 de Tchaïkovski et le Boléro de Ravel ont résonné au cœur de la Ville et fait vibrer l'imposante foule, dont la qualité d'écoute a confirmé une fois de plus toute la puissance de la musique, sa capacité de rassembler, d'unir. La qualité artistique et la portée médiatique ont surpassé toutes les espérances et témoignent d'une réalisation exceptionnelle.

Pour l'OM, le succès de l'édition 2019 impose le renouvellement de l'expérience. Les musiciennes et musiciens de l'OM et leur chef seront de retour sur la côte Placide le 30 juillet 2020 et se tournent vers l'arrondissement de Ville-Marie pour obtenir un soutien financier lui permettant de couvrir une partie des frais importants qu'occasionne un tel déploiement symphonique au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie et de la métropole.

Description détaillée

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

Budget prévisionnel

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

Visibilité liée au projet

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

L'Orchestre Métropolitain jouit d'une activité foisonnante sur ses médias sociaux. Sa présence soutenue et créative favorise l'engagement des différents publics qui suivent l'Orchestre, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et l'approche décontractée de l'OM sur ses différentes plateformes dépeint bien son caractère humain, audacieux, voire coloré, et témoigne de sa volonté de demeure près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page rejoint une base engagée de près de 20 000 abonnés. L'OM fera la promotion du concert au pied du mont Royal via les médias sociaux et son infolettre à laquelle près de 12 000 personnes sont abonnées. Pour toutes ces démarches, la visibilité de nos partenaires sera accordée selon les paramètres entendus entre les partis et au bénéfice de chacun.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du

soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;

- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Orchestre Métropolitain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Jennifer Bourdages Signature numérique de Jennifer Bourdages Date : 2020.02.28 14:16:48 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Jennifer Bourdages Chef, Relations gouverneme

Date : 28 février 2020

Ville-Marie Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.

Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Nom du projet : Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain en concert au pied du mont Royal

Date de réalisation : 30 juillet 2020

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| Fédéral (précisez les programmes) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Provincial (précisez les programmes) | | | | |
| Secrétariat à la région métropolitaine | 120 000 | | | |
| | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | |
| Service de la culture | 20 000 | | | |
| Conseil des arts de Montréal | 25 000 | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 40 000 | | | |
| Autre (précisez) | 20 000 (Bureau du Mont Royal | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 225 000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | | |
| Commandites | 75 000 | | | |
| Commandites en biens et services | | | | |
| Dons (précisez) | | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 23 568 | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL DES REVENUS AUTONOMES | 98 568 | | | |
| TOTAL DES REVENUS | 323568 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | |
| Main-d'œuvre technique | 40 100 | 10 000 | | |
| Cachets | 69 211 | 20 000 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | |
| Location de salle ou de site | 15 800 | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 102 657 | 10 000 | | |
| Aménagement de la salle ou du site | 36 300 | | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | 11 000 | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | 1 500 | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | 5 000 imprévus | | | |
| TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION | 281 568 | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 25 000 | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | 12 000 | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | 5 000 | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ | 42 000 | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| TOTAL ADMINISTRATION | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 323 568 | | | |
| | | | | |
| ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES | 0 | | | |

YANNICK NÉZET-SÉGUIN ET L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN EN CONCERT AU PIED DU MONT ROYAL

RÉSUMÉ DU PROJET

Le 25 juillet 2019, l'Orchestre Métropolitain et son chef Yannick Nézet-Séguin rassemblaient 35 000 personnes pour la sixième édition de leur traditionnel concert au parc du Mont-Royal. Jeunes, moins jeunes, mélomanes avertis, mélomanes en devenir, 35 000 Montréalaises et Montréalais étaient réunis dans ce lieu emblématique de la métropole, pour *Vivre la musique* ensemble. La *Symphonie n$^{o}$ 5* de Tchaïkovski et le *Boléro* de Ravel ont résonné au cœur de la Ville et fait vibrer l'imposante foule, dont la qualité d'écoute a confirmé une fois de plus toute la puissance de la musique, sa capacité de rassembler, d'unir. La qualité artistique et la portée médiatique ont surpassé toutes les espérances et témoignent d'une réalisation exceptionnelle. Avec sa tournée européenne de novembre 2017 et sa toute récente sortie américaine, ce moment marque une page importante de l'histoire de l'Orchestre qui fêtera ses 40 ans lors de la saison 2020-2021 et qui, depuis sa fondation en 1981, est engagé à rendre la musique symphonique accessible à tous.

Rappelons que c'est en août 2014 que l'Orchestre Métropolitain et son Directeur artistique et chef principal, Yannick Nézet-Séguin, offraient aux Montréalais un premier concert symphonique au parc du Mont-Royal. La soixantaine de musiciens y ont proposé de 2014 à 2018 une expérience symphonique aux quelque 6 000 ou 7 000 personnes réunies devant le chalet du mont Royal. Voyant en ce rendez-vous une occasion unique de faire *Vivre la musique* gratuitement dans ce lieu symbolique de notre métropole, l'événement est rapidement devenu un incontournable dans la programmation estivale de l'OM et de son charismatique chef. Accueillant un public de plus en plus nombreux, la Ville de Montréal (les Concerts Campbell) et l'OM, partenaires de ce rendez-vous, se rendaient à l'évidence à la suite de l'édition 2018 que le site ne pouvait répondre à la demande. Avec l'objectif de pouvoir accueillir un nombre illimité de mélomanes, l'OM et son Directeur artistique décidaient de présenter l'édition 2019 au pied de la montagne.

Pour l'OM, le succès de l'édition 2019 impose le renouvellement de l'expérience. Les musiciennes et musiciens de l'OM et leur chef seront de retour sur la côte Placide le 30 juillet 2020 et se tournent vers l'arrondissement de Ville-Marie pour obtenir un soutien financier lui permettant de couvrir une partie des frais importants qu'occasionne un tel déploiement symphonique au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie et de la métropole.

Sous la direction de Yannick Nézet-Séguin depuis 2000 et composé de musiciens canadiens majoritairement formés dans les institutions musicales québécoises, l'OM va à la rencontre de tous les publics, partout dans la métropole et à l'étranger. Inspiré par son désir constant de se surpasser, l'OM est reconnu pour son implication en éducation, son audace, son authenticité, sa proximité et son engagement.

PROGRAMMATION

Pour cette soirée musicale, Yannick Nézet-Séguin et les quelque 80 musiciennes et musiciens de l'OM proposent aux montréalais le programme symphonique suivant :

- Wagner : Lohengrin, Prélude à l'acte III
- Dvorak : Symphonie n°9 dite Du Nouveau Monde
- Odgers Alejandra, Menahanis
- Brahms : Variations sur un thème de Haydn

IMPACT, ATTRACTIVITÉ, RAYONNEMENT DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DANS LE PROJET
PARTENAIRES AU PROJET ET PERTINENCE D'UN RECOURS AU FONDS

C'est grâce à l'appui financier de la Succession Charles S. Campbell que l'OM peut offrir un programme estival de qualité aux mélomanes de la ville de Montréal chaque année. La présence de l'OM au parc du Mont-Royal est la conséquence de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'Orchestre avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la ville, le succès grandissant de chacune des éditions le confirme et a atteint un niveau impressionnant lors de la dernière édition avec une foule de 35 000 personnes.

Ambassadeur culturel majeur du Québec, l'Orchestre Métropolitain de Montréal prend le pari, dès sa fondation en 1981, de tisser un lien unique avec le public tout en faisant rayonner la musique symphonique. Composé de musiciens canadiens majoritairement formés dans les institutions musicales québécoises, l'OM va à la rencontre de tous les publics, partout dans la métropole et à l'étranger. Depuis 2000, l'OM a grandi sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, dont la carrière n'a cessé de prendre de l'expansion. Ayant développé une complicité hors du commun avec ses musiciens, de nombreuses réalisations musicales, parfois très audacieuses, ont vu le jour sous la direction du chef montréalais. Grâce à cette relation privilégiée, en plus de ses concerts et de ses enregistrements, l'Orchestre Métropolitain connaît un succès grandissant et jouit d'une réputation internationale des plus enviables. Inspiré par son désir constant de se surpasser, l'OM est reconnu pour son implication en éducation, son audace, son authenticité, sa proximité et son engagement.

Outre ses enregistrements prisés, les deux premières tournées internationales de l'OM, en Europe en 2017 puis aux États-Unis en 2019 ont été couronnées de succès et ont semé la fierté des Québécois, des Montréalais. L'OM vit actuellement un tournant dans son histoire : le public est de plus en plus nombreux à le suivre, le nombre de ses abonnés est en croissance, sa présence partout dans la métropole grâce à plus de 30 ans de collaboration avec le Conseil des arts de Montréal en tournée confirme que l'organisation relève avec brio sa mission : celle de rendre la musique accessible à tous.

Il n'est pas donc pas surprenant de voir l'OM multiplier ses présences et collaborations pour réaliser des projets novateurs et accessibles à l'ensemble des Montréalais. Et les Montréalais sont de plus en plus nombreux à vouloir en profiter, c'est pour cette raison que les collaborateurs et partenaires au projet partagent l'enthousiasme de l'Orchestre face à ce concert. Le 30 juillet 2020, les mélomanes pourront vibrer avec les musiciennes et musiciens de l'OM sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, à l'écoute, notamment, de la célèbre *Symphonie no9* dite du Nouveau Monde de Dvorak.

Pour assurer le succès du concert, l'OM travaille avec ses collaborateurs que sont la Ville de Montréal (Accès culture/Concerts Campbell) et le Bureau du Mont-Royal (Les amis de la Montagne). Pour l'édition 2020, Conseil des arts de Montréal se joint aux groupes de partenaires. En plus de soutenir financièrement l'activité, ceux-ci travaillent avec l'OM à faire de cet événement un rendez-vous annuel dont le rayonnement sera à la hauteur de l'engagement de l'Orchestre et de son chef à rejoindre l'ensemble de sa communauté. Du côté des partenaires privés, l'OM a déjà la confirmation de commandite de la part de la FTQ et est en attente de réponses quant à d'autres appuis. Madame Sylvie Lavoie, qui a largement contribué à la réussite de l'édition 2019 sera de retour à titre de chargée de projet. Son expertise dans les différentes sphères de réalisation d'un tel événement, tant au niveau technique, que logistique, procure à l'équipe le soutien nécessaire à son bon déroulement. Par ailleurs, l'OM s'active à réunir tous les acteurs susceptibles de bonifier les retombées de l'activité en invitant divers commanditaires et partenaires à se joindre à l'expérience qui se veut pérenne.

Un concert gratuit mettant en vedette les musiciens de l'OM et son célèbre chef Yannick Nézet-Séguin est certes un attrait pour les familles de l'arrondissement de Ville-Marie de même que pour l'ensemble des Montréalais déjà nombreux à profiter des multiples offres culturelles que notre métropole propose. Cet événement sera aussi un rendez-vous dont de nombreux touristes pourront profiter. Le milieu symphonique montréalais, riche de talents, gagne à faire partie des occasions variées pour les Montréalais de vivre la culture. Après les Francofolies, le Festival de Jazz, le Festival Juste pour rire, Montréal peut compter sur la richesse de ses institutions « classiques » pour faire vibrer la musique symphonique réalisée par des artistes de chez nous partout dans sa belle métropole, et ce, tout au long de l'année.

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET - DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET RÉSULTATS CONCRETS VISÉS ACTIVITÉS À METTRE EN PLACE - LIEU ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET.

Au moment de produire cette demande, plusieurs étapes sont déjà complétées :

- ✓ Choix du lieu : côte Placide au pied du Mont-Royal ;
- ✓ Entente avec les instances municipales pour confirmer la réalisation ;
- ✓ Programmation des œuvres et embauche des musiciens requis ;
- ✓ Identification des besoins techniques et réception de soumissions reliées à la présentation du concert en ce lieu ;
- ✓ Nomination d'une chargée de projet en la personne de Madame Sylvie Lavoie ;

- ✓ Élaboration du budget de réalisation ;
- ✓ Confirmation du soutien financier de la Ville de Montréal/Accès culture (Concerts Campbell) ;
- ✓ Confirmation du soutien financier du Conseil des arts de Montréal ;
- ✓ Démarches pour trouver des commanditaires ;
- ✓ Démarches pour obtenir des subventions ;
- ✓ Embauche de l'équipe technique.

Dans les prochaines semaines, les étapes suivantes sont à compléter :

- ✓ Confirmation du soutien financier du Bureau du mont Royal ;
- ✓ Première rencontre avec tous les partenaires au projet ;
- ✓ Nomination d'un chargé de projet aux *Grands événements* à la Ville de Montréal. Celui-ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc) et veillera à la logistique liée à la fermeture de l'Avenue du Parc (barrières Mills et blocs de béton) ;
- ✓ Demande de permis à l'arrondissement Ville-Marie pour la fermeture de l'Avenue du Parc à la circulation automobile ;
- ✓ Poursuite des démarches pour le financement public et privé ;
- ✓ Location du matériel de scène.

Le concert sera présenté le jeudi 30 juillet 2020, le montage débutera le mercredi 29, se poursuivra au cours de la journée du concert. Le démontage se fera durant la nuit du 30 juillet. Le nettoyage et les réparations du terrain, s'il y a lieu, se feront dans les jours suivants.

Après avoir réuni environ 35 000 personnes lors de l'édition 2019, l'OM espère attirer plus de 40 000 personnes le 30 juillet prochain et entend faire *Vivre la musique* au pied du Mont-Royal chaque année pour faire rayonner l'excellence des musiciens d'ici et partager sa passion avec le plus grand nombre.

YANNICK NÉZET-SÉGUIN ET L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN - CONCERT AU PIED DU MONT ROYAL – PROJET ADAPTÉ À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

RÉSUMÉ DU PROJET

À l'instar du milieu culturel mondial, la programmation de l'Orchestre Métropolitain a été complètement chamboulée à partir du 12 mars 2020. Depuis le début de la crise, l'OM et son directeur artistique et chef principal Yannick Nézet-Séguin travaillent sans relâche pour offrir différemment la musique, avec la volonté d'offrir un peu de beauté aux gens et surtout de maintenir le lien précieux et durable qui s'est créé au fil des quarante dernières années entre le public et l'ensemble montréalais dont la mission est axée sur la proximité et l'engagement dans la communauté.

Après avoir attiré 35 000 personnes l'été dernier, l'OM devait présenter la deuxième édition de son concert au pied du mont Royal le 30 juillet prochain. Rappelons que l'Orchestre offrait chaque été depuis 2014 un concert au sommet de la montagne et avait opté pour ce déménagement au bas de la montagne dans le but d'accueillir un nombre illimité de spectateurs. Ne pouvant présenter le concert dans son format traditionnel, l'OM travaille actuellement à adapter le projet afin d'offrir une prestation à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le 30 juillet prochain. Faute d'accueillir les gens au mont Royal, l'Orchestre veut transporter la musique et la montagne par le biais d'une captation audio-visuelle basée sur la *Symphonie Pastorale* de Beethoven diffusée le 30 juillet prochain.

La captation se fera vers la mi-juillet, sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, les musiciens de l'OM interpréteront la *Symphonie Pastorale* de Beethoven, dans le respect des normes de distanciation physique. L'équipe appuyée de Sylvie Lavoie à titre de chargée de projet, travaille à ce que la captation se fasse au sommet de la montagne, devant le chalet du mont Royal. Une partie de l'enregistrement se fera dans la magnifique Salle Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal. L'idée est d'ajouter à la trame musicale de Beethoven dont la musique est empreinte d'espoir, de renouveau, des images des musiciens et du chef qui se retrouvent après des mois de silence et des images de notre magnifique montagne qui trône au cœur de notre Montréal, au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie. Des discussions sont en cour avec une équipe guidée par le cinéaste François Girard, le réalisateur Mario Janelle et le producteur Alex Sliman afin que le résultat soit beau à l'œil et à l'oreille. Nous souhaitons que ce *film* puisse témoigner de la période inédite, comme un hommage à notre ville qui se relève lentement après la crise, qu'il reflète la nécessité de l'art qui s'est affirmée plus que jamais et la façon dont les artistes ont su s'adapter, être généreux, en attendant le retour. Nous voulons que ce document puisse vivre au-delà de sa diffusion le 30 juillet et sommes en discussion avec des diffuseurs pour sa diffusion. D'autres lieux symbolisant Montréal pourraient aussi faire partie du tournage, le tout en fonction des possibilités d'accès aux lieux et des coûts qui s'y rattachent.

L'OM fait à nouveau appel l'arrondissement de Ville-Marie pour obtenir un soutien financier lui permettant de couvrir une partie des frais importants du projet.

| Budget - Alternative au concert de l'OM au pied du mont Royal (30 juillet 2020) | | |
|---|---|---|
| Au 2020-06-08 | | |
| **Revenus** | | **Notes** |
| Financement public / Gouvernements | | |
| Concerts Campbell | 20 000 $ | |
| Bureau du Mont-Royal | - $ | |
| Conseil des arts de Montréal | 25 000 $ | |
| Arrondissement de Ville-Marie | 40 000 $ | |
| Secrétariat à la région métropolitaine | 85 000 $ | |
| | | |
| Commandites / Financement privé | | |
| Fonds de solidarité FTQ | 50 000 $ | |
| | | |
| **Total** | **220 000 $** | |
| **Dépenses** | | **Total** |
| **CONCERT OM** | | **75 600 $** |
| Cachets OM | 75 600 $ | |
| Arabesque (incluant installation et livraison) | | |
| Blocs de béton (scène) | | |
| **ÉQUIPEMENT** | | **43 400 $** |
| Enregistrement audio (Bourgie) - inclus avec cachet main-d'œuvre | - $ | |
| Enregistrement vidéo | 35 000 $ | |
| Éclairage au belvédère | 5 000 $ | |
| Équipememt de scène de l'OM | 400 $ | |
| Sonorisation au belvédère | 1 000 $ | |
| Enregistrement audio (Belvédère) | 2 000 $ | |
| | | |
| | | |
| **MAIN D'ŒUVRE** | | **57 000 $** |
| Coordination de l'événement | 15 000 $ | |
| Directeur technique | 7 000 $ | |
| Techniciens | 5 000 $ | |
| Enregistrement vidéo | 20 000 $ | |
| Enregistrement audio | 4 000 $ | |
| Sécurité et location de radios émetteurs | 6 000 $ | |
| **FRAIS LOGISTIQUES** | | **- $** |
| Frais de fermeture de rue | | |
| Nettoyage du terrain et location toilettes, poubelles, recyclage | | |
| Camion eau (Oasis) | | |
| Mobilité réduite | | |
| Supports à vélo | | |
| Boites à lunch équipe (pas précisé dans formulaire, inadmissible) | | |
| **FRAIS MARKETING** | | **42 000 $** |
| Frais Communications / Marketing (proposé par M. Hudon) | 42 000 $ | |
| **IMPRÉVUS** | | **2 000 $** |
| Imprévus dépenses de terrain diverses | 2 000 $ | |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | **220 000 $** | |
| | | |
| **Surplus (déficit)** | **- $** | |
| | | |
| | | |

Ville-Marie Montréal

# FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Artch art contemporain émergent

Statut juridique : OBNL

Date d'incorporation : 24 mai 2018

Adresse du siège social 666 rue Sherbrooke Ouest

Code postal : H3A 1E7

Téléphone : 438-385-1955

Numéro d'entreprise du Québec : 1173704520

Site Internet : www.artch.org

Nom du mandataire désigné : Frédéric Lourv

Titre : Président durecteur général

Téléphone (bureau) : 438-385-1955

Cellulaire : 514-241-3632

Adresse courriel : flourv@artsouterrain.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Voir annexe "Organisme"

## Information sur le projet

Titre du projet : Artch

Date(s) de réalisation : 9 au 13 septembre 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 28 août au 8 septembre 2020

Lieu(x) de réalisation : Square Dorchester

Discipline :
- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 247 925 $

Montant du soutien financier demandé : 30 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)*

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Du 9 au 13 septembre 2020 (dates qui pourraient être modifiées suivant les consignes de sécurité sanitaires), une vingtaine d'artistes émergents vont présenter leur travail au regard des passants (270 œuvres en 2019). Situés au Square Dorchester de 12 h à 19 h, les artistes auront accès à des modules individuels et pourront se faire connaître auprès de leurs pairs et du grand public.

Artch a comme objectif d'enraciner une véritable plateforme de l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal en créant un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange entre citoyens et artistes.

Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiations culturelles (20 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Par ailleurs, convaincu que la culture peut être partie prenante de la participation citoyenne active, Artch offre aux citoyens de nombreuses occasions d'implications bénévoles, de la planification à la mise en œuvre de l'événement. Sans compter la contribution de plusieurs formateurs et mentors bénévoles qui favorisent le transfert de connaissances et le partage d'expériences.

Enfin, Artch est un événement fédérateur qui cherche à créer un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : organismes culturels(tels que le RAAV, le RCAAQ, DAM, le conseil des Arts de Montréal, ELAN ou encore Sémin'Art), le milieu des affaires (RBC), fondations privées (Fondation Bombardier, Bronfman) et entités de formation (Concordia, UQAM).

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)*

Pour l'année 2020, nous souhaitons miser sur les relations de presse avec l'aide de l'agence Mingotwo et sur les réseaux sociaux afin d'offrir un rayonnement amplifié aux artistes sélectionnés. Nous collaborons avec l'agence Mingotwo et nous souhaitons atteindre une centaine d'apparitions média en 2020.

Aussi, nous allons choisir un porte parole afin d'accroître notre notoriété auprès du grand public. De la même manière, notre présence sur les réseaux sociaux sera plus forte et plus continue au cours de l'année (relais des publications des artistes, portraits et témoignages) grâce à la participation de plusieurs influenceurs. Nous poursuivons notre positionnement résolument orienté vers un jeune public en transmettant un contenu authentique sur nos artistes et sur nos initiatives.

L'objectif de développement de cette troisième édition de Artch est de monter une plateforme transactionnelle qui permettra aux intéressés d'acheter les œuvres qu'ils n'ont pas pu se procurer sur le site. Grâce au soutien de PME MTL centre-ville, nous pouvons le concevoir afin de répondre aux besoins financiers des artistes. La stratégie est d'être présent toute l'année et d'accompagner les artistes émergents dans le lancement de leur carrière. Grâce à des tactiques de communication de plus grande portée, nous souhaitons ultimement augmenter l'achalandage sur le site du Square Dorchester (19.000 personnes en 2018, 25.000 personnes visées en 2019).

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [x] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Frédéric Lourv (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 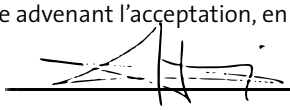

Nom et fonction du représentant autorisé : Frédéric Lourv PDG

Date : 22 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Artch art contemporain émergent

Nom du projet : Artch

Date de réalisation : 9 au 13 septembre 2020 (peuvent changer suivant les consignes de santé publique)

| REVENUS | REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | REVENUS PRÉVUS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | REVENUS RÉELS | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | | |
| CAC | 5 000 | | | |
| Patrimoine Canada | | | | |
| | | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | | |
| CALQ | 5 000 | | | |
| FIRM | | | | |
| | | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | | |
| Service de la culture | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | 8 000 | | | |
| Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles | 15 000 | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 33 000 | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | 29 400 | | | |
| Commandites | 76 000 | | | |
| Commandites en biens et services | 20 300 | | | |
| Dons (précisez) | 89 225 | | | |
| Campagne de financement | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | |
| Vente de boisson | | | | |
| Vente de nourriture | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 214 925 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 247 925 | | | |

| DÉPENSES | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 35 216 | | | |
| Honoraires professionnels | 10 000 | | | |
| Main-d'œuvre technique | 5 000 | | | |
| Cachets | 47 000 | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 4000 | | | |
| Location de salle ou de site | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 19 328 | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 47 275 | 15 000 | | |
| Matériel | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | |
| Location de véhicules | | | | |
| Assurances | | | | |
| Agence de sécurité | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | |
| Achat de boisson | | | | |
| Achat de nourriture | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...) | | | | |
| Autre (précisez) | 2 200 | | | |
| Autre (précisez) | 17 418 | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 183 389 | 15 000 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | |
| Relations de presse | 3500 | | | |
| Frais de représentation | | | | |
| Dossiers de presse | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | |
| Production d'imprimés | | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé...) | 250 | | | |
| Frais de traduction | | | | |
| Frais d'affichage | | | | |
| Photographie | | | | |
| Production vidéo | 15 000 | | | |
| Bannières, oriflammes | 13 400 | | | |
| Autre (précisez) | 15 000 | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 47 150 | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Coordination du projet | 16 968 | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | |
| Locations de bureaux | | | | |
| Autre (précisez) | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 16 968 | | | |
| | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 247 925 | | | |
| | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | | |

artch

art contemporain émergent

# Description détaillée du projet

Ville-Marie

Montréal

# Concept

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Du 16 au 20 septembre 2020, une quinzaine d'artistes émergents vont présenter leur travail aux regards des passants (270 oeuvres en 2019). L'exposition étant située au Square Dorchester de 12 h à 19 h, les artistes ont accès à des modules individuels afin de se faire connaître auprès de leurs pairs et du grand public.

Artch a comme objectif d'enraciner une véritable plateforme de diffusion pour l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal par la création d'un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors, pendant quelques jours, un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes.

Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiation culturelle (20 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Par ailleurs, convaincu que la culture peut être un moteur important de la participation citoyenne, Artch offre aux citoyens de nombreuses occasions d'implication bénévole, de la planification à la mise en oeuvre de l'événement. À ceci s'ajoute la contribution de plusieurs formateurs et mentors bénévoles, qui favorisent le transfert de connaissances et le partage d'expériences.

Enfin, Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : des organismes culturels, tels que le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ), Diversité artistique Montréal (DAM), le Conseil des Arts de Montréal (CAM), le English Language Arts Network (ELAN) ou encore Sémin'Art ; le milieu des affaires avec la RBC ; des fondations privées telles que Bombardier et Bronfman et des universités majeures à Montréal telles que l'UQAM, Concordia, McGill et l'UdeM.

Artch encourage l'émergence de l'art visuel contemporain montréalais et favorise la participation des artistes et des citoyens à l'édification d'une communauté locale. Artch est un espace nouveau dans le paysage culturel, qui profite de sa 3e édition pour renforcer son ancrage dans sa communauté et augmenter sa notoriété dans le paysage de la diffusion des arts visuels à Montréal.

# Activités

## Appel aux artistes - de février à mars

L'appel aux artistes est une étape clé du projet. Élaboré en partenariat avec le CAM et DAM entre autres, nous y avons intégré une meilleure compréhension des objectifs de carrière de l'artiste ainsi qu'une plus grande connaissance de son profil. Les indicateurs de diversité et d'autochtonie ont été précisés, tout comme les indicateurs d'accessibilité. Nous avions l'an dernier ouvert l'appel à tous les artistes émergents, peu importe leur formation. Nous avons renforcé cet aspect en communiquant plus largement sur le fait que les autodidactes sont admissibles au projet. Cette année, les projets de performance sont également admissibles.

En outre, un important travail de diffusion a été effectué afin d'atteindre plus de personnes. Les universités Concordia et UQAM ont à nouveau relayé notre appel, tout comme le RAVQ, Le RCAAQ, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, DAM, le CAM, Art Matters, ELAN, l'UdeM et la Fondation Bombardier.

## Sélection des artistes - 20 avril

Les membres du jury cette année seront Anne Marie Ninacs, professeure à l'UQAM et critique d'art, Nicolas Robert, propriétaire de galerie, Natascha Nierderstrass, artiste, enseignante et chercheuse, Eddy Firmin, artiste.
Nous souhaitons aussi que ce comité s'ouvre vers tous les représentants du milieu artistique, qu'ils soient issus du milieu associatif ou corporatif. Sachant que Artch fait le lien entre le milieu artistique et le milieu des affaires, il nous semble primordial que cette mission s'intègre à toutes les étapes du projet.

## Formation - 01 juin au 6 juillet

Cette section de la programmation n'est pas complète à ce jour. Puisque les formations de l'édition 2020 seront similaires à l'an dernier, voir le dossier de l'édition 2019 comme référence.

## Exposition - du 09 au 13 septembre

S'enracinant en plein cœur du centre-ville de Montréal, l'exposition Artch aura lieu du 09 au 13 septembre 2020 de 12 h à 19 h au Square Dorchester. 20 artistes exposeront leurs œuvres dans des aménagements éphémères alliant design, mobilier urbain et architecture. Puisque Artch conçoit la culture comme un vecteur de lien social, nous offrons une programmation d'activités gratuites, dont des ateliers, des conférences et des occasions de médiation offertes aux adultes et aux enfants. De plus, de nombreuses

opportunités d'engagement bénévoles permettent aux citoyen.nes de contribuer activement au succès d'un événement culturel d'envergure.

Chaque artiste exposera ses œuvres au sein de modules éphémères individuels. L'espace public deviendra une plateforme de diffusion pour les artistes émergent.es et un moyen de les faire connaître auprès des professionnel.les et du grand public. Une expérience immersive à laquelle tous les citoyens et toutes les citoyennes sont invité.es.

# Programmation

Durant l'exposition, Artch propose donc une quarantaine d'activités, organisées en collaborations avec plusieurs organismes qui permettent ainsi à l'événement d'être plus accessible et inclusif. En effet, nous approchons des associations diverses pour mettre en place des parcours de visite dédiés pour les personnes âgées ou les nouveaux arrivants. L'idée est de leur offrir une expérience de visite de qualité pour qu'ils découvrent les créateurs locaux et s'initient à leur démarche. Après la soirée d'inauguration du 16 septembre, Artch offrira donc aux visiteur.teuses différents ateliers gratuits, notamment :

- **Conciergerie et médiation en continu** : 5 concierges accueillent d'abord les passants en expliquant le concept, pour qu'ensuite 15 médiateur.trices prennent le relai afin de les sensibiliser à la pratique de l'art, par un échange en binôme avec chaque artiste;

- **Discussion** sur l'acquisition d'œuvres avec Sémin'Arts (Musée d'art contemporain de Montréal) - Jeudi et vendredi de 18 h à 19 h - Nombre de personnes : 10

  *« Envie de commencer une collection ? Par passion, pour l'investissement, pour s'enrichir personnellement ; l'acquisition d'une œuvre n'a rien d'anodin. Véronique Lefebvre qui gère le programme Sémin'Arts, un programme éducatif qui permet aux participants de découvrir le monde de l'art, son fonctionnement et son marché, propose de partager ses connaissances avec ceux qui désirent se constituer une première collection d'œuvres d'art. Une discussion qui répondra à toutes vos interrogations sur l'achat d'œuvres en art contemporain. »*

- **Sensibilisation à l'art contemporain** - Jeudi et vendredi de 17 h à 18 h - Nombre de personnes : 12

  *« À la recherche d'une activité à la sortie du travail ? L'œuvre d'art doit-elle être belle, séduire? Faire de l'art demande-t-il du travail ? Est-ce qu'un enfant peut le faire ? Nos médiateurs s'attaquent aux clichés sur l'art contemporain en s'appuyant sur les œuvres des 23 artistes exposants, tout en faisant des ponts avec l'histoire de l'art. ARTCH vous propose une activité guidée afin d'abolir les préjugés qui entourent l'art contemporain, souvent perçu comme difficile d'accès, complexe et sélectif. »*

- **Yoga dans le parc** - Samedi et dimanche de 12 h à 13 h - Nombre de personnes : 20

  *« Vous voulez dynamiser votre routine de Yoga ? Nous vous proposons de vous joindre à nous pour une séance de Yoga au parc. Cet atelier dirigé par Léonie St-Onge, est offert pour tous et n'exige aucune compétence particulière. Une séance au cœur d'un environnement artistique qui saura vous charmer à coup sûr!»*

- **Ateliers du petit regardeur** : atelier d'éveil ludique à la création, organisé en partenariat avec des écoles du quartier - Jeudi et vendredi à 9 h 30 et à 11 h;
- **Ateliers famille** : espace de création et d'échanges pour petits et grands, accessible en continu - Samedi et dimanche;
- **Visites guidées**, tous les jours à 14 h et à 16 h;
- **Visites de collectionneur.euses émergent.es** animées par le fondateur d'Art Souterrain Frédéric Loury, tous les soirs à 18 h.

## Médiation culturelle

Il est important pour nous de s'adresser à tous les publics, puisque l'un des objectifs premiers de Artch est de **démocratiser** et **vulgariser** l'art contemporain. Impliquer le grand public est primordial pour que cette forme d'art sorte de son carcan traditionnel et s'ouvre vers le monde. Le format d'événement extérieur gratuit de Artch est donc une occasion exceptionnelle de rencontres intimistes entre les visiteurs et les artistes, rencontres qui sont facilitées par nos concierges et médiatrices, ce qui favorise les échanges par une approche didactique et personnalisée.

Ainsi, dès son arrivée, le visiteur est orienté par des concierges, formés par le Carrefour Jeunesse du Centre-ville, qui décryptent l'événement et accompagnent le visiteur à travers le site. Les quinze médiateurs prennent ensuite le relai en binôme avec les artistes présents dans les modules d'exposition, afin d'offrir des explications sur les œuvres et leur signification.

De plus, nous prévoyons cette année organiser plus d'ateliers en partenariat avec les CPE du centre-ville, qui ont connu un franc succès durant l'édition de 2019. Également, les activités familles ont été revisitées afin d'offrir maintenant des ateliers créatifs animés par une médiatrice et ce, dans un lieu de rassemblement unique. L'objectif en 2020 est que 160 personnes en moyenne par jour assistent à nos activités de médiation, contre 120 en 2019.

## Bénévolat

Les citoyens sont appelés à s'impliquer tout au long du projet en tant que bénévoles, constituant un pilier essentiel à la bonne mise en oeuvre de l'exposition. Cet engagement social leur permet une meilleure appropriation de l'art contemporain, mais aide aussi à renforcer leur sentiment d'appartenance envers Montréal. L'exposition Artch souhaite rassembler les citoyens autour des valeurs d'inclusion que porte la ville et utiliser l'art comme levier de changement. C'est près de 21 bénévoles qui se sont joints à l'équipe de l'exposition Artch en 2019, et nous souhaitons atteindre 30 en 2020.

# Objectifs de la 3e édition

**Identifier, former et outiller des artistes en art contemporain émergents.es montréalais.es** afin de les propulser sur le marché du travail, en leur offrant un tremplin professionnel unique à Montréal. Artch permet d'aider une trentaine d'artistes émergents et talentueux en leur offrant des outils, des contacts, ainsi qu'une bourse et une grande portée de visibilité. À cet effet, nous avons mis sur pied une plateforme numérique de vente sans commission.

**Initier le grand public à l'art émergent** lors de l'exposition de 5 jours au Square Dorchester à Montréal par la présence de médiateurs, concierges, conférenciers et animateurs d'ateliers afin de permettre à des visiteurs, souvent néophytes, d'avoir un premier contact avec l'art visuel contemporain.

**Démocratiser le marché de l'art contemporain** en permettant aux artistes émergents de vendre pour la première fois leurs œuvres et par conséquent permettre aux visiteurs d'acheter, souvent aussi pour la première fois, une œuvre d'art.

**Favoriser un maillage local entre les organismes en arts visuels.** Artch s'est donné comme mission d'être un projet fédérateur, afin que les organismes en arts visuels de Montréal et les artistes émergents représentant la relève artistique de demain, convergent leurs efforts en s'unissent autour d'un objectif central afin d'optimiser leur efficience commune.

## Les résultats concrets prévus

- **18** carrières artistiques lancées;
- **20** jeunes étudiants en histoire de l'art formés;
- **20 000$** offerts en bourse;

- **Plus de 30** jeunes professionnels embauchés entre le mois de janvier et le mois de décembre 2020;
- Bâtir des partenariats avec une **vingtaine d'acteurs** établis du milieu et provenant d'horizons différents;
- **20 000** personnes attendues à l'événement entre le 16 et le 20 septembre 2020;
- Contribuer directement la **diminution de la précarité** économique de nos boursiers par l'accompagnement vers l'obtention de contrats et de ventes d'oeuvres durant l'année suivant l'exposition;
- Participer de façon importante au **renforcement** du marché de l'art émergent au Québec;
- Participer à la **revitalisation** du quartier par une collaboration avec les acteurs locaux dont La table de quartier - Peter McGill, Destination Centre-Ville et l'arrondissement Ville-Marie.

## Les indicateurs de performance

Les données liées au profil démographique (âge, revenu moyen, provenance, éducation) et psychométrique (raison de la visite, critères de choix, processus décisionnel conduisant à l'achat) des visiteurs seront récoltées sur le site par une firme externe, Segma, afin d'effectuer une analyse de la clientèle. Cette analyse sera un puissant levier afin de nous outiller au moment d'établir les objectifs, les stratégies et les tactiques de marketing des futures éditions. Ultimement, cette analyse nous indiquera à qui nous nous adressons, puis quand et comment parler à ces segments du marché qui constituent nos visiteurs.

Toutefois, nous sommes déjà en mesure de récolter nous-mêmes certaines données relatives au comportement des artistes, des visiteurs, des professionnels et des bénévoles. Quoique ces données soient superficielles, elles peuvent déjà nous indiquer si nous avons progressé ou non. Voici donc les indicateurs de performance, sur lesquels nous garderons l'oeil, que nous prévoyons être supérieurs à ceux de l'édition de l'an dernier:

### Quantitatifs

- Candidatures d'artistes reçues;
- Artistes sélectionnés et formés;
- Acteurs issus du milieu des arts se rendant à l'événement (artistes émergents, galeristes, commissaires, etc.);
- Oeuvres d'art vendues durant l'année;

- Personnes qui se sont rendues à Artch lors de l'événement d'ouverture au Square Dorchester;
- Personnes présentes aux activités de médiation et aux conférences;
- Personnes rémunérées pour l'événement;
- Portée de la couverture médiatique;
- Engagement de l'auditoire sur les réseaux sociaux;
- Trafic sur le site internet.

La collecte de données et l'analyse qui sera effectuée par Segma pourra aussi mesurer l'appréciation subjective du public, des artistes et des acteurs du milieu, dont voici les éléments qui seront évalués :

### Qualitatifs

- Oeuvres exposées;
- Artistes ayant postulé;
- Artistes sélectionnés;
- Formations données;
- Impact que l'exposition aura sur la carrière et la santé financière des artistes sélectionnés.

Ce dernier point de la liste se réfère aux faits entourant l'insertion des artistes dans la vie professionnelle, se traduisant par le nombre de contrats d'expositions dans galeries et musées, de demandes de subventions faites par les artistes et s'ils les ont obtenues, etc. 1 mois, 6 mois et 1 an après la fin de Artch.

# Échéancier

### 2019

NOVEMBRE

- Production du budget prévisionnel
- Établissement de l'échéancier
- Déterminer les nouveautés

DÉCEMBRE

- Embauche des ressources humaines pour la diffusion de l'appel à projet

- Préparation de l’appel aux artistes

## 2020

JANVIER

- Diffusion appel à projet
- Rencontres partenaires culturels
- Présentation de l’appel aux artistes dans les universités
- Annonce des dates du projet
- Réalisation d'un plan de commandites
- Définir quelle visibilité donner aux commanditaires
- Validation de la planification de la formation avec le CJE
- Premières demandes de subvention

FÉVRIER

- Définition des besoins en ressources humaines pour l'évènement
- Production des ententes avec les partenaires culturels
- Organisation du comité de sélection
- Prospection partenaires privés
- Réflexions sur l'aménagement du site

MARS

- Demande de permis à la ville
- Création du guide des formations
- Préparation des dossiers pour les jurys
- Clôture de l'appel aux artistes
- Admissibilité des dossiers d'appel
- Classement des dossiers d'appel
- Production lettres officielles résultats comité de sélection

AVRIL

- Comité de sélection
- Mise en place des ateliers pratiques de production à destination des artistes
- Rédaction d'un communiqué de presse pour le lancement de la formation entrepreneuriat artistique

MAI

- Début des formations (du 29 mai au 5 juillet)
- Préparation des ateliers de production

JUIN

- Suite Formations
- Production contrats des 23 artistes
- Bilan des formations

JUILLET

- Recrutement de l'équipe technique
- Aménagement du site (conteneur, tentes, ...)
- Suivi production artiste
- Médias sociaux: Gestions de communauté, présentation ambassadeur et filleul un par un et mention du site
- Coordination générale (médias, affichage, activités, …)
- Établir stratégie de communication pour soirée pré-ouverture

AOÛT

- Aménagement du site - placement des artistes sur site et signalétique
- Organisation de la zone d'emballage - commande matériel
- Lancement des invitations - cocktail et évènement
- Embauche des médiateurs culturels
- Validation des cartels par les artistes
- Envoi des cartels à l'impression
- Relations de presse exposition

SEPTEMBRE

- Du 9 au 13 : semaine d'évènement Artch

OCTOBRE

- Rédaction des bilans
- Remerciements
- Réflexions sur l’établissement d’objectifs et de stratégies pour l'année suivante

# Impacts

## Caractère structurant

ARTCH est un projet d'**entrepreneuriat créatif** qui met l'accent sur le développement de compétences des artistes visuels.les émergent.es. En initiant un cycle récurrent de formations et de rencontres, nous souhaitons produire un impact significatif dans le milieu, enrichi chaque année par les participants des cohortes précédentes.

Un **dialogue** a été instauré entre les organismes accompagnateurs pour une **mise en relation** des pratiques, mais surtout pour un enrichissement mutuel. Cette prise en compte de l'écosystème culturel cherche à adapter les modes de fonctionnement et les forces de chacun pour qu'une collaboration se mette en place plus naturellement.

ARTCH a la vocation de devenir un **modèle réplicable** pour la communauté et ainsi propulser globalement l'entrepreneuriat créatif en enclenchant un effet domino.

## Caractère novateur

ARTCH est un projet novateur, car il est le **premier à fédérer une communauté d'acteurs diversifiés**, représentant le milieu universitaire, des diffuseurs et des créateurs. Cette collaboration avec les 4 grandes universités de Montréal (Concordia, UQAM, UdeM, McGill) se couple aux expertises d'organismes accompagnateurs (DAM, RAAV, RCAAQ, ELAN) mais aussi à des diffuseurs reconnus (AGAC et plusieurs galeries).

Ce projet est donc l'**aboutissement d'une collaboration d'envergure** qui fait suite à un constat partagé. Si la proposition d'accompagnement et d'exposition n'est pas novatrice en soi, c'est cette mutualisation des forces qui souligne une mobilisation inédite des acteurs culturels. Le fait de travailler de concert avec les facultés et des partenaires issus du milieu, met encore plus en exergue la pertinence du projet, dont la première édition fut l'occasion de jeter les bases d'un laboratoire d'idées à dynamique itérative. Cette initiative appelée à perdurer est donc la première de son genre.

## Caractère social

ARTCH adopte une **démarche inclusive** dans la conception de son projet, mais aussi dans ses objectifs. Les 21 artistes qui ont été sélectionnés pour être accompagnés puis exposés, représentent la diversité montréalaise (11 femmes, 6 issus de la diversité, 16 francophones, 5 anglophones). De plus, en collaboration avec le CJE de Montréal, nous allons dispenser **des formations en médiation culturelle aux concierges et aux**

**ambassadeurs** (étudiants en histoire de l'art des facultés McGill et UdeM) qui seront présents sur le site lors de l'exposition publique. Cet enseignement, totalement gratuit, leur permettra d'intégrer plus facilement le marché du travail dans leur secteur.

Le caractère social du projet se manifeste également par l'exposition et les activités qui seront offertes gratuitement pendant l'événement au grand public, mais aussi aux écoles et aux organismes communautaires. Notre volonté est de **collaborer avec des CPE et associations** pour organiser des visites de l'exposition, suivies d'ateliers de médiation et de découverte de l'art contemporain.

En outre, ARTCH est un projet de professionnalisation, qui ne s'adresse pas seulement aux artistes. Les équipes qui seront présentes lors de l'événement se composent d'individus jeunes, pour la majorité en première expérience professionnelle.

## Caractère économique

Le coeur du projet est profondément économique car il cherche à **lutter contre la précarisation financière des jeunes artistes**. Notre souhait est de parvenir à corriger ce biais économique grâce aux leviers de carrière que nous aurons mis en place, afin d'avoir un effet à long terme dans la carrière des artistes sélectionnés.

Dans la foulée, les 21 artistes sélectionnés se verront offrir une bourse de 1000$ chacun, pour qu'ils disposent d'une première, quoique minime, assise financière. Enfin, ils auront accès à une **plateforme de diffusion en ligne** afin d'appuyer la promotion de leurs oeuvres et ainsi augmenter leurs chances de trouver des acheteurs.

À cet effet, voici une citation (résumée et librement retranscrite) tirée d'une entrevue vidéo donnée par Kando, un des boursiers de 2019 :

« *Les formations de Artch m'ont aidé à comprendre comment les gens faisaient dans le milieu à Montréal pour vendre leurs oeuvres. Artch a transformé ma vie d'artiste émergent en une vie d'artiste professionnel, ou à tout le moins, j'ai les outils qu'il faut pour arriver à devenir cet artiste professionnel-là. Artch m'a apporté de la visibilité puisque depuis mon arrivée à Montréal, je n'avais jamais eu l'occasion de montrer mon travail avec du marketing comme ça. J'ai participé à beaucoup d'expositions collectives, mais pas comme celle-là, qui nous a donné un bon coup de pouce et une grosse vague grâce à d'autres opportunités qui ont suivies après. Moi par exemple, j'ai fait connaissance avec les gens qui gèrent le Musée d'art de Mont Saint-Hilaire, où j'ai donné des formations en peinture et on est restés en contact. Artch nous donne une trousse dont on a besoin et qui occupe une place incontournable avant de se lancer dans une carrière montréalaise et qui nous aide à savoir comment se comporter dans le milieu. Ce n'est pas facile d'apprendre ça tout seul.* »

# Partenariats

## Milieu universitaire

Depuis nos débuts en 2018, nous contribuons à faire le lien entre les jeunes diplômés et le milieu professionnel et parmi nos premières démarches, nous nous sommes rapprochés des universités à Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants et de proposer une solution adaptée.

En effet, le **milieu universitaire** développe les compétences artistiques de ses élèves, mais occulte l'aspect commercial lié à la vente des œuvres et les particularités du statut d'entrepreneur. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM, Concordia, McGill et l'UdeM afin d'accompagner les étudiants.es et finissants.es sélectionnés.ées dans leurs démarches d'intégration au marché montréalais.

## Institutions gouvernementales

Dans une volonté de consolider les différentes initiatives qui existent en entrepreneuriat créatif et suite à une étude de notre écosystème, nous sommes allés à la rencontre de plusieurs **institutions culturelles** afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet, chacun d'eux possédant une expérience et une expertise clé. Soulignons ici que le CAM, partenaire de la première heure, fait du développement créatif son cheval de bataille, s'attelant à offrir un soutien accru aux artistes émergents.

La grande connaissance du milieu des agents du CAM nous a permis de confirmer les besoins que nous avions identifiés, ainsi que la pertinence de notre démarche. Avec DAM, ils ont veillé à l'accessibilité du projet via notamment nos modalités de candidature et de sélection, en incluant les minorités.

## Organismes culturels

Plusieurs autres parties prenantes seront intégrées dans le projet afin de dispenser leur expérience, telles que des organismes culturels, dont DAM, le Regroupement des galeristes en arts contemporains (AGAC), des milieux corporatifs, dont la banque RBC et des fondations privées, dont Bombardier et Bronfman, afin de produire une profonde synergie dans l'ensemble de l'écosystème ciblé par le projet.

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), le RAAV et ELAN ont quant à eux mis en commun leurs compétences afin de nous orienter sur le contenu pédagogique des formations en entrepreneuriat qui ont été dispensées aux artistes sélectionnés pour la première cohorte. En tant qu'intervenant, conseiller ou partenaire, ces 3 organismes ont participé à l'élaboration du programme d'accompagnement.

Artch fédère plusieurs acteurs du milieu artistique et entrepreneurial de Montréal, mettant en commun des ressources et des initiatives qui, ensemble, donnent naissance à un projet ambitieux. Mutualisation, maillage territorial, fédération d'acteurs et accompagnement à long terme constituent le cadre de réponse au nécessaire essor d'une professionnalisation artistique.

# Clientèles ciblées

Durant 5 jours, Artch fait le lien entre les artistes émergents, les professionnels des arts visuels et le grand public. Ce format d'événement présent sur un site extérieur, est une occasion de rencontres intimistes et favorise les échanges entre artistes, promoteurs et le public. Artch est un rendez-vous unique ouvert à tous, mis en oeuvre pour inviter le public à découvrir les nouvelles générations d'artistes visuels montréalais dans un contexte à la fois décomplexé et professionnel.

La mise en place du projet attire une clientèle non seulement d'amateurs d'art, mais également de néophytes qui désirent débuter une première acquisition dans les meilleures conditions possible. Les revenus issus des ventes d'oeuvres réalisées pendant l'exposition sont remises en totalité aux artistes, afin de ne pas interférer dans la poursuite de leur production.

L'agencement des œuvres dans l'espace public, la présence des médiateurs dans les modules d'exposition, mais également la présence des artistes pendant toute la durée de l'événement, sont des éléments qui contribuent à rassurer les acheteurs potentiels.

# Lieux

Le comité de sélection se réunira le 20 avril au Conseil des Arts de Montréal. La formation aura lieu, quant à elle, dans les locaux du CJE du centre-ville. Comme pour la première édition, l'exposition aura lieu au Square Dorchester, en plein centre-ville de Montréal. Ce lieu nous permet de drainer un vaste public, aussi bien des gens d'affaires qui travaillent aux alentours, que des touristes ou des résidents, et d'offrir une visibilité de premier ordre aux artistes sélectionnés. L'arrondissement Ville Marie accepte de nous prêter gracieusement cet emplacement unique.

# Soutien technique requis

Notre cahier des charges complet va être remis à Geneviève Ledoux, Agente de projets, promotions et événements spéciaux, à la mi avril.

# MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION INITIALE

## Formation professionnelle

Compte tenu que les formations offertes aux artistes sélectionnés ont été maintenues, l'équipe est à pied d'oeuvre pour les transformer en webinaires, en appel téléphonique individuel et en vidéoconférence interactive. Des ajustements seront donc aussi nécessaires au niveau de la forme donnée au contenu et au contrôle des apprentissages, pour éviter de perdre en efficacité et en intégration de la matière.

## Scénario 1 - Distanciation physique

Du côté de l'événement lui-même, deux options sont à l'étude, suivant quel scénario de consigne gouvernementale se concrétise. La première option, qui suppose que la consigne de confinement est levée, mais que la distanciation physique perdure, un système de contrôle du débit du nombre d'entrées sera mis en place, par l'ajout de personnel et/ou de dispositifs mécaniques qui limitent la circulation.

## Aménagement du site

- ➔ Parcours de visite avec un point d'entrée et de sortie, avec des concierges à l'entrée et à la sortie. (Les modules seront installés de manière à créer un parcours de visite);
- ➔ Mise en place aux entrées de concierges pour rappeler les consignes de sécurité, distribuer des masques et comptabiliser le nombre de personne dans le parcours;
- ➔ Les concierges seront mandatés pour poser les questions suivantes : Contact avec une personne qui revient de l'étranger, avec des symptômes s'apparentant à la covid-19, fièvre, avez vous voyagé les 14 derniers jours;
- ➔ 2 distributeurs de gel hydroalcoolique à l'entrée;
- ➔ Barrières de sécurité pour s'assurer du respect du parcours;
- ➔ Marquage au sol pour indiquer le sens de visite et des distances de sécurité.

## Programmation

- ➔ Annulation de la soirée de préouverture, mais plutôt organisation d'un vernissage virtuel;
- ➔ Annulation de toutes les activités physiques (ateliers famille, visites de groupe) mais plutôt organisation d'ateliers virtuels;
- ➔ Evolution du poste de médiateur culturel et des concierges avec une formation de sécurité sanitaire;
- ➔ Création d'une plateforme de vente en ligne pour ne pas inciter à l'achat sur place;
- ➔ Prise de rendez vous avec les artistes en ligne, possibilité de contacter les artistes virtuellement via la plateforme de vente.

## Communications

- ➔ Communication sur les mesures sanitaires prises par Artch (recommandation de visite);
- ➔ Affiches avec les rappel des consignes de sécurité mises en place par le gouvernement dans le Square.

# Échéancier

## Juin

Logistique

- ➔ embaucher le directeur technique;
- ➔ rédiger le cahier des charges;
- ➔ entretien et inventaire des modules d'exposition;
- ➔ reconduire les partenariats établis, demander des soumissions auprès de nos partenaires.

Formation

- ➔ Formations en ligne sur zoom pour les 20 artistes de la cohorte;
- ➔ Remise des bourses (18 juin) avec Loto Qc, UQAM et Concordia.

Communications

- ➔ Lancer la nouvelle identité visuelle de Artch 2020;
- ➔ Animer les réseaux sociaux, présenter les 20 artistes au grand public;
- ➔ Lancer la collaboration avec Mingotwo (agence de presse);
- ➔ Lancer le blog Artch sur la professionnalisation des artistes émergents.

Activité

- ➔ Réfléchir aux activités en ligne (table ronde, IGTV, parcours de visite en live, visite des ateliers d'artistes en ligne);
- ➔ Contacter 2 centres communautaires pour collaborer sur une activité.

## Juillet

Logistique

- ➔ Monter les projets d'exposition avec les 20 artistes;
- ➔ Accompagner les artistes dans leur projets;
- ➔ Demander des soumissions pour les installations extérieures pour l'aménagement du site;
- ➔ Tester les modules avec les nouvelles modifications;
- ➔ Acheter le matériel et la quincaillerie;

- ➔ Monter les tables rondes (2 tables rondes prévues au mois de septembre).

Communications

- ➔ Développer de nouveaux publics;
- ➔ Animer les réseaux sociaux (lancement des take over);
- ➔ Superviser l'agence de presse.

### Août et septembre

Logistique

- ➔ Embaucher les techniciens;
- ➔ Embaucher les agents de sécurité;
- ➔ Embaucher le.la préposé.e au paiement;
- ➔ Embaucher les stagiaires du programme FOCUS (jeunes en réinsertion professionnelle);
- ➔ Accompagner les artistes dans leur projets;
- ➔ 28 Août : Début du montage;
- ➔ Livrer les modules, installation des modules et des points de paiements et chargement logistique.

Communications

- ➔ Annoncer les activités, les mesures prises pour la COVID-19;
- ➔ Couvrir les coulisses de l'événement Artch.

Activité

- ➔ Former les médiateurs, concierge, stagiaires, agents de sécurité sur les mesures sanitaires prises en temps de COVID-19;
- ➔ Mettre en place les activités en ligne;
- ➔ Événement Artch du 9 au 13 septembre 2020;
- ➔ Démontage du 14 au 18 septembre 2020.

# Scénario 2 - 100% virtuel

La deuxième option suppose que les consignes de confinement ne sont toujours pas levées en septembre, donc que l'événement lui-même devient virtuel. Puisque l'accès à la photographie 3D s'est peu à peu démocratisée ces dernières années, cette option est

réaliste au niveau des ressources humaines et financières à disposition de Artch. Il est prévu de bonifier le site web actuel en lui intégrant une plateforme de visite 3D des oeuvres. Ces oeuvres, mises en vente par les artistes, pourront être achetées toute l'année par les internautes. Cette section du site sera bilingue et offrira à la fois l'accès au portfolio des artistes, par une galerie d'images (2D cette fois-ci), ainsi qu'aux pages de réseaux sociaux de Artch.

Si cette option est retenue, il est possible qu'elle nécessite un report de quelques semaines de l'événement, mais il est important ici de souligner que les promoteurs de Artch n'envisage pas l'annulation de l'édition de 2020, peu importe le contexte sanitaire.

## Objectifs

- ➔ Du contenu gratuit accessible à tous (potentiellement plus large qu'un événement en présentiel);
- ➔ Une vaste diffusion des contenus et une portée plus large;
- ➔ Un contenu dynamique, que l'on peut faire évoluer;
- ➔ Expérience utilisateur intéressante (cognitive) nous pouvons y ajouter pleins de nouveaux medias, podcast, visuels, images animées;
- ➔ De nouvelles expériences de médiation culturelle.

## Cible

- ➔ Le grand public, amateurs d'art, communauté culturelle.

## Résultats attendus

- ➔ Une rétroaction positive des visiteurs;
- ➔ Une accessibilité à des collections pour une clientèle particulière, qui ne peut pas se déplacer;
- ➔ Une augmentation de la fréquentation du site artch.org;
- ➔ Une couverture médiatique provinciale, fédérale;
- ➔ Un développement de l'image de marque de Artch;
- ➔ Un partage de l'exposition sur les médias sociaux;
- ➔ Un impact sur la fréquentation de l'évènement pour 2021;

➔ Une participation en masse des artistes à l'appel aux artistes pour 2021.

# Échéancier

## Mai

➔ Analyse des plateformes de nos collaborateurs (AGAQ, Galléa etc);
➔ Nous ne cherchons pas à réinventer une plateforme, nous souhaitons inclure des partenaires pour mettre en commun nos idées.

## Juin

➔ Préparation du cahier des charges et budgétisation;
➔ Mise en relation avec DPT et Principal, deux entreprises de production numérique;
➔ Réalisation du Template / arborescence / parcours de la plateforme.

## Juillet

➔ Choisir les moyens de paiement;
➔ Rédiger les descriptifs des artistes et les activités;
➔ Captation des œuvres et modules en 3D.

## Août

➔ Gestion et remplissage de contenu par les équipes de Artch/ Artistes + traduction + Relecture validation du contenu.

## Septembre

➔ Lancement de la plateforme d'exposition et de vente en ligne;
➔ Promotion de la plateforme et des activités en ligne;
➔ Vernissage en ligne : 9 septembre 2020.

**N° de dossier :** 1204673004

**Nature du dossier :** Convention de services avec un OSBL

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Orchestre Métropolitain | 128703 |
| 2. | Artch art contemporain émergent | 4526690 |
| 3. | MU | 129328 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 42 000,00 $ | | | | | **42 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 5

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 10 | juillet | 2020 | | 05 | décembre | 2020 |

**Formulaire complété par :** Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 07 July 2020 15:24:55

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1204673004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*Autoriser une dépense au montant maximal de 42 000 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 ;*

*D'approuver la convention avec l'organisme MU;*
*D'accorder à cet effet une contribution au montant de 7 000 $ selon les modalités et conditions de versement;*

*D'approuver la convention avec l'organisme Orchestre Métropolitain;*
*D'accorder à cet effet une contribution au montant de 10 000 $ selon les modalités et conditions de versement;*

*D'approuver la convention avec l'organisme Artch- Art contemporain émergent*
*D'accorder à cet effet une contribution au montant de 25 000 $ selon les modalités et conditions de versement;*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 42 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 42 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 42 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 002579 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les demandes d'achat numéros : 646996, 646997 et 647382.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **23-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 13:54:38

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.26

2020/07/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1204735011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 , taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires) |

D'affecter les surplus de l'Arrondissement au montant de 1 081 865.96 $;
D'accorder un contrat de 2 612 342.81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234.28 $;

D'autoriser un budget de d'incidences de 270 000,00 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577.09 $ taxes incluses;

D'Imputer ces dépenses conformément aux interventions financière du présent dossier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-08 10:51

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1204735011** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 , taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation du contrat de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Iberville et Du Havre, dans le cadre de l'appel d'offres VMP-20-012.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240039 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie.

CE20 0729 Accepter trois offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue de Rouen, entre les rues d'Iberville et Du Havre, des travaux d'aménagement temporaire d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que dans la rue Dufresne entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart, et des travaux d'aménagement de la rue De Rouen, entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

### DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à reconstruire la rue De Rouen entre les rues Iberville et Du Havre. Les trottoirs seront élargis et une piste cyclable bi-directionnelle côté

sud sera aménagée. Des fosses d'arbres et de plantation seront aménagées dans les trottoirs et le mail de la piste cyclable sera végétalisé. La piste cyclable reliera la piste du parc Walter-Stuart à l'ouest à la chaussée partagée de le rue De Rouen à l'est. Les entrées de services en plomb seront remplacées.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-20-011, Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre de l'Arrondissement de Ville-Marie, a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 24 jours pour soumissionner;
- Un addenda a été publié le 8 juin 2020;
- Quatre (4 )entreprises ont déposé des soumissions le 19 juin 2020 à 11 heures.

Voici la liste des cinq (5) plus bas soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| Environnement Routier NRJ Inc. | 2272096,38 $ | | 2 612 342,81 $ |
| Demix Construction | 2 370 446,05 $ | | 2 725 420,35 $ |
| Ramcor Csontruction Inc. | 2 681 085,46 $ | | 3 082 578,01 $ |
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | 2 941 606,50 $ | | 3 199 859,45 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 945 710,03 $ | | 2 237 080,10 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 2 905 050.16 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 11,20% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 1 322 845,94 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 58,11% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 375 262.71 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 16,77% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 113 077,54 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 4,33% |

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contrat faisant l'objet du présent dossier est de 2 612 342.81 $ taxes incluses

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 261 234,28 $, incluant les taxes;

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de de 270 000 $ taxes incluses, et est détaillé comme suit:

- Contrôle laboratoire est de 37 000 $, incluant les taxes et sera octroyé à Englobe via l'entente cadre du central #1285089.
- Surveillance de chantier: 220 400 $, incluant les taxes.

- Surveillance environnemental' est de 11 000 $, incluant les taxes et sera octroyé à ABS via l'entente cadre du central #1338591;
- Divers: 1 600 $

**Le coût total de la dépense à autoriser est évalué à 3 143 577.09 $ taxes incluses**

La dépense totale est financée par différentes sources:

1- Le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour 638 465.33 $ (volet local- Tronçon Iberville-Frontenac)

2- Les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 081 865.96 $ (volet artériel- tronçon Frontenac-Du Havre + contingences+ incidences)

3- La CSEM pour 1 082 088.95 $;

4- Le service de l'urbanisme et de la mobilité pour la piste cyclable pour 207 408,58 $;

5- Le Programme de déminéralisation pour 133 748,27 $

Voir aspect financé détaillé en pièce jointe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation d'arbres et végétation est bénéfique pour l'environnement et la diminution des espaces pavés en enrobés bitumineux permet de réduire les îlots de chaleur. La piste cyclable permet l'utilisation du transport actif et la diminution de la dépendance à l'automobile.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas accordé au mois de juillet, les travaux prévus ne pourront être réalisés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2020
Fin des travaux du contrat Juillet 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume COUTURE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 7 juillet 2020
François GODEFROY, 6 juillet 2020
Guillaume COUTURE, 2 juillet 2020
Serge A BOILEAU, 1er juillet 2020

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29 |
|---|---|
| Ghislain LANGLOIS<br>ingenieur(e) | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie |
| **Tél :** 514-868-4544<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission**

**Dossier # : 1204735011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 , taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1593 Répartition CSEM-VM.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU
Président
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-07

Serge A BOILEAU
Président
**Tél :** 514-384-6840 poste 242
**Division :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1204735011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 , taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1204735011 Trav Reconst Rue de Rouen Pistes Cyclables.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
**Tél :** 514 872-5066

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-07

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
**Tél :** 514 868-3410
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1204735011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 , taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1204735011-2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-20-011** |
| Titre d'AO : | **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre** |
| Date d'ouverture : | **19-juin-20** |
| Heure d'ouverture : | **11h** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Environnement Routier NRJ Inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 2 612 342,81 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Demix Construction |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 2 725 420,35 $ |
| Dernière estimation : | 2 237 080,10 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 16,77% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 4,33% |
| Nombre de soumissions déposées : | 4 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Environnement Routier NRJ Inc. | 2 612 342,81 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Demix Construction | 2 725 420,35 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Ramcor Construction Inc. | 3 082 578,01 $ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | 3 382 112,07 $ | Conforme | CONFORME | Montant corrigé suite à une erreur de calcul dans le résumé du bordereau |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Julie Roy | Date : 29-06-2020 |
| **Vérifiée par :** | **Ghislain Langlois** | Date : 03-07-2020 |

Ville-Marie
Montréal

**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie**
**VMP-20-011**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public du 22 mai 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée à huis clos et filmée par Madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Anaïs Moulin, conseillère en aménagement.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission Taxes incluses |
|---|---|
| Les entrepreneurs Bucaro inc<br>1144756336 | 3 199 859.45$ |
| Ramcor Construction inc<br>1161184792 | 3 082 578.01$ |
| Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc 1171462923 | 2 725 420.35 $ |
| Environnement Routier NRJ Inc<br>1142611939 | 2 612 342.81 $ |

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Julie Roy 19.06.2020
Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

19.06.2020
Anaïs Moulin date
Conseillère en aménagement
Division de l'aménagement des parcs

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1372100)

Ville-Marie
Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-20-011**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie<br>800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée<br>Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00 |
| 22 | 5 | 2020 | 19 | 6 | 2020 | |

**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre** | |
| Montant total avant taxes : | 2 272 096,38 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 113 604,82 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 226 641,61 $ |
| **Montant total :** | **2 612 342,81 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Environnement Routier NRJ Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : | 514-481-0451 | |
|---|---|---|---|
| JEAN DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT | Télécopieur : | 514-481-2899 | |
| | Courriel : | soumission@nrj.ca | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 19 | 6 | 2020 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**Addenda no. 1**
**Page modifiée le 5 juin 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-20-011
**Numéro de référence** : 1374384
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2020-06-19 Avant 11h, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | 2020-06-19 12 h 15 |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** |
| **Contact(s) :** | Katerine Rowan |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| | Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| | Environnement Routier NRJ Inc .<br>23 av Milton<br>Lachine<br>Montréal, (QC) CAN<br>H8R 1K6<br>http://www.nrj.ca | 1142611939 | Madame Anick Pelletier<br>Téléphone : 514 481-0451<br>Télécopieur : 514 481-2899 | 2 612 342,81 $ |
| | Demix Construction, une division de CRH Canada inc.<br>26 rue Saulnier<br>Laval, (QC) CAN<br>H7M 1S8<br>http://www.crhcanada.com | 1171462923 | Monsieur Jonathan Groulx<br>Téléphone : 450 629-3533<br>Télécopieur : 450 629-3549 | 2 725 420,35 $ |
| | Ramcor Construction Inc.<br>8085 rue Champ D'Eau<br>Arrondissement Saint-Léonard<br>Montréal, (QC) CAN<br>H1P 1Y1 | 1161184792 | Monsieur Guy Cormier<br>Téléphone : 514 329-4545<br>Télécopieur : 514 329-4818 | 3 082 578,01 $ |
| | Les Entrepreneurs Bucaro Inc.<br>10,441 rue Balzac<br>Montréal-Nord<br>Montréal, (QC) CAN<br>H1H 3L6 | 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro<br>Téléphone : 514 325-7729<br>Télécopieur : 514 325-7183 | 3 199 859,45 $ |

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

© 2003-2020 Tous droits réservés

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 25 juin 2020 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
**Adresse du siège social** : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700035743
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1142611939

**Autres noms d'affaires**

- LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE
-
- NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

**N° de dossier :** 1204735011

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*' D'affecter les surplus de l'Arrondissement au montant de 1 081 865,96 $;*

*D'accorder un contrat de 2 612 342.81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre;*

*D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234.28 $;*

*D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577.09 $ taxes incluses".*

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Ce dossier est financé par différentes sources**:
1- Le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour 638 465,33 $ taxes incluses (Tronçon réseau local- Iberville- Frontenac);
2- Les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 081 865,96 $ taxes incluses (tronçon réseau artériel- Frontenac-Du Havre+ frais incident+ frais contingents);
3- La CSEM pour 1 082 088,95 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
4- Le service de l'urbanisme et de la mobilité pour la piste cyclable pour 207 408,58 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
5- Le Programme de déminéralisation pour 133 748,27 $

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 583,0 | | | 583,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737240 Rue de Rouen- Travaux d'aménagement

| 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|
| 583,0 | | | 583,0 |

La portion financée par les surplus de gestion n'a aucun impact au PTI net car le financement est au comptant.

**Information comptable** (Montants en dollars)

Les financements indiqués ci-dessous concernent le PTI de VM ainsi que le programme de déminéralisation. Les montants financés par la CSEM et par le SUM font l'objet d'interventions financières distinctes.

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 1 854 079,56 $ | 1 693 021,77 $ | 1 511 913,15 $ | 1 380 578,23 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735011 au montant de 1 707 828,39 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 583 003,95 $ PTI

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 987 887,82 $ Surplus de gestion

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Iberville-Frontenac
638 465,33 $ 583 003,95 $ Contrat - PTI local

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3818284 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182360 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Frontenac- Du Havre
682 681,63 $ 623 379,32 $ Contrat -artériel

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182360 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Frontenac- Du Havre
72 166,41 $ 65 897,55 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182360 | 028057 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): CSEM- Portion financée par VM
57 017,92 $ 52 064,96 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 182360 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
270 000,00 $ 246 545,99 $ Frais incidents totaux

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03107 | 54390 | 000000 | 0000 | 182360 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): (64 380 $local -57 750 $ artériel net rist)
133 748,27 $ 122 130,00 $ Contrat- Déminéralisation

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717072 | 801550 | 07163 | 54507 | 000000 | 0000 | 183607 | 000000 | 99000 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
*Date:* **2020-06-30**

Date et heure système : 08 juillet 2020 09:53:44

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

**NO GDD :** 1204735011

Taux 2020: 1,0951303727

**No d'engagement 2020:** CC04735011

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de: **189 393,00 $**

### Provenance

| **RCG 18-028 Développement Réseau cyclable** | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Règlement RCG 18-028 | 5001.5018028.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000 | 207 408,58 $ | 189 391,68 $ | 189 393,00 $ |

### Imputation

| **Accorder un contrat de 2 612 342.81, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre** | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat | 5001.5018028.802719.03107.57201.000000.0000.183707.000000.15050.00000 | 188 553,25 $ | 172 174,25 $ | 172 175 $ |
| Contingences | 5001.5018028.802719.03107.57201.000000.0000.183707.070008.15050.00000 | 18 855,33 $ | 17 217,43 $ | 17 218 $ |
| **TOTAL** | | **207 408,58 $** | **189 391,68 $** | **189 393 $** |

**Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :**

| Projet | 2020 | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 45000 - Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclabe | 189 | | - | - | 189 |
| | 189 | - | - | - | 189 |

| | |
|---|---|
| **Description du tronçon** | rue Rouen entre Havre et d'Iberville |
| **Contrat CSEM** | 1593 |
| **Contrat Ville** | VMP-20-011 |
| **Entrepreneur** | NRJ Environnement routier inc. |
| **Sous-traitant** | |
| **Contingence CSEM** | 20% |
| **Numéro de projet (Construction et dépenses)** | 2069159300 |
| **Numéro SIMON (Construction et dépenses)** | 183723 |
| **Numéro de projet (Conception, surveillance et FG)** | 2069159301 |
| **Numéro SIMON (Conception, surveillance et FG)** | 183724 |
| **Règlement d'emprunt MAM (2020-06-08)** | **20023** |

| | |
|---|---|
| **Y-a-il une quote-part de signalisation imputable à la CSEM?** | Oui |
| **Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=4% Travaux Complexe=15%)** | **8%** |
| **Y-a-il une part de signalisation imputable à la conversion VMCONV?** | Non |

| | |
|---|---|
| **Y-a-il des réfections imputables à la CSEM dans le bordereau de la Ville?** | Non |
| **Contingence Ville réfection** | |
| **Variation des quantités réfection** | |

## Sommaire application de la règle 115 %

## Contrat 1593 - VMP-20-011

| | | Total | CSEM | VM |
|---|---|---|---|---|
| **Prix soumis** | 100,00% | | 91,44% | 8,56% |
| Coût de la construction avant taxes | | 842 700,00 $ | 770 600,00 $ | 72 100,00 $ |
| Contingent - construction | 20% | 168 540,00 $ | 154 120,00 $ | 14 420,00 $ |
| Sous-total | | 1 011 240,00 $ | **924 720,00 $** | **86 520,00 $** |
| **Prix estimé CSEM +15%** | Moyenne pondérée | | | |
| Pourcentage prix soumis par rapport à l'estimation | 11,00% | | 11,00% | |
| Coût de la construction avant taxes | | 765 668,36 $ | 694 232,56 $ | 71 435,80 $ |
| Contingent | 20% | | 138 846,51 $ | |
| Sous-total | | | **833 079,07 $** | |
| Majoration de 15% | | | **124 961,86 $** | |
| Sous-total | | | **958 040,93 $** | |
| **Écart Prix soumis vs estimé CSEM + 15%** | | SI Positif, le montant est payé par Ville | **(33 320,93) $** | **- $** |
| Sous-total construction participation(s) bordereau VM | | **1 011 240,00 $** | **924 720,00 $** | **86 520,00 $** |
| Réfection | | **- $** | | - $ |
| Contingent 0 % et 0 % variation quantité réfection | 0% | | - $ | |
| CSEM - Part signalisation | 8% | | 55 064,10 $ | |
| VMCONV - Part signalisation | 0% | **55 064,10 $** | | |
| Sous-total construction avant taxes | | **1 066 304,10 $** | **979 784,10 $** | **86 520,00 $** |
| TPS : | 5,000% | 53 315,21 $ | 48 989,21 $ | 4 326,00 $ |
| TVQ : | 9,975% | 106 363,83 $ | 97 733,46 $ | 8 630,37 $ |
| Récupération de TPS | 100,0% | (53 315,21) $ | (48 989,21) $ | (4 326,00) $ |
| Récupération de TVQ ( CSEM ) | 91,5% | (89 426,12) $ | (89 426,12) $ | |
| Récupération de TVQ ( VM ) | 50,0% | (4 315,19) $ | | (4 315,19) $ |
| Coût total de la construction au net | | **1 078 926,62 $** | **988 091,44 $** | **90 835,18 $** |
| Jour de surveillance | | 39 375,00 $ | 36 006,14 $ | 3 368,86 $ |
| Laboratoire (sols contaminés) | | 10 000,00 $ | 9 144,42 $ | 855,58 $ |
| Laboratoires | | 10 000,00 $ | 9 144,42 $ | 855,58 $ |
| Ligne de rue | | 7 500,00 $ | 6 858,31 $ | 641,69 $ |
| Autres dépenses-Frais d'ingénierie | | 20 000,00 $ | 18 288,83 $ | 1 711,17 $ |
| Autres dépenses | | | - $ | - $ |
| Total des dépenses incidentes | | **86 875,00 $** | **79 442,12 $** | **7 432,88 $** |
| Total (Construction et dépenses incidentes | | 1 165 801,62 $ | 1 067 533,56 $ | 98 268,06 $ |
| Frais Généraux | 14,5% | 169 041,24 $ | 154 792,37 $ | 14 248,87 $ |
| Total | | **1 334 842,86 $** | **1 222 325,93 $** | **112 516,93 $** |

Préparé par: ing. Mircea Poptean

Imprimé le 08/07/2020

**RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LA CSEM**

**Contrat CSEM 1593**
**Contrat VILLE VMP-20-011**

Coûts CSEM

| | Coût avec taxes | Coût net | |
|---|---|---|---|
| | **no projet:** 2069159300 | **no Simon:** 183723 | |
| **Contrat - Travaux** | 949 307,30 $ | 832 664,70 $ | payé par la VM et imputé à la CSEM |
| **Dépenses contingentes** | 177 199,46 $ | 155 426,74 $ | payé par la VM et imputé à la CSEM |
| **Dépenses incidentes** | | | |
| Laboratoire (sols contaminés) | 10 425,40 $ | 9 144,42 $ | |
| Laboratoires | 10 425,40 $ | 9 144,42 $ | |
| Autres dépenses | 28 669,85 $ | 25 147,15 $ | |
| Surveillance externe | 41 050,01 $ | 36 006,14 $ | |
| | 90 570,66 $ | 79 442,12 $ | |
| | **no projet:** 2069159301 | **no Simon:** 183724 | |
| Conception et/ou frais généraux | 154 792,37 $ | 154 792,37 $ | |
| sous-total | 154 792,37 $ | 154 792,37 $ | |
| Total budget d'incidences | 245 363,03 $ | 234 234,49 $ | payé par la CSEM et imputé à la CSEM |
| TOTAL | **1 371 869,79 $** | **1 222 325,93 $** | |

Coûts VM

| | Coût avec taxes | Coût net | |
|---|---|---|---|
| **Contrat - Travaux** | 87 041,82 $ | 79 480,78 $ | payé par la VM et imputé à la VM |
| **Dépenses contingentes** | 12 434,55 $ | 11 354,40 $ | payé par la VM et imputé à la VM |
| **Dépenses incidentes** | | | |
| Laboratoire (sols contaminés) | 936,98 $ | 855,58 $ | |
| Laboratoires | 936,98 $ | 855,58 $ | |
| Surveillance externe | 3 689,34 $ | 3 368,86 $ | |
| Autres dépenses | 2 576,68 $ | 2 352,85 $ | |
| sous-total | 8 139,98 $ | 7 432,88 $ | |
| Conception et/ou frais généraux | 14 248,87 $ | 14 248,87 $ | |
| sous-total | 14 248,87 $ | 14 248,87 $ | |
| Total budget d'incidences | 22 388,85 $ | 21 681,75 $ | payé par la CSEM et imputé à la VM |
| TOTAL | **121 865,22 $** | **112 516,93 $** | |
| | 1 493 735,01 $ | 1 334 842,86 $ | |

Copie de travail

## EXPLICATIONS CSEM

**Contrat CSEM 1593**
**Contrat VILLE VMP-20-011**

### TRAVAUX

| | | |
|---|---|---|
| Travaux incluant contingent | | 924 720,00 $ |
| Contingent 20% | Moins | (154 120,00) $ |
| Travaux sans contingent | | 770 600,00 $ |
| Réfection | Plus | - $ |
| Signalisation | Plus | 55 064,10 $ |
| Sous-total travaux | | 825 664,10 $ |
| TPS 5% | Plus | 41 283,21 $ |
| Ristourne TPS CSEM 100% | Moins | (41 283,21) $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 82 359,99 $ |
| Ristourne TVQ CSEM 91.5% | Moins | (75 359,39) $ |
| **GRAND TOTAL NET (inc. taxes et ristournes)** | | **832 664,70 $** |

Équivalent à
$\frac{\textit{Travaux incluant contingent}}{1.15}$

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total travaux | | 825 664,10 $ |
| TPS 5% | Plus | 41 283,21 $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 82 359,99 $ |
| **COÛT avec taxes** | | **949 307,30 $** |

### CONTINGENT

| | | |
|---|---|---|
| | | 988 091,44 $ |
| | Moins | 832 664,70 $ |
| | | 155 426,74 $ |
| 1,00847875 | Diviser | 154 120,00 $ |
| TPS 5% | Plus | 7 706,00 $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 15 373,47 $ |
| **COÛT avec taxes** | | **177 199,46 $** |

Le facteur est calculé comme suit
1+ [(9.975% x (1-91.5%)] = 1.00847875

Copie de travail

## EXPLICATIONS VILLE

**Contrat CSEM 1593**
**Contrat VILLE VMP-20-011**

### TRAVAUX

| | | |
|---|---|---|
| Travaux incluant contingent | | 86 520,00 $ |
| Contingent 15% | Moins | (14 420,00) $ |
| Travaux sans contingent | | 72 100,00 $ |
| Écart des prix soumis | | - $ |
| Contingent 15% | Moins | - $ |
| Écart des prix soumis sans contingent | | - $ |
| Réfection | Plus | - $ |
| Signalisation | Plus | - $ |
| Sous-total travaux | | 72 100,00 $ |
| TPS 5% | Plus | 3 605,00 $ |
| Ristourne TPS VILLE 100% | Moins | (3 605,00) $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 7 191,98 $ |
| Ristourne TVQ VILLE 50% | Moins | (3 595,99) $ |
| **GRAND TOTAL NET (inc. taxes et ristournes)** | | **75 695,99 $** |

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total travaux | | 72 100,00 $ |
| TPS 5% | Plus | 3 605,00 $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 7 191,98 $ |
| **COÛT avec taxes** | | **82 896,98 $** |

### CONTINGENT

| | | |
|---|---|---|
| | | 90 835,18 $ |
| | Moins | 75 695,99 $ |
| | | 15 139,19 $ |
| 1,049875 | Diviser | 14 420,00 $ |
| TPS 5% | Plus | 721,00 $ |
| TVQ 9.975% | Plus | 1 438,39 $ |
| **COÛT avec taxes** | | **16 579,39 $** |

Le facteur est calculé comme suit
1+ [(9.975% x (1-50%)] = 1.049875

**GDD**

**Contrat CSEM 1593**
**Contrat VILLE VMP-20-011**

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme NRJ Environnement routier inc. sous la surveillance de la C
La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1222325.93 et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.
Le budget est prévu au PTI 2019-2021 et se détaille comme suit:

**Imputation: CSEM**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Construction: | 6105,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.000000.19520.00000 | 832 664,70 | $ | entrepreneur-travaux |
| | 6105,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.070008.19520.00000 | 155 426,74 | $ | entrepreneur-contingence |
| Incidences externes: | 6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070005.19520.00000 | 18 288,83 | $ | laboratoire |
| | 6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070006.19520.00000 | 25 147,15 | $ | frais divers |
| | 6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070004.19520.00000 | 36 006,14 | $ | surveillance ext. |
| Conception & surveillance int.: | 6105,7720023.802400.06819.51120.000000.0000.183724.000000.19520.00000 | 154 792,37 | $ | frais généraux |
| Provenance: | 6105,7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | **1 222 325,93** | **$** | |

La CSEM demande un engagement de gestion de la VM pour un montant de 19328.9 $ (no d'engagement: CSEINT1593) pour réserver les fonds nécessaire pour les dépenses incidentes et la conception. surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la VM.

**Imputation: VM CONVERSION**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conversion | 6101,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.000000.19520.00000 | - | $ |
| Provenance: | 6101,7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | **-** | **$** |

**Veuillez consulter l'onglet Répartition pour plus de détails.**

**Révision 0** **22/06/2018** ***AB***
Pour commentaires

**Révision 1** **10/08/2018** ***AB***
Menu déroulant sous-traitant à l'onglet 2
Ajout de bulles de commentaire

**Révision 2** **19/11/2018** ***AB***
Mise à jour du numéro du règlement d'emprunt à l'onglet 1
Ajout section calcul réfections à l'onglet 1
Correction numéro SIMON cases B7 et B9 à l'onglet 1
Entrée provenant de l'onglet 1 dans la case D18 de l'onglet 2
Mise à jour du numéro PTI à l'onglet 4
Correction de la formule de la case A20 de l'onglet 4
Ajout de bulles de commentaire

**Révision 3** **14/01/2019** ***AB***
Refonte section signalisation et réfection de l'onglet 1
Ajout ligne contingent et variation des quantités à l'onglet 2
Liens de cellules nommées

**Révision 4** **16/01/2019** ***AB*** (Version pour corriger un envoi à la Ville)
Déverouillage de cellule onglet 1
Ajout formule 'concatener' onglet 2

**Révision 5** **21/01/2019** ***AB***
Mise à jour des liens entre onglets (Version pour corriger un envoi à la Ville)

**Révision 6** **01/03/2019** ***AB*** (Version protégée par mot de passe 5143846840)
Révision générale
Ajout Onglet 3A et 3B
Retrait Onglet 3
Ajout ligne "entrepreneur - contingence dans Onglet 4

**Révision 7** **10/05/2019** ***AB*** (Version protégée par mot de passe 5143846840)
Révision générale
Adaptation de l'onglet 1 pour le % de signalisation selon zone.
Afficher ou masquer colonne E pour VMCONV à l'onglet 2
Ajout de plusieurs lignes pour les dépenses incidentes dont une ligne spécialement pour des frais 100% à la CSEM
Ajout de la section VMCONV à l'onglet 3A

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208853001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie |

D'affecter une somme de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, et divers besoins en lien avec le stationnement, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-25 16:14

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208853001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les exemptions en matières d'unités de stationnement (5984), les propriétaires désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites par ce règlement, ces sommes sont accumulés dans un fonds réservé intitulé "fonds de stationnement".
Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fonds de stationnement, comme son nom l'indique, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement ( construction de stationnements, achat et installation de supports à vélo, etc).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240555 - 10 décembre 2019 Autoriser une affection de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
CA18 240279 - 8 mai 2018 Autoriser une affection de 500 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 240402- 5 juillet 2017 Affecter une somme de 46 656.56 $ du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et préparation de plan et devis d'un nouveau modèle de supports à vélos.

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville Marie dispose actuellement d'un fonds de stationnement et désire utiliser une partie de cette somme soit 300 000 $, afin d'augmenter le nombre de supports à vélos sur le domaine public dans le but de favoriser le transport actif.
Cette somme va servir à financer le projet d'une station de vélos située à l'entrée du Quartier des Spectacles, plus précisément sur le terrain au sud-est de l'intersection des boulevards De Maisonneuve est et Saint-Laurent, en face du métro Saint-Laurent. La station pourra accueillir jusqu'à 160 vélos, à travers des supports à vélos simple de Ville-Marie et des supports à vélo double superposés. Le projet inclut le revêtement de terrain du site, l'acquisition des supports à vélos double, l'acquisition d'un abris pour une partie des supports à vélos et l'acquisition d'une borne de réparation à vélos.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les dépenses seront effectuées dans le respect des règles applicables.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-19

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | 514 915-0488 | **Tél :** | 514 872-1262 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1208853001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1208853001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-3253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville - Marie, Direction des relation avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :** 1208853001

**Nature du dossier :** Contribution Fonds parcs ou stationnement

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Fonds parcs ou stationnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 300 000,00 $ | | | | | | **300 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** na

Date de début : jour (si connu) | mois | année

Date de fin : jour (si connu) | mois | année

**Formulaire complété par :** Anaïs, Moulin

Prénom, nom

Date et heure système : 17 juin 2020 15:12:41

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1208853001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation tel qu'inscrit au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Autoriser une affectation de 300 000 $ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 328 539,11 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 328 539,11 $ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 300 000,00 $

| | Années antérieures | 2020 |
|---|---|---|
| Montant | | 300 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 33501 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0013000 | 306175 | 03819 | 57402 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08853001


*Responsable de l'intervention:*

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-3253


*Date:* **2020-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2020 10:32:10

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1201211002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte et ratifier les projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie |

Prendre acte des projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-25 13:15

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1201211002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte et ratifier les projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie du COVID-19, en avril dernier, l'arrondissement de Ville-Marie a créé un Fonds de soutien local de 100 000 $ visant à répondre rapidement aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire et aux besoins essentiels des populations vulnérables.
Les Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, de même que la député provinciale du secteur se sont joints à l'arrondissement dans cet effort concerté de soutenir le milieu, à raison d'une contribution additionnelle respective de 100 000 $ et de 50 000 $.

Les objectifs du Fonds étaient les suivants :

- Répondre aux besoins émergents des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie, liés aux mesures mises en place pour faire face à la pandémie
- Agir directement sur les citoyens
- Être dispensés par un organisme connu ou soutenu par l'Arrondissement de Ville -Marie, les caisses Desjardins, Centraide du Grand Montréal, le Club des petits déjeuners ou l'un des programmes de soutien du gouvernement provincial
- Soutenir les services en sécurité alimentaire supplémentaire nécessaires en raison des impacts difficiles de la crise de la COVID-19.
- Soutenir les services et les besoins bio-psycho-sociaux nouveaux et supplémentaires nés avec la crise de la COVID-19
- Soutenir les populations plus vulnérables locales de l'arrondissement (aînés, familles, jeunes, personnes itinérantes) dans leurs nouveaux besoins nés avec la crise de la COVID-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240179 - 12 mai 2020 - 1204364003 - Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 $, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 $
CA20 240154 - 14 avril 2020 - 1204364003 - Approuver une affectation de surplus de 250

000 $ afin d'accorder une contribution de 150 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal et de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 $ pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie du COVID-19

**DESCRIPTION**

L'appel à projets a été publié sur le site Internet de l'arrondissement. Au total 55 projets ont été reçus entre le 16 et le 30 avril.
Les projets ont été analysés par un comité composé d'un(e) représentant(e) de l'Arrondissement, d'un(e) représentant(e) du Cabinet de l'Arrondissement, d'un(e) représentant(e) du Cabinet de la députée, d'un(e) représentant(e) des Caisses Desjardins, d'un(e) représentants(es) des CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, d'un(e) représentant(e) de Centraide ainsi que d'un(e) représentant(e) des tables de quartier de de Ville-Marie, Le comité conjoint d'évaluation s'est réuni les 23 et 30 avril.

Les 34 projets suivants ont reçus un soutien dans le cadre de ce Fonds d'urgence

| Organisme | Descriptif | Montant total octroyé |
|---|---|---|
| Projets acceptés | | |
| Le Sac a dos (Action réinsertion ) | Sécurité alimentaire /Personnes en situation itinérance | $3,305.00 |
| ARC-Aînés retraités de la communauté | Soutien psychosocial /Personnes aînées | 2,775.00 $ |
| Association Les Chemins du Soleil | Soutien psychosocial / jeunes vulnérables | 1,000.00 $ |
| Au coup de pouce Centre-Sud inc. | Sécurité alimentaire /Mères monoparentales, personnes isolées et vulnérables | 9,000.00 $ |
| Carrefour de ressources en interculturel | Soutien psychosocial / Nouveaux arrivants et immigrants statut précaire | 3,946.00 $ |
| Chez Émilie, maison d'entraide populaire | Sécurité alimentaire - Familles vulnérables | 12,000.00 $ |
| Innovation jeunes ( Direction Chrétienne inc.) | Sécurité alimentaire - Pour tous | 9,211.00 $ |
| FEEJAD ( Familles pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes) | Soutien psychosocial - Pour tous | 4,000.00 $ |
| GO jeunesse | Soutien psychosocial - 6 à 17 ans (milieu défavorisé) | 4,000.00 $ |
| Information alimentaire populaire Centre-Sud inc. | Sécurité alimentaire - Pour tous | 20,000.00 $ |
| La rue des femmes de Montréal | Soutien psychosocial et sécurité alimentaire - Femmes en situation d'itinérance | 10,000.00 $ |
| Les YMCA du Québec | Soutien psychosocial - 12 à 20 ans | 5,880.00 $ |
| Mission Bon accueil | Sécurité alimentaire, personnes vulnérables | 4,583.00 $ |
| Missions Exeko | Soutien psychosocial (halte répit) personnes en situation d'itinérance | 5,700.00 $ |
| Oxy-Jeunes | Soutien psychosocial - 12 à 22 ans | 4,000.00 $ |

| | | |
|---|---|---|
| Poussons-Poussettes du quartier Centre-Sud de Montréal | Sécurité alimentaire et hygiénique pour bébés/ Famille d'enfant 0-5 ans | 10,000.00 $ |
| RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) | Sécurité alimentaire - personnes vulnérables | 1,500.00 $ |
| Accueil Bonneau inc. | Soutien psychosocial, accès douche/produits hygiéniques personnes situation d'itinérance | 10,000.00 $ |
| Action Centre-ville | Sécurité alimentaire personnes aînées | 15,882.00 $ |
| Cactus Montréal (ASTTeQ) | Sécurité alimentaire personnes transgenres | 7,500.00 $ |
| AlterHéros | Soutien psychosocial communauté LGBTQ+ | 7,820.00 $ |
| Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc. | Sécurité alimentaire personnes aînées | 12,248.00 $ |
| Centre d'entraide et de ralliement familial le C.E.R.F | Sécurité alimentaire familles | 10,000.00 $ |
| Centre récréatif Poupart inc. | Soutien psychosocial jeunes et familles | 4,000.00 $ |
| Entraide Léo Théôret | Sécurité alimentaire personnes isolées et situation d'itinérance | 5,000.00 $ |
| Hébergement Jeunesse Le Tournant | Soutien psychosocial jeunes en situation d'itinérance | 3,600.00 $ |
| Maison du Père | Sécurité alimentaire personnes en situation d'itinérance | 10,000.00 $ |
| Le PAS de la rue | Sécurité alimentaire et soutien psychosocial, accès douche personnes situationd'itinérance 55 + | 3,750.00 $ |
| Refuge des Jeunes de Montréal | Sécurité alimentaire et soutien psychosocial personnes situation d'itinérance 18-25 | 6,500.00 $ |
| Maisons Adrianna | Sécurité alimentaire et soutien psychosocial personnes aînées ou en situation de handicap | 10,000.00 $ |
| Mères avec pouvoir (MAP) Montréal | Soutien psychosocial familles monoparentales | 2,000.00 $ |
| Projets autochtones du Québec (PAQ) | Hébergement d'urgence, sécurité alimentaire et psychosocial pour personnes en situation d'itinérance | 10,000.00 $ |
| Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. | Sécurité alimentaire, soutien psychosocial communauté chinoise | 10,000.00 $ |
| Spectre de rue inc. | Soutien psychosocial personnes vulnérables et en situation d'itinérance | 10,800.00 $ |

**JUSTIFICATION**

Répondre aux besoins les plus pressants pour venir en aide aux besoins de la population vulnérable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel à projet, de même que la liste complète des projets soutenus, ont été publiés sur le site Internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse BOUCHARD
Directrice

**Tél :** 514 872-7667
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-19

Maryse BOUCHARD
Directrice

**Tél :** 514 872-7667
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205158002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement, pour chacune des années 2021 à 2023 |

D'approuver l'affectation d'un montant total de 4 500 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement d'une «réserve pour imprévus » pour les années 2021 à 2023;
D'intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 $ pour les années 2021 à 2023;

D'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 13:42

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205158002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement, pour chacune des années 2021 à 2023 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Historiquement une «réserve non affectée» est prévue au budget de fonctionnement lors de la préparation budgétaire afin de couvrir des dépenses non prévisibles en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240480 : Autoriser une affectation de surplus de 4 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement pour les années 2018 à 2020.

**DESCRIPTION**

Affecter un montant de 1 500 000 $ par année pour les années 2021 à 2023 et intégrer cette somme au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'affectation d'un montant annuel de 1 500 000 $ permettra de conserver une réserve afin de répondre aux diverses demandes non planifiées reçues en cours d'année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réserve est constituée à la Direction de l'arrondissement. Voir intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514.872.2661
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-7313
**Approuvé le :** 2020-07-02

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205158002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement, pour chacune des années 2021 à 2023 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205158002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205158002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  *"Approuver l'affectation d'un montant total de 4 500 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement d'une «réserve pour imprévus » pour les années 2021 à 2023.*

  *Intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 $ pour les années 2021 à 2023.*

  *Imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 4 928 086,68 $

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 1 642 695,56 $ | 1 642 695,56 $ | 1 642 695,56 $ | **4 928 086,68 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 4 500 000,00 $

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 1 500 000,00 $ | 1 500 000,00 $ | 1 500 000,00 $ | **4 500 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 4 500 000,00 $ *Ce montant sera intégré au budget de fonctionnement des années 2021, 2022 et 2023 à raison de 1,5 M$ par année*

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 4 500 000,00 $ *Montant à prévoir au budget 2021: 1,5 M$*

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306100 | 01819 | 66501 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM05158002


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **25-05-2020**

Date et heure système : 25 mai 2020 14:06:03

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1205850001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2021-2023 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage |

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme Propreté 2021-2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 14:03

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1205850001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2021-2023 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie a développé des partenariats avec des organismes de réinsertion sociale qui contribuent grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement tout en permettant la réinsertion des personnes marginalisées.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**Résolution CA20 6886001 :**
Approuver la convention, se terminant en novembre 2020, avec Spectre de rue – TAPAJ;
Accorder un contrat de gré à gré de 90 180 $, taxes incluses le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2020 »;
Autoriser une dépense maximale de 90 180 $.

**Résolution CA20 240101 :**
Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos);
Accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie »;
Autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses le cas échéant.

**Résolution CA20 6886002 :**
Autoriser une dépense maximale de 71 548 $, taxes incluses le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan propreté 2020 dans le secteur Peter-McGill;
Approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 18 octobre 2020, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);
Accorder un contrat à Groupe Information Travail inc. (GIT) au montant de 71 548 $, taxes incluses le cas échéant.

**Résolution CA20 240100 :**
Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de

développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 »;
Accorder une contribution de 38 000 $.

**DESCRIPTION**

Affecter un montant total de 750 000 $ réparti sur 3 ans soit de 2021 à 2023 et créer une réserve dédiée à la propreté qui servira à financer les ententes de partenariat avec les organismes partenaires.

**JUSTIFICATION**

Le fait de réserver un montant annuel de 250 000 $ permettra à l'arrondissement de conclure des ententes de partenariat sur 3 ans pour réaliser, de façon systématique et planifiée, plusieurs opérations de nettoyage.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197
**Télécop. :** 514 872-2006

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197
**Télécop. :** 514 872-2006

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205850001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus totale de 750 000 $ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2021-2023 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205850001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-3253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville - Marie, Direction des relation avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Aspect financ

**N° de dossier :** 1205850001

**Nature du dossier :** Autre

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans

Lien pour une nouvelle inscription ou une modificatio

| | Nom du fo |
|---|---|
| 1. | |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Montant | | | 250 000.00 $ |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : | jour (si connu) | mois |

**Formulaire complété par :**

## cier relatif au dossier décisionnel

Aucun

GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

n au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| urnisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|
| | |

| 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| 250 000.00 $ | 250 000.00 $ | | | **750 000.00 $** |

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓

| | | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|
| | année | | | | |

Annie, Picard

Prénom, nom

Date et heure système : 02 July 2020 16:01:28

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205850001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Autoriser une affectation de surplus total de 750 000 $ pour la réalisation du programme Propreté 2021-2023."*

- Les crédits autorisés serviront à créer une réserve dédiée à la propreté qui servira à financer les ententes de partenariat avec les organismes partenaires.
- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2021-2022 et 2023.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 750 000,00 $

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 0,00 $ | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **750 000,00 $** |

**Informations comptables**: **Les montants ci-dessous concernent l'année 2021**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

**2021**

Montant: 250 000,00 $ Compte de bilan de surplus libres

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 250 000,00 $ Contribution à d'autres organismes - Programme propreté

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306107 | 07165 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028056 | 00000 | 00000 |

- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire.


*Responsable de l'intervention:*

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-3253


*Date:* **2020-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2020 11:46:17

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205158003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019 |

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019;

De décréter que ledit rapport est publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 13:42

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205158003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240344 - Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

**DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2019), ainsi que de l'évolution budgétaire des revenus et des dépenses de 2020.

Le rapport est en pièce jointe de ce dossier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514.872.2661
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-7313
**Approuvé le :** 2020-07-02

**Juillet 2020**

*Vue du centre-ville | @Julien Perron-Gagné*

# Ville-Marie, une mosaïque de milieux de vie

## Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie

Chères citoyennes
et chers citoyens de Ville-Marie,

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, j'ai déposé le rapport sur la situation financière de Ville-Marie. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2019, des perspectives financières de l'exercice en cours et des orientations budgétaires.

Toute l'année, les nombreuses équipes de Ville-Marie ont travaillé fort pour améliorer la qualité de vie de ses citoyen(ne)s. Avec un centre-ville dense et habité, la mobilité et la sécurité de toutes et tous sont une priorité pour l'Arrondissement qui a multiplié les actions en ce sens. On pourra dire que 2019 aura été une année charnière dans notre manière de penser et de partager l'espace public. Avec le lancement du Plan local de déplacement 2020-2030, nous avons défini sur dix ans les grandes orientations de Ville-Marie pour une mobilité durable. Des actions concrètes qui visent à réduire l'impact environnemental de nos choix de transport et à offrir à l'ensemble de nos résident(e)s un milieu de vie inclusif, agréable, durable et à échelle humaine. Des saillies de trottoir ont fait leur apparition afin de verdir, et sécuriser les intersections, des mesures d'apaisement ont été déployées dans certaines rues et de nouvelles traverses piétonnes ont été ajoutées près des écoles.

La réalisation du projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, une première au Québec, a quant à elle réaffirmé l'esprit d'innovation qui anime notre ville. Un projet d'optimisation qui s'appuie sur trois piliers qui me sont chers : la transition écologique, la mobilité et la sécurité des plus vulnérables.

Que ce soit par la distribution de 17 700 bacs de recyclage, par l'implantation d'une collecte de résidus alimentaires, par le verdissement de nos rues et ruelles ou par la concrétisation du programme îlots de fraîcheur, on peut maintenant affirmer que la transition écologique est ancrée dans notre quotidien. L'intégration d'initiatives vertes est non seulement encouragée, mais aussi au cœur de toutes nos sphères d'opération.

Soulignons également l'amour qui a été donné à l'entretien et la réfection de nos espaces verts cette année. Dix parcs ont été réaménagés en 2019, dont Victor-T.-Daubigny, le cinquième parc en permaculture dans l'arrondissement. Nos équipes ont également fait preuve d'inventivité en utilisant des matériaux écologiques pour la conception du mobilier urbain et des revêtements choisis, tout en gardant l'aspect ludique et coloré qui leur confère toute leur beauté.

Durant la dernière année, l'Arrondissement a continué à rendre le territoire plus convivial afin de créer des quartiers à échelle humaine où il fait bon vivre. L'installation de placottoirs en bordure de rue et la réunification du parc Médéric-Martin sont deux exemples de projets pilote visant à animer les espaces pour en faire des milieux de vie accueillants. Quoi de mieux pour profiter des beaux jours et rencontrer ses voisin(e)s !

En plus des centaines d'activités culturelles et sportives offertes aux résident(e)s tout au long de l'année, notons la réfection complète de la salle de spectacle de la maison de la culture Janine-Sutto, lieu phare de la vie culturelle montréalaise, qui en fait maintenant un espace moderne et adapté à toutes et tous.

Je tiens finalement à souligner l'efficacité et le professionnalisme de nos équipes qui se démarquent par leur implication, leur capacité d'adaptation – notamment dans des situations d'urgence – ainsi que leur souci du travail bien fait.

La mairesse de Montréal et de Ville-Marie,

Valérie Plante

# Résultats financiers de 2019

## Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'Arrondissement s'est terminé avec un surplus de 16 338 000 $.

Ce surplus est principalement attribuable à un dépassement des recettes générées par les revenus de source locale ainsi qu'à des économies au niveau de la rémunération et des autres familles (contrats de services, achats de biens, etc.).

## Activités de fonctionnement (en milliers de dollars)

Arrondissement de Ville-Marie. Exercice terminé le 31 décembre 2019.

*(en milliers de dollars)*

| | 2017 | Réel 2018 | 2019 | Budget original 2019 | Écart 2019 | Budget modifié 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus** | | | | | | |
| Taxes[1] | 16 339,0 | 17 090,3 | 17 904,5 | 17 345,8 | 558,7 | 17 345,9 |
| Transferts centraux | 48 583,7 | 48 437,1 | 48 578,5 | 47 483,2 | 1 095,3 | 49 171,8 |
| Services rendus et autres revenus | 18 244,2 | 21 177,1 | 24 024,2 | 20 280,5 | 3 743,7 | 20 280,5 |
| Transferts | 12,5 | 9,4 | 76,5 | 20,0 | 56,5 | 20,0 |
| **Total - Revenus** | **83 179,4** | **86 713,9** | **90 583,7** | **85 129,5** | **5 454,2** | **86 818,2** |
| **Charges de fonctionnement** | | | | | | |
| Administration générale | 11 081,5 | 11 646,9 | 11 513,3 | 14 223,2 | 2 709,9 | 12 460,6 |
| Sécurité publique | 468,2 | 369,6 | 644,3 | 391,2 | (253,1) | 463,1 |
| Transport | 25 561,1 | 27 865,1 | 29 314,9 | 28 299,6 | (1 015,3) | 29 816,3 |
| Hygiène du milieu | 16 174,4 | 15 940,2 | 17 446,9 | 16 160,5 | (1 286,4) | 17 644,9 |
| Santé et bien-être | 787,4 | 1050,3 | 956,3 | 1 050,9 | 94,6 | 1 064,6 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 8 165,0 | 8 662,5 | 10 199,8 | 7 573,3 | (2 626,5) | 10 223,9 |
| Loisirs et culture | 25 507,2 | 26 251,2 | 27 580,0 | 25 881,5 | (1 698,5) | 28 163,7 |
| **Total - Charges de fonctionnement** | **87 744,8** | **91 785,8** | **97 655,5** | **93 580,2** | **(4 075,3)** | **99 837,1** |
| Affectations | 7 260,3 | 10 886,3 | 13 612,3 | 8 450,7 | 5 161,6 | 13 018,9 |
| **Excédent (déficit) de gestion selon le budget original** | **2 694,9** | **5 814,4** | **6 540,5** | **-** | **6 540,5** | **-** |
| Ajustements | 10 890,0 | 16 569,8 | 9 797,5 | | | |
| **Excédent (déficit) de gestion** | **13 584,9** | **22 384,2** | **16 338,0** | **-** | **16 338,0** | **-** |

[1] Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

## Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2019 ont été marqués par les éléments suivants :

*Réunification du parc Médéric-Martin | @Joudy Hilal*

- **Permis et inspection :** Intégration des plans numériques au processus de délivrance des permis.
  2 900 permis (construction et transformation) correspondant à des coûts de travaux de 2 700 M$.
- **Développement urbain :** 5 282 nouveaux logements, plus de 94 nouveaux projets immobiliers.
  Étude de planification détaillée et étude patrimoniale et historique dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.
- **Promotion et développement économique :**
  Soutien financier de 3,2 M$ pour la réalisation de divers projets (décorations hivernales, préposés à l'accueil, La Sainte-Catherine célèbre les Arts 2019, un service de valet-centre-ville, Canopée 18 nuances de gai, etc.) et pour soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine.
- **Culture, sports, loisirs et développement social :**
  Contributions financières de 3,0 M$ pour divers projets comme les murales, l'Auguste Théâtre, le programme en itinérance, le programme d'accueil, surveillance et d'entretien sanitaire, le programme activité physique, etc. Plus de 250 activités et événements sur le domaine public et plus de 24 parcs animés.

## Programme triennal d'immobilisations

Pour l'année 2019 du PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, ce sont 9,5 millions de dollars d'investissements qui ont été réalisés.

## Principales réalisations

### Programme de réaménagement de parcs : 5,9 M$

- Parc des Joyeux-Vikings – Réaménagement : 1,4 M$
- Parc Sainte-Marie – Réaménagement : 1,2 M$
- Parc Prudence-Heward – Aménagement : 0,7 M$
- Parc Raymond-Blain – Aménagement de la partie sud : 0,6 M$
- Parcs Saint-Jacques, Robert-Prévost, Messier et Place Jean-Paul-Riopelle – Réaménagements : 0,9 M$
- Autres réaménagements – divers parcs : 1,1 M$

### Programme de réfection routière : 2,4 M$

### Programme de protection des bâtiments : 0,7 M$

- Maison de la culture Janine-Sutto – Rénovation de la salle de spectacle : 0,6 M$
- Autres : 0,1 M$

### Programme Accès jardins : 0,3 M$

- Création d'îlots de fraîcheur – Secteur de l'école Jean-Baptiste-Meilleur : 0,3 M$

### Programme d'installation de toilettes publiques : 0,1 M$

*Saillie fleurie de la rue Sheppard*

## Indications préliminaires pour 2020

### Budget de fonctionnement

Le budget de 2020 prévoit des dépenses de 95 950 100 $ alors que les revenus générés par l'Arrondissement sont établis à 21 046 600 $.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, l'arrondissement de Ville-Marie a contribué à la hauteur de 3,1 % de son budget original au Plan de redressement général de la Ville. En plus de cette contribution, l'Arrondissement a mis en place des mesures de contrôle afin de générer des économies de 3 M$ aux dépenses du budget de fonctionnement 2020.

### Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement de Ville-Marie a été adopté. L'arrondissement prévoit des investissements totaux de 42 555 000 $, dont 14 185 000 $ pour l'année 2020.

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2020, 6 800 000 $ seront consacrés au réaménagement des parcs, 4 500 000 $ à la réfection routière, 1 885 000 $ à la protection des immeubles et 1 000 000 $ pour le programme Accès jardins. L'Arrondissement travaillera également à compléter les projets amorcés antérieurement.

## Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire 2021 de l'Arrondissement sera établie en fonction du respect des paramètres et normes établis d'une part et en tenant compte des orientations de l'Administration municipale et de la Direction générale de la Ville de Montréal d'autre part. L'enveloppe budgétaire tiendra également compte des défis financiers occasionnés par la pandémie actuellement en cours.

En ce qui a trait au programme triennal d'immobilisations 2021-2023, les sommes seront reparties selon les priorités de l'Administration.

*Des livreurs en vélo-cargo, projet Colibri | @Louis-Étienne Doré*

*Réaménagement du parc Raymond-Blain*

## Rémunération des conseillers

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le présent rapport indique les revenus des conseillers d'arrondissement. Ces revenus sont conformes au Règlement sur le traitement des membres du conseil (règlement n°02-039) et à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

La rémunération de base est de 55 306 $ pour le conseiller de la Ville et 73 301 $ pour le conseiller de la Ville choisi par la mairesse dans la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

À titre de mairesse suppléante, Mme Sophie Mauzerolle, reçoit une rémunération additionnelle de 3 000 $.

En tant que présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Mme Sophie Mauzerolle reçoit une rémunération additionnelle de 5 590 $ alors que M. Richard Ryan touche une somme de 1 000 $ à titre de vice-président du CCU.

L'allocation de dépenses de chaque élu est de 17 044 $.

montreal.ca/villemarie

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205237015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020 |

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 13:45

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1205237015

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2020.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
analyste de dossiers

**Tél :** 514.872.8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| 9291-8713 QUEBEC INC. | 1373358 | 10-JUIN -2020 | Offre de service-Ville-Marie- P037_2019, du 27 sept 2019 /Implantation, personnalisation et hébergement nuagique du système d'information pour dirigeants " Plan-action "-Phase 1. TP Inspection | 5 035,20 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 5 035,20 | |
| | | | | | |
| ACIER PICARD INC | 1415553 | 05-JUIN -2020 | Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses, parcs Ville-Maire. | 15 748,12 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1416939 | 15-JUIN -2020 | Achat divers, pour inventaire soudeurs équipe parcs Ville-Marie. Soumission 2371621 | 2 036,29 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 17 784,41 | |
| | | | | | |
| ACIER TAG / RIVE-NORD | 1415758 | 08-JUIN -2020 | ACHAT DES RODES ROND 50W 3/4" DIA X 24" DANS BARILS. | 5 028,90 | BELLEVILLE, ERIC |
| | | | | 5 028,90 | |
| | | | | | |
| ACTION CENTRE-VILLE | 1417442 | 16-JUIN -2020 | Soumission 2020 - cours danse en ligne Parc Toussaint-Louverture | 2 200,00 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | | | 2 200,00 | |
| | | | | | |
| ALAINDUSTRIEL INC. | 1415099 | 03-JUIN -2020 | Service de réparation pour machines et outils aux ateliers des parcs Ville-Marie. | 2 624,69 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 624,69 | |
| | | | | | |
| ALP MICROSYSTEMES | 1416612 | 11-JUIN -2020 | Facture 24143 - Contrat service annuel 2020 - Place Jacques-Cartier | 2 834,66 | TREMBLAY, GINA |
| | | | | 2 834,66 | |
| | | | | | |
| ARBITRAGE MARCEL MORIN INC. | 1414625 | 01-JUIN -2020 | Facture 17658 - Griefs dossier 17-1152 | 2 943,89 | GAGNE, JOHANNE |
| | | | | 2 943,89 | |
| | | | | | |
| BAU-VAL CMM | 1393932 | 09-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc | 5 249,37 | ONOFRE, KETY |
| | | | | 5 249,37 | |
| | | | | | |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 1415328 | 04-JUIN -2020 | Quatre (4) détecteurs portables 4 gaz - Soumission 2077 - TP - Aqueduc (Pierre-David François) | 3 960,13 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 3 960,13 | |
| | | | | | |
| CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC | 1415419 | 04-JUIN -2020 | Achat 2020 : vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs. Ville-marie. | 10 498,75 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 10 498,75 | |
| | | | | | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1395133 | 26-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - TP - Aqueduc | 15 748,12 | LABELLE, MARC |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| CONSTRUCTION DJL INC | 1415017 | 03-JUIN -2020 | Service pour besoin de récupération de matériaux recyclables. Équipe parcs Ville-Marie. | 3 149,62 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 18 897,74 | |
| | | | | | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1415991 | 09-JUIN -2020 | Achat sur entente 1164102 - Portable et station d'accueil - SLDS - M Robitaille et L Goulet | 3 107,42 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | | | 3 107,42 | |
| | | | | | |
| DEMERS CONSULTANTS FORESTIERS INC. | 1414894 | 02-JUIN -2020 | Mettre en oeuvre la caractérisation des arbres au Carrefour St-Eusèbe (4201) | 2 976,40 | LABELLE, MARC |
| | | | | 2 976,40 | |
| | | | | | |
| DEMIX BETON | 1397392 | 03-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | 16 273,06 | LABELLE, MARC |
| | | | | 16 273,06 | |
| | | | | | |
| DEVELOTECH INC. | 1416675 | 11-JUIN -2020 | Balises Cyclo-Zone - Soumission 3939 - Rues familiales - TP - Voirie (Yannick Raymond-Parent) | 5 858,30 | BOIVIN, MARIE-EVE |
| | 1416691 | 11-JUIN -2020 | Balises Cyclo-Zone - Soumission 3800 - PLD (Projet Local Déplacement) - DAUM (Isabelle Bilodeau) | 3 905,54 | MIKATI, RAMY |
| | 1418981 | 25-JUIN -2020 | Balises Cyclo-Zone pour piste cyclable complète - Camilien Houde - TP - Voirie (Clifford Denis) | 21 522,44 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 31 286,28 | |
| | | | | | |
| DIFFUSION FAR | 1419455 | 29-JUIN -2020 | Facture 94 - Représentations du 16 et 23 mai et 7 juin 2020 | 2 608,94 | TREMBLAY, GINA |
| | | | | 2 608,94 | |
| | | | | | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1396836 | 17-JUIN -2020 | Location du Ford Transit 250 - Plaque FMN8216 - Hors entente - TP Aqueduc | 4 199,52 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1413035 | 16-JUIN -2020 | Paiement de factures - Location camionnettes - TP - Voirie - Entente 1407595 - L'entente se termine le 02-04-2021 | 320,14 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | 15-JUIN -2020 | Paiement de factures - Location camionnettes - TP - Voirie - Entente 1407595 - L'entente se termine le 02-04-2021 | 926,04 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | 26-JUIN -2020 | Paiement de factures - Location camionnettes - TP - Voirie - Entente 1407595 - L'entente se termine le 02-04-2021 | 1 852,08 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 7 297,78 | |
| | | | | | |
| DUMOULIN BICYCLETTES | 1415882 | 08-JUIN -2020 | Babboe Big Dog (panneau avant rabattable), conversion, ensemble conv. élect. et personnalisation boite babboe. Tel que la commande O-15383 Sur rotation des fournisseurs : Ok au 8 juin 2020. | 30 179,71 | LABELLE, MARC |
| | | | | 30 179,71 | |
| | | | | | |
| ENGLOBE CORP. | 1414904 | 02-JUIN -2020 | Vérification compacité et échantillonnages des sol et granulats, béton. Services professionnels d'un chargé de projet. Proposition P-0017024-0-11-002 Incidences 1204735004 saillies de trottoirs Entente 1285089 | 35 665,31 | LABELLE, MARC |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 35 665,31 | |
| | | | | | |
| EPANDAGES ROBERT | 1416420 | 10-JUIN -2020 | Copeaux fibre certifiée 100% cèdre (Vc), installation/soufflerie et livraison. Aire de jeux parc du Mont-Royal. Soumission S919426 | 5 749,64 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 5 749,64 | |
| | | | | | |
| EQUIPEMENT N.C.N. LTEE | 1416326 | 10-JUIN -2020 | Speed shore - Écran d'étayage hydraulique usagée - Soumission C3962 - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume) | 9 277,48 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 9 277,48 | |
| | | | | | |
| FOOTAGE TOOLS INC. | 1419054 | 25-JUIN -2020 | Achat et Entretien/réparation d'outils - Soumissions 66092 et 66110 - TP - Aqueduc (Marc Saulnier) | 6 711,54 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 6 711,54 | |
| | | | | | |
| GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE | 1391517 | 10-JUIN -2020 | PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour l'achat de fourniture diverse. | 2 624,69 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 624,69 | |
| | | | | | |
| GFL ENVIRONNEMENTAL INC. | 1414673 | 01-JUIN -2020 | Location sur entente 1408744 - toilettes chimiques jardins communautaires de Ville-Marie | 2 303,94 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 303,94 | |
| | | | | | |
| GRANICOR INC. | 1413445 | 12-JUIN -2020 | Achat de béton (bordures droites arasées et bordures radiales arasées) dans le cadre du projet de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier. Soumission du 27 janvier 2020 Rotation Ok. | 83 392,62 | HOULE, ANNIE |
| | | | | 83 392,62 | |
| | | | | | |
| GROUPE DAGE | 1418992 | 25-JUIN -2020 | Dévidoire 500' - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | 4 514,46 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 4 514,46 | |
| | | | | | |
| GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC. | 1416357 | 10-JUIN -2020 | Soumission 2020-05-06 - Enlèvement graffitis en hauteur | 7 769,07 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | 1416365 | 10-JUIN -2020 | Soumission 2020-05-07 - Enlèvement graffitis en hauteur | 5 485,60 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | 1416370 | 10-JUIN -2020 | Soumission 2020-05-08 - Enlèvement graffitis en hauteur | 6 377,99 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | 1417988 | 18-JUIN -2020 | Gré à Gré- Service de peinture pour 51 lampadaires (divers endroits) selon le devis 254 du 10 juin 2020 | 4 658,30 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | 1418653 | 23-JUIN -2020 | Soumission 255 - Service de peinture pour 45 lampadaires (St-Denis et Seymour) | 4 110,26 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 28 401,22 | |
| | | | | | |
| GRUES J.M. FRANCOEUR INC | 1416320 | 10-JUIN -2020 | Paiement de facture - Location d'une grue avec opérateur - Travaux rue Cartier (au Nord de Ontario) - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo) | 3 527,58 | ALI, SAMBA OUMAR |

Ville-Marie
Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 3 527,58 | |
| | | | | | |
| INGENIERIE CARMICHAEL LTEE | 1416249 | 10-JUIN -2020 | Soumissions DD2020-135, DD2020-136, DD2020-137 et DD2020-138 - Themopompes Maison de la culture Janine-Sutto Rotation okay | 62 995,64 | LABELLE, MARC |
| | | | | 62 995,64 | |
| | | | | | |
| JAMES GRIFFIN & FILS LTEE | 1415790 | 08-JUIN -2020 | Services d'un plombier - Raccordement bâtiments suite à la réhabilitation d'aqueduc sur la rue de Rouen - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | 5 249,37 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 5 249,37 | |
| | | | | | |
| LALEMA INC. | 1416307 | 10-JUIN -2020 | Cendriers sur pied 9W34 Infinity - Soumission 71800 - TP - Voirie (Yannick Raymond-Parent) | 6 305,76 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 6 305,76 | |
| | | | | | |
| LAVAGE TECHNI-PRO INC. | 1410756 | 03-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Service de lavage à pression et entretien des cylindres des poubelles du domaine public - TP - Voirie | 5 249,37 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 5 249,37 | |
| | | | | | |
| LE FLAG SHOP | 1395389 | 19-JUIN -2020 | 2020--Bon de commande ouvert pour achat de drapeaux pour l'Hôtel-de-Ville - TP entretien | 2 099,75 | OUELLET, MANON |
| | | | | 2 099,75 | |
| | | | | | |
| LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION) | 1419181 | 26-JUIN -2020 | Service pour maintient de la propreté Place des Montréalaises et aires gazonnées bordant l'autoroute 720. (1840$/mois) Du 1er juillet au 31 déc. 2020 | 11 590,62 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 11 590,62 | |
| | | | | | |
| LES ATELIERS D'ANTOINE | 1417307 | 16-JUIN -2020 | Soumission 2020-021-001 - Plans mobilier piéto rue de la Commune | 2 393,14 | LABELLE, MARC |
| | 1417403 | 16-JUIN -2020 | Soumissions 2020-008-001 et 2020-023-001 - mobilier urbain piéto rue Dufresne | 12 324,56 | LABELLE, MARC |
| | | | | 14 717,70 | |
| | | | | | |
| LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC. | 1416697 | 11-JUIN -2020 | Butoirs de stationnement - Soumission 5929 - TP - Aqueduc (Vanyel Abran) | 21 181,23 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 21 181,23 | |
| | | | | | |
| LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE | 1411862 | 12-JUIN -2020 | Service 2020 : sciage de fosses d'arbres à l'automne, pour la plantation, équipe parcs Ville-Marie. | 3 149,62 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 3 149,62 | |
| | | | | | |
| LES CONSTRUCTIONS TREMCO INC. | 1410423 | 02-JUIN -2020 | Mettre en oeuvre la réfection de la cheminée au Carrefour St-Eusèbe (4201) - Contrat 15600 - AO sur invitation | 52 787,71 | LABELLE, MARC |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 52 787,71 | |
| | | | | | |
| LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE | 1416903 | 14-JUIN -2020 | ARR. VILLE-MARIE - COMMANDE DE BOIS POUR ANDRÉ THIBEAULT. | 2 830,44 | TEITIO TAFFOCK, GASTON |
| | | 13-JUIN -2020 | ARR. VILLE-MARIE - COMMANDE DE BOIS POUR ANDRÉ THIBEAULT. | 359,58 | TEITIO TAFFOCK, GASTON |
| | 1417396 | 16-JUIN -2020 | ARR. VILLE-MARIE - COMMANDE DE BOIS POUR ANDRÉ THIBEAULT. | 6 461,13 | BELLEVILLE, ERIC |
| | | | | 9 651,15 | |
| | | | | | |
| LES SERRES RIEL INC | 1415420 | 04-JUIN -2020 | Achat 2020 : vivaces et fines herbes pour le Château Ramezay et parcs. Ville-marie. | 5 249,37 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 5 249,37 | |
| | | | | | |
| MACHINAGE PEPIN | 1415749 | 08-JUIN -2020 | Soumission du 29 mai 2020 - Cache béton pour piéto de la Commune | 3 464,59 | LABELLE, MARC |
| | | | | 3 464,59 | |
| | | | | | |
| MACHINERIE PLUS LTEE | 1415316 | 04-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Achat et réparation d'outils divers - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume) | 2 099,75 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 099,75 | |
| | | | | | |
| MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC. | 1417976 | 18-JUIN -2020 | Travaux de maçonnerie au 4180 chemin de la Côte-des-neiges - Soumission du 25-05-2020 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 7 874,06 | BOIVIN, MARIE-EVE |
| | | | | 7 874,06 | |
| | | | | | |
| MANOREX INC. | 1415545 | 05-JUIN -2020 | Installation d'une nouvelle cheminée au dessus de l'égoût rue Dufresne (coin Provençale) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | 13 648,37 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 13 648,37 | |
| | | | | | |
| MARCHE SOLIDAIRE FRONTENAC | 1417709 | 17-JUIN -2020 | Facture 000928 : plantes potagères de la serre Notre Quartier Nourricier, distribution des fleurs gratuites. | 2 125,00 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 125,00 | |
| | | | | | |
| MEDIAQMI INC. | 1418007 | 18-JUIN -2020 | Convention du 1er juin 2020 - licence de contenu 2020-2021 | 4 635,77 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA |
| | | | | 4 635,77 | |
| | | | | | |
| MODU-LOC FENCE RENTALS LP | 1418993 | 25-JUIN -2020 | Clotures 6' (sécuriser un bâtiment rue Berri) - Soumission Q-02552-2 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo) | 8 446,24 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 8 446,24 | |
| | | | | | |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| MU | 1416273 | 10-JUIN -2020 | Offre de service du 25 mai 2020 - Marquage blocs de béton rues familiales | 15 000,00 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 15 000,00 | |
| | | | | | |
| OBURO | 1415359 | 04-JUIN -2020 | Achat de table ajustable en L et tout le nécessaire. Soumission 938382 | 4 475,83 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 4 475,83 | |
| | | | | | |
| PEPINIERE DES SOURCES INC. | 1416063 | 09-JUIN -2020 | Facture 18115 - terre et composts pour bacs | 2 008,41 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | | | 2 008,41 | |
| | | | | | |
| POMPETECH INC | 1418913 | 25-JUIN -2020 | Achat petite citerne pour équipe des parcs Ville-Marie. Modèle PCF600, réservoir en polyéthylène catégorie H-D de 600 gallons. | 10 446,26 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 10 446,26 | |
| | | | | | |
| PRODUITS SANY | 1418589 | 23-JUIN -2020 | Soumission 1984519 - Produits d'entretien hors entente | 2 453,33 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 453,33 | |
| | | | | | |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1394624 | 29-JUIN -2020 | 2020 -BC ouvert - Disposition des sols de type AB - Entente 1387182 (l'entente se termine au 31-03-2020) - TP - Aqueduc | 13 674,85 | ONOFRE, KETY |
| | | | | 13 674,85 | |
| | | | | | |
| REGINE FORTIN | 1396182 | 11-JUIN -2020 | Services professionnels comme dessinateur et aide technique. Assistance équipe aménagement des parcs et actifs immobiliers. Convention de 720 heures | 21 598,44 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 21 598,44 | |
| | | | | | |
| RMB EXTERMINATION INC. | 1419177 | 26-JUIN -2020 | Service pour extermination de nids de guêpes pour l'année 2020. | 2 099,75 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 099,75 | |
| | | | | | |
| RMT EQUIPEMENT INC | 1417891 | 18-JUIN -2020 | Fournir et installer sur unité JD624K, un ensemble de capteurs à balance sans le moniteur - Soumission 2020-14050 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 4 194,25 | BOIVIN, MARIE-EVE |
| | | | | 4 194,25 | |
| | | | | | |
| ROBERT BOISVERT | 1409909 | 29-JUIN -2020 | Soumissions 220420 et 200620 - Conception bulletin été 2020 | 2 230,98 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA |
| | | | | 2 230,98 | |
| | | | | | |
| ROTOPLAST | 1417899 | 18-JUIN -2020 | Fabrication couvercles recyclage et chapeaux - Soumission 16020 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 10 394,81 | DUFRESNE, ALAIN |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 10 394,81 | |
| | | | | | |
| SANDRA TANNOUS | 1419449 | 29-JUIN -2020 | Facture 200618 - Intervention en art public | 5 550,00 | TREMBLAY, GINA |
| | | | | 5 550,00 | |
| | | | | | |
| SCELLTECH INC. | 1418429 | 22-JUIN -2020 | Location petit balai mécanique avec chauffeur. Équipe parcs Ville-Marie. | 2 624,69 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 624,69 | |
| | | | | | |
| SIGNALISATION 10-10 | 1417995 | 18-JUIN -2020 | Signalisation - Ouverture et fermeture - Rue Ste-Catherine Ouest du 19-06-2020 au 06-09-2020 - Soumission V-01141 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 41 597,73 | LABELLE, MARC |
| | | | | 41 597,73 | |
| | | | | | |
| SIGNEL SERVICES INC | 1415121 | 03-JUIN -2020 | ACHAT DES BARRIÈRES TB1 ET PATTE DE MÉTAL DEMANDÉ ET APPROUVÉ PAR MONSIEUR THIBEAULT ANDRE SOUMISSION#31204 | 4 692,94 | BELLEVILLE, ERIC |
| | | | | 4 692,94 | |
| | | | | | |
| SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL | 1417692 | 17-JUIN -2020 | Offre de service du 1er juin 20120 - Projet Rebut Récup | 5 000,00 | LABELLE, MARC |
| | | | | 5 000,00 | |
| | | | | | |
| SPECTRALITE | 1417974 | 18-JUIN -2020 | Soumission SC 30874 - Mini panneau message variable | 17 191,70 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 17 191,70 | |
| | | | | | |
| STELEM (CANADA) INC. | 1415707 | 07-JUIN -2020 | RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN. | 4 391,73 | BELLEVILLE, ERIC |
| | 1416317 | 10-JUIN -2020 | ACHAT DE VANNE GUILLOTINE 2 1/2" POUR PROJET SPÉCIAL. | 2 992,14 | BELLEVILLE, ERIC |
| | | | | 7 383,87 | |
| | | | | | |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. | 1415689 | 06-JUIN -2020 | COMMANDE SPÉCIALE DE MANCHON DE PERFORATON ROBAR #6606. SOUMISSION _SC-72630 | 2 590,31 | BELLEVILLE, ERIC |
| | | | | 2 590,31 | |
| | | | | | |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1393875 | 26-JUIN -2020 | 2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc | 52 493,75 | ONOFRE, KETY |
| | 1417835 | 18-JUIN -2020 | Soumission VMTL-1922-001 -DPM-2006 - Location signalisation temporaire pour piste cyclable Président-Kennedy - Entente 1307671 | 21 043,27 | ALI, SAMBA OUMAR |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 73 537,02 | |
| | | | | | |
| TRAFIC INNOVATION INC. | 1417639 | 17-JUIN -2020 | Fournir et installer un délinéateur flexible à base intégrée - Rue Dufresne - Soumission 112401 - TP - Aqueduc (Vanyel Abran) | 2 573,87 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 573,87 | |
| | | | | | |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1418446 | 22-JUIN -2020 | Location de cylindre et pompe - Soumission S182557814 - Chantier de Rouen - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | 3 149,62 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 3 149,62 | |
| | | | | | |
| VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. | 1415310 | 04-JUIN -2020 | Disposition des débris (travaux de nettoyage des collecteurs Peel et René-Lévesque) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | 7 175,22 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 7 175,22 | |
| | | | | | |
| VERTIKA INC. | 1415365 | 04-JUIN -2020 | Facture 1836 : Nettoyage de la falaise du Mont-Royal et autres lieux du parc. Projet V20GQC075 | 18 658,38 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 18 658,38 | |

Ville-Marie Montréal

# Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
## Juin 2020

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ALPHA TABCO INC. | 51416 | 24 embouts antidérapants pour table café | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 18-Juin -20 | 65,09 |
| AMBULANCE ST-JEAN | iqc034933 | Formation CNESST-WCB( 20-21 fév 2020)S pour Bruno Lavoie | Travaux publics | Autres - Transport | 05-Juin -20 | 112,00 |
| APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES | 20317 | Formation Signalisation des travaux routiers pour 11 personnes | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 11-Juin -20 | 950,00 |
| BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC . | 018863 | Prime d'assurance - regroupement jardins communautaires | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 09-Juin -20 | 282,04 |
| BOO! DESIGN INC. | 2631 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 792,66 |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 2129 | Étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz. | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 04-Juin -20 | 377,95 |
| CHARLES-OLIVIER BOURQUE | f20200519 | Photos Murale Janine Sutto, Installation marché solidaire Frontenac, PArc M. Martin, rue familiales et actives le 16 mai 2020 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 02-Juin -20 | 300,00 |
| | f20200609 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 400,00 |
| COPIE EXPRESS | sbm05654 | 600 fiches de poche - Mesure de protection et de prévention | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 341,21 |
| | sbm05656 | 1175 avis aux résidents Rue Ste Rose et Rue Ste Catherine Est | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 199,48 |
| | sbm05658 | 56 affiches, 100 fiches de poche Covid | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 144,67 |
| | sbm05660 | 105 affiches, 105 plastifications - Jardins communautaires | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 286,09 |
| | sbm05664 | 30 affiches couleur, 200 flyers - projet de projection | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 91,34 |
| | sbm05668 | 465 avis aux résidents - piétonisation Rue Ste Catherine ouest et Rue St Paul, réaménagement Rue Rouen | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 87,66 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| COPIE EXPRESS | sbm05671 | 194 affiches signalisation Covid, 40 autocollants Megalab | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 206,30 |
| | sbm05821 | 350 avis aux résidents Rue Ste Catherine Ouest piétonisée (Metcalfe et Attwater) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 275,59 |
| | sbm05825 | 3 lots de 25 et 3 lots de 2 affiches, 81 plastifications pour Jardins collectifs | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 235,85 |
| | sbm05827 | 240 avis aux résidents piétonisation De la Commune, changement sens St Laurent, 1000 avis aux résidents (2e avis piétonisation Ste Catherine Ouest) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 135,43 |
| | sbm05828 | 80 affiches - Distribution fleurs et fines herbes | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 69,03 |
| | sbm05829 | 1200 avis aux résidents Réaménagement Rue d'Ibreville | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 711,82 |
| | sbm05830 | 600 avis aux résidents piétonisation Rue St Denis | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 78,74 |
| | | | | | | |
| CYRUS BILIMORIA | 2008 | Set Up & supervision track & field event | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 11-Juin -20 | 146,98 |
| | | | | | | |
| DAN PEON | pm060220 | Spectacles jazz, ragtime et blues les 2 et 4 juin résidence Fulford et Place du Canada | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 16-Juin -20 | 600,00 |
| | | | | | | |
| DUBOIS, PIERRE | rembempl2004 | Remboursement achat de carburant + bidon 20 L les 19 nov. et 12 déc. 2019, 17 mars et 16 avril 2020 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 10-Juin -20 | 102,95 |
| | | | | | | |
| EQUIPEMENTS E.S.F. INC. | 777880 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 02-Juin -20 | 839,90 |
| | | | | | | |
| GARDIUM SECURITE INC. | 86891 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 12-Juin -20 | 293,55 |
| | | | | | | |
| GAZ PROPANE MONIN INC. | 200087 | 4 x propane 33 lb | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 18-Juin -20 | 112,34 |
| | liv063311 | 5 x propane 33 lb | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 18-Juin -20 | 156,83 |
| | liv066286 | 5 x propane 33 lb | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 18-Juin -20 | 156,64 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| GAZ PROPANE MONIN INC. | liv067429 | 5 x propane 33 lb | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 18-Juin -20 | 156,64 |
| GUYON, CHRISTIAN | rembempl2006 | Remboursement frais kilométrage du 1er au 28 mai 20 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 02-Juin -20 | 240,24 |
| IMPRIMERIE G.G. INC. | 76912 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 430,45 |
| JEAN-FRANCOIS RUEL | 200511 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 02-Juin -20 | 378,88 |
| LAZURE, MARTIN | rembempl2006 | Remboursement frais kilométrage et stationnement 5, 14 et 29 mai, 12 sept. | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 08-Juin -20 | 83,24 |
| L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC. | 1014513 | Impression de 1000-cartes d'affaires-juin 2020 | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 18,69 |
| | 1104112 | Cartes d'affaires-mai 2020-José Rojas | Travaux publics | Autres - Transport | 04-Juin -20 | 15,22 |
| LES PRODUCTIONS KNL INC. | 202006221 | Coordination et animation des consultations Quartier chinois entre le 9 janvier et le 21 juin 2020 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 25-Juin -20 | 350,92 |
| | 202006222 | Traduction en chinois du rapport Quartier chinois le 10 mai 2020 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 25-Juin -20 | 240,48 |
| LINE LAJEUNESSE | 200618 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 25-Juin -20 | 300,00 |
| LOUIS- ETIENNE DORE | 121 | Photos rue de la Commune + le petit Dep. le 14 mai 2020 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 02-Juin -20 | 293,96 |
| MAROIS, BRUNO | rembempl2006 | Remboursement achat plateaux et rubans rouges pour 1455, Bercy le 8 mai 2020 | Travaux publics | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 18-Juin -20 | 37,90 |
| MOBIDIC | 0000702 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 472,44 |
| | 0000731 | Production d'un formulaire inscriptible | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 02-Juin -20 | 194,23 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MULTI-PRESSIONS L.C. INC. | se34200 | Réparation brûleur chauffe-eau | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 11-Juin -20 | 452,45 |
| | | | | | | |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 944108 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 33,53 |
| | 944120 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 52,88 |
| | 944151 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 39,21 |
| | 944157 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 49,75 |
| | 944159 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 36,66 |
| | 944162 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 27,28 |
| | 944163 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 24,15 |
| | 944170 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 55,43 |
| | 944179 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 41,93 |
| | 944218 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 30,40 |
| | 944689 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 63,25 |
| | 944735 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 31,39 |
| | 944750 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 47,61 |
| | 944822 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 28,84 |
| | 945107 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 47,61 |
| | 945112 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 39,21 |
| | 945121 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 25,71 |
| | 945124 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 71,08 |
| | 945126 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 46,05 |
| | 945137 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 18,88 |
| | 945158 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 22,01 |
| | 945159 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 22,01 |
| | 945164 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 22,01 |
| | 945211 | Frais de huissier-client 15865(Lalao Randrianarivelo) | Travaux publics | Autres - Transport | 05-Juin -20 | 41,93 |
| | 945212 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 22,01 |
| | 945217 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 50,16 |
| | 945333 | Frais de huissier-Client 15865(Lalao Randrianarivelo) | Travaux publics | Autres - Transport | 05-Juin -20 | 47,61 |
| | 945349 | Frais de huissier-client 15865-(Lalao Randrianarivelo) | Travaux publics | Autres - Transport | 05-Juin -20 | 47,61 |
| | 945350 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 39,21 |
| | 945365 | Frais de huissier-cpt 15865(TP-Lalao R) | Travaux publics | Autres - Transport | 08-Juin -20 | 27,28 |
| | 945366 | Frais de huissier -cpt 15865(TP-Lalao R) | Travaux publics | Autres - Transport | 08-Juin -20 | 25,71 |
| | 945449 | Frais de huissier de justice pour cpt 15865(Lalao R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 27,28 |
| | 945474 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 47,61 |
| | 945570 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 61,69 |
| | 945621 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 33,53 |
| | 945631 | Frais de huissier-Cpt 7286 TP-LalaoR | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 30,40 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS I | 945671 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 47,61 |
| | 945700 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 47,61 |
| | 945705 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 43,91 |
| | 945730 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 30,40 |
| | 945803 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 27,28 |
| | 945804 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 24,15 |
| | 945943 | Frais de huissier-cpt 15865(Lalo R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 22,01 |
| | 946037 | Frais de huissier-Cpt15865- TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 38,23 |
| | 946040 | Frais de huissier-Cpt15865- TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 22,01 |
| | 946043 | Frais de huissier-Cpt15865- TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 23-Juin -20 | 28,26 |
| | | | | | | |
| QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC. | 101382587 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 22-Juin -20 | 345,03 |
| | 101400019 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 22-Juin -20 | 3,60 |
| | 101400144 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 22-Juin -20 | 181,78 |
| | 103270860 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 25-Juin -20 | 26,41 |
| | | | | | | |
| RESTREPO, JUAN CARLOS | rembempl2006 | Remboursement divers achats pour la division entre mai 2019 et juin 2020 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 23-Juin -20 | 646,33 |
| | | | | | | |
| SIX CREATIVELAB | f1708c40 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 869,30 |
| | f1738c40 | Correction au guide des terrasses pour VM | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 72,44 |
| | f1745c40 | Graphisme, conception visuelle, production et préparation à l'impression de panneaux de signalisation, autocollant BAM | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 02-Juin -20 | 394,75 |
| | f1746c40 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 181,10 |
| | f1748c40 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 351,18 |
| | f1749c40 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 470,87 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Juin 2020**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SIX CREATIVELAB | f1755c40 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 26-Juin -20 | 72,44 |
| | | | | | | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9728556725 | Frais de poste pour client 7049740(Lalao Randrianarivello) | Travaux publics | Autres - Transport | 02-Juin -20 | 194,73 |
| | 9730544414 | Frais de poste pour cpt 7049740(Lalao R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 277,67 |
| | 9731501423 | Frais de poste pour cpt 7049740(Lalao R) | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Juin -20 | 52,75 |
| | | | | | | |
| SOLUTIONS NOTARIUS INC | 241585 | Adhésion et abonnement- CertifiO pour Professionnels(Isabelle Bordeleau) | Aménagement urbain et mobilité | Autres - Transport | 19-Juin -20 | 58,18 |
| | | | | | | |
| SPECTRE DE RUE INC . | 931 | Distribution Avis aux résidents les 12et 14 mai rues Iberville, Ste Catherine Est, Rouen et St Paul | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 02-Juin -20 | 952,50 |
| | | | | | | |
| TAXELCO INC. | fac000018358 | 1 coupon le 13 février - Culture | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 17-Juin -20 | 16,21 |
| | | | | | | |
| TENAQUIP LIMITED | 1293242300 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 22-Juin -20 | 124,53 |
| | | | | | | |
| VENTES ET LOCATION DE GOBELETS REUTILISABLES ECOCUP INC. | 2120 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 02-Juin -20 | 196,85 |
| | | | | | | **19 416,91** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.07

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207128005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc du Mont-Royal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020. |

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2020-07-03 14:34

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207128005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc du Mont-Royal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240034- 13 février 2020- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019
CE19 1540- 3 octobre 2019- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel 2019 relatif aux dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019.
CE19 0574- 4 avril 2019- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

### DESCRIPTION

Le rapport semestriel du 1er janvier au 30 juin 2020 sur l'entretien du parc du Mont-Royal permet d'anticiper un déficit de 64 805 $ par rapport aux charges transférés de l'agglomération pour cette activité.

### JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport semestriel relatif aux dépenses d'entretien du parc du Mont-Royal pour la période au 1er janvier au 30 juin 2020 est présenté en pièce jointe.
Pour l'année 2020, le budget des charges transférés de l'agglomération pour l'entretien du parc du Mont-Royal s'établit à 2 369 200 $. La projection de dépense réelle au 31 décembre 2020 s'élève à 2 434 005 $, un déficit de 64 805 $ est donc anticipé pour l'année 2020.

Pour l'année 2019, le budget des charges transférés de l'agglomération était de 2 297 800$ alors que les dépenses réelles ont totalisés 2 394 144 $. Un déficit de 96 344 $ a dont été constaté pour l'année 2019,

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du rapport au comité exécutif: : Aôut 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567
**Télécop. :** 514 868-3330

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514.872.2661
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-7313
**Approuvé le :** 2020-07-02

Ville-Marie Montréal

RAPPORT SEMESTRIEL 2020

## ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL [1]

| | 2020 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | BUDGET ORIGINAL | BUDGET MODIFIÉ | RÉEL 30-06-2020 | PROJECTION AU 31-12-2020 | ÉCART |
| **DÉPENSES** | | | | | |
| **CR 306118** | | | | | |
| ▸ Rémunération | 1 494 600,00 | 1 494 600,00 | 463 749,32 | 1 494 600,00 | 0,00 |
| ▸ Charges sociales | 483 600,00 | 483 600,00 | 127 875,28 | 483 600,00 | 0,00 |
| **Total CR 306118** | **1 978 200,00** | **1 978 200,00** | **591 624,60** | **1 978 200,00** | **0,00** |
| **CR 306119 act 07167** | | | | | |
| ▸ Rémunération | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ▸ Charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total CR 306119** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Sous-Total - RÉMUNÉRATION** | **1 978 200,00** | **1 978 200,00** | **591 624,60** | **1 978 200,00** | **0,00** |
| **CR 306118** | | | | | |
| ▸ Transport et communications | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| ▸ Services professionnels, techniques et autres | 17 400,00 | 17 400,00 | 4 103,29 | 17 400,00 | 0,00 |
| ▸ Location, entretien et réparation | 70 300,00 | 67 300,00 | 12 839,99 | 67 300,00 | 0,00 |
| ▸ Biens non durables | 29 700,00 | 29 700,00 | 23 055,10 | 69 700,00 | -40 000,00 |
| ▸ Biens durables | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 |
| ▸ Autres objets | 6 000,00 | 6 000,41 | - | 30 805,41 | -24 805,00 |
| **Total CR 306118** | **123 400,00** | **123 400,41** | **39 998,38** | **188 205,41** | **-64 805,00** |
| **CR 306119** | | | | | |
| ▸ Transport et communications | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ▸ Services professionnels, techniques et autres 2- | 267 600,00 | 267 599,59 | 64 494,82 | 267 599,59 | 0,00 |
| ▸ Location, entretien et réparation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ▸ Biens non durables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ▸ Biens durables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total CR 306119** | **267 600,00** | **267 599,59** | **64 494,82** | **267 599,59** | **0,00** |
| **Sous-total - AUTRES FAMILLES** | **391 000,00** | **391 000,00** | **104 493,20** | **455 805,00** | **-64 805,00** |
| **TOTAL** | **2 369 200,00** | **2 369 200,00** | **696 117,80** | **2 434 005,00** | **-64 805,00** |

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et de celle de l'activité 07167 (exploitation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2- Gdd 1192406001- Accorder un contrat de 542 943,31 $ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois (1er mars 2019 au 28 fév 2021), afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 $ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

3- Lors de la préparation du budget original 2020, un ajout de 84 200 $ a été fait dans l'activité 03819 du 306118, cela a généré un écart du même montant entre le budget original et les charges transférées de l'agglomération (CR 306145). Le budget original et le budget modifié présentés dans le tableau ci-dessus a été ajusté de façon à refléter le budget des charges transférées de l'agglomération.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.08

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205850002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois |

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 15:17

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205850002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division de la voirie veille à la propreté des voies et des emplacements publics, à la gestion des collectes d'ordures, de matières recyclables et compostables. Elle assure également, en période hivernale, les déplacements sécuritaires sur le réseau routier.

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la belle saison.

La division de la voirie désire donc assurer la propreté et la convivialité des lieux en déployant, de façon stratégique, 16 employés manuels dans quatre zones.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les activités prévues au Plan Propreté représentent une somme de 750 000 $ pour 2021, 2022 et 2023 et se décomposent de la façon suivante :

- Équipes dédiées au ramassage des paniers de rues;
- Brigades de propreté manuelles.

**JUSTIFICATION**

Afin de s'ajuster à une demande grandissante d'événements, de fréquentations et de touristes dans l'arrondissement de Ville-Marie, nous affectons sur chaque quart de travail des équipes dédiées au

ramassage des paniers de rues et à la propreté manuelle sous 4 zones spécifiques : le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la
piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois.

La présence de 16 employés manuels est nécessaire pour supporter l'ensemble des équipes de propreté répondant aux besoins particuliers de l'arrondissement de Ville-Marie 7 jours par semaine et 24 heures sur 24.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant servant à financer le débalancement récurrent entre le budget alloué et la réalité de la masse salariale fixe, permettant le financement de la structure d'employés permanents de la section et se décomposant comme suit :

Répartition - Montant par année

2021 : 1 005 817.5 $
2022 : 1 025 933.9 $
2023 : 1 046 452.6 $
Total 3 078 204.0 $

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités prévues au Plan propreté seront supportées par l'ajout de ressources humaines équivalent à 16 P/A.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197
**Télécop. :** 514 872-2006

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197
**Télécop. :** 514 872-2006

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1205850002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte -Catherine et le Quartier Chinois |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1205850002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-3253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville - Marie, Direction des relation avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Aspect financ

**N° de dossier :** 1205850002

**Nature du dossier :** Autre

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans

Lien pour une nouvelle inscription ou une modificatio

| | Nom du fo |
|---|---|
| 1. | |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Montant | 0.00 $ | 0.00 $ | 1 005 817.50 $ |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : | jour (si connu) | mois |

**Formulaire complété par :**

## cier relatif au dossier décisionnel

Aucun

GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

n au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| urnisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|
| | |

| 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| 1 025 933.90 $ | 1 046 452.60 $ | 0.00 $ | 0.00 $ | **3 078 204.00 $** |

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓

| | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|

Kety Onofre

Prénom, nom

Date et heure système : 03 July 2020 16:12:06

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 26-juin-20

**Unité requérante:** 306187

**Description:** Équipes dédiées au ramassage des paniers de rues et à la propreté manuelle sous 4 zones spécifiques - Quartier Latin, Quartier Chinois, Piétonnisation de la rue Sainte - Catherine, Vieux Montréal (incluant esplanade au Sud de la rue de la Commune et Place d'Armes). **Coûts pour l'année 2021- ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.**

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 1 300,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 35,79 $ | 744 498,54 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **16** | **1 300,00** | | | Sous-total | | 744 498,54 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 11 911,98 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 249 407,01 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **1 005 817,53 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **1 005 817,53 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1205850002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021,2022 et 2023."*

- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2021, 2022 et 2023.

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 078 204,00 $

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 0,00 $ | 1 005 817,50 $ | 1 025 933,90 $ | 1 046 452,60 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **3 078 204,00 $** |

**Informations comptables**: **Les montants ci-dessous concernent l'année 2021, ceux-ci seront indexés de 2% par année pour les années 2022 et 2023.**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

**2021**

Montant: 1 005 817,50 $ Compte de bilan de surplus libres

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 744 498,54 $ Salaires cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 51102 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 11 911,96 $ Maladies cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 51240 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 249 407,00 $ Charges sociales cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 52100 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire.


*Responsable de l'intervention:*

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-3253


*Date:* **2020-06-26**

Date et heure système : 29 juin 2020 09:17:54

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.09

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1206002002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversersière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement |

Il est recommandé :
D'autoriser une affectation de surplus de 3 067 047.31 $, pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action embellissement et propreté pour les années 2021, 2022 et 2023.

D'imputer cette dépense, conformément à l'intervention financière au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 15:19

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206002002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversersière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la saison estivale, tels que : place de la Paix, place de la Dauversière, parc Fleury Mesplet, place J.-Ernest-Lafrorce (Jardin de Lyon), parc de Lapresse et le Quartier international de Montréal.
Nous constatons également un déplacement de la clientèle itinérante dans les parcs locaux avoisinant la place Émilie Gamelin, Square Viget, Champ-de-Mars et cours Le Royer.

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement envisage de maintenir les équipes dédiées à l'entretien de ces lieux. Des équipes seront dédiées à l'entretien des espaces verts des pôles d'intérêt, une à la pose de la tourbe dans différents endroits de l'arrondissement, et une équipe au verdissement et l'embellissement de l'arrondissement, ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et des visiteurs de Ville-Marie. L'ajout de cette somme permettra de réaliser de façon systématique et planifier plusieurs opérations de nettoyage ce qui améliorera de façon considérable la propreté de ces lieux..

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240405 Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 $ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 $ pour l'année 2018

**DESCRIPTION**

Cette affectation a permis l'ajout du quart de soir de semaine ainsi que celui de nuit de fin de semaine afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix,de la Dauversersière,Norman Bethune et plusieurs autres endroits.

**JUSTIFICATION**

Considérant les résultats convaincants à la Place Émilie Gamelin, l'arrondissement continuera d'intervenir pour maintenir ses espaces publics bien entretenus, sécuritaire, verdis et attrayants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

| Année 2021 | Estimation |
|---|---|
| Équipe dédiée- Entretien pôle Est- Métro Frontenac, Papineau, Beaudry et les parcs autour d'Émile Gamelin | 73 985.62 $ |
| Équipe dédiée- Entretien Centre- Place de la Dauversiére, Fleury Mesplet et Jean-Ernest Laforce ( Jardin de Lyon) | 141 593.24 $ |
| Équipe dédiée- Pôle ouest -Sq Phillips , PI du frère André, Pl de la Paix et quartier chinois | 182 662.74 $ |
| Équipe dédiée- Verdissement et embellissement | 160 456.47 $ |
| Équipe dédiée- Tourbage | 117 102.01 $ |
| Équipe dédiée - Entretien des chemins, caniveaux et arbres | 266 871.96 $ |
| Location de camionnette | 21 000 $ |
| Location équipements de communication | 1000 $ |
| Matériaux et équipement | 15 000 $ |
| Outillage | 22 500 $ |
| **TOTAL** | **1 002.172.04 $** |

Les coût pour l'année 2021 détaillés ci-dessus seront indexés de 2% par année pour les année 2022 et 2023

Année 2021 : 1 002 172.04 $
Année 2022 : 1 022 215.48 $
Année 2023 : 1 042 659.79 $
Total 2021-2023 **3 067 047.31 $**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 872-2849
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1206002002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 $ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, de la Dauversersière, Norman Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement |

aspect financier 1206002002.xlsx

Évaluation des coûts cols bleus- Équie dédiée- Entretien des chemins, caniveaux et arbres.pdf

Évaluation des coûts cols bleus- Équipe dédiée Centre.pdf

Évaluation des coûts cols bleus- Équipe dédiée- Entretien pôle Est.pdf

Évaluation des coûts cols bleus- Équipe dédiée- Tourbage.pdf

Évaluation des coûts cols bleus- Équipe dédiée- Verdissement et embellissement.pdf

Évaluation des coûts cols bleus- Équipe dédiée- Entretien pôle Ouest.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 872-2849
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

## Aspect financ

**N° de dossier :** 1206002002

**Nature du dossier :** Autre

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans

Lien pour une nouvelle inscription ou une modificatio

| | Nom du fo |
|---|---|
| 1. | |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Montant | | | 1 002 172.04 $ |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : | jour (si connu) | mois |

**Formulaire complété par :**

## cier relatif au dossier décisionnel

Aucun

GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

n au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| urnisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|
| | |

| 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| 1 022 215.48 $ | 1 042 659.79 $ | | | **3 067 047.31 $** |

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓

Date de fin :

| | | | |
|---|---|---|---|
| année | jour (si connu) | mois | année |

Nathalie Hébert

Prénom, nom

Date et heure système : 03 July 2020 16:17:32

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Équipe dédiée - Entretien des chemins, caniveaux et arbres-

***Coûts pour l'année 2021- Ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 900,00 | 113 | 603240 | PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À LA PROPRETÉ | 28,36 $ | 25 521,75 $ |
| 2 | 900,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 30,42 $ | 54 763,59 $ |
| 2 | 900,00 | 292 | 601480 | ÉLAGUEUR(EUSE) | 33,87 $ | 60 970,27 $ |
| 1 | 900,00 | 599 | 600810 | OPÉRATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS «C» | 31,56 $ | 28 399,93 $ |
| 1 | 900,00 | 624 | 600320 | PRÉPOSÉ(E) À L'APPLICATION DES PEINTURES | 30,98 $ | 27 881,07 $ |
| | | | | | 0,00 $ | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **7** | **4 500,00** | | | Sous-total | | 197 536,61 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 3 160,59 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 66 174,77 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **266 871,96 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **266 871,96 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Entretien dédiée centre - Place de la Dauversière, Fleury Mesplet et Jean-Ernest Laforce(Jardin de Lyon)

***Coûts pour l'année 2021- ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 900,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 30,42 $ | 54 763,59 $ |
| 2 | 900,00 | 113 | 603240 | PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À LA PROPRETÉ | 27,80 $ | 50 042,65 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **4** | **1 800,00** | | | Sous-total | | 104 806,25 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 1 676,90 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 35 110,09 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **141 593,24 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **141 593,24 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020

Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Équipe dédiée- Entretien pôle Est - Métro Frontenac, Papineau, Beaudry et les parcs autour d'Émilie Gamelin

***Coûts pour l'année 2021- Ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 900,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 30,42 $ | 54 763,59 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **2** | **900,00** | | | Sous-total | | 54 763,59 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 876,22 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 18 345,80 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **73 985,62 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **73 985,62 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Equipe dédiée - Tourbage

***Coûts pour l'année 2021- Ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 900,00 | 232 | 601260 | JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE) | 32,66 $ | 29 398,48 $ |
| 1 | 900,00 | 419 | 601160 | JARDINIER(IÈRE) | 32,09 $ | 28 879,62 $ |
| 1 | 900,00 | 599 | 600810 | OPÉRATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS «C» | 31,56 $ | 28 399,93 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **3** | **2 700,00** | | | Sous-total | | 86 678,02 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 1 386,85 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 29 037,14 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **117 102,01 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **117 102,01 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Équie dédiée - Verdissement et embellissement

***Coûts pour l'année 2021- Ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 900,00 | 443 | 601810 | HORTICULTEUR(TRICE) ET CHAUFFEUR(EUSE) | 35,12 $ | 31 610,95 $ |
| 2 | 900,00 | 419 | 601160 | JARDINIER(IÈRE) | 32,09 $ | 57 759,24 $ |
| 1 | 900,00 | 232 | 601260 | JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE) | 32,66 $ | 29 398,48 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **4** | **2 700,00** | | | Sous-total | | 118 768,67 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 1 900,30 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 39 787,50 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **160 456,47 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **160 456,47 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 25-juin-20

**Unité requérante:** 306117

**Description:** Équipe dédié- Entretien pôle Ouest - Sq Phillips, Pl du Frère André, Pl de la Paix et Quartier Chinois

***Coûts pour l'année 2021- Ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.***

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 900,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 30,42 $ | 54 763,59 $ |
| 2 | 900,00 | 113 | 603240 | PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À LA PROPRETÉ | 28,36 $ | 51 043,51 $ |
| 1 | 900,00 | 232 | 601260 | JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE) | 32,66 $ | 29 398,48 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **5** | **2 700,00** | | | Sous-total | | 135 205,58 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 2 163,29 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 45 293,87 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **182 662,74 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **182 662,74 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206002002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  `` *D'autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31$ pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action embellissement et propreté pour les anées 2021, 2022 et 2023.* ``

- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2021-2022 et 2023.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 067 047,31 $

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 0,00 $ | 1 002 172,04 $ | 1 022 215,48 $ | 1 042 659,79 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **3 067 047,31 $** |

**Informations comptables**: ***Les montants ci-dessous concernent l'année 2021, ceux-ci seront indexés de 2% par année pour les années 2022 et 2023***

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

**2021**

Montant: 1 002 172,04 $ Compte de bilan de surplus libres

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 697 758,72 $ Salaires cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07165 | 51102 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 11 164,15 $ maladies cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07165 | 51240 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 233 749,17 $ Charges sociales cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07165 | 52100 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 59 500,00 $ Autres familles de dépenses

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07165 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire.


*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

819 314-8822


*Date:* **2020-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2020 08:49:13

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.10

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1206002003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée |

Il est recommandé :
D'autoriser une affectation de surplus de 466 060.79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action Canopée.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 15:20

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1206002003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet Plan d'action canopée, l'arrondissement de Ville Marie a fait des efforts considérables pour accroître et entretenir son patrimoine arboricole . En effet, nous avons planté 1100 en 2017, 656 en 2018 et 990 arbres pour 2019, Nous prévoyons faire la plantation d'environ 750 arbres lors des trois prochaines années Cela représente plus de 5389 arbres plantés en six ans (2014 à 2019), et ce sans compter les arbres plantés au PTI. L'objectif de la division des parcs est d'assurer la mise en place d'un programme triennale pour l'entretien des arbres plantés dans notre arrondissement. Dans un contexte de perte significative d'arbres, nous redoublons d'effort afin d'appliquer les meilleures pratiques culturales aux spécimens implantés récemment, par un suivi des arrosages et de l'entretien arboricole adapté. L'achat d 'arbres résistants, afin d'optimiser les nouvelles plantations, est également prévu avec le montant obtenu du transfert.

La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement, travaille continuellement à la protection et à la pérennité du patrimoine arboricole de son territoire. Les arbres urbains tentent de croître dans un environnement difficile; manque d'espace terrestre et souterrain, les sols sont contaminés et compactés, sont quelques uns des facteurs qui empêchent les arbres urbains de réaliser leur plein potentiel génétique et qui provoque leur dépérissement.

Dans ce contexte, il est primordial de renouveler le programme triennal d'entretien des arbres.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240404 Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée
CE 6620017 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400$, soit 657 000$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400$ du budget PTI projet 34300-

Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d 'Ahuntsic- Cartierville, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds- Roxboro, de Rivière- des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, de Saint Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville Marie, de Villeray- Saint -Michel- Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée.( édition 2014)

CA15 240301 **:** Autoriser une affectation de surplus de 423 000 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

**DESCRIPTION**

Les travaux qui seront effectués visent l'entretien des arbres plantés dans les dernières années.
Ces activités permettront ainsi de :

· S'assurer de la pérennité des plantations réalisées antérieurement par l'arrosage systématique de ces arbres.
· D'établir un programme d'entretien pour toutes les interventions arboricoles nécessaires.
· Maintenir et améliorer le couvert végétal de nos rues.

**JUSTIFICATION**

Ces travaux sont requis dans l'optique de l'atteinte des cibles visées par les objectifs du Plan d'action Canopée 2012-2021 et pour respecter nos engagements au programme. Ils nous permettront d'assurer un suivi des opérations touchant l'implantation et l'entretien du couvert arborescent de l'arrondissement et d'acquérir des végétaux adéquats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces sommes serviront à financer les dépenses encourues afin de bâtir un plan triennal d'entretien des arbres plantés dans le cadre du programme Canopée.
Année 2021 : 152 287.54 $
Année 2022 : 155 333.29 $
Année 2023 : 158 439.96 $
Total **466 060.79 $**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Orientation : améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et espaces verts.
- Objectifs : Améliorer les infrastructures vertes à Montréal, faisant passer la canopée de 20 % à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007.
- Action du Plan de gestion de la forêt urbaine : conserver et améliorer le couvert végétal des secteurs résidentiels et commerciaux.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'un plan d'entretien des arbres est essentiel , étant donné les conditions particulières dans lesquelles les plantations doivent se développer dans notre arrondissement. Sans se suivi, le taux de réussite sera faible et les conditions de vie des citoyens en seront affectées.

La sélection de végétaux, suite aux observations et à l'étude de leur milieu de vie, est capitale pour l'achat d'arbres adéquats et résistants

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Politique de l'arbre de la ville de Montréal;
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
Plan d'action canopée 2012-2021

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 872-2849
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2020-06-23

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1206002003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1206002003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-3253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Division :** Ville - Marie, Direction des relation avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Aspect financ

**N° de dossier :** 1206002003

**Nature du dossier :** Autre

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans

Lien pour une nouvelle inscription ou une modificatio

| | Nom du fo |
|---|---|
| 1. | |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Montant | | | 152 287.54 $ |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : | jour (si connu) | mois |

**Formulaire complété par :**

## cier relatif au dossier décisionnel

Aucun

GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

n au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| urnisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|
| | |

| 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| 155 333.29 $ | 158 439.96 $ | | | **466 060.79 $** |

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Marie-Edith Monel

Prénom, nom

Date et heure système : 03 July 2020 16:31:02

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Ville-Marie Montréal

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 26-06-2020

**Unité requérante:** 306107

**Description:** Entretien des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'Action canopée

**Coûts pour l'année 2021- ceux-ci seront indexés de 2% par an pour les années 2022 et 2023.**

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 720,00 | 232 | 601260 | JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE) | 38,43 $ | 55 338,31 $ |
| 2 | 720,00 | 292 | 601480 | ÉLAGUEUR(EUSE) | 39,85 $ | 57 383,78 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **4** | **1 440,00** | | | Sous-total | | 112 722,09 $ |
| | | | | Maladie | 1,600% | 1 803,55 $ |
| | | | | Charges sociales | 33,500% | 37 761,90 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **152 287,54 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,300% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Autre familles de dépenses

| | |
|---|---|
| **Total (autres familles)** | |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **152 287,54 $** |

| **Approuvé par:** | **Signature** |
|---|---|
| | |

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2020
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2020

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1206002003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Autoriser une affectation de surplus de 466 060,79 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée."*

- Les crédits autorisés serviront à soutenir la mise en place d'un programme d'entretien triennal des arbres.
- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2021, 2022 et 2023.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 466 060,79 $

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 0,00 $ | 152 287,54 $ | 155 333,29 $ | 158 439,96 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **466 060,79 $** |

**Informations comptables**: **Les montants ci-dessous concernant l'année 2021, ceux-ci seront indexés de 2% par année pour les années 2022 et 2023.**

**Provenance** (Taxes non applicables)

**2021**

Montant: 152 287,54 $ Compte de bilan de surplus libres

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 112 722,09 $ Salaires cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306107 | 07165 | 51102 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 1 803,55 $ Maladies cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306107 | 07165 | 51240 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 37 761,90 $ Charges sociales cols bleus

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306107 | 07165 | 52100 | 050250 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire.


*Responsable de l'intervention:*

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.:514-872-3253

*Date:* **2020-06-25**


Date et heure système : 26 juin 2020 10:33:19

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1204673002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020 |

D'édicter deux ordonnances relatives à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006) durant la saison 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 10:05

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204673002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) implique l'édiction de diverses ordonnances en lien avec la gestion du domaine public.

Deux ordonnances font l'objet de ce sommaire décisionnel :

La première porte sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2020.

La deuxième détermine les emplacements désignés et les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs au cours de la saison 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1192624003 / CA19 240127 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercice des activités des demandeurs pour l'année 2019.

1195125005 / CA 19 240126 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes et la place Jacques-Cartier, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2019.

1186673008 / CA18 240212 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en

vertu du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006).

1186673011 / CA18 240202 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercices et les diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

La première ordonnance détermine les conditions relatives à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public. Elle stipule, entre autres, que les activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation programmées ou autorisées par l'arrondissement. Le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier est toutefois exclu, car des restrictions particulières s'y appliquent dans ce secteur. Ainsi, les performances des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sont autorisées dans ce quadrilatère uniquement aux heures et aux emplacements désignés. En outre, cette ordonnance spécifie que la durée des prestations des musiciens ou des amuseurs publics ne peut pas dépasser une heure sur un même emplacement. Elle stipule également que le son émanant de l'équipement d'amplification sonore utilisé par le détenteur de permis ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance et précise que l'amplification des instruments de percussion et des cuivres et l'utilisation de klaxons et de sifflets est interdit.
En raison de la pandémie reliée à la COVID-19, pour la saison 2020, aucune nouvelle accréditation et aucun nouveau permis ne seront délivrés. Seuls les renouvellements de permis seront autorisés. Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

La deuxième ordonnance fixe les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et sculpteurs de ballons du 9 juillet au 31 décembre 2020 sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs.

Ainsi, les emplacements et les heures désignés dans le secteur du Vieux-Montréal sont les suivants :

- De 11 h à 23 h - Sur la place Jacques-Cartier :

- Le site Nelson est réservé aux musiciens;
- Le site Le Royer est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu peut être autorisée;
- Quatre emplacements sont réservés aux sculpteurs de ballons;

- De 11 h à 23 h - Sur la rue de la Commune :

- Un emplacement est réservé aux musiciens et amuseurs publics. L'utilisation du feu n'est pas autorisée;

- De 11 h à 23 h - Sur la place d'Armes :

- Un emplacement réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu n'est pas autorisée;

- De 12 h à 21 h – Sur la rue Saint-Paul :

- Deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord, le premier devant le numéro civique 25 et le deuxième, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés aux détenteurs de permis (musiciens en duo ou en solo et amuseurs publics mimes, statues et magiciens) n'utilisant aucune amplification sonore, instrument de la famille des cuivres ou des percussions ou du feu.

Pour se prévaloir du droit d'exercice à ces emplacements, les musiciens, les amuseurs publics et les sculpteurs de ballons détenant un permis en règle doivent obligatoirement s'inscrire via le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie soit mapvillemarie.com, et ce, afin de participer aux tirages au sort.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les ordonnances et le plan en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public et dans le secteur du Vieux-Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les haut-parleurs pré-programmés installés par l'arrondissement l'année dernière sur la place Jacques-Cartier seront retirés. Les musiciens et amuseurs publics sont invités à utiliser leurs propres équipements et à respecter la limite sonore autorisée.
Deux emplacements sur la rue Saint-Paul, temporairement retirés en 2019 à cause des travaux, sont à nouveau disponibles et permettront de désengorger les emplacements situés sur la place Jacques-Cartier.

Un emplacement a été ajouté devant le 265, rue De la Commune dans le cadre de la piétonnisation.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ouverture de la saison a été retardée en raison de la pandémie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des musiciens et amuseurs publics via un comité paritaire.
Le système de réservation en ligne mapvillemarie.com attribuera l'horaire des prestations par la tenue de tirages au sort.

Un dépliant d'information indiquant les conditions d'obtention d'un permis et de son usage sera remis à tous les demandeurs.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public dans le Journal de Montréal.
Ouverture de la saison en juillet 2020.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 514-868-49252
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-30

Gina TREMBLAY
Chef de Division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 872-3293

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-03-31

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-006, o. xx | **Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public** |
|---|---|

**Vu** les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Pour la saison 2020, les demandes de permis de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons doivent être faites en complétant le formulaire et en se présentant en personne, sur rendez-vous, au bureau Accès Montréal Ville-Marie, situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Les demandeurs devront composer le 514 872-0311 pour obtenir un rendez-vous.

En raison de la pandémie reliée à la COVID-19, pour la saison 2020, aucune nouvelle accréditation et aucun nouveau permis ne sera délivré. Seuls les renouvellements de permis seront autorisés.

**2.** L'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans au moment du dépôt de la requête.

**3.** Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h, à l'exclusion du quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier inclusivement.

**4.** Malgré l'article 3, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées dans le quadrilatère mentionné à l'article 3 aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

**5.** Une prestation d'un musicien ou d'un amuseur public ne peut dépasser une heure sur un même emplacement. Après cette heure, le titulaire de permis doit se déplacer sur un autre emplacement situé à au moins 60 mètres et ne peut revenir sur l'emplacement initial avant au moins une heure.

**6.** Un seul titulaire de permis de musicien ou d'amuseur public ou une seule formation titulaire d'un permis de musiciens ou d'amuseurs publics à la fois est autorisé à offrir une prestation au même endroit.

**7.** Sous réserve de l'article 9, l'utilisation d'un équipement d'amplification du son ou une bande sonore d'accompagnement ne peut être entendue à plus de 25 mètres.

**8.** Pour attirer la foule en vue d'une prestation, un musicien, un amuseur public ou un sculpteur de ballons ne peut utiliser un klaxon, un sifflet ou tout autre instrument ou source de bruit ou de musique pouvant être entendu d'un emplacement voisin où a lieu la prestation d'un autre musicien ou amuseur public.

**9.** Le son émis par un instrument du groupe des cuivres ou un instrument de percussion ne peut être amplifié.

**10.** L'utilisation du feu est interdite sur tout le territoire à l'exception des endroits spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

**11.** Un musicien ou un amuseur public ne peut requérir une somme d'argent à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation autrement qu'en suggérant une contribution volontaire et peut, à cette fin, avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer un tel récipient pendant ou à la fin de son spectacle ou de sa prestation. Personne ne peut, au nom d'un musicien ou un amuseur public, récolter de l'argent ou passer un tel récipient au début, pendant ou à la fin d'une prestation.

**12.** Un sculpteur de ballons peut offrir son produit en affichant clairement le prix demandé sans aucune autre forme de sollicitation.

**13.** La sollicitation des enfants d'une façon ou d'une autre est prohibée.

**14**. Un musicien ou amuseur public peut offrir en vente uniquement des services ou des biens, tels que des disques, vidéos ou cartes postales, qui découlent directement de sa prestation. Il est autorisé à les offrir en vente sur l'emplacement où il présente une prestation et à l'occasion de cette dernière. Il ne peut pas vendre des produits d'un autre artiste ou groupe auquel il appartient.

**15.** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (1204673002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le ….. 2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-006, o. xx** | **Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs** |

**Vu** l'article 28.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-206).

À sa séance du 8 juillet 2020 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La présente ordonnance est en vigueur du 9 juillet au 31 décembre 2020.

**2.** L'animation des emplacements sur les places d'Armes et Jacques-Cartier ainsi que sur la rue De la Commune est autorisée de 11 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités de programmées, et ce, conformément à la présente ordonnance.

**3.** Les conditions suivantes s'appliquent à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs :

**3.1** Pour jouer sur les emplacements désignés au plan joint identifiant la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs, les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons, détenteurs de permis en règle, doivent obligatoirement s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse mapvillemarie.com;

**3.2** L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

**3.3** L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est strictement réservé aux musiciens;

**3.4** L'emplacement situé devant l'adresse civique 265, de la rue De la Commune Est est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

**3.5** L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

**3.6** Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :

1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;
2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;

4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;
5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible;
6° si la situation sanitaire le permet;

**3.7** Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant se produire sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre sur les emplacements désignés à cette fin uniquement;

**3.8** Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements désignés sont prévus sur la rue Saint-Paul Est, côté nord soit : un emplacement devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et l'autre, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont consacrés aux musiciens offrant des prestations en solo ou en duo n'utilisant aucune source d'amplification et aux amuseurs publics (mime, statue vivante et magicien exclusivement), et ce aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement durant la période de la piétonisation prévue en 2020 de 12 h à 21 h. Les musiciens qui utilisent des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, ne seront pas autorisés à y exercer leur activité. Les musiciens et amuseurs publics désirant se produire à ces emplacements devront être autorisés par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et utiliser le système de réservation en ligne;

**3.9** Pour les prestations se déroulant du lundi au jeudi, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le samedi midi (12 h). Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du lundi au jeudi suivant;

**3.10** Pour les prestations se déroulant du vendredi au dimanche, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le mercredi midi (12 h). Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du vendredi au dimanche suivant;

**3.11** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent fournir les prestations aux dates, heures et emplacements déterminés suite au résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement;

**3.12** Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit impérativement annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant 10 h le jour de la prestation si celui-ci ne peut l'honorer afin de permettre qu'une nouvelle loterie soit générée pour le ou les plages horaires concernées;

**3.13** Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit se présenter à l'heure et au lieu de sa prestation muni de la confirmation/horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres prestations en cours;

**3.14** Les musiciens, amuseurs publics ou sculpteurs de ballons ne peuvent pas changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même s'ils détiennent l'accord d'un autre détenteur de permis;

**3.15** Sur les places d'Armes et Jacques-Cartier, le niveau sonore d'une prestation ne peut être entendu à plus de 25 mètres du site;

**3.16** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

**4.** Le détenteur de permis qui contrevient à l'une des conditions d'exercice prévues à l'article 3 de la présente ordonnance est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du règlement :

1° pour une première infraction, d'être suspendu de la réservation pour la durée d'inscription à une loterie (3 ou 4 jours);

2° pour une première récidive à l'intérieur d'une période d'un mois, d'être suspendu pour la durée de deux périodes d'inscription à la loterie;

3° pour toute récidive additionnelle, d'être suspendu pour le reste de la saison.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (1204673002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le ….. 2020, date de son entrée en vigueur.*

# PLACE D'ARMES

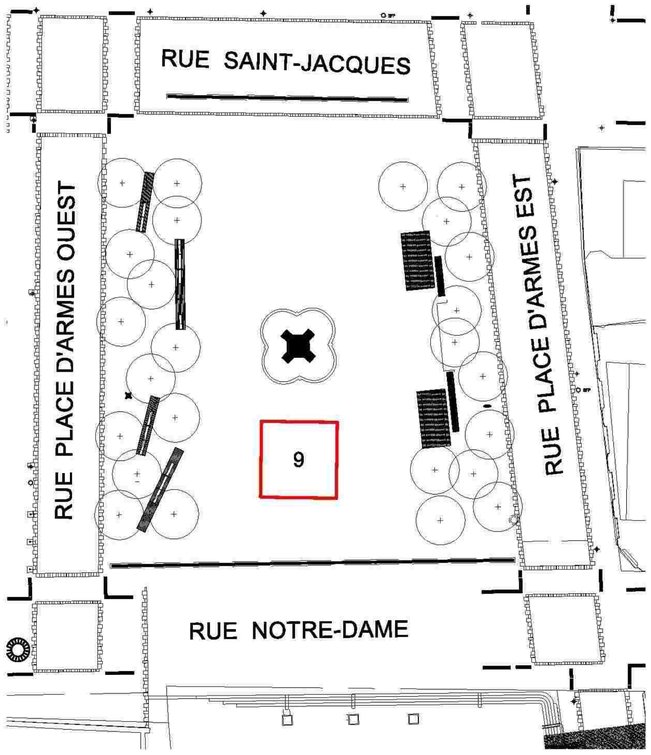


# SAISON 2020

| # SITE | EMPLACEMENT | TYPE DE PERMIS |
|---|---|---|
| 1 | Nelson | Musiciens |
| 2 | Le Royer | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 3 | PJC Ouest Notre-Dame | Sculpteurs de ballons |
| 4 | PJC Ouest Marché Public | Sculpteurs de ballons |
| 5 | PJC Est St-Paul Nord | Sculpteurs de ballons |
| 6 | PJC Ouest St-Paul Sud | Sculpteurs de ballons |
| 7 | St-Paul Nord coin Vaudreuil | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 8 | St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 9 | Place d'Armes | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 10 | Rue de la Commune | Musiciens et amuseurs publics |

# RUE ST-PAUL

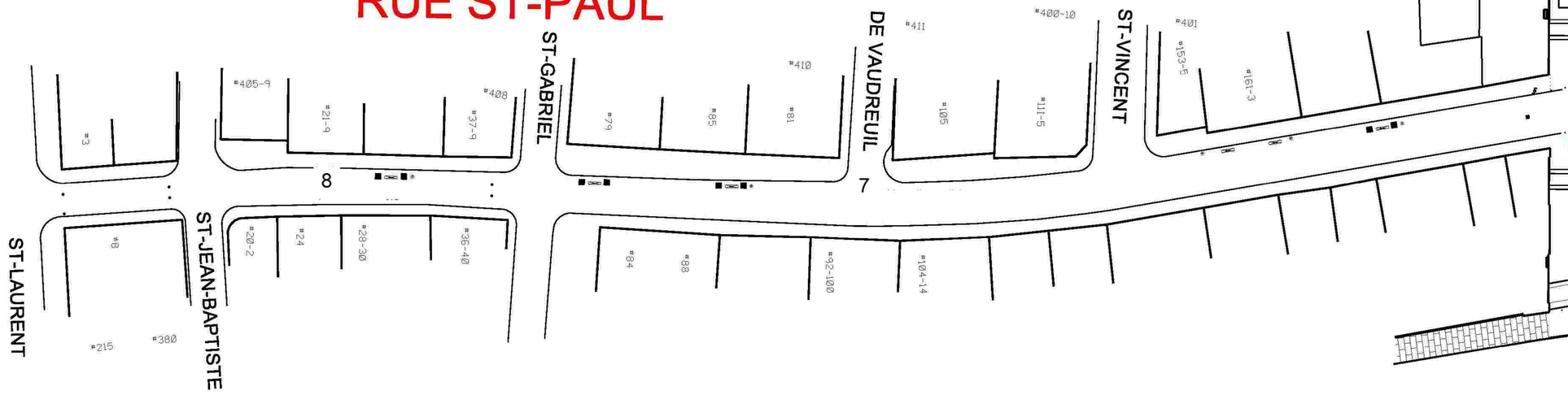


# PLACE JACQUES-CARTIER

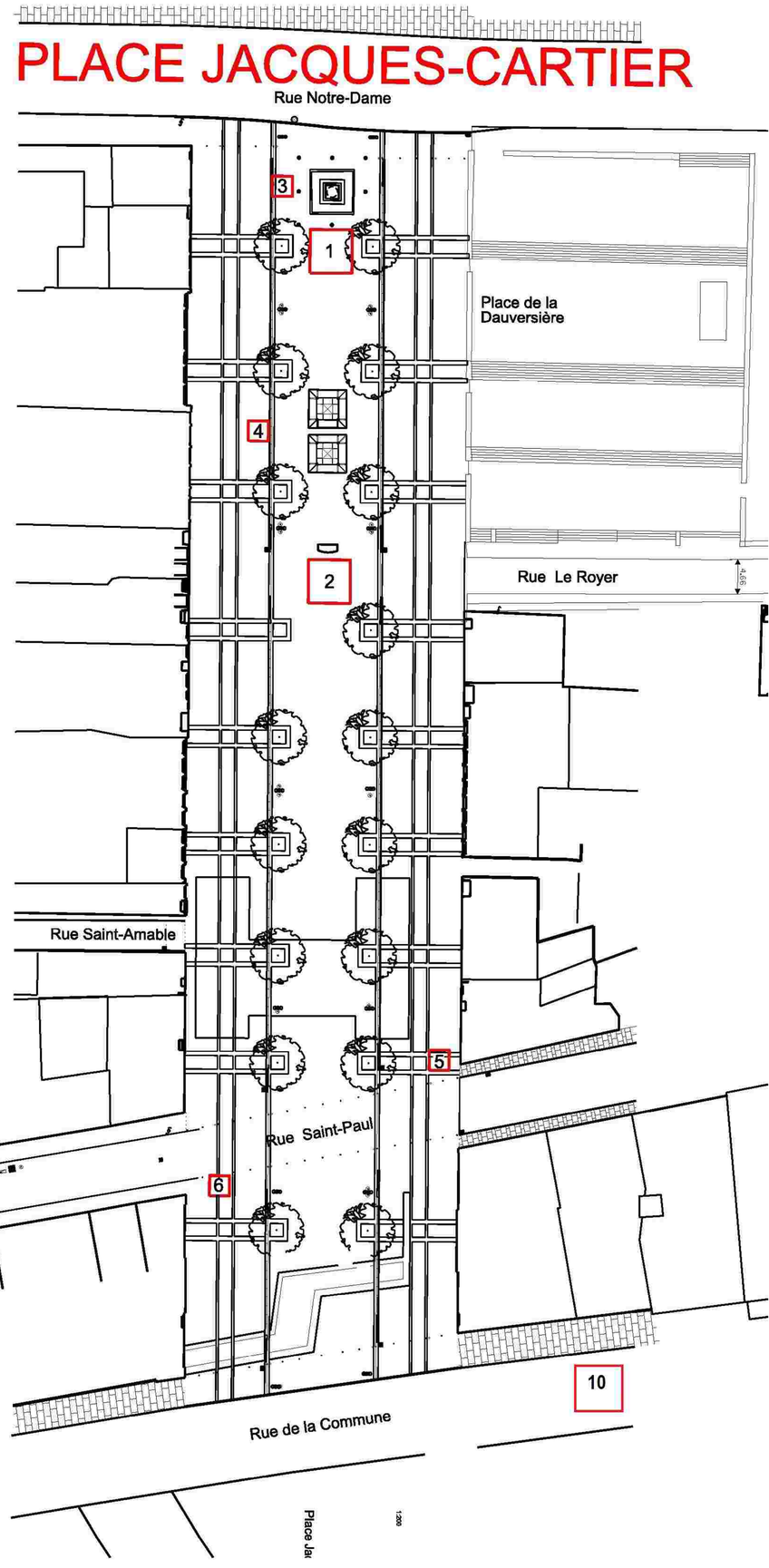

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1205907004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances |

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des programmations diverses identifiées dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'autoriser, à cet effet, la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, lesdites animations complémentaires à l'annexe 1, pendant la période du 2 juillet au 25 septembre 2020

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 17:17

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205907004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant des programmations diverses ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2020 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907002 / CACA20 240125 adopté le 20 mars 2020 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 2e partie, A) et édicter les ordonnances
1205907001 / CA20 240075 adopté le 11 février 2020 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1ere partie, A) et édicter les ordonnances

### DESCRIPTION

Dans une volonté d'animer durant l'été et de façon sécuritaire les espaces publics, et ce, malgré le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, nous présentons ce dossier de demandes de dérogations comportant des dérogations pour des programmations diverses ayant lieu du 2 juillet au 25 septembre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**JUSTIFICATION**

Ces dérogations permettront notamment à la DCSLDS et les organismes collaborateurs, de poursuivre l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Les diverses animations prévues par la DCSLDS et les organismes collaborateurs visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces programmations diverses contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Ces activités contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des animations faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de la programmation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 872-8862
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-22

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-25

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 3e partie A)**

| Événements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dérogations | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public | | | | | | | | | | |
| Événements | Organismes | Dates jj/mm | Lieu (x) | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | Marchandise | Aliment et boisson non-alcooliques | Boissons alcooliques | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | 01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières) | CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain) | CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté | 17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles | P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée) | Autres informations |
| Halte loisir - Ça bouge dans le parc | DSLDS | Tous les jeudis du 2 juillet au 13 août | Parc Percy-Walters | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | | | | N-A-PA |
| Danse en ligne | DSLDS | Tous les mardis du 7 juillet au 1er septembre | Parc Baile (Centre canadien d'architecture) | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | | | | N-A-PA |
| Yoga | DSLDS | Tous les mercredis du 8 juillet au 26 août | Parc Baile (Centre canadien d'architecture) | 18 h à 19 h | | | | | | 18 h à 19 h | | | | | | N-A-PA |
| Halte loisir - Ça bouge dans le parc | DSLDS | Tous les mercredis du 8 juillet au 12 août | Parc Félix-Antoine-Savard | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | | | | N-A-PA |
| Yoga en soirée | DSLDS | Tous les mardis du 7 juillet au 18 août | Parc Raymond-Blain | 18 h 30 à 19 h 30 | | | | | | 18 h 30 à 19 h 30 | | | | | | N-A-PA |
| Yoga midi | DSLDS | Tous les mercredis du 8 juillet au 19 août | Parc Raymond-Blain | 12 h à 13 h | | | | | | 12 h à 13 h | | | | | | N-A-PA |
| Taï-Chi | DSLDS | Tous les jeudis du 9 juillet au 20 août | Parc Saint-Jacques | 10 h 30 à 11 h 30 | | | | | | 10 h 30 à 11 h 30 | | | | | | N-A-PA |
| Halte loisir - Ça bouge dans le parc | DSLDS | Tous les lundis du 6 juillet au 10 août | Parc Sainte-Marie | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | 18h à 20h | | | | | | N-A-PA |
| Danse en ligne | DSLDS | Tous les lundis du 6 juillet au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 18h30 à 20h | | | | | | 18h30 à 20h | | | | | | N-A-PA |
| Yoga | DSLDS | Tous les lundis du 6 juillet au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 10 h à 11 h | | | | | | 10 h à 11 h | | | | | | N-A-PA |
| Zumba | DSLDS | Tous les mercredis du 8 juillet au 2 septembre | Parc Médéric-Martin section sud | 18 h à 19 h | | | | | | 18 h à 19 h | | | | | | N-A-PA |
| Jeux de la rue | DSLDS | 23 et 24 juillet 25 et 26 juillet | Parc Toussaint-Louverture | 14h à 21h | | | 14h à 21h | | | 14h à 21h | | | | | | N-A-MA |
| Jeux de la rue | DSLDS | 1er et 8 août | Terrain Pierre-Dupuy | 10h à 22h | | | 10h à 22h | | | 10h à 22h | | | | | | N-A-MA |
| ART CH | Art souterrain | 28 aout au 18 septembre | Square Dorchester | 8h à 22h | | | | | | 8h à 22h | | 8h à 22h | | | | R-A-MA |
| Fresque Black Lives matters Montréal | La Fondation Dynastie | 13-Jul | Rue Sainte-Catherine est, entre St-Hubert et Saint-André | en continu pour la saison | | | | | | | | | | | en continu | N |
| Pilates déb./ interm. | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 17h15 à 18h15 | | | | | | 17h15 à 18h15 | | | | | | |
| Pilates matin | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis et jeudis du 29 juin au 31 août | Parc des Faubourgs | 10h à 11h15 | | | | | | 10h à 11h15 | | | | | | |
| Tai-Chi | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les lundis du 29 juin au 31 août | Parc des Faubourgs | 17h15 à 19h15 | | | | | | 17h15 à 19h15 | | | | | | |
| Yoga matin | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mercredis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 10h à 11h15 | | | | | | 10h à 11h15 | | | | | | |
| Cardio-boxe | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mercredis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 19h à 20h | | | | | | 19h à 20h | | | | | | |
| Circuit d'entraînement | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les samedis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 10h à 11h | | | | | | 10h à 11h | | | | | | |
| Cuisse-abdo-fessier | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mercredis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 18h à 19h | | | | | | 18h à 19h | | | | | | |
| Forever strong | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 13h à 14h | | | | | | 13h à 14h | | | | | | |
| Insanity express | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mercredis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 18h à 18h45 | | | | | | 18h à 18h45 | | | | | | |
| Militaire (bootcamp) express | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les lundis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 18h à 19h | | | | | | 18h à 19h | | | | | | |
| Militaire calisthenic express | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 10h à 10h45 | | | | | | 10h à 10h45 | | | | | | |
| Strong by zumba | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les jeudis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 18h30 à 19h30 | | | | | | 18h30 à 19h30 | | | | | | |
| Zumba gold | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis et vendredis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 10h à 11h | | | | | | 10h à 11h | | | | | | |
| Poussette plein-air | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les jeudis du 29 juin au 31 août | Parc médéric-Martin section nord | 13h15 à 14h15 | | | | | | 13h15 à 14h15 | | | | | | |
| Yoga parent-enfant | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les dimanches du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 10h à 11h | | | | | | 10h à 11h | | | | | | |
| Zumba parent-enfant | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les samedis du 29 juin au 31 août | Parc Médéric-Martin section sud | 11h à 12h | | | | | | 11h à 12h | | | | | | |
| Basketball jeunesse | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les vendredis du 29 juin au 31 août | Espace de basket du parc Jos-Montferrant | 18h30 à 19h30 | | | | | | 18h30 à 19h30 | | | | | | |
| Basketball ados | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les vendredis du 29 juin au 31 août | Espace de basket du parc Jos-Montferrant | 19h30 à 21h | | | | | | 19h30 à 21h | | | | | | |
| Zumba | Corporation du centre Jean-Claude Malépart | Tous les mardis du 7 juillet au 1er septembre | Parc Médéric-Martin section sud | 19h à 20h | | | | | | 19h à 20h | | | | | | |
| Danse en ligne | Action Centre-Ville | 9 juillet au 27 août | Terrain de basket de Toussaint-Louverture | en continu pour la saison | | | | | | | | | | | en continu pour la saison | |
| Bootcamp | YMCA Centre-Ville | Tous les mercredis du 13 juillet au 270 octobre | Place du Canada | 17h30 - 18h30 | | | | | | 17h30 - 18h30 | | | | | | |
| Taï-Chi | YMCA Centre-Ville | Tous les jeudis du 13 juillet au 3 octobre | Place du Canada | 17h30 - 18h30 | | | | | | 17h30 - 18h30 | | | | | | |
| Yoga | YMCA Centre-Ville | Tous les lundis du 13 juillet au 3 octobre | Place du Canada | 17h30 - 18h30 | | | | | | 17h30 - 18h30 | | | | | | |
| Galerie Blanc - Exposition | SDC du Village | Juillet 2020 à Juin 2021 | Galerie Blanc | En continu pour la durée de l'exposition | | | | | | | | | | | | |
| Activations et déambulatoires Piétonisation de la rue Saint-Denis | SDC Quartier Latin | Juillet à fin septembre | Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine | En continu | | | | | | De 11h à 23h | | | | | | N-A-PA |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue **Robin** entre Montcalm et Beaudry | les jeudis de 17h à 19h | | | | | | les jeudis de 17h à 19h | | | | | | N-A-PA |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue de **Rouen** entre Du Havre et Bercy | les mardis 17h à 19h | | | | | | les mardis 17h à 19h | | | | | | N-A-PA |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue **Logan** entre Fullum et Dufresne | phase 2 | | | | | | phase 2 | | | | | | N-A-PA |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue **Dufresne** entre Ontario et Maisonneuve | phase 2 | | | | | | phase 2 | | | | | | N-A-PA |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue **Seymour**entre Tupper et René-Lévesque | phase 2 | | | | | | phase 2 | | | | | | N-A-PA |
| Rue active et festive | DCSLDS | 2 juillet au 31 août | Rue **Victor-Hugo** | les dimanches de 15 h à 17h | | | | | | les dimanches de 15 h à 17h | | | | | | N-A-PA |

***Légende***

*R : Récurrent*
*N : Nouvel événement*
*A : Amplification*
*AF : Amplification faible*
*PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)*
*MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes*
*GA : Grande affluence (plus de 500)*

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans __________________________ le _____________________, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

**B-3, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 3ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 ainsi que sur les sites d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020.

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020 conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – –

**ANNEXE 1**
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 3e partie A)

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ juillet 2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

**C-4.1, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 3ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 ainsi que sur les sites d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020. de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020 conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le* _____ *juillet2020, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

**P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 3ième partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 et les sites d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2**. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020 conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 et les sites d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 2 juillet et le 25 septembre 2020..

**5.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**6.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ juillet 2020, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.03

2020/07/08 18:30

(1)

**Dossier # : 1194673005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 ()artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants<br>A55, E11, E12 , E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues De la Montagne et Drummond |

De modifier les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 ()artistes) de la façon suivante:
Retirer, pour la saison 2020, les six emplacements suivants dédiés aux artisans et aux artistes exposants :

- Les emplacements A55, E11, E12 , E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop;

- L'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues De la Montagne et Drummond.

Ces emplacements doivent être retirés en raison des installations et des activités d'animation prévues à ces endroits au cours de la saison estivale.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 11:03

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 11 février 2020 | Résolution: CA20 240076 |
|---|---|

**Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 62, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2020;

- E-7.1, o. 63, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2020;

- E-7.1, o. 64, relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1194673005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1194673005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 ()artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants<br>A55, E11, E12 , E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues De la Montagne et Drummond |

## CONTENU

### CONTEXTE

Retirer, pour la saison 2020, les six emplacements suivants dédiés aux artisans et aux artistes exposants :
- Les emplacements A55, E11, E12 , E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop;

- L'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues De la Montagne et Drummond.

Ces emplacements doivent être retirés en raison des installations et des activités d'animation prévues à ces endroits au cours de la saison estivale.

Les anciennes ordonnances 62 (artisans) et 63 (artistes) sont ainsi modifiées.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 25 juin 2020
Gina TREMBLAY, 25 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

514 868-4925
**Tél :**
**Télécop. :** 514 868-3292

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1194673005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants |

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-02-03 11:15

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194673005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales , picturales ou g raphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des artistes et des artisans qui détiennent un permis sur le domaine public.
Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants:

- Pour la saison 2020, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artiste exposant et de portraitiste caricaturiste;
- Pour la saison 2020, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artisan;
- Pour la saison 2020, fixer les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants;

En raison des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre McGill College et Mansfield) et du Réseau express métropolitain (à l'angle de McGill College et Sainte-Catherine) 22 emplacements situés dans ce secteur ne seront plus disponibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1194680004 - CA19 240523 Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1194673006 - CA19 240468 adoptée le 2 octobre 2019 - Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public*
(R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les

activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1182624002 - CA18 240628 adoptée le 21 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public
(R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2019.

**DESCRIPTION**

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis artistes et artisans se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités.
Pour la saison 2020, afin de permettre aux 87 demandeurs de permis inscrits (44 artisans, 22 exposants, 21 portraitistes caricaturistes) d'obtenir un emplacement, il est proposé de relocaliser les 22 emplacements affectés par les travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley.

De plus, 18 kiosques seront installés sur la place Jacques-Cartier entre les rues De la Commune et Saint-Paul pour l'usage des artistes exposants. Rappelons que ces derniers sont installés de manière temporaire à cet endroit depuis l'été 2014 à la suite des travaux de construction de l'hôtel Saint-Amable. La configuration ayant été adoptée permet de désengorger et dégager visuellement la place tout en permettant une meilleure fluidité. Les artistes exposants ont l'obligation d'occuper leur emplacement pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison. Cette exigence a été instaurée à la demande du comité paritaire dans le but d'obliger la présence des détenteurs de permis et de contribuer à l'animation de la place.

Tous les emplacements sont attribués par ordre d'ancienneté et sont repartis sur deux sites différents :

- la place Jacques-Cartier : 50 emplacements dont 21 emplacements de portraitistes caricaturistes, 18 emplacements d'exposants (kiosques) et 11 emplacements d'artisans;

- la rue Sainte-Catherine Ouest entre Pierce et Stanley: 32 emplacements d'artisans et 4 emplacements d'artistes.

Les plans illustrant la localisation précise de ces emplacements se trouvent dans la section pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les kiosques sont prêtés gratuitement aux artistes exposants pour la saison 2020.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 18 mars 2020: la séance d'attribution des emplacements des artisans;
Le 19 mars 2020 : la séance d'attribution des emplacements des artistes;
Du 18 mars au 17 avril 2020: la période de délivrance des permis;
Avril 2020 : la livraison des kiosques d'artistes aux emplacements dédiés.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ismaila DIOP, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Manon OUELLET, 3 février 2020
Ismaila DIOP, 3 février 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agente de développement cuturel

**Tél :** 514-868-4925
**Télécop. :** 514 868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-30

Gina TREMBLAY
Chef de Division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 872-3293

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-01-29

Ville-Marie
Montréal

**E-7.1, o. xx** **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public**

**Vu** les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 11 février 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10 et A25 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**2.** Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine entre les rues Pierce et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**3.** Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2 et 3, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;

**4.** À défaut d'occuper son emplacement au cours de la saison, l'artisan ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

ANNEXE A - Emplacements - Saison 2020
Site place Jacques-Cartier
Site Sainte-Catherine Ouest

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1194673005*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …. 2020, date de son entrée en vigueur.*

**ANNEXE A - Emplacements - Saison 2020**

- Site Place Jacques-Cartier :

- Site rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley :

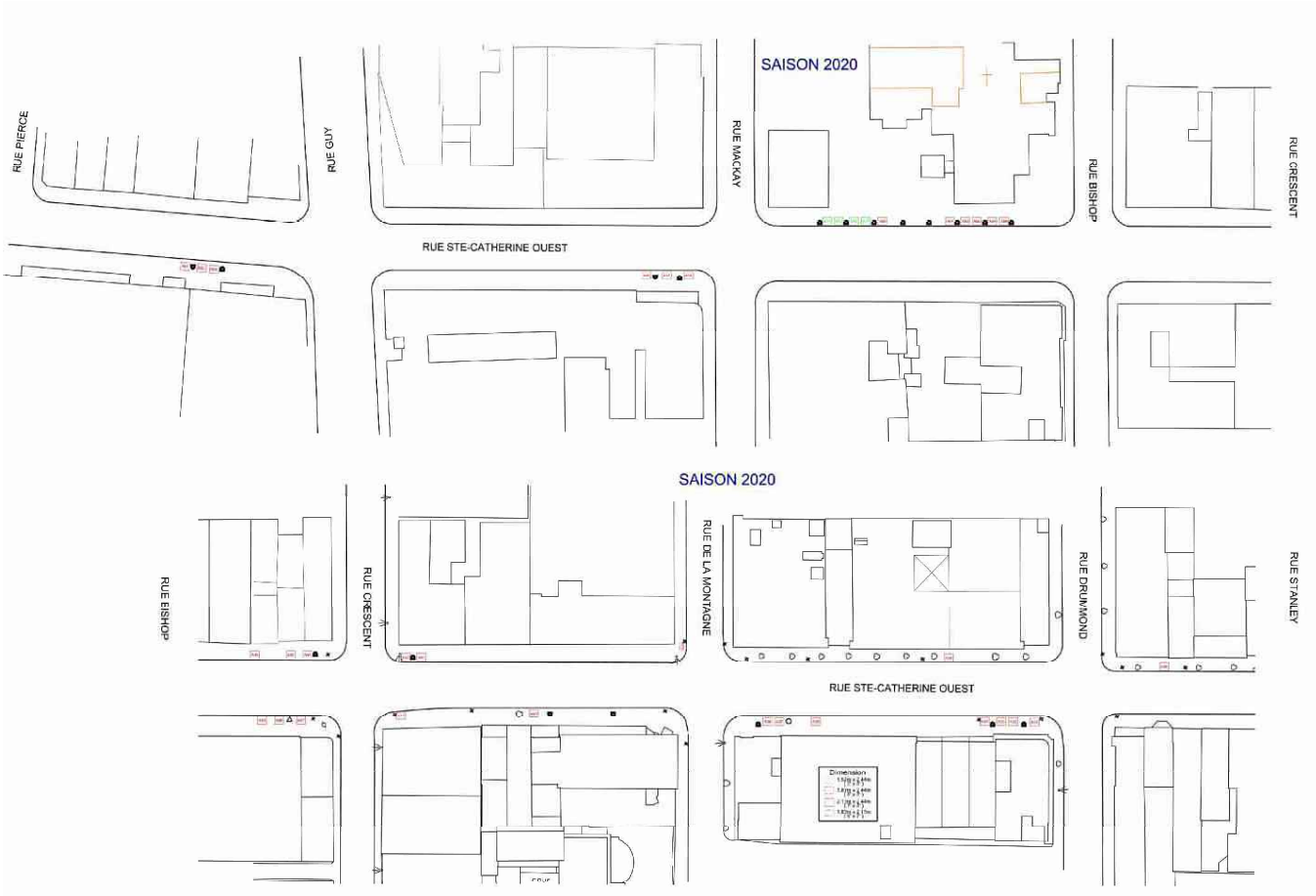

Ville-Marie
Montréal

**E-7.1, o.** **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 11 février 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**2.** Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**3.** Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop), les détenteurs de permis artiste exposant aux emplacements E11, E12, E13, E14 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**4.** L'obligation des artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, d'occuper leur emplacement pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison;

**5.** À défaut d'occuper son emplacement pendant la période minimale, tel que stipulé à article 4, l'artiste ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

**ANNEXE A**
Emplacements - Saison 2020
Site Place Jacques-Cartier
Site Rue Sainte-Catherine Est

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1194673005*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …… date de son entrée en vigueur.*

**ANNEXE A**

Emplacements - Saison 2020

Site place Jacques-Cartier :

Site rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley :

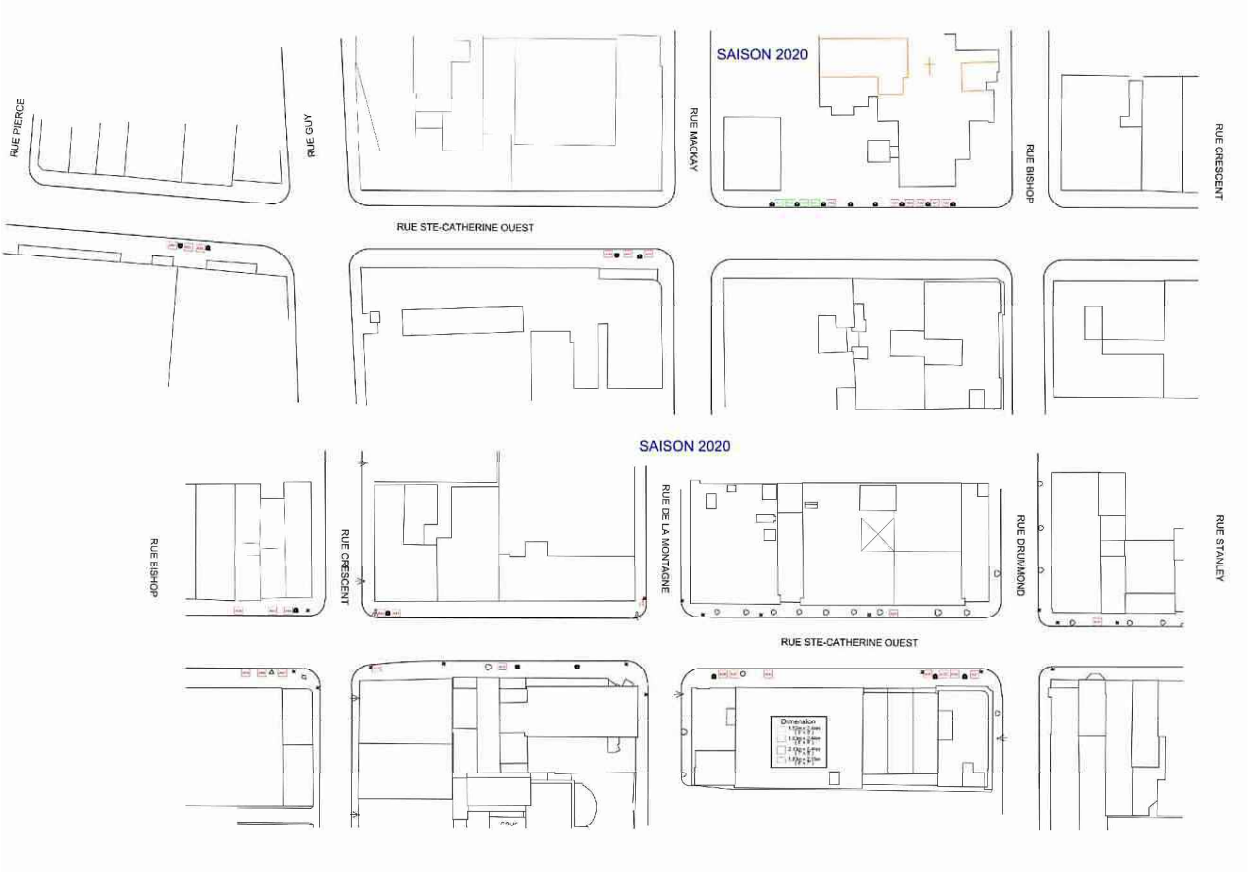

Ville-Marie
Montréal

**E-7.1, o. xx** **Ordonnance relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants**

**Vu** le paragraphe 16 de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 11 février 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Les emplacements d'artistes-exposants situés à la place Jacques-Cartier sont munis de kiosques conçus par la Ville et spécifiquement destinés à l'exposition d'œuvres picturales ou graphiques conformes aux procédés et œuvres autorisées sur le permis d'occupation de l'artiste.

**2.** Les kiosques sont mis gratuitement à la disposition des artistes-exposants aux conditions prévues à l'annexe A.

**3.** S'il y a lieu, l'installation des kiosques se fait au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent.

**4.** L'occupant doit libérer et remettre en état le kiosque à la fin de la saison. La date précise, le cas échéant, sera transmise à l'occupant par un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet. L'Arrondissement ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens laissés dans le kiosque après la date limite pour libérer les lieux et l'Arrondissement pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais de l'occupant.

**5.** L'Arrondissement pourra mettre fin en tout temps au prêt en signifiant à l'occupant un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet, sans être tenu de verser aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement à l'occupant pour tous dommages subis, le cas échéant.

**6.** Le prêt comprend les services suivants fournis par l'arrondissement : a) l'usage d'une clé donnant accès au kiosque; b) l'installation et l'enlèvement des kiosques, s'il y a lieu. Les autres services requis par l'occupant, s'il y a lieu, lui sont facturés par l'arrondissement selon ses pratiques administratives.

**7.** La présente ordonnance remplace l'Ordonnance E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants, édictée en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1).

**ANNEXE A**
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1194673005*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le , date de son entrée en vigueur*

**ANNEXE A**
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

1. L'occupant s'engage à occuper le kiosque pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison.

2. L'occupant s'engage à maintenir le kiosque dans un état d'excellente propreté ainsi que l'équipement, s'il y a lieu, qui devra être de bonne apparence et de bon goût, et à payer toutes les dépenses se rapportant à l'éclairage, à la décoration, à la sonorisation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage de son kiosque.

3. L'occupant doit respecter le périmètre d'occupation maximal de 8' de longueur X 9' de profondeur. Tous les accessoires et supports d'expositions additionnels utilisés, à l'exception du ou des parasols servant à se protéger du soleil, doivent être contenus à l'intérieur de ce périmètre. De plus, les portes du kiosque doivent être rabattues sur elles-mêmes afin de ne pas excéder la longueur autorisée et ne pas empiéter sur le kiosque qui lui fait dos, lorsque applicable.

4. Aux fins de support d'exposition, l'occupant peut adapter ou apporter des modifications ou additions accessoires au kiosque prêté. Toutefois, l'occupant devra, à ses frais, remettre en état le kiosque prêté avant la fin de la période de prêt.

5. L'occupant doit:

    5.1 utiliser les lieux prêtés aux seules fins de l'activité, le tout en conformité avec toute loi, règlementation ou ordonnance municipale applicable;

    5.2 garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

    5.3 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement découlant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

    5.4 réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux prêtés résultant directement de l'usage de l'occupant;

    5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou dans les lieux prêtés pendant sa période d'occupation;

    5.6 aviser immédiatement l'Arrondissement, par écrit, de toute défectuosité, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de ses accessoires;

    5.7 permettre à l'Arrondissement de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien du kiosque sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.8 faire respecter toutes les clauses et conditions de la présente ordonnance par toutes personnes (mandataires, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;

5.9 assurer en tout temps la sécurité du public;

5.10 se conformer à toutes les directives de sécurité émanant du Service de la sécurité incendie de la Ville.

6. L'occupant convient expressément de ne pas sous-prêter le kiosque en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce prêt ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Arrondissement.

7. L'occupant doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation du kiosque et à la tenue de l'activité.

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'occupant :

8.1 s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;

8.2 s'engage à se procurer tout permis requis en raison de l'exercice de son activité;

8.3 garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, dans le kiosque, ont été ou seront acquittées.

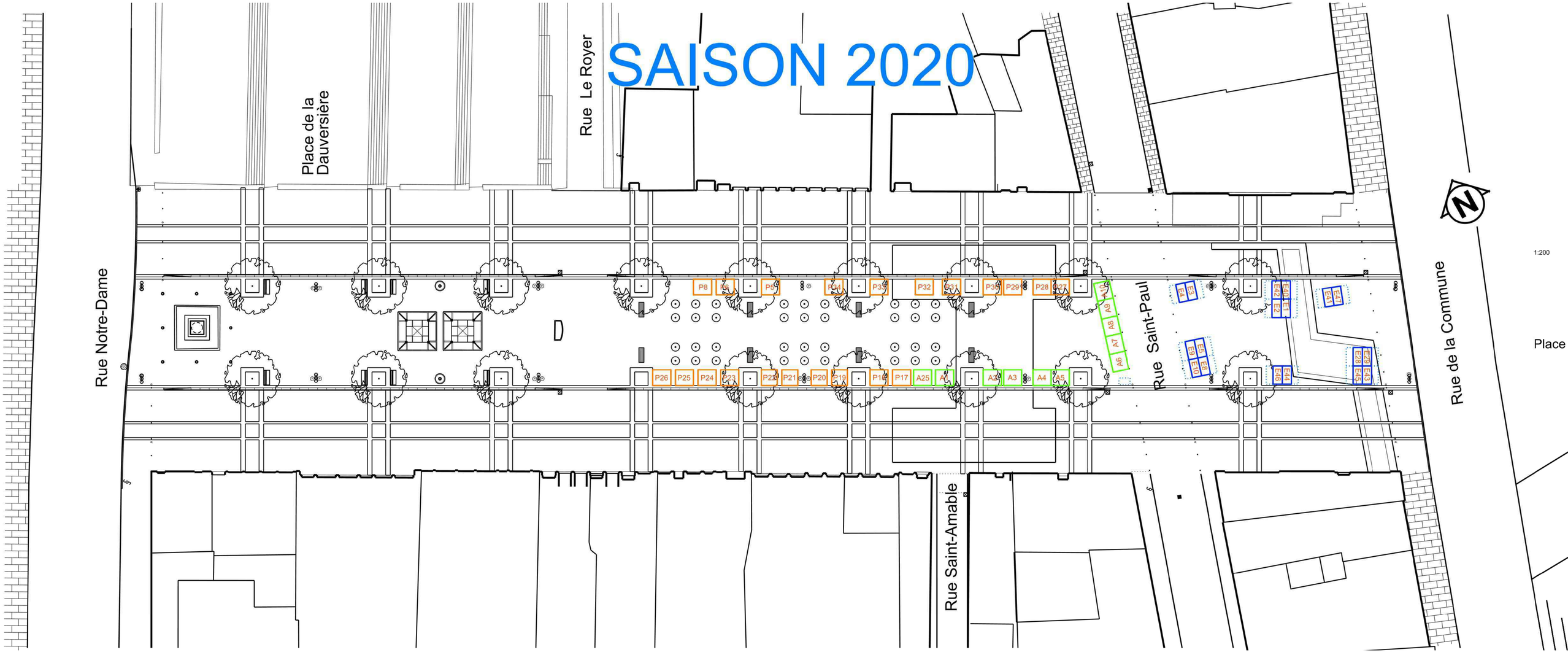
SAISON 2020
Place de la Dauversière
Rue Le Royer
Rue Notre-Dame
Rue Saint-Paul
Rue de la Commune
Rue Saint-Amable
Place
1:200

SAISON 2020

RUE PIERCE

RUE GUY

RUE MACKAY

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE STE-CATHERINE OUEST

A61 A60 A59

A58 A57 A56

E14 E13 E12 E11 A55

A54 A53 A52 A51 A50

SAISON 2020

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE DE LA MONTAGNE

RUE DRUMMOND

RUE STANLEY

A46 A45 A44

A42 A41

A35

A39

RUE STE-CATHERINE OUEST

A49 A48 A47

A43 A40

cour

A38 A37 A36

A34 A33 A32 A31

Dimension
1.52m x 2.44m ( 5' x 8' )
1.83m x 2.44m ( 6' x 8' )
2.13m x 2.44m ( 7' x 8' )
1.83m x 2.13m ( 6' x 7' )

Ville-Marie
Montréal

**E-7.1, o. xx** **Modification à l'ordonnance 62 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public**

**Vu** les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10 et A25 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**2.** Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine entre les rues Pierce et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A30, A31, A32, A33, A34, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A56, A57, A58, A59, A60, A61, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**3.** Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2 et 3, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;

**4.** À défaut d'occuper son emplacement au cours de la saison, l'artisan ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

ANNEXE A - Emplacements - Saison 2020
Site place Jacques-Cartier
Site Sainte-Catherine Ouest

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1194673005*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …. 2020, date de son entrée en vigueur.*

**ANNEXE A - Emplacements - Saison 2020**

- Site Place Jacques-Cartier :

- Site rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley :

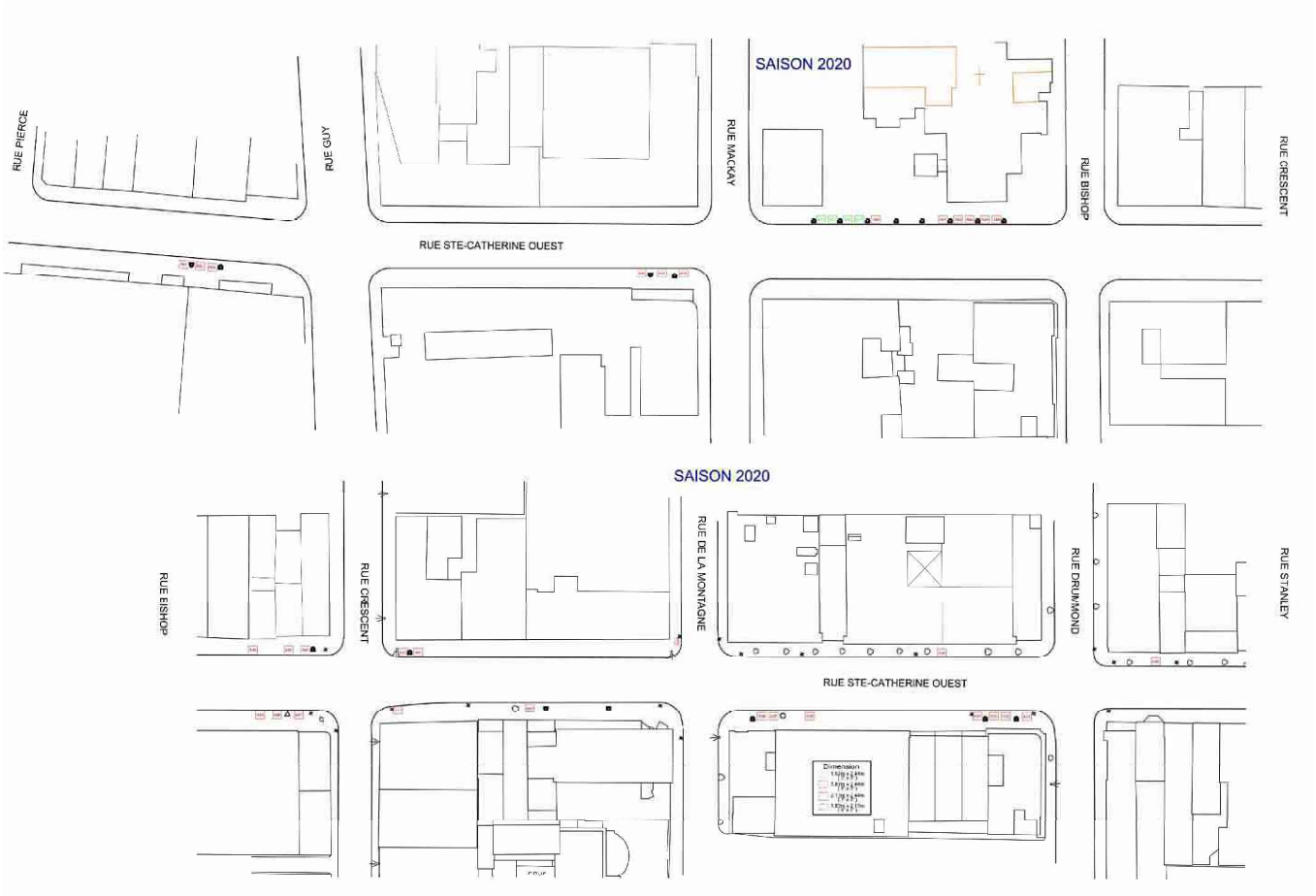

Ville-Marie
Montréal

**E-7.1, o.** **Modification à l'ordonnance 63 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**2.** Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

**3.** L'obligation des artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, d'occuper leur emplacement pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison;

**4.** À défaut d'occuper son emplacement pendant la période minimale, tel que stipulé à article 4, l'artiste ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

**ANNEXE A**
Emplacements - Saison 2020
Site Place Jacques-Cartier
Site Rue Sainte-Catherine Est

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1194673005*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …… date de son entrée en vigueur.*

**ANNEXE A**

Emplacements - Saison 2020

Site place Jacques-Cartier :

Site rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley :

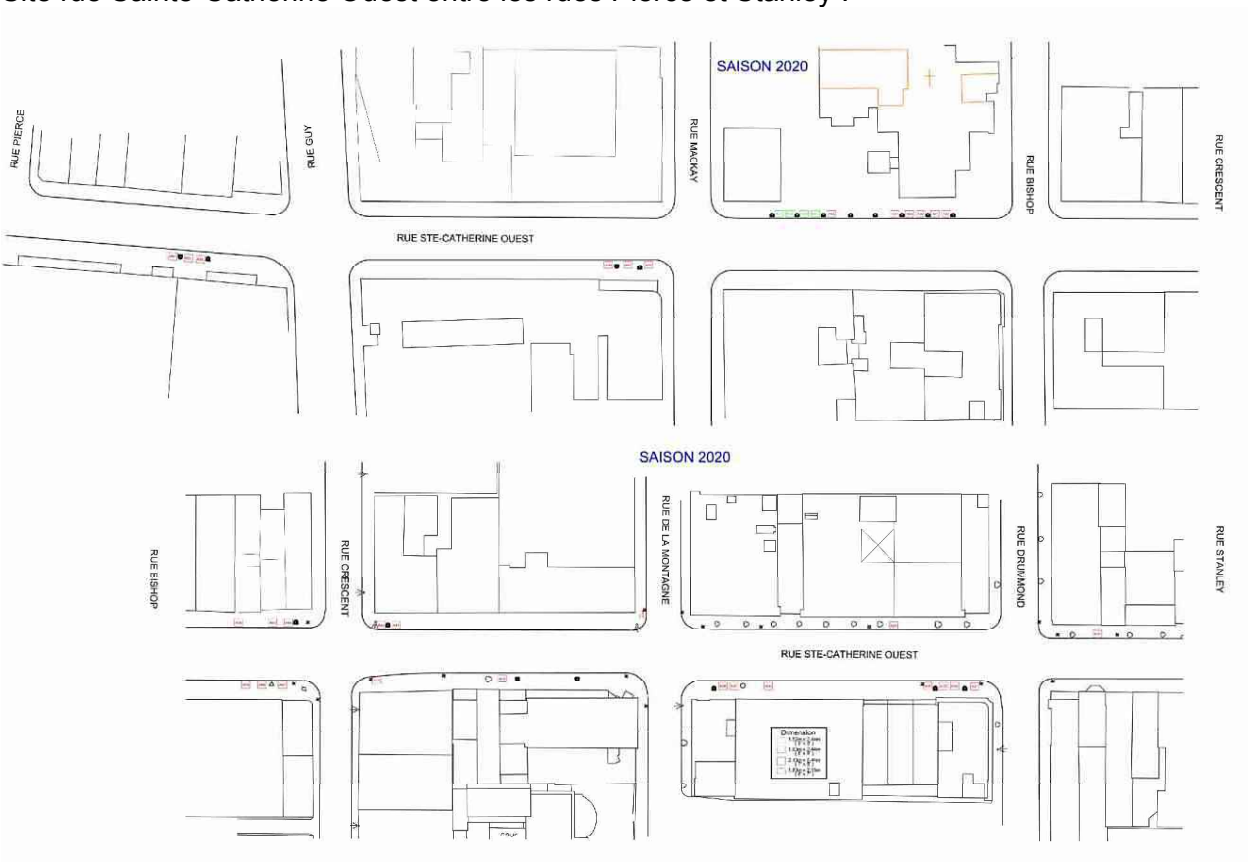

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208214008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances |

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons , selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-23 20:36

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208214008** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, les grands rassemblements sont interdits pour le gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020.

Dans le but de permettre certaines activités afin de continuer à faire vivre le coeur culturel de Montréal, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour de la programmation ayant lieu du 9 juillet au 9 novembre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240248 - 9 juin 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240061 - 11 février 2020 pour les mêmes demandes
CA19 240508 - 12 novembre 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240424 - 10 septembre 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240298 - 3 juillet 2019 pour les mêmes demandes

### DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, ce
créant des espaces qui donneront au public l'occasion de profiter d'un été montréalais unique e
vigueur.

Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé p

Les activités réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes cat

| Événements | Organismes | Dates | Lieux | P-1 art. 8 (vente) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Marchandises | Aliments et boissons non alcooliques | Bois alcoo |
| Festival B3 Montréal | Basketball Montréal | 4 au 6 septembre 2020 de 9h à 23h Montage du 31 août au 3 septembre de 7h à 19h Démontage: 7 et 8 septembre de 7h à 19h | Quartier des spectacles | 4 au 6 septembre de 9h à 23h | 4 au 6 septembre de 9h à 21h | 4 a sept de 9h |
| XP_MTL | Expérience Centre-Ville | Montage: 10 au 16 juillet Événement: 17 juillet au 31 octobre Démontage: 1er au 3 novembre 2020 | Sept tronçons de la rue Sainte-Catherine, entre rue du Fort et Place Phillips | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 jui 31 oc 202 12h 21 (Déro Tu |
| Ressac | Uqam | 17 aout au 9 novembre | Terrain à côté Métro Saint-Laurent | n/a | 8 septembre au 31 octobre | n |
| Projet élargi PQDS | PQDS | Montage : 2 - 16 juillet Événement : 17 juillet - 4 octobre Démontage : 5 - 13 octobre 2020 | Arrondissement Ville-Marie entre Sherbrooke et le fleure et entre Papineau et Atwater. 4 "Tulips" : Place Pasteur, rue Ste-Catherine entre la rue St-Urbain et le Boul. St-Laurent, rue Pierce (coin Ste | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 jui octob 12h 2 (Déro Tu |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | -Catherine) et parc Charles Mayer. Les lieux précis seront définis sous peu.<br>2 "Place publiques" : Place D'Youville et sur la rue Crescent entre la rue Sherbrooke et la rue Ste-Catherine. Les lieux précis seront définis sous peu. À noter qu'un troisième aménagement sera réalisé sur un terrain privé au coin sud-est du Boul. René Levesque et la rue St-Laurent.<br>15 Placott'Arts : Musée des Beaux Arts de Montréal, Square Dorchester, coin Robert-Bourassa/Saint-Maurice, Parc Paul-Dozois, Parc Toussaint-Louverture, coin St-Jean/Notre-Dame, Place Jean-Paul Riopelle, Square Victoria, Parc Charles-Mayer, Parc Serge-Garant, Parc des Faubourgs, coin Ste-Catherine/Atataken, Place de la Paix, coin Prince/Ottawa, Parc de l'Espoir. Les lieux précis seront définis sous peu. À noter que 2 aménagements seront réalisés sur les Quais du Vieux-Port.<br>Des animations se dérouleront proches des emplacements détaillés ci-haut et pourront aussi être déployées sur | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | l'ensemble du territoire d'action. | | | |
| Un coeur Nomade | PQDS | 10 août au 6 novembre | Promenade des Artistes, Quartier des spectacles | n/a | n/a | n |
| Montréal Complètement Cirque | La Tohu | du 29 juin au 13 juillet | Quartier des Spectacles, rue St-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine | n/a | n/a | n |

**JUSTIFICATION**

Le déploiement de la programmation, étant donné les incertitudes, a été pensé selon les étapes de déconfinement auxquelles nous sommes rendus en date d'aujourd'hui. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales.
Les animations et aménagements permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamiques mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cette programmation sera développée en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce genre de programmation favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans un contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigateurs de projets et de pratiques novateurs se déployant sur le domaine public.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir

d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur. L'installation des éléments de programmation se fera seulement avec l'accord et selon les recommandations du CCMU.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Les promoteurs annonceront également leurs programmations à travers ses diverses plateformes en ligne.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de la programmation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Naomie TOUSSAINT, 25 juin 2020
Gina TREMBLAY, 24 juin 2020
Alain DUFRESNE, 23 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-7844
**Télécop. :**

Kevin DONNELLY
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189
**Télécop. :** 514 872-1153

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
**Tél :** 514-872-2884
**Approuvé le :** 2020-06-23

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

**Programmation des événements publics, 6e partie, B**
**arrondissement de Ville-Marie du 8 juillet 2020**

**Sommaire # pour le conseil d'**

| Ordonnances | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 |
| **Événements** | **Organismes** | **Dates** | **Lieux** | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d'alcool** | **Bruit** | **Affichage domaine privé** | **Affichage domaine public** | **Échantillons** | **Peinture sur chaussée** | **Affichage sur lampadaire** |
| Festival B3 Montréal | Basketball Montréal | 4 au 6 septembre 2020 de 23h<br>Montage du 31 août au 3 à 19h<br>Démontage: 7 et 8 septembre de 7h à 19h | Quartier des spectacles | 4 au 6 septembre de 9h à 23h | 4 au 6 septembre de 9h à 21h | 4 au 6 septembre de 9h à 21h | 4 au 6 septembre de 10h à 21h | 31 août au 3 septembre de 7h à 23h | 31 août au 3 septembre de 7h à 23h | 31 août au 3 septembre de 7h à 23h | 4 au 6 septembre de 9h à 23h | 31 août au 3 septembre de 7h à 23h | 31 août au 3 septembre de 7h à 23h |
| XP_MTL | Expérience Centre-Ville | Montage: 10 au 16 juillet<br>Événement: 17 juillet au 31 octobre<br>Démontage: 1er au 3 novembre 2020 | Sept tronçons de la rue Sainte-Catherine, entre rue du Fort et Place Phillips | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 (Dérogation Tulip) | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 (Dérogation Tulip) | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 | 16 juillet au 31 octobre 2020, de 12h00 à 21h00 |
| Ressac | Uqam | 17 aout au 9 novembre | Terrain à côté Métro Saint-Laurent | n/a | 8 septembre au 31 octobre | n/a | n/a | 17 aout au 9 novembre | n/a | 17 aout au 9 novembre | n/a | 17 aout au 9 novembre | n/a |
| Projet élargi PQDS | PQDS | Montage : 2 - 16 juillet<br>Événement : 17 juillet - 4 octobre<br>Démontage : 5 - 13 octobre 2020 | Arrondissement Ville-Marie entre Sherbrooke et le fleure et entre Papineau et Atwater.<br>4 "Tulips" : Place Pasteur, rue Ste-Catherine entre la rue St-Urbain et le Boul. St-Laurent, rue Pierce (coin Ste-Catherine) et parc Charles Mayer. Les lieux précis seront définis sous peu.<br>2 "Place publiques" : Place D'Youville et sur la rue Crescent entre la rue Sherbrooke et la rue Ste-Catherine. Les lieux précis seront définis sous peu. À noter qu'un troisième aménagement sera réalisé sur un terrain privé au coin sud-est du Boul. René Levesque et la rue St-Laurent.<br>15 Placott'Arts : Musée des Beaux Arts de Montréal, Square Dorchester, coin Robert-Bourassa/Saint-Maurice, Parc Paul-Dozois, Parc Toussaint-Louverture, coin St-Jean/Notre-Dame, Place Jean-Paul Riopelle, Square Victoria, Parc Charles-Mayer, Parc Serge-Garant, Parc des Faubourgs, coin Ste-Catherine/Atataken, Place de la Paix, coin Prince/Ottawa, Parc de l'Espoir. Les lieux précis seront définis sous peu. À noter que 2 aménagements seront réalisés sur les Quais du Vieux-Port.<br>Des animations se dérouleront proches des emplacements détaillés ci-haut et pourront aussi être déployées sur l'ensemble du territoire d'action. | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 5 octobre de 12h00 à 23h (Dérogation Tulip) | 17 juillet - 5 octobre de 12h00 à 23h (Dérogation Tulip) | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre | 17 juillet - 4 octobre |
| Un coeur Nomade | PQDS | 10 août au 6 novembre | Promenade des Artistes, Quartier des spectacles | n/a | n/a | n/a | 20 août (à confirmer) | du 10 août au 1er novembre, entre 10h et 23h | n/a | du 10 août au 6 novembre | n/a | n/a | n/a |

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

**Programmation des événements publics, 6e partie, B**
**arrondissement de Ville-Marie du 8 juillet 2020**

**Sommaire # pour le conseil d'**

| Ordonnances | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 |
| Événements | Organismes | Dates | Lieux | Marchandises | Aliments et boissons non alcooliques | Boissons alcooliques | Consommation d'alcool | Bruit | Affichage domaine privé | Affichage domaine public | Échantillons | Peinture sur chaussée | Affichage sur lampadaire |
| Montréal Complètement Cirque | La Tohu | du 29 juin au 13 juillet | Quartier des Spectacles, rue St-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | du 29 juin au 13 juillet | n/a | n/a | du 29 juin au 13 juillet |

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240233 |
|---|---|

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA18 240548 par le suivant:

« D'accorder, pour le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;

2) De remplacer le sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

« a) de déroger notamment aux articles 141, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » ;

3) D'ajouter, à la suite de l'article 1), l'article suivant :

« 2) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 421
1206255002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1206255002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1206255002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA18 240548 par le suivant:
« D'accorder, pour le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;

2) De remplacer le sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

« a) de déroger notamment aux articles 141, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » ;

3) D'ajouter, à la suite de l'article 1), l'article suivant :

« 2) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »;

4) Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 10:30

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1206255002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier a été déposée afin de retirer le quai de chargement du bâtiment situé au 636, rue Saint-Paul Ouest, dans le but de subdiviser le lot et de construire un nouveau bâtiment.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240548 - 9 octobre 2018 - Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (1186255011).

### DESCRIPTION

**Le site**
Situé dans le faubourg des Récollets, le terrain est encadré des rues Saint-Paul, Saint-Henri, William et de la ruelle Richard. Un bâtiment de 6 étages datant de 1907 occupe plus de la moitié du lot. Au sud de l'immeuble se trouve une aire stationnement extérieure comptant une vingtaine d'unités, ainsi qu'un quai de chargement. L'immeuble est occupé majoritairement par des bureaux, ainsi que par un commerce au sous-sol, dont l'entrée est située sur la ruelle.

**Le projet**
Le demandeur souhaite subdiviser son lot afin d'ériger un nouveau bâtiment sur la partie sud. La nouvelle limite de terrain du bâtiment existant serait ramenée à sa façade arrière, libérant ainsi un maximum de superficie actuellement occupée par un stationnement de surface et le quai de chargement. Cette opération nécessite le démantèlement de ce dernier qui ne sera pas relocalisé ailleurs. La plupart des livraisons destinées aux bureaux s'effectue principalement déjà par l'entrée de la rue Saint-Paul. Pour les livraisons plus lourdes, il est proposé des les faire passer par une porte qui sera aménagée sur la rue Saint-Henri et qui

transiteront jusqu'à l'ascenseur de l'immeuble. La gestion des déchets sera effectuée de la même façon. En plus de ces interventions sur le bâtiment existant, sur la rue Saint-Henri une chambre annexe sera aménagée, et sur la façade sud, les ouvertures seront murées. Ces travaux feront l'objet d'une présentation subséquente au comité, dans le cadre d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

La demande de déroger à l'aménagement d'un quai de chargement s'applique également au futur bâtiment. Les plans préliminaires du projet prévoient que les livraisons s'effectuent par la rue William, et la gestion des matières résiduelles par la rue Saint-Henri.

**Le cadre réglementaire**

- Selon l'article 582 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, un usage commercial de plus de 500 mètres carrés doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le nouveau bâtiment qui aura environ 800 m² de locaux commerciaux ne prévoit pas de quai;
- Le bâtiment existant ayant une superficie de bureaux d'environ 5 900 mètres² doit aussi fournir un quai de chargement de petite dimension (article 583).

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- La plupart des livraisons destinées aux bureaux occupant l'immeuble existant s'effectue déjà par l'entrée de la rue Saint-Paul. Elles représentent principalement de petits colis de fourniture et l'utilisation du quai de chargement n'est pas nécessaire.
- Une porte d'accès sera aménagée sur la rue Saint-Henri, par où pourront transiter les colis plus importants, tout comme les matières résiduelles, nécessitant l'utilisation du monte-charge. Ces interventions s'effectueront dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle chambre annexe obligatoire.
- La dérogation demandée permettra de développer un stationnement de surface au profit d'un projet immobilier commercial. Le futur projet permettra de consolider le tissu urbain et d'encadrer l'espace public, en plus de voir disparaître un îlot de chaleur généré actuellement par le terrain asphalté.
- La demande respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.
- À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Consultation écrite d'une durée de 15 jours ;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-05-28

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 mars 2020**
**3001744295**
**4.2.1**

**Objet :** **MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 636, rue Saint-Paul Ouest

**Responsable :** Gabrielle Leclerc-André

**Description :** La demande vise à subdiviser un lot afin d'ériger un nouveau bâtiment sur la partie sud d'un terrain encadré des rues Saint-Paul, Saint-Henri, William et de la ruelle Richard.

Un bâtiment de 6 étages datant de 1907 occupe plus de la moitié du lot. Au sud de l'immeuble se trouve une aire stationnement extérieure comptant une vingtaine d'unités, ainsi qu'un quai de chargement. L'immeuble est occupé majoritairement par des bureaux, ainsi que par un restaurant au sous-sol, dont l'entrée est située sur la ruelle.

La nouvelle limite de terrain du bâtiment existant serait ramenée à sa façade arrière, libérant ainsi un maximum de superficie actuellement occupée par un stationnement de surface et le quai de chargement. Cette opération nécessite le démantèlement de ce dernier qui ne sera pas relocalisé ailleurs. La plupart des livraisons destinées aux bureaux s'effectuent principalement déjà par l'entrée de la rue Saint-Paul. Pour les livraisons plus lourdes, il est proposé de les faire passer par une porte qui sera aménagée sur la rue Saint-Henri et qui transiteront jusqu'à l'ascenseur de l'immeuble. La gestion des déchets sera effectuée de la même façon. En plus de ces interventions sur le bâtiment existant, sur la rue Saint-Henri une chambre annexe sera aménagée, et sur la façade sud, les ouvertures seront murées. Ces travaux feront l'objet d'une présentation subséquente au comité, dans le cadre d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Selon l'article 582 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, un usage commercial de plus de 500 mètres carrés doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le nouveau bâtiment qui aura environ 800 m² de locaux commerciaux ne prévoit pas de quai. Le bâtiment existant ayant une superficie de bureaux d'environ 5 900 m² doit aussi fournir un quai de chargement de petite dimension (article 583).

La demande de déroger à l'aménagement d'un quai de chargement s'applique également au futur bâtiment.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** La plupart des livraisons destinées aux bureaux occupant l'immeuble existant s'effectuent déjà par l'entrée de la rue Saint-Paul. Elles représentent principalement de petits colis de fourniture et l'utilisation du quai de chargement n'est pas nécessaire.

**Considérant qu' :** Une porte d'accès sera aménagée sur la rue Saint-Henri, par où pourront transiter les colis plus importants, tout comme les matières résiduelles, nécessitant l'utilisation du monte-charge. Ces interventions s'effectueront dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle chambre annexe obligatoire.

**Considérant que :** La dérogation demandée permettra de développer un stationnement de surface au profit d'un projet immobilier commercial. Le futur projet permettra de consolider le tissu urbain et d'encadrer l'espace public, en plus de voir disparaître un îlot de chaleur généré actuellement par le terrain asphalté.

**Considérant que :** La demande respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Toutefois, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir un toit végétal afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.**

**Par ailleurs, les membres soulignent leur appréciation de l'aménagement de la ruelle Richard et souhaitent que cette intervention demeure jusqu'à l'exécution des travaux.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

## Description

Permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), et ce, en dérogation notamment aux articles 582 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* relatif, entre autres, à la fourniture d'un quai de chargement pour les usages commerciaux.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240233. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1207135011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste |

Il est recommandé :
D'édicter, conformément au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309, article 67.1), l'ordonnance CA-24-309, o. 1 modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 11:02

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207135011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la COVID-19, il est nécessaire de favoriser la réappropriation de l'espace public par les montréalais au courant de l'été.
Or, la présence des musiciens, amuseurs publics, artisans et artistes dans les espaces publics contribue à cette réappropriation de l'espace public.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA du 9 juin 2020 (Sommaire décisionnel 1207135008) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.
CA du 10 mars 2020 (Sommaire décisionnel 1202701012) - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309).

### DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant de réduire de moitié les tarifs de délivrance de permis de musicien ou amuseur public, ainsi que les tarifs de délivrance de permis d'artisan ou d'artiste, respectivement de 170 $ à 85 $, et de 465 $ à 232,50 $.

### JUSTIFICATION

Dans le contexte de la reprise de la vie publique suite à la situation causée par la COVID-19, cette réduction tarifaire vise à permettre et favoriser une réappropriation de l'espace public par les montréalais, et encourager la présence des musiciens, amuseurs publics, artisans et artistes.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les tarifs pour la délivrance des permis de musicien ou amuseur public, ainsi que des permis d'artisan ou d'artiste, sont réduits respectivement à 85 $ et 232,50 $.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics devront être respectées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1) Édiction de l'ordonnance au conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020;
2) Entrée en vigueur de l'ordonnance par la publication d'un avis public en ce sens dans Le Journal de Montréal.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Soraya MIRANDA, 25 juin 2020
Maryse BOUCHARD, 25 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-309, o. 1** | Ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste |

**Vu** l'article 67.1 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le tarif prévu au paragraphe 2° de l'article 13 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309), relatif à la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public, est réduit de 170 $ à 85 $;

**2.** Le tarif prévu au paragraphe 2° de l'article 14 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309), relatif à la délivrance d'un permis d'artisan ou d'artiste, est réduit de 465 $ à 232,50 $.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1207135011) a été publié dans Le Journal de Montréal le ____ juillet 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208398004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1, au 3071, avenue Trafalgar |

**De refuser,** en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément l'article 147 de ce règlement, l'usage «bureau » dans un secteur associé à la catégorie R.1 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages et moins.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:00

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208398004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Refuser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bureau » dans un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1, au 3071, avenue Trafalgar |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'approbation d'un usage conditionnel a été déposée pour permettre l'usage « bureau » dans le logement situé au 3071, avenue Trafalgar. Celui-ci accueille actuellement cet usage. La requérante souhaite régulariser cette situation à la suite d'une inspection effectuée par l'arrondissement. Ce logement, comprenant un garage en sous- sol, est localisé dans un duplex en rangée. La requérante souhaite que l'usage « bureau » s'applique pour l'ensemble du logement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N. / A.

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel comporte 2 logements en copropriété. Il s'agit d'un duplex en rangée. La demande touche uniquement le logement du 3071, avenue Trafalgar et plus spécifiquement, le rez-de-chaussée et le sous-sol dans lequel se trouve un garage double. L'immeuble visé fait parti d'un ensemble résidentiel de qualité situé sur le flanc ouest du mont Royal. D'ailleurs, l'unité de paysage caractérisant cet ensemble se nomme « flanc ouest ».

Ce bâtiment a été érigé en 1909, il est couvert sur l'ensemble de ses façades de briques d'argile rougeâtre. L'entrée du garage double se fait sur l'avenue Highland puisque le bâtiment est construit sur l'intersection de cette avenue et de l'avenue Trafalgar.

Plusieurs arbres (feuillus) forment un écran permettant de dissimuler la façade avant du bâtiment. Aucun arbre mature ne dissimule la façade latérale donnant sur l'avenue Highland.

Le secteur comporte plusieurs typologies d'habitation, seuls les usages de la famille résidentielle y sont autorisés. En plus des duplex, on y retrouve également des maisons unifamiliales de grandes dimensions, il s'agit d'un secteur cossu de l'arrondissement de Ville -Marie. Outre les déplacements en automobile, les lignes d'autobus desservant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine permettent d'atteindre, après plusieurs minutes de marche, le

logement visé par la présente demande.

**Le projet**
La requérante propose d'aménager un bureau pour la gestion de son entreprise, l'Agence Francine Brûlé Inc., propriétaire des restaurants « Les Enfants terribles » Cet espace de travail servira au besoin des employés uniquement. Ce bureau ne sera pas accessible au public, aucune activité commerciale et aucune consultation ne seront effectuées sur place. La requérante ne désire pas afficher son établissement. Aucune réception ou accueil ne sera aménagée.

Les plans fournis par la requérante n'indiquent aucune modification apportée au logement entre les configurations « résidentielle » et « bureau ». Les pièces du logement comportent seulement un mobilier permettant de faire la gestion de l'entreprise. Ce mobilier de bureau peut être remplacé par un mobilier de « maison » en quelques heures et ainsi retrouver son usage résidentiel.

L'aire de stationnement existante, le garage double au sous-sol, pourra accueillir 2 véhicules.

Le requérant ne souhaite effectuer aucune modification extérieure.

**Le cadre réglementaire**

- Dans un secteur associé à la catégorie R.1 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages ou moins, un usage conditionnel « bureau » est autorisé en vertu de l'article 147 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Les trois critères d'évaluation d'un usage conditionnel associé à une catégorie (art.147) se trouvent à l'article 315 du Règlement 01-282 et sont les suivants:

*1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;*
*2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieures doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;*
*3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.*

**JUSTIFICATION**

La **Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est défavorable à la demande pour les motifs suivants :**

- Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel;
- L'usage bureau proposé dérange la quiétude du voisinage. En effet, de nombreuses plaintes ont été reçues par la DAUM quant à la diminution de la quiétude du voisinage (circulation automobile, signalisation routière non respectée, discussions fortes et dérangeantes des employés, livraison de marchandise, rejet de mégot de cigarettes dans l'espace public, etc.);
- Plusieurs citoyen.nes ont exprimé leur désir que l'usage résidentiel soit le seul usage autorisé dans le secteur;
- L'association de voisinage Tradeau s'oppose fortement à la mixité d'usages dans le secteur;

● Les informations fournies par les citoyen.nes à la DAUM démontrent que l'usage « bureau » souhaité n'est pas compatible ni complémentaire avec le milieu résidentiel environnant.

Le projet a obtenu un avis défavorable du CCU le 16 avril 2020 .

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement
Adoption par le Conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la *s* uite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-4031
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-12

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-05-27

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 avril 2020**
**3001810054**
**4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 3071, avenue de Trafalgar |
| **Responsable :** | Samuel Ferland |
| **Description :** | La demande vise l'aménagement d'un bureau pour la gestion de l'entreprise, l'Agence Francine Brûlé Inc., propriétaire des restaurants « Les Enfants terribles ». Cet espace de travail servira au besoin des employés uniquement. Ce bureau ne sera pas accessible au public, aucune activité commerciale et aucune consultation ne seront effectuées sur place. La requérante ne désire pas afficher son établissement. Aucune réception ou accueil ne sera aménagé.<br><br>Les plans fournis par la requérante n'indiquent aucune modification apportée au logement entre les configurations « résidentielle » et « bureau ». Les pièces du logement comportent seulement un mobilier permettant de faire la gestion de l'entreprise. Ce mobilier de bureau peut être remplacé par un mobilier de « maison » en quelques heures et ainsi retrouver son usage résidentiel.<br><br>L'aire de stationnement existante, le garage double au sous-sol, pourra accueillir 2 véhicules. Le requérant ne souhaite effectuer aucune modification extérieure.<br><br>Dans un secteur associé à la catégorie R.1 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages ou moins, un usage conditionnel « bureau » est autorisé en vertu de l'article 147 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel. |
| **Considérant que :** | L'usage bureau proposé dérange la quiétude du voisinage. |
| **Considérant que :** | Plusieurs citoyens-citoyennes ont exprimé leur désir que l'usage résidentiel soit le seul usage autorisé dans le secteur. |
| **Considérant que :** | L'association de voisinage Tradeau s'oppose fortement à la mixité d'usages dans le secteur. |

**Considérant que :** Les informations fournies par les citoyens-citoyennes à la DAUM démontrent que l'usage « bureau » souhaité n'est pas compatible ni complémentaire avec le milieu résidentiel environnant.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénard
Secrétaire

## Description

Permettre l'usage « bureau » dans bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208398004, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240228. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-16<br>Noms : [redacted] | *With regards to the above mentioned dossier, we must register our most strenuous opposition to allowing such a project to go forward.*<br><br>*We are the owners of [redacted] Highland Avenue, Montreal, [redacted] purchased the home because it is in a strictly residential area, allowing us to raise our family in peace and security, free from the excessive traffic and excessive parking movements that come with commercial offices.*<br><br>*Likewise, my investment in this area is founded on the area remaining strictly residential.*<br><br>*The intrusion of commercial interests threatens that investment and should be disallowed.*<br><br>*The fact that this request is being made by the owner now, only after being discovered operating illegally, should in and of itself disqualify them from gaining permission due to their initial intent, namely operating in bad faith without first going through the process of requesting the proper permissions.* |
| Date de réception : 2020-06-18<br>Noms : [redacted] | *Nous sommes les propriétaires du [redacted] Ave Highland depuis plus de quarante ans [redacted]*<br><br>*NOUS DÉSIRONS FORMELLEMENT NOUS OPPOSER À LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « BUREAU » SOUMISE PAR LES OCCUPANTS DU 3071 AVE TRAFALGAR.*<br><br>*Le quartier où nous habitons est, et à toujours été, STRICTEMENT RÉSIDENTIEL et il n'y a aucune raison valable de déroger à cette règle. Les problèmes de circulation, de stationnement et de bruit, sans parler de la perte de jouissance que nous avons vécus pendant des mois, reprendraient aussitôt.* |

| | |
|---|---|
| | *Il est bon de se rappeler que ce sont ces mêmes occupants du 3071 Ave Trafalgar qui ont consciemment et ouvertement tenté de contourner les règles de zonage établies pour convertir leur logement résidentiel en «bureau/entrepôt ».*<br><br>*À en juger par les camions de livraison affichants « Les Enfants Terribles » qui se stationnaient sur la rue Highland, il appert que les propriétaires du 3071 Trafalgar gèrent le restaurant panoramique de la Place Ville Marie. Cet édifice est un « édifice à bureau » reconnu et c'est plutôt là qu'ils doivent établir leur bureau plutôt que devant nos jardins.* |
| Date de réception : 2020-06-18<br>Noms : [redacted] | *Notre quartier, de Trafalgar, Highland et Gage, est un beau quartier résidentiel, pour lequel nous payons une taxe foncière pour vivre. Nous sommes fiers de notre patrimoine en tant que belle communauté RÉSIDENTIELLE, en particulier en tant que zone du patrimoine du Parc Mt Royal, et nous insistons absolument pour que ce caractère soit préservé et que les entreprises commerciales, comme les bureaux proposés pour un restaurant, NE soient PAS autorisées. Déjà, cette entreprise opérait ici illégalement, avec des véhicules commerciaux bloquant nos rues, et beaucoup d'activités commerciales. Nous implorons la ville de refuser cette demande commerciale.* |
| Date de réception : 2020-06-26<br>Nom : [redacted] Tradau | *Bonjour M. Ferland*<br><br>*It was a pleasure speaking with you earlier today, and thank you for your message.*<br><br>*I would be grateful if you and your committee could consider the following facts when considering – and hopefully rejecting – the application:*<br><br>*1. This area is the closest totally-residential area to the centre of Montreal. It has always been zoned for single-family dwellings [except for 3 duplex buildings], and has always been 100% residential and we are conscious of the need to keep it that way.*<br>*2. Tradau Inc., the local Homeowners Association of which I have been president for over 35 years, was set up in about 1954 specifically to ensure that the neighbourhood remain residential. It was originally set up because the US Government wanted to put their consulate on The Boulevard.*<br>*3. Since it was set up in the 1950"s Tradau has worked tirelessly with the City to ensure this status remained, and NEVER in all these years has the City done anything but support us in our efforts. Now is not the time to start diluting our security and our beautiful neighbourhood, which previous mayors showed their guests as a positive example of Montreal. So far as I know the Tradau area is the ONLY single family wholly residential area so close to the centre of a City the size of Montreal anywhere in the world. Les Enfants Terribles are not going to change that.*<br>*4. When we learnt that Les Enfants Terribles [what a good* |

| | |
|---|---|
| | *name!!] was operating an office at 3071 Trafalgar with no one living at that address we immediately asked for City of Montreal Inspectors to verify that we were correct and to have this practice stopped. It was only AFTER several further complaints and Inspectors' visits that Les Enfants Terribles even bothered to ask for authorization. Why did they not do so before they set up their business? Why did they not speak with the neighbours to see if everyone was happy with the situation – NO ONE is happy!*<br>*5. Not only is the whole space being used as offices, but the garages receive pick-ups and deliveries by trucks. This is a commercial operation which has no business in a 100% residential neighbourhood. Much of our small number of parking spaces are used by these people as well – I assume that since they are not residents that they do not have #85 stickers.*<br>*6. If permission for any form of operation is granted to an applicant that does not reside in the space, it will create a precedent that will make it hard to oppose any future application anywhere in our area.*<br>*7. There is a lot of coming and going during the day and at night the premises are completely vacant, unlike anywhere else in the Tradau area.* |
| Date de réception : 2020-06-26<br>Noms : [redacted] | *Nous résidons au [redacted] avenue de Trafalgar à Montréal. La présente a pour but de vous laisser savoir que nous sommes contre la demande faite par Les Enfants Terribles d'opérer une entreprise commerciale au 3071 avenue Trafalgar. Il s'agit d'un secteur résidentiel et l'opération d'une entreprise commerciale à cette adresse nuit à la quiétude du voisinage.* |
| Date de réception : 2020-06-26<br>Noms : [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Nous sommes propriétaires de [redacted] av Highland et nous voulons exprimer nos objections aux changements qui permettraient à une entreprise d'opérer au 3071, avenue Trafalgar. Le quartier est résidentiel et la réglementation du patrimoine protège farouchement l'environnement bâti. Nous pensons que l'ambiance et le calme doivent être protégés de la même manière. La présence des employés et de leurs voitures, camions de livraison et autres a perturbé le quartier depuis un certain temps maintenant et nous nous y opposons continuellement. Veuillez mettre un terme à cette perturbation.*<br><br>[redacted] *de l'avenue Trafalgar m'a demandé d'ajouter son nom à nos commentaires car elle ne peut pas écrire ses propres commentaires pour le moment.* |
| Date de réception : 2020-06-26<br>Noms : [redacted] | *Bonjour*<br>*Je desire m'opposer au projet cité en objet.*<br>[redacted] *demeurons au [redacted] Chemin de Trafalgar depuis les 35 dernières années. Nous aimons beaucoup ce quartier residentiel où règne une* |

| | |
|---|---|
| | *atmosphère l de convivialité et ou il fait bon vivre. Les résidants sont membres de Tradeau une association qui promouvoit la vie de quartier. Nous avons appris à nous connaitre et nous entraider.*<br>*Nous nous assurons tous que ce bon voisinage et cette vie communautaire de haute qualité soit maintenue. Il s'agit d'un endroit des plus prisés et recherchés de Montréal.*<br>*La demande d'occupation commerciale qui vous est présentée va à contre courant et ne correspond aucument à la qualité de vie que nous recherchons. Les occupants commerciaux ne vivront pas dans le voisinage. Ils seront des occupants stériles qui n'enrichiront pas notre communauté.*<br>*Vivre dans un milieu signifie s'y impliquer 24 heures par jour et 365 jours par année ce que des occupants commerciaux ne peuvent faire.*<br>*Je m'étonne même qu'une telle demande soit recevable. Elle aurait du être rejetée sur réception.*<br>*Nous vous invitons à prendre une décision qui maintiendra tout le travail que faisons depuis des années, vous montrer à l'écoute de ceux qui vivent dans ce beau quartier de Montréal et rejeter cette demande.* |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208399003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, en vertu de la procédure de dérogations mineures, le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, situé au 2054 rue Fullum. |

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, situé au 2054 rue Fullum, et ce, conformément aux articles 2 et 3 de ce règlement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:01

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208399003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, en vertu de la procédure de dérogations mineures, le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9% dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant 12 logements, situé au 2054 rue Fullum. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser le dépassement du taux d'implantation maximal de 70 % à 73.9%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Recommandation antérieure du CCU
3001648457 : Titre VIII - Permis de construction émis : 2020-01-08

**DESCRIPTION**

Demandeur : Warren Weitzman, Développement Skyeco inc.
Concepteur : Olivier Melanson, CB architecture
Investissement : 50 000 $

L'immeuble visé, en cours de construction, est constitué du lot 1 423 988 du cadastre du Québec. Le projet comprend un bâtiment résidentiel contigu de trois étages avec construction hors toit détenant 12 logements, étant implanté sur un terrain transversal (rue Harmony et rue Fullum) et occupant la majorité du site.

L'emplacement n'est pas situé dans une aire de protection et est compris dans l'unité de paysage « Sainte-Marie--Saint-Jacques » au Règlement d'urbanisme.

**JUSTIFICATION**

**Le projet :**
La demande vise l'augmentation du taux d'implantation maximal de 70 % d'un bâtiment à 73.9%, et ce, par la construction d'un passage hors sol. Initialement, le projet comportait un corridor souterrain, non inclus dans le calcul du taux d'implantation, permettant ainsi de relier les deux édifices, de garantir la présence d'un seul bâtiment sur le lot et de respecter le seuil maximal de 70 % d'implantation. Toutefois, après le début des travaux, l'entreprise note que le niveau de la nappe phréatique est supérieur à ce qu'il avait prévu, ce qui remet en question la présence du passage localisé sous le niveau du sol. À cet effet, des espaces de rangements contigus seront érigés sous le niveau des balcons. Une toiture verte sera

aussi aménagée sur la partie supérieure de l'espace de rangement.

**Le cadre réglementaire:**

Le paragraphe 1° de l'article 49 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. Le cadre réglementaire permet aussi de déroger à l'article 49 du Règlement d'urbanisme en vertu du respect des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). De plus, la carte des densités de construction du secteur 25-08 du Plan d'urbanisme indique que le taux d'implantation au sol peut se situer de moyen à élevé.

**Analyse et avis :**

Considérant que : Les travaux répondent aux exigences des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et au secteur 25-08 du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le niveau supérieur nouvellement détecté de la nappe phréatique puisse causer préjudice au requérant.

Considérant que : La nouvelle proposition conserve une section verdie sur le toit du passage/rangement reliant les deux bâtiments par l'extérieur.

Considérant que : La construction comportera, sur la limite de propriété latérale, un mur en bloc de béton de huit pouces d'épaisseur, respectant ainsi l'article 7 du Règlement 11-018 et contribuera, par le fait même, à préserver l'intimité des lieux et en y limitant le bruit.

Considérant que : L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée et n'affectera nullement l'intégration du projet dans son milieu.

Considérant que : Le projet ne présente aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :**

- **Fournir un nouveau plan d'aménagement paysager de la cour intérieure en y indiquant précisément la localisation des arbres et la portion verdie située sur la toiture de l'espace de rangement.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Avis public : publié du 15 au 29 juin 2020 : communication écrite

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : publié du 15 au 29 juin 2020 : communication écrite
Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-8721
**Télécop. :** 514-878-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-25

**Avis public**

Ville-Marie
Montréal

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mercredi 8 juillet 2020 à 18h30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant:

**1)** Pour le bâtiment situé au 325-333, boulevard René-Lévesque Est, une dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment ne respectant pas la hauteur minimale sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Savignac, et ce, en dérogation à l'article 10.2° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1206723003];

**2)** Pour le bâtiment situé au 2054, rue Fullum, une dérogation mineure permettant et régularisant le taux d'implantation maximal d'un lot qui serait construit à 73,9% plutôt qu'à 70 %, et ce, notamment en dérogation à l'article 49.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1208399003].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240228.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juin pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 13 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*



JDM2291061

# RÉSIDENCES FULLUM

CONSTRUCTION

**A 1** - PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT

**A 2** - PLAN D'IMPLANTATION
DÉROGATION

**A 3** - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
COUPES GÉNÉRALES
DÉROGATION

**A 4** - VUES 3D SCHÉMATIQUE
DÉROGATION

CB ARCHITECTE

1918, rue Frontenac
Montréal, QC, H2K 2Z1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Date
2020.02.27

| TAUX D'IMPLANTATION - EXISTANT | |
|---|---|
| ± 3 666 pi² | SUPERFICIE DU TERRAIN |
| ± 2 567 pi² | IMPLANTATION DES BÂTIMENTS |
| ± 70% | % D'IMPLANTATION<br>MINIMUN DE 35% ET MAXIMUM DE 70% SELON LA RÈGLEMENTATION |

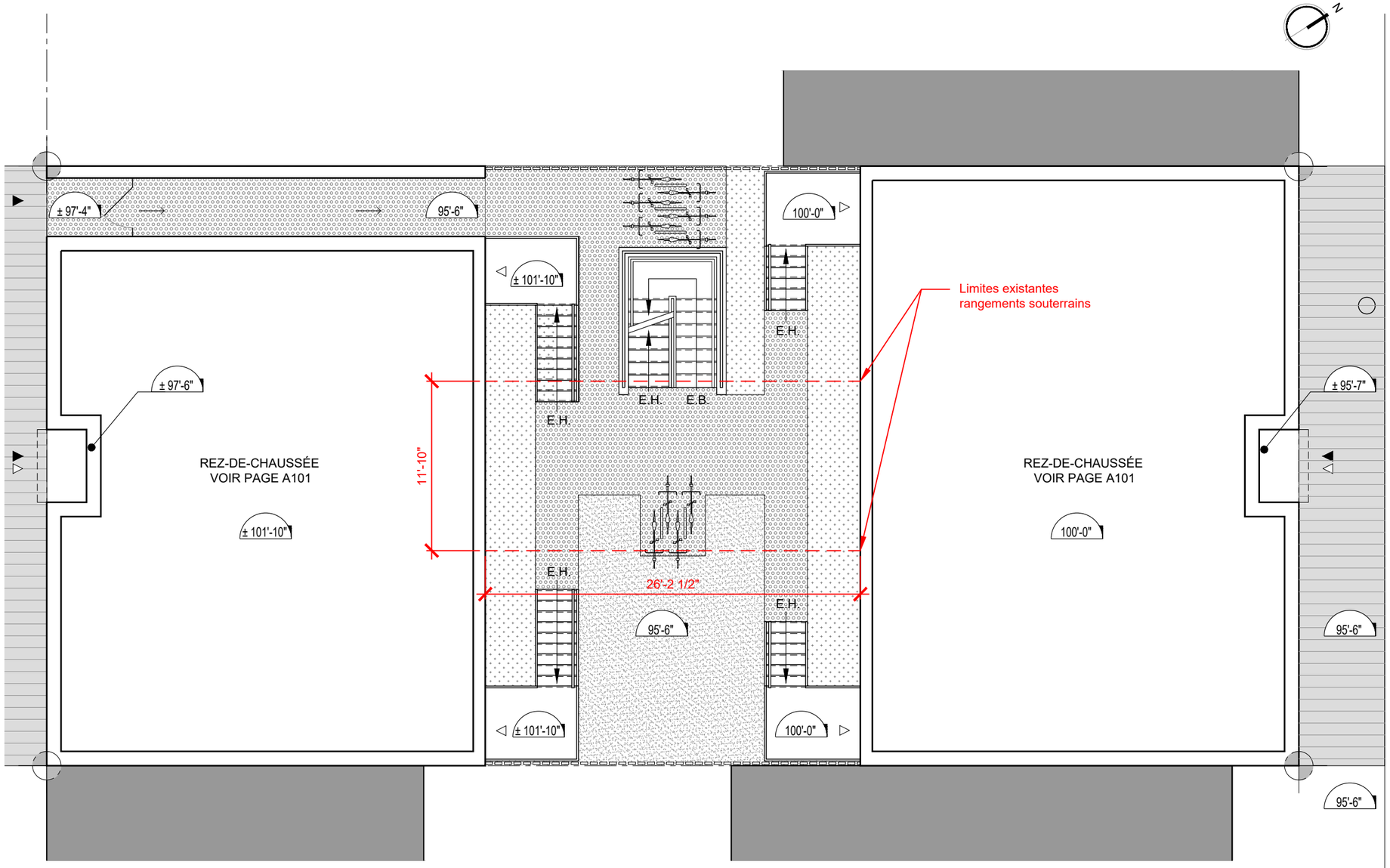


PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT

1/8"=1'-0"

1
A1

CB ARCHITECTE

1918, rue Frontenac
Montréal, QC, H2K 2Z1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Ordre des architectes du Québec
A 4366
CHARLES BROSSEAU
ARCHITECTE

Adresse
2054, 2058, 2060 RUE FULLUM, MONTRÉAL QC, H2K 3N7

Vérifié par
C.B.

Émis pour
DEMANDE DE DÉROGATION R2

RÉSIDENCES FULLUM
CONSTRUCTION

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

Dossier
2018-23

Date
2020.02.27

Dessiné par
O.M.

Page
A 1

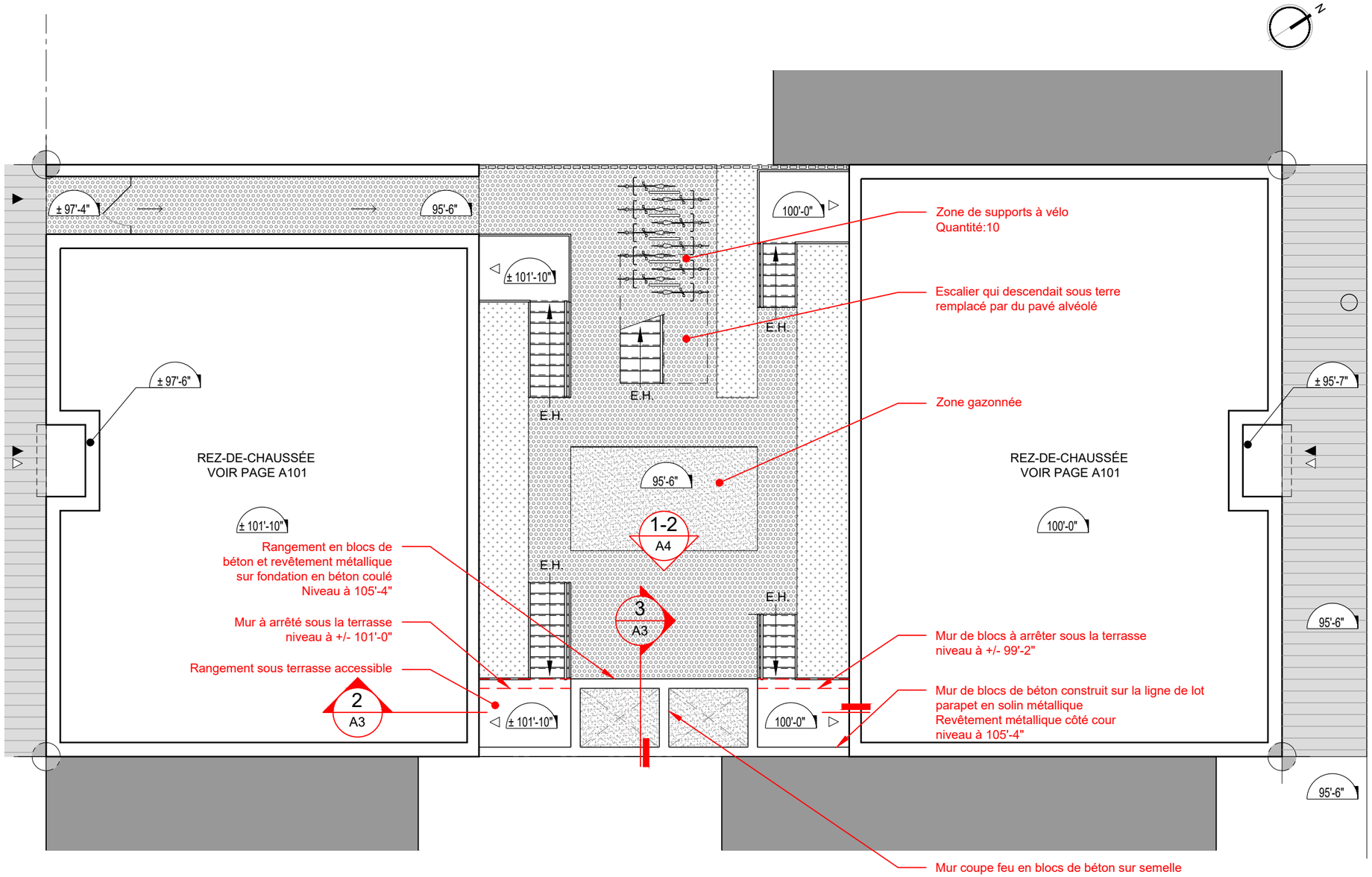


| TAUX D'IMPLANTATION - DÉROGATION | |
|---|---|
| ± 3 666 pi² | SUPERFICIE DU TERRAIN |
| ± 2 712 pi² | IMPLANTATION DES BÂTIMENTS (AVEC RANGEMENTS HORS TERRE) |
| ± 73,9% | % D'IMPLANTATION<br>MINIMUN DE 35% ET MAXIMUM DE 70% SELON LA RÈGLEMENTATION |

* LA PORTION DE RANGEMENTS SOUS LES TERRASSES EST SELON NOUS NÉGLIGEABLE PUISQUE C'EST TRÈS PEU ACCESSIBLE ET NON "VISIBLE" .

| | |
|---|---|
| ± 72% | % D'IMPLANTATION (SANS LA PORTION DE RANGEMENT SOUS LES TERRASSES)<br>MINIMUN DE 35% ET MAXIMUM DE 70% SELON LA RÈGLEMENTATION |

## PLAN D'IMPLANTATION DÉROGATION

1/8"=1'-0"

1 / A2

CB ARCHITECTE
1918, rue Frontenac
Montréal, QC, H2K 2Z1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

A 4366 CHARLES BROSSEAU ARCHITECTE — Ordre des architectes du Québec

Adresse
2054, 2058, 2060 RUE FULLUM, MONTRÉAL QC, H2K 3N7

Vérifié par
C.B.

Émis pour
DEMANDE DE DÉROGATION R2

RÉSIDENCES FULLUM
CONSTRUCTION

PLAN D'IMPLANTATION

Dossier
2018-23

Date
2020.02.27

Dessiné par
O.M.

Page
A 2

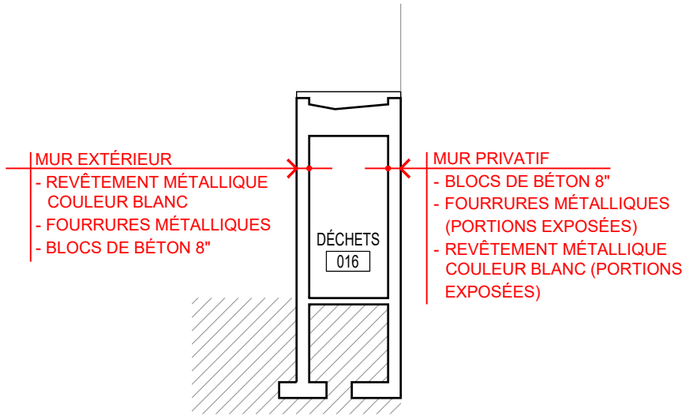


## COUPE TRANSVERSALE - RANGEMENTS DÉROGATION

3 / A3

1/8"=1'-0"

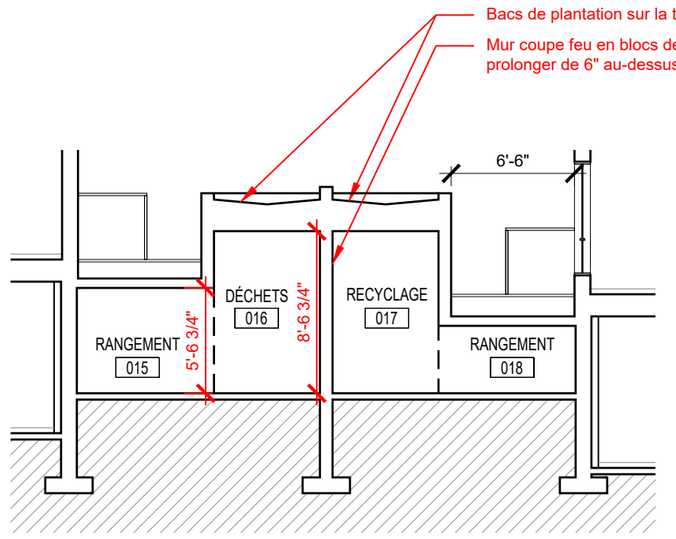


## COUPE LONGITUDINALE - RANGEMENTS DÉROGATION

2 / A3

1/8"=1'-0"

AUCUN LIEN ENTRE LES RANGEMENT ET L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS.

ACCESSIBLE DE L'EXTÉRIEUR SEULEMENT.

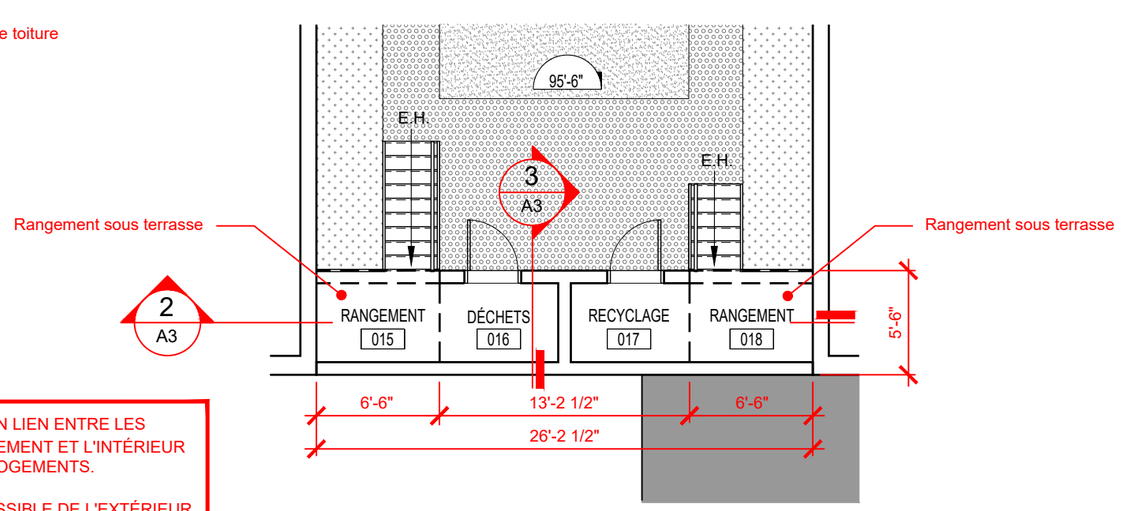


## PLAN - RANGEMENTS DÉROGATION

1 / A3

1/8"=1'-0"

CB ARCHITECTE

1918, rue Frontenac
Montréal, QC, H2K 2Z1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Ordre des architectes du Québec
A 4366
CHARLES BROSSEAU
ARCHITECTE

Adresse
2054, 2058, 2060 RUE FULLUM, MONTRÉAL QC, H2K 3N7

Vérifié par
C.B.

Émis pour
DEMANDE DE DÉROGATION R2

RÉSIDENCES FULLUM
CONSTRUCTION

PLAN - RANGEMENTS
COUPES GÉNÉRALES - RANGEMENTS

Dossier
2018-23

Date
2020.02.27

Dessiné par
O.M.

Page
A 3

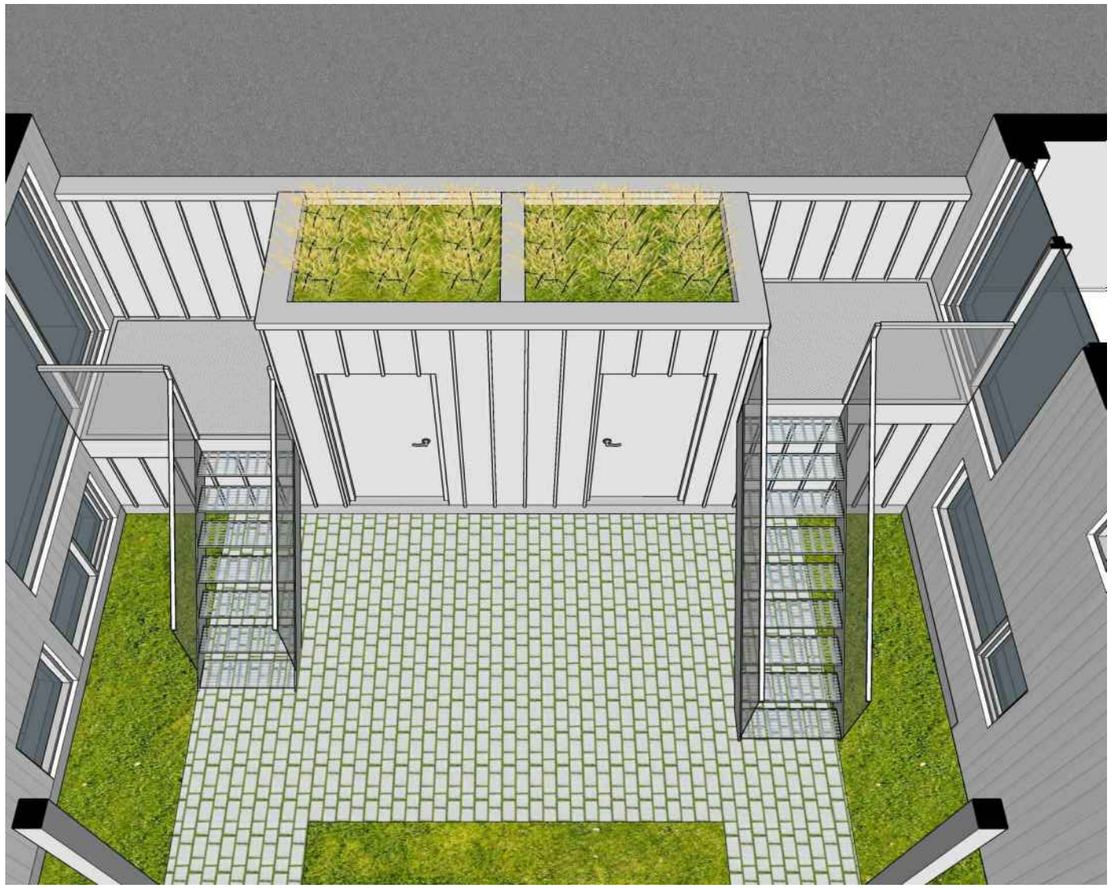

VUE 3D - RANGEMENTS DÉROGATION

2

A4

1/8"=1'-0"

VUE 3D - RANGEMENTS DÉROGATION

1

A4

1/8"=1'-0"

CB ARCHITECTE

1918, rue Frontenac
Montréal, QC, H2K 2Z1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Ordre des architectes du Québec
A 4366
CHARLES BROSSEAU
ARCHITECTE

Adresse
2054, 2058, 2060 RUE FULLUM, MONTRÉAL QC, H2K 3N7

Vérifié par
C.B.

Émis pour
DEMANDE DE DÉROGATION R2

RÉSIDENCES FULLUM
CONSTRUCTION

VUES 3D SCHÉMATIQUES

Dossier
2018-23

Date
2020.02.27

Dessiné par
O.M.

Page
A 4

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
600, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4546 Télécopieur : 514 872-3567

# Demande de permis

## Construction

| Numéro | Date de la demande |
|---|---|
| 3001648457 | 2019-09-16 |

### Emplacement des travaux

**Localisation** 2054, rue Fullum **Quartier inspection** 08

**Adresse principale** 2054 rue Fullum (Montréal)

**Entre** avenue Prince-George **et** avenue Marchand

### Nature des travaux

**Description** Bâtiment de 3 étage contigu avec constrcution hors toit sur un terrain transversal tels que plans approuvés

**Type de bâtiment** Résidentiel **Catégorie** 12 Logements +

**Nbre d'unités de logements** 0 **Nbre de place d'affaires** 0 **Nbre de nos municipaux** 0

### Documents soumis pour étude

**Plans** 3 **Devis** NON **Photo** NON

**Remarque**

### Informations complémentaires

**No compte foncier** 30028600 **Coût des travaux** 1,186,000.00 **Frais d'étude** 11,622.80

**Statuts patrimoniaux** ; SMSJ

**Projet de démolition** NON **No lot au cadastre** 1423988

**Date début travaux** 2019-10-15 **Date fin travaux** 2020-10-15

### Intervenants

| | |
|---|---|
| **Propriétaire**<br>SKYECO DEVELOPMENT INC.<br>2240 RUE DUVERNAY<br>Montréal QC H3J 2Y3<br>CANADA | **Téléphone** 514 995-4189<br>**Tél soir**<br>**Cellulaire**<br>**Télécopieur**<br>**e-mail** seanweitzman@hotmail.com |
| **Demandeur**<br>SKYECO DEVELOPMENT INC.<br>2240 RUE DUVERNAY<br>Montréal QC H3J 2Y3<br>CANADA | **Téléphone** 514 995-4189<br>**Tél soir**<br>**Cellulaire**<br>**Télécopieur**<br>**e-mail** seanweitzman@hotmail.com |
| **Signataire**<br>Sean Weitzman<br>2240 RUE DUVERNAY<br>Montréal QC H3J 2Y3<br>CANADA | **Téléphone** 514 995-4189<br>**Tél soir**<br>**Cellulaire**<br>**Télécopieur**<br>**e-mail** seanweitzman@hotmail.com |

## Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

| Sean Weitzman | | 2019/09/16 |
|---|---|---|
| Nom du signataire de la demande<br>Écrire en lettres moulées | Signature | Date |

**Demande prise par** Martin, Olivier

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4546 Télécopieur : 514 872-3567

# Demande de permis

## Construction

| Numéro | Date de la demande |
|---|---|
| 3001648457 | 2019-09-16 |

**Emplacement des travaux**

**Localisation** 2054, rue Fullum

**Quartier inspection** 08

**Adresse principale** 2054 rue Fullum (Montréal)

**Entre** avenue Prince-George **et** avenue Marchand

**Encaissement**

| No référence | Date création | Code produit | Description produit | Coût produit | Coût travaux | Reçu caisse | Date reçu caisse | Note Document |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 412644 | 2019-09-16 | 52015 | Const./reconst.res.+de 6 log. | 11,622.80 | 1,186,000.00 | | | |
| **Total encaissement** | | | | 11,622.80 | 1,186,000.00 | | | |
| **Total prêt à encaisser (taxes incluses)** | | | | 0.00 | | | | |

# Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

| Sean Weltzman | | |
|---|---|---|
| Nom du signataire de la demande<br>Écrire en lettres moulées | Signature | Date |

**Demande prise par** Martin, Olivier

**Emplacement**

**Localisation:** 300286-00 (OASIS) - 2054 à 2060 rue Fullum (MTL)

**Informations réglementaires**

| No Zone | Surface | Message |
|---|---|---|
| 0036 | 99mc | Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes |

**Règlement :** 01-282 Ville-Marie

| | Min | Max | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hauteur :** | N/A | 12.5 m | **Surhauteur :** | Non | **Alignement construction :** | RI |
| **Étage :** | 2 | 3 | **Étage sous les combles :** | Non | **Mode implantation :** | C |
| **Densité :** | N/A | 3 | | | **Marge latérale minimum :** | 1.5 m |
| **Taux implant. au sol :** | 35% | 70% | | | **Marge arrière minimum :** | 3.0 m |

**Immeuble d'intérêt :** Non
**Zone PIIA :**
**Plan de site :** Non
**Parc :** Non

**Code SMR /AHN :**

**Secteur significatif :** N/A
**Unité de paysage :** SMSJ
**Vieux Mtl :**

**Bois et écoterritoires :**
**Statuts patrimoniaux :** Non
**Plan d'ensemble :** Non

**Catégorie(s) d'usage :** R.3
**Dispositions particulières :**
**Note :** UNITÉS PAYSAGE: SAINTE-MARIE--SAINT-JACQUES

********** **MISE EN GARDE** **********

**Ces normes réglementaires sont valides en date du** 2019-10-16 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

**Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.**

**Impression demandée par :** Martin, Olivier

**Emplacement** *** Rénové ***

**Localisation:** 300286-00 (OASIS) - 2054 à 2060 rue Fullum (MTL)

**No compte:** 30028600 **No ident UEV:** 01022814 **Matr. :** NAD83 0043-44-0524-7-000-0000 **Code Postal :**H2K 3N7

**Entre:** avenue Prince-George et avenue Marchand **P.U.S. :** 232-27

**Remarque loc. :** **No Terrain :** 24423421

**Informations générales**

**Mesure du terrain**

| | Frontage | Profondeur | Superficie |
|---|---|---|---|
| Av | 13.01m | 26.70m | 346.16mc |
| Ap | 12.77m | 26.67m | 343.00mc |

**Bâtiment**

| Année réelle | Constr. appar. | Nb. étage | Nb. logem. |
|---|---|---|---|
| 1900 | 9999 | | 2 |

**M. implantation:** En rangée plus de 1 côté
**Quote-Part Empl./Condo:** 100.000000
**% Non Résidentiel:** 43.890
**No Permis:**

**Évaluation**

| Rôle | Terrain | Bâtiment | Total |
|---|---|---|---|
| 2014 | 240,100 | 80,000 | 320,100 |
| 2017 | 253,800 | 101,500 | 355,300 |

**Terrain vague:** Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type:** Régulier **No UEV:** 1982

**Catégorie immeuble:** 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
**Sous-cat. immeuble:** 04A Immeuble semi-commercial - maximum 11 logements
**Code d'utilisation :** 1000 Logement

**Municipalité:** 50 Montréal
**Arrondissement :** 19 Ville-Marie
**Dist. Électoral :** 183 Sainte-Marie

**No certificat :** 183727 **Émis le :** 2019-04-25 **Code modif. :** CMC101 **Date revisée :** 2019-04-10 **Date fin rôle :** 2019-12-31

**Remarque générale :**

**Propriétaires**

**Principal**

**Nom:** SKYECO DEVELOPMENT INC.
**A/S:**
**Adresse:** 2240 RUE DUVERNAY
Montréal QC H3J 2Y3
CANADA

**No Acte:** 24516677

**No cont:** 5779547 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2019-04-10 **Date fin:**

**Cadastres**

**Cadastres Actuels**

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1423988 | | R | 12.77m | 26.67m | 343.00mc |

**Cadastres Anciens**

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 19 | 1347 | | R | 13.02m | 26.70m | 346.16mc |

## Informations générales

| | |
|---|---|
| Usages | R.3 |
| PPU_Ville_Marie | Quartier Sainte-Marie |
| Zone | 0036 |
| Hauteur | 2 à 3 étages (0 à 12.5 mètres) |
| Densité | 3 |
| Taux_implantation | 35 à 70 |
| Mode_implantation | C |
| unite_paysage | Sainte-Marie--Saint-Jacques |
| Région_administrative | 14 . Ville-Marie |
| Bâtiment | |
| RF_VM | SKYECO DEVELOPMENT INC. |
| Photos_arrondissement | Photo |
| Photos_arrondissement | Photo |
| District_electoral | Sainte-Marie |

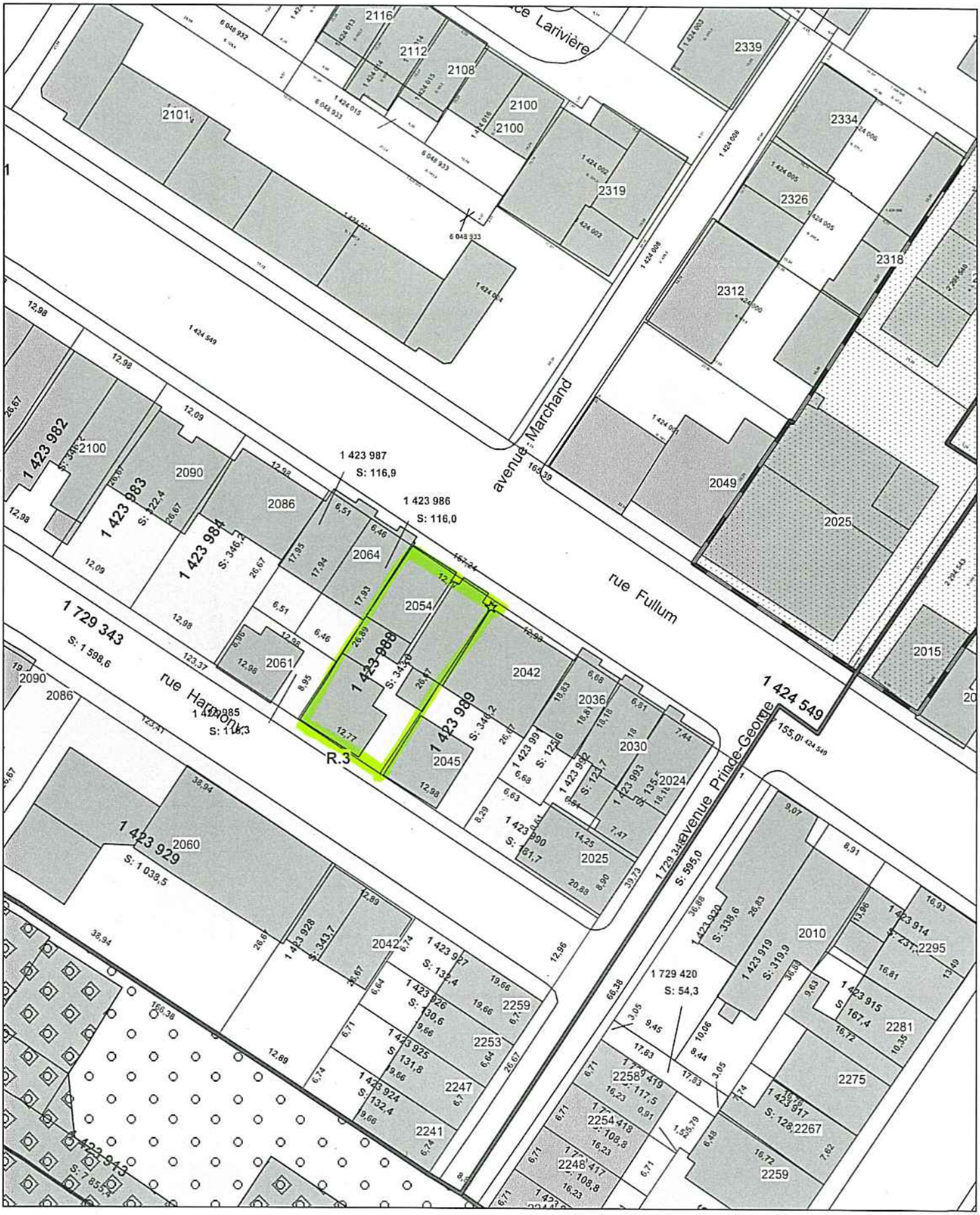


**Ville de Montréal**
**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Ville-Marie
Montréal

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 mai 2020**
**3001797955**
**4.4.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 2054, rue Fullum |
| **Responsables :** | Pierre-Olivier Papineau |
| **Description :** | La demande concerne le projet de construction d'un bâtiment résidentiel contigu de trois étages avec construction hors toit détenant 12 logements, étant implanté sur un terrain transversal (rue Harmony et rue Fullum) et occupant la majorité du site.<br><br>La demande vise l'augmentation du taux d'implantation maximal de 70 % d'un bâtiment à 73.9 %, et ce, par la construction d'un passage hors sol. Initialement, le projet comportait un corridor souterrain, non inclus dans le calcul du taux d'implantation, permettant ainsi de relier les deux édifices, de garantir la présence d'un seul bâtiment sur le lot et de respecter le seuil maximal de 70 % d'implantation. Toutefois, après le début des travaux, l'entreprise note que le niveau de la nappe phréatique est supérieur à ce qu'il avait prévu, ce qui remet en question la présence du passage localisé sous le niveau du sol. À cet effet, des espaces de rangement contigus seront érigés sous le niveau des balcons. Une toiture verte sera aussi aménagée sur la partie supérieure de l'espace de rangement.<br><br>Le paragraphe 1° de l'article 49 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. Le cadre réglementaire permet aussi de déroger à l'article 49 du Règlement d'urbanisme en vertu du respect des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux répondent aux exigences des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et au secteur 25-08 du Plan d'urbanisme. |
| **Considérant que :** | Le niveau supérieur nouvellement détecté de la nappe phréatique peut causer préjudice au requérant. |
| **Considérant que :** | La nouvelle proposition conserve une section verdie sur le toit du passage/rangement reliant les deux bâtiments par l'extérieur. |

**Considérant que :** La construction comportera, sur la limite de propriété latérale, un mur en bloc de béton de huit pouces d'épaisseur, respectant ainsi l'article 7 du Règlement 11-018 et contribuera, par le fait même, à préserver l'intimité des lieux et en y limitant le bruit.

**Considérant que :** L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée et n'affectera nullement l'intégration du projet dans son milieu.

**Considérant que :** Le projet ne présente aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Fournir un nouveau plan d'aménagement paysager de la cour intérieure en y indiquant précisément la localisation des arbres et la portion verdie située sur la toiture de l'espace de rangement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

## Description

Permettre et régulariser le taux d'implantation maximal d'un lot qui serait construit à 73,9 % plutôt qu'à 70 %, et ce, notamment en dérogation à l'article 49.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208399003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240228. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

**Dossier # : 1180607011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier |

D'adopter une seconde résolution afin d'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;

f) L’aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d’issue feront l’objet d’une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

De poursuivre la procédure d’adoption du projet de PPCMOI faisant l’objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:00

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240234 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
   d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
   e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
   f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;

g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 422
1180607011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1180607011** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section « pièces jointes addenda ».

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de PPCMOI visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l’application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l’exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L’arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1180607011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
c) Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
d) Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
e) La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que

les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
f) L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
g) Les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:23

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1180607011** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble a été déposée afin d'autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » dans un bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est - église Saint-Vincent-de-Paul. Ce projet nécessite une modification préalable du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1190607002) afin de changer l'affectation du sol autorisée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

### DESCRIPTION

**Le site**
L'église, située du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Fullum, est un immeuble d'intérêt au Plan d'urbanisme. Elle est encadrée à l'ouest par l'ancien presbytère et à l'est par une chapelle attenante. Le secteur comporte de grandes propriétés institutionnelles. Il comporte également des bâtiments résidentiels à proximité, au coin de Sainte-Catherine Est, Dufresne et sur la rue Grant.

L'église, datant de 1874, est désormais fermée. L'actuel propriétaire en a fait l'acquisition en mai 2018. Elle est en pierre grise avec un toit en cuivre. Le rez-de-chaussée de pleine hauteur abrite deux balcons auxquels on accède par deux escaliers latéraux à l'avant, le dernier balcon abritant les grandes orgues. À l'arrière, sont localisées d'anciennes cuisines avec boiseries et des bureaux. Le sous-sol est vide (anciennes garderie, salle commune, cuisine) et abrite des salles de mécaniques et des espaces de rangements.

En terme d'ornementation, quelques vitraux d'origine demeurent mais beaucoup ont disparu. Certaines moulures et colonnes sont abîmées, une centaine de bancs de bois sont

scellés au sol et deux petits autels de marbre encadrent la nef et l'autel. Des candélabres suspendus constituent l'éclairage. On trouve au sol de l'entrée des sections de terrazzo en partie abîmées.

**Le projet**
Le demandeur souhaite transformer le bâtiment en vue de la tenue d'événements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, levées de fonds, événements corporatifs) incluant des événements cultuels déjà autorisés, comprenant des mariages religieux et civils. Les usages demandés sont : «salle de spectacle», «salle de réception», «salle de danse», «salle d'exposition», «restaurant» et «débit de boissons alcooliques». L'usage «restaurant » sera accessoire à ces derniers et seulement pour le service traiteur sans cuisson. L'usage «débit de boissons alcooliques» sera accessoires également aux autres usages «salle de spectacle», «salle de réception», «salle de danse» et «salle d'exposition» et ne sera donc autorisé que lors de la tenue d'événements.

Un nouvel escalier d'issue est prévu sur la façade ouest du bâtiment, en acier avec rambarde noire, donnant sur une allée piétonne plantée et aménagée côté ouest. Une allée véhiculaire accédera à la chapelle pour la livraison «traiteur». Elle sera bordée de plantations de part et d'autre. Il existe des arbres en bordure du terrain adjacent. L'accès par la porte principale servira à introduire les équipements de grandes dimensions. Aucune case de stationnement n'est prévue.

Les rénovations extérieures visent la toiture, les fenêtres et les murs, notamment au sud ouest du bâtiment. Un document montrant les interventions touchant la nouvelle allée et les toitures a été déposé à l'arrondissement.

Les rénovations intérieures concernent des colonnes, moulures, plafonds et planchers, l'installation d'un ascenseur dans l'un des escaliers existant et l'aménagement d'une cuisine sans cuisson (traiteur) à l'arrière de la nef. Les boiseries des anciens bureaux et cuisines ainsi que les bancs de l'église seront entreposés au sous-sol en vue de leur réutilisation. Un document montrant les interventions touchant les colonnes, les plafonds et les planchers a été déposé à l'arrondissement.

Une étude d'impact acoustique a été demandée et devra être déposée lors de la demande de permis afin que l'acoustique réponde, par des mesures de mitigation si nécessaire, au règlement municipal qui indique 98 décibels à l'intérieur du bâtiment visé et 0 décibel à l'extérieur, notamment dans les bâtiments résidentiels à proximité, situés au coin de Sainte-Catherine Est, Dufresne et sur la rue Grant ainsi que dans le bâtiment de l'ancien presbytère (ouest du projet).

**Le cadre réglementaire**

- Selon l'article 134, le projet déroge à l'occupation (zone institutionnelle E5);
- Le Plan d'urbanisme indique un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural où les usages de la composante « Commerces » ne sont pas autorisés.
- L'objet de la présente résolution vise une disposition du document complémentaire, à savoir la disposition 4.3.4 « Lieux de culte d'intérêt :
    - Une évaluation de l'intérêt patrimonial de cet ancien lieu de culte a été réalisé au préalable à la présente démarche afin de conserver la valeur historique et symbolique du lieu.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisage de poursuivre la procédure

d'adoption du projet de règlement visée par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

**JUSTIFICATION**

Le projet permet la conservation et la rénovation complète du bâtiment;

- Il permet au bâtiment de demeurer accessible au public;
- Les possibilités d'autres réutilisations d'un tel bâtiment sont limitées;
- Le premier enjeu du projet repose sur la conservation et la rénovation des différents éléments de l'immeuble;
- Le second enjeu repose sur la gestion efficiente des nuisances sonores sur l'environnement résidentiel à proximité, qui doivent être ramenées à 0 décibel, ce qui exige qu'une étude acoustique soit déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis;
- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 13 décembre 2018 aux conditions suivantes :
    - L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
    - L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
    - Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
    - Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
    - La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, fenêtres et murs;
    - L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en titre VIII;
    - Les demandes subséquentes de travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en titre VIII;

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilités est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et est accessoire aux usages «salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
- Aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
- Une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;

- La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
- L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en titre VIII;
- Les demandes subséquentes de travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en titre VIII.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum ;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-4031
**Télécop. :**

Anne-Rose GORROZ
Conseillèrer en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-04-28

Montréal

# ANNEXE

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul
et de modification du Plan d'urbanisme

AC20-VM-02 (avis)

**Fiche adressée au demandeur de l'avis**

**Note :** Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

| | **Recommandations (thèmes)** * | **Suivi effectué** |
|---|---|---|
| **01** | Considération de l'ajout d'une nouvelle section dans la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » | Au 27 avril 2020, aucun retour du SUM<br><br>Un courriel en lien avec cette demande a été envoyé à Sylvain Garcia le 31 mars 2020 par Étienne Longtin, urbaniste et conseiller en aménagement. |
| **02** | Évaluation et comparaison des deux options pour le traitement des fenêtres; si l'option présentée est retenue, restaurer tous les vitraux et considérer la possibilité de remplacer les panneaux de verre coloré avec de nouveaux vitraux | **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« Nous avons fait un examen d'assez près des fenêtres d'acier du sous-sol et nous en concluons qu'elles ne sont pas récupérables.*<br>*Les fenêtres de la nef de l'église n'ont pu être examinées d'aussi près ; un examen plus attentif nous permettrait d'évaluer la possibilité de conserver ces fenêtres malgré la corrosion assez sérieuse qui est visible à distance.*<br>*Pour l'instant un tel examen n'est pas possible.*<br>*Sans rejeter a priori l'hypothèse de conservation de ces fenêtres, il faut convenir que les coûts de cette conservation seront élevés.*<br>*Il faut aussi prendre en considération que les coûts de mise ne œuvre de fenêtres qui pourront répondre aux exigences d'isolation acoustique – éléments vitrés composés de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm et cadre d'aluminium très robuste – seront sensiblement plus élevés que des fenêtres «normales».*<br>*Pour ce qui est des vitraux on constate que plusieurs de ceux qui composaient la partie* |

| | | |
|---|---|---|
| | | *centrale des fenêtres et qui évoquaient des scènes à caractère religieux ont disparu. Pour l'instant nous proposons de conserver les bordures des vitraux qui, au contour des baies dessinent une frise décorative. Comme la plupart des panneaux centraux ont disparu, nous croyons qu'un remplissage avec un verre opalescent créera une lumière agréable sans connotations religieuses trop évidentes dans une salle de fêtes.»* |
| **03** | Peaufinement du design du muret | **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« Le design du muter sera étudié en fonction des exigences acoustiques auxquelles il doit répondre mais aussi en fonction de son intégration à l'architecture de l'église. Il faut cependant réaliser que ce muret doit avoir une certaine masse pour qu'il ait une efficacité acoustique ; cette considération ne permet pas de considérer un écran léger, métallique comme on l'a évoqué lors des discussions précédentes.*<br>*Le traitement de la maçonnerie permettra une intégration à l'architecture du bâtiment. »* |
| **04** | Élaboration d'un plan d'aménagement paysager plus détaillé; considération de la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété | **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan détaillé ; un architecte paysagiste nous conseillera, notamment pour le choix de nouvelles plantations dont celles qui pourraient à long terme remplacer la rangée d'arbres vieillissant à la limite est du terrain. »* |
| **05** | Élaboration des lignes directrices pour le stationnement de camions | À élaborer avec la Division de la mobilité.<br><br>Un calendrier de travail sera préparé. Celui-ci pourra être joint au document de prise de décision en temps opportun.<br><br>**Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« Le stationnement des camions de livraison est tributaire du succès des négociations en cours pour que l'emprise de la rue Grant soit incluse dans la propriété du théâtre Cartier. L'accès et l'encombrement des camions de livraison devront faire l'objet d'une discussion suivie d'une entente entre le propriétaire et l'arrondissement, notamment au sujet de la circulation sur les rues Dufresne, Jean-Langlois et sur la portion de la rue Grant entre la rue Dufresne et l'arrière du Théâtre Cartier.*<br>*Pour ce qui est du stationnement de camions dans l'allée d'accès à la chapelle Sainte-Thérèse, on n'en prévoit qu'une utilisation sporadique et faible, si l'accès par la rue Grant est possible. Les réaménagements intérieurs – escalier, monte-charge (à l'étude) et circulations intérieures – seront faits en fonction d'un accès privilégié des marchandises par la rue Grant. »* |
| **06** | Élaboration d'une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse avec les voisins | **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« La cohabitation avec le voisinage repose sur le contrôle de certains éléments :*<br>*- Le bruit ;*<br>*- L'éclairage ;*<br>*- La circulation des automobiles et des camions*<br><br>*Le bruit*<br>*La principale source de bruit qui pourrait affecter le voisinage provient des activités qui* |

| | | |
|---|---|---|
| | | *se déroulent à l'intérieur de la nef ; les murs de maçonnerie pleine résistent bien au bruit mais les fenêtres ne sont pas étanches au bruit. La transmission du son à travers les ouvertures a fait l'objet d'une étude par la firme Soft dB qui a fait des recommandations sur la composition des fenêtres qui pourraient s'ajouter aux fenêtres en place ou encore en remplacer une des composantes. Nous suivons les recommandations de Soft dB qui estime qu'un élément de verre composé de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm pourra réduire le bruit au niveau prescrit par la règlementation.*<br><br>*Les portes peuvent aussi être source de bruit pour le voisinage. C'est surtout le cas de la nouvelle porte d'issue qui sera aménagée en façade ouest du bâtiment ; la porte elle-même sera conçue pour réduire le bruit au maximum et le muret qui soutient l'escalier d'issue vers le niveau du sol sera conçu pour absorber le bruit qui pourrait filtrer à travers la porte.*<br>*Les portes avant bénéficient de la présence d'un vestibule isolé de la grande salle (la nef) par des portes intérieure s en bois, ce qui permet d'atténuer le son à un niveau acceptable selon la règlementation.*<br>*Le bruit peut aussi provenir du prolongement des conversations de plusieurs personnes à l'extérieur, en lien avec les activités intérieures ou encore au terme de ces activités, lorsque la salle se vide.*<br>*Précisions tout d'abord que le Théâtre Cartier ne prévoit pas d'activités à l'extérieur. Pour ce qui est des activités qui, à l'extérieur pourraient être en lien avec les activités intérieures, on peut diriger l'essentiel de la foule qui sort du théâtre vers les portes avant qui donnent sur la rue ; la porte d'issue qui s'ouvre en façade ouest peut être conçue pour n'être utilisée qu'en cas d'urgence. La porte d'issue qui dessert la façade est au sous-sol, peut aussi être conçue de la même façon, bien que les rassemblements au sous-sol ne regroupent pas autant de personnes qu'au niveau du rez-de-chaussée et qu'une sortie vers le jardin puisse être une agréable transition vers la voie publique. L'aménagement du jardin permettra d'éviter des rassemblements trop nombreux.*<br>*L'éclairage*<br>*L'éclairage à l'extérieur du bâtiment peut être source de nuisance.*<br>*En façades latérales, des sources d'éclairage sont essentielles à la sécurité des issues des portes ou des escaliers extérieurs vers la voie publique ; les sources d'éclairage seront dirigées vers le sol couvriront toutes surfaces dallées et seront conçues pour éviter l'éblouissement ou la projection des flux lumineux vers le ciel.*<br>*En façade principale l'éclairage pourrait avoir un caractère différent, un peu plus festif que purement fonctionnel à l'image des parvis d'églises ou encore de salles de spectacles.*<br>*L'éclairage de mise en valeur du bâtiment devra être discuté en fonction des nouvelles normes de la Ville de Montréal à ce sujet. Pour l'instant l'éclairage des parties hautes des clochers pourrait créer un phare dans la nuit sans nuire à la quiétude des lieux au niveau des habitations environnantes.*<br><br>*La circulation*<br>*Les livraisons sont reliées aux activités du théâtre ; on peut estimer que ces livraisons ne seront pas plus importantes que celles qui doivent alimenter le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin ou encore la Résidence Sainte-Catherine.*<br>*Pour ce qui est du public qui fréquentera les diverses activités du théâtre, on notera qu'il n'y a pas de stationnement sur le terrain. Le propriétaire fait valoir que ses deux autres établissements similaires – le Rialto et le St-James – sont, sous ce rapport, dans des situations similaires.*<br>*Il aura toutefois lieu d'étudier avec l'arrondissement l'aménagement d'une zone de* |

| | | |
|---|---|---|
| | | *débarcadère en façade principale »*<br><br>**Réponses de l'arrondissement (Division de la mobilité):**<br><br>En ce sens, la Division de la mobilité est en accord avec l'implantation d'une zone de livraison, respectant une plage horaire en façade du théâtre sur la rue Ste-Catherine Est. Le requérant, en temps opportun devra présenter une demande à la Division de la mobilité.<br><br>Quant à la quiétude face au manque de stationnement véhiculaire sur le domaine public pour les résidents, la Division de la mobilité pourra, si le besoin se fait ressentir, implanter de nouvelles zones SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents ). Celles-ci seront installées si la population résidente en faite la demande. |
| **07** | Considération d'une nouvelle dénomination | **Le document préparé par Pierre Beaupré, architecte précise :**<br><br>*« Le propriétaire a déjà investi dans la marque de commerce de l'établissement. Celle-ci réfère à la géographie du lieu (proximité du pont Jacques-Cartier) plutôt qu'à son histoire, même si Cartier n'en demeure pas moins un personnage historique et qu'il est bien venu à Hochelaga»* |
| **08** | Élaboration d'une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial autour de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul | Les outils de planification en place visent la consolidation de la vocation résidentielle du secteur, incluant le vaste lotissement situé au sud de l'église abritant, avant la construction de l'autoroute Ville-Marie, un ensemble résidentiel composé de plexs.<br><br>Quant au pôle institutionnel existant, l'arrondissement souhaite que le caractère communautaire soit préservé. L'intention de l'arrondissement est de préserver ce bâti institutionnel exceptionnel en autorisant, selon la pertinence du projet présenté, un usage à vocation sociale et pouvant faciliter l'accès à la population à ces constructions riches en histoire. L'objectif est de préserver le patrimoine bâti tout en donnant un caractère communautaire et social à ce pôle central du secteur. Pour se faire, l'arrondissement, par l'entremise du PPU du quartier Sainte-Marie, vise un repositionnement économique axé sur la culture.<br><br>Le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs, précise les intentions de l'arrondissement sur le lot 1 424 727. |

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 décembre 2018**
**3001443006**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 2340, Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Anne-Rose Gorroz et Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser les usages « salle de spectacle», « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition », « restaurant » (pour usage traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (lors de la tenue d'événements) pour un bâtiment, l'Église Saint-Vincent-de-Paul, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Fullum.<br><br>Le demandeur souhaite transformer le bâtiment datant de 1874, et désormais fermé au culte, en vue de la tenue d'événements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, levées de fonds, événements corporatifs) incluant des évènements cultuels déjà autorisés (mariages). Les usages demandés sont : «salle de spectacle», «salle de réception», « salle de danse», « salle d'exposition », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques ». L'usage « restaurant » sera accessoire à ces derniers et seulement pour le service traiteur sans cuisson. L'usage « débit de boissons alcooliques » sera accessoire également aux autres usages et ne sera autorisé que lors de la tenue d'événements<br><br>Un nouvel escalier d'issue est prévu sur la façade ouest du bâtiment, en acier avec rambarde noire, donnant sur une allée piétonne plantée côté ouest. Une allée véhiculaire accèdera à la chapelle pour la livraison «traiteur». Elle sera bordée de plantations de part et d'autre. L'accès par la porte principale servira à introduire les équipements de grandes dimensions. Aucune case de stationnement n'est prévue. Les rénovations extérieures visent la toiture, les fenêtres et le mur sud-ouest.<br><br>Les rénovations intérieures concernent des colonnes, moulures, plafonds et planchers, l'installation d'un ascenseur dans l'un des escaliers existants et l'aménagement d'une cuisine sans cuisson (traiteur) à l'arrière de la nef. Les boiseries des anciens bureaux et cuisines ainsi que les bancs de l'église seront entreposés au sous-sol en vue d'une réutilisation.<br><br>Une étude d'impact acoustique a été demandée afin d'évaluer l'impact des opérations sur les bâtiments résidentiels situés au coin de Sainte-Catherine/Dufresne et sur la rue Grant ainsi que sur le bâtiment de l'ancien presbytère (ouest du projet) et d'indiquer les mesures de mitigation à mettre en place. |
| **Élément particulier :** | Aucun |

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet permet la conservation et la rénovation du bâtiment.

**Considérant que :** Le bâtiment demeurera accessible au public.

Les possibilités de réutilisation du bâtiment sont limitées.

**Considérant que :** L'enjeu du projet repose d'une part sur la conservation et la rénovation des différents éléments de l'immeuble et d'autre part sur la gestion des nuisances sonores sur l'environnement qui doivent être amenées à 0 décibel et qui exige qu'une étude acoustique soit déposée lors de la demande de permis.

**Considérant que :** Ces conditions permettent de considérer que le projet est compatible avec le milieu.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **L'usage « restaurant » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson et accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition ».**
- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition ».**
- **Aucun café-terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé.**
- **Une étude acoustique doit être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité.**
- **La demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres.**
- **L'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision en Titre VIII.**
- **Les demandes subséquentes des travaux intérieurs et extérieurs devront être soumises en révision en Titre VIII.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

# Théâtre Cartier

## Présentation au Comité mixte

### Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger

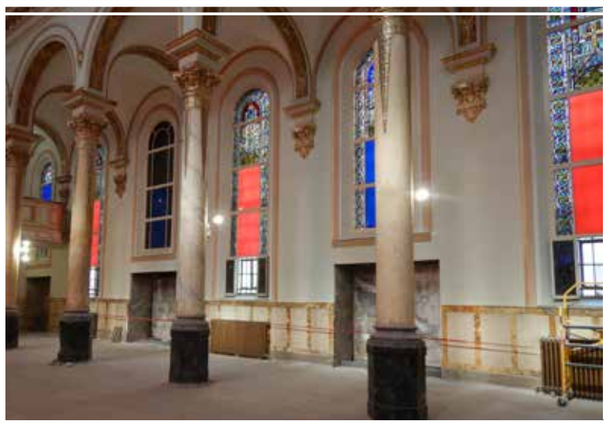

*« Nous sommes entrés dans l'histoire de l'architecture en devenant un nouveau chaînon de la chaîne des significations et des usages. »*

-Paul Chemetov

Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l.

Beaupré Michaud et
Associés, Architectes
s.e.n.c.r.l.

Document préparé pour:
Rialto St-James s.e.n.c.
Ezio Carosielli , président

Par :
Beaupré Michaud et Associés, Architectes, s.e.n.c.r.l.
Pierre Beaupré, architecte
Jonathan Levesque, stagiaire en architecture
Camille Charest, stagiaire en architecture
Qin Arguin Laverdière, stagiaire en architecture
Ilyas El Hajji, M.Arch
Jennifer Gbaguidi, Adjointe administrative

Avec la collaboration de :
D. L. Turner Consultants Inc. structure
Induktion, Groupe conseil, génie mécanique
Soft dB, acoustique

Et l'information provenant de l'étude patrimoniale de :
Patri-Arch, patrimoine et architecture,
Martin Dubois, consultant en patrimoine

Février 2020

À moins d'avis contraire, toutes les photographies et illustrations sont réalisées par Beaupré Michaud et Associées, Architectes.

# Table des matières


1 _ Le bâtiment dans son environnement _ 2

2 _ Synthèse historique et description du bâtiment _ 4

3 _ L'utilisation prévue du bâtiment _ 8

4 _ Les travaux complétés ou en cours _ 14

5 _ Plans d'aménagement proposé _ 18

6 _ Conservation et mise en valeur du patrimoine _ 32

7 _ Codes et normes _ 36

8 _ Systèmes mécaniques _ 38

9 _ Acoustique _ 39

# 1 _ LE BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

## Extrait des documents
## Arrondissement Ville-Marie

**« Dans le dernier quart du XIXe siècle débute la construction de l'ensemble institutionnel et paroissial qui occupe la majeure partie du secteur patrimonial, sur deux grands îlots carrés. L'ensemble institutionnel est formé de la maison mère des Sœurs de la Providence, de l'hospice Gamelin et du pensionnat Sainte-Catherine de la Congrégation de Notre-Dame, alors que l'ensemble paroissial est constitué de l'église et du presbytère Saint-Vincent-de-Paul. Tous ces immeubles sont toujours présents et témoignent du rôle social important que jouent les communautés religieuses à cette époque. Le complexe, d'une unité architecturale exceptionnelle tant par ses matériaux que son harmonie stylistique, est l'un des plus significatifs des années 1875-1900 à Montréal.**

**Le secteur étant pratiquement tout construit au début du XXe siècle, peu de changements significatifs surviennent dans les décennies suivantes. Quelques nouveaux bâtiments sont néanmoins érigés sur l'emplacement de constructions plus anciennes, comme la Banque d'Épargne et le bain Quintal dans les années 1920-1930, ainsi que l'ajout d'un édifice à l'hospice Gamelin en 1965.**

**Le secteur conserve encore aujourd'hui la majeure partie de son patrimoine bâti. Au coeur de celui-ci, l'ensemble institutionnel et paroissial fait toujours figure de point de repère visuel important dans le quartier. »**

**Le bâtiment est également identifié comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au document d'évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement Ville-Marie. (p.3)**

**Banque de la Cité et du District**

**Merchant's Bank**

**Église et presbytère**

**Maison de la Providence**

**Centre d'hébergement Émilie-Gamelin**

**Pensionnat Sainte-Catherine**

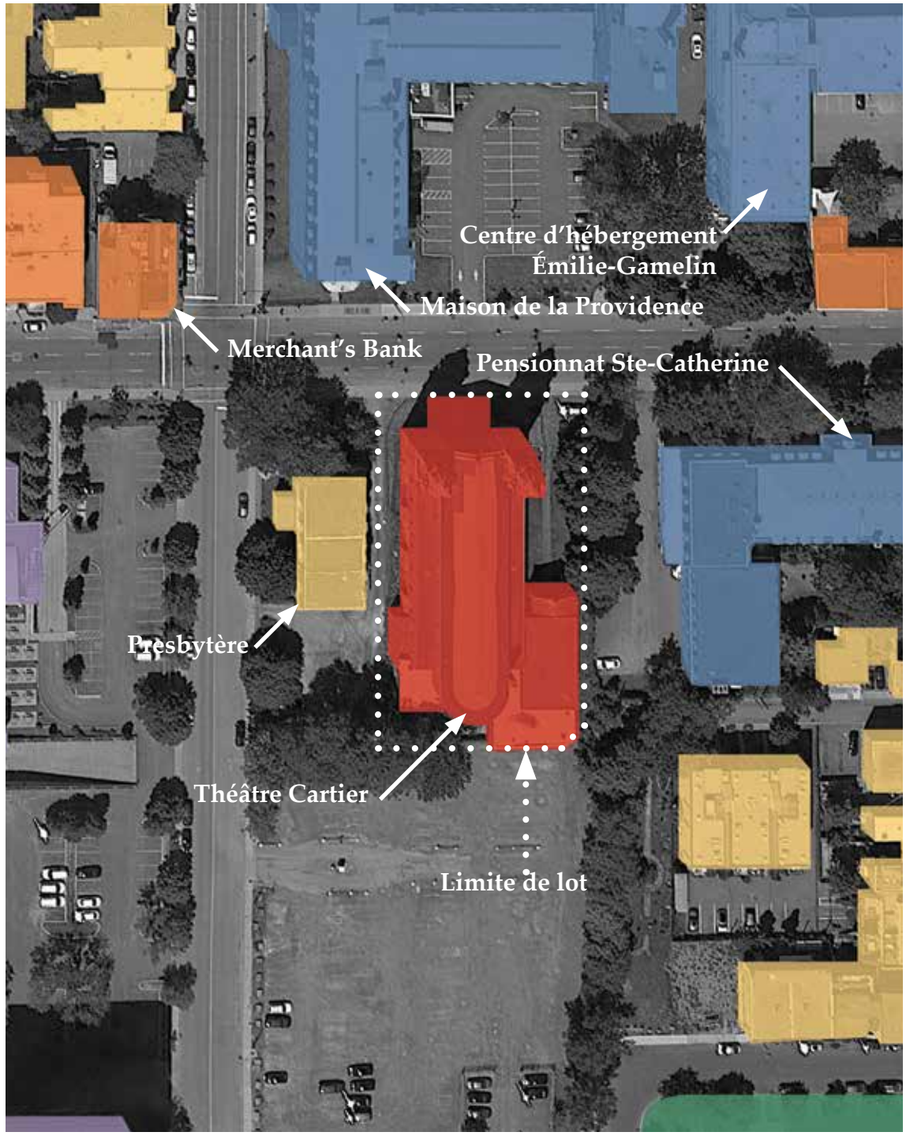


**Photographie aérienne**

100′-0″

@Google Maps, infographie BMAA

**Plan du quartier**

500′-0″

**Légende des usages**

- Théâtre Cartier
- Habitation
- Commercial / Habitation
- Industriel léger
- Équipement collectif et institutionnel
- Parc et lieu public

## Intérêt patrimonial

**L'immeuble fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (24.E.65), identifié au plan d'urbanisme et nommé « Sainte-Catherine Est et Fullum » dans le Grand répertoire du patrimoine bâti de la Ville de Montréal.**

## Extrait du document Évaluation du patrimoine urbain de Ville-Marie

**« Ce secteur englobe un ensemble institutionnel formé de la maison mère des Soeurs de la Providence, de l'hospice Gamelin et du pensionnat Sainte-Catherine de la Congrégation de Notre-Dame, ainsi qu'un ensemble paroissial constitué de l'église et du presbytère Saint-Vincent-de-Paul. On retrouve dans ce secteur de nombreuses maisons en rangée ou contiguës datant de la seconde moitié du XIXe siècle, et d'autres, plus récentes, datant du début du XXe siècle. Sont aussi présents quelques/ édifices commerciaux ou succursales bancaires érigés au début du XXe siècle. Les plus anciennes habitations du secteur sont généralement des maisons contiguës, à logements multiples, munies de portes cochères. »**

# 2 _ SYNTHÈSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BÂTIMENT

## Extraits de l'étude patrimoniale de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul PatriArch, 2019

**Bref historique**

**En 1858, les Sulpiciens construisent la chapelle Saint-Vincent-de-Paul, une desserte de l'église Notre-Dame, sur la rue Fullum au sud de la rue Sainte-Catherine. Elle sert jusqu'en 1876 alors que le sous-sol de l'église en construction est béni par monseigneur Fabre et elle est démolie avant 1879. L'église de Saint-Vincent-de-Paul est érigée à partir de 1875, la première pierre étant bénie le 23 mai 1875, selon les plans de l'architecte Adolphe Lévesque. La bénédiction de l'église a lieu en 1878. Le 8 novembre 1924, l'église de Saint-Vincent-de-Paul est la proie des flammes. Elle est reconstruite l'année suivante selon les plans de l'architecte Ludger Lemieux. La chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, une chapelle de mariage, aurait été construite en même temps puisqu'elle est présente sur les plans de l'architecte de 1925.**

**Le presbytère est érigé vers 1875, soit en même temps que la première église, possiblement par le même architecte, soit Lévesque10. Selon des plans, il est agrandi entre 1907 et 1912 et relié à l'église. Il est toujours en place en 2019, mais le chemin couvert en pierre le reliant à l'église a été détruit vers 2012.** (p.18)

**Implantation**

**L'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est implantée sur le côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Fullum et Dufresne. Elle est perpendiculaire à la voie. À l'arrière, la chapelle dépasse la ligne de la rue Grant qui s'arrête désormais à l'est du lot de l'église. Quant à l'église, son volume prend fin un peu avant celui de la chapelle. La façade arrière est bien visible du stationnement. L'espace libre de chaque côté de la nef est de quelques mètres. De chaque côté de l'église, on remarque des espaces vides occupés par des arbres matures et des stationnements. À noter toutefois que ces stationnements appartiennent aux propriétés voisines, à savoir l'ancien presbytère et l'ancien couvent. À gauche, la propriété est bien délimitée par une clôture en métal. À droite, la distinction récente entre l'église et le presbytère n'est pas tangible. La marge de recul avant de l'église est occupée par un large escalier d'une douzaine de marches qui la relie directement au trottoir. La chapelle sur le côté gauche présente pour sa part une forte marge de recul d'une quarantaine de mètres, ce qui lui procure calme et intimité.** (p.35)

**Autrefois, la rue Grant poursuivait son tracé jusqu'à la rue Fullum en esquissant une légère ligne oblique vers le sud pour contourner la chapelle.**

**Structure et matériaux**

**L'incendie de la première église, qui avait d'ailleurs été victime d'autres incendies de moindre importance auparavant, a des répercussions sur les décisions entourant le prochain temple. Pour la reconstruction, le choix de la structure est orienté vers des techniques et matériaux aux propriétés ininflammables. La deuxième église est ainsi construite avec des techniques modernes de construction issues de l'École de Chicago : « […] une charpente hybride combinant aux murs en pierre d'origine une charpente en acier enrobée de béton et une dalle nervurée de béton armé. La charpente du toit constituée de ferme en arceau et de pannes en acier noyées dans des blocs de terre cuite représente un emprunt direct aux méthodes de construction de l'École de Chicago. La mince voûte en béton de la nef est construite sur un treillis de métal suspendu par des crochets aux fermes. Ces assemblages incombustibles, un peu exceptionnels pour un toit à deux versants, supportent une seconde charpente en bois [qui] permet de recevoir les couvertures en métal et de confectionner les pentes de drainage des couvertures multicouches.»*

**La structure d'acier est l'oeuvre de la Dominion Bridge Company de Lachine qui utilise les blocs de terre cuite produits par la Montréal Terra Cotta Lumber Co Ltd. Les planchers et fondations sont en béton.**

**Les murs extérieurs sont revêtus de pierre à bossage. Par contre, les éléments de l'ornementation tels que les chaînes d'angle et les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille lisse. La pierre calcaire de Deschambault provient de Saint-Marc-des-Carrières dans la région de Portneuf, mais une partie des murs de l'ancienne église aurait été préservée et utilisée.**

**Les clochers sont recouverts de cuivre. Les portes et les fenêtres sont essentiellement constituées de modèles traditionnels en bois, mais à l'arrière, les fenêtres de la sacristie et du sous-sol de la chapelle présentent des modèles récents.**

* AUGER, Jules. Mémoire de bâtisseurs du Québec : répertoire illustré de systèmes de construction du 18e siècle à nos jours. Montréal, Éditions du Méridien, 1998, p. 76.

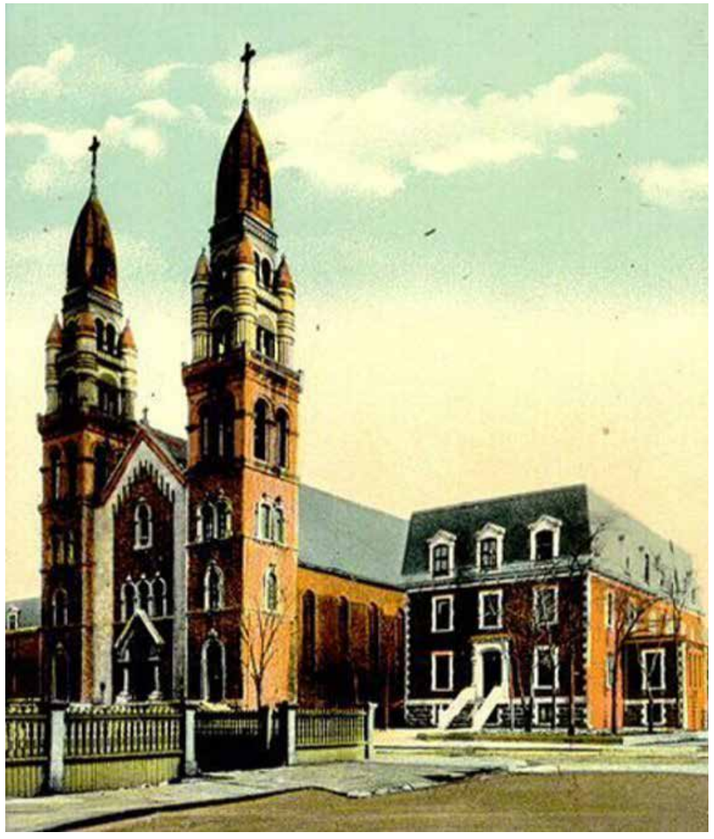

**La première église Saint-Vincent-de-Paul (érigée en 1875) et le presbytère**
@ BAnQ : P547S1SS1SSS1D002P3404R

## Plan de la nef de l'église

**Ludger Lemieux architecte, 1925**

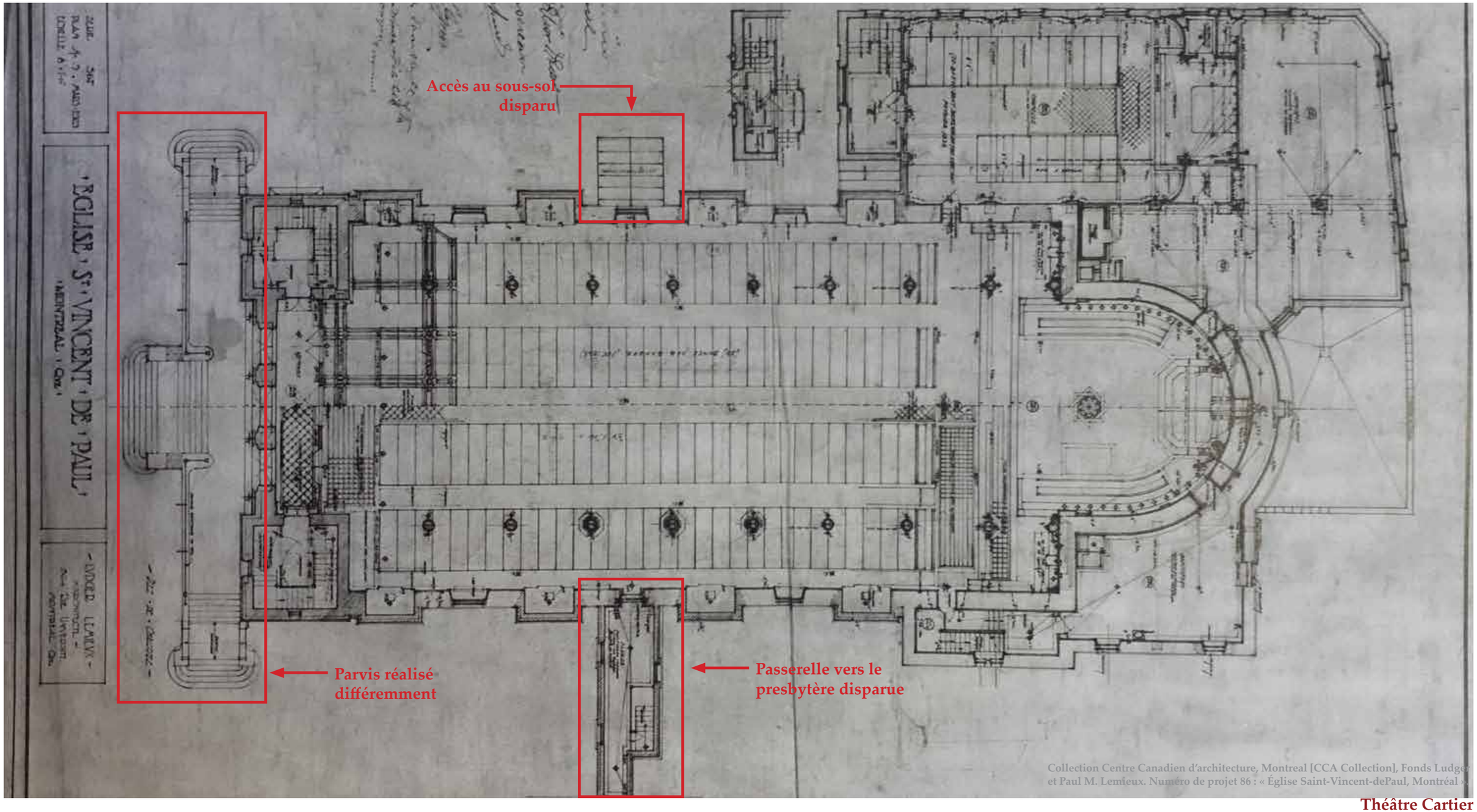

# 2 _ SYNTHÈSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BÂTIMENT

**Les murs de fondation de 1875 demeurent en place**

**Structure d'acier de la toiture**

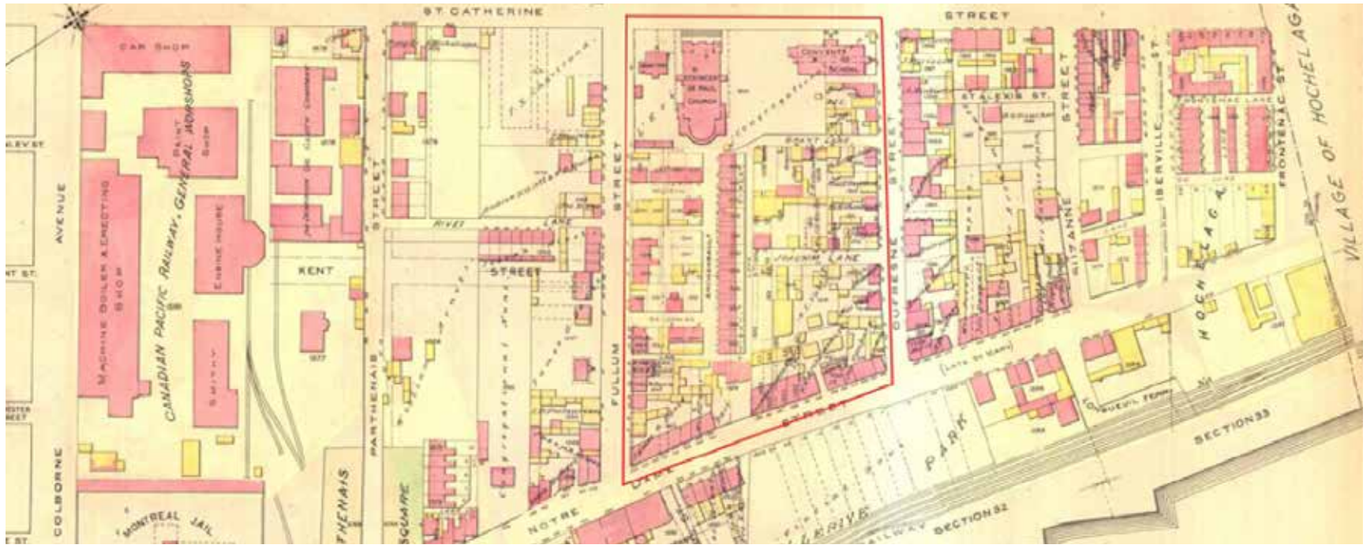


**Plan de l'îlot en 1890, montrant le lotissement et les petites rues qui le traversaient**

@ Source : Ville de Montréal, service de l'habitation et de l'urbanisme. Utilisation du sol , Ville de Montréal, échelle 1:1 000 . Feuille 232-26, 1982-04. Montréal : le Service, 19751990. BAnQ : 4747_232-26 (1982-04).

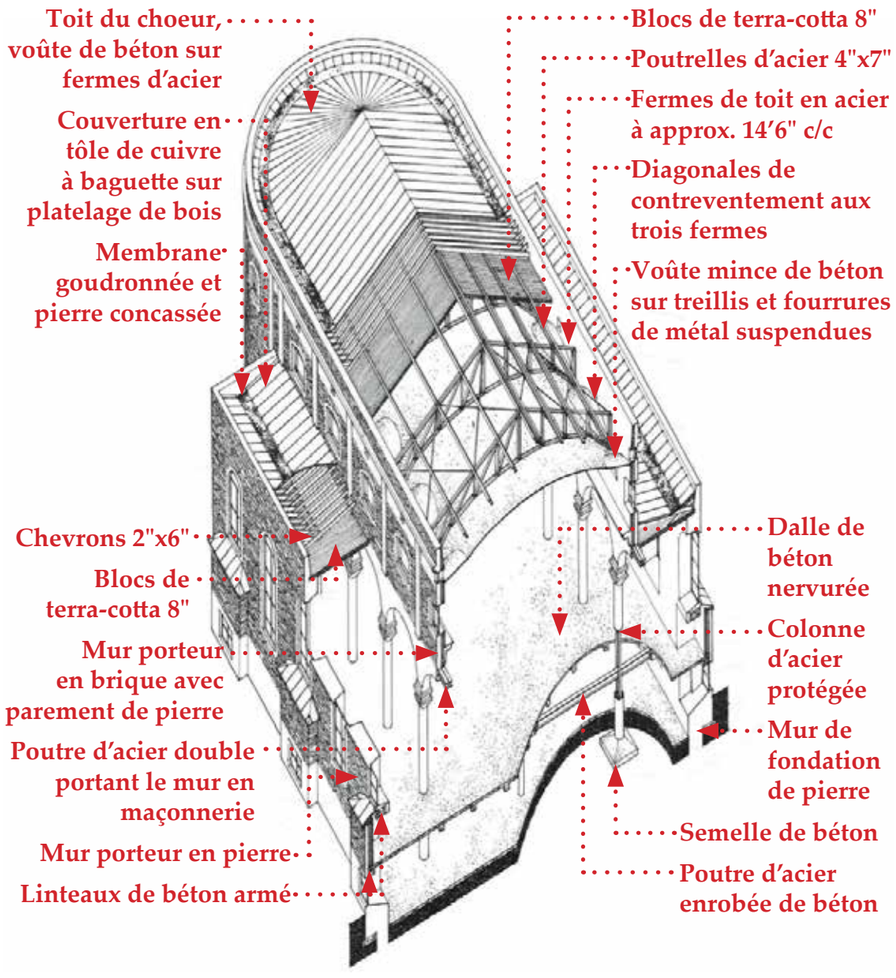


**Structure de l'église Saint-Vincent-de-Paul**

@ Auger, 1998.

## Élévation ouest de l'église

**Ludger Lemieux architecte, 1925**

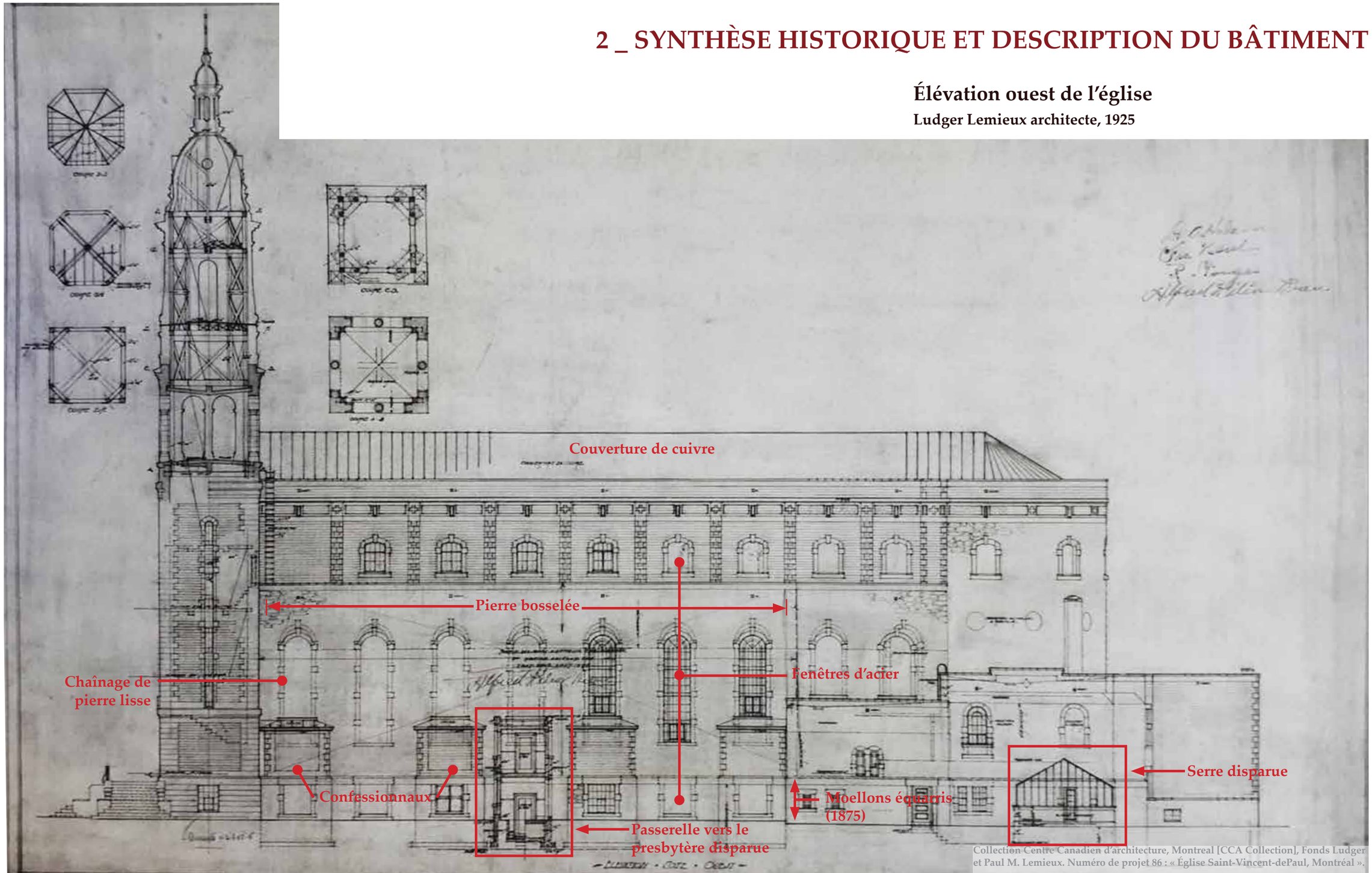


Collection Centre Canadien d'architecture, Montreal [CCA Collection], Fonds Ludger et Paul M. Lemieux. Numéro de projet 86 : « Église Saint-Vincent-dePaul, Montréal ».

# 3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

## L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le théâtre Cartier

**La transformation d'usage de l'église Saint-Vincent de Paul s'inscrit dans une série d'interventions qui ont vu plusieurs lieux de culte changer de vocation.**

**Comme le rappelle Lyne Bernier dans son texte «La conversion des églises à Montréal : état de la situation» publié en 2011 dans le Journal de la Société pour l'étude l'architecture au Canada, les transformations d'églises ne sont pas des phénomènes récents, mais la tendance s'accélère.**

**Les transformations ont pris la forme d'usage communautaire récréatif ou autres et d'usage résidentiel avec dans ce dernier cas une disparition d'un usage public au profit de sa fragmentation à des fins privées et individuelles.**

**La transformation de l'église Saint-Vincent-de-Paul vise la conservation d'un monument qui demeure un repère dans le quartier où elle s'inscrit. La transformation d'usage vise aussi à conserver la volumétrie du lieu ainsi que les éléments de valeur patrimoniale et artistique qui continuent à donner à ce lieu une ambiance solennelle et festive.**

**L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le Théâtre Cartier, un espace événementiel. L'aménagement des lieux respecte le caractère du bâtiment, tire parti de son vaste volume, en restaure le décor et y apporte quelques modifications pour le rendre accessible et sécuritaire.**

**Le théâtre Cartier pourra accueillir jusqu'à 1 200 personnes (l'église était conçue pour accueillir 1 500 fidèles).**

**En aménagement «banquet», le plancher de la nef et de la chapelle pourra accueillir 558 convives autour de tables.**

**En aménagement «théâtre» la nef pourra accueillir 682 personnes assises et la chapelle, environ 112 personnes assises.**

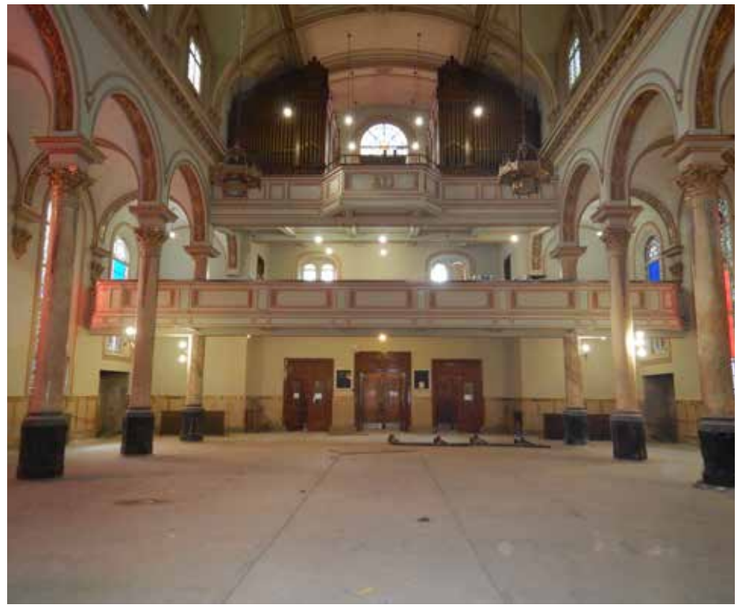

**Nef - Vue des mezzanines**

**Nef - Vue vers le choeur**

**La réalisation des travaux suivants accompagne la transformation de l'église :**

- **Divers travaux de maçonnerie;**
- **La réfection de l'escalier en façade principale;**
- **Des travaux de structure visant notamment la consolidation des clochers;**
- **La restauration du décor intérieur : dorures, faux-marbres, plâtres, peinture;**
- **L'aménagement de moyens de sortie – ouvertures dans le mur, escaliers intérieurs et extérieurs;**
- **La restauration ou le changement de fenêtres, notamment pour répondre aux exigences du règlement sur le bruit**
- **L'aménagement d'un accès universel;**
- **L'aménagement du terrain au périmètre du bâtiment;**
- **L'installation de salles de toilettes.**

# 3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

## L'église Saint-Vincent-de-Paul devient le théâtre Cartier

**UN MOT DES PROPRIÉTAIRES**

«Nous avons été extrêmement chanceux de participer à la restauration des Théâtres Rialto et St-James. C'est un privilège unique et un immense plaisir de préserver et d'entretenir ces bâtiments historiques. Nous sommes très fiers de les partager avec la communauté et de permettre un accès sans entraves à travers des visites guidées, des concerts et une variété d'événements.

Nous croyons en la préservation des propriétés patrimoniales et la transformation de ces lieux en espaces événementiels uniques. Ce modèle d'affaires s'est avéré efficace et est grandement apprécié et encouragé par notre communauté. Nous sommes très reconnaissants! À la lumière de cette réponse, nous sommes ravis d'ajouter de nouveaux lieux.

Nous allons restaurer et préserver ce magnifique bâtiment. Nous allons introduire de l'éclairage architectural pour mettre en valeur sa beauté et sa splendeur. Nous l'ouvrirons à la communauté pour qu'elle devienne un point focal pour les activités culturelles et sociales. Ce sera un processus long et fastidieux, mais avec le soutien continu de la communauté montréalaise, nous sommes prêts à relever le défi.»

-Luisa Sassano & Ezio Carosielli

**theatrecartier.ca - image commerciale du projet**
**@Ferlaphoto**

# 3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

## Plan du rez-de-chaussée - aménagement banquet

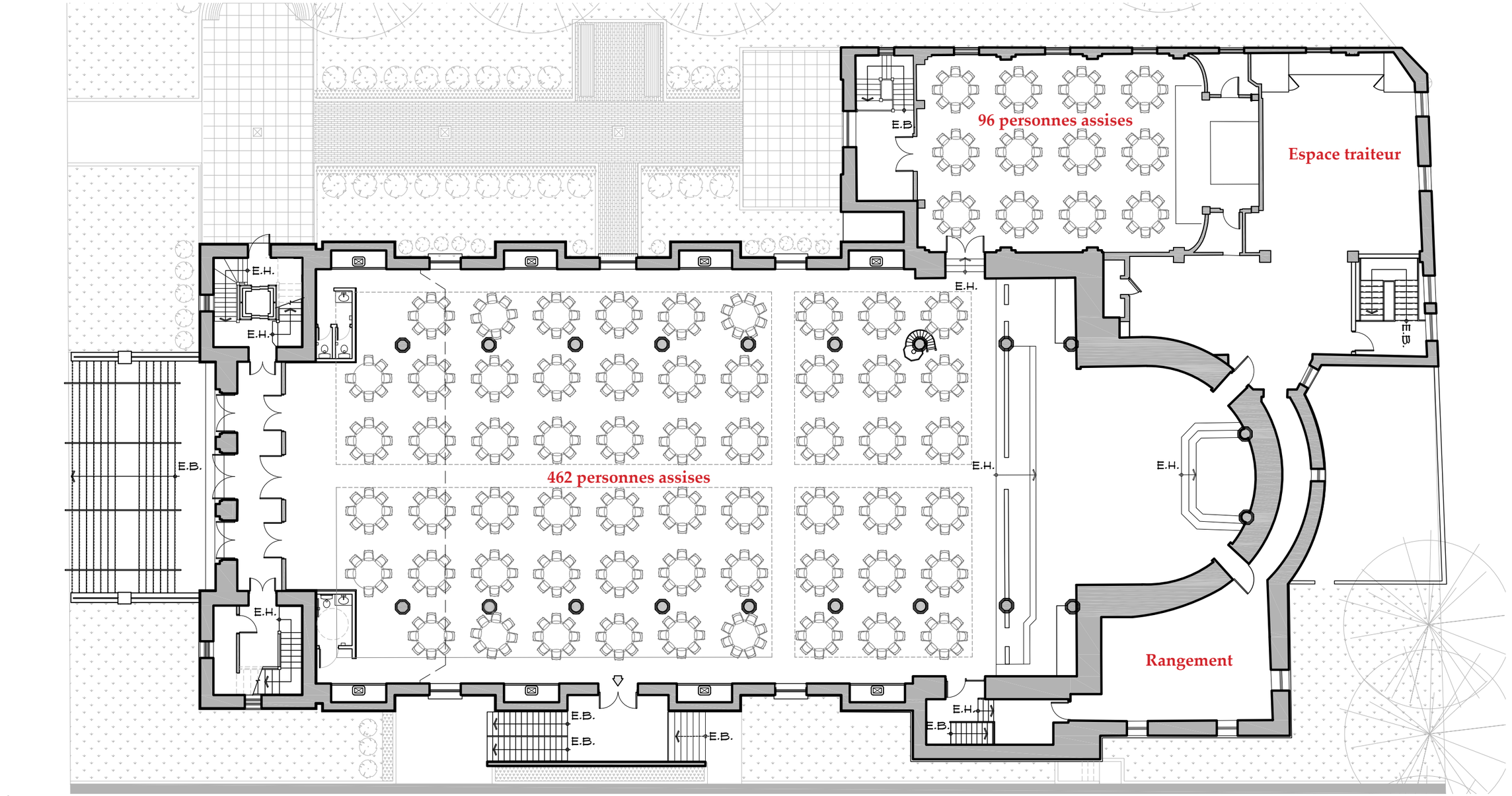


Échelle 1/16″ = 1′-0″

5'-0" 10'-0" 25'-0"

## Plan du rez-de-chaussée - aménagement théâtre

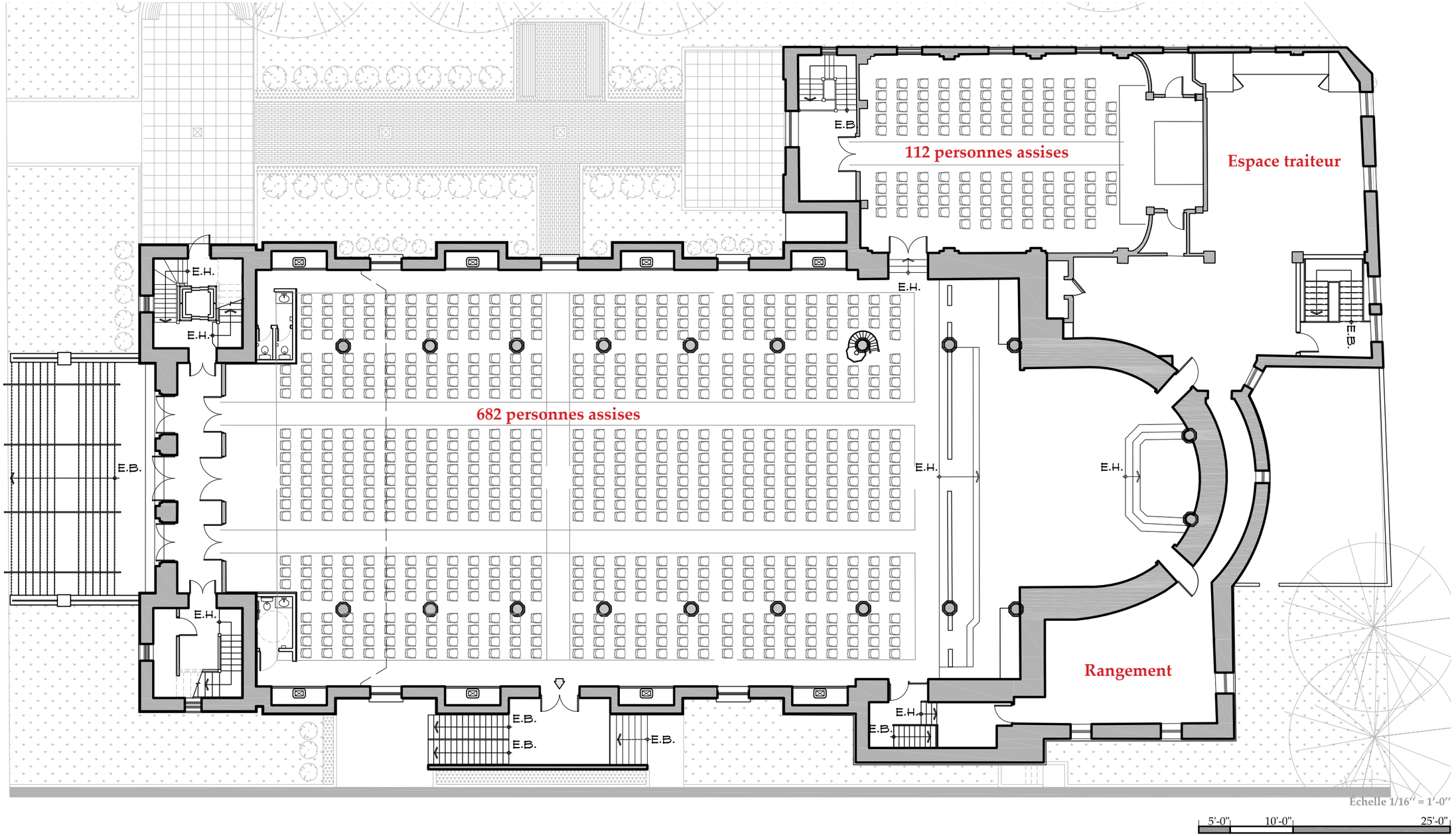

# 3_ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

## Précédent architectural
**Chic Resto Pop par Rayside-Labossière**

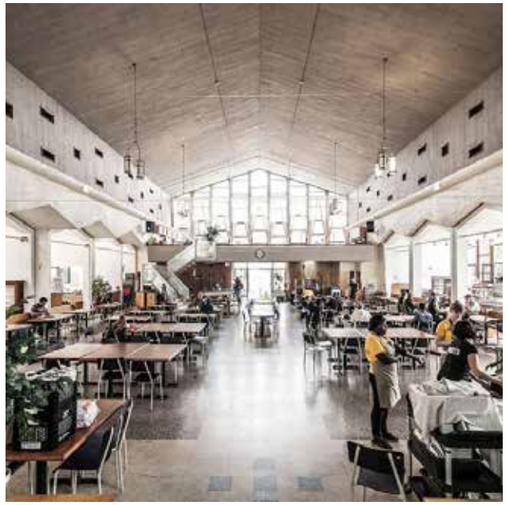

**Nef - Espace restaurant**
@Photo Rayside Labossière

**Mezzanine - Espace restaurant**
@Photo Rayside Labossière

**Extérieur**
@Photo Rayside Labossière

Données du projet
Aire : 353 m²
Lieu : Hochelaga-Maisonneuve, Montréal
Architecte : Rayside Labossière
Année de réalisation : 2008
Usage : Cuisine communautaire et restaurant

## Précédent architectural
**Théâtre Paradoxe par Rayside Labossière**

**Nef - Aménagement événementiel**
@Photo Rayside Labossière

**Nef - Aménagement événementiel**
@Photo Rayside Labossière

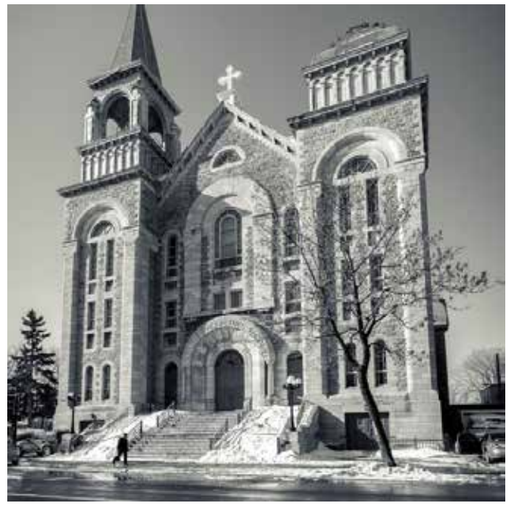

**Extérieur**
@Photo Rayside Labossière

Données du projet
Aire : 632 m²
Lieu : Ville Émard, Côte-Saint-Paul, Montréal
Architecte : Rayside Labossière
Année de réalisation : 2014
Usage : Salle de spectacle

# 3 _ L'UTILISATION PRÉVUE DU BÂTIMENT

## Précédent architectural - 906 World Cultural Center

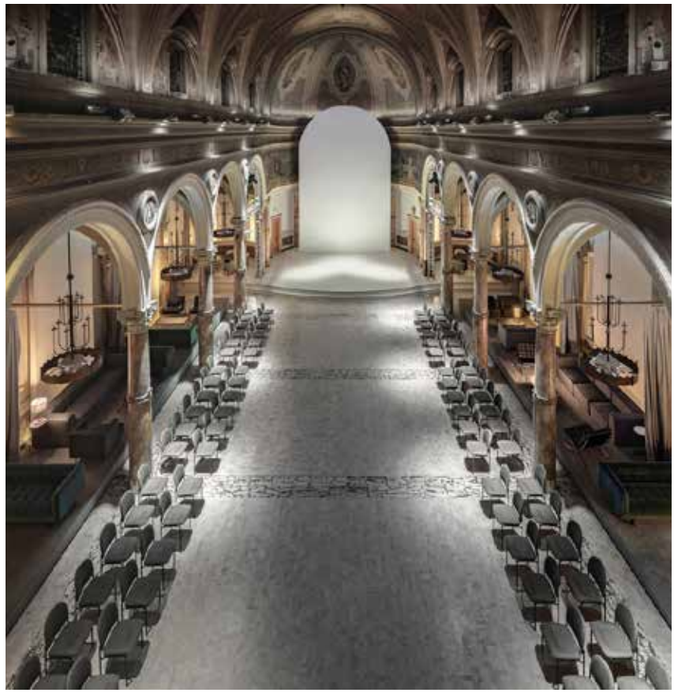

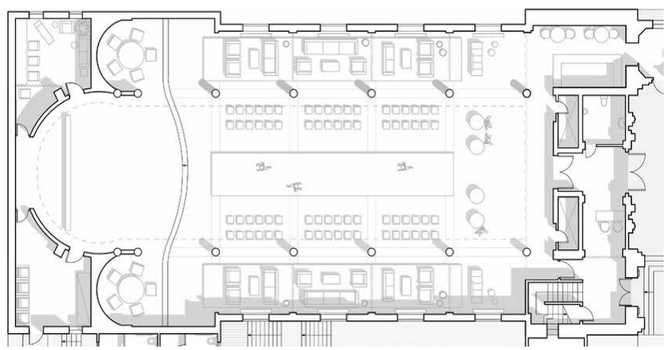

**Nef - Configuration 1 de l'espace multifonction**
**@Photo Slava Balbek**

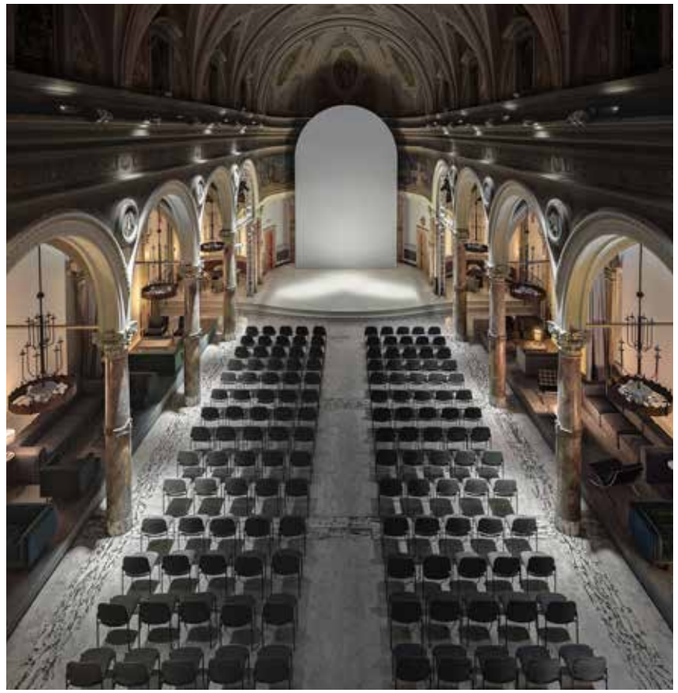

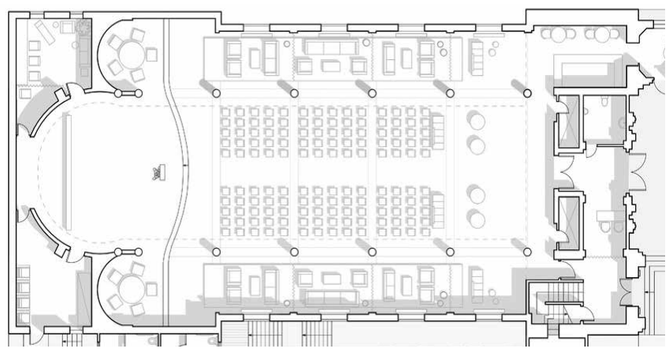

**Nef - Configuration 2 de l'espace multifonction**
**@Photo Slava Balbek**

**Nef latérale - Meubles amovibles**
**@Photo Slava Balbek**

Données du projet
Aire : 1037 m²
Lieu : San Francisco (États-Unis)
Architecte : Balbek Bureau
Année de réalisation : 2019
Usage : Centre culturel

**Localisation**
**@Photo Slava Balbek.**

# 4_ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

## Photographies des travaux

**Escalier en facade principale**

**Imperméabilisation des fondations au périmètre du bâtiment**

**Toiture**

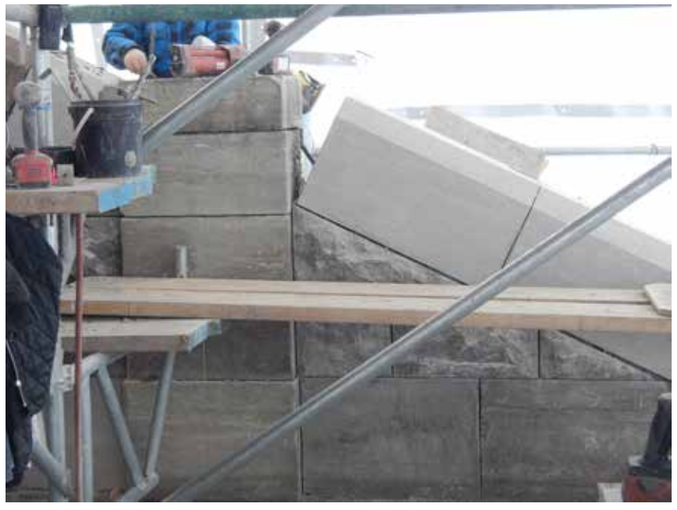

**Réfection de la maçonnerie extérieure**

**Mezzanine: Réaménagement des gradins**

**Maçonnerie**

## Plan des travaux

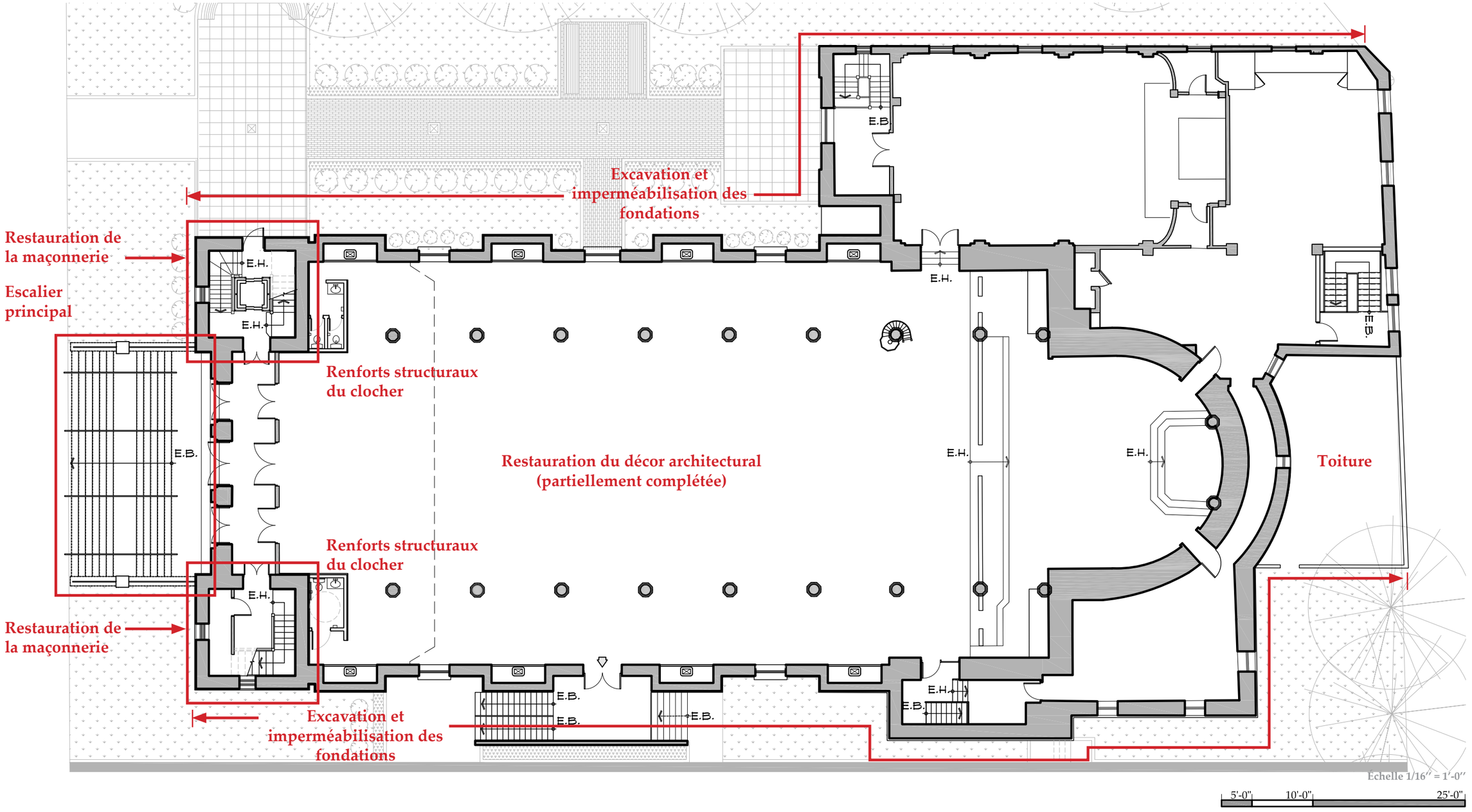

# 4 _ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

## Plan de structure des clochers ( Daniel Turner, Ing.)

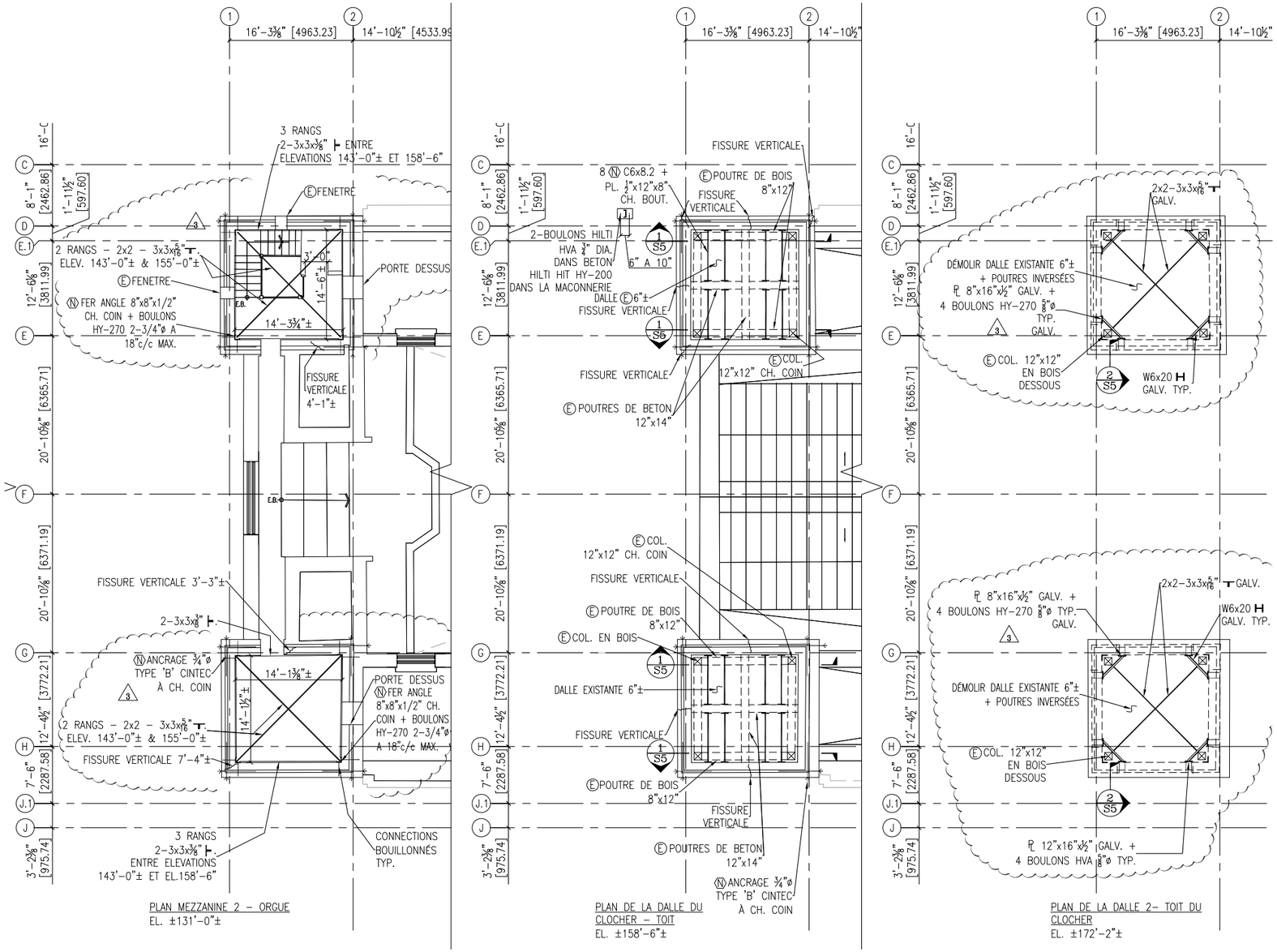

**Cloches conservées**

**Restauration des éléments de cuivre du clocher**

**Renfort de la structure du clocher**

# 4 _ LES TRAVAUX COMPLÉTÉS OU EN COURS

## Élévations - travaux de maçonnerie (Minicucci Architecte)

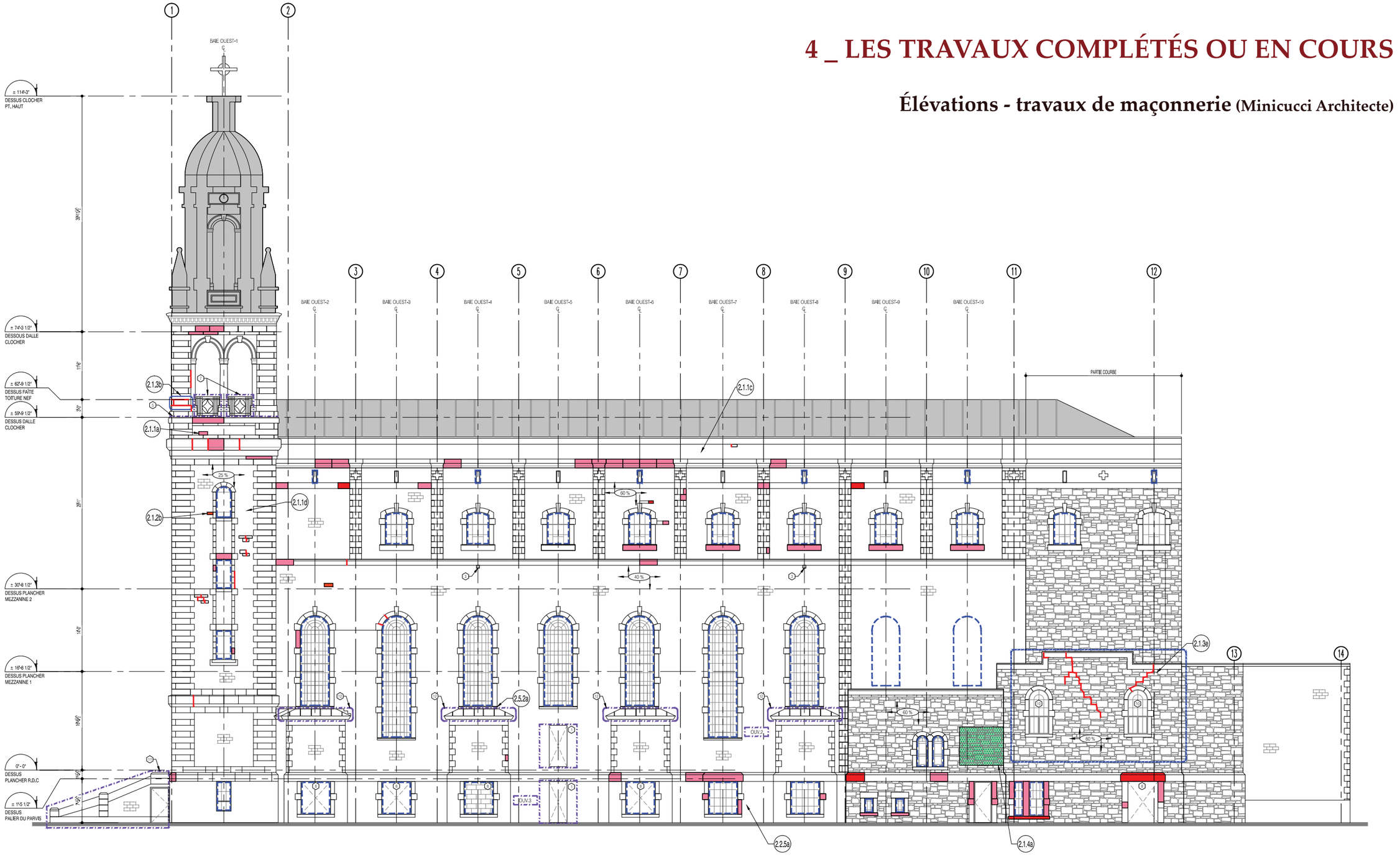


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Plan du sous-sol

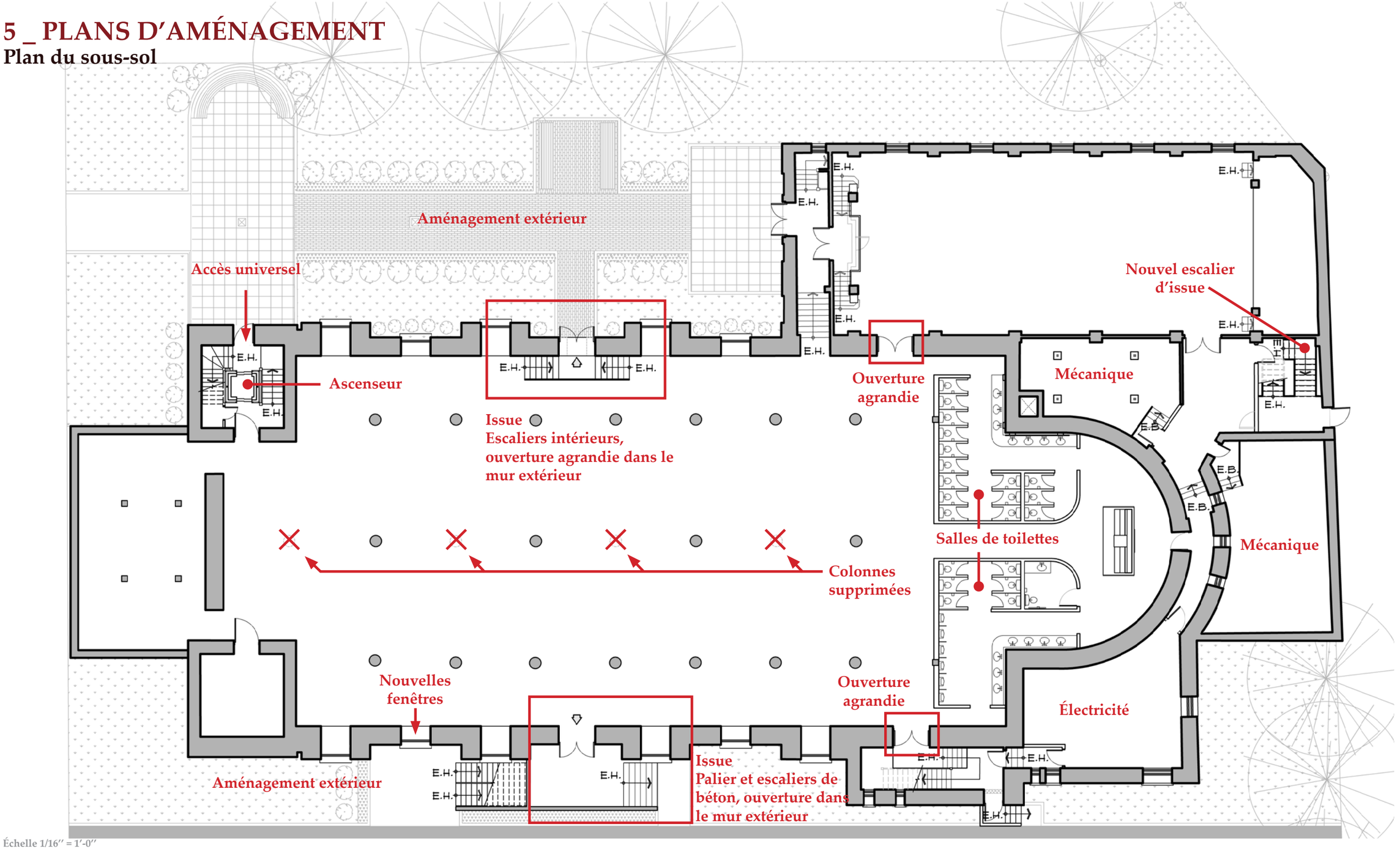


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Plan du rez-de-chaussée

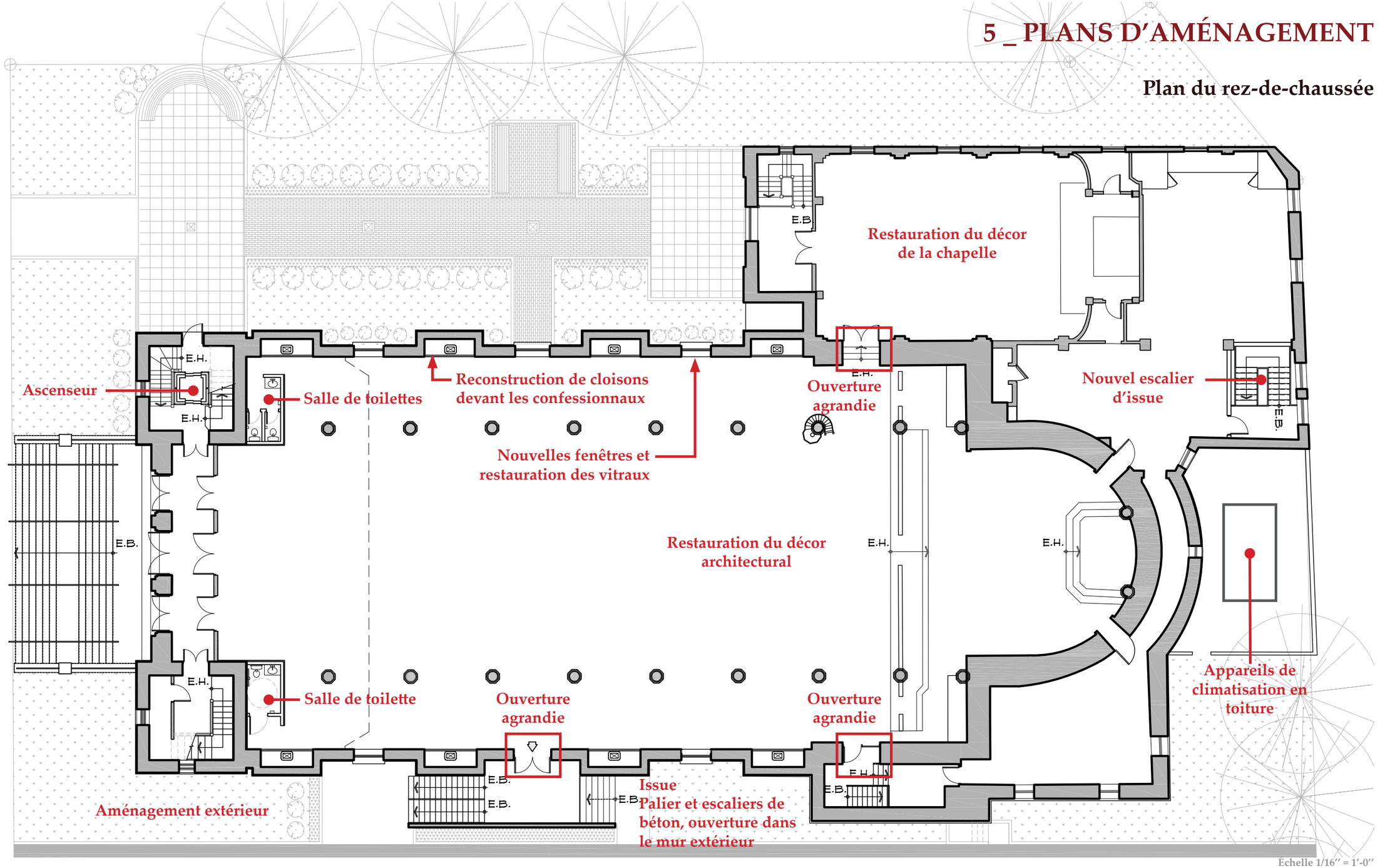

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Plan de la mezzanine

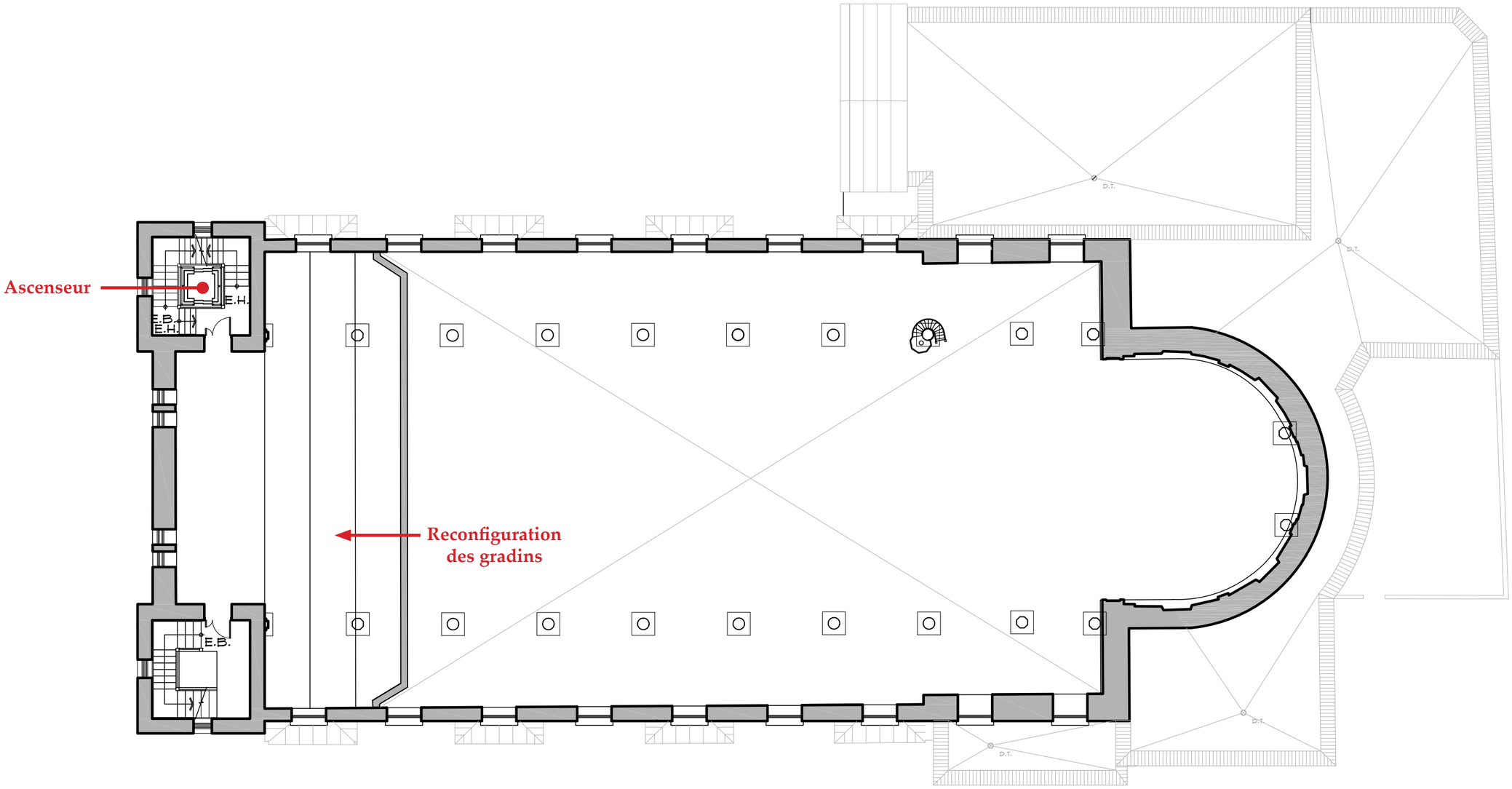


Échelle 1/16" = 1'-0"

5'-0" 10'-0" 25'-0"

## Façade avant

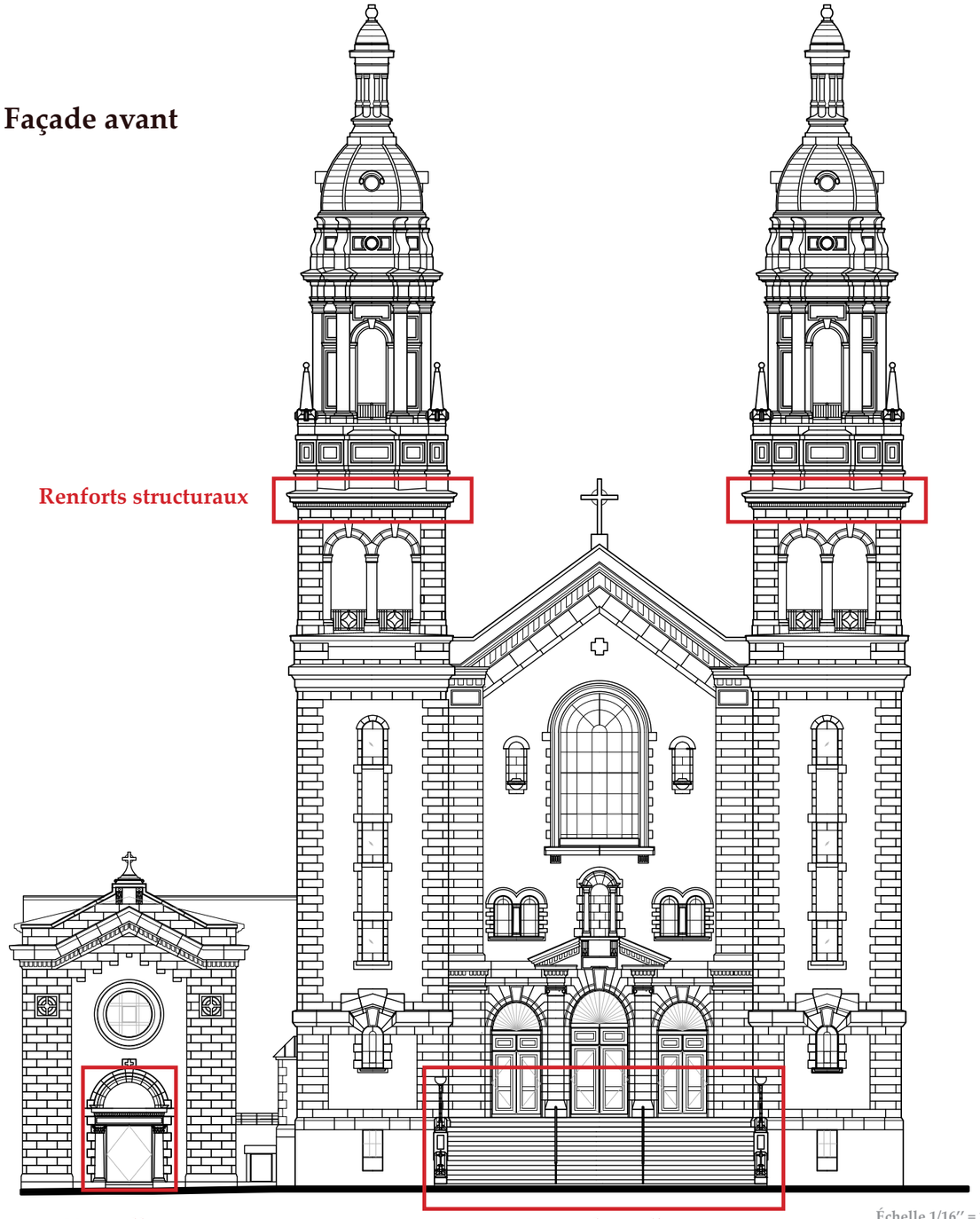


Échelle 1/16'' = 1'-0''

## Façade arrière

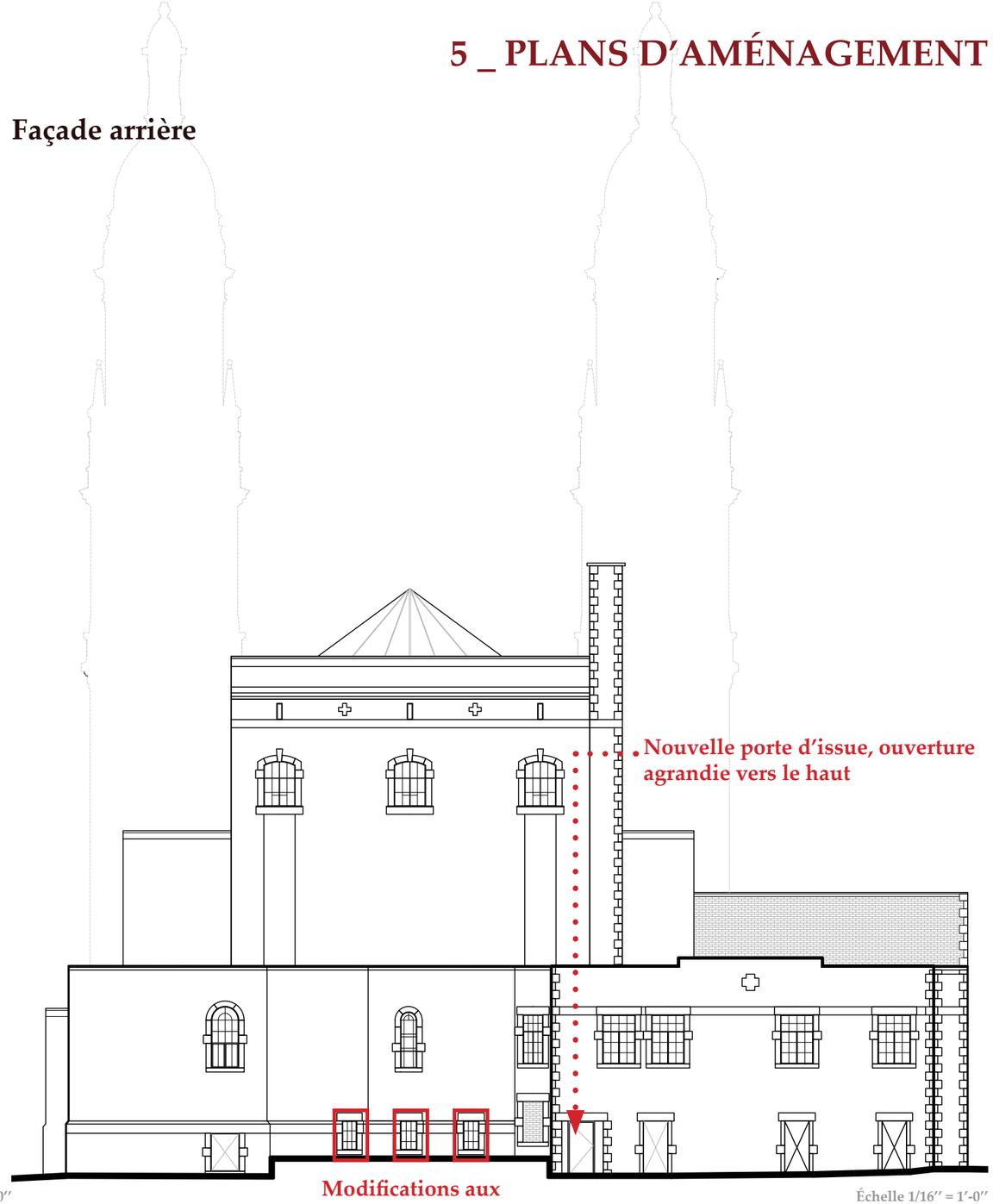


Échelle 1/16'' = 1'-0''

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Façade latérale ouest

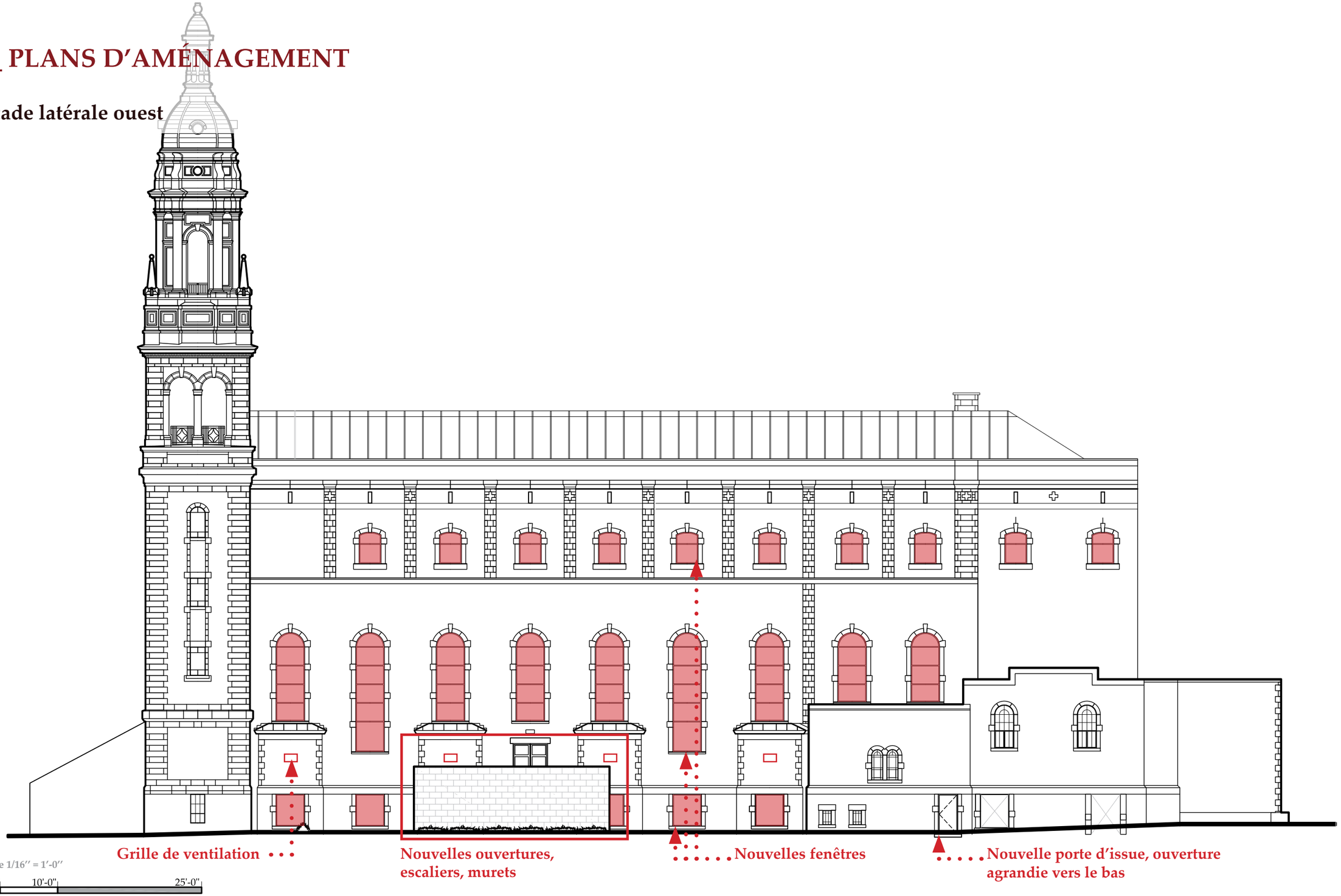


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Façade latérale est

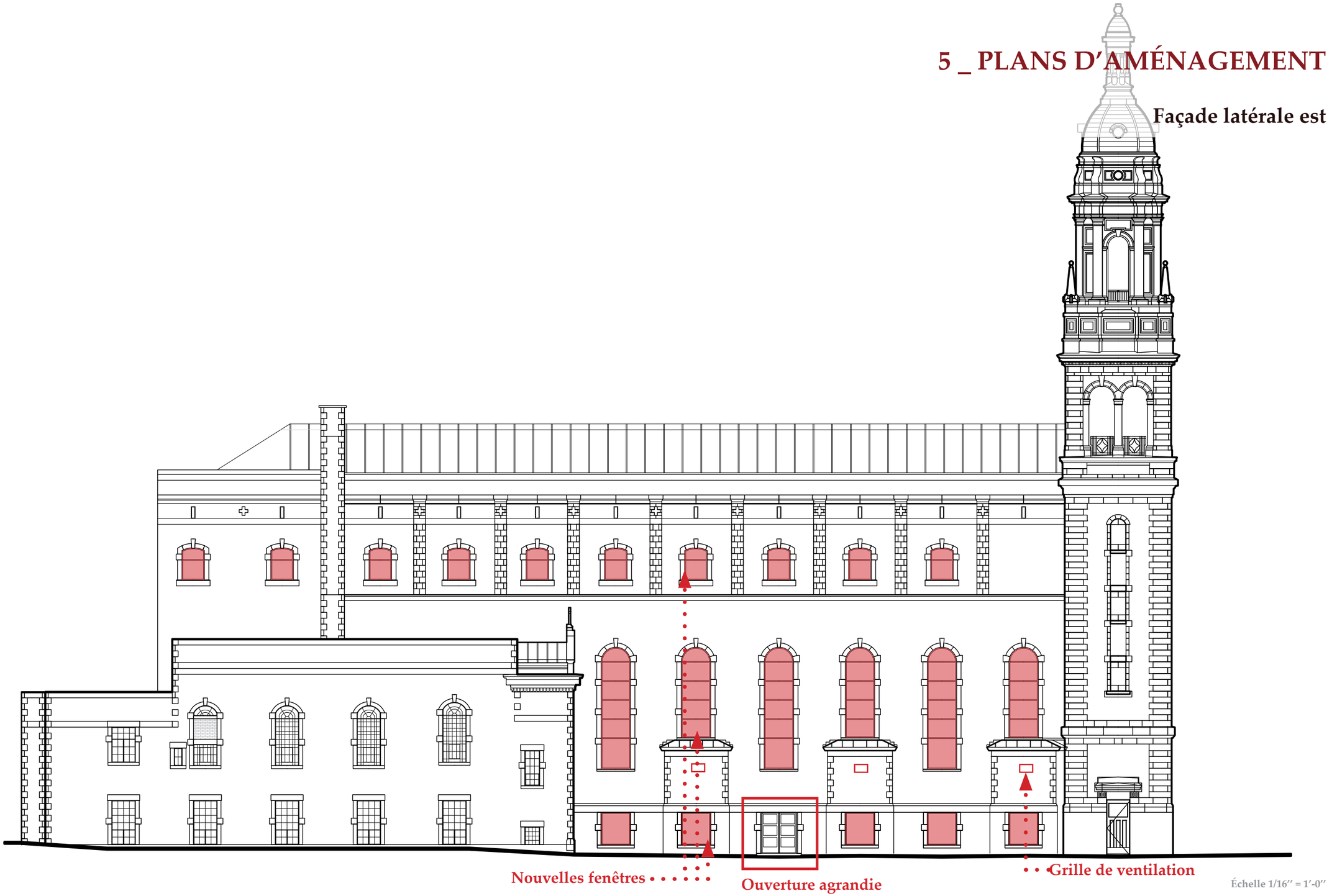


Échelle 1/16'' = 1'-0''

5'-0" 10'-0" 25'-0"

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Coupe longitudinale vers l'est

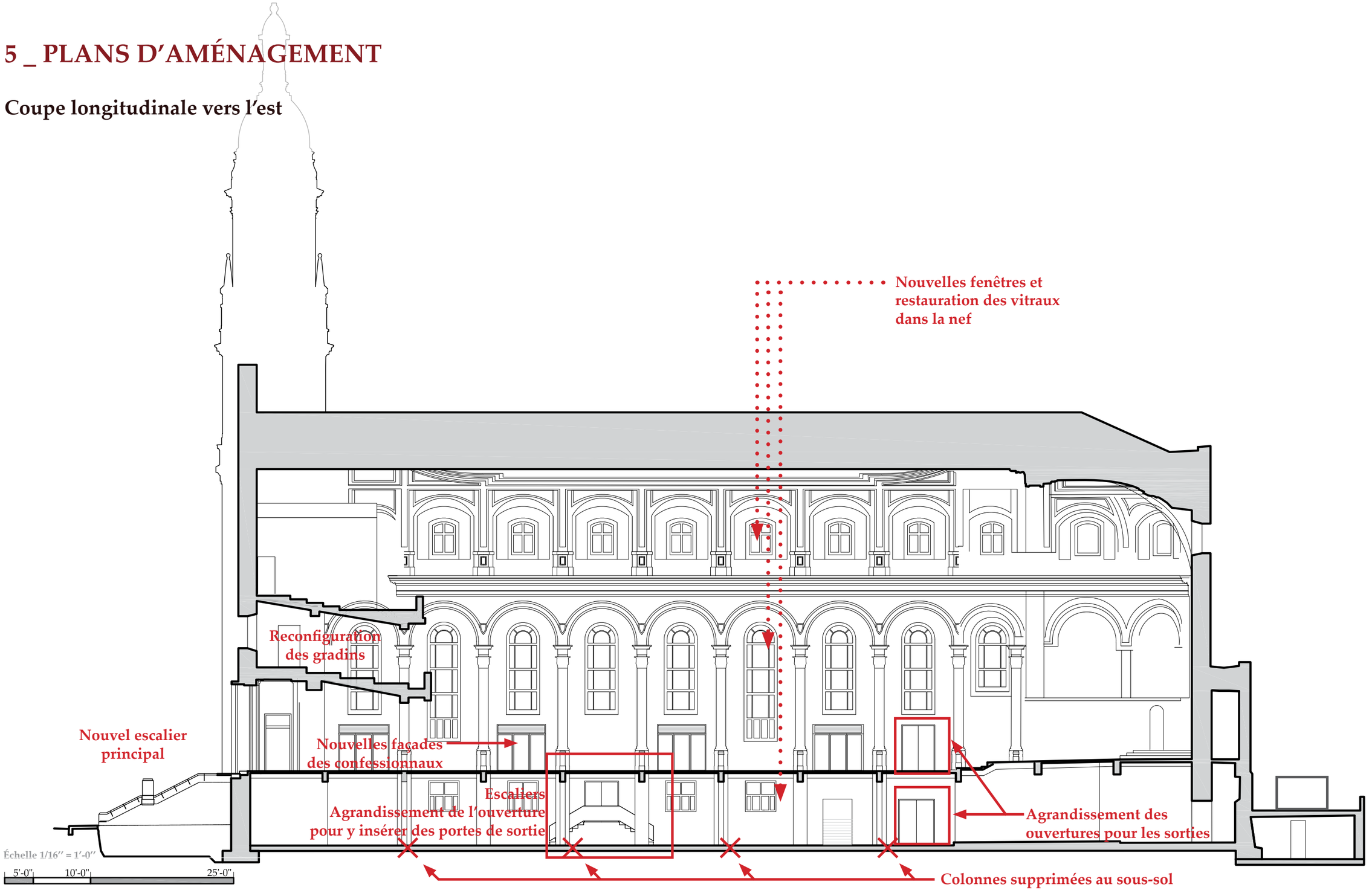

# 5 _ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Coupe longitudinale vers l'ouest

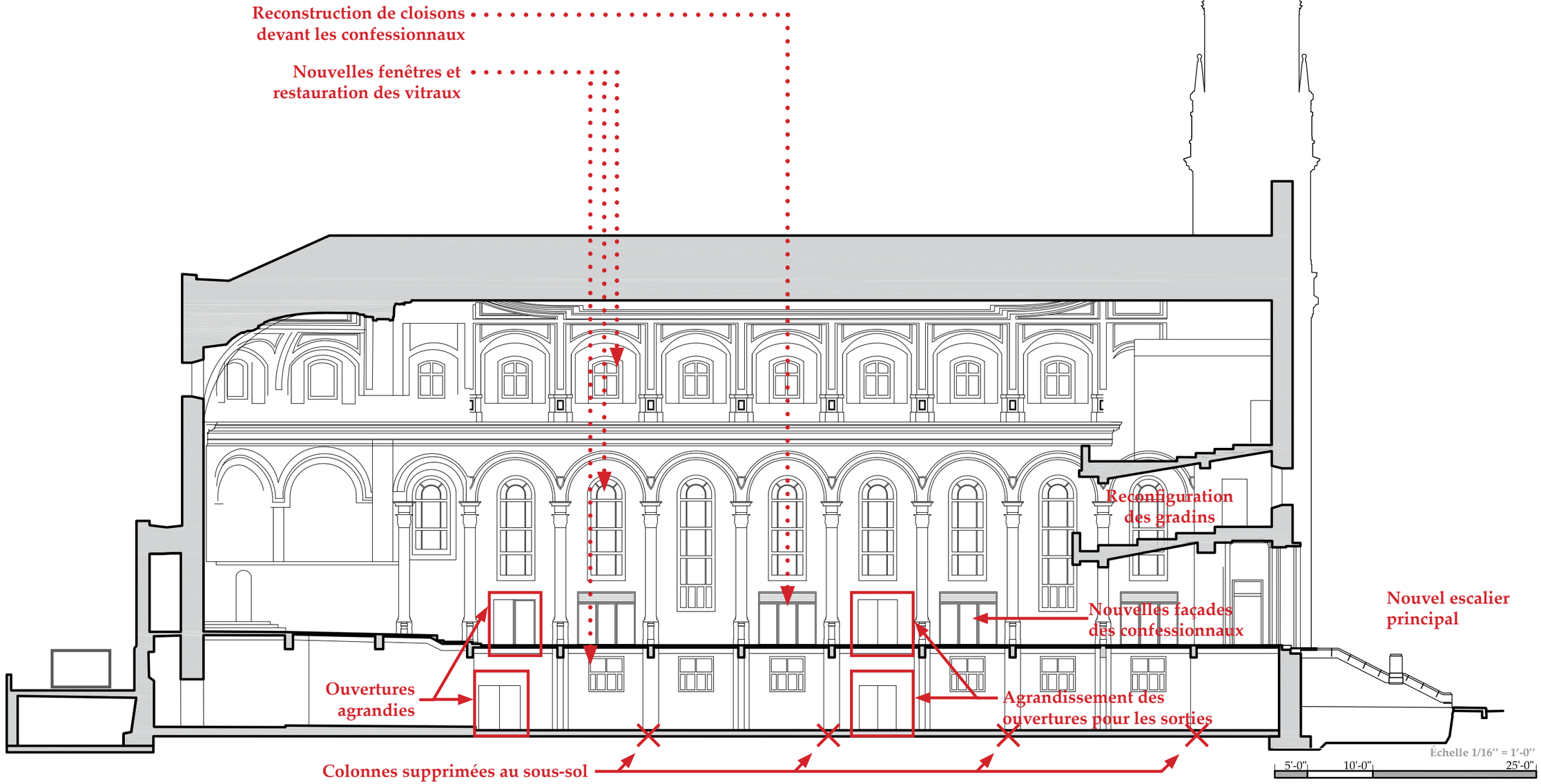

# 5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Plan de l'aménagement extérieur

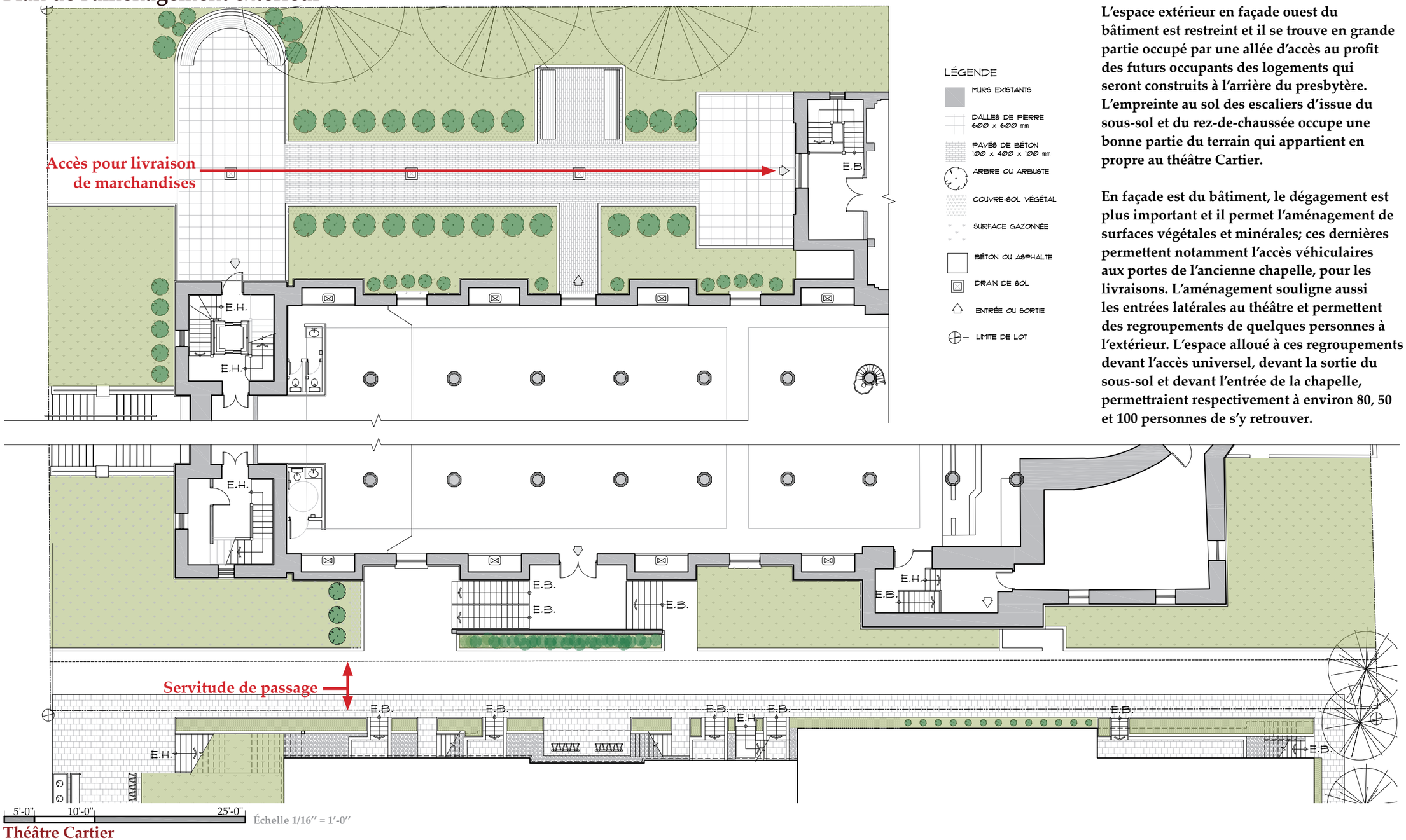


LÉGENDE

- MURS EXISTANTS
- DALLES DE PIERRE 600 x 600 mm
- PAVÉS DE BÉTON 100 x 400 x 100 mm
- ARBRE OU ARBUSTE
- COUVRE-SOL VÉGÉTAL
- SURFACE GAZONNÉE
- BÉTON OU ASPHALTE
- DRAIN DE SOL
- ENTRÉE OU SORTIE
- LIMITE DE LOT

**L'espace extérieur en façade ouest du bâtiment est restreint et il se trouve en grande partie occupé par une allée d'accès au profit des futurs occupants des logements qui seront construits à l'arrière du presbytère. L'empreinte au sol des escaliers d'issue du sous-sol et du rez-de-chaussée occupe une bonne partie du terrain qui appartient en propre au théâtre Cartier.**

**En façade est du bâtiment, le dégagement est plus important et il permet l'aménagement de surfaces végétales et minérales; ces dernières permettent notamment l'accès véhiculaires aux portes de l'ancienne chapelle, pour les livraisons. L'aménagement souligne aussi les entrées latérales au théâtre et permettent des regroupements de quelques personnes à l'extérieur. L'espace alloué à ces regroupements devant l'accès universel, devant la sortie du sous-sol et devant l'entrée de la chapelle, permettraient respectivement à environ 80, 50 et 100 personnes de s'y retrouver.**

# 5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Coupe et élévation de l'aménagement extérieur

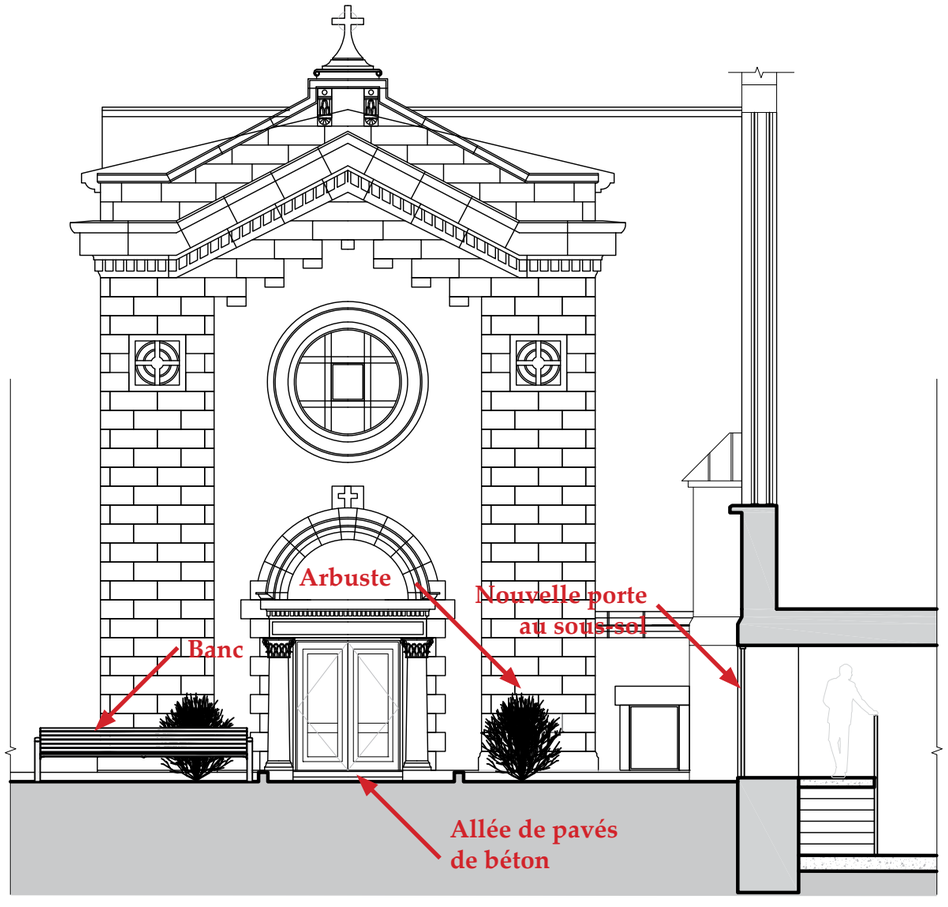


**Coupe - aménagement extérieur à l'est**

Échelle 1/8'' = 1'-0''

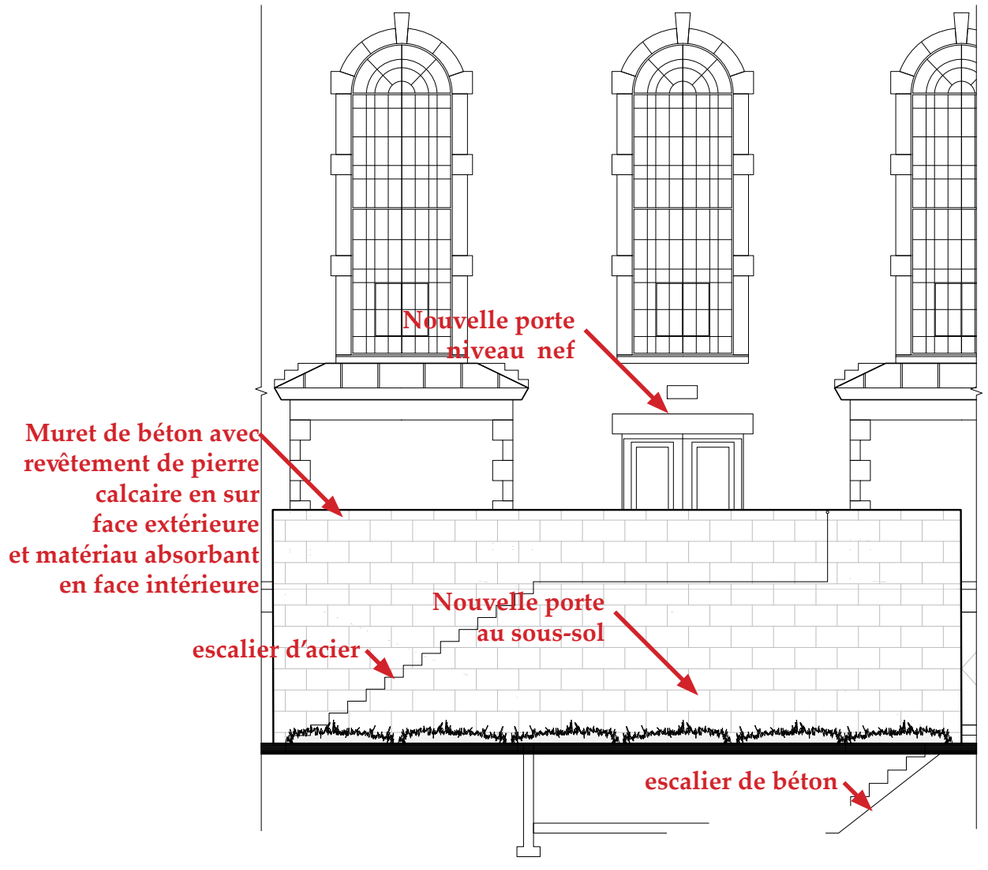


**Élévation - Porte et escalier du côté ouest**

Échelle 1/8'' = 1'-0''

# 5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Modification apportées aux fenêtres pour améliorer la qualité acoustique de l'enveloppe

**Fenêtre - Sous-sol**

**Fenêtre - Haut vaisseau**

**Fenêtre - Nef**

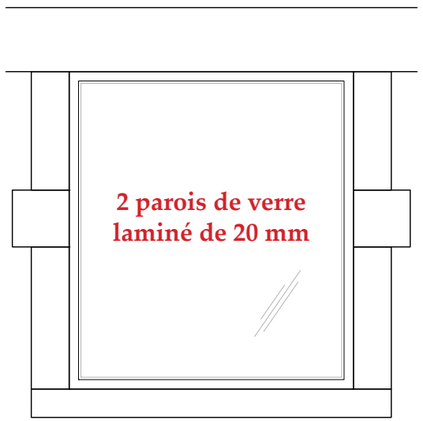


**Élévation - Fenêtre du sous-soul**

Échelle 3/8'' = 1'-0''

**Élévation - Fenêtre du haut vaisseau**

Échelle 3/8'' = 1'-0''

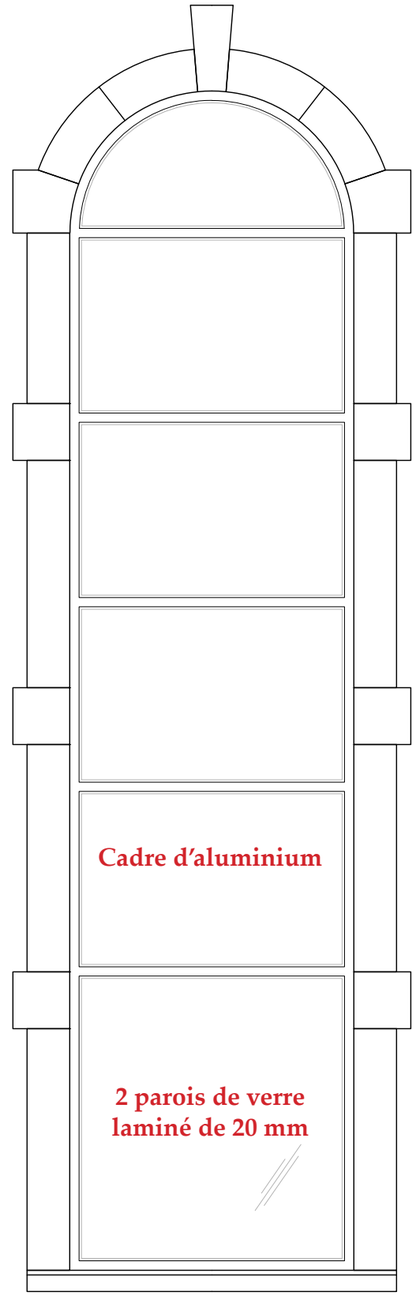


**Élévation - Fenêtres de la nef**

Échelle 3/8'' = 1'-0''

## Aspect intérieur des fenêtres

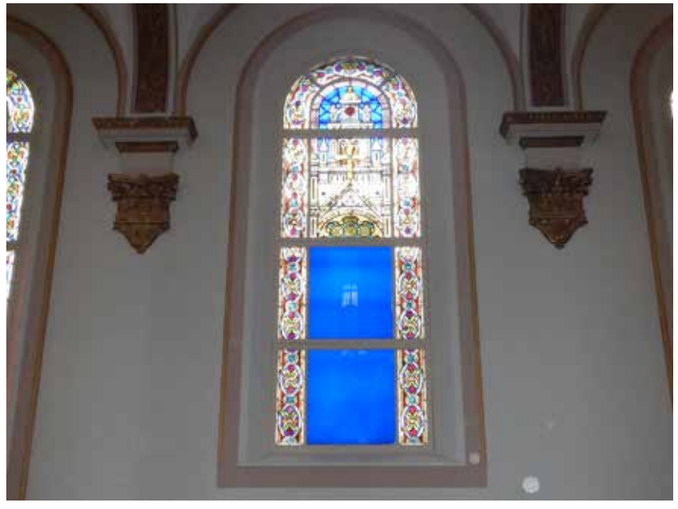

**Fenêtre - Petits vitraux de la nef**

**Fenêtre - Vitraux du haut vaisseau conservés**

**Fenêtre - Grands vitraux de la nef**

**Illustration des fenêtres modifiées**

## Confessionnaux

**Espace de la façade d'un ancien confessionnal**

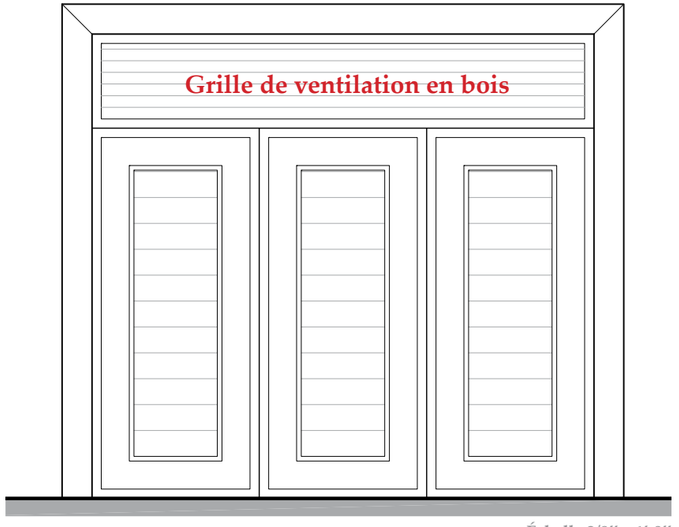


Échelle 3/8'' = 1'-0''

**Reconstitution des façades des confessionnaux à partir du bois des bancs de l'église sur structure métallique incombustible, rappelant la composition originale**

# 5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Illustrations des nouvelles ouvertures

**Sortie arrière existante**

**Fenêtre existante, côté est**

**Sortie sud-ouest existante**

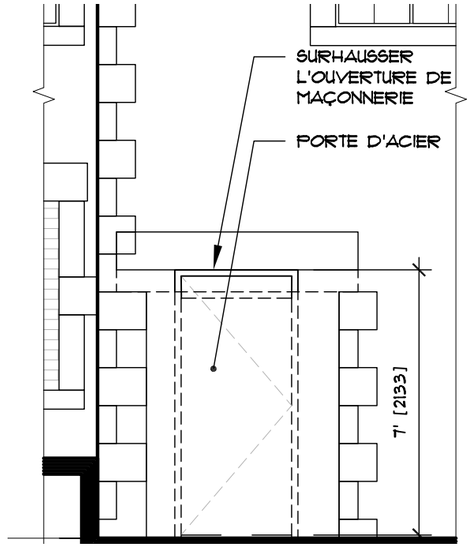


**Sortie arrière projetée**

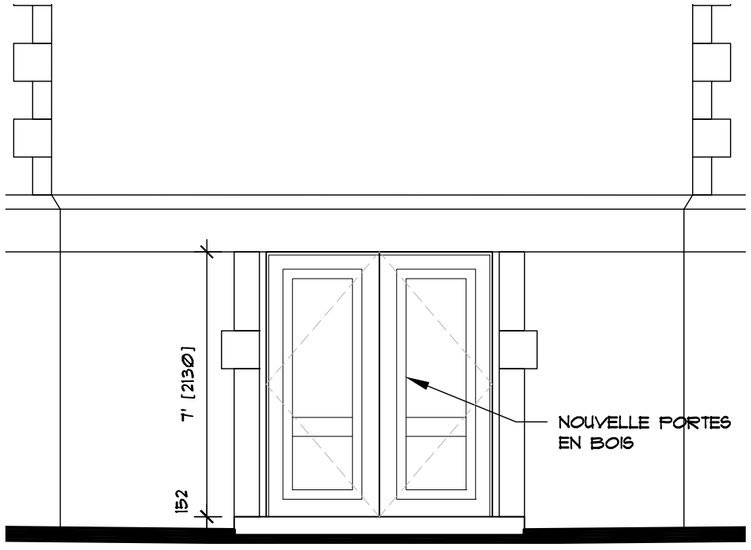


**Nouvelle porte de sortie côté est**

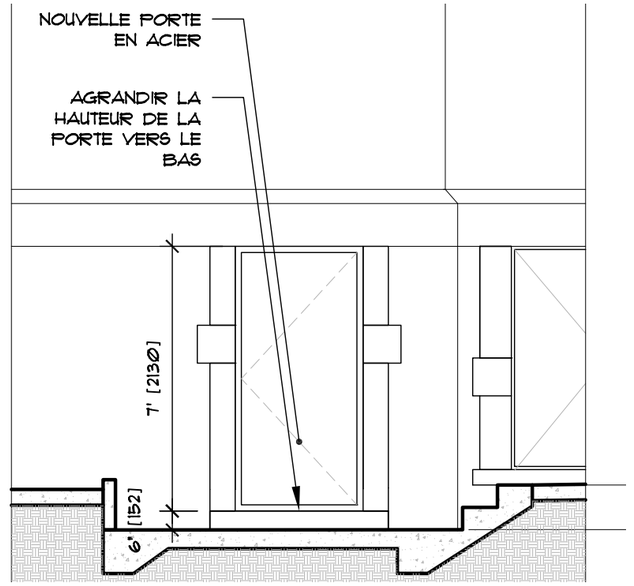


**Sortie sud-ouest projetée**

Échelle 1/4'' = 1'-0''

# 5_ PLANS D'AMÉNAGEMENT

## Illustration des nouvelles ouvertures

**Sortie côté ouest existante**

Échelle 1/4'' = 1'-0''

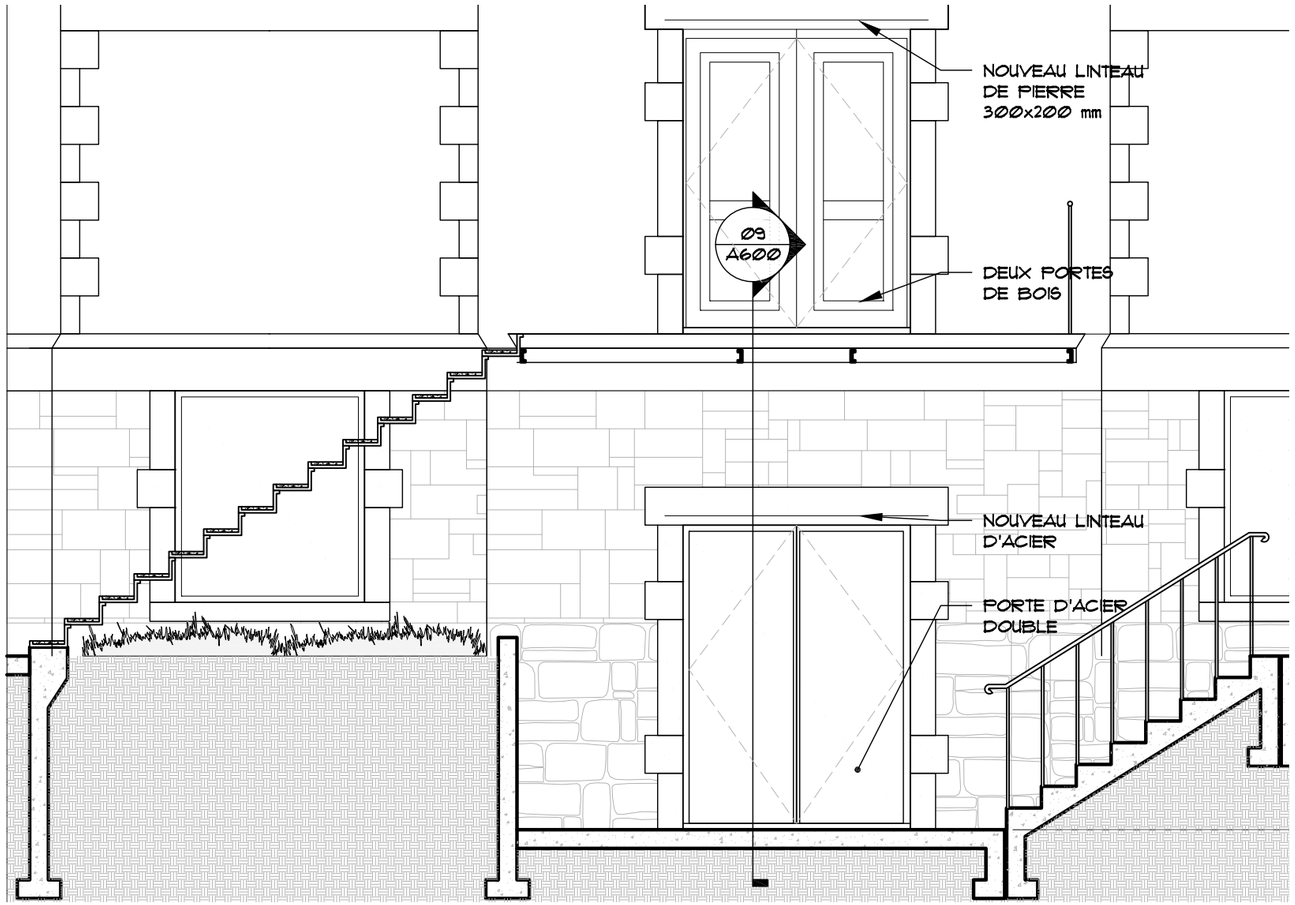


**Sortie ouest projetée**

**Portes existantes de la chapelle**

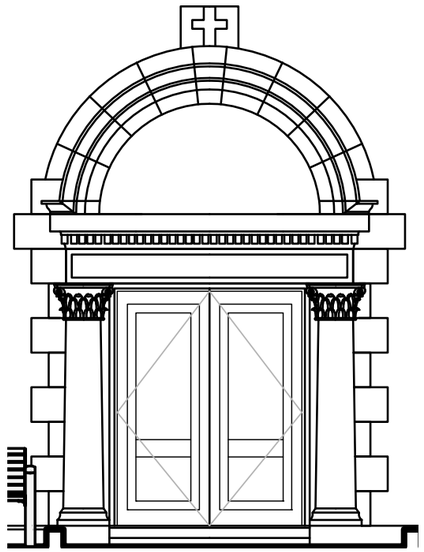

**Nouvelles porte de bois de la chapelle**

# 6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

## Plan de localisation des éléments conservés

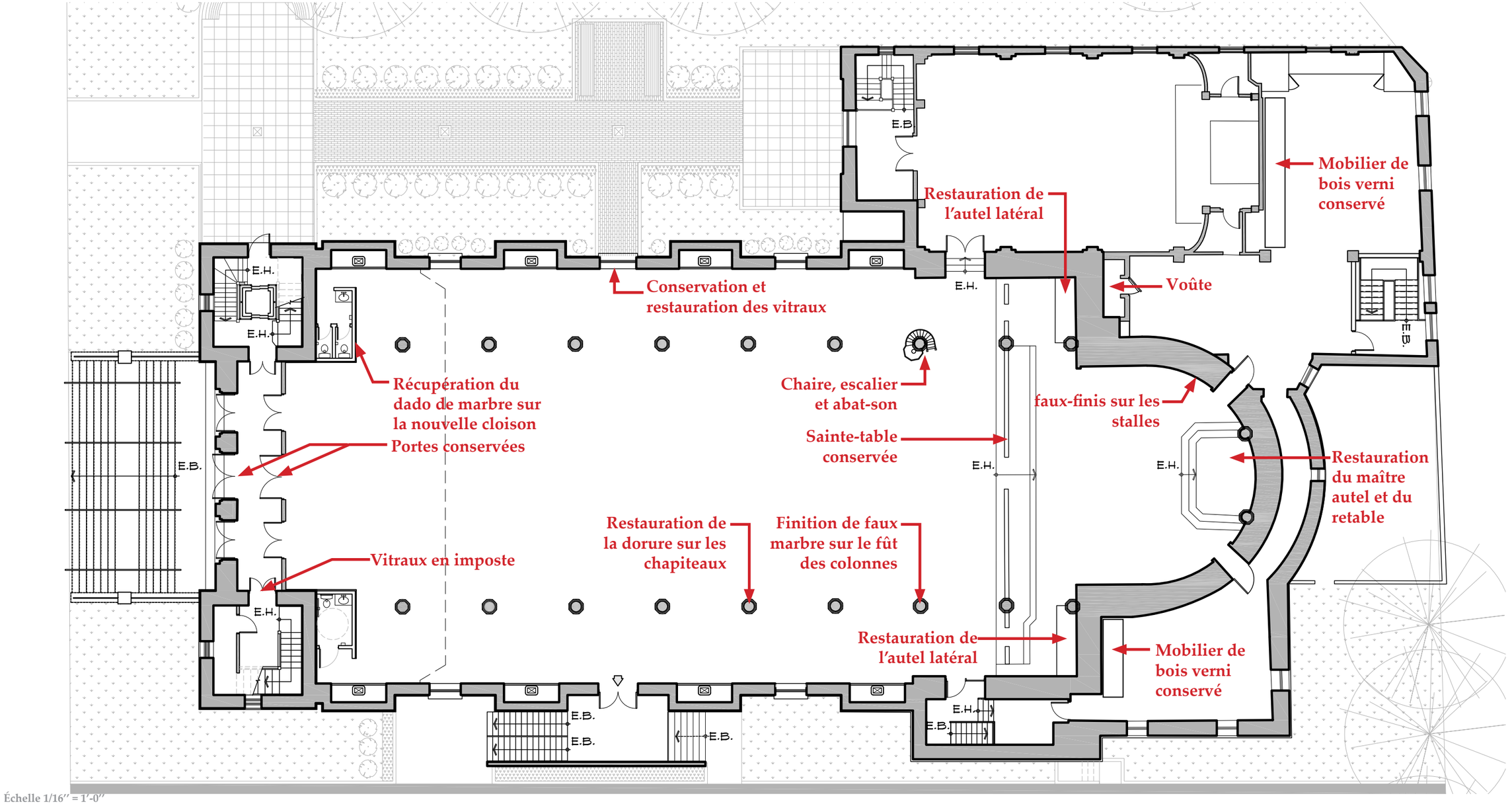


Échelle 1/16″ = 1′-0″

5'-0" 10'-0" 25'-0"

## Nouvelles ouvertures

**Ouverture existante vers la chapelle**

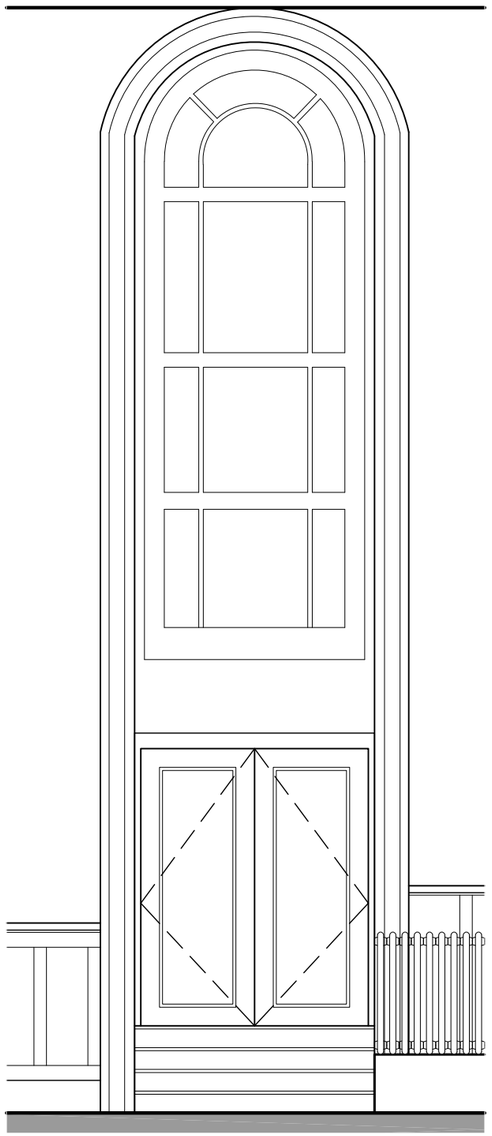

**Ouverture vers la chapelle projetée**

Échelle 1/4'' = 1'-0''

**Ouverture existante vers issue**

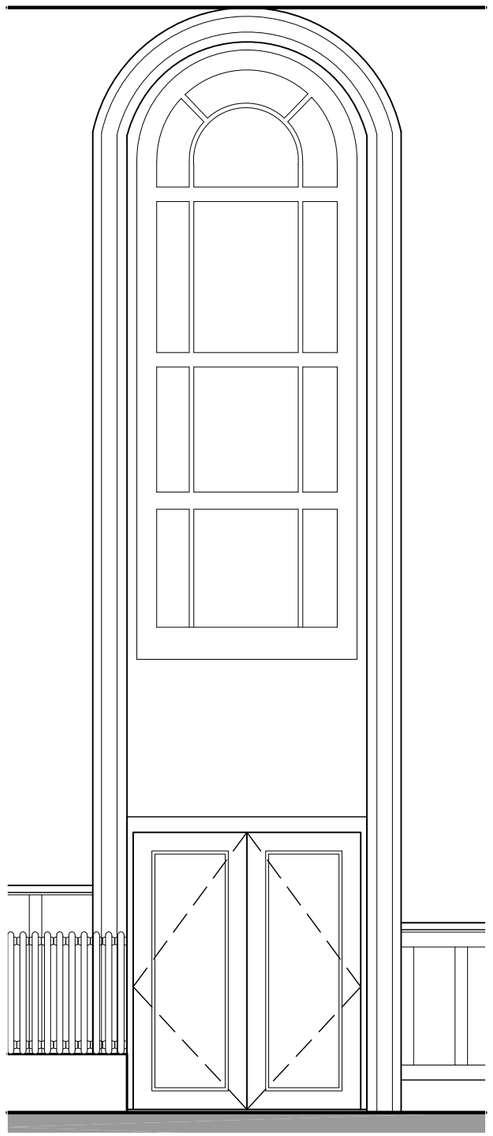

**Ouverture vers issue projetée**

Échelle 1/4'' = 1'-0''

# 6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

## Photographies du mobilier conservé et des opérations de peinture et de dorure

**Maître-autel**

**Maître-autel : détail de mosaïques et de marbre**

**Mobilier de chêne vernis de la sacristie**

**Maître-autel et retable (mosaïque illustrant St-Vincent-de-Paul)**

**Stalles en périphérie du choeur : faux-finis et dorures**

**Mobilier de chêne vernis de la sacristie**

# 6 _ CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

## Photographies du mobilier conservé et des opérations de peinture et de dorure

**Dosseret de marbre à la base des murs au nord de la nef. Le décor est déposé puis réinstallé en façade des nouvelles cloisons**

**Dorure des chapiteaux, décor et faux-finis (scagliola) du fut de la colonne**

**Détail des bandes latérales des vitreaux, réalisés par la maison J.P. O'Shea**

**Chaire, escalier et abat-son**

**Décor des chapiteaux et des arcs-doubleaux**

**Détail des boiseries qui encadrent les ouvertures**

# 7_ CODES ET NORMES

## Plan du sous-sol avec indications des trajets vers les issues, l'accessibilité universelle, les installations sanitaires et autres modifications

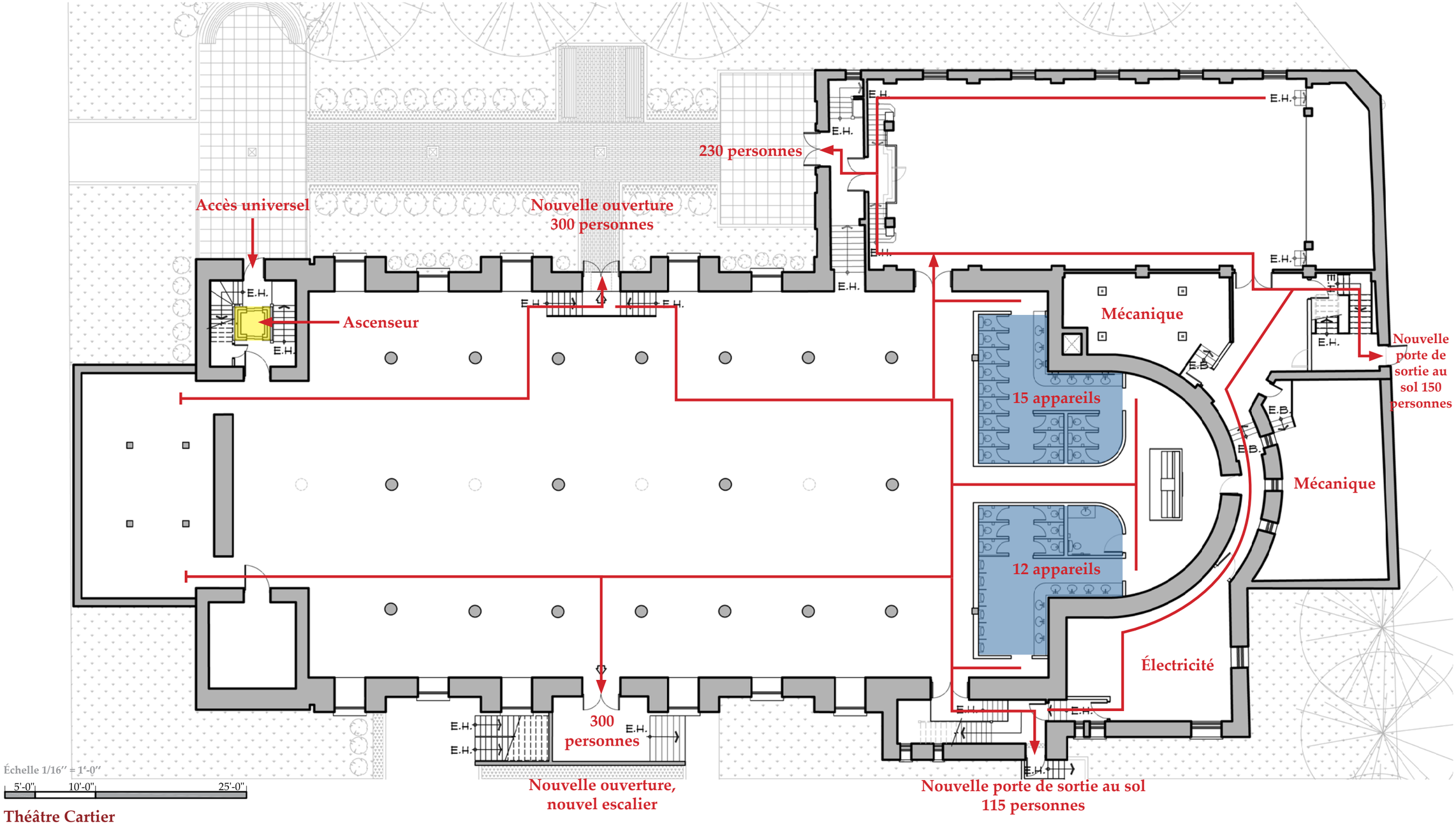

## Plan du rez-de-chaussée avec indications des trajets vers les issues, l'accessibilité universelle, les installations sanitaires et autres modifications

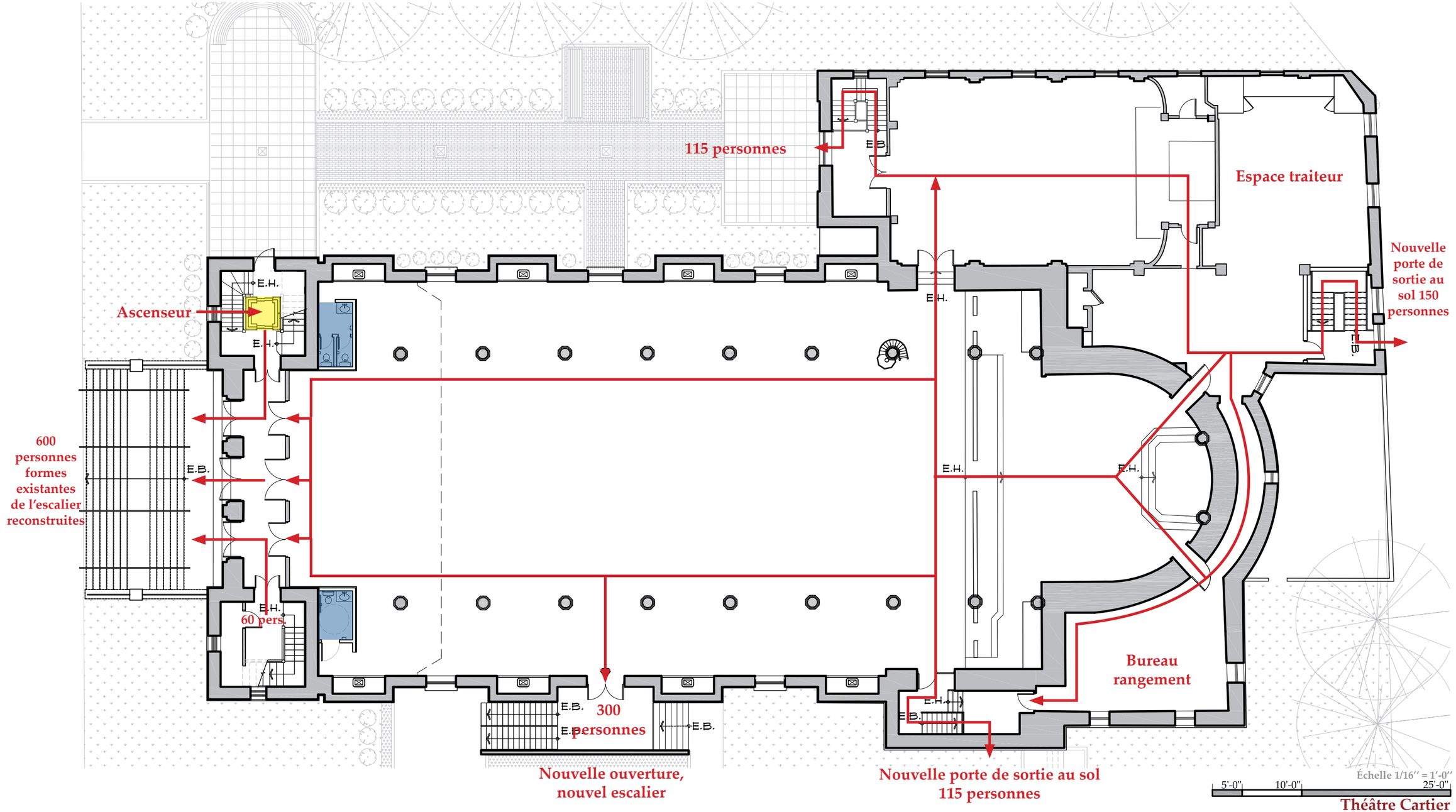


Théâtre Cartier

# 8 _ SYSTÈMES MÉCANIQUES

## Schéma de ventilation

**La ventilation, climatisation et le chauffage du volume du sous-sol de même que de celui de la nef de l'ancienne église se font à partir d'éléments localisés dans les espaces qui ressortent du volume principal et dans lesquels se situaient, au rez-de-chaussée, les confessionnaux.**

**La nef et le sous-sol sont ventilés, chauffés et climatisés par 16 appareils dissimulés dans ces espaces et qui projettent de l'air par des grilles de ventilation au sommet de l'ouverture des confessionnaux et, au sous-sol, par des grilles traversant la dalle.**

**Une boucle d'eau mitigée alimente chacun des 16 appareils ainsi dissimulés; ce liquide circule dans un tuyau, au plafond du sous-sol. La boucle d'eau est chauffée par des chaudières ou climatisée par un groupe refroidisseur/ condenseur, selon la saison et le mode (climatisation ou chauffage). Les appareils mécaniques sont situés dans des espaces techniques à l'arrière, au sous-sol du bâtiment. Le condenseur qui permet le rejet de chaleur doit être installé à l'extérieur et est situé à l'arrière de l'église, sur le toit bas d'une salle de mécanique.**

**Un apport d'air neuf pour chacun des appareils de climatisation se fait par une grille de 400 mm x 500 mm en surface de la maçonnerie des confessionnaux. Il s'agit là de deux seules grilles visibles sur les façades principales de l'immeuble.**

**Cette conception vise à minimiser au maximum l'impact visuel des systèmes de ventilation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, tout en assurant que la ventilation respectera les codes et normes en vigueur.**

**D'autres grilles s'insèrent en façades secondaires et arrière, notamment pour permettre la ventilation des salles de toilette au sous-sol**

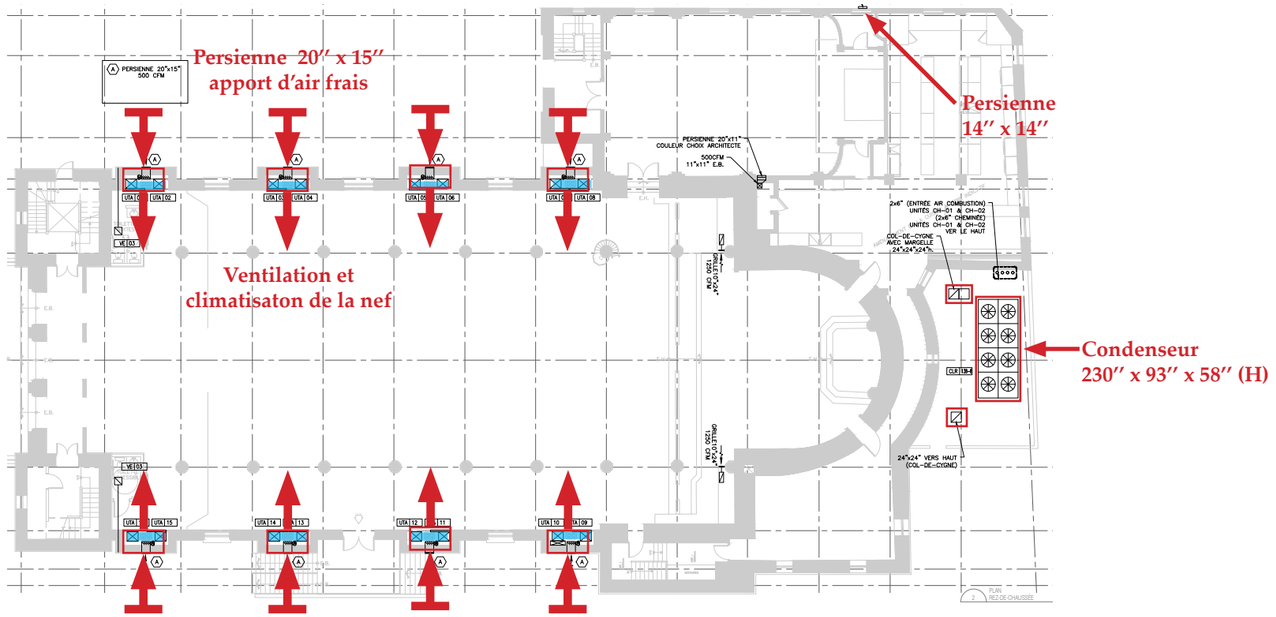


**Plan de la nef**

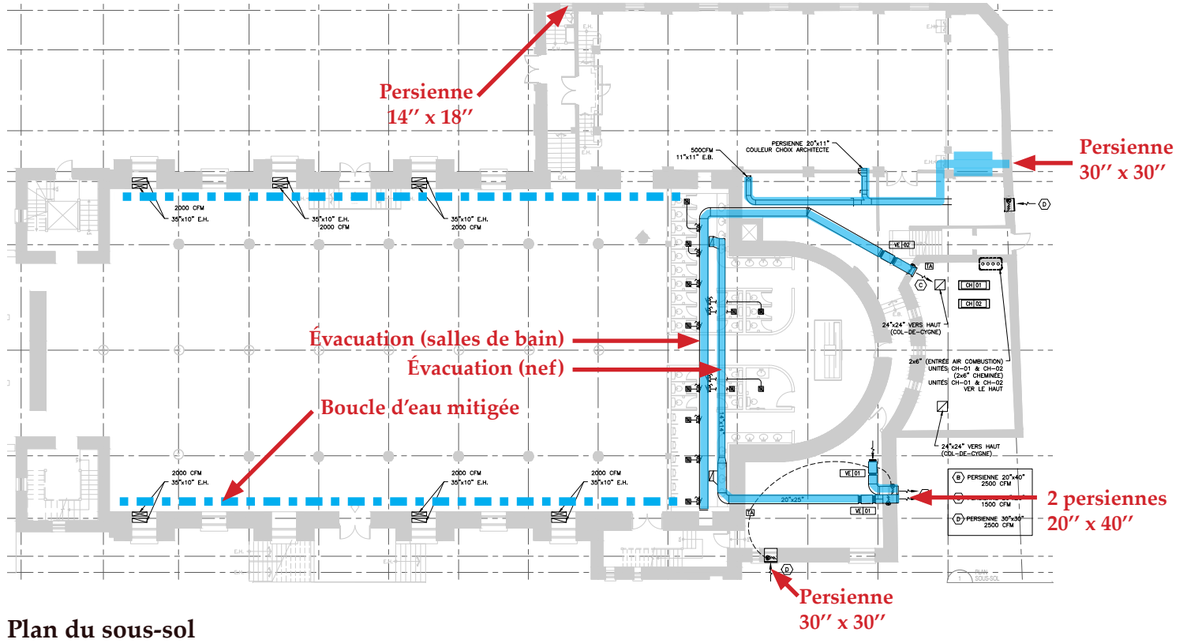


**Plan du sous-sol**

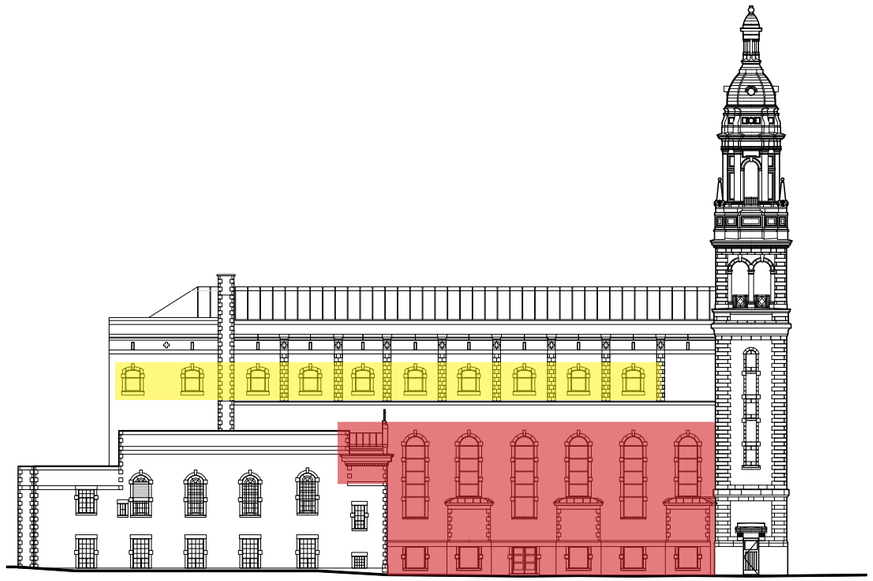

**Modifications aux ouvertures - élévation est**

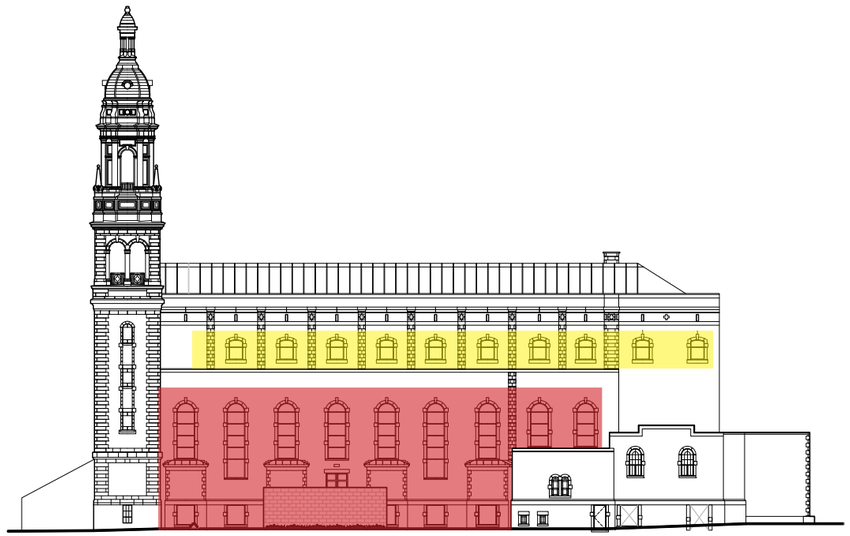

**Modifications aux ouvertures - élévation ouest**

## Acoustique : modifications à l'enveloppe du bâtiment

**Extraits du rapport préliminaire de Soft dB**

**Pour le rez-de-chaussée et la mezzanine**, nous avons analysé le vitrage actuel du théâtre Cartier. Un modèle de propagation sonore intérieur a été calibré avec de la musique jouée à 100 dba. Tout du long de l'étude, nous avons émis l'hypothèse que ce niveau sonore été joué en intérieur avec de la musique avec un contenu basse fréquence relativement important (musique dance).

Au regard de cela, voici les conclusions préliminaires que nous avons pu porter afin d'atteindre l'inaudibilité à la limite de propriété:

Nous recommandons d'installer un vitrage de type 20mm verre laminé (PVB 0,6) - 25mm espace d'air - 20mm verre laminé (PVB 0,6) sur les fenêtres en rouge sur les figures ci-jointes et du vitrage de type 6mm verre clair - 12mm espace d'air - 6mm verre laminé (PVB 0,38) sur les fenêtres en hauteur (en jaune sur les figures). Ces vitrages seront à associer au vitrage existant (10mm verre clair - 75mm espace d'air).

En plus de cela, un limiteur sera à mettre en place sur le système sonore du théâtre. En effet, le niveau maximal permissible à l'intérieur du théâtre sera de 94 dba en global. Ce niveau sonore est convenable pour tout type d'événements sonores, mais il restera légèrement faible pour un concert rock avec de la musique amplifiée. Le limiteur limitera le contenu basse fréquences de 5 dB (à 63 Hz et 125 Hz).

Ce dispositif permettra d'atteindre l'inaudibilité aux limites de la propriété selon l'article B-3 de la Ville de Montréal. Cependant, les critères de l'Ordonnance No2 ne seront pas totalement respectés, notamment pour le côté ouest de l'église (le côté est respecte l'Ordonnance No2). Malgré cela, selon notre avis, l'Ordonnance No2 est difficilement applicable pour les lieux musicaux et nos recommandations permettent tout de même d'atteindre l'inaudibilité requise par la Ville de Montréal.

**Pour le sous-sol**, si les niveaux sonores de musique générés étaient également d'environ 98 dba, le vitrage identique à celui du rez-de-chaussée serait nécessaire.

**Pour la façade principale** (la face avant du bâtiment), aucune modification n'est requise autre que celle de compléter le verre selon l'existant pour la section actuellement en contreplaqué, car le niveau du bruit de fond dans la rue est déjà suffisamment élevé pour masquer le bruit de la musique.

Aucune autre fenêtre, ni mur, ou toit n'ont besoin remplacement, ce qui inclus les portes et fenêtres en façade qui sont acceptables si les portes du vestibule sont fermées.

Pour ce qui est des portes en façade ouest , nous proposons une double porte très performante (STC 54). Cette porte très performante acoustiquement parlant est associée à l'installation d'un mur en béton (écran) en face de cette porte. Cet écran devra être absorbant du côté de l'église afin d'éviter les réflexions sonores (Roxul en arrière d'une plaque perforée).

CLIENT :

M. EZIO CAROSIELLI, PRÉSIDENT
RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.
265, RUE SAINT-JACQUES OUEST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 1M6

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE :


| | |
|---|---|
| PAGE COUVERTURE | A000 |
| PLAN DE SÉCURITÉ | A010 |
| PLAN D'IMPLANTATION | A020 |
| PLAN DE DÉMOLITION - SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE | A050 |
| PLAN DE DÉMOLITION - MEZZANINE 1 ET 2 | A051 |
| PLAN DE DÉMOLITION - PLAFOND SOUS-SOL | A060 |
| PLAN DE CONSTRUCTION - SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE | A100 |
| PLAN DE CONSTRUCTION - MEZZANINE 1 ET 2 | A101 |
| PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE | A102 |
| PLAN DE CONSTRUCTION - PLAFOND SOUS-SOL ET RDC | A110 |
| ÉLÉVATION PRINCIPALE - NORD | A200 |
| ÉLÉVATION LATÉRALE - OUEST | A201 |
| ÉLÉVATION LATÉRALE - EST | A202 |
| ÉLÉVATION ARRIÈRE - SUD | A203 |


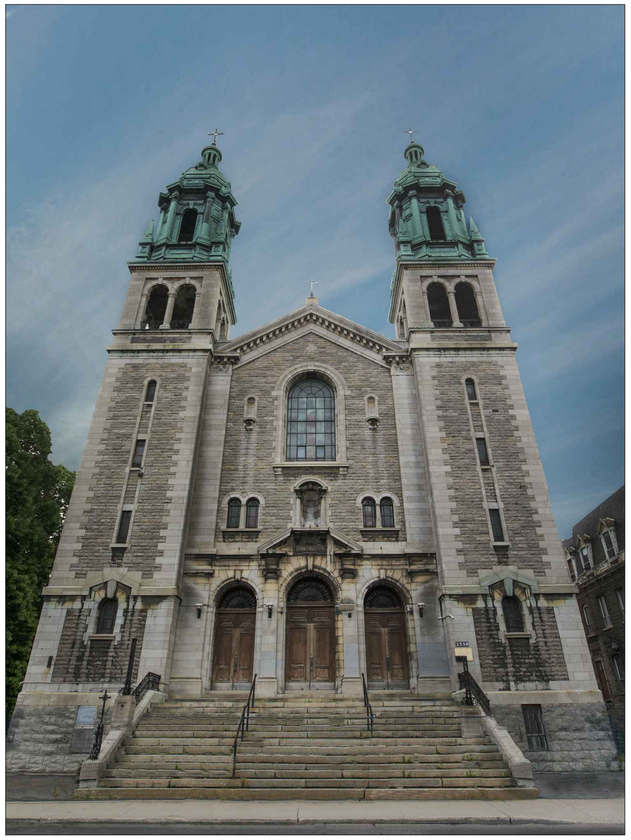

# ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER

PROJET :

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC

DATE :
2018.11.08

NO PROJET :
18755

NO RÉVISION :
P-02


MINICUCCI INC ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


NO PROJET : 18755
NO RÉVISION : P-02
PROJET :
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL
THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
ÉMIS POUR :
APPROBATION ☐ COORDINATION ☐ APPEL D'OFFRES ☐ DEMANDE DE PERMIS ■ CONSTRUCTION ☐


MINICUCCI INC ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

1 PLAN AMÉNAGEMENT - THÉÂTRE
MUSÉAL PRINCIPAL RDC
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0" A010

2 PLAN AMÉNAGEMENT - SALOUET
MUSÉAL PRINCIPAL RDC
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0" A010

AFFECTATION DE BASE - AALI/SE CNB 2010

**CHAPELLE**

| | |
|---|---|
| DISTANCE DE PARCOURS MAX. | 98'-0" (30m) |
| # DE PERSONNES MAX. | (152m²/0.93) = 160 PERS. |
| # DE W.C. | 80 HOMMES ET 80 FEMMES<br>6 W.C. HOMMES<br>12 W.C. FEMMES |

AMÉNAGEMENT - CHAPELLE - STYLE BANQUET

| | |
|---|---|
| # DE PERSONNES | 96 CHAISES<br>(12 TABLES DE 8 PERS.) |

AFFECTATION DE BASE - AALI/SE CNB 2010

**ÉGLISE**

| | |
|---|---|
| DISTANCE DE PARCOURS MAX. | 98'-0" (30m) |
| # DE PERSONNES MAX. | (670m²/0.93) = 705 PERS. |
| # DE W.C. | 353 HOMMES ET 353 FEMMES<br>6 W.C. HOMMES<br>12 W.C. FEMMES |

AMÉNAGEMENT - ÉGLISE - STYLE BANQUET

| | |
|---|---|
| # DE PERSONNES | 480 CHAISES<br>(20 TABLES DE 8 PERS.) |

## NOTES GÉNÉRALES

Se référer aux plans, devis, et notes supplémentaires pour tous les renseignements manquants.
Les dimensions prévalent sur les mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions avant de commencer les travaux. Aviser l'architecte de toutes divergences ou omissions avant exécution.
Les dessins ne doivent pas être reproduits sans autorisation écrite de l'architecte.
Ce dessin demeure la propriété de l'architecte et ne peut être utilisé sans son autorisation écrite.
Les dessins doivent être approuvés par l'architecte avant de procéder à la fabrication.
Ne pas utiliser les dessins à des fins de construction.
Ce dessin doit être lu en relation avec tous les documents contractuels.
Les dimensions et niveaux existants doivent être vérifiés sur le chantier avant le début des travaux.
Les dimensions prévalent sur les mesures à l'échelle.
Les détails, spécifications, dimensions et mesures existants doivent être vérifiés sur le chantier avant le début des travaux.
Ce dessin ne doit pas être reproduit sans autorisation écrite de l'architecte.
Ce dessin demeure la propriété de l'architecte et ne peut être utilisé sans son autorisation écrite.
Les dessins doivent être approuvés par l'architecte avant de procéder à la fabrication.
Ne pas utiliser les dessins à des fins de construction.
Ce dessin doit être lu en relation avec tous les documents contractuels.
Les dimensions et niveaux existants doivent être vérifiés sur le chantier avant le début des travaux

## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans. Ils les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des locaux ou du chantier, aviserpar toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning work. Any and all changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

NORD :

NORD DU PROJET

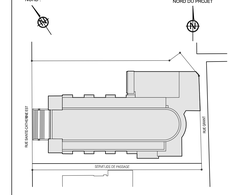


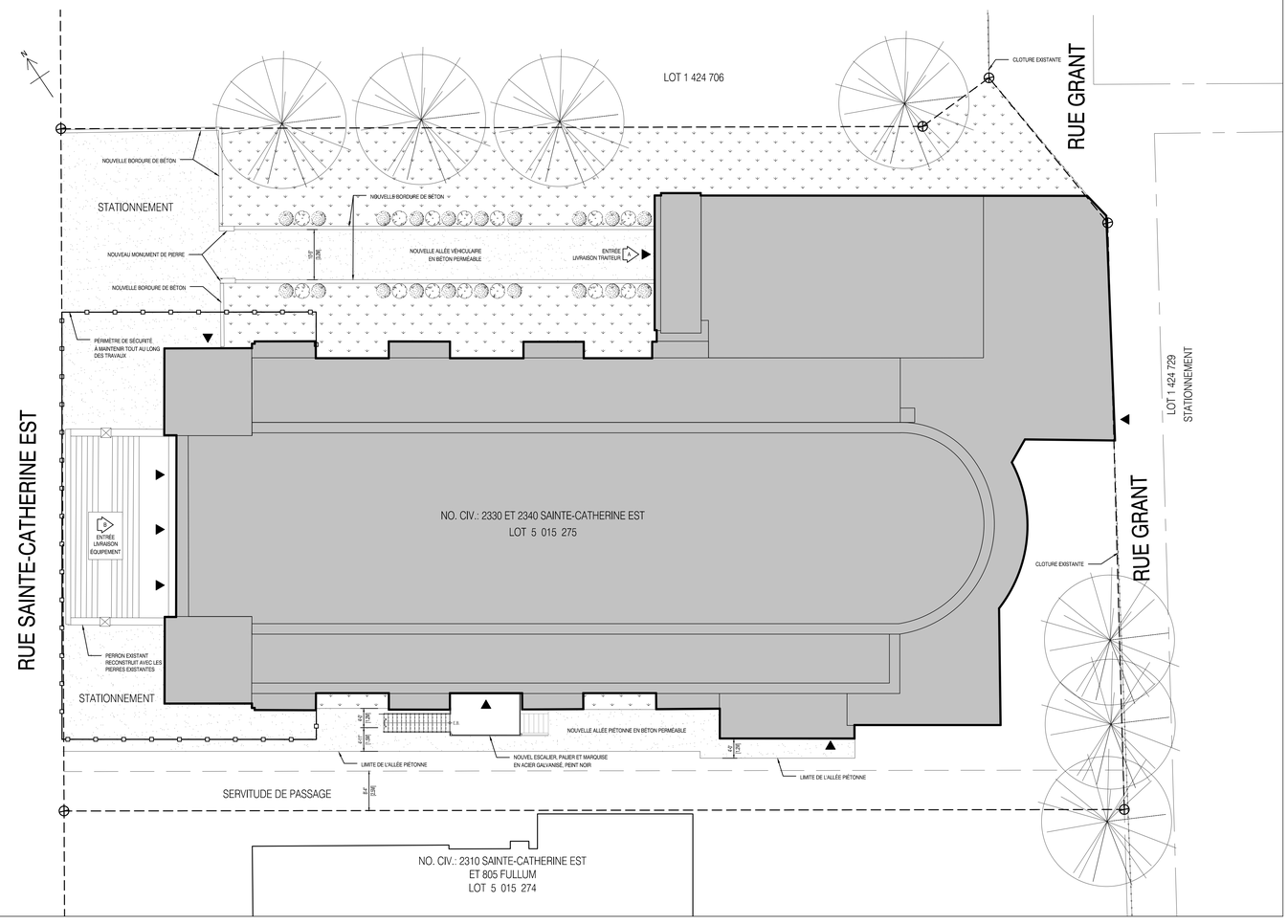


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE
EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H3K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-08 |
| P-01 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| 2 | ÉMIS POUR APPROBATION | 2018-10-10 |
| 1 | ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC. | 2018-09-17 |
| P-00 | ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-08-29 |
| C | ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-08-16 |
| B | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-08-08 |
| A | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-06-29 |


MINICUCCI ARCHITECTE INC.

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


SCEAU :

Ordre des architectes du Québec
LIDIA MINICUCCI
ARCHITECTE

ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN D'IMPLANTATION

| | |
|---|---|
| ÉCHELLE : | 3/32" = 1'-0" |
| DESSINÉ PAR : | M.V.D. |
| VÉRIFIÉ PAR : | L.M. |
| DATE : | 2018.06.28 |
| NO PROJET : | 18755 |
| NO PAGE : | A020 |
| NO RÉVISION : | P-02 |

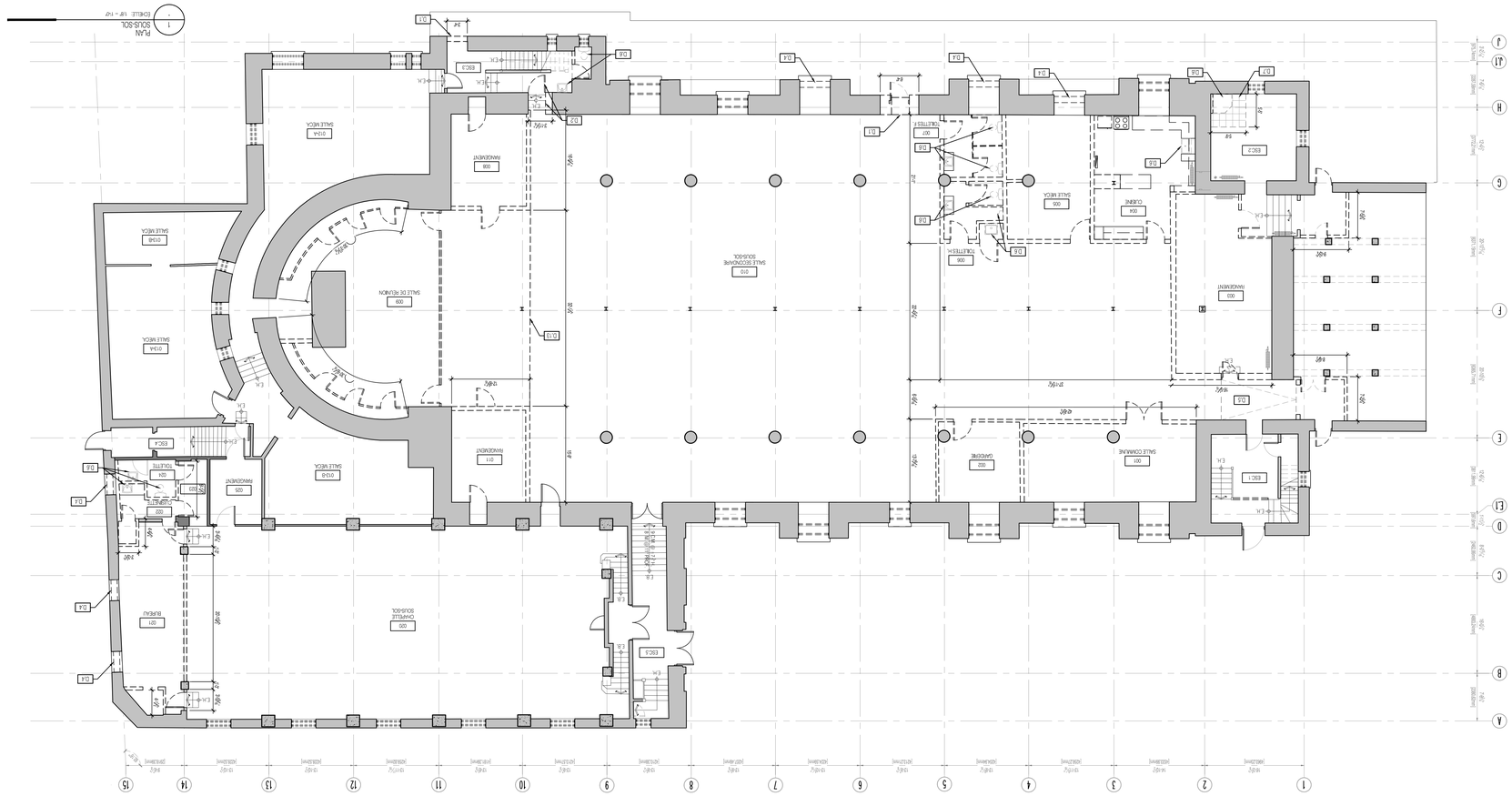


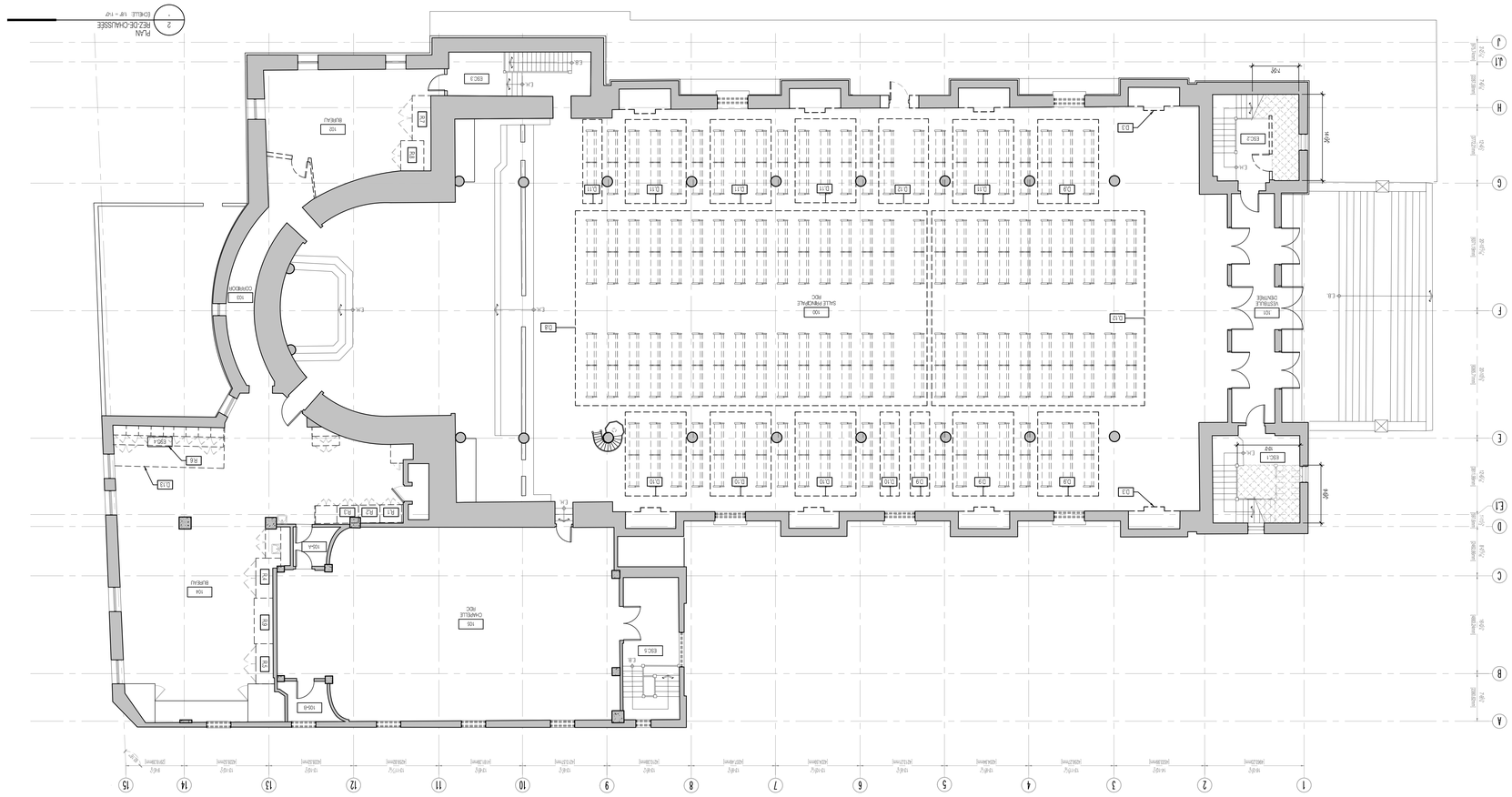


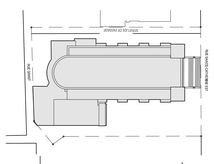


## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans. Se référer aux cotes indiquées. Les cotes architecturales prévalent sur celles des plans. Les dimensions et niveaux existants doivent être vérifiés sur le chantier avant le début des travaux. Aviser l'architecte de toute différence ou divergence. Les dimensions et niveaux existants sont approximatifs et sont donnés à titre indicatif seulement. Les dimensions et mesurements ne sont pas contractuels. Les détails architecturaux, dimensions et niveaux existants doivent être vérifiés sur le chantier avant le début des travaux. Aviser l'architecte de toute différence ou divergence. Ne pas prendre des mesures à l'échelle des plans. Les cotes prévalent sur l'échelle

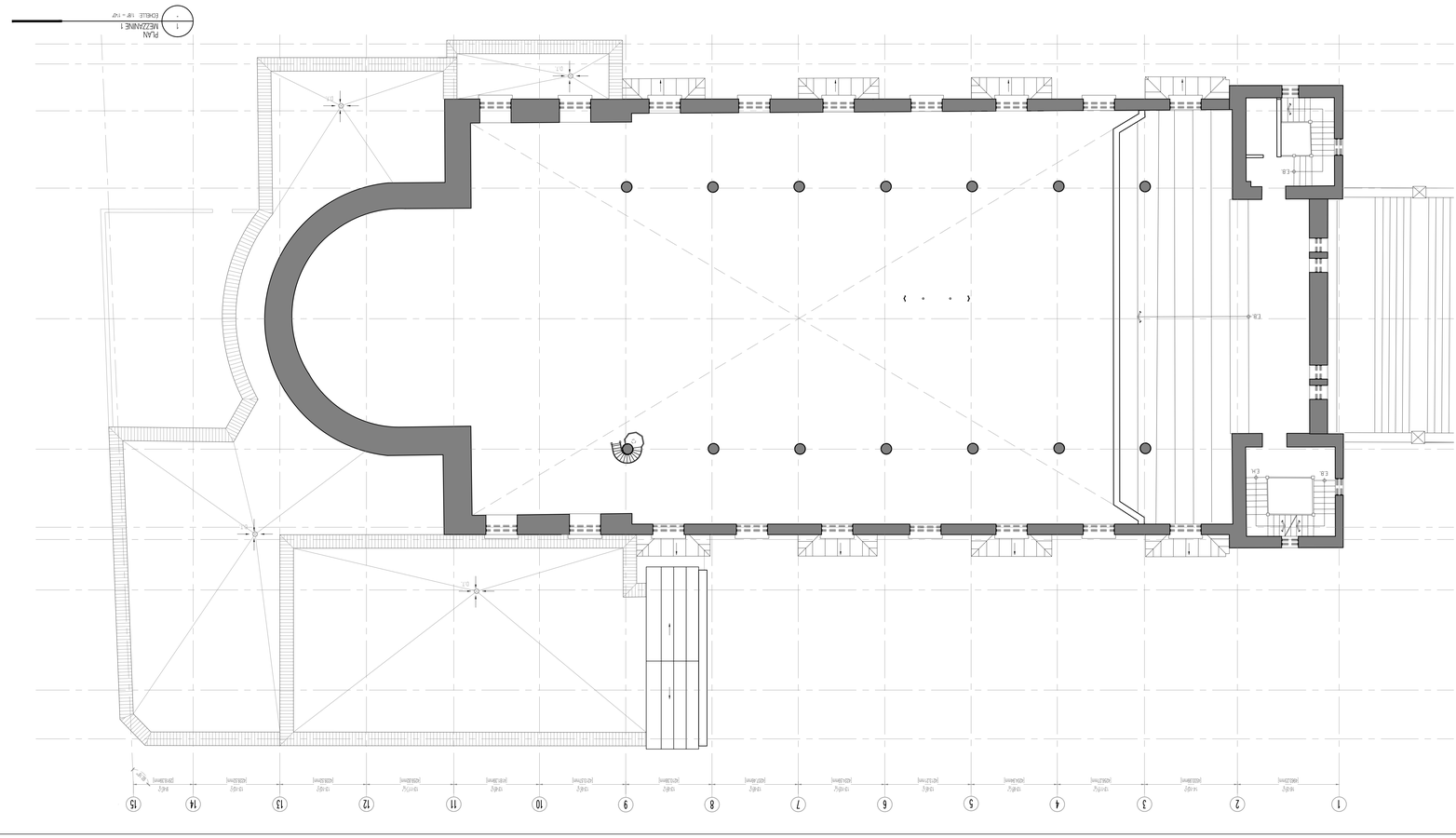


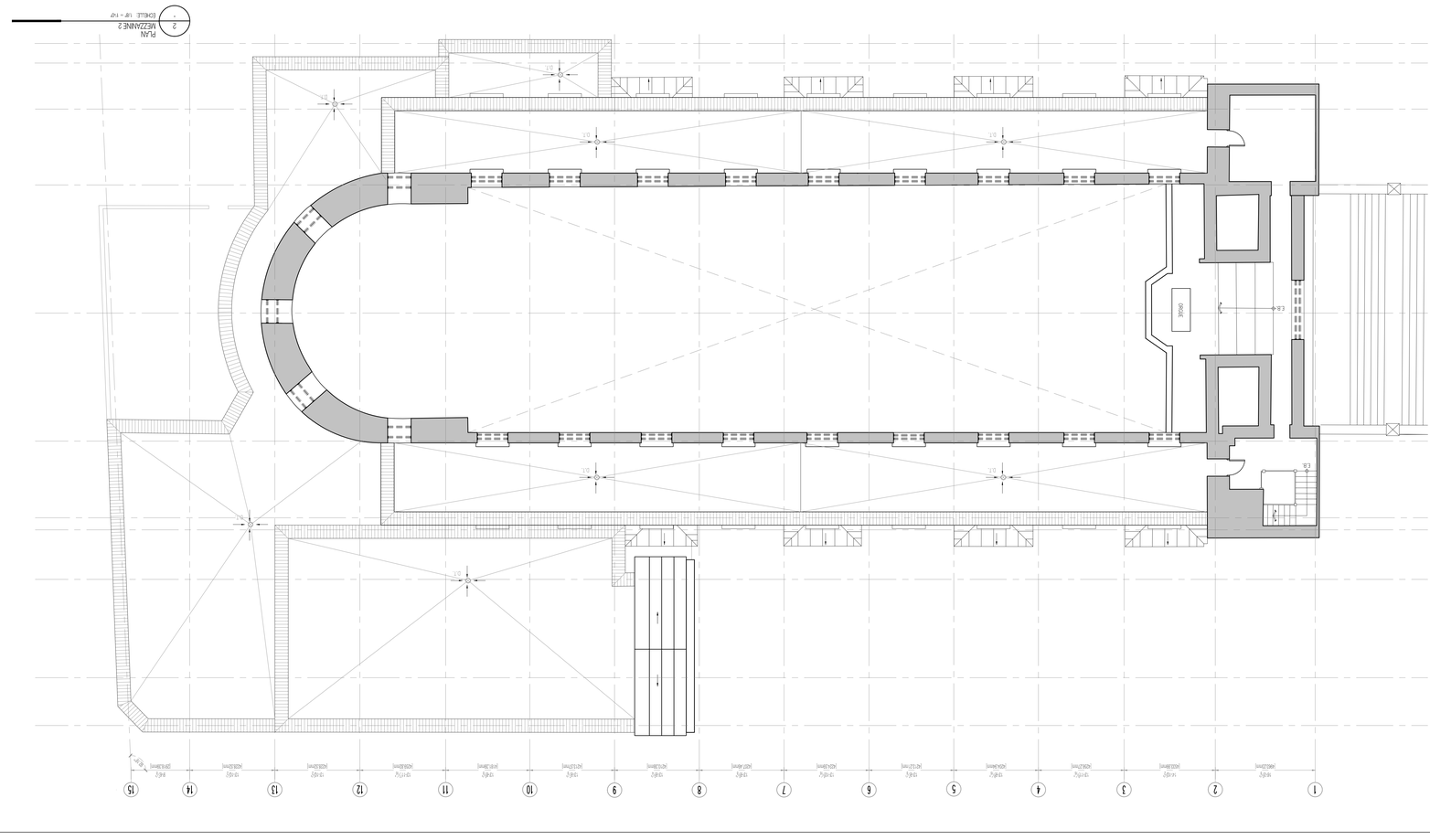


## NOTES GÉNÉRALES

Se référer aux plans d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité pour les détails, spécifications, dimensions et mesures avec lesquels ces travaux doivent être exécutés. Les dimensions prises à l'échelle ne doivent pas être considérées comme exactes. Les dimensions et mesures doivent être vérifiées sur les lieux. Les dimensions ne doivent pas être changées ni de mesure, ni de forme sans autorisation écrite de l'architecte. Les notes générales, spécifications, dimensions et mesures indiquées sont applicables à tous les plans. Les détails, spécifications, dimensions et mesures ne sont pas nécessairement répétés sur chaque plan. Les détails, spécifications, dimensions et mesures indiqués sur un plan s'appliquent

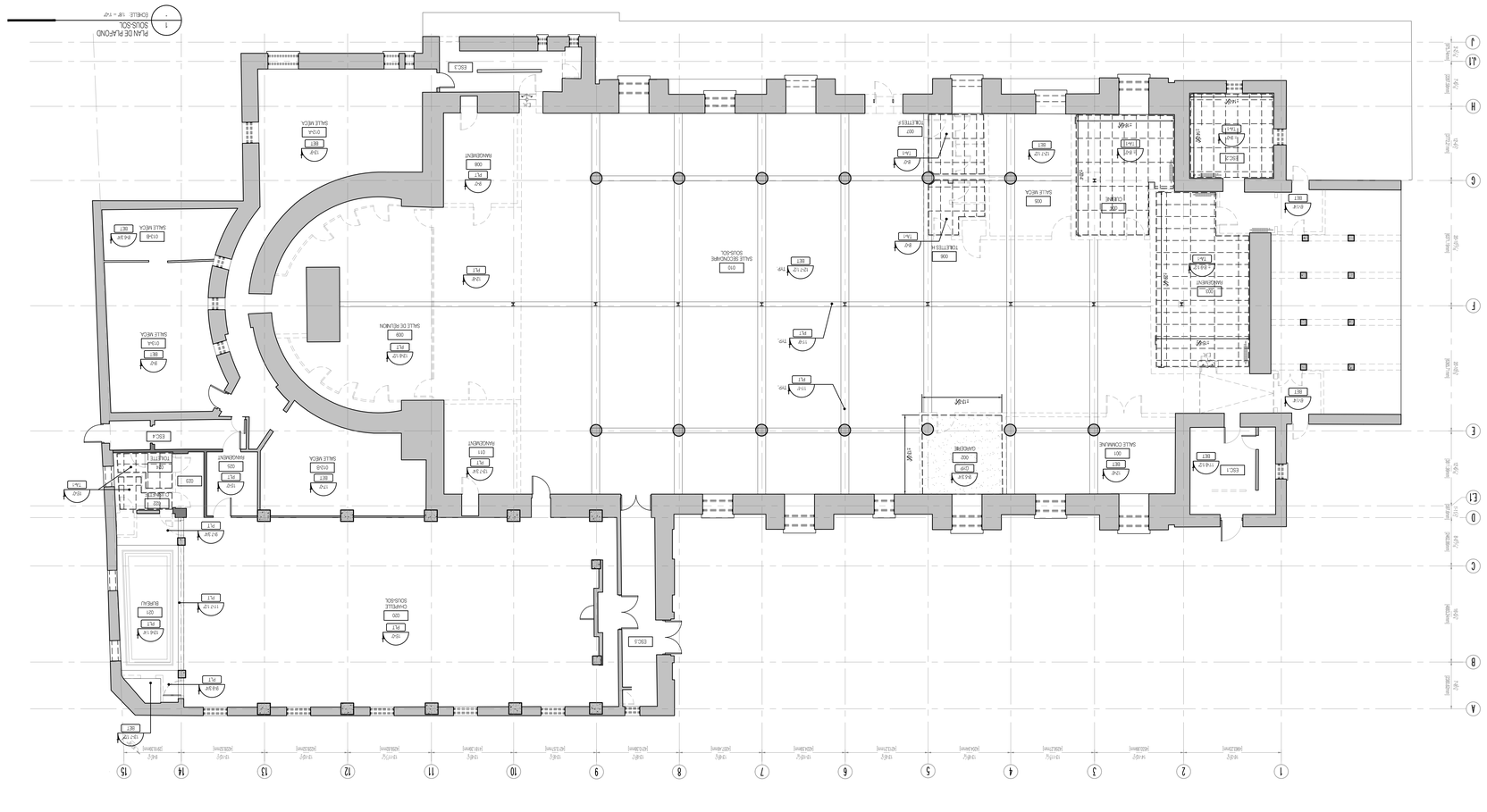
PLAN DE PLAFOND
SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"
1
ESC.1
ESC.2
ESC.3
ESC.4
ESC.5
ESC.6
ESC.7
ESC.8
ESC.9
ESC.10
ESC.11
ESC.12
ESC.13
ESC.14
ESC.15
SALLE MÉCA
SALLE DE RÉUNION
SALLE DE CONFÉRENCE
SALLE CHAMELINE
MAGASIN
TOILETTE H
TOILETTE F
CUISINE
CASIER
ESCALIER
CHAUFFE-EAU
CHAUFFE
CHAUFFE-EAU
CHAUFFE-EAU
CHAUFFE-EAU

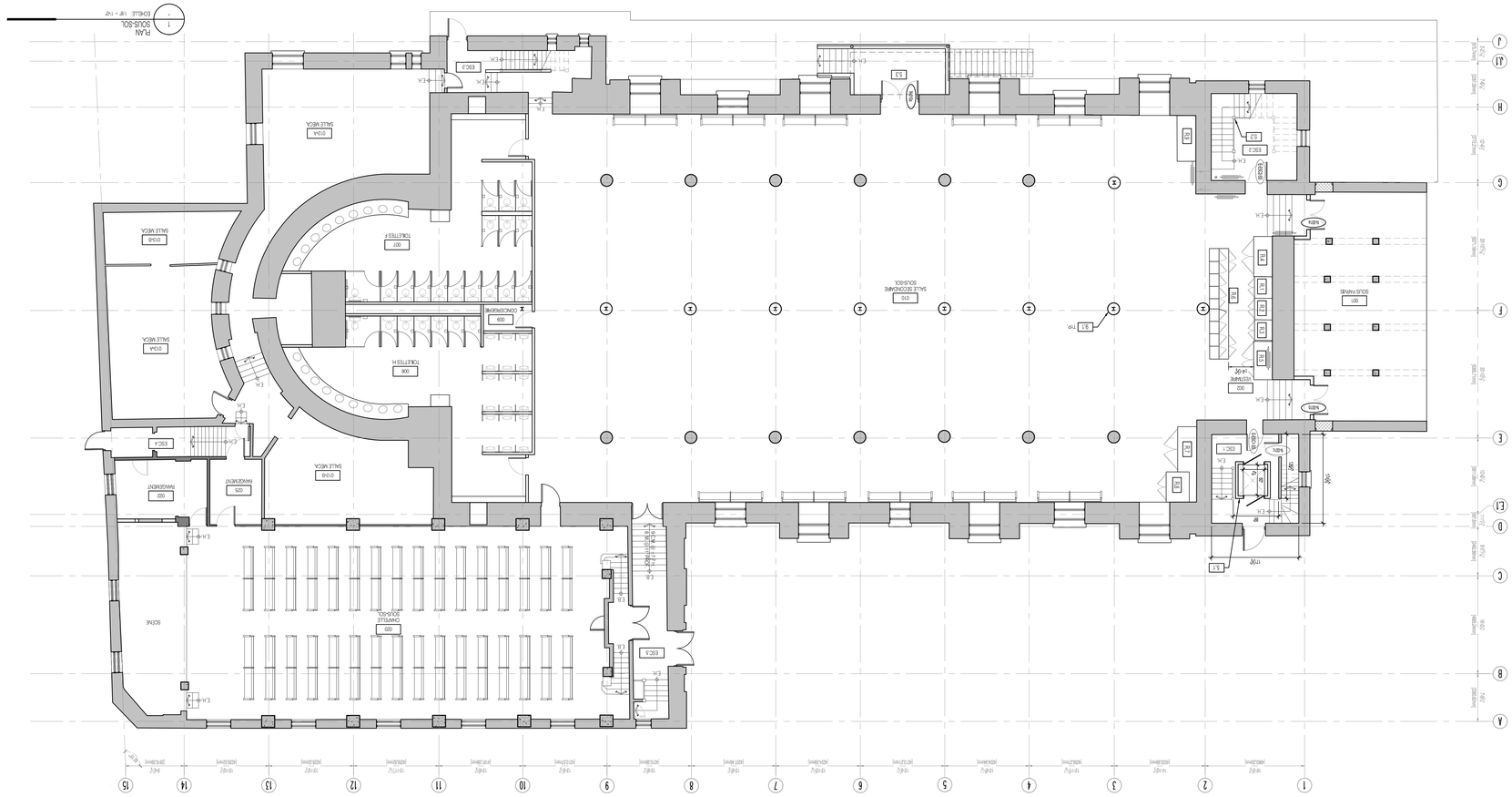
PLAN
SOUS-SOL
1/16" = 1'-0"
SALLE MÉCA
SALLE MÉCA
SALLE MÉCA
SALLE MÉCA
TOILETTES H
TOILETTES F
SALLE SECONDAIRE
SOUS-SOL
MAGASIN
MAGASIN
SCÈNE
CHAMBRE FROIDE
SALLE PRINCIPALE
SOUS-SOL
ESC.1
ESC.2
ESC.3
ESC.4
ESC.5
ESC.6
ESC.7
ESC.8
ASC.1
ASC.2
ASC.3
ASC.4
ASC.5
ASC.6
ASC.7
ASC.8
ASC.9
ASC.10
ASC.11
ASC.12
ASC.13
ASC.14
ASC.15
ASC.16
ASC.17
ASC.18
ASC.19
ASC.20
ASC.21
ASC.22
ASC.23
ASC.24
ASC.25
ASC.26
ASC.27
ASC.28
ASC.29
ASC.30
ASC.31
ASC.32
ASC.33
ASC.34
ASC.35
ASC.36
ASC.37
ASC.38
ASC.39
ASC.40

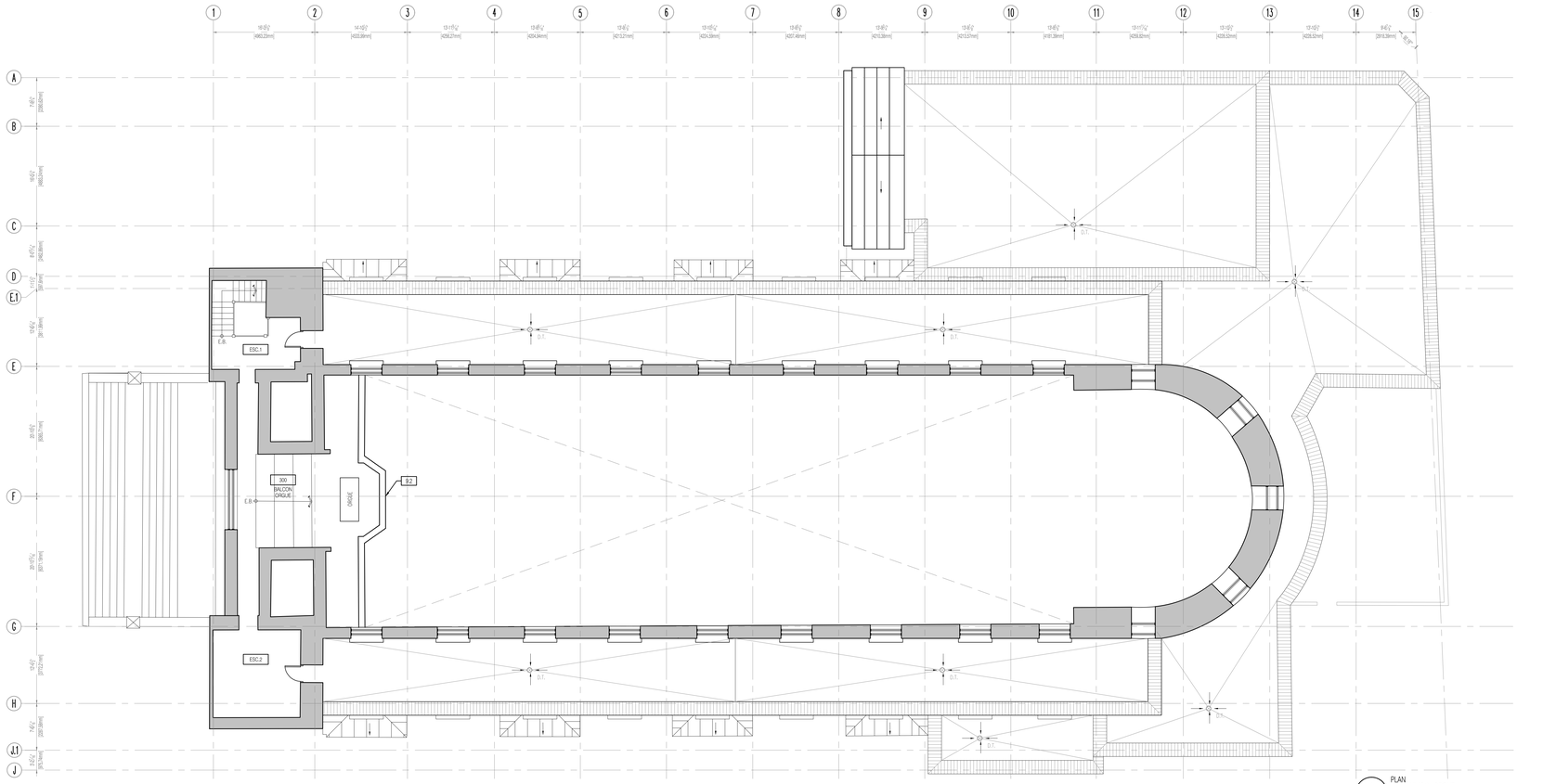


2 PLAN
MEZZANINE 2 - ORGUE
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

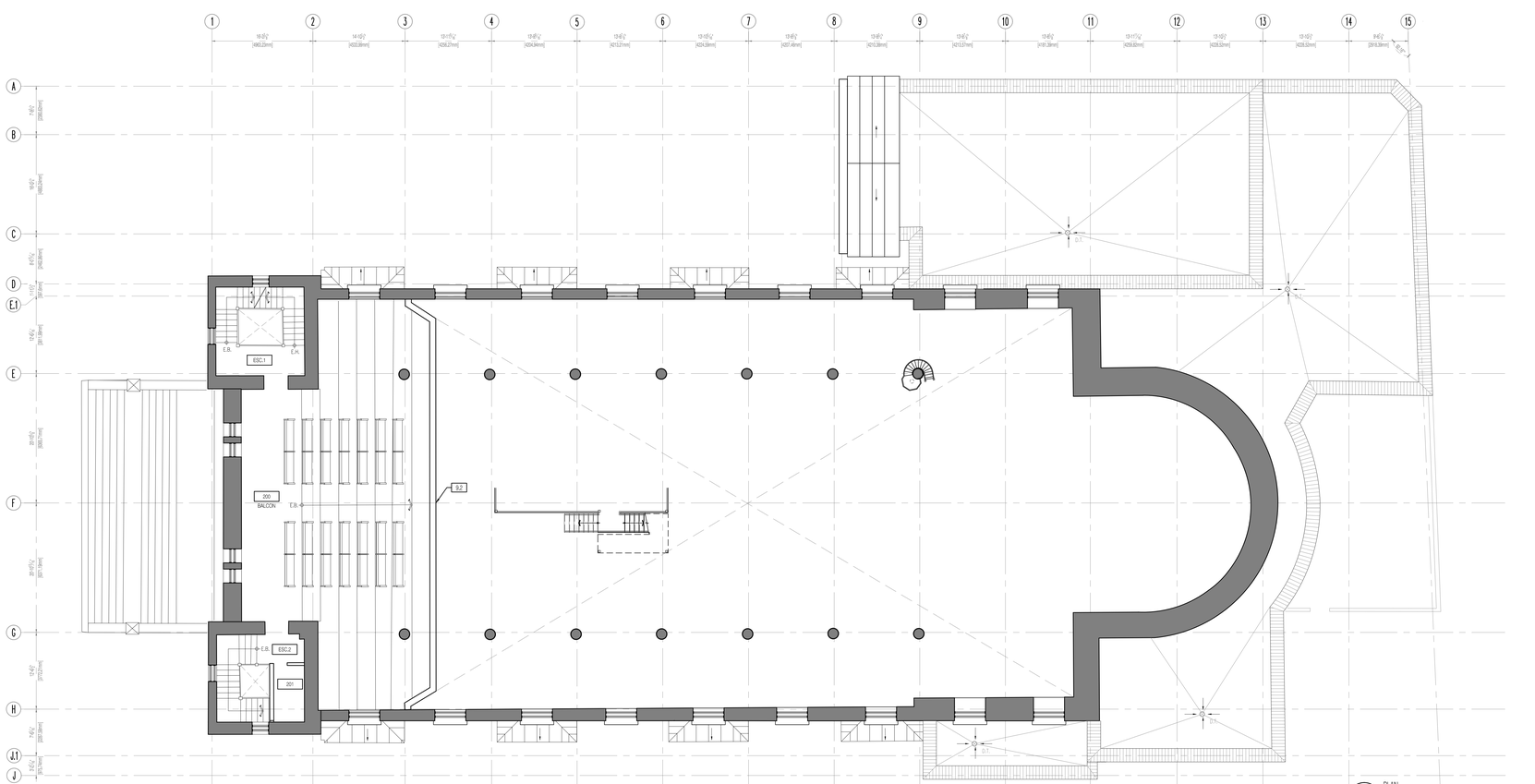


1 PLAN
MEZZANINE 1
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | EXISTANT

- ZONE HORS CONTRAT
- ZONE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- MUR DE MAÇONNERIE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

LÉGENDE | CONSTRUCTION

- NOUVELLE CLOISON
- NOUVEAU MUR DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO À RAGRÉER
- SAC F — NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- FOND DE CLOUAGE
- x — GRILLAGE DE SÉCURITÉ
- XXX / XXX — NUMÉRO DE LOCAL
- N.XXX — NUMÉROTATION DES PORTES
- X.X — NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

| | |
|---|---|
| N.G.1. | PRÉVOIR DE RAGRÉER ENVIRON 50% DU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TERRAZO DE LA SALLE PRINCIPALE ET DE LA CHAPELLE. |
| N.G.2. | L'ORGUE CASAVANT EST À CONSERVER ET À RESTAURER (PAR D'AUTRES); À PROTÉGER TOUT AU LONG DES TRAVAUX. |
| N.G.3. | COORDINATION AVEC L'ING. EN STRUC. POUR VALIDER L'INTÉGRITÉ DE LA STRUCTURE DES MEZZANINES. |

TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

DIVISION 5

| | |
|---|---|
| 5.1 | NOUVEL ASCENSEUR SCHINDLER, MODÈLE 3100; 3 ARRÊTS |
| 5.2 | NOUVEL ESCALIER AVEC PANNE EN ACIER ET BÉTON COULÉ. NOUVEAU GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE EN ACIER TEL QUE L'EXISTANT |
| 5.3 | NOUVEL ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ, AVEC MARQUISE ET GARDE-CORPS; PEINT NOIR ET REPRENANT LES CARACTÉRISTIQUES DES GARDE-CORPS EXISTANTS DU PERRON (VOIR A201). |

DIVISION 9

| | |
|---|---|
| 9.1 | NOUVEAU SOUFFLAGE EN GYPSE DES COLONNES EXISTANTES, MODÈLE ET MOULURE TEL QUE L'EXISTANT. |
| 9.2 | GARDE-CORPS À SOLIDIFIER (COORD. AVEC INGENIEUR) ET À MODIFIER POUR OBTENIR 42" (1070) DE HAUTEUR. |

## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, ils ne sont qu'à titre seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviser toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

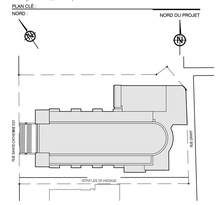


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-06 |
| P-01 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| E | ÉMIS POUR APPROBATION | 2018-10-10 |
| D | ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC | 2018-09-17 |
| P-00 | ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-08-29 |
| C | ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-08-18 |
| B | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-06-08 |
| A | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-06-29 |


MINICUCCI ARCHITECTE INC.

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


SCEAU :


Ordre des architectes du Québec
LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE


ÉMIS POUR

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

PLAN CONSTRUCTION
MEZZANINE 1 ET
MEZZANINE 2

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE :

NO RÉVISION : P-02

A101

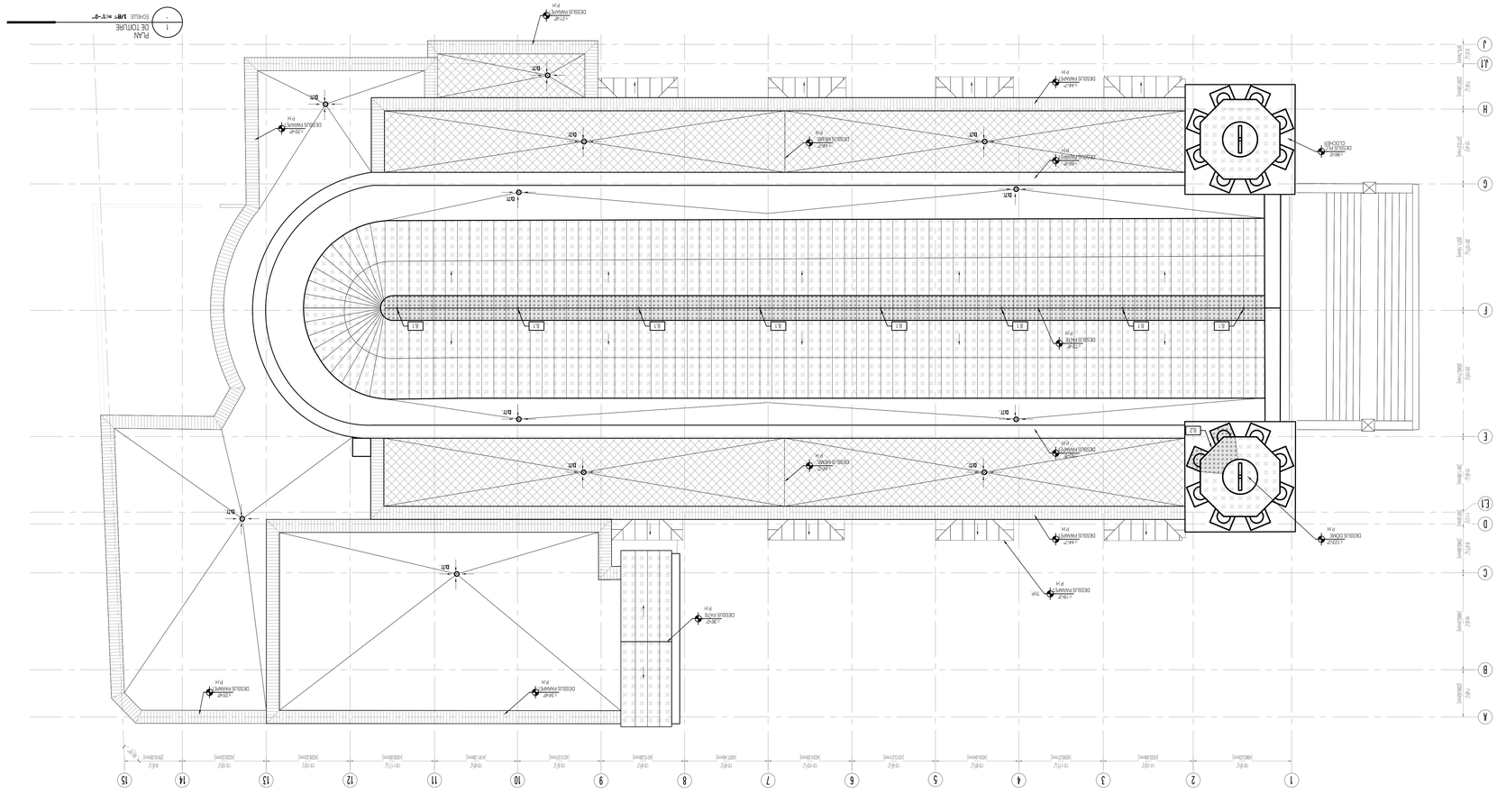


LÉGENDE | DESSINÉ

ZONE HORS CONTRAT

ZONE DES TRAVAUX

PARAPET EXISTANT

DRAIN DE TOIT EXISTANT À CONSERVER

NIVEAU DE TOIT EXISTANT

LÉGENDE | CONSTRUCTION

TRAVAUX DE FEBLANTERIE: RÉFECTION EN CUIVRE ET/OU FAÎTE TOITURE EN CUIVRE À BAGUETTE À REPASSER IMMÉDIATEMENT (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES).

TRAVAUX DE FEBLANTERIE: RÉFECTION EN CUIVRE ET/OU TOITURE EN CUIVRE À BAGUETTE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE BAGUETTE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE CHANGER LE SUPPORT D'ÉTANCHÉITÉ D'INSTALLER UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DESSINS A200-A2004)

TOITURE PLATE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR D'INSTRUIRE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE REMPLACER L'ISOLATION, L'ÉTANCHÉITÉ ET LE SUPPORT, LE CAS ÉCHÉANT (DOOR0. A6E2 L'ARCH.)

NOTE SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION, VOIR TABLEAU DES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

XX

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

N.C.1. PRÉVOIR DE NETTOYER TOUS LES DRAINS DE TOIT

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

DIVISION_8

8.1 FAITE DE LA NEF À RECONSTRUIRE. INCLUANT LES ANCRAGES DES PARATONNERRES (VOIR PLANS A200-A204).

8.2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À SOUDER TEMPORAIREMENT (VOIR PLANS A200-A204).

NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans. Ne vous soumettre à l'entrepreneur devra vérifier tous les dimensions réelles, spécifications, dimensions et mesures avec soin et les conditions des travaux avant de commencer les travaux. Tous les changements ou suppressions ne doivent en aucun cas être effectués sans approbation préalable de l'architecte. Les dessins ne doivent être reproduits par quelque moyen que ce soit sans autorisation écrite préalable de l'architecte.

Go not scale drawings, read dimensions figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements on and site or concrete conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions to details and supplied materials shown on this drawing must be approved by the architect.

DÉTAILS

NORD DU PROJET

NORD

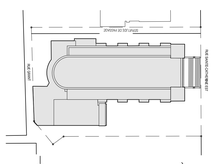



MINIGUCCI
ARCHITECTE inc

404, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 310, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2526 F 514.875.9221 WWW.MINIGUCCIARCHITECTE.COM


ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE FOUR

APPROBATION

COORDINATION

APPEL D'OFFRES

DEMANDE DE PERMIS

CONSTRUCTION

DESSIN :

PLAN
DE TOITURE

ENTREPRISE :

INDICIJEE

DESSINÉ PAR :

M.Y.D.

VÉRIFIÉ PAR :

L.M.

DATE :

2018.06.28

NO PROJET : NO PAGE :

18755

NO RÉVISION

P-02

A102

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL
2350, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | DATE | RÉVISION |
|---|---|---|
| P-02 | 2018-11-08 | DIRS POUR PROJET PARTOUJOUR - RÉVISION 1 |
| P-01 | 2018-10-17 | DIRS POUR PROJET PARTOUJOUR |
| C | 2018-10-10 | DIRS POUR APPROBATION |
| P-00 | 2018-09-28 | DIRS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS |
| C | 2018-09-17 | DIRS POUR COORDINATION INCL STRUC. |
| C | 2018-09-16 | DIRS POUR COORDINATION INCL MÉCA. |
| B | 2018-09-06 | DIRS POUR COORDINATION |
| A | 2018-09-04 | DIRS POUR COORDINATION |

SOUMISSION

MAÎTRE D'OUVRAGE

M. Eric Dumoulin
266, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

SOUMIS :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

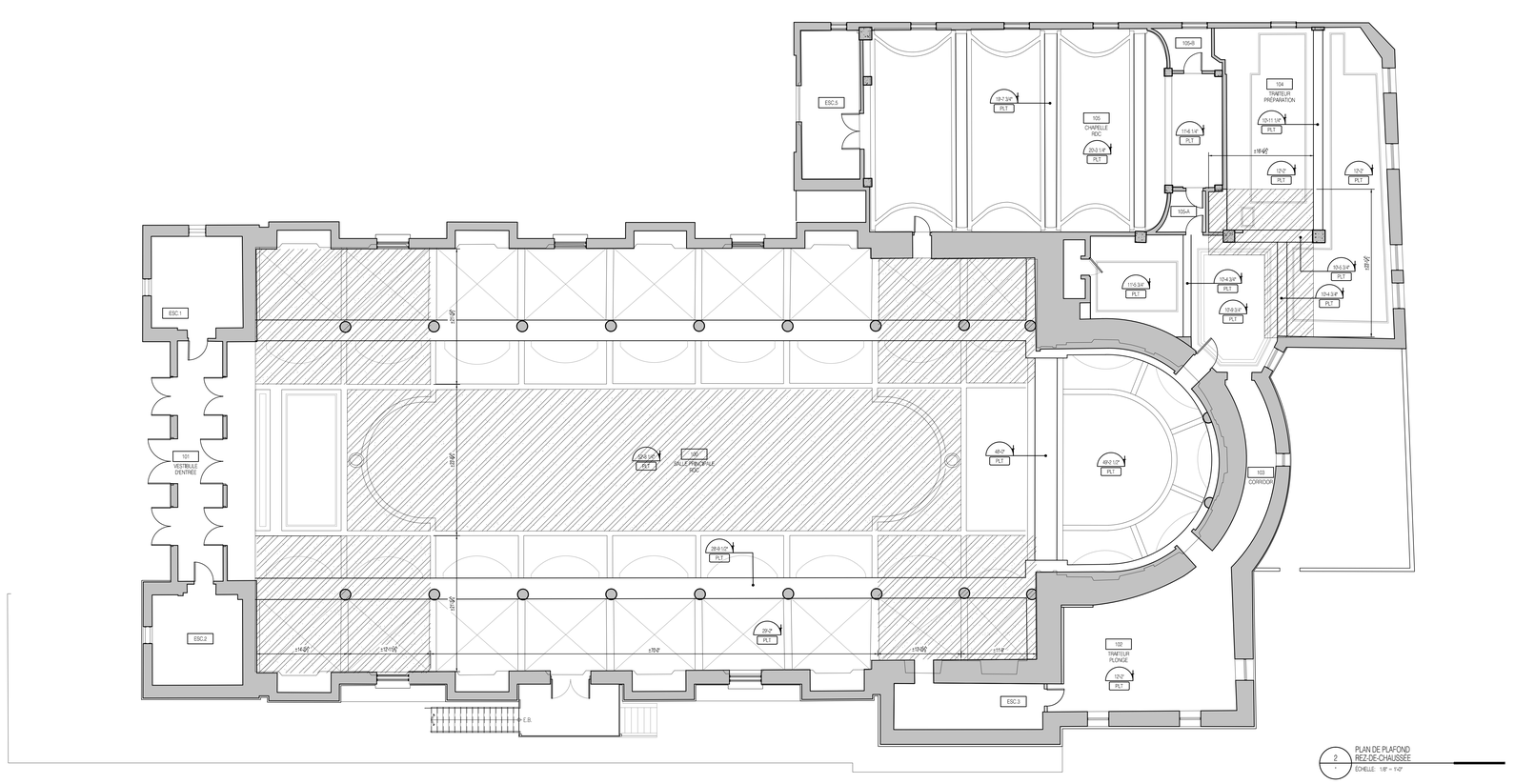


2 PLAN DE PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

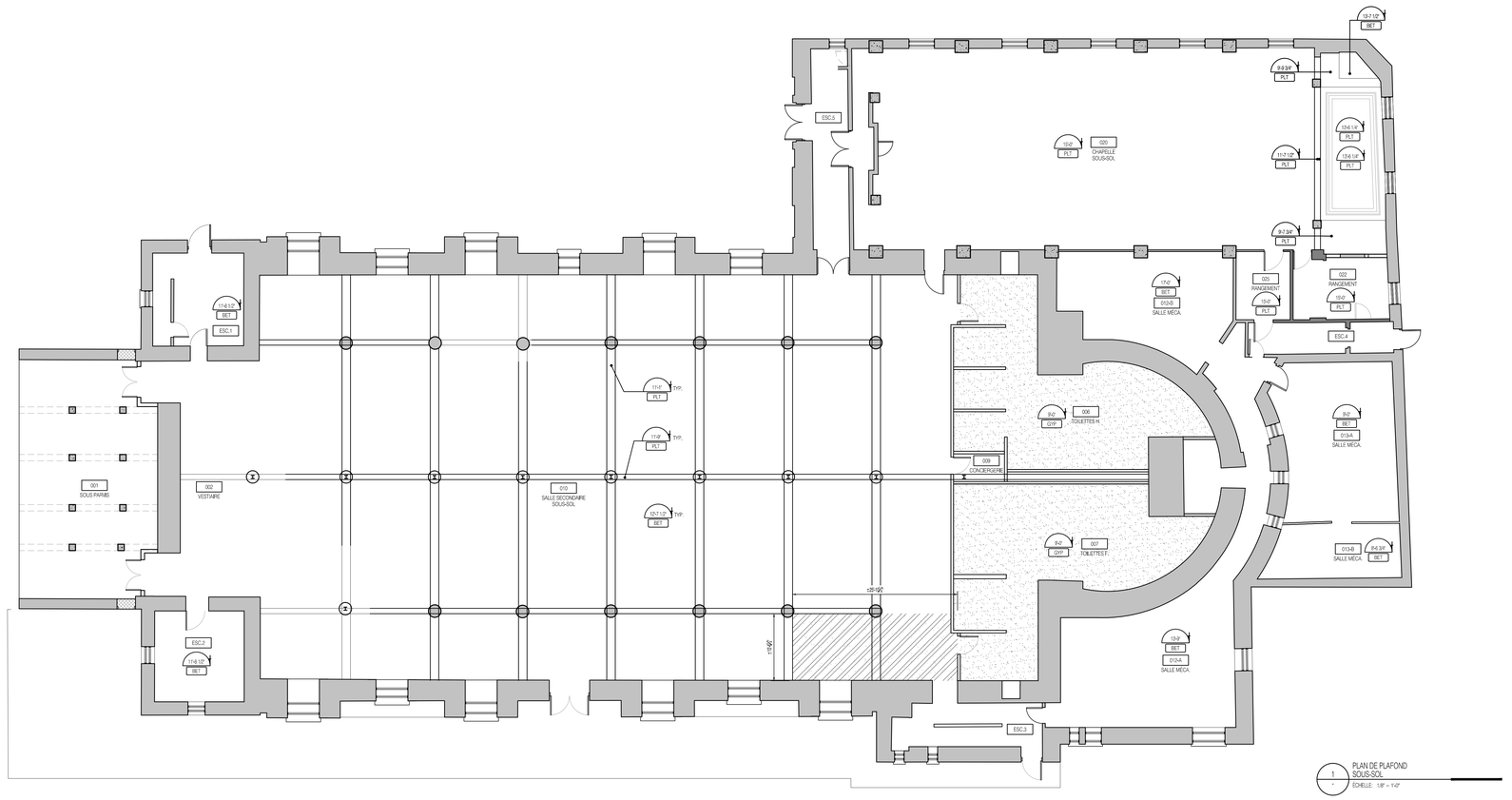


1 PLAN DE PLAFOND SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE | PLAFOND

- RETOMBÉE DE GYPSE ET/OU PLAFOND DE GYPSE
- PLAFOND DE PLÂTRE AVEC RÉPARATION MAJEURE; À RESTAURER ET REPEINDRE TEL QUE L'EXISTANT.
- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES FORMAT 24"X48" (1220MM X 610MM)
- PLAFOND EN TUILES ACOUSTIQUES FORMAT 24"X24" (610MM X 610MM)
- TRAPPE D'ACCÈS
- XXX-NIV. / PLXX — NIVEAU DU PLAFOND FINI / TYPE DE FINI, VOIR TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND
- XXX / XXX — NUMÉRO DE LOCAL
- P.XX — NOTE SPÉCIFIQUE DE PLAFOND, VOIR TABLEAUX DES NOTES SPÉCIFIQUES DE PLAFOND

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS DES FINIS DE PLAFOND

| | |
|---|---|
| BET | BÉTON APPARENT; PEINT |
| DPS | DESSOUS POUTRELLE STRUCTURE |
| GYP | GYPSE |
| PLT | PLÂTRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE |
| TA–1 | TUILES ACOUSTIQUES TYPE TA–1; DIM.: 24x48 |

TABLEAU DES NOTES GÉNÉRALES DE PLAFOND

| | |
|---|---|
| N.G.P.1 | SAUF AVIS CONTRAIRE, LES HAUTEURS DE PLAFONS INDIQUÉES SONT PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA DALLE DE PLANCHER |
| N.G.P.2 | SAUF AVIS CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS SONT À RAGRÉER ET À REPEINDRE, TEL QUE L'EXISTANT. PRÉVOIR DES TRAVAUX MAJEURS DE RÉPARATION SUR ENVIRON 40% DE LA SUPERFICIE DES PLAFONDS DE PLÂTRE EXISTANTS À CONSERVER. |

## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, but les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviserpar toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. Any changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :
NORD

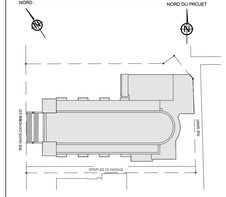


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÈNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-06 |
| P-01 | ÉMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| E | ÉMIS POUR APPROBATION | 2018-10-10 |
| D | ÉMIS POUR COORDINATION ING. STRUC | 2018-09-17 |
| P-00 | ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-08-29 |
| C | ÉMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-08-18 |
| B | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-06-08 |
| A | ÉMIS POUR COORDINATION | 2018-05-29 |


MINICUCCI ARCHITECTE INC.
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


SCEAU :

ÉMIS POUR

- APPROBATION
- COORDINATION
- APPEL D'OFFRES
- DEMANDE DE PERMIS
- CONSTRUCTION


Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE


DESSIN :

PLAN DE PLAFOND
CONSTRUCTION
RDC ET SOUS-SOL

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE :

NO RÉVISION : P-02

A110

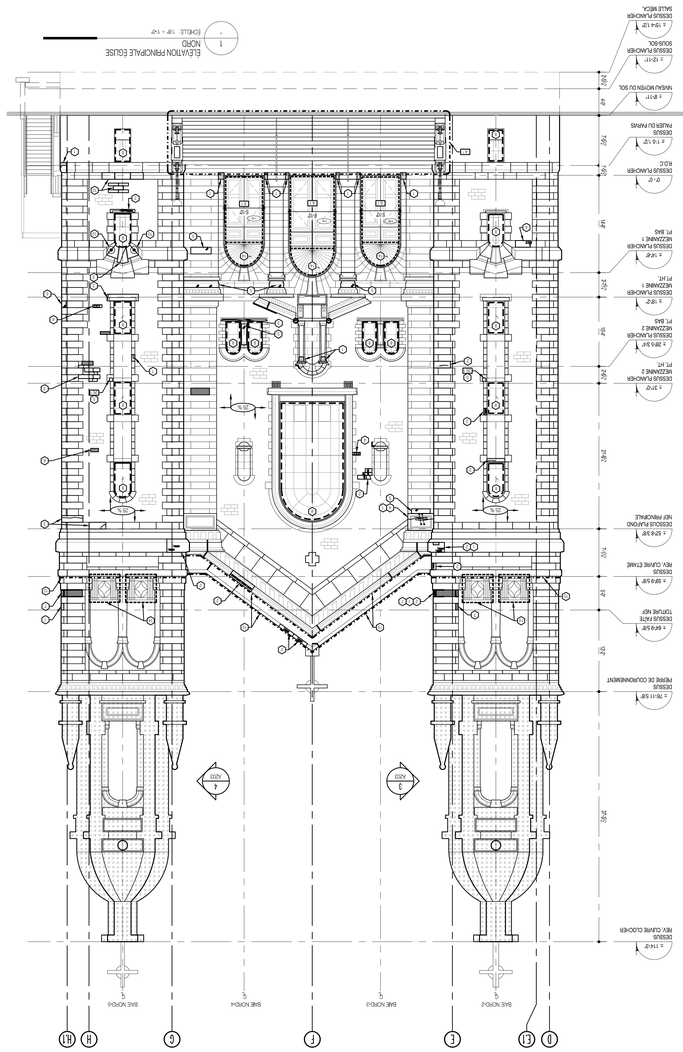


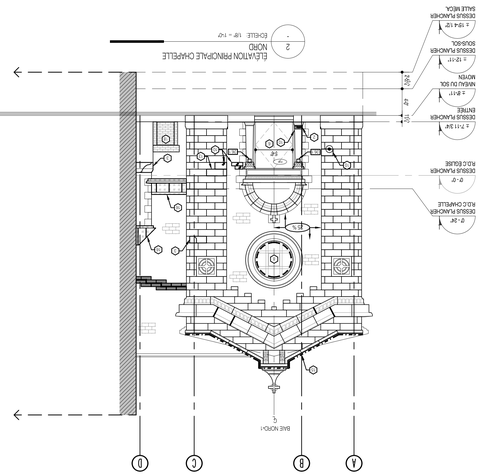


## NOTES GÉNÉRALES

Se référer aux plans. Les dimensions ne doivent pas être prises à l'échelle. Les cotes prévalent sur les dimensions prises directement des plans. Vérifier toutes les dimensions avant de commencer les travaux. Signaler toute différence ou omission avant de procéder. Les dimensions ont préséance sur les échelles. Les détails architecturaux ont préséance sur les plans généraux. Les dimensions doivent être vérifiées sur le chantier. Les changements ou variations doivent être approuvés par écrit par l'architecte avant exécution. Les mesures prises sur les dessins numérisés peuvent être inexactes. Les dessins d'atelier, spécifications, devis et autres documents préparés par l'entrepreneur, ainsi que les maquettes, échantillons et prototypes doivent être approuvés par l'architecte avant le début des travaux. Toute divergence ou omission doit être signalée avant exécution. Ne pas utiliser les dessins à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été émis. Les dessins ne doivent pas être mis à l'échelle. Les dimensions prévalent sur l'échelle. Les dimensions doivent être vérifiées sur le chantier. Les différences ou omissions doivent être signalées avant exécution. Les dessins d'atelier, spécifications, devis et autres documents préparés par l'entrepreneur, ainsi que les maquettes, échantillons et prototypes doivent être approuvés par l'architecte avant le début des travaux. Toute divergence ou omission doit être signalée avant exécution. Les dimensions ont préséance sur les échelles. Les détails architecturaux ont préséance sur les plans généraux. Les dimensions doivent être vérifiées sur le chantier. Les différences ou omissions doivent être signalées avant exécution. Les dessins d'atelier, spécifications, devis et autres documents préparés par l'entrepreneur, ainsi que les maquettes, échantillons et prototypes doivent être approuvés par l'architecte avant le début des travaux.

Ne pas utiliser les dessins à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été émis. Les dessins ne doivent pas être mis à l'échelle. Les dimensions prévalent sur l'échelle. Les dimensions doivent être vérifiées sur le chantier. Les différences ou omissions doivent être signalées avant exécution. Les dessins d'atelier, spécifications, devis et autres documents préparés par l'entrepreneur, ainsi que les maquettes, échantillons et prototypes doivent être approuvés par l'architecte avant le début des travaux.

Ce dessin ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite de l'architecte. Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être utilisé sans son autorisation écrite.

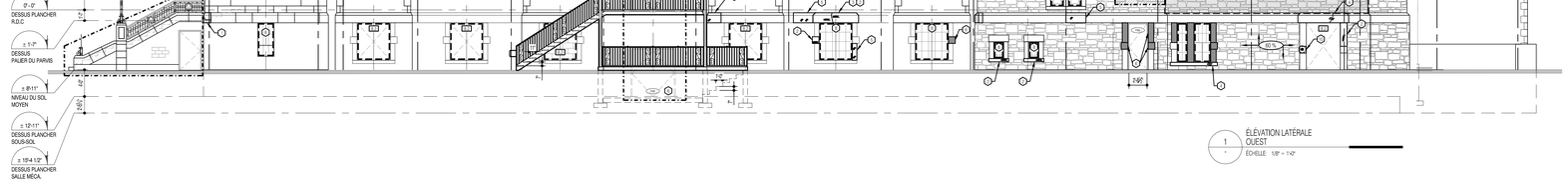


## NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, FIENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÊTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

## LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — INTERVENTION EXISTANTE (VOIR NOTES - BÂTI ET DÉLAI INITIAL)

INTERVENTION DÉCRIT DANS LES NOTES SPÉCIFIQUES

INTERVENTION DÉCRITE DANS LES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

## INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

**REJOINTOIEMENT** (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

**DÉMONTAGE ET REMONTAGE**
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DÉSIGNER AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÊTRE CONSOLIDER AVANT D'ÊTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÊTRE REPARER ET REJOINTOYER.

**① FLIPOT**
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

**② FISSURES DE SURFACE**
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL. FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**② FISSURES PROFONDES À RÉPARER**
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

**② PIERRE À CONSOLIDER**
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE EPOXYDIQUE. FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**② RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION**
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**② REMPLACEMENT DE PIERRE**
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÉTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

**② PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT**
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIERRE ET LA REPLACER, S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

**② NOUVELLE FENÊTRE**
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR). RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

**② NOUVEAU SOLIN/AGE DU PARAPET**
DÉMOLIR LE SOLIN/AGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET. RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REFAIRE LE SOLIN/AGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16).
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

**② ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE**
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

**② ÉTALURE**
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 3)

**② PIERRE EN DÉLAMINATION**
ENLEVER TOUS LES RÉSIDUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉLIT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION). TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

**② NETTOYAGE SPÉCIFIQUE**
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFFITIS DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

**② GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ**
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE FOND/APPRÊT ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). RÉINSTALLER LES GRILLES.

**② TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

**② TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAGUETTE / DÔME DES CLOCHERS**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

**② TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS**
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOUDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR REFIRE LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

**② BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES**
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

## NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

4.1 RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

7.1 PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

7.2 FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

8.1 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

8.2 OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

8.3 OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FINI.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

26.1 PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE. À RETIRER, PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '10'.

## NOTES GÉNÉRALES

No pre-measure les plans. Ne les mesurez seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieuxx ou du chantier, aviserpar toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changementets ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. All changes and substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

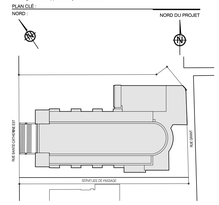


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-06 |
| P-01 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| E | EMIS POUR APPROBATION | 2018-10-05 |
| D | EMIS POUR COORDINATION ING. STRUC. | 2018-08-17 |
| P-00 | EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-06-29 |
| C | EMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-06-18 |
| B | EMIS POUR COORDINATION | 2018-06-08 |
| A | EMIS POUR COORDINATION | 2018-05-29 |


MINICUCCI ARCHITECTE
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


SCEAU :

EMIS POUR

Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST

| | |
|---|---|
| ÉCHELLE : | INDIQUÉE |
| DESSINÉ PAR : | M.V.D. |
| VÉRIFIÉ PAR : | L.M. |
| DATE : | 2018.06.28 |
| NO PROJET : | 18755 |
| NO PAGE : | |
| NO RÉVISION : | P-02 |
| | A201 |

## NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, FIENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÉTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

## LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — INTERVENTION EXTÉRIEURE (VOIR NOTES - MÉLI-CÉLI-MÉCANICAL)

INTERVENTION DÉCAPSULATION INTÉRIEURE

INTERVENTIONS NON AU DÉTAILS DE CONSTRUCTION

## INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

**REJOINTOIEMENT** (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

**DÉMONTAGE ET REMONTAGE**
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DÉSIGNER AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÉTRE CONSOLIDER AVANT D'ÉTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÉTRE REPAIRÉ ET REJOINTOYER.

① **FLIPOT**
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

① **FISSURES DE SURFACE**
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL. FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

① **FISSURES PROFONDES À RÉPARER**
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

① **PIERRE À CONSOLIDER**
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMÈTRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE ÉPOXYDIQUE. FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

① **RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION**
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

① **REMPLACEMENT DE PIERRE**
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÉTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

① **PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT**
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIÈRRE ET LA REPLACER, S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

① **NOUVELLE FENÊTRE**
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR). RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE.

① **NOUVEAU SOLIN/AGE DU PARAPET**
DÉMOUR LE SOLIN/AGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET. RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE ½ DANS 10 ET REPAIRE LE SOLIN/AGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16.
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

① **ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE**
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

① **ÉPAUFRURE**
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 5)

① **PIERRE EN DÉLAMINATION**
ENLEVER TOUS LES RESSOUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉUT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION) TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

① **NETTOYAGE SPÉCIFIQUE**
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFFITI DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

① **GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ**
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE PEINTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). REINSTALLER LES GRILLES.

① **TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

① **TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAS-CÔTÉ / DÔME DES CLOCHERS**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

① **TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS**
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOLIDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR RETIRE LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

① **BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES**
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

## NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

E.1 RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

E.2 PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

E.3 FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

E.1 PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

E.2 OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

E.3 OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FIXÉ.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

E.1 PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE. À RETIRER. PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '15'.

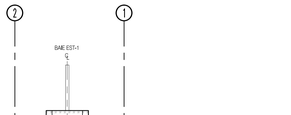


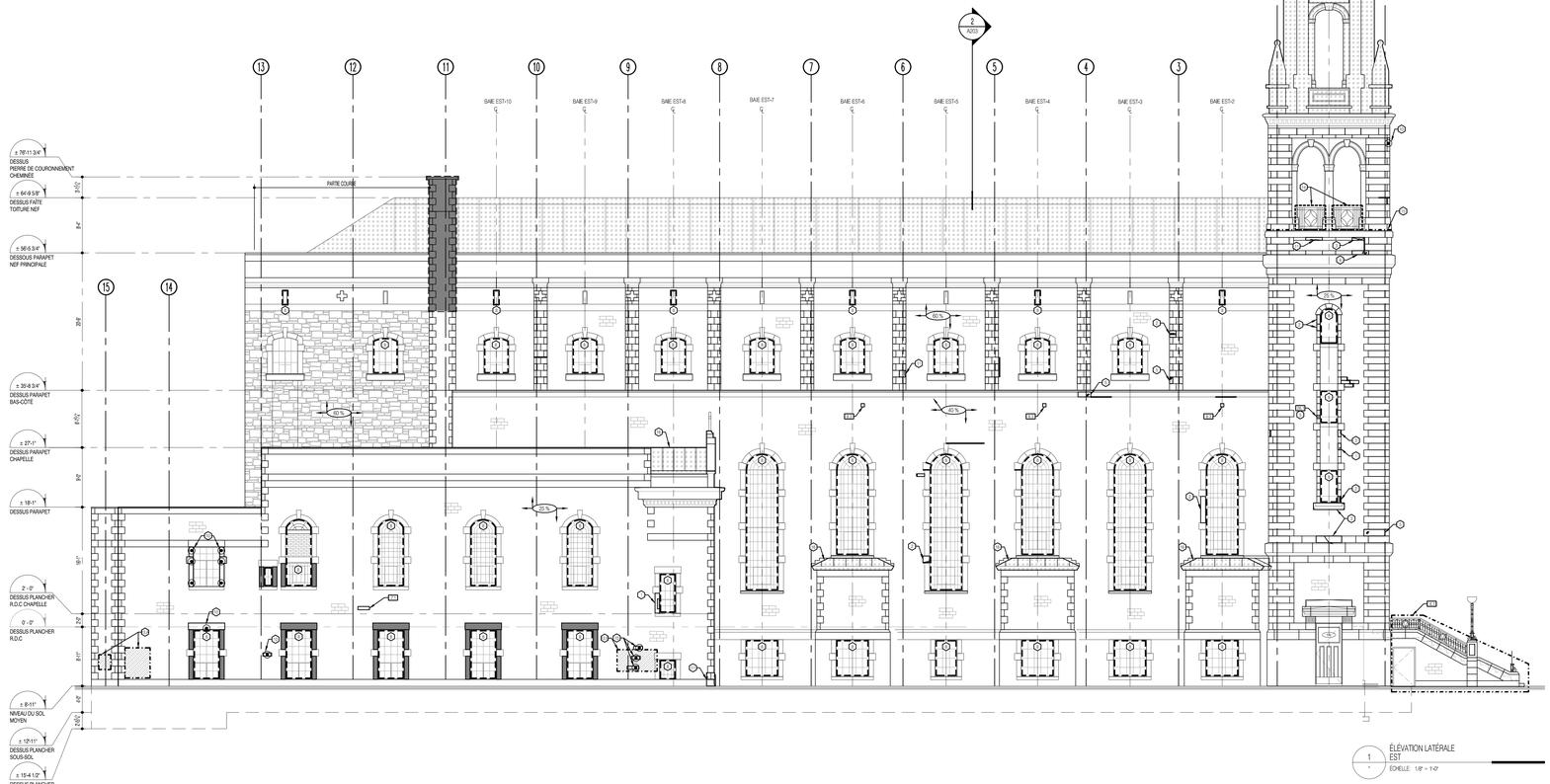


1 ÉLÉVATION LATÉRALE EST
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, ils ne sont seulement L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviguiser toutes erreurs, omissions et/ou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning work. Any changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

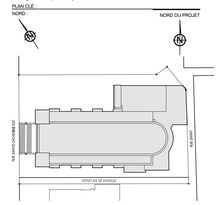


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER

TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-06 |
| P-01 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| E | EMIS POUR APPROBATION | 2018-10-10 |
| D | EMIS POUR COORDINATION ING. STRUC. | 2018-09-17 |
| P-00 | EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-08-29 |
| C | EMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-08-16 |
| B | EMIS POUR COORDINATION | 2018-08-08 |
| A | EMIS POUR COORDINATION | 2018-06-29 |


MINICUCCI ARCHITECTE INC.
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM


SCEAU :

EMIS POUR

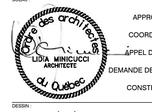


- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION LATÉRALE EST

ÉCHELLE : INDIQUÉE

DESSINÉ PAR : M.V.D.

VÉRIFIÉ PAR : L.M.

DATE : 2018.06.28

NO PROJET : 18755

NO PAGE : A202

NO RÉVISION : P-02

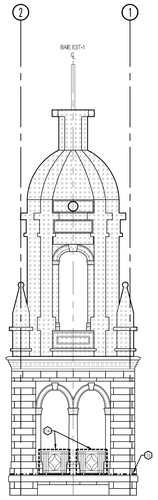


4 / - ÉLÉVATION LATÉRALE EST CLOCHER OUEST
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

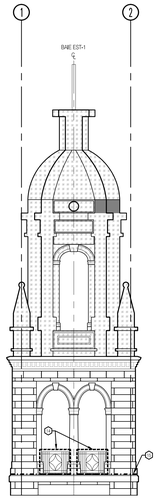


3 / - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST CLOCHER EST
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

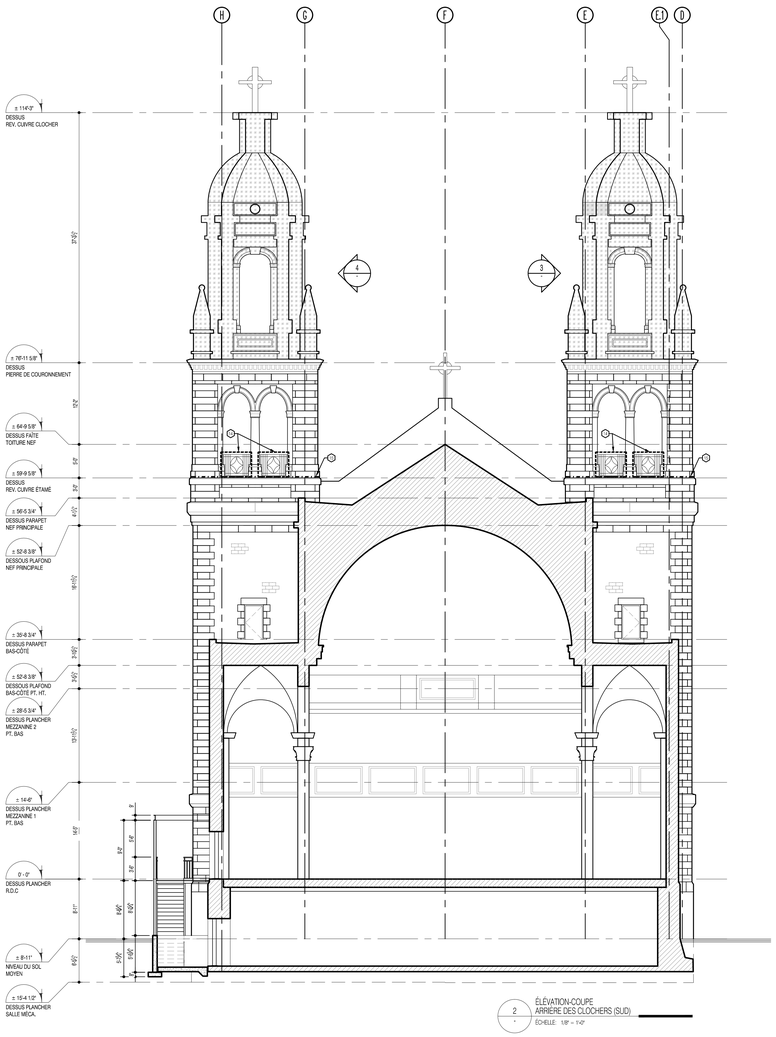


2 / - ÉLÉVATION-COUPE ARRIÈRE DES CLOCHERS (SUD)
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

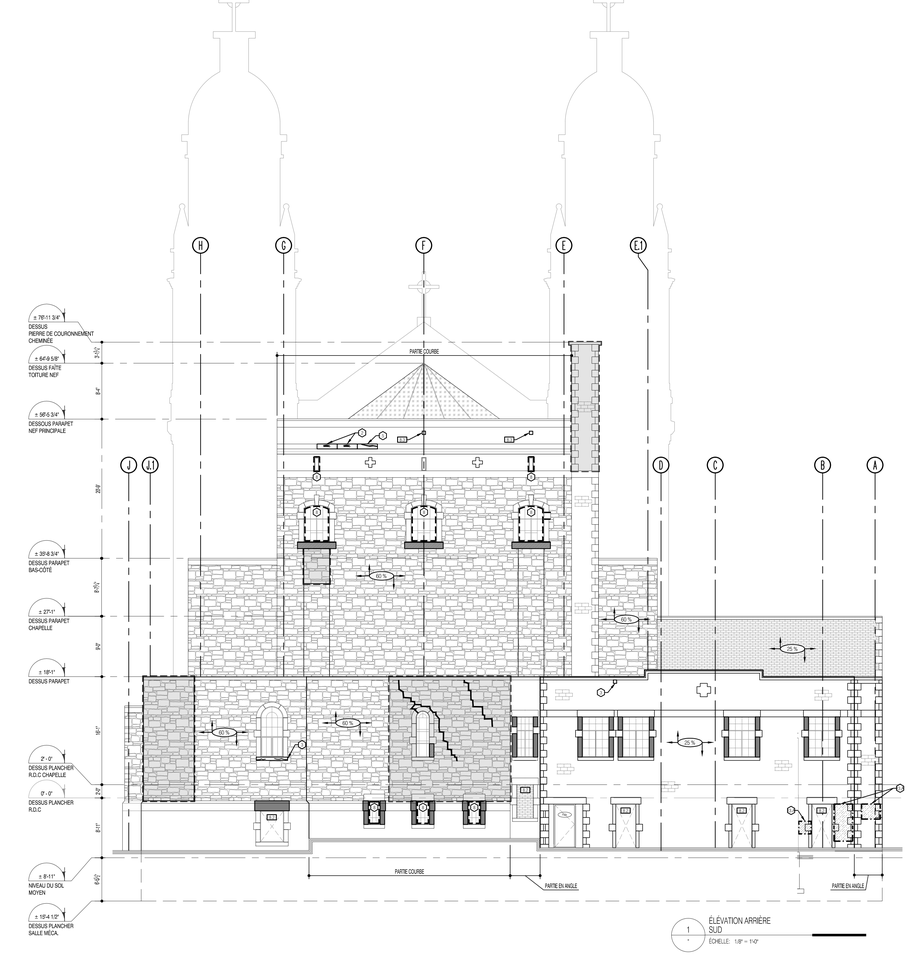


1 / - ÉLÉVATION ARRIÈRE SUD
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

## NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A. TOUTES LES FAÇADES DE L'ÉGLISE DÉMONTRENT DES SIGNES DE REJOINTOIEMENT BÂCLÉ AVEC UN MORTIER DE CIMENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE. REJOINTOYER 70% DES JOINTS DE MORTIER SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES ILLUSTRÉES AUX DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX PIERRES EXISTANTES SE PRODUISANT DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMONTAGE ET DE REJOINTOIEMENT.

C. NETTOYER ET ENLEVER TOUTES LES TÂCHES DE PEINTURE, GOUDRON, ROUILLE, RENTE DE PIGEON, DÉPÔTS DE GYPSE, ETC. DE LA SURFACE DE LA PIERRE. MÉTHODE EXACTE DE NETTOYAGE À ÊTRE DÉTERMINÉE SELON TEST AU CHANTIER.

D. S'ASSURER QUE TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DU BÂTIMENT RESTENT ACCESSIBLES ET OPÉRATIONNELLES DURANT LES HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES TRAVAUX.

E. LE PAREMENT DE PIERRES CALCAIRES, DE TYPE CHAMPLAIN, DÉMONTRE DES SIGNES GÉNÉRALES D'ÉROSION. PRÉVOIR DE REMPLACER ±10% DES PIERRES.

F. TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT DÉMONTRENT DES SIGNES IMPORTANTS D'ACCUMULATION DE SALETÉ, PARTICULIÈREMENT:
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE,
- LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CHAPELLE ET
- LA FAÇADE LATÉRALE EST.

PRÉVOIR DE NETTOYER 100% DE CES FAÇADES ET 30% DES FAÇADES RESTANTES.

## LÉGENDE DES SYMBOLES

XXx — MATÉRIAUX À DÉMONTER (VOIR NOTES - MÉLANGES BRIQUES ET PAL)

MATÉRIAUX DÉCONTRUCTION ATYPIQUES

MATÉRIAUX EN NOTE SPÉCIFIQUE EN CONSTRUCTION

## INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

**REJOINTOIEMENT** - (VOIR NOTE GÉNÉRALE 'A')
REJOINTOYER LES JOINTS DÉTÉRIORÉS DANS LES ZONES SPÉCIFIÉES ET SELON LE POURCENTAGE INDIQUÉ. LA QUANTITÉ DE REJOINTOIEMENT PEUT VARIER DE ± 10% DU MONTANT DONNÉ SUR LES DESSINS. DÉGARNISSAGE ET REJOINTOIEMENT SUR UNE PROFONDEUR DE 50 mm. LARGEUR MOYENNE DES JOINTS DE 10 mm.

**DÉMONTAGE ET REMONTAGE**
MUR EXTÉRIEUR À DÉMONTER ET REMONTER EN PLEINE PROFONDEUR.
- UNITÉS DE PIERRE CALCAIRE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT, NUMÉROTER ET DESCENDRE AU SOL POUR L'ENTREPOSAGE.
- IDENTIFIER LES PIERRES À ÊTRE CONSOLIDER AVANT D'ÊTRE ENLEVÉES.
- REMPLISSAGE DE BRIQUES EN TERRA-COTTA À ÊTRE REPARER ET REJOINTOYER.

**FLIPOT**
REMPLACEMENT PARTIEL DE LA PIERRE AVEC UN MORCEAU DE PIERRE TAILLÉ DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- PERFORER LES TROUS ET INTRODUIRE DES COUJONS EN ACIER INOXYDABLE.
- INJECTER UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) AU POURTOUR DE LA NOUVELLE PIERRE.
- FINIR LES JOINTS ENTRE LE FLIPOT ET LA PIERRE AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE FAITE EN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE (CHL) PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- FOURNIR UNE FINITION LÉGÈREMENT ABRASIVE SI REQUIS.

**FISSURES DE SURFACE**
REMPLIR LES FISSURES AVEC UNE INJECTION DE CHL, FINIR AVEC UNE COUCHE PROTECTRICE PIGMENTÉ DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**FISSURES PROFONDES À RÉPARER**
NETTOYER ET RÉPARER LA FISSURE ET LA REMPLIR D'UN MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR QUE LA PIERRE ORIGINALE.

**PIERRE À CONSOLIDER**
INTRODUIRE DES GOUJONS EN ACIER INOXYSABLE (DIAMETRE ET LONGUEUR VARIABLES) AVEC UNE RÉSINE EPOXYDIQUE, FINIR LA FRACTURE AVEC UN MORTIER DE CHAUX HYDRATÉE DISPERSÉE PIGMENTÉ DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TOITURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**RÉPARATION AU MORTIER DE RESTAURATION**
RÉPARER LA PIERRE EN RAVALANT LA ZONE DÉTÉRIORÉE JUSQU'À LA PIERRE SAINE. APPLIQUER UN MORTIER DE RESTAURATION DE LA MÊME COULEUR ET MÊME TEXTURE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

**REMPLACEMENT DE PIERRE**
PIERRE EXISTANTE DÉTÉRIORÉE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PIERRE CALCAIRE.
- ENLEVER COMPLÈTEMENT LA PIERRE ENDOMMAGÉE AINSI QUE LE MORTIER EXISTANT. NOUVELLE PIERRE À TAILLER SELON LES PROFILS ET LES FINS EXISTANTS.
- PRÉVOIR UNE NOUVELLE PIERRE DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- ASSURER LA STABILITÉ DU MUR PENDANT LES TRAVAUX.

**PIERRE À REPLACER PONCTUELLEMENT**
ENLEVER SOIGNEUSEMENT LA PIERRE ET LA REPLACER, S'ASSURER QUE LA PIERRE N'EST PAS ENDOMMAGÉE.

**NOUVELLE FENÊTRE**
RETIRER LA FENÊTRE EXISTANTE (CÔTÉ EXTÉRIEUR), RETIRE ÉGALEMENT TOUS LES DÉBRIS DE BRIQUES, PIERRES ET BOIS AVANT L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE FENÊTRE..

**NOUVEAU SOLIN/AGE DU PARAPET**
DÉMOUR LE SOLIN/AGE EXISTANT ET LE BÂTI DU PARAPET, RECONSTRUIRE LE BÂTI DE PARAPET AVEC UNE PENTE DE 1 DANS 10 ET REPARE LE SOLIN/AGE EN ACIER GALVANISÉ TEL QUE L'EXISTANT.
VOIR LES INTERVENTIONS 15 ET 16).
VOIR BORDEREAU DES PRIX POUR ALLOCATION.

**ENLÈVEMENT DE L'ANCRAGE :**
- POUR LES ANCRAGES DE MOINS DE 25mm Ø: ENLEVER L'ANCRAGE EN ACIER EXISTANT ET REMPLIR LE TROU DE MORTIER DE RESTAURATION DE MÊME COULEUR ET TEXTURE QUE LA PIERRE ORIGINALE.
- POUR LES ANCRAGES PLUS DE 25mm Ø: SUIVRE LES INTERVENTIONS POUR FLIPOTS.

**ÉRAILLURE**
TAILLER MANUELLEMENT ET SOIGNEUSEMENT LA SURFACE DE PIERRE JUSQU'À LA PIERRE SAINE (VOIR INTERVENTION 5)

**PIERRE EN DÉLAMINATION**
ENLEVER TOUS LES RÉSIDUS SUR LES PIERRES. ENLEVER LES PLAQUES DE PIERRE EN DÉUT OU LÂCHES ET BOUCHARDER MANUELLEMENT (AVEC BOUCHARDE ET GRADINE DE PRÉCISION) TRÈS DÉLICATEMENT ET UNIFORMÉMENT LA SURFACE DE LA PIERRE POUR OBTENIR LE MÊME FINI QUE LES PIERRES ORIGINALES.

**NETTOYAGE SPÉCIFIQUE**
NETTOYER EN PROCÉDANT AVEC LE TRAITEMENT DES SURFACES DÉTERMINER AU CHANTIER.
A. GRAFFITIS DE PEINTURE
B. EFFLORESCENCE

**GARDE-CORPS ORNEMENTALS EXISTANTS EN FER FORGÉ**
DÉCAPER, PONCER, RÉPARER ET REPEINDRE LES GRILLES EN ACIER DES FENÊTRES EN ATELIER. APPLIQUER UNE COUCHE DE PEINTURE ÉPOXYDIQUE ET DEUX COUCHES DE PEINTURE POLYURÉTHANE (NOIR). RÉINSTALLER LES GRILLES.

**TRAVAUX DE FERBLANTERIE - SOLIN À REMPLACER**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE SOLIN. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.

**TRAVAUX DE FERBLANTERIE - TOITURE MÉTALLIQUE À BAS-CÔTÉ (DÔME DES CLOCHERS)**
- PRÉVOIR EFFECTUER DES TRAVAUX EXPLORATOIRES AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS EXISTANTES DERRIÈRE LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. SUPPORT ET ÉTANCHÉITÉ À VALIDER.
- EFFECTUER LES TRAVAUX CORRECTIFS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE SUITE AUX TRAVAUX EXPLORATOIRES.
- REFAIRE LA COUVERTURE TEL QUE L'EXISTANT.

**TRAVAUX DE FERBLANTERIE IMMÉDIATS - DÔME DES CLOCHERS**
- EFFECTUER DES TRAVAUX IMMÉDIAT MAIS TEMPORAIRES DE SOLIDIFICATION DES PANNEAUX DE CUIVRE ENDOMMAGÉS OU LÂCHE.
- PRÉVOIR RETIRE LES ÉLÉMENTS LÂCHES. INSTALLER UN PANNEAU EN CONTRE-PLAQUÉ POUR SUPPORT ET RECOUVRIR D'UNE FEUILLE DE CUIVRE.

**BRIQUES/PIERRES MÉLANGÉS À REMPLACER PAR NOUVELLES PIERRES**
- ZONE EN BRIQUES EXISTANTES À REMPLACER PAR DES NOUVELLES PIERRES CALCAIRES. PRÉVOIR DES NOUVELLES PIERRES DE MÊME TYPE, COULEUR, TEXTURE, PROFIL ET RÉSISTANCE QUE LA PIERRE EXISTANTE.

## NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

DIVISION 4 - MAÇONNERIE

**M.1** RECONSTRUCTION DU PARVIS DE PIERRE ET DE LA SOUS-STRUCTURE EN BÉTON. RÉUTILISATION DES PIERRES EXISTANTES.

DIVISION 7 - ÉTANCHÉITÉ

**E.1** PERCEMENT DANS UNE PIERRE À SCELLER. PRÉVOIR D'INSTALLER UN SCELLANT D'ÉTANCHÉITÉ.

**E.2** FAÎTE DE LA TOITURE À RECONSTRUIRE. PRÉVOIR DE REMPLACER TOUS LES SUPPORTS D'ANCRAGE DES PARATONNERRES.

DIVISION 8 - OUVERTURES ET FERMETURES

**N.1** PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À RESTAURER

**N.2** OUVERTURE BLOQUÉE PAR UN PANNEAU DE BOIS OU BLOQUES DE BÉTON OU BRIQUES

**N.3** OUVERTURE DE VENTILATION SANS PROTECTION OU ÉVENT DE VENTILATION MÉTALLIQUE DÉSUET OU MAL FINI.

DIVISION 26 - ÉLECTRICITÉ

**E.N.** PRISE ÉLECTRIQUE OU LUMIÈRE BRISÉE NON PROTÉGÉE, À RETIRER. PRÉVOIR DE RÉPARER LA PIERRE. VOIR LES INTERVENTIONS '5' OU '10'.

## NOTES GÉNÉRALES

Ne pas mesurer les plans, les lire. Les cotes seulement.L'entrepreneur devra vérifier tous les dessins,détails, spécifications, dimensions et mesures ainsi que les conditions des lieux ou du chantier, aviguiser toutes erreurs, omissions etou anomalies avant de commencer les travaux. Tous changements ou substitutions de détails et de matériaux spécifiés sur ce plan devront être approuvés par l'architecte.

Do not scale drawings, read dimension figures only. Contractor shall verify all drawings, details, specifications, dimensions and measurements as well as site or premises conditions notify the designer of all errors, omissions and/or anomalies before beginning the work. No changes or substitutions of details and specified materials shown on this drawing must be approved by the architect.

PLAN CLÉ :

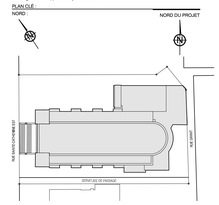


CLIENT :

RIALTO - ST-JAMES S.E.N.C.

M. Ezio Carosielli
265, rue Saint-Jacques ouest
Montréal, Québec
H2Y 1M6

PROJET :

THÉÂTRE CARTIER
TRANSFORMATION D'UNE ÉGLISE EN ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

2330, rue Sainte-Catherine est
Montréal, Québec
H2K 2J4

| No | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER - RÉVISION 1 | 2018-11-06 |
| P-01 | EMIS POUR PROJET PARTICULIER | 2018-10-17 |
| E | EMIS POUR APPROBATION | 2018-10-10 |
| D | EMIS POUR COORDINATION ING. STRUC. | 2018-09-17 |
| P-00 | EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS - PARVIS | 2018-08-29 |
| C | EMIS POUR COORDINATION ING. MÉCA. | 2018-08-16 |
| B | EMIS POUR COORDINATION | 2018-08-08 |
| A | EMIS POUR COORDINATION | 2018-06-29 |

MINICUCCI ARCHITECTES INC.
455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1
T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

SCEAU :

EMIS POUR

Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

- APPROBATION ☐
- COORDINATION ☐
- APPEL D'OFFRES ☐
- DEMANDE DE PERMIS ■
- CONSTRUCTION ☐

DESSIN :

ÉLÉVATION ARRIÈRE SUD
ET ÉLÉVATIONS CLOCHERS

| | |
|---|---|
| ÉCHELLE : | INDIQUÉE |
| DESSINÉ PAR : | M.V.D. |
| VÉRIFIÉ PAR : | L.M. |
| DATE : | 2018.06.28 |
| NO PROJET : | 18755 |
| NO PAGE : | A203 |
| NO RÉVISION : | P-02 |

## AVANT

NOUVELLES ALLÉES EN BÉTON PERMÉABLE AVEC NOUVELLE BORDURE EN PIERRE, INCLUANT LE STATIONNEMENT.
CELA AIDERA À UN BON DRAINAGE DU SOL.

ASPHALTE EXISTANT DÉSUET.

## APRÈS

BÉTON PERMÉABLE DE COULEUR PÂLE.

TEXTURE AGRANDIE DU BÉTON PERMÉABLE

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : NOUVELLES ALLÉES EN BÉTON PERMÉABLE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A001

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

## AVANT

TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE DE L'ÉGLISE PRINCIPALE.

PARAPET EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE L'ÉGLISE PRINCIPALE.

TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER DES BAS-CÔTÉS, EST ET OUEST.

TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER DE LA CHAPELLE.

TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE ÉTAMÉ DE LA CHAPELLE.

## APRÈS

REMPLACEMENT DES TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER PAR UNE TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, COULEUR BLANC.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE ÉTAMÉ PAR UNE NOUVELLE TEL QUE L'EXISTANT.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE À BAGUETTES EN CUIVRE PAR UNE NOUVELLE TEL QUE L'EXISTANT. LA COULEUR SERA ROUGEÂTRE LUSTRÉ POUR LES PREMIÈRES ANNÉES, JUSQU'À L'APPARITION D'UNE PATINE VERTE EN RAISON DE SON EXPOSITION AUX INTEMPÉRIES.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : TOITURES

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A002

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT

TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE ENDOMMAGÉE PAR DE L'INFILTRATION D'EAU.

TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE ENDOMMAGÉE PAR DE L'INFILTRATION D'EAU.

APRÈS

TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE TEL QUE L'EXISTANT.

TÊTE DE COLONNE EN PLÂTRE TEL QUE L'EXISTANT.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : COLONNE MOULURÉE EN PLÂTRE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A003

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT

PLAFOND ARCHÉ EN PLÂTRE QUI A ÉTÉ PEINT EN BLANC MAT, À RESTAURER TEL QUE L'EXISTANT.

LES PLAFONDS EN PLÂTRE EXISTANTS SONT PEINTS DANS LES TONS PASTEL (VERT, CRÈME ET OR).

PLAFOND ARCHÉ EN PLÂTRE QUI A ÉTÉ PEINT EN BLANC MAT, À RESTAURER TEL QUE L'EXISTANT.

APRÈS

LES PLAFONDS EN PLÂTRE EXISTANTS SONT PEINTS DANS LES TONS PASTEL (VERT, CRÈME ET OR). ILS SONT À RAGRÉER ET REPEINDRE TEL QUEL.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : MOULURE DE PLAFOND EN PLÂTRE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A004

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

AVANT

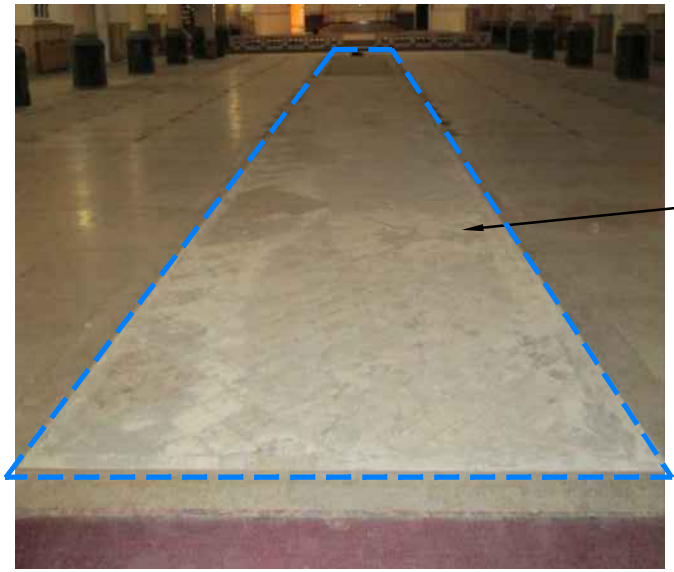

LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DE L'ALLÉE CENTRALE DU PLANCHER DE L'ÉGLISE FUT DÉMOLI.

LE REVÊTEMENT DE PLANCHER DEVANT L'ESTRADE DE L'ÉGLISE FUT DÉMOLI.

APRÈS

RAGRÉER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER AVEC DES TUILES DANS LES MÊMES TEINTES DE COULEUR ET MOTIF QUE L'EXISTANT DÉMOLI.

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : PLANCHER EN TERRAZZO/TUILES

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — LIDIA MINICUCCI ARCHITECTE

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A005

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

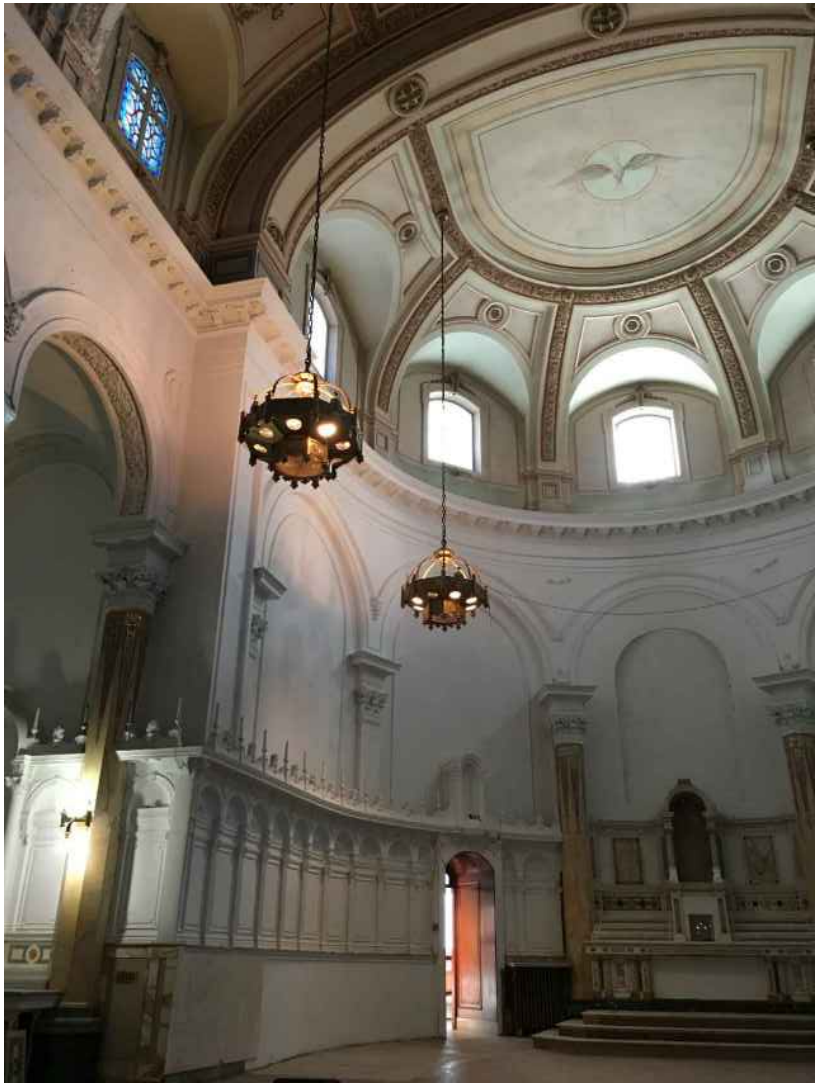

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - ÉGLISE PRINCIPALE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A006

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

MINICUCCI INC
ARCHITECTE

DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - ÉGLISE PRINCIPALE

PROJET : THÉÂTRE CARTIER
2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4

NO PROJET : 18755
DATE : 2018.11.08
ÉCHELLE : AUCUNE

| NO | RÉVISION | DATE |
|---|---|---|
| P-02 | ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 | 2018.11.07 |

SCEAU

NO RÉVISION : P-02

NO PAGE : A007

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| MINICUCCI INC ARCHITECTE | DESSIN : PHOTOS DE L'EXISTANT - MOB. FIXE RELOCALISÉ | | | SCEAU | NO RÉVISION : P-02 |
| | PROJET : THÉÂTRE CARTIER<br>2330, RUE SAINTE-CATHERINE EST<br>MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 2J4 | NO PROJET : 18755<br>DATE : 2018.11.08<br>ÉCHELLE : AUCUNE | P-02 ÉMIS POUR PRÉSENTATION CCU - RÉV.1 2018.11.07<br>NO RÉVISION DATE | | NO PAGE : A008 |

455, RUE SAINT-ANTOINE OUEST, BUR. 510, MONTRÉAL, QC H2Z 1J1 T 514.875.2535 F 514.875.9221 WWW.MINICUCCIARCHITECTE.COM

Montréal

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**
Suite à leur assemblée du 28 février 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

---

# Projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-02

| | |
|---|---|
| Localisation : | 2340, rue Sainte-Catherine Est<br>Arrondissement de Ville-Marie |
| Reconnaissance municipale : | Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifiée au Plan d'urbanisme<br>Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal*<br>Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

## LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est située au 2340, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Fullum et Dufresne. Elle fait partie d'un ancien ensemble institutionnel et paroissial qui est compris dans le secteur de valeur exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum (24.E.65). À part l'église, cet ensemble comprend l'ancien presbytère (à l'ouest), l'ancien pensionnat Sainte-Catherine (à l'est), ainsi que l'ancienne maison mère des sœurs de la Providence et l'ancien hospice Gamelin (en face). Il témoigne du rôle social important que jouaient les communautés religieuses dans la vie du quartier Sainte-Marie à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle.

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes :
- Ville de Montréal, « Fiche du secteur : Sainte-Catherine Est et Fullum », *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php;
- Ville de Montréal, « Église et presbytère Saint-Vincent-de-Paul », *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=0142-08-6516-01;
- Patri-Arch, « Étude patrimoniale de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, 2340, rue Sainte-Catherine Est, Montréal : Rapport préliminaire », septembre 2019; et
- Beaupré & Michaud, Architectes, « Théâtre Cartier : Présentation au Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger », février 2020.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Plan de localisation de l'église Saint-Vincent-de-Paul, de l'ensemble institutionnel et du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Source : Google Maps avec annotations ajoutées)

En 1858, les Sulpiciens construisent la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, une desserte de l'église Notre-Dame, sur la rue Fullum au sud de la rue Sainte-Catherine, pour desservir le quartier résidentiel ouvrier alors en voie de développement. Elle sert jusqu'en 1876 et est démolie avant 1879. Entretemps, la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul est fondée en 1867 et la première pierre de l'église du même nom, conçue par l'architecte Adolphe Lévesque, est bénie le 23 mai 1875. Les messes sont offertes dans le soubassement, béni par monseigneur Fabre en 1876, jusqu'à la bénédiction de l'église en 1878. Toutefois, l'église Saint-Vincent-de-Paul est victime d'un incendie majeur le 24 novembre 1924. L'église actuelle est érigée l'année suivante selon les plans de l'architecte Ludger Lemieux. La chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, qui est attachée à l'église du côté est, mais en recul par rapport à la rue Sainte-Catherine Est, est construite au même moment.

Le presbytère est érigé en même temps que la première église, probablement par le même architecte. Il est agrandi et relié à l'église entre 1907 et 1912, mais le lien entre les deux édifices est démoli en 2012.

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et de modification au Plan d'urbanisme a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte, ou le comité) le 12 avril 2019 (AC19-VM-03). Le comité mixte a alors émis un avis préliminaire favorable conditionnel à ce que le projet

lui soit présenté à nouveau pour avis, avec l'ensemble des éléments nécessaires pour qu'il puisse prendre une décision éclairée, soit : une réflexion d'ensemble sur le secteur par l'Arrondissement; une étude patrimoniale sur l'église; une justification appuyée des interventions prévues sur l'église; une démonstration de l'adéquation entre la fonction prévue dans l'église et les exigences du règlement sur le bruit; et une proposition pour l'aménagement paysager du site.

Le projet vise la mise en valeur de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul, incluant l'ancienne chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, ainsi que sa mise aux normes et sa transformation en vue de la tenue d'évènements de toutes sortes, publics ou privés (galas, conférences, tournages, campagnes de financement, événements corporatifs), incluant des événements cultuels déjà autorisés tels des mariages. Le nouvel établissement, nommé le théâtre Cartier, accueillera jusqu'à 1 200 personnes debout, 794 personnes en aménagement « théâtre », ou 558 personnes en aménagement « banquet ».

En ce qui a trait au cadre réglementaire, le Plan d'urbanisme (04-407) doit être modifié afin de retirer l'église Saint-Vincent-de-Paul de la section « Les lieux de culte » de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » (partie II), et de l'inclure dans la section « Les édifices commerciaux » de cette même liste. Le Règlement d'urbanisme devra être modifié pour autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition », ainsi que les usages accessoires « restaurant » (seulement pour le service traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (seulement lors de la tenue d'événements).

## ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Service de l'urbanisme, de l'Arrondissement de Ville-Marie et des représentants de l'équipe du projet le 28 février 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, il apprécie le projet de mise en valeur et de mise aux normes de cette ancienne église et le fait qu'elle devienne un lieu qui sera ouvert au public lors d'une variété d'activités. Il félicite la Division de l'urbanisme et l'équipe de projet pour leurs présentations très complètes et pour le progrès depuis la dernière présentation. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

### Modification au Plan d'urbanisme

Tout en étant favorable à la conversion de l'immeuble, le comité mixte s'interroge fortement sur la nécessité de retirer l'église Saint-Vincent-de-Paul de la section « Les lieux de culte » de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » de la partie II du Plan d'urbanisme, en vue de l'inclure dans la section « Les édifices commerciaux » de cette même liste. Le comité considère qu'il y a ici une confusion dans les paramètres de mise en œuvre du Plan d'urbanisme entre les outils de valorisation du patrimoine et ceux de réglementation des affectations. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial souligne les usages d'origine des immeubles pour lesquels ils ont acquis cette valeur patrimoniale. Le comité mixte encourage donc l'Arrondissement et les services centraux à identifier un autre mécanisme de modification du Plan d'urbanisme qui permettrait de changer l'affectation d'un ancien lieu de culte afin d'en assurer la préservation, une situation fréquente dans l'ensemble du

territoire montréalais. Il propose notamment de créer une nouvelle catégorie de bâtiment d'intérêt patrimonial intitulée « Anciens lieux de culte » pour l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul et des cas similaires.

**Conservation du bâtiment**

Le comité mixte apprécie les efforts de l'équipe du projet d'intégrer les installations requises pour la transformation de l'édifice et pour sa mise aux normes d'une manière qui respecte l'architecture d'origine et qui favorise un minimum d'interventions sur les éléments qui devront être modifiés.

Il se questionne toutefois sur l'approche proposée pour les fenêtres, soit la conservation en partie des vitraux d'origine avec leurs cadres de bois et le remplacement des fenêtres extérieures en carreaux d'acier avec des fenêtres en aluminium de la qualité acoustique requise. Il comprend qu'il faut améliorer la qualité acoustique des ouvertures, et que pour ce faire, l'ajout d'une troisième fenêtre n'est pas recommandé. Cependant, il suggère que l'équipe du projet évalue et compare l'impact de cette option avec celle-ci : soit la conservation et la restauration des fenêtres extérieures en carreaux d'acier et le remplacement des vitraux intérieurs avec leurs cadres de bois, par des fenêtres de la qualité acoustique requise. Cette possibilité n'a pas encore été étudiée et aurait le mérite de répondre au critère du PIIA suivant : *préserver la forme et l'apparence d'origine du bâtiment*.

Si, à la suite de cette analyse, l'option présentée au comité est retenue, il recommande la restauration de tous les vitraux y compris ceux avec une signification religieuse qui font partie intégrante de l'histoire de l'édifice (s'il en reste), et suggère le remplacement des panneaux de verre coloré par de nouveaux vitraux. Le comité comprend pourquoi le muret ajouté du côté ouest de l'édifice est nécessaire pour dissimuler les nouvelles sorties et pour absorber le son lors de leur utilisation. Il suggère toutefois que la conception de ce muret soit peaufiné dans le but de rendre son apparence moins massive et plus harmonieusement intégrée à l'élévation ouest de l'église.

**Aménagement paysager du site**

Le comité apprécie la proposition de conserver tous les arbres existants sur la propriété et d'entourer l'édifice avec des végétaux et du gazon. Il recommande toutefois qu'une proposition plus détaillée pour l'aménagement paysager du site soit élaborée par un architecte paysagiste. Il va sans dire que des places de stationnement de vélos requises par la réglementation devront y être intégrées d'une manière appropriée. Par ailleurs, le comité suggère que la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété, en vue de la disparition éventuelle des arbres matures sur la propriété adjacente, soit étudiée.

**Gestion du lieu et cohabitation avec les voisins**

Le comité mixte appuie la demande du propriétaire pour le droit d'utiliser une extension à la rue Grant pour les livraisons et le stationnement temporaire des camions des metteurs en scène et des traiteurs, entre autres. Entretemps, ou dans le cas où ce droit n'est pas accordé, il recommande que des lignes directrices soient élaborées, en collaboration avec l'Arrondissement, dans le but d'éviter le stationnement des camions dans des lieux inappropriés, entre autres sur le sentier qui mène à la chapelle.

Étant donné la proximité des logements dans l'ancien presbytère, le comité recommande qu'une stratégie soit élaborée par le propriétaire, en collaboration avec l'Arrondissement et les voisins, pour assurer la cohabitation harmonieuse du nouvel établissement et des résidents, notamment en ce qui a trait au respect pour la propriété, à l'éclairage et au bruit lors des activités.

**Toponymie**

En ce qui a trait au nom proposé pour l'établissement qui occupera l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul (le théâtre Cartier), le comité mixte recommande qu'une dénomination qui a un lien avec l'histoire du lieu soit considérée.

**L'ancien ensemble institutionnel et paroissial**

Étant donné que l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul est entourée d'édifices patrimoniaux qui formaient un ensemble institutionnel et paroissial très intéressant qui est en train d'évoluer, le comité mixte recommande que l'Arrondissement élabore une stratégie d'aménagement pour l'ensemble afin d'encadrer et de coordonner les futures interventions qui touchent à ses différentes propriétés.

## AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable sur le projet de réaménagement de l'église Saint-Vincent-de-Paul et félicite l'équipe du projet pour le progrès dans l'élaboration du projet depuis la dernière présentation. En ce qui concerne la modification au Plan d'urbanisme, tout en étant favorable à la conversion du lieu, le comité encourage fortement l'Arrondissement et les services centraux d'identifier une autre stratégie de modification réglementaire afin d'éviter l'intégration des anciennes églises à la liste des édifices commerciaux. À cette fin, le comité mixte recommande de :

**01.** Considérer l'ajout, à la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle » de la partie II du Plan d'urbanisme, d'une section intitulée « Anciens lieux de culte ».

Pour l'équipe du projet, il formule de plus les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

**02.** Évaluer et comparer l'impact des deux options pour les fenêtres décrites ci-haut; si, à la suite de cette analyse, l'option présentée au comité est retenue, restaurer tous les vitraux y compris ceux avec une signification religieuse qui font partie intégrante de l'histoire de l'édifice, et considérer le remplacement des panneaux de verre coloré par de nouveaux vitraux.

**03.** Peaufiner le design du muret du côté ouest de l'édifice dans le but de rendre son apparence moins massive et plus harmonieusement intégrée à l'élévation ouest de l'église;

**04.** En collaboration avec un architecte paysagiste, élaborer une proposition plus détaillée pour l'aménagement paysager du site, incluant les places de stationnement de vélos requises par la réglementation; étudier la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété, en vue de la disparition éventuelle des arbres matures sur la propriété adjacente;

**05.** Élaborer, en collaboration avec l'Arrondissement, des lignes directrices dans le but d'éviter le stationnement des camions de livraison dans des lieux inappropriés;

**06.** Élaborer, en collaboration avec l'Arrondissement et les voisins, une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les fonctions du nouvel établissement et les résidents;

**07.** Considérer une dénomination pour le nouvel emplacement qui a un lien avec l'histoire du lieu;

Finalement, afin de mieux planifier le contexte d'insertion de cet ancien lieu de culte, le comité mixte émet la recommandation suivante à l'Arrondissement :

**08.** Élaborer une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial qui inclut l'église Saint-Vincent-de-Paul afin d'encadrer et de coordonner les futures interventions qui touchent aux différentes propriétés, notamment en ce qui a trait aux enjeux communs.

***Note adressée au demandeur :***
***Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

**ORIGINAL SIGNÉ**

Peter Jacobs

Le 23 mars 2020

Le président du Comité Jacques-Viger

**ORIGINAL SIGNÉ**

Patrick Marmen

Le 23 mars 2020

Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l.

**Théâtre Cartier**
**Notes sur le tableau qui résume les commentaires du Comité Mixte**

Les notes qui suivent font état de notre point de vue sur les commentaires du Comité Mixte qui découlent de la présentation faite le 28 février 2020 et qui nous ont été transmis le 30 mars 2020.

Nous avons discuté avec M. Carosielli et ce dernier nous a confirmé le mandat de continuer les démarches auprès de l'arrondissement Ville-Marie de façon à obtenir les autorisations qui permettront la réalisation du projet.

**01**

Considération de l'ajout d'une nouvelle section dans la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de secteurs de valeur exceptionnelle »

Ce commentaire s'adresse à la Direction de l'aménagement et de la mobilité de l'arrondissement et, peut-être de façon plus générale, au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

**02**

Évaluation et comparaison des deux options pour le traitement des fenêtres; si l'option présentée est retenue, restaurer tous les vitraux et considérer la possibilité de remplacer les panneaux de verre coloré avec de nouveaux vitraux

Nous avons fait un examen d'assez près des fenêtres d'acier du sous-sol et nous en concluons qu'elles ne sont pas récupérables.
Les fenêtres de la nef de l'église n'ont pu être examinées d'aussi près ; un examen plus attentif nous permettrait d'évaluer la possibilité de conserver ces fenêtres malgré la corrosion assez sérieuse qui est visible à distance.
Pour l'instant un tel examen n'est pas possible.
Sans rejeter a priori l'hypothèse de conservation de ces fenêtres, il faut convenir que les coûts de cette conservation seront élevés.
Il faut aussi prendre en considération que les coûts de mise ne œuvre de fenêtres qui pourront répondre aux exigences d'isolation acoustique – éléments vitrés composés de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm et cadre d'aluminium très robuste – seront sensiblement plus élevés que des fenêtres «normales».

Pour ce qui est des vitraux on constate que plusieurs de ceux qui composaient la partie centrale des fenêtres et qui évoquaient des scènes à caractère religieux ont disparu. Pour l'instant nous proposons de conserver les bordures des vitraux qui, au contour des baies dessinent une frise décorative. Comme la plupart des panneaux centraux ont disparu, nous croyons qu'un remplissage avec un verre opalescent créera une lumière agréable sans connotations religieuses trop évidentes dans une salle de fêtes.

**03**

Peaufinement du design du muret

Le design du muter sera étudié en fonction des exigences acoustiques auxquelles il doit répondre mais aussi en fonction de son intégration à l'architecture de l'église. Il faut cependant réaliser que ce muret doit avoir une certaine masse pour qu'il ait une efficacité acoustique ; cette considération ne permet pas de considérer un écran léger, métallique comme on l'a évoqué lors des discussions précédentes.

Le traitement de la maçonnerie permettra une intégration à l'architecture du bâtiment.

**04**

Élaboration d'un plan d'aménagement paysager plus détaillé; considération de la possibilité de planter des arbres du côté est de la propriété

L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan détaillé ; un architecte paysagiste nous conseillera, notamment pour le choix de nouvelles plantations dont celles qui pourraient à long terme remplacer la rangée d'arbres vieillissant à la limite est du terrain.

**05**

Élaboration des lignes directrices pour le stationnement de camions

Le stationnement des camions de livraison est tributaire du succès des négociations en cours pour que l'emprise de la rue Grant soit incluse dans la propriété du théâtre Cartier. L'accès et l'encombrement des camions de livraison devront faire l'objet d'une discussion suivie d'une entente entre le propriétaire et l'arrondissement, notamment au sujet de la circulation sur les rues Dufresne, Jean-Langlois et sur la portion de la rue Grant entre la rue Dufresne et l'arrière du Théâtre Cartier.

Pour ce qui est du stationnement de camions dans l'allée d'accès à la chapelle Sainte-Thérèse, on n'en prévoit qu'une utilisation sporadique et faible, si l'accès par la rue Grant est possible. Les réaménagements intérieurs – escalier, monte-charge (à l'étude) et circulations intérieures – seront faits en fonction d'un accès privilégié des marchandises par la rue Grant.

**06**

Élaboration d'une stratégie pour assurer la cohabitation harmonieuse avec les voisins

La cohabitation avec le voisinage repose sur le contrôle de certains éléments :

- Le bruit ;
- L'éclairage ;
- La circulation  des automobiles et des camions

<u>Le bruit</u>

La principale source de bruit qui pourrait affecter le voisinage provient des activités qui se déroulent à l'intérieur de la nef ; les murs de maçonnerie pleine résistent bien au bruit mais les fenêtres ne sont pas étanches au bruit. La transmission du son à travers les ouvertures a fait l'objet d'une étude par la firme Soft dB qui a fait des recommandations sur la composition des fenêtres qui pourraient s'ajouter aux fenêtres en place ou encore en remplacer une des composantes. Nous suivons les recommandations de Soft dB qui estime qu'un élément de verre composé de deux parois de verre de 20 mm espacées de 25 mm pourra réduire le bruit au niveau prescrit par la règlementation.

Les portes peuvent aussi être source de bruit pour le voisinage. C'est surtout le cas de la nouvelle porte d'issue qui sera aménagée en façade ouest du bâtiment ; la porte elle-même sera conçue pour réduire le bruit au maximum et le muret qui soutient l'escalier d'issue vers le niveau du sol sera conçu pour absorber le bruit qui pourrait filtrer à travers la porte.

Les portes avant bénéficient de la présence d'un vestibule isolé de la grande salle (la nef) par des portes intérieure s en bois, ce qui permet d'atténuer le son à un niveau acceptable selon la règlementation.

Le bruit peut aussi provenir du prolongement des conversations de plusieurs personnes à l'extérieur, en lien avec les activités intérieures ou encore au terme de ces activités, lorsque la salle se vide.
Précisions tout d'abord que le Théâtre Cartier ne prévoit pas d'activités à l'extérieur.

Pour ce qui est des activités qui, à l'extérieur pourraient être en lien avec les activités intérieures, on peut diriger l'essentiel de la foule qui sort du théâtre vers les portes avant qui donnent sur la rue ; la porte d'issue qui s'ouvre en façade ouest peut être conçue pour n'être utilisée qu'en cas d'urgence. La porte d'issue qui dessert la façade est au sous-sol, peut aussi être conçue de la même façon, bien que les rassemblements au sous-sol ne regroupent pas autant de personnes qu'au niveau du rez-de-chaussée et qu'une sortie vers le jardin puisse être une agréable transition vers la voie publique. L'aménagement du jardin permettra d'éviter des rassemblements trop nombreux.

<u>L'éclairage</u>
L'éclairage à l'extérieur du bâtiment peut être source de nuisance.
En façades latérales, des sources d'éclairage sont essentielles à la sécurité des issues des portes ou des escaliers extérieurs vers la voie publique ; les sources d'éclairage seront dirigées vers le sol couvriront toutes surfaces dallées et seront conçues pour éviter l'éblouissement ou la projection des flux lumineux vers le ciel.
En façade principale l'éclairage pourrait avoir un caractère différent, un peu plus festif que purement fonctionnel à l'image des parvis d'églises ou encore de salles de spectacles.
L'éclairage de mise en valeur du bâtiment devra être discuté en fonction des nouvelles normes de la Ville de Montréal à ce sujet. Pour l'instant l'éclairage des parties hautes des clochers pourrait créer un phare dans la nuit sans nuire à la quiétude des lieux au niveau des habitations environnantes.

<u>La circulation</u>
Les livraisons sont reliées aux activités du théâtre ; on peut estimer que ces livraisons ne seront pas plus importantes que celles qui doivent alimenter le Centre d'hébergement Émilie-Gamelin ou encore la Résidence Sainte-Catherine.

Pour ce qui est du public qui fréquentera les diverses activités du théâtre, on notera qu'il n'y a pas de stationnement sur le terrain. Le propriétaire fait valoir que ses deux autres établissements similaires – le Rialto et le St-James – sont, sous ce rapport, dans des situations similaires.

Il aura toutefois lieu d'étudier avec l'arrondissement l'aménagement d'une zone de débarcadère en façade principale

**07**

Considération d'une nouvelle dénomination

Le propriétaire a déjà investi dans la marque de commerce de l'établissement. Celle-ci réfère à la géographie du lieu (proximité du pont Jacques-Cartier) plutôt qu'à son histoire, même si Cartier n'en demeure pas moins un personnage historique et qu'il est bien venu à Hochelaga

**08**

Élaboration d'une stratégie d'aménagement pour l'ancien ensemble institutionnel et paroissial autour de l'ancienne église Saint-Vincent-de-Paul

Cette stratégie relève de l'arrondissement ; nous pourrons y collaborer si c'est utile et nous pourrons intégrer à l'aménagement des espaces extérieurs de la propriété les lignes directrices qui pourraient résulter de l'analyse et des propositions d'aménagement d'ensemble que mettra de l'avant l'arrondissement.

Pierre Beaupré, architecte
6 avril 2020

## Description

Autoriser l'occupation du bâtiment par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* relatif, entre autres, à l'occupation (zone institutionnelle E5).

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1180607011, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240234. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.10

2020/07/08 18:30

(1)

**Dossier # : 1208398003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 |

**Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements**.
Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:27

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.10

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208398003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements |

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:01

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020 | Avis de motion:<br>CA20 240135 |
|---|---|

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance extraordinaire du jeudi 19 mars 2020 | Résolution: CA20 240136 |
|---|---|

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements – 1er projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie à été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.01.1
CA-24-282.121
1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240232 |
|---|---|

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 19 mars 2020 par sa résolution CA20 240136;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-282.121
1208398003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1208398003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 1er juin 2020

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208398003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section « pièces jointes addenda ».
À la suite des commentaires recueillies dans ce rapport, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé, à la suite d'une intervention de personnes intéressées, de modifier le projet de règlement afin d'exempter les bâtiments de logements sociaux ou communautaires des nouvelles normes du projet de règlement. Ainsi, les groupes responsables de l'administration de ces bâtiments auront la flexibilité nécessaire pour répondre à la pièce aux besoins de logements leur étant adressés.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2020/07/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208398003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. |

**Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements**.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-03-17 15:45

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208398003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de préserver le stock de logements existant.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dans les dernières années, et à l'instar des autres arrondissements centraux, l'arrondissement de Ville-Marie a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a identifié des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.
La modification réglementaire prévoit l'introduction de 3 nouvelles dispositions visant le logement et le cadre bâti.

La présente proposition vise d'abord à restreindre la division et la subdivision de logements à certains cas particuliers identifiés dans le projet de règlement.

Également, il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres en logement. Enfin, il est également proposé d'abaisser le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire située dans le quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est.

### JUSTIFICATION

**1. Interdire la division et la subdivision de logements**
Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petit, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement. Toutefois, il sera toujours permis d'agrandir un logement dans un espace non habitable d'un autre logement du même bâtiment.

De plus, il sera également permis de diviser ou subdiviser afin de reprendre le nombre de logement et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

**2. Protéger les maisons de chambres existantes**

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est proposé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.

**3. Limiter l'agrandissement d'un bâtiment et assurer une offre d'espace non construit**

La plupart des secteurs de duplex et de triplex dans l'arrondissement ont un taux d'implantation maximal de 70 % à l'exception d'un secteur du quartier Sainte-Marie, où le taux d'implantation peut atteindre 100 %. Il est donc proposé de diminuer le taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % dans le secteur délimité approximativement par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais (voir pièce jointe).

**Analyse et avis**

Considérant que :
● L'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
● Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;
● La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal autorisent l'arrondissement de Ville-Marie à intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
● Les changements réglementaires proposés visent:

- o à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel;
- o le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant;
- o diminuer les évictions de locataires abusives.

● La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement;
● Lors de sa séance du 12 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un 1er projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme – 2020-03-19;

· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation – 2020-03-20;
· Assemblée publique de consultation – 2020-04-29;
· Conseil d'arrondissement – Adoption d'un 2e projet de règlement – 2020-05-12;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum – mai 2020;
· Conseil d'arrondissement – Adoption du règlement – 2020-06-9;
· Certificat de conformité au Schéma d'aménagement – juillet-août 2020;
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur – juillet-août 2020.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-4031
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-03-02

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-282.1XX | **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements** |
|---|---|

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance extraordinaire du 19 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 141.1, des articles suivants :

« **141.2.** Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par tout autre usage. »

**2.** Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

**ANNEXE A**
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

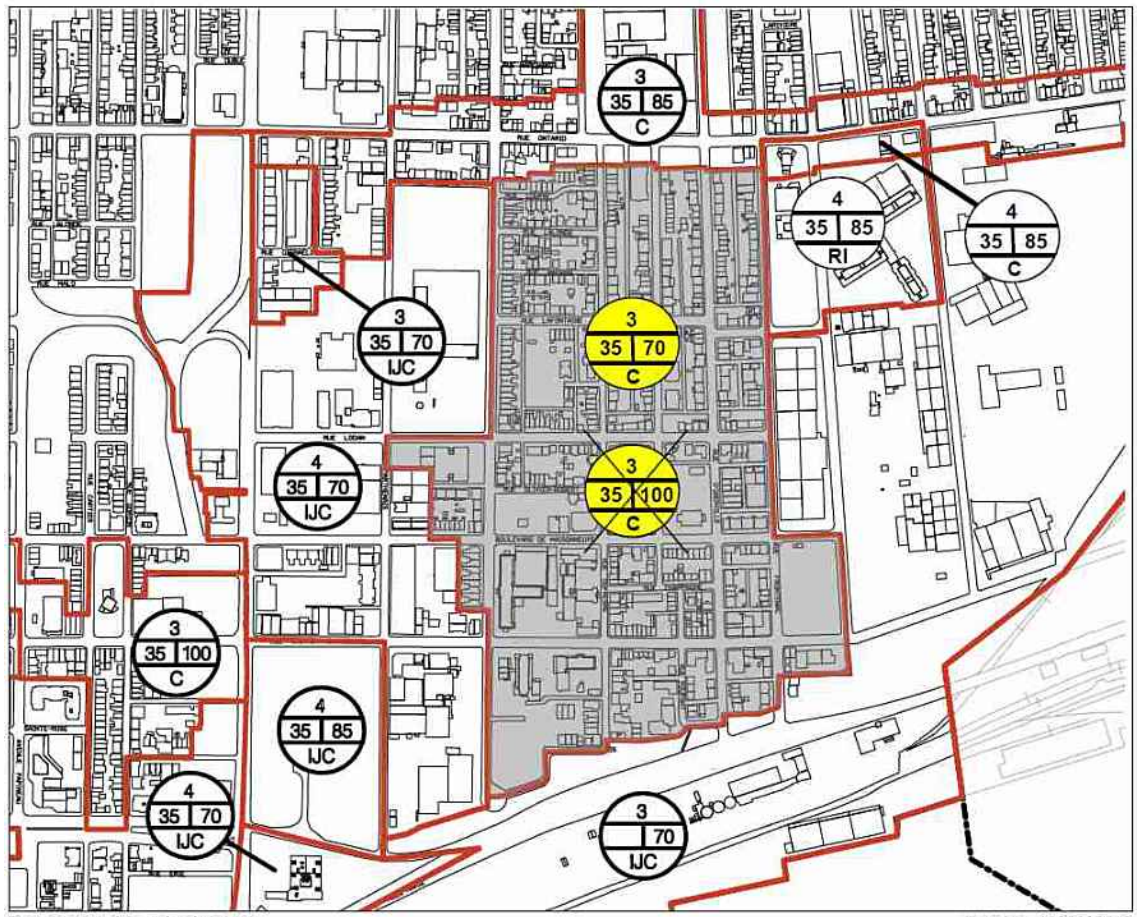

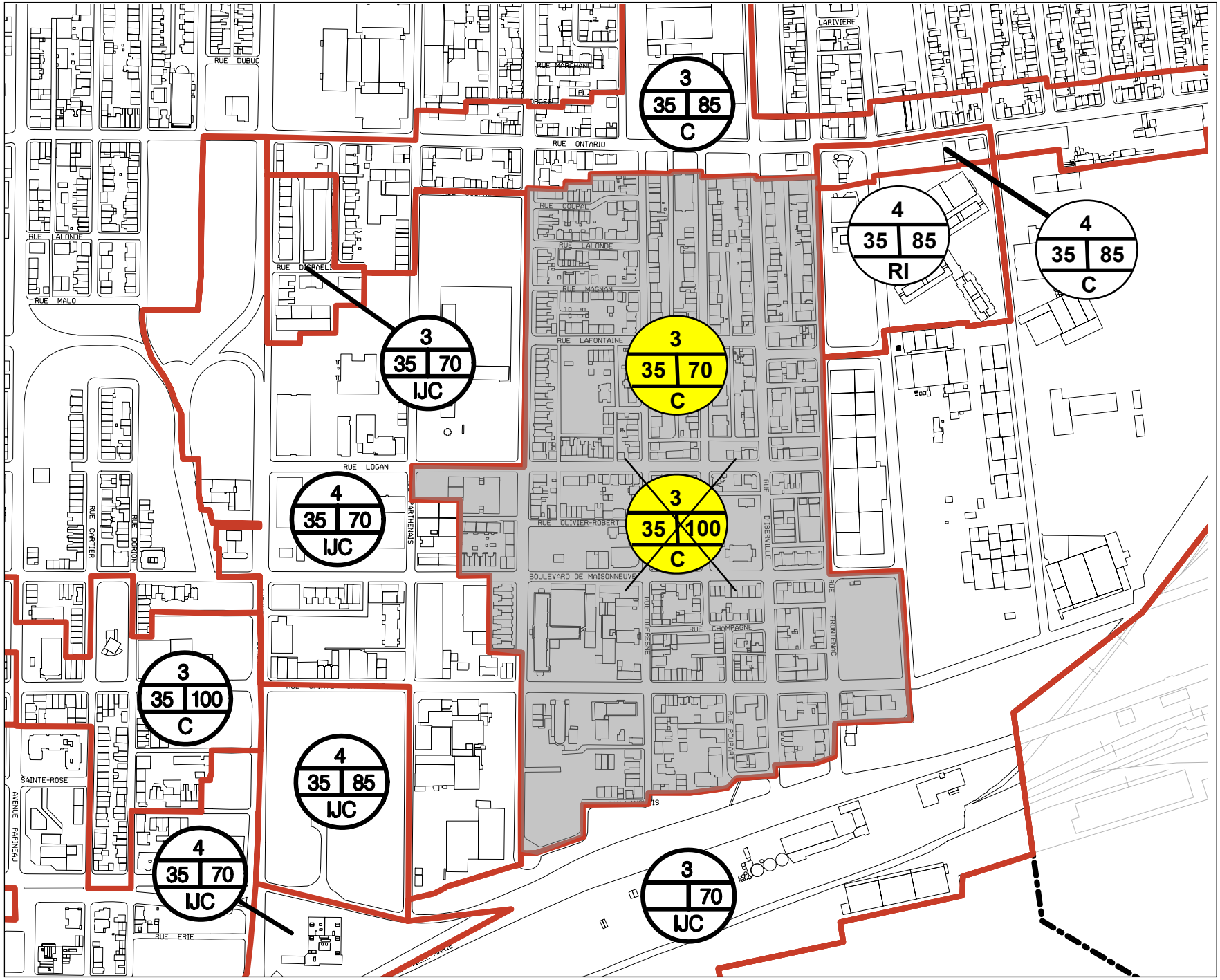


Plan des densités et implantation

Dossier : 1208398003

26 février 2020

XXX Nouvelle zone

X X Limite retirée

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
**Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.**

## Contexte

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division ou la subdivision de logements.

## Décisions antérieures

N.A.

## Description

Dans les dernières années, et à l'instar des autres arrondissements centraux, l'arrondissement de Ville-Marie a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions à même de grands logements existants. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a identifié des solutions permettant d'assurer le maintien de logements de dimensions adéquates aux besoins des familles vivant sur le territoire. La modification réglementaire prévoit l'introduction de 3 nouvelles dispositions visant le logement et le cadre bâti.

La présente proposition vise d'abord à restreindre la division ou la subdivision de logements à des cas particuliers identifiés ici.

Également, il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres en logement.

Enfin, il est également proposé d'abaisser le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire située dans le quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est.

## Justification

### 1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petit, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement.

Toutefois, il sera toujours permis d'agrandir un logement dans un espace non habitable d'un autre logement du même bâtiment ou de créer un logement supplémentaire à même un espace non habitable d'un bâtiment.

De plus, il sera également permis de diviser ou subdiviser afin de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

### 2. Protéger les maisons de chambres existantes

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est proposé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.

**3. Limiter l'agrandissement d'un bâtiment et assurer une offre d'espace non construit**

La plupart des secteurs de duplex et de triplex dans l'arrondissement ont un taux d'implantation maximal de 70 %, à l'exception d'un secteur du quartier Sainte-Marie, où le taux d'implantation peut atteindre 100 %. Il est donc proposé de diminuer le taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % dans le secteur délimité approximativement par les rues Ontario, Frontenac, Notre-Dame et Parthenais illustré ci-dessous :

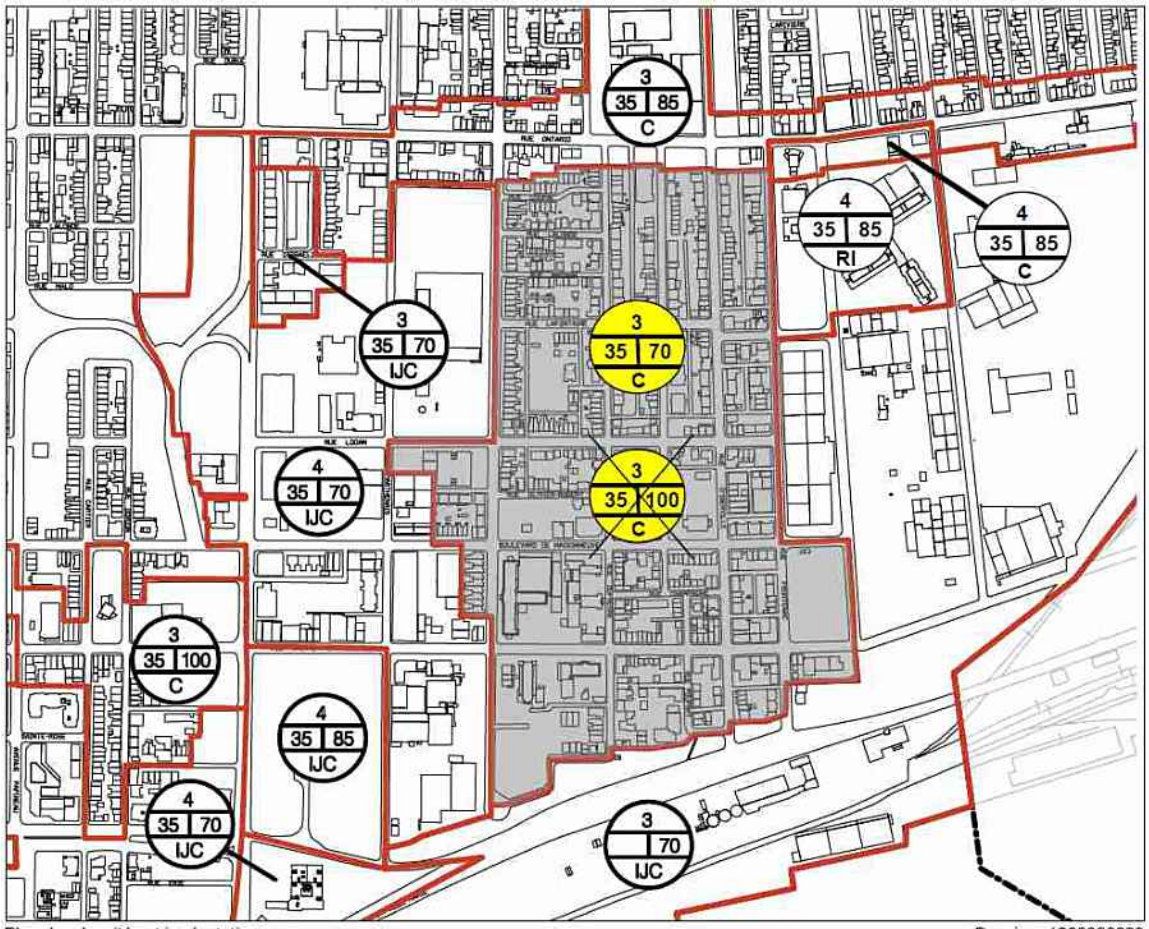


## Analyse et avis

Considérant que :

- L'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
- Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal autorisent l'arrondissement de Ville-Marie à intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
- Les changements réglementaires proposés visent:
    - à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel;
    - le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant;
    - diminuer les évictions de locataires abusives.
- La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement;
- Lors de sa séance du 12 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications.**

**Responsables du dossier**
Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement et Charlotte Horny, urbaniste, conseillère en aménagement.

Mise à jour 18 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-282.1XX** | **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements** |

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance ordinaire du 8 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante:

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8) ».

**2.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 141.1, des articles suivants :

« **141.2.** Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires »

**3.** Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

**ANNEXE A**
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

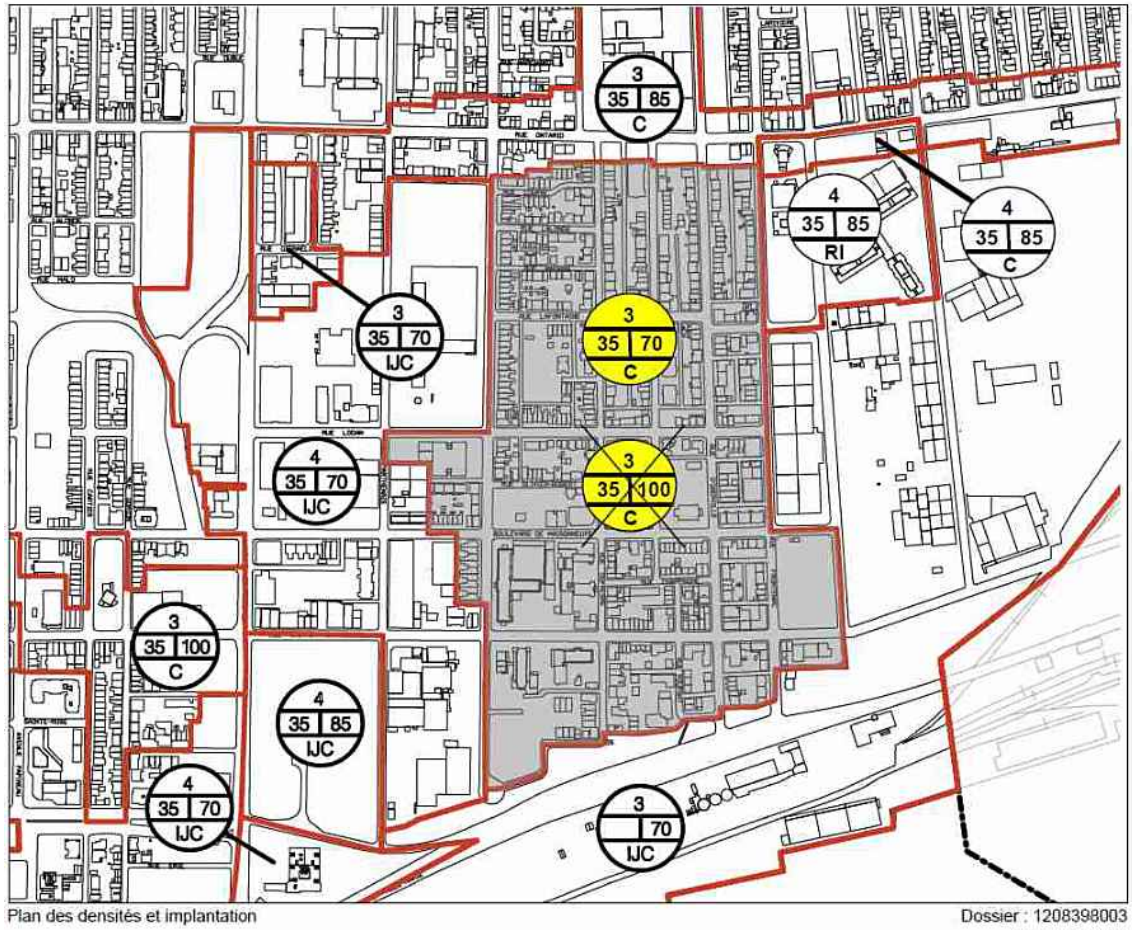

# Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements (dossier 1208398003)

Modification réglementaire

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

## Description

Modification réglementaire du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à interdire la division et la subdivision de logements

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208398003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240232. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : Mme Julie Leblanc, pour le Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAD) | *Madame, Monsieur,*<br><br>*Nous aimerions par la présente, donner notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une* |

| | |
|---|---|
| | *« documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : M. Michel Leclaire | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br><br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br><br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br><br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de* |

| | |
|---|---|
| | *préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : M. Stéphane Anctil, pour CACTUS Montréal | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : M. Charles-Éric Lavery, pour L'itinéraire | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme Accès Logis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : M. Patrick Lamoureux | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant* |

| | |
|---|---|
| | *le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : M. Louis Bériau | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-22<br>Nom : Mme Yasmine Belam | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : M. Patrice Cormier | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : M. François Bergeron, pour CDC Centre-Sud | *Madame, Monsieur,*<br><br>*Par la présente, la Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud donne son appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*La CDC CS est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire de mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbain Intégrée de Sainte-Marie.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : Mme Maryse Chapdelaine, pour Table de quartier Peter-McGill | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : M. Gilbert St-Arnaud | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : M. Charles Nadeau, pour Comité logement Ville-Marie | *Mémoire de 16 pages en annexe distincte.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-23<br>Nom : Mme Catherine Lussier, pour FRAPRU | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : Mme Anne-Marie Leblanc | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant* |

| | |
|---|---|
| | *le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : Mme Madeleine Dufresne | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de* |

| | |
|---|---|
| | *reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : Mme Myriam Van Male | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite* |

| | |
|---|---|
| | *l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : Mme Diane Berthiaume | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une «* |

| | |
|---|---|
| | *documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : Mme Marie Bourbeau | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : M. Jean-Christophe Bureau, pour Infologis | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-24<br>Nom : M. Daniel Chainey, pour Comité logement Lachine-Lasalle | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant* |

| | |
|---|---|
| | *le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : M. Guy Plante | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :* |

| | |
|---|---|
| | I. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>III. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : M. Guillaume Dostaler, pour Entraide logement Hochelaga-Maisonneuve | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>I. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les* |

| | |
|---|---|
| | *interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br><br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br><br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br><br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : M. Martin Blanchard, pour Comité logement de la Petite Patrie | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les* |

| | |
|---|---|
| | *interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : Mme Dominique Martel, pour Association des locataires de Villeray | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* |

| | |
|---|---|
| | II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.<br>IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables. |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : Mme Annie Gosselin, pour Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner au nom de notre organisme, notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>I. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du* |

| | |
|---|---|
| | *programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : Mme Caroline Magnier, pour Comité logement Rosemont | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner au nom de notre organisme, notre appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite* |

| | |
|---|---|
| | *l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-25<br>Nom : M. Jean Poulin | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br><br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie* ***restreigne les agrandissements*** *de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac,* |

| | |
|---|---|
| | *Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.* |
| Date de réception : 2020-06-27<br>Nom : M. Yves Chartrand | *Madame, Monsieur,*<br><br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une* |

| | |
|---|---|
| | *« documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-27<br>Nom : Mme Anne-Marie Grondin | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant* |

| | |
|---|---|
| | *notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-27<br>Nom : M. Daniel Auger | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires* |

| | |
|---|---|
| | *malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-28<br>Nom : M. Mathieu Francoeur | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |

| | |
|---|---|
| Date de réception : 2020-06-29<br>Nom : Darby MacDonald | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-29<br>Nom : Tamara Baclet (signature)<br>Mathieu Francoeur (expéditeur du courriel) | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-* |

| | |
|---|---|
| | *282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-29<br>Nom : François Robillard | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le* |

| | |
|---|---|
| | *fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.*<br>*II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>*III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>*IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-29<br>Nom : Pierre Samson | *Madame, Monsieur,*<br>*J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.*<br>*Soit :*<br><br>*I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.* |

| | |
|---|---|
| | II. *Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.*<br>III. *Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.*<br>IV. *Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.*<br><br>*Merci beaucoup* |
| Date de réception : 2020-06-29<br>Nom : André Querry | Madame, Monsieur,<br><br>J'aimerais par la présente, donner mon appui aux recommandations formulées par le Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la consultation écrite sur le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements. Soit :<br><br>I. Que l'Arrondissement de Ville-Marie **restreigne les agrandissements** de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex<br>II. Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme *AccèsLogis* et visant le maintien dans les |

| | |
|---|---|
| | lieux, avec baux, des chambreurs en place.<br>III. Que l'Arrondissement de Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au règlement.<br>IV. Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables. |

# Pour mieux contrer les rénovictions et les expulsions de locataires

Mémoire sur le projet de règlement 01-282 visant notamment à restreindre la division et la subdivision de logements

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

*Juin 2020*

## Rédaction

Charles Nadeau, Éric Michaud & Gaétan Roberge.

# Table des matières

**Rédaction** ..... **1**

**Le Comité logement Ville-Marie** ..... **3**

**Mise en contexte** ..... **4**

*L'état du parc locatif* ..... *4*

*La situation des maisons de chambres* ..... *5*

**Le droit au maintien dans les lieux** ..... **6**

**Le règlement** ..... **8**

*Mieux baliser les demandes d'agrandissement* ..... *8*

*Protéger les maisons de chambres* ..... *9*

*Abaisser le taux d'implantation* ..... *9*

**Recommandations** ..... **11**

*Une initiative bienvenue* ..... *11*

*Recommandation 1* ..... *11*

*Recommandation 2* ..... *11*

*Recommandation 3* ..... *11*

*Recommandation 4* ..... *11*

**Annexe 1 : La règlementation par arrondissement** ..... **13**

**Bibliographie** ..... **15**

# Le Comité logement Ville-Marie

Nous remercions l'Arrondissement de Ville-Marie de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le projet de règlement 01-282, visant notamment à restreindre les divisions et subdivisions de logement.

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à caractère local, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie depuis maintenant plus de 40 ans. Le Comité a été fondé, au milieu des années 70, par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » et de démolitions sauvages. En 2010, nos membres ont pris la décision de re-baptiser l'organisme : Comité logement Ville-Marie pour nous permettre d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et couvrir ainsi l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement central de Montréal.

Le Comité logement est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous comptons actuellement près de 300 membres. Les interventions de notre organisme se déploient principalement sur trois fronts: promouvoir et défendre les droits des locataires, promouvoir une régulation du marché privé de l'habitation afin de combattre la spéculation immobilière et soutenir le développement d'une alternative sociale durable au marché privé : le logement social, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne, annuellement, 1 000 demandes de locataires reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement. Nous intervenons aussi sur différents enjeux concernant le parc de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais, et dans celle de protéger les ménages locataires contre les pratiques abusives, notamment les expulsions sauvages, de la part de propriétaires ou spéculateurs malveilllants.

Notre organisme est membre, au niveau local, des trois tables de quartier de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table de quartier Peter McGill; au niveau régional, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), ainsi qu'au niveau national, du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

# Mise en contexte

L'arrondissement de Ville-Marie est l'un des arrondissements comportant le plus de ménages à faible revenu de l'île de Montréal. Ayant une très forte proportion de ménages locataires (72,65%), la préservation du parc locatif actuel et la défense des droits des locataires sont deux objectifs incontournables en vue de freiner le processus d'exclusion des populations les plus défavorisées. Dans cette section, nous ferons un état des lieux du parc de logements locatifs, suivi d'un portrait de l'évolution du parc de maisons de chambres.

## L'état du parc locatif

L'arrondissement de Ville-Marie comportait, au dernier recencement, 51 450 logements occupés, dans près de trois cas sur quatre, par des locataires. Le pourcentage des ménages locataires vivant sous le seuil de faible revenu dans l'arrondissement est de 50,2%. Il s'agit du plus important pourcentage de ménages à faible revenu de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

Les frais de logement mensuel médian se situent, pour l'arrondissement, à 898$, ce qui en fait le deuxième arrondissement le plus cher de Montréal. À titre comparatif, les frais de logement mensuel médian pour la ville de Montréal sont de 777$.

Le haut pourcentage de ménages à faible revenu ainsi que les frais de logement mensuel élevés sont deux des principaux facteurs qui permettent d'expliquer pourquoi 48,2% des ménages locataires de l'arrondissement dépensent plus de 30% de leur revenu à se loger et pourquoi 30,3% en dépensent 50% et plus.

Par ailleurs, la proportion de logements familiaux de taille adéquate (3 chambres à coucher et +) est particulièrement faible dans l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, elle y est de 12%, comparativement à 32% à Montréal, et à 52% pour l'ensemble de la province. Au cours des dernières années, le marché privé a contribué à accentuer cette tendance en ne produisant que très peu de logements de taille appropriée pour les familles.

Qui plus est, la production de logements sociaux dans l'arrondissement a suivi la même tendance. Entre 2005 et 2017 inclusivement, parmi les 942 logements sociaux engagés définitivement dans l'arrondissement, on ne comptait que 17 logements sociaux de 3 chambres à coucher et plus, soit moins de 2% du total.

Paradoxalement, pour la même période, on observe une légère augmentation du nombre de familles avec enfants dans l'arrondissement. On ne s'étonnera donc pas que, selon les dernières statistiques dont nous disposons à ce sujet, le taux de familles avec enfants vivant en situation de surpeuplement dans l'arrondissement soit de 32,5% chez les couples avec enfants et de 29% chez les familles monoparentales.[1]

1 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques*, 2014

Les dernières données disponibles produites par la SCHL révèlent que le taux d'inoccupation des logements familiaux est extrêmement faible à Montréal. Il est de 0,8%, pour la ville de Montréal, et de 0,5% dans la zone centre-ville.

De façon générale, au cours des dernières années, on constate que le prix des logements, et notamment celui des grands logements familiaux, a explosé dans l'arrondissement, et que de nombreux ménages locataires à faible ou modeste revenu ont dû quitter leur quartier afin de trouver un logement correspondant à leur capacité de payer. La surenchère constante au niveau des prix du logement a par ailleurs été accompagnée par l'apparition et l'intensification de stratagèmes, de la part de spéculateurs et de propriétaires malveillants, ayant pour objectifs d'expulser de nombreux locataires de leur logement et de transformer un bon nombre de logements locatifs en copropriété.

Le laisser-aller de la part de l'administration de l'arrondissement en matière d'inclusion de logements sociaux dans les nouveaux projets résidentiels a également contribué à augmenter la pression sur les ménages à faible ou modeste revenu de l'arrondissement.

## La situation des maisons de chambres

Les maisons de chambres occupent une place à part dans le parc locatif. En effet, elles offrent une alternative essentielle au logement traditionnel pour les personnes seules à faible revenu, représentant l'une des options les plus économiques. Ainsi, selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), ce type de logement permet à certaines populations plus vulnérables un accès au logement facile et flexible, une proximité avec certains services (pour les chambres situées dans les quartiers centraux) et un entretien moins exigeant. Ces dernières occupent donc un rôle indispensable dans l'écosystème locatif en constituant soit un tremplin pour sortir de la rue, soit un dernier rempart avant de s'y retrouver.

Selon une étude de la Direction de la santé publique de Montréal portant sur les chambreurs, en 2017, leur revenu médian déclaré était de 920 $ par mois. 59 % des chambreurs reçevaient des prestations gouvernementales d'aide de dernier recours (programme d'*Aide sociale* ou de *Solidarité sociale*), tandis que 25 % avaient un emploi. Par ailleurs, 31 % n'avaient aucun diplôme secondaire, soit près de 4 fois plus que dans le reste de la population montréalaise. [2]

Or, depuis les années 70, le parc de maisons de chambres privé n'a cessé de diminuer. Un recensement réalisé par la Ville de Montréal en 2016 établissait à 33 le nombre de maisons de chambres privées encore en activité dans l'arrondissement. Ce recensement a aussi permis de documenter qu'en l'espace d'une décennie, près de 15 maisons de chambres privées avaient disparu du territoire de l'arrondissement. Au fil des ans, notre service d'information et de soutien aux locataires a ainsi accompagné de nombreux chambreurs expulsés de leur milieu de vie par des spéculateurs peu scrupuleux ayant acheté une maison de chambres dans le but de la transformer et de faire un coup d'argent rapide[3].

[2] Direction régionale de santé publique, Les chambreurs montréalais 2017 : une enquête de la Direction régionale de santé publique de Montréal et de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal

[3] VILLE DE MONTRÉAL. Données de recensement des maisons de chambres 2012 et 2016, colligées par la Direction de l'habitation 2016, non publié.

## Le droit au maintien dans les lieux

Le droit au maintien dans les lieux est la pierre angulaire du droit au logement québécois. Il vise, comme son nom l'indique, à assurer le maintien dans les lieux des locataires en assurant le renouvellement automatique du bail à la fin de la durée de celui-ci et à protéger les locataires des expulsions de locataires de la part des propriétaires. Actuellement, au Québec, le droit au logement (intégré au droit pour toute personne de détenir un niveau de vie suffisant, reconnu à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et le droit de propriété sont considérés comme deux droits fondamentaux, qui s'opposent cependant bien souvent. En garantissant, de façon générale, le droit au maintien dans les lieux des locataires en vertu du Code civil du Québec, le législateur a décidé, de façon générale, de subordonner le droit de propriété des propriétaires immobiliers résidentiels au droit d'avoir un toit et de demeurer chez eux des locataires, dans la mesure où les conditions de location sont respectées. Lorsque ce droit n'est pas assuré, dans certaines circonstances, des dispositions légales permettent aux locataires d'obtenir certaines protections ou indemnités.

Cette subordination du droit de propriété au droit du logement se justifie par le préjudice majeur que subissent les locataires lorsque ceux-ci perdent leur logement. Pour certaines personnes, le fait de perdre son logement constitue un véritable deuil social, entraînant la perte de ses liens sociaux, de ses habitudes de vie, de ses repères, de son ancrage dans son quartier, etc. La perte de son logement peut également entraîner une baisse importante de la qualité de vie de nombreux locataires. Avec des taux d'inoccupation qui frôlent les 0% dans de nombreux arrondissements de Montréal, plusieurs locataires qui perdent leur logement n'arrivent pas à se reloger dans le quartier où ils ont pourtant toujours vécu.

Bien qu'il existe tout un ensemble de dispositions légales ou réglementaires venant baliser les expulsions, on constate que la crise du logement actuelle vient accroître le nombre d'expulsions de locataires, et notamment le nombre de celles effectuées par des propriétaires malveillants afin de « valoriser » leur actif.

Il incombe donc aux pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre afin de limiter les failles réglementaires ou légales pouvant permettre à des propriétaires de procéder à de telles expulsions. C'est pourquoi, notamment, le législateur n'autorise les reprises de logement par des propriétaires (et les évictions de locataires qui leurs sont associées) que lorsque celles-ci ont pour objectif de permettre à ceux-ci (ou à un membre de leur famille immédiate) de se loger eux-mêmes, en lieu et place des locataires.

De la même façon, les évictions à des fins de démolition sont balisées par la loi. Avant d'obtenir l'autorisation de démolir, un locateur doit respecter un certain nombre de conditions. L'article 16 du règlement CA-24-215 de la Ville de Montréal sur les démolitions spécifie qu'« avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité chargé d'évaluer la demande, doit considérer tout autre critère pertinent, notamment, lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. » Ces dispositions réglementaires obligent les propriétaires à tenir compte de la situation de leurs locataires et de l'environnement immédiat dans lequel ils évoluent. Elles permettent également d'éviter que des propriétaires évincent leurs locataires en choisissant de démolir leur immeuble à des fins purement spéculatives, sans considération pour la situation des locataires.

Or, parmi les exceptions permettant aux propriétaires de se soustraire au droit général au maintien dans les lieux des locataires, les transformations de logement à des fins de subdivision ou d'agrandissement, prévues à l'article 1959 du Code civil du Québec, constituent sans doute l'exception qui offre le moins de protection aux locataires.

En effet, les seules contraintes auxquelles doit se soumettre un propriétaire pour obtenir l'éviction de locataires est de fournir les documents requis par la municipalité démontrant ses intentions (plan d'architecte, etc.) et de s'acquiter des frais associés à la demande de permis. Par la suite, l'éviction des locataires est, à toute fin pratique, acquise. La municipalité n'exige, de son côté, aucune garantie financière de la part des propriétaires afin de s'assurer de leur bonne foi et n'effectue aucun suivi subséquent afin de s'assurer que le projet de subdivision ou d'agrandissement s'est bel et bien réalisé.

On ne s'étonnera donc pas que, dans un contexte de spéculation immobilière tel que nous en vivons un aujourd'hui, les évictions de locataires à des fins de subdivision ou d'agrandissement de logement soient devenues une pratique de plus en plus répandue parmi les spéculateurs et propriétaires malveillants et une voie royale permettant d'obtenir indirectement, à peu de frais, ce que la loi ne leur permet pas d'obtenir directement.

Or, une fois l'éviction des locataires obtenue, de nombreux propriétaires ne donnent pas suite aux travaux pour lesquels ils ont demandé et obtenu un permis. C'est du moins les conclusions auxquelles arrive une étude conduite par le Comité logement Petite Patrie, dont faisait état l'émission Enquête du 19 mars 2020; de même que celles auxquelles nous arrivons suite à nos observations à notre service d'information et de soutien aux locataires. Les logements, une fois « vidés » de leurs locataires, sont remis sur le marché, après quelques semaines, voire quelques mois, mais avec des loyers beaucoup plus élevés qu'auparavant. Et le tour est joué!

L'Arrondissement a enregistré, au cours des trois dernières années (2017-2020), 141 demandes de permis de subdivision ou d'agrandissement, permettant d'obtenir l'éviction des locataires en place. Vingt-sept (27) de ces demandes de permis, soit un peu moins de 20% d'entre elles, concernaient des demandes d'agrandissements de bâtiments qui avaient pour effet d'augmenter le nombre de logements dans l'immeuble. Soixante-dix de ces demandes, soit 50% d'entre elles, concernaient des projets de division ou de subdivision des logements; et quarante-quatre (44) demandes, soit 31% d'entre elles, concernaient des projets d'agrandissement des logements qui avaient pour effet de réduire le nombre total de logements.

Notre organisme a pour sa part enregistré, au cours des deux dernières années, 23 cas d'éviction abusive pour subdivision et agrandissement. Nous avons pu constater au cours des dernières années un accroissement des explusions de locataires dans le but de rénover, subdiviser ou agrandir les logements. L'intensification de ce phénomène nous inquiète.

C'est pourquoi nous accueillons avec un certain enthousiasme le projet de règlement actuellement soumis à la consultation, et ce même si nous aurions préféré avoir l'occasion de le commenter de vive voix.

# Le règlement

Le projet de règlement à l'étude introduit trois nouvelles dispositions à propos du logement et du cadre bâti, ayant pour objectifs de diminuer les évictions de locataires abusives; de favoriser le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant; de même que de favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel. Soit :

- restreindre la division et la subdivision de logements à certains cas particuliers.
- protéger les maisons de chambres existantes.
- limiter l'agrandissement des bâtiments en abaissant le taux d'implantation maximal autorisé dans une portion du territoire du quartier Sainte-Marie, le faisant passer de 100% à 70%, comme cela est la norme dans la plupart des secteurs de duplex et triplex de l'arrondissement.

Ce projet de règlement rejoint un des engagements du Plan d'action en développement social 2020-2022 de l'Arrondissement en matière d'habitation, à savoir la mise en place de mesures visant à limiter l'éviction de locataires dans le cadre de travaux majeurs de rénovation (rénovictions); de même que l'une des stratégies d'intervention du projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs déposé par l'Arrondissement en mars 2020, soit celle de prévenir l'érosion du parc de logements abordables.

Nous souscrivons bien sûr aux objectifs visés par le projet de règlement, et appuyons également les modifications réglementaires proposées. Toutefois, nous pensons que certains éléments supplémentaires pourraient être ajoutés au projet de règlement, afin notamment de diminuer les évictions de locataires abusives et de favoriser le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant.

## Mieux baliser les demandes d'agrandissement

En effet, dans la perspective d'éviter les stratagèmes de la part de certains propriétaires, nous estimons qu'il serait nécessaire de mieux baliser les demandes d'agrandissement, tel que le proposent d'ailleurs un certain nombre d'arrondissements montréalais dans le cadre de projets de règlements similaires (voir tableau en annexe). Tel que mentionné précédemment, nous estimons qu'un nombre important de demandes de subdivision et d'agrandissement sont utilisées comme subterfuge pour contourner le droit au maintien dans les lieux des locataires et procéder à des évictions abusives à peu de frais de la part de propriétaires malveilllants.

Comme les statistiques produites par l'Arrondissement l'ont démontré, ce sont les demandes de subdivision de logements qui sont les plus fréquentes parmi l'ensemble de demandes d'agrandissement / subdivision : elles représentent 50% des demandes de permis de transformation ayant pour effet de permettre l'éviction de locataires. Les demandes d'agrandissement de logements sans agrandissement du bâtiment représentent cependant 31% de l'ensemble des demandes, ce qui représente malgré tout près d'une quinzaine de demandes par an dans l'arrondissement, en moyenne.

Si le projet de règlement ne comporte pas de mesures pour restreindre l'agrandissement de logements sans agrandissement de bâtiment, nous craignons de voir le nombre de demandes d'agrandissement, déjà important, augmenter sensiblement. En effet, les prorpiétaires malveillants qui utilisent actuellement les demandes de division ou de subdivision de logements dans le but d'expulser leurs locataires risquent fort de transformer celles-ci en demandes d'agrandissement. Par conséquent, nous pensons que le réglement devrait inclure également une restriction des demandes d'agrandissement de logement.

Nous avons conscience que la demande de logements de plus grande superficie pour les familles est en augmentation dans l'ensemble de l'arrondissement, mais ceci ne doit pas se réaliser au prix de l'éviction de locataires et de la diminution de logements locatifs abordables. Il faut plutôt miser sur le respect du « 20 – 20 – 20 » (Règlement pour une métropole mixte) dans les nouveaux projets immobiliers résidentiels ainsi que sur le développement de nouveaux complexes de logements sociaux comprenant une plus grande part de logements familiaux. Malgré le fait que 32,5% des couples avec enfants et que 29% des familles monoparentales soient en situation de surpeuplement, il ne faut pas oublier qu'une part non négligeable de ces familles sont en situation de faible revenu (38,1% des 0 à 17 ans), ce qui limite considérablement leur accès à des logements de plus grande superficie au prix du marché.

En ne balisant pas suffisamment les demandes d'agrandissement de logement, la règlementation proposée pourrait avoir comme effet pervers d'opérer un transfert des demandes de subdivision vers des demandes d'agrandissement, favorisant ainsi des ménages ou familles plus favorisés, de l'extérieur de l'arrondissement, au détriment de ménages, et notamment de familles, plus pauvres, déjà établies dans le quartier.

## Protéger les maisons de chambres

En ce qui a trait aux maisons de chambres, nous sommes heureux de constater que la règlementation qui sera adoptée garantira l'intégrité du parc de maisons de chambres existant en interdisant leur conversion. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les populations vulnérables ayant recourt à ce type de logement et habitant l'arrondissement.

Par contre, nous considérons que certaines dérogations pourraient être apportées au règlement afin de ne pas bloquer inutilement certains projets dont la visée est le maintien dans les lieux des chambreurs en place et l'amélioration de leurs conditions de vie. Nous pensons notamment à certains projets *Accès Logis* de reconversion de maisons de chambres qui visent à créer des logements permanents, avec bail, pour les chambreurs en place. Il peut arriver que de tels projets, qui vise le maintien dans les lieux de la population en place, ne puissent être réalisés qu'en transformant les chambres existantes en studios. Nous estimons qu'une dérogation devrait être prévue au règlement pour de tels projets.

## Abaisser le taux d'implantation

Nous sommes également favorables à la baisse du taux d'implantation dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais. Nous nous expliquons d'ailleurs mal que ce secteur du quartier Sainte-Marie ait un taux d'implantation autorisé de 100%, qui ne correspond pas à la norme pour les secteurs de duplex et triplex. L'abaissement du taux d'implantation aura pour effet de préserver le cadre bâti du quartier, tout en évitant un certain nombre d'expulsions de locataires associées à des agrandissements de bâtiments. Nous appuyons donc cette disposition sans réserve.

# Recommandations

## Une initiative bienvenue

Le Comité logement Ville-Marie tient à féliciter le conseil d'arrondissement d'avoir pris l'initiative d'adopter un tel projet de règlement, visant notamment à restreindre les divisions et les subdivisions de logement. Néanmoins, nous tenons à formuler quelques recommandations afin d'enrichir le projet de réglement et colmater certaines brèches qui, si elles ne sont pas comblées, pourraient être exploitées à l'avenir par des propriétaires mal-intentionnés pour continuer d'évincer des locataires de façon abusive.

## Recommandation 1

Que l'Arrondissement de Ville-Marie restreigne les agrandissements de logement de la même façon qu'il le fait pour les subdivisions, c'est-à-dire en les interdisant à moins que ce ne soit pour permettre de reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

## Recommandation 2

Que l'Arrondissement empêche la transformation d'une maison de chambres par un autre usage, à l'exception cependant des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et visant le maintien dans les lieux, avec baux, des chambreurs en place.

## Recommandation 3

Que l'Arrondissement Ville-Marie limite l'agrandissement des bâtiments et assure une offre d'espaces non-construits en abaissant le taux d'implantation au sol maximal de 100% à 70% dans le secteur délimité par les rues Ontario Est, Frontenac, Notre-Dame Est et Parthenais, tel que déjà prévu au réglement.

## Recommandation 4

Que l'Arrondissement donne suite à l'engagement en matière d'habitation inclus dans son Plan d'action local en développement social 2020-2022 en assurant une « documentation et un suivi des demandes de rénovation », de même qu'en constituant « un comité d'intervenants en matière d'habitation » permettant notamment d'évaluer en continu les impacts de la réglementation et de l'ajuster au besoin, dans le but de mieux protéger les locataires contre les propriétaires malveillants et de préserver le parc de logements locatifs abordables.

# Annexe 1 : La règlementation par arrondissement

| Arrondissement | Subdivision | Agrandissement | Autres |
|---|---|---|---|
| Ville-Marie | **Interdit** sauf pour retourner au nombre de logements et à l'emplacement d'origine dans un duplex ou un triplex, ou pour transformer des « espaces non habitables » en logement. | Aucune nouvelle restriction. | Diminution du taux d'implantation au sol maximal de 100 % à 70 % et interdiction de remplacer une maison de chambres par un autre type d'habitation. |
| Plateau | **Idem** | **Interdit** sauf pour retirer un logement dans un duplex ou un triplex et à condition de ne pas créer un logement unifamilial de plus de 200 m2 de superficie de plancher. | **Interdit** de remplacer une maison de chambres par un autre type d'habitation. |
| Rosemont-Petite-Patrie | **Idem** | **Interdit** de convertir un triplex en logement unifamilial. | **Idem** |
| Sud-Ouest | **Interdit** sauf dans les immeubles de moins de 3 logements ou si l'espace retiré n'est pas un espace habitable. | **Interdit** pour tous les bâtiments comportant 3 logements et plus. | **Idem** |
| Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension | **Idem** | **Interdit** pour les bâtiments existants de 2 logements et plus. Toutefois, la conversion en maison unifamiliale sera toujours permise pour les duplex et les triplex situés sur des lots dont la largeur est de 6,1 mètres ou moins. | **Idem** |
| Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace | **Interdit sauf** immeubles de 3 logements ou moins ou si l'espace retiré n'en est pas un habitable. Exception pour les retour à la configuration d'origine et aux bâtiments destinés à des fins de logement social. | **Pas d'interdiction,** mais interdiction de réduire le nombre de logements sauf pour triplex et moins. | **Idem** |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | **Interdit** de diviser et la subdiviser des logements. | **Pas d'interdiction** | **Interdit** de remplacer une maison de chambres munie d'un certificat d'occupation par un autre type d'habitation. |

## Bibliographie

Direction régionale de la santé publique. (2017). *Les chambreurs montréalais 2017: une enquête de la Direction régionale de la santé publique de Montéal et de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.* Montréal.
Société canadienne d'hypothèque et de logement . (2018). *Rapport sur le logement locatif.* Montréal.
Ville de Montréal. (2014). *Montréal en statistiques.* Montréal.
Ville de Montréal. (2016). *Données de recensement des maisons de chambres 2012 et 2016.* Montréal: Direction de l'Habitation.

**Dossier # : 1196255013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

3) Poursuivre la procédure d'adoption du projet *de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet* faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le

cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 11:20

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1196255013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

Il est recommandé :
D'adopter, sans modifications, le second projet de résolution à l'effet ;

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et

d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 08:39

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020 | Résolution: CA20 240124 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

    a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

    b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

    a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;

    b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée :

        i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;

        ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;

        iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 414
1196255013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240235 |
|---|---|

**Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2020 par sa résolution CA20 240124;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) devait être tenue suite à l'adoption du projet de règlement;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment qu'une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 414
1196255013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196255013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En temps normal, le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Pour ce projet l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

La consultation écrite permettra la poursuite de l'adoption du projet du nouveau pavillon de l'Université du Québec à Montréal. Dans le cas où l'arrondissement ne se prévaut pas du recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033, cela aurait pour risques de retarder la livraison du nouveau

pavillon, d'engager des frais supplémentaires pour l'université et de perturber le calendrier des cours.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 29 mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196255013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

Par ailleurs, et en temps normal, le PPCMOI visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L’arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.11

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1196255013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011) |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
b) La demande du certificat de démolition doit être accompagnée:
i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 15:35

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196255013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier comportant la démolition, à l'exception de la façade principale et de portions de façades latérales et arrière, et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet a été déposée afin d'y aménager la faculté de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM).
En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin d'apporter une précision à l'immeuble visé par la démolition, Alexandra School, de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaires* (dossier 1196255016).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble se situe dans le Quartier latin, sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. Acheté en 2006 par l'UQÀM, il se positionne au cœur du campus de l'université : face au site se trouve le pavillon J.-A. DeSève, et au nord de la petite rue Dufault, le pavillon de la mode. Le bâtiment était auparavant occupé par le CLSC des Faubourgs et depuis le déménagement de ce dernier en 2015, des travaux de dégarnissage et de désamiantage ont eu lieu.

Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autres le verdissement des rues Sanguinet et Christin, le réaménagement de la cour avant du pavillon J.-A. DeSève, ainsi que l'aménagement d'une station verte sur le terrain vacant plus au sud. Sur la rue Christin est prévu un projet de logements pour personnes vulnérables à l'emplacement du bâtiment Le Riga de l'architecte Joseph-Arthur Godin.

Le bâtiment de 4 étages en forme de U fut érigé en 1911-12 selon les dessins de l'architecte A.F. Dunlop, aussi responsable de la construction de l'église St-James United. La façade éminemment symétrique est composée dans le style classique néo-Tudor et possède un jeu

de maçonnerie élaboré composé de pierre, de brique et de panneaux ornés en béton préfabriqué. Le socle de granit martelé est surmonté de sections d'éléments de béton au centre et aux extrémités, entre lesquelles sont insérées des zones où s'exprime la brique d'argile rouge. Le tout est surmonté d'une frise de béton préfabriqué unifiant le tout avec des détails stylisés annonciateurs de l'esthétique du XXe siècle, qui serait malheureusement irrécupérable, selon l'étude traitant de l'état du bâtiment.

Celle-ci ne se montre pas tendre envers l'ex-école Alexandra, car elle recommande le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, dont les proportions et la capacité portante seraient très inférieures aux normes de sécurité actuelles. Les trois façades côté cour et la façade avant seront conservées.Toutefois, une partie des murs latéraux et la façade arrière devraient également être démantelées, ne pouvant supporter l'excavation et les travaux de sous-œuvre nécessaires pour relier l'édifice aux autres bâtiments du campus par un tunnel passant sous la rue Sanguinet.

L'ancienne école Alexandra demeure le dernier témoin du début du 19$^{e}$ siècle de ce secteur du Quartier latin. Elle fait d'ailleurs partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les édifices scolaire* au Plan d'urbanisme. Le bâtiment demeurera inscrit à cette liste.

**Le projet**
La présente proposition vise donc à conserver la façade avant, ainsi qu'une partie des façades sur cour arrière et latérales, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4$^{e}$ étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4$^{e}$ étage, et le 5$^{e}$ étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4$^{e}$ étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

Le volume ajouté est composé en partie de sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

**Le cadre réglementaire**
Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que

certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le piano nobile du bâtiment existant et proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir sur le site même 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

**JUSTIFICATION**

Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM. La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble. L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment. Ce nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction. Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.
Concernant les dérogations se rapportant à l'apparence de l'immeuble, celles-ci se justifient par la conservation sur place des façades avant et latérales, de l'emplacement des portes et de la reprise du niveau du rez-de-chaussée d'origine. Quant aux supports à vélos, l'implantation du bâtiment sur la totalité du terrain ne permet pas de fournir des unités à l'extérieur. L'option d'en fournir à l'intérieur du bâtiment serait fort peu pratique pour les cyclistes puisque l'accès devrait se faire par la ruelle arrière et qu'il existe un décalage entre le niveau de celle-ci et du sous-sol. À noter que la ruelle Dufault connaît des problèmes d'incivilité au point où l'arrondissement a dû installer un portail afin d'en limiter l'accès.

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ses terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement. Quant au vestiaire-douche exigé, il sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

Enfin, un quai de chargement serait difficilement accessible pour les camions de livraison compte tenu de l'étroitesse de la rue Dufault et de la ruelle. L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

À la séance du 4 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions. L'une de ces conditions était de retirer le métal perforé sur le nouveau volume de manière à accentuer le recul du 4$^{e}$ étage, et d'ajuster l'élévation pour retrouver

la prépondérance de l’axe central. Cet aspect sera revu à l'étape de la demande de permis et de la révision de projet, de façon à répondre à l'objectif énoncé.

Suite à deux présentations au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine les 18 octobre 2019 et 17 janvier 2020, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. L'UQÀM travaille actuellement à répondre aux recommandations du comité.

Dans une note datée du 2 mars 2020, la Direction de l'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la modification au Plan d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis annonçant le processus d’approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-25

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-02-26

Montréal

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 17 janvier 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

# Ancienne école Alexandra – 1240-1250, rue Sanguinet

AC20-VM-01

| | |
|---|---|
| Localisation : | Bâtiment situé sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est, arrondissement de Ville-Marie |
| Reconnaissance municipale : | Situé dans un secteur de valeur intéressante (Plan d'urbanisme);<br>Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme);<br>Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (les édifices scolaires) (1250, rue Sanguinet, *Alexandra School*) (Plan d'urbanisme) |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Demandeur : | Arrondissement de Ville-Marie |

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie. La demande est présentée en comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

## DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et des représentants de firmes externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 17 janvier 2020, dans l'optique de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal afin de permettre la démolition (avec la conservation de façades) du bâtiment situé au 1240-1250, rue Sanguinet (*Alexandra School*).

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-04) daté du 25 novembre 2019.

Parmi les étapes suivantes, ce projet nécessitera le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la démolition partielle et l'agrandissement de ce bâtiment afin d'y aménager l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

## LOCALISATION

L'ancienne école Alexandra est située sur la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Sa façade latérale longe la ruelle Dufault, et sa façade arrière longe une ruelle juxtaposant une série de résidences le long de la rue Sainte-Élisabeth.

Le bâtiment est situé à proximité des pavillons de l'UQAM. Il fait face au Pavillon J.-A.-DeSève (UQAM).

Ancienne école Alexandra : vue avant (image gauche) / vue arrière (image droite) (Source : Google)

## HISTORIQUE DU SITE [1]

L'ancienne école Alexandra (*Alexandra School*) est construite en 1910 selon les plans de l'architecte Alexander Francis Dunlop. Conçu à l'origine pour le *Protestant School Board of Greater Montreal*, l'immeuble devient ensuite la propriété de la Commission des écoles catholiques de Montréal en 1952, et change alors de dénomination pour s'appeler « école Saint-Jacques élémentaire no.2 ».

Alexander Francis Dunlop, un architecte important de l'histoire de l'architecture montréalaise et canadienne, réalise le bâtiment selon le style néo-Tudor. Ce style architectural sera également repris pour les deux autres écoles qu'il concevra (Rosemont et William Dawson).

Le site restreint de l'école Alexandra obligera l'architecte à implanter le bâtiment (en forme d'un « U ») sur presque tout le lot. L'immeuble est composé d'une enveloppe de maçonnerie dont le parement comporte de la pierre calcaire à sa base, de la brique, des éléments de pierre artificielle et des éléments d'acier. Une structure en acier recouverte de béton se trouve à l'intérieur des murs de façades.

Suite à sa vocation comme lieu d'enseignement, le bâtiment sera loué durant de nombreuses années par le CLSC des Faubourgs. L'ancienne école, maintenant connue sous le nom de « pavillon Sanguinet », est inoccupée depuis le 15 août 2015.

[1] Contenu majoritairement tiré de :
- Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, Architecture civile II - Les édifices scolaires*, « Alexandra School », p.2-3, 1980;
- DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, 51 p.

**PROJET**

Le projet vise la démolition (avec la conservation de façades) et l'agrandissement de l'ancienne école Alexandra afin d'y installer l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM.

Dans l'immédiat, l'enveloppe est fortement détériorée et présente des conditions dangereuses qui ont nécessité un périmètre de sécurité devant la façade Sanguinet et l'exécution de travaux de sécurisation temporaire[2].

Plus particulièrement, il est proposé de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales, ainsi que de conserver ses façades sur cour arrière, une partie de la façade latérale nord et la totalité de la façade latérale sud. La frise du parapet serait remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de deux étages. L'entrée principale, située au niveau du sous-sol, conserverait sa fonction et un hall serait réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs.

Suite à une étude sur l'état du bâtiment (planchers de béton, structure d'acier existante, murs de maçonnerie existants), le projet envisage la reconstruction de planchers et de murs. Il prévoit entre autres le remplacement des dalles de plancher et des escaliers d'origine, le démantèlement d'une partie des murs latéraux et de la façade arrière, et l'ajout de nouvelles cloisons pour de nouveaux usages.

Le projet prévoit également l'ajout d'un volume de deux étages afin de répondre aux besoins d'espaces de l'ESG. Une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics[3] serait prévue. Une terrasse serait aussi aménagée sur le toit de l'immeuble (toit-terrasse), du côté arrière, face à la ruelle. Le volume additionnel s'exprime dans un langage contemporain favorisant une lecture des deux époques de construction. Un retrait du mur de façade est présent au 4$^{e}$ étage entre le bâtiment d'origine et le nouveau volume. Le revêtement de la façade avant est constitué de panneaux d'aluminium (dont certains sont perforés), avec des ouvertures verticales reprenant des largeurs semblables à celles des niveaux inférieurs. Le nouveau volume occuperait la partie avant du bâtiment seulement afin de minimiser l'impact visuel de la hauteur et de l'ombrage sur les propriétés riveraines, du côté de la ruelle.

À l'endroit de l'ancienne cour arrière, il est proposé d'intégrer un nouveau volume sur trois niveaux afin d'y accueillir une salle commune, l'agora (rappelons que l'école Alexandra est en forme d'un « U »). Ce lieu serait un espace ouvert, transparent et lumineux. En guise de rappel historique, il est prévu que l'empreinte de l'ancienne cour soit visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, par la conservation des murs d'origine et le traitement de cette nouvelle façade.

[2] DFS inc., *Recherche documentaire et Mise en contexte patrimoniale*, « École Alexandra, 1250 rue Sanguinet », 8 octobre 2019, p.7
[3] Ministère de la Culture et des Communications, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (www.mcc.gouv.qc.ca)

## ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté de la présentation. Il formule les commentaires et les recommandations qui suivent sur le projet qui lui a été soumis.

### Vision d'ensemble du campus

Suite aux dernières recommandations du comité mixte (C19-VM-04), le comité se réjouit de constater que les principes en matière d'innovation, de développement durable et de conservation et mise en valeur du patrimoine sont intégrés à divers documents de planification élaborés par l'UQAM, tels le Plan directeur immobilier 2011-2016 (2011) et la Politique en matière d'environnement (2008). Le comité ajoute que l'application de ces principes dans la planification et l'aménagement du campus obéit à un devoir d'exemplarité dans le contexte d'une institution universitaire.

Toutefois, le comité aurait aimé que soit définie plus explicitement la vision d'ensemble de l'aménagement du campus (incluant l'ESG) en vue de l'expansion éventuelle envisagée par l'université. À cette fin, le comité suggère la réalisation spécifique d'un plan d'aménagement de l'UQAM. Il souligne également l'importance d'y intégrer les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Dans une optique de collaboration, le comité suggère la conclusion d'ententes entre l'UQAM et la Ville de Montréal pour l'élaboration de projets communs liés à l'aménagement du territoire.

### Programme envisagé

Concernant le projet de l'ancienne école Alexandra, le comité mixte se réjouit qu'une action rapide soit prévue afin de réhabiliter ce bâtiment d'intérêt patrimonial, qui est actuellement vacant. Il appuie également le retour à la vocation d'origine de l'immeuble en tant que « lieu d'enseignement ».

Le comité mixte considère toutefois que le programme envisagé pour cet immeuble semble trop chargé, ayant ainsi pour effet de modifier le bâtiment par des ajouts en hauteur et profondeur (cour arrière). Conséquemment, le comité mixte aurait souhaité un immeuble plus approprié que l'école Alexandra pour accueillir le programme envisagé, ou bien un programme de moins grande envergure. Toutefois, tel que démontré lors de la présentation, le comité comprend que d'autres localisations ont été explorées avant de choisir l'ancienne école Alexandra en vue de répondre aux besoins fonctionnels prédéterminés. Ce bâtiment serait aussi le seul immeuble inoccupé dont l'UQAM soit actuellement propriétaire.

### Conservation des façades

Concernant la proposition de démolir le bâtiment et de conserver ses façades, le comité mixte comprend que l'état de l'immeuble limite son potentiel de conservation. Le comité tient à ce que le bâtiment soit réhabilité, tout en conservant et restaurant certaines de ses composantes. Le comité souligne par ailleurs la qualité du travail accompli au niveau de l'analyse structurelle de l'immeuble.

Toutefois, le comité souligne que la résultante de cette proposition mène, encore une fois, à un exemple de façadisme. Le comité mixte réitère sa forte inquiétude quant à l'enjeu du façadisme sur le territoire montréalais.

**Ajout en hauteur**

En dépit de sa réticence envers le façadisme, le comité appuie le traitement architectural de la nouvelle façade avant; celle-ci étant dotée de composantes distinctes et contemporaines pour une meilleure lecture du bâtiment d'origine. Il croit toutefois que le geste architectural visant à créer un rappel de l'intérieur du bâtiment n'est pas suffisamment explicite (ex. détails de la fenestration visant le rappel de la cour intérieure et de l'axe de circulation central).

Le comité mixte réitère également sa préoccupation quant au surhaussement de deux étages, le jugeant hors d'échelle. Il considère que le programme semble ainsi être imposé sur le volume existant, plutôt que d'être subordonné à celui-ci.

**Ancienne cour arrière**

*Façade arrière*

Lors de la dernière séance, le comité recommandait de poursuivre la réflexion sur le traitement architectural de la nouvelle façade arrière, dans une optique de réinterprétation de l'ancienne cour et en considérant son contexte urbain. Le comité appuie la proposition que cette façade soit dotée d'un mur rideau avec bouclier central en métal noir (et d'un mur de briques au niveau inférieur) afin de créer un effet de transparence et de mettre en valeur les façades d'origine de l'ancienne cour.

Le comité mixte se questionne par contre à propos des nuisances liées à l'éclairage de nuit sur le voisinage, de même que sur l'impact environnemental (et énergétique) de cet éclairage. Suite aux réponses, il comprend que l'éclairage de nuit est nécessaire pour la sécurité des usagers. Son impact environnemental serait aussi minimisé du fait qu'il se conformerait aux exigences du système du *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED).

*Salle commune (agora)*

De façon générale, le comité mixte aurait souhaité que lui soient soumises des coupes de la salle commune (agora) afin de comprendre plus en détail la composition de ce nouveau volume. Le comité note que cet espace prévoit un traitement différent du reste du bâtiment, mettant l'accent sur la verticalité et la luminosité par des murs dégagés et des plafonds flottants, avec balcons intérieurs.

Parmi ses commentaires, le comité mixte a des doutes sur la luminosité de cet espace intérieur. Il est d'avis que les perspectives proposées n'illustrent pas de façon réaliste l'éclairage naturel généré par le puits de lumière au niveau du rez-de-chaussée. Il considère que l'effet de luminosité est trop généreux. Par ailleurs, le comité recommande que l'aménagement de cet espace soit propice à maximiser la lumière naturelle, notamment par la distribution des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.).

Le comité note que les balcons intérieurs seraient dédiés à des espaces de bureaux. Le comité recommande que l'ensemble des espaces composant l'agora, incluant les balcons, soit composé de fonctions communes et rassembleuses.

**Système mécanique et terrasse sur le toit**

*Système mécanique*

Concernant le système mécanique aménagé sur le toit, le comité mixte a de fortes préoccupations quant à son impact visuel pour les passants et le voisinage. Étant donné le volume considérable de cet équipement, le comité mixte recommande la réalisation d'une étude de vues pour assurer son intégration harmonieuse dans le paysage urbain. Il propose que cette étude soit faite à partir de plusieurs points de vue, notamment au niveau de la rue (rues avoisinantes dépassant le rayon de la rue Sanguinet, espaces communs avoisinants, etc.) et à différents niveaux de hauteur considérant la présence des résidences situées à proximité de l'immeuble (ex. étages supérieurs des résidences voisines).

Le comité mixte se préoccupe aussi de la nuisance sonore de cet équipement mécanique, tant pour les résidences voisines que pour les usagers qui occuperont le toit avec l'aménagement du toit-terrasse. Il note toutefois l'intention de se conformer aux normes à cet égard, en recourant notamment à un écran acoustique.

*Toit-terrasse*

Le comité appuie la proposition de créer un toit-terrasse sur le nouveau volume, avec bacs de plantations. Le comité tient aussi à ce que le système mécanique soit bien intégré à l'aménagement du toit-terrasse afin de s'assurer de sa discrète insertion.

Le comité est également d'avis que le toit-terrasse soit utilisé par l'ensemble de la communauté universitaire.

**Sous-sol - potentiel archéologique**

Le comité est préoccupé par l'espace du sous-sol, alloué à l'équipement mécanique et aux connexions souterraines entre les pavillons. Selon le Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel[4]. Conséquemment, le comité recommande la réalisation d'un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation. Il juge qu'une supervision au moment des excavations, telle qu'évoquée lors de la présentation, n'est pas une solution à recommander, car elle implique de possibles retards et autres complications en cas de découverte fortuite pendant les excavations.

[4] Un inventaire archéologique exhaustif réalisé dans cette zone en 2000 (Archéocène et Arkéos 2001) révèle la présence vestiges découverts, datés d'avant 1850, résolument liés à des utilisations résidentielles (ex. sol d'occupation en terre battue, puits mitoyen, latrines et empreintes de pieux et de piquets). (Propos tirés de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain*, « Arrondissement de Ville-Marie », 2005, p. 149)

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable en vue de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment visé, tel que proposé dans la présente demande.

Le comité mixte émet la recommandation suivante adressée au gestionnaire de l'immeuble :

- Élaborer un plan directeur d'aménagement à l'échelle du campus de l'UQAM; y inclure entre autres les balises liées à l'aménagement public (ex. espaces publics) et la circulation.

Le comité mixte émet ensuite les recommandations suivantes au niveau architectural :

- Réaliser un inventaire archéologique préalable aux travaux d'excavation;

- Considérant les résidences voisines sur la rue Sainte-Élizabeth, assurer un impact minimal de nuisance au niveau de l'éclairage de nuit;

- S'assurer de la discrète insertion du système mécanique en minimisant son impact visuel dans le paysage urbain; minimiser les nuisances sonores liées à cet équipement; l'intégrer harmonieusement à l'aménagement du toit-terrasse;

- En ce qui a trait à la conception de la salle commune (agora), optimiser l'éclairage maximal de lumière naturelle par l'aménagement des espaces intérieurs (plafonds flottants, avec balcons intérieurs, etc.) et l'utilisation de puits de lumière.

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Jean Paré

Le 7 février 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Peter Jacobs

Le 7 février 2020

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**4 juillet 2019**
**3001612517**
**4.2.2**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

**Endroit :** 1240, rue Sanguinet

**Responsables :** Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à conserver la façade avant, les façades sur cour arrière ainsi que le premier tiers de la façade latérale nord et toute la façade latérale sud, de reconstruire les planchers et les murs manquants, et d'ajouter au volume reconstitué deux étages additionnels, portant la hauteur du bâtiment à 23 mètres. L'agrandissement du bâtiment permettrait d'y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs.

L'entrée principale située au niveau du sous-sol conservera sa fonction et un hall sera réaménagé avec l'ajout d'ascenseurs. Au niveau métro se trouveront des salles mécaniques et un accès souterrain qui connectera avec le pavillon J.-A. DeSève. Une terrasse au toit accessible depuis le 4e étage sera également aménagée du côté de la ruelle arrière.

La façade principale conservée sera restaurée, et la frise du parapet remplacée intégralement. De chaque côté de l'entrée principale, les ouvertures existantes au sous-sol et au rez-de-chaussée seraient remplacées par une section de mur rideau les unifiant sur une hauteur de 2 étages, en marquant le nouveau hall d'entrée avec un apport de lumière naturelle plus généreux.

L'ajout de 2 étages serait à peine reculé de la façade conservée au niveau du nouveau 4e étage, et le 5e étage reviendrait s'aligner sur le plan principal, car le concept prévoit de limiter au minimum l'impact du rehaussement sur le milieu résidentiel environnant en maximisant le retrait par rapport à la façade arrière. La façade vitrée du 4e étage agirait comme une étroite zone tampon entre l'imposant socle de 4 étages et le dernier étage revêtu de panneaux d'aluminium percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs.

L'architecte propose d'échapper quelque peu aux rigueurs de la composition originale en plaquant des sections d'aluminium perforé à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement d'aluminium, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul qui doit marquer une pause entre la façade conservée et son rehaussement. Poursuivant dans la même optique, le demandeur propose d'aménager à l'extrémité nord du nouveau volume une niche où serait logée une œuvre d'art sculpturale commandée en vertu du programme du 1%.

Les dérogations demandées dans le cadre de ce projet sont liées au fait que, bien que certaines des façades du bâtiment d'origine soient conservées, les droits acquis sont perdus puisque plus de 40% du bâtiment est démoli.

- Selon l'article 13 du Règlement d'urbanisme, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le « piano nobile » du bâtiment existant/proposé atteint 3,8 m ;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que ceux du projet sont à 0,9 m et 0,35 m (article 81);
- Le mur arrière est implanté à 3,4 m de la limite du lot plutôt qu'à une distance égale ou supérieure à 4 m (article 85);
- Aucun vantail de porte ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir (article 377.1);
- Une construction d'une superficie de plancher de 7 000 m² doit fournir une unité de chargement de petite dimension (article 583);
- Le projet doit fournir 23 unités de stationnement pour vélos ainsi qu'un vestiaire-douche et 10 casiers (articles 652.6 et 656.1).

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet d'un nouveau pavillon universitaire s'insère en complémentarité au campus de l'UQÀM.

**Considérant que :** La programmation permet de conserver la façade avant de l'immeuble et de restaurer ses caractéristiques architecturales qui représentent l'intérêt principal de l'immeuble.

**Considérant que :** L'ajout de deux étages, tel qu'autorisé par la réglementation, répond aux besoins d'espace de l'ESG, permettant de rassembler ses activités au sein d'un seul et même bâtiment.

**Considérant que :** Le nouveau volume s'exprime dans un langage contemporain, favorisant une lecture claire des deux époques de construction.

**Considérant que :** Le choix d'effectuer un retrait de ce volume par rapport à la façade arrière plutôt que par rapport à la façade avant permet de minimiser l'impact de la hauteur sur les riverains de l'autre côté de la ruelle.

**Considérant que :** L'ajout du métal perforé du côté de la rue Sanguinet nuit à la mise en valeur de la façade de l'école Alexandra et qu'une simplification des matériaux avantagerait le jeu de maçonnerie qui fait la richesse de la façade.

**Considérant que :** Dans le cadre du réaménagement des espaces publics et privés de l'UQÀM, en partenariat avec Ville-Marie, l'université propose d'aménager sur ces terrains adjacents au nouveau pavillon les 23 supports à vélos requis par le règlement.

**Considérant que :** Le vestiaire-douche exigé, sera aussi intégré dans le projet d'aménagement de ce type d'accommodation, prévu dans au pavillon J.-A. DeSève et connecté au nouveau pavillon par un tunnel.

**Considérant que :** L'université centralise ses livraisons de marchandises et la gestion des matières résiduelles au pavillon Thérèse-Casgrain (1200, rue Berri) et la desserte de ces services aux pavillons se fait via le réseau souterrain du campus.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Fournir les plans de la cour et du stationnement du pavillon J.-A. DeSève illustrant les supports à vélos, le vestiaire-douche et les casiers ;**
- **Renoncer à l'utilisation de métal perforé de façon à accentuer le recul du 4$^{e}$ étage, et ajuster l'élévation pour retrouver la prépondérance de l'axe central.**

**Par ailleurs, le volet concernant l'œuvre d'art a fait l'objet d'un débat au sein du comité quant à l'emplacement visé qui selon certains membres devrait être relocalisé dans le parc appartenant à l'UQAM puisqu'il sera éventuellement réaménagé. Ils sont d'avis que l'emplacement proposé permettra difficilement l'appréciation de l'œuvre d'art. D'autres membres soulignent plutôt que l'emplacement actuel pourrait être adéquat et que c'est plutôt le type d'œuvre d'art qui fera la différence quant à son appréciation.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

# PLAN DE SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6439

220

90

ISSUE

LIGNE DE PROPRIÉTÉ

4955

GÉNÉRATRICE

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

1250, RUE SANGUINET

RUELLE DUFAULT

RUE SAINTE-CATHERINE EST

350

130

ISSUE

ENTRÉE
PRINCIPALE

180

ISSUE

RUE SANGUINET

PROFIL DU TUNNEL DE L'UQAM

PLACE PUBLIQUE
J.A.-DeSÈVE

PAVILLON J. A-DeSÈVE

RUE SAVIGNAC

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS s.air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- FBE — BET.STR-EX — MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE
- MME — BRQ.1-EX — MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE
- PBE — BET.PF.1-EX — PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT
- RB — BRQ.1 — MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm. COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SW8083"
- RBE — BRQ.1-EX — MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES
- RM1 — PRM.E.1-PP — PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
- RM2 — PRM.E.1-PP — PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
- RM3 — AL.PP.13A — PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX)
- RM4 — AL.AN.13B — PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
- RM5 — AL.AN.13B/PERF — PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
- RM6 — AL.AN.13C — PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ COULEUR: ANODISÉ NATUREL
- F1 — AL.PP.6A.RT — FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
- F2 — AL.AN.6A.RT — FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
- F3 — AL.PP.6A.RT — FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
- MR1 — AL.PP.1A.RT — MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
- MR1a — AL.PP.1A.RT — MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX)
- MR2 — AL.AN.1A.RT — MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
- MR2a — AL.AN.1A.RT — MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ. FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ
- PO2 — AL.PP.8.1/S — PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER
- PO3 — MO/S — PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX)
- TY1 — VR.1/3 — VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE FRITTE " WARM GREY" ( À VALIDER)
- V1 — VR.12.3 — UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ
- V2 — VR.12.X — UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ
- AC/STR — LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE
- CAULF.XX + JOIN.XX — JOINT DE CONTRÔLE

VUE DEPUIS LA RUE SANGUINET

FAÇADE PRINCIPALE

## ÉLÉVATION EST - FAÇADE PRINCIPALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

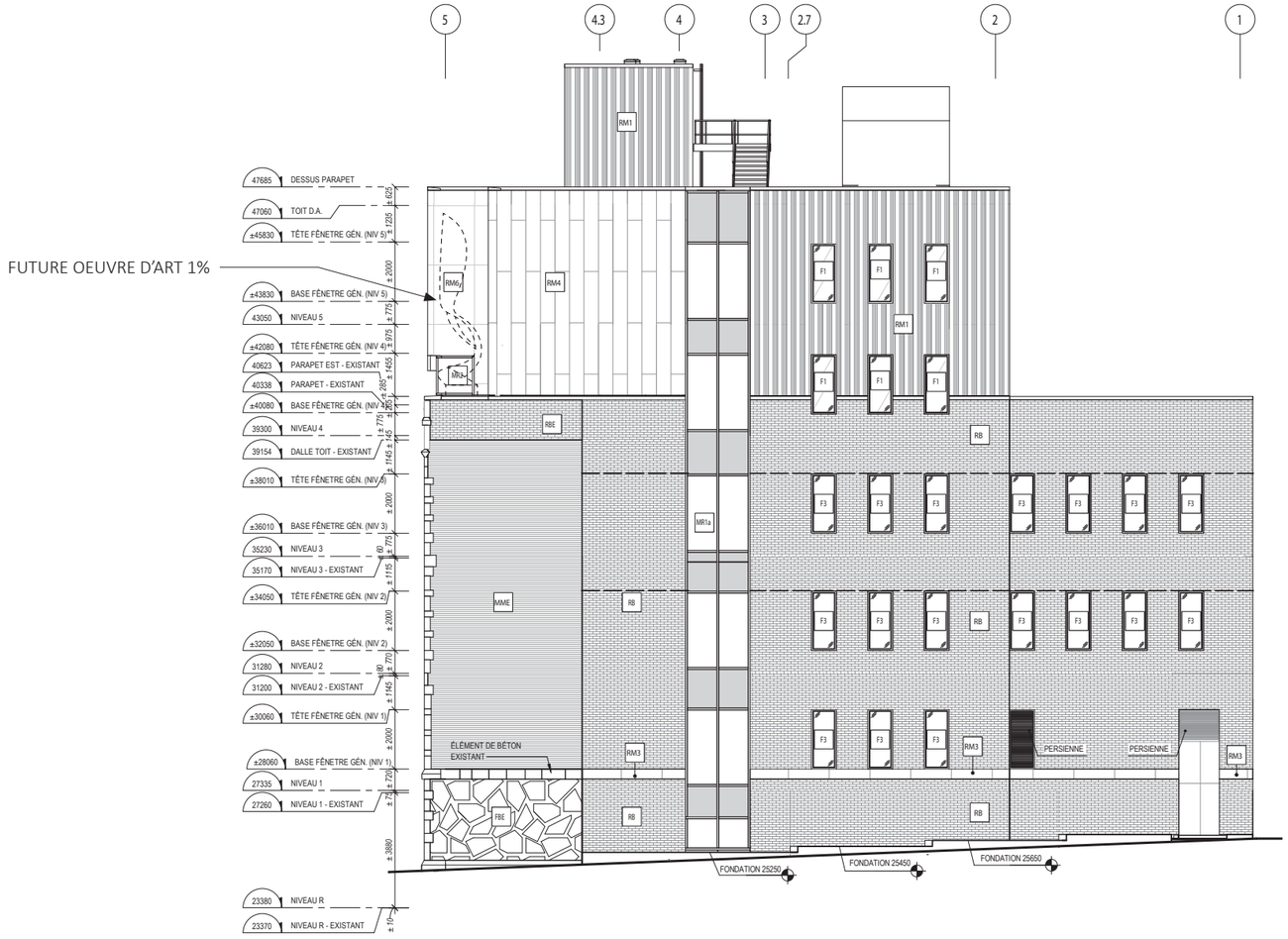


## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FBE | BET/STR-EX<br>MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE | F1 | AL PP 6A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) | PO2 | AL PP 8.1/IS<br>PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ<br>COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER |
| MME | BRQ.1-EX<br>MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE | F2 | AL AN.6A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | PO3 | MC/IS<br>PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) |
| FBE | BET.PF.1-EX<br>PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT | F3 | AL PP 6A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | TY1 | VR.10<br>VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE<br>FRITTE " WARM GREY" ( À VALIDER) |
| RB | BRQ.1<br>MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm<br>COULEUR: ROUGE "HÉRITAGE SW8093" | MR1 | AL PP 1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ.<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | V1 | VR.12.3<br>UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ |
| RBE | BRQ.1-EX<br>MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE<br>REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES | MR1a | AL PP 1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ.<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | V2 | VR.12.X<br>UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ |
| RM1 | PRM.E.1/PP<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) | MR2 | AL AN.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm.<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | |
| RM2 | PRM.E.1/PP<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | MR2a | AL AN.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ.<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | AC/STR<br>LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE |
| RM3 | AL PP.13A<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT<br>FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX) | | | | CAULF.XX + JOIN.XX<br>JOINT DE CONTRÔLE |
| RM4 | AL AN.13B<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | | | |
| RM5 | AL AN.13B/PERF<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | | | |
| RM6 | AL AN.13C<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ<br>COULEUR: ANODISÉ NATUREL | | | | |

## ÉLÉVATION NORD - RUELLE DUFAULT

ÉLÉVATIONS

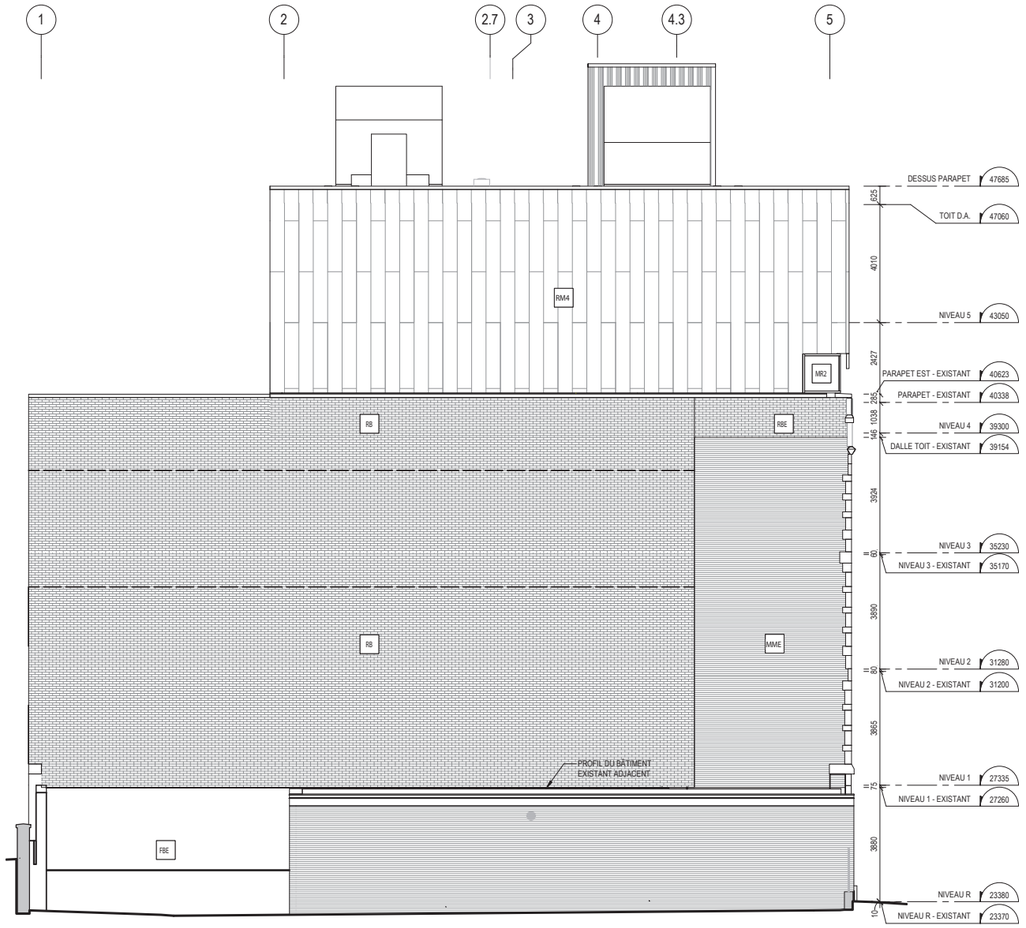


## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FBE | BET.STR-EX<br>MUR DE FONDATION EXISTANT, VOIR STRUCTURE | F1 | AL.PP.5A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) | PO2 | AL.PP.8.1/IS<br>PORTE EXTÉRIEURE VITRÉE EN ALUMINIUM PRÉPEINT OU ANODISÉ<br>COULEUR ET FINI: À DÉTERMINER |
| MME | BRQ.1-EX<br>MUR DE MAÇONNERIE MASSIVE EXISTANT, VOIR STRUCTURE | F2 | AL.AN.5A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | PO3 | MC/IS<br>PORTE EXTÉRIEURE PLEINE EN ACIER PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) |
| FBE | BET.PF.1-EX<br>PANNEAU PRÉFABRIQUÉ DE BÉTON EXISTANT | F3 | AL.PP.5A/RT<br>FENÊTRE EN ALUMINIUM PRÉPEINT<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | TY1 | VR.10<br>VERRE SIPLE: VERRE CLAIR AVEC CÉRAMIQUE<br>FRITTE " WARM GREY" ( À VALIDER) |
| RB | BRQ.1<br>MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE, 90mm<br>COULEUR: ROUGE "HERITAGE SWB083" | MR1 | AL.PP.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 145mm RENFORCÉ.<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | V1 | VR.12.3<br>UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR TREMPÉ |
| RBE | BRQ.1-EX<br>MUR DE MAÇONNERIE DE BRIQUE D'ARGILE<br>REINTÉGRATION BRIQUES EXISTANTES | MR1a | AL.PP.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM PRÉPEINT À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE DE 38mm. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ.<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | V2 | VR.12.X<br>UNITÉ SCELLÉE; VERRE CLAIR LAMINÉ/TREMPÉ |
| RM1 | PRM.E.1/PP<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT<br>COULEUR: CHAMPAGNE (RAL XXXX) | MR2 | AL.AN.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE: MENEAU DE 102mm.<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | |
| RM2 | PRM.E.1/PP<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT<br>COULEUR: ANTHRACITE (RAL XXXX) | MR2a | AL.AN.1A/RT<br>MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISÉ À HAUTE RÉSISTANCE THERMIQUE<br>AVEC COUVERCLE. MENEAU DE 102mm RENFORCÉ.<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | AC/STR<br>LINTEAU STRUCTURAL, VOIR STRUCTURE |
| RM3 | AL.PP.13A<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PRÉPEINT<br>FINI: ANTHRACITE (RAL XXXX) | | | | CALF.XX + JOIN.XX<br>JOINT DE CONTRÔLE |
| RM4 | AL.AN.13B<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | | | |
| RM5 | AL.AN.13B/PERF<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT EN TÔLE PLIÉE D'ALUMINIUM ANODISÉ, PERFORÉ<br>FINI: CHAMPAGNE ANODISÉ | | | | |
| RM6 | AL.AN.13C<br>PANNEAU DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EMBOSSÉ<br>COULEUR: ANODISÉ NATUREL | | | | |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

N·F·O·E+EVOQ SNC·LAVALIN CIMA+ SYNAIRGIS S·air

ESG UQÀM · RÉNOVATION DU PAVILLON 1250, RUE SANGUINET

PROJET: P18022CC
DATE: 2020-01-08

# PLAN DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 FÉV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

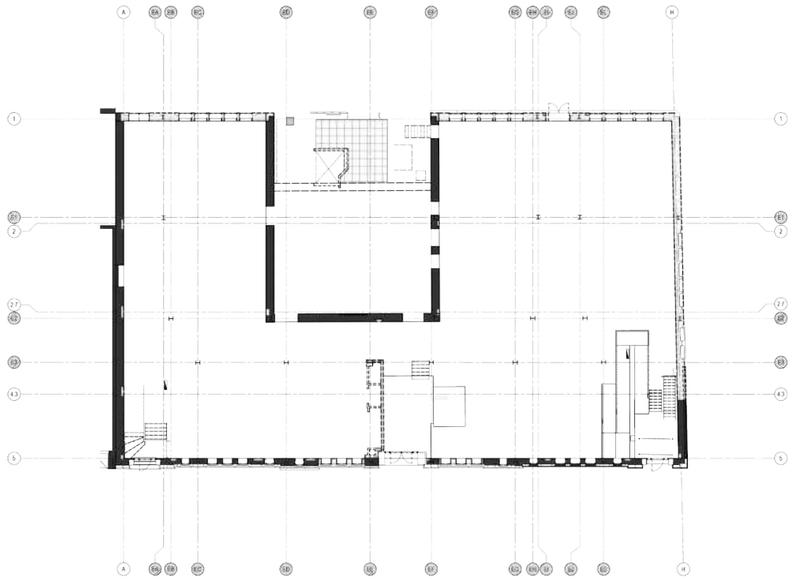

NIVEAU R

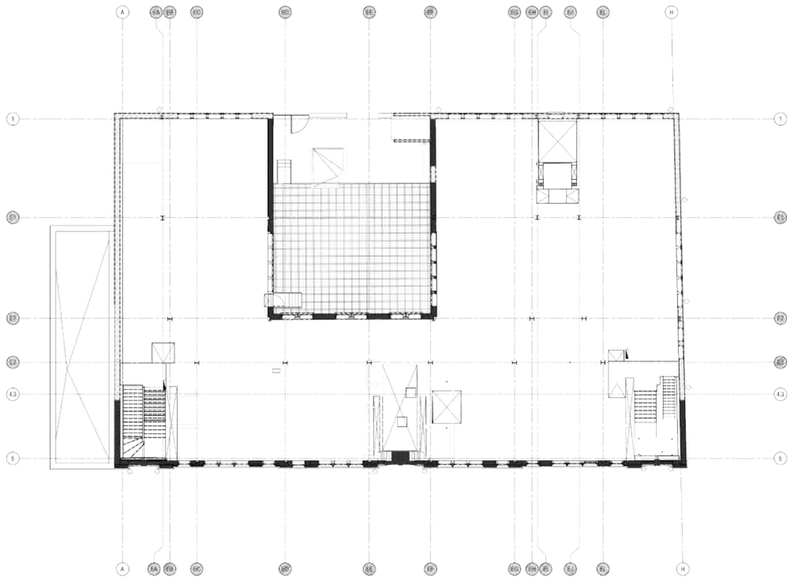

NIVEAU 1

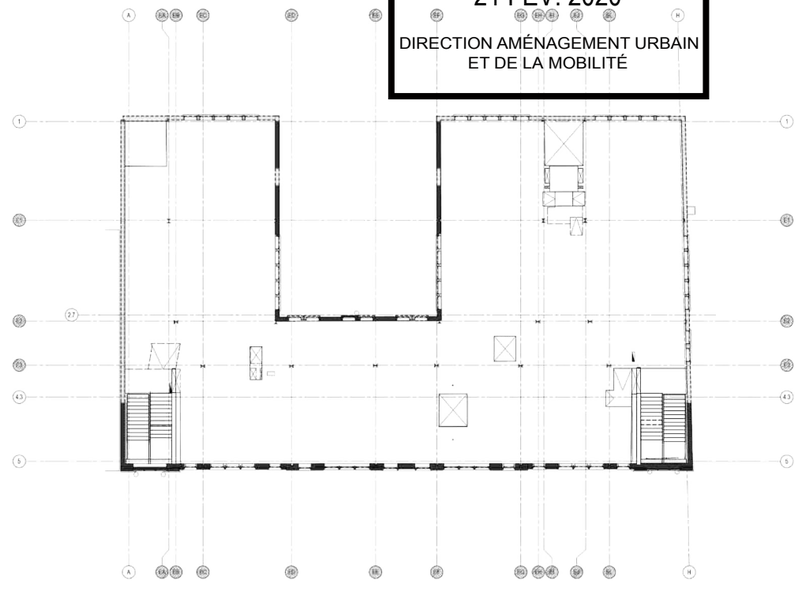

NIVEAU 2

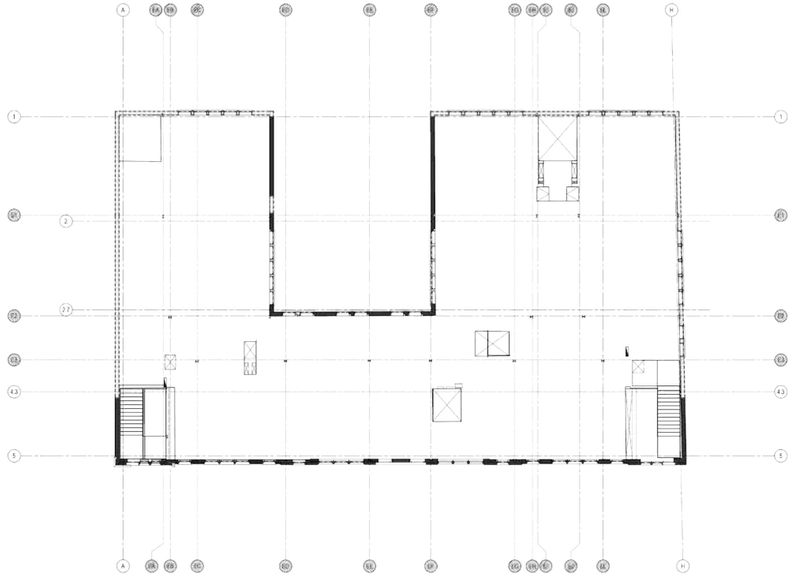

NIVEAU 3

MURS EXISTANTS CONSERVÉS

## Description

Autoriser la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce, en dérogation notamment aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* relatifs, entre autres, à la hauteur du rez-de-chaussée, aux marges latérale et arrière du bâtiment par rapport à la limite de propriété, à l'empiètement sur le domaine public du vantail des portes existantes, au nombre minimal d'unité de chargement exigé et à la localisation des supports à vélos.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1196255013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240235. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.12

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207303004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres |

De modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres.
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 13:38

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207303004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études d'impacts éoliens numériques pour les projets d'une hauteur supérieure à 60 m.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoire pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique.
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

### JUSTIFICATION

Avec les nouvelles règles de distanciation sociale, les études en laboratoire sont de moins en moins accessibles. En parallèle, l'évolution de la technologie numérique, depuis la révision de cette dispositions, est telle que ces études font désormais partie de la pratique courante.
En effet, l'utilisation des simulations numériques dans la pratique date du début des années 2000, mais leur qualité s'est seulement améliorée après 2015. Avec la généralisation des méthodes telles que la mécanique des fluides numérique (MFN ou, en anglais, *CFD* pour *computational fluid dynamics* ), les études numériques ont maintenant atteint une valeur équivalente aux méthodes en soufflerie ou en bassin hydraulique.

***Considérations***

· plusieurs secteurs de l’arrondissement permettent des constructions d’une hauteur souvent supérieure à 60 m;
· les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux autres types d'études;
· dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire.

**Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de ces modifications réglementaires.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Puisque la COVID-19 impose une distance sécuritaire de deux mètres entre les personnes, les études en laboratoires, lieux fermés et exigus, sont peu recommandables. Puisque les études numériques permettent de procéder aux études d'impacts sans qu'il y ait d'interactions directes, celles-ci sont préférables aux études en soufflerie ou en bassin hydraulique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S.O.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :** 514 123-4567

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-30

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**s. o.**
**4.3.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE** |
| **Endroit :** | Arrondissement de Ville-Marie |
| **Responsables :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoires pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Plusieurs secteurs de l'arrondissement permettent des constructions d'une hauteur souvent supérieure à 60 m. |
| **Considérant que :** | Les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante; |
| **Considérant que :** | Dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux études physiques. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:48:12 -04'00'
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-282.1XX** | **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres** |

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 et 155 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié, à l'article 40, par la suppression du paragraphe 2°.

_____

_____

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2020.*

GDD _____

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.13

2020/07/08 18:30

(2)

**Dossier # : 1207303003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) |

D'adopter, sans modifications, le second projet de le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-02 14:19

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Avis de motion: CA20 240242 |
|---|---|

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1207303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240244 |
|---|---|

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) – 1er projet de règlement**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.124
1207303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1207303003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement est joint au présent sommaire addenda, dans la section «Pièces jointes addenda».
Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:
« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 30 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

# Usages industriels et usages à proximité de réseaux ferroviaire (dossier 1207303003)

Modification réglementaire

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

## Description

Modification des dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*, en concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207303003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240244. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.13

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207303003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement *(ou projet de résolution)* faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-05-29 09:10

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1207303003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriel dans un secteur M.4;
- élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du centre Bell.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi

apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

**JUSTIFICATION**

La proposition de PPU des Faubourgs est l'occasion de réviser plusieurs dispositions existantes de la réglementation d'urbanisme. Ainsi, deux orientations du PPU auront un impact sur l'habitabilité du secteur :

- la transformation d'un vaste secteur industriel en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale.

Afin de limiter les nuisances engendrées par les usages industriels légers autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.4 (localisés sur la carte en pièce jointe de ce sommaire) tels que la fabrication de bijoux, de jouets, de miroirs, d'instruments de musique, l'assemblage d'appareils électronique ou la production vidéo, il est proposé d'introduire un article énonçant les exigences suivantes :

- aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;
- les émissions d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doivent jamais être perceptibles hors de l'établissement;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;
- toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

Ces normes s'appliquent déjà dans les secteurs M.7, M.8 et M.9 où ces usages sont autorisés de plein droit. Cette disposition est la seule qui soit susceptible d'approbation référendaire.

**Concordance au Schéma d'aménagement et de développement - Usages sensibles**
Adopté en 2016, le règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) prévoyait de nouvelles dispositions pour les usages sensibles situés à proximité de gares de triage. Sur la carte de ces gares, deux d'entre elles n'étaient pas encore représentées, soit celle du port de Montréal, située au sud de l'usine Molson, et celle située à l'est de la gare Lucien-L'Allier.

Avec la modification de l'affectation Industrie pour l'emplacement actuel de l'usine Molson, il est nécessaire de modifier la carte afin d'y ajouter ces gares de triage manquantes, puisque le développement de ce site comprendra des usages sensibles tels qu'une école ou des logements. L'élargissement de l'obligation de produire une étude de bruit à l'ensemble du territoire situé à proximité d'une gare de triage, et non seulement à un site compris dans le territoire d'un PPU, permet de compléter cette concordance.

**Considérations**

- avec l'adoption prévue du PPU des Faubourgs, un vaste secteur industriel de son territoire sera transformé en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le PPU des Faubourgs a également un parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale;
- la proposition permet de pérenniser le maintien des emplois de fabrication dans l'arrondissement;

- l’élargissement des études de bruits au secteur de l’usine Molson permet de compléter la conformité au SAD dans un contexte où des usages sensibles y seront autorisés lors de l’adoption du PPU des Faubourgs.

Ainsi, puisque ces modifications se font en concordance au Schéma d’aménagement, la **Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité** est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette modification réglementaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Favoriser l'habilité des milieux de vies du centre-ville

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement
- Période de réception des demandes au bureau d’arrondissement pour permettre l’ouverture d’un registre d'approbation référendaire
- Conseil d'arrondissement: Adoption du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S.O.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 28 mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :** 514 123-4567

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-05-20

Ville-Marie
Montréal

**CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 211 de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4**
EXIGENCES RELATIVES À UN USAGE CONDITIONNEL ASSOCIÉ À LA CATÉGORIE M.4

**211.1.** Dans un secteur de la catégorie M.4, un usage conditionnel industriel associé à cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;

2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;

3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;

4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. ».

**2.** Le paragraphe 2° de l'article 307.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ».

**3.** L'annexe G de ce règlement est modifiée par le remplacement :

1° de son intitulé par l'intitulé suivant :

« **ANNEXE G**
RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »;

2° du plan intitulé « Gare de triage, voies de circulation véhiculaire et ferroviaire à débit important » par le plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » joint en annexe A au présent règlement.

_____

**ANNEXE A**
PLAN INTITULÉ « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »

_____

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2020.*

GDD _____

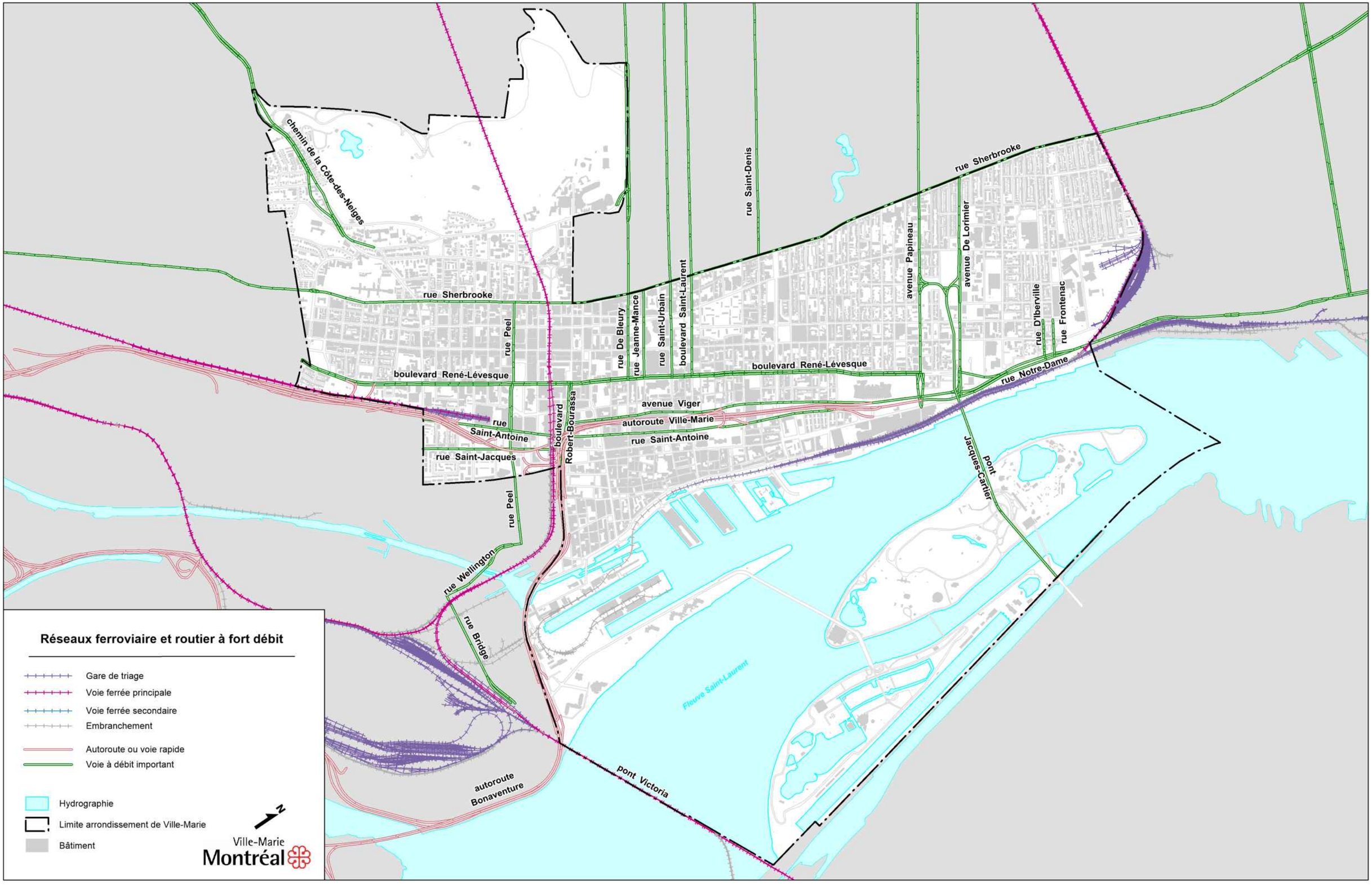


**Annexe A: Annexe G - Réseaux routier et ferroviaire à fort débit**

Numéro dossier : 1207303003

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 avril 2020**
**s. o.**
**4.3.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE** |
| **Endroit :** | Arrondissement de Ville-Marie |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande vise à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 afin de revoir les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).<br><br>La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme :<br>• insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriels dans un secteur M.4;<br>• élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);<br>• modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du Centre Bell. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant qu' :** | Avec l'adoption prévue du PPU des Faubourgs, un vaste secteur industriel du territoire de l'arrondissement sera transformé en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés. |
| **Considérant que :** | Le PPU des Faubourgs a également un parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale. |
| **Considérant que :** | La proposition permet de pérenniser le maintien des emplois de fabrication dans l'arrondissement. |
| **Considérant que :** | L'élargissement des études de bruits au secteur de l'usine Molson permet de compléter la conformité au SAD dans un contexte où des usages sensibles y seront autorisés lors de l'adoption du PPU des Faubourgs. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénubin
Secrétaire

# Secteurs M.4 visés par la modification réglementaire (1207303003)

Rue Sherbrooke
Rue Berri
Rue Atateken
Boulevard de Maisonneuve
Rue Sainte-Catherine
Avenue Papineau
Rue Ontario
Rue Parthenais
Rue Hochelaga
Rue Bercy
Rue Fullum
Rue Frontenac
Avenue De Lorimier
Avenue Viger
Boulevard Saint-Laurent
Rue Guy
Rue de la Montagne
Boulevard René-Lévesque
Rue Peel
Boulevard Robert-Bourassa
Rue Saint-Antoine
Rue Notre-Dame
Fleuve Saint-Laurent

M.4

## Secteur «Pointe du Moulin»

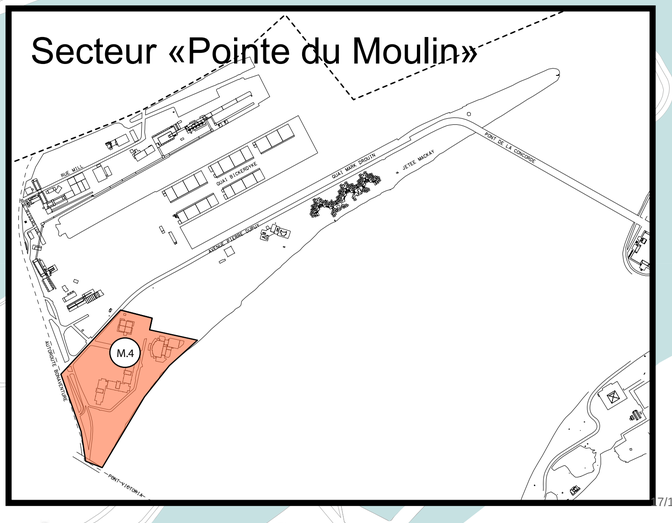

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.14

2020/07/08 18:30

(2)

**Dossier # : 1206723002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue SainteCatherine Est faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:22

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 11 février 2020 | Résolution: CA20 240071 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;

   b) au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;

   c) limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;

   d) les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 420
1206723002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020 | Résolution: CA20 240122 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2020 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;

   b) au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;

   c) limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;

   d) les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 420
1206723002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240230 |
|---|---|

**Apporter les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour le projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240122 adopté lors de sa séance du 10 mars 2020, adopté un deuxième projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le 14 mars 2020, un avis public de demande de participation à un référendum était publié dans le journal Le Devoir, et que les personnes intéressées avaient jusqu'au 23 mars 2020 avant 16 h 30 pour déposer une demande;

Attendu que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020 et que depuis, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Attendu que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment la possibilité de poursuivre toute procédure d'approbation référendaire en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 420
1206723002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1206723002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

En temps normal, le projet particulier (PPCMOI) visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalable

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

514-872-9392
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1206723002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et la mezzanine du bâtiment visé aux fins de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée ».

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

· L'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;
· Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue;
· Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités;
· Les enseignes devront être soumises à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.

De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-01-31 10:23

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1206723002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » au rez-de-chaussée ainsi que la mezzanine du bâtiment situé au 360, rue Sainte-Catherine Est dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 947 du cadastre du Québec au coin des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine Est. L'édifice Dandurand à été construit en 1913-1914 selon les plans des architectes Ross & MacDonald.

Propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), le bâtiment comporte 10 étages hors-sol, ainsi qu'une mezzanine au rez-de-chaussée, un niveau de sous-sol et un appentis au toit. Ce pavillon de l'UQÀM comporte des bureaux et des salles de conférences aux étages supérieurs.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection « Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques » et il est compris dans l'unité de paysage « Centre-ville, Sainte-Catherine-Centre » au Règlement d'urbanisme.

**Le projet**
La demande vise à autoriser, les usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire dont divers travaux de réaménagement du local sont prévus. La clinique dentaire serait située au rez-de-chaussée incluant la mezzanine et offrirait un service sans rendez-vous, la vente de produits d'hygiènes dentaires et la possibilité pour les étudiants en dentisteries d'effectuer

leur stage.

En effet, au niveau du rez-de-chaussée, les plans proposés présentent un vestibule ouvert sur des aires ouvertes séparées par des cloisons de verres. Une salle d'attente comportant un espace café et de la vente de produits d'hygiènes sont prévues pour y assurer un dynamisme commercial. Du côté adjacent, on retrouve une salle d'examen ayant 6 chaises dédiées aux étudiants en dentisteries qui pourraient y effectuer leur stage. Cette salle serait ouverte sur la salle d'attente et visible de la rue. Enfin, vers l'arrière du local sont prévus l'entreposage, la radiologie et la stérilisation.

Au niveau de la mezzanine, on y retrouverait deux salles d'examen individuel, un bureau et une salle de repos.

Un système de rideaux « LED » transparent serait installé dans les fenêtres.

Relativement à la luminosité du soleil qui enterait dans les ouvertures, aucun rideau opaque ne serait installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue.

L'objectif de la clinique est de desservir la clientèle principalement étudiantes de l'UQÀM, de les sensibiliser à leur santé buccale de même que les assister à les conscientiser à leur assurance dentaire prépayée de leur assurance collective, ignorée de la majorité des étudiants. La vocation primaire de la clinique serait la prévention, la sensibilisation et l'intégration des étudiants étrangers. Par ailleurs, certains produits d'hygiène dentaire seraient en vente et l'argent recueilli servirait à supporter des organismes à but non lucratifs tels que Dentiste Sans Frontières et la Clinique dentaire des Jeunes de la rue.

Le local est vacant depuis plus de deux ans et le projet propose un concept ressemblant davantage à une boutique commerciale qu'à une clinique dentaire conventionnelle. Les heures d'ouverture de la clinique seront de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis.

Aucun travaux extérieurs sont prévus sauf l'ajout d'une enseigne qui fera l'objet d'une présentation lors d'un comité subséquent et d'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Notons enfin que le bail commercial a déjà été signé par le demandeur, croyant que les usages demandés étaient déjà autorisés au règlement d'urbanisme.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- l'interdiction, au rez-de-chaussée, de l'usage « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisé » aux usages autorisés de l'article 244.

Par ailleurs, ces usages ne peuvent être autorisés par usages conditionnels selon le règlement d'urbanisme.

Les usages projetés doivent viser à répondre aux critères énoncés aux articles de la section IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Les usages proposés sont conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

**JUSTIFICATION**

**Considérant que :**

§ le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
§ la proposition contribuerait à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages existants du secteur et ceux proposés puisque ceux-ci sont complémentaires aux activités universitaires de l'UQÀM;
§ la mission pédagogique du projet permettrait aux étudiants d'effectuer leur stage dans un environnement dynamique du centre-ville au cœur d'un centre universitaire;
§ le projet contribue à l'animation de la rue, même étant en milieu commercial, puisque le design de la clinique fera en sorte que la clientèle pourrait s'y détendre, étudier et même y acheter des produits d'hygiènes buccales au coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis;
§ il n'y aurait pas d'impact de ses usages sur le voisinage;
§ il n'y aurait pas de travaux extérieurs sauf pour y ajouter une ou des enseignes dans une phase subséquente du projet;
§ la clinique dentaire pourrait être complémentaire à la clinique d'opticiens et d'optométristes « OQAM » du côté nord de la rue Sainte-Catherine Est;
§ selon les certificats d'occupations de l'arrondissement, dans un rayon de 500 mètres, seulement une clinique dentaire est présente au coin de la rue Atateken et le boulevard René-Lévesque;
§ les usages proposés sont conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

**La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :**

· **l'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019;**
· **au niveau du rez-de-chaussée, aucun rideau opaque ne devra être installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue;**
· **les enseignes devront être soumises à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 lors d'une rencontre ultérieure du comité;**

**De fixer un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

À la séance du 16 janvier 2020, le **comité consultatif d'urbanisme** a émis un **avis favorable.**

**Ajout ou modification des conditions suivantes :**

· **Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue**
· **Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires àvla préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement de 800 000$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée**
16 janvier 2020 : Présentation de la demande de dérogations mineures au comité consultatif d'urbanisme

**Étapes à venir**

· Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
· Affichage sur l'emplacement;
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
§ Émission du certificat de conformité s'il y a lieu
§ Délivrance éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-9392
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-01-31

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2020**
**3001737674**
**4.2.1**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 360, rue Sainte-Catherine Est

**Responsable :** Karine Ayotte (présentation par Pierre-Olivier Papineau)

**Description :** La demande vise à autoriser les usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisée » dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle clinique dentaire.

L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 947 du cadastre du Québec au coin des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine. L'édifice Dandurand à été construit en 1913-1914 selon les plans des architectes Ross & MacDonald. Propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le bâtiment comporte 10 étages hors-sol, ainsi qu'une mezzanine au rez-de-chaussée, un niveau de sous-sol et un appentis au toit. Ce pavillon de l'UQAM comporte des bureaux et des salles de conférences aux étages supérieurs.

La clinique dentaire proposée serait située au rez-de-chaussée incluant la mezzanine et offrirait un service sans rendez-vous, la vente de produits d'hygiènes dentaires et la possibilité pour les étudiants en dentisteries d'effectuer leur stage. En effet, au niveau du RC, les plans proposés présentent un vestibule ouvert sur des aires ouvertes séparées par des cloisons de verres. Une salle d'attente comportant un espace café et de la vente de produits d'hygiènes sont prévues pour y assurer un dynamisme commercial. Du côté adjacent, on retrouve une salle d'examen ayant 6 chaises dédiées aux étudiants en dentisteries qui pourraient y effectuer leur stage. Cette salle serait ouverte sur la salle d'attente et visible de la rue. Enfin, vers l'arrière du local sont prévus l'entreposage, la radiologie et la stérilisation.

Un système de rideaux « LED » transparent serait installé à l'intérieur des fenêtres. Relativement à la luminosité du soleil qui enterait dans les ouvertures, aucun rideau opaque ne serait installé afin de ne pas y avoir de fenêtres obstruées et maintenir l'animation de la rue.

L'objectif de la clinique est de desservir la clientèle principalement étudiante de l'UQAM, de les sensibiliser à leur santé buccale de même que les assister à les conscientiser à leur assurance dentaire prépayée de leur assurance collective, ignorée de la majorité des étudiants. La vocation primaire de la clinique serait la prévention, la sensibilisation et l'intégration des étudiants étrangers. Par ailleurs, certains produits d'hygiène dentaire seraient en vente et l'argent recueilli servirait à supporter des organismes à but non lucratifs tels que *Dentiste Sans*

*Frontières* et *la Clinique dentaire des Jeunes de la rue*.

Le local est vacant depuis plus de deux ans et le projet propose un concept ressemblant davantage à une boutique commerciale qu'à une clinique dentaire conventionnelle. Les heures d'ouverture de la clinique seront de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis.

La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir l'interdiction au rez-de-chaussée des usages « clinique médicale » et « école d'enseignement spécialisé » par l'article 244.

**Élément particulier :** L'emplacement est situé dans l'aire de protection du « clocher de l'Église-de-Saint-Jacques » selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**Remarque importante :** Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus, sauf l'ajout d'une enseigne qui fera l'objet d'une présentation lors d'un comité subséquent.

Notons enfin que le bail commercial a déjà été signé par le demandeur, croyant que les usages demandés étaient déjà autorisés.

**Considérant que :** Le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et que les usages proposés sont également conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

**Considérant que :** La proposition contribuerait à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages existants du secteur et ceux proposés puisque ceux-ci sont complémentaires aux activités universitaires de l'UQAM.

**Considérant que :** La mission pédagogique du projet permettrait aux étudiants d'effectuer leur stage dans un environnement dynamique du centre-ville au cœur d'un centre universitaire.

**Considérant que :** Le projet pourrait toutefois présenter une certaine incohérence d'usages (clinique dentaire et espace café pour les clients de la clinique) qui ne semblerait pas favoriser l'animation de la rue.

**Considérant que :** L'emplacement du local situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis s'avère névralgique et un projet de plein droit présenterait peut-être un meilleur potentiel de contribution à l'animation de la rue.

**Considérant que :** D'autres types d'établissements, dont les usages sont autorisés de plein droit au rez-de-chaussée, pourraient toujours s'implanter éventuellement advenant la fin des activités de la clinique dentaire.

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **L'emplacement des usages proposés devra être substantiellement conforme aux plans déposés le 20 décembre 2019.**
- **Au niveau du rez-de-chaussée, à l'intérieur, aucun rideau opaque ou pellicule ne devra être installé, afin de ne pas obstruer les fenêtres et de maintenir l'animation de la rue.**
- **Limiter la superficie des rideaux LED installés à l'intérieur aux sections nécessaires à la préservation de l'intimité et ne pas y apposer de publicités.**
- **Les enseignes devront être soumises à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282* et présentées lors d'une séance ultérieure du comité.**

**Par ailleurs, certains membres soulignent qu'ils pourraient s'avérer intéressant que les rideaux LED proposés dialoguent avec la façade lumineuse de l'établissement Omer DeSerres situé à proximité.**

**Les membres Christian Ducharme et Karl Dorais-Kinkaid ont exprimé une dissidence face à l'avis du comité à l'égard de cette demande, en raison de leur préoccupation pour la nécessité d'une forte contribution à l'animation de la rue à cet emplacement stratégique.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

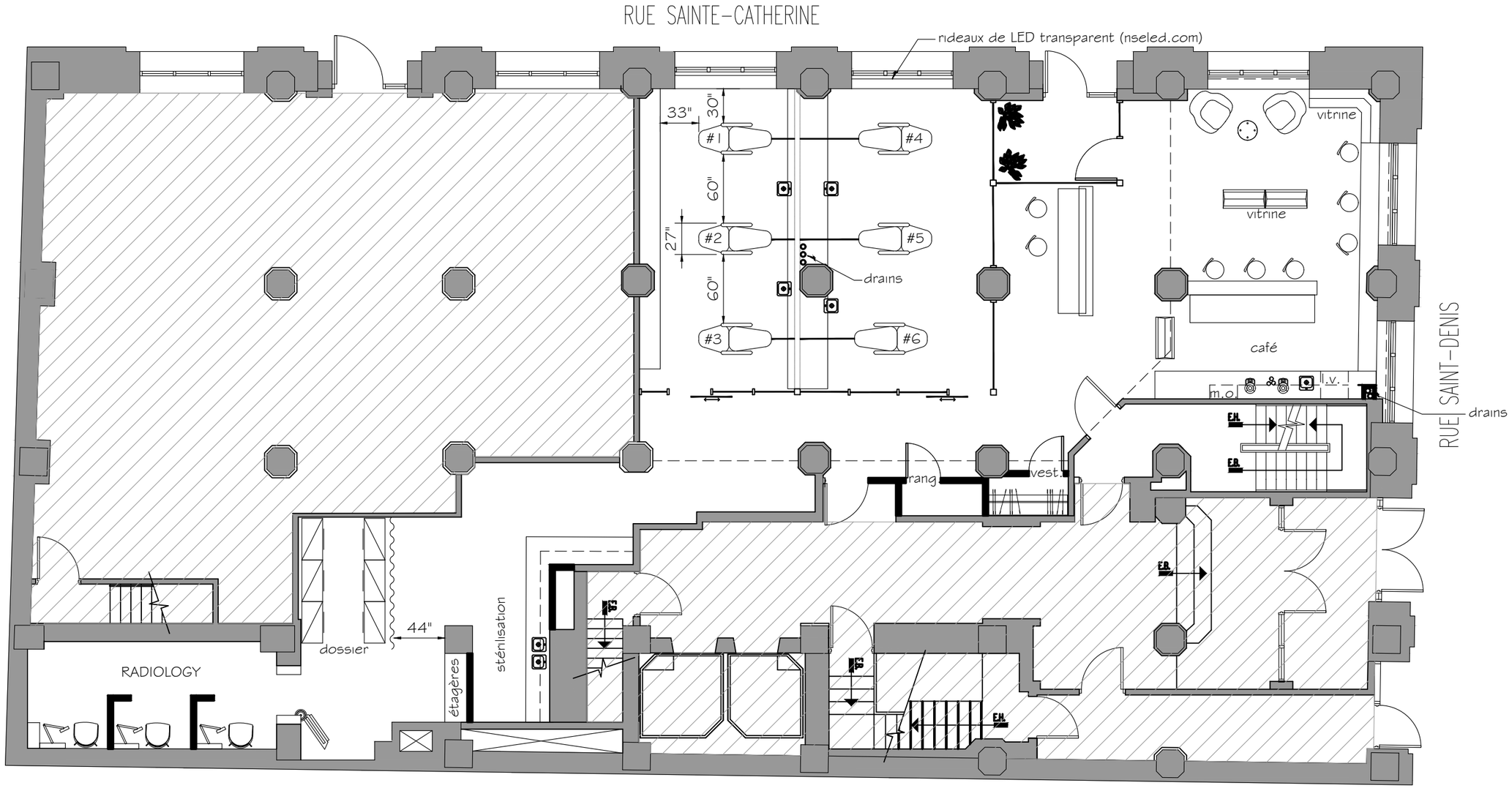


CONCEPTUM
MONTRÉAL
995, rue St-Jacques
Montréal, Québec H3C 1G6
514.861.0609 514.861.0619
www.conceptuminternational.com

SCEAU:

| ÉMIS POUR: | | RÉVISION: |
|---|---|---|
| APPROBATION | ◯ | |
| COORDINATION | ◯ | |
| SOUMISSIONS | ◯ | |
| CONSTRUCTION | ◯ | |

CLIENT: MDEX

ADRESSE DU PROJET:
UQAM
360 RUE ST CATHERINE EST
RDC & 1er ÉTAGE
MONTRÉAL, QC

| | |
|---|---|
| PROJET: CLINIQUE DE DENTISTE | FICHIER: |
| TITRE DU DESSIN: PLAN DE PRÉLOC. #8 | XREF: |
| CHARGÉ DE PROJET: A.J.P. | DESSINÉ PAR: M.H. |
| ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" | FEUILLE 1 |
| DATE: 11.12.2019 | |
| No PROJET: 17-098 | |

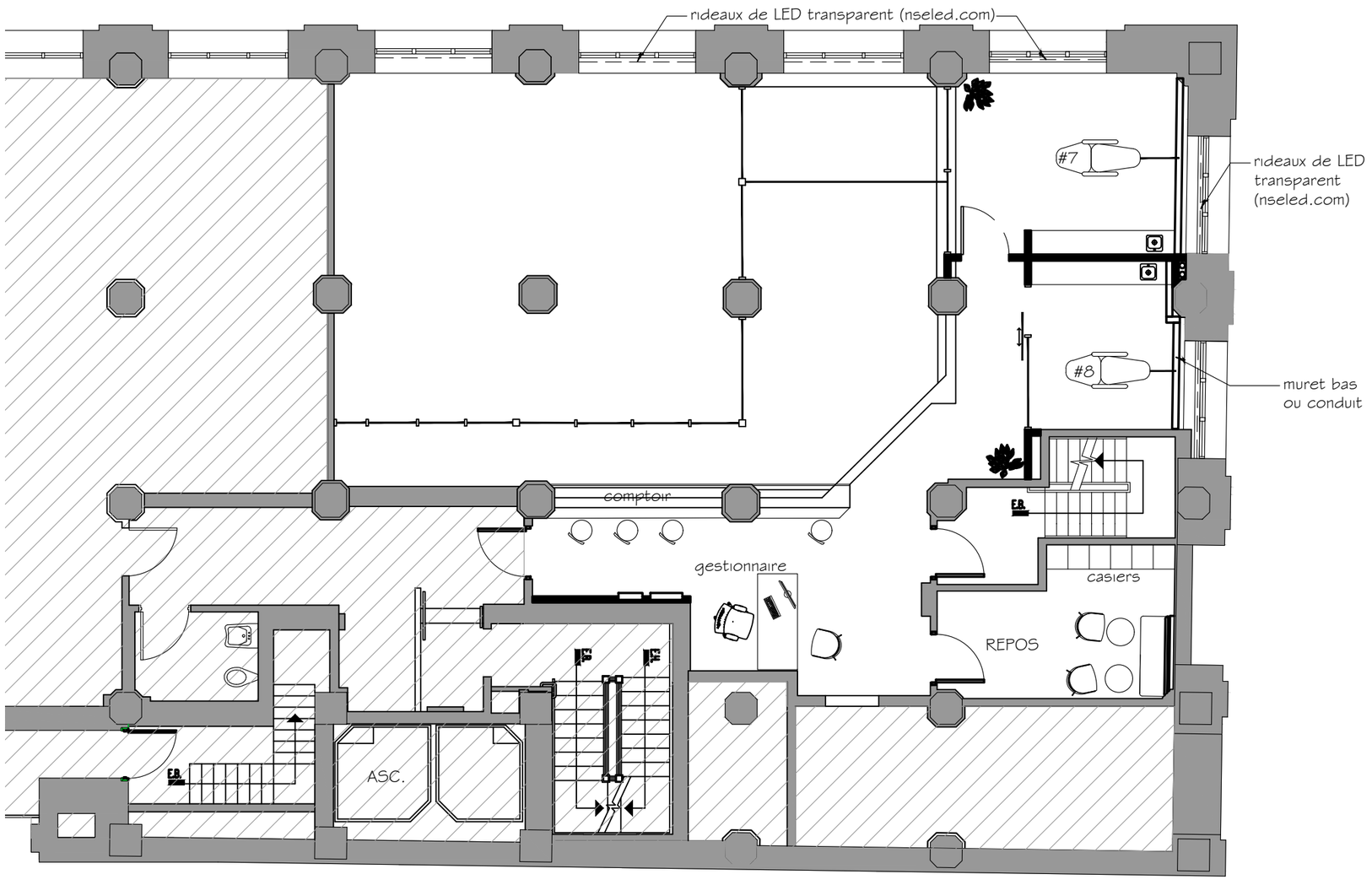


CONCEPTUM
MONTRÉAL
995, rue St-Jacques
Montréal, Québec H3C 1G6
514.861.0609 514.861.0619
www.conceptuminternational.com

SCEAU:

| ÉMIS POUR: | | RÉVISION: |
|---|---|---|
| APPROBATION | ○ | |
| COORDINATION | ○ | |
| SOUMISSIONS | ○ | |
| CONSTRUCTION | ○ | |

CLIENT: MDEX

ADRESSE DU PROJET:
UQAM
360 RUE ST CATHERINE EST
RDC & 1er ÉTAGE
MONTRÉAL, QC

| | |
|---|---|
| PROJET: | CLINIQUE DE DENTISTE |
| TITRE DU DESSIN: | PLAN DE PRÉLOC. #8 |
| CHARGÉ DE PROJET: | A.J.P. |
| ÉCHELLE: | 1/8" = 1'-0" |
| DATE: | 11.12.2019 |
| No PROJET: | 17-098 |

FICHIER:
XREF:
DESSINÉ PAR: M.H.
FEUILLE 2

CONCEPTUM

CONCEPTUM

Mdex & Co.
CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

CONCEPTUM

Colgate
Cool Hotels
CONCEPTUM

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Résolution: CA20 240237 |
|---|---|

**Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) - Projet de résolution**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un projet de résolution à l'effet :

1) De déroger notamment à l'article 60 du Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié);

2) D'assortir cette autorisation à la condition de respecter une dimension minimale de 5,71 m pour la servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis l'avenue des Canadiens-de-Montréal;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 423
1204869002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1204869002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section «pièces jointes addenda».

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 2 juillet 2020

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

514-868-4987
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.15

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1204869002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) |

D'accorder, pour le quadrilatère délimité par l'avenue des Canadiens et les rues Peel, Saint-Antoine et de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation: De déroger notamment à l'article 60 du Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié).

D'assortir cette autorisation à la condition de respecter une dimension minimale de 5,71 m pour la servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-01 13:25

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1204869002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381).* Cette autorisation qui requiert de modifier la résolution CA11 240757, peut être approuvée par le Conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.*

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240757 – 12 décembre 2011 – Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerce et habitation) adjacente au Centre Bell, sur l'emplacement au sud-est de l'intersection de la rue de la Montagne et de l'avenue des Canadiens|Tour Avenue des Canadiens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1114400021
9381 – 13 mai 1993 – « *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel* »

### DESCRIPTION

**Le site**
La tour des Canadiens 1 est adjacente au Centre Bell à l'intersection de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la rue de la Montagne. La tour compte 53 étages et comprend 553 appartements aménagés à partir du 13$^{e}$ étage jusqu'au 52$^{e}$ étage. Le rez-de-chaussée

est occupé par un restaurant tandis que l'on compte 262 unités de stationnement aménagées à partir du 4e étage jusqu'au 12e étage.

La tour des Canadiens 1 a fait l'objet d'une résolution de PPCMOI auprès du Conseil d'arrondissement permettant la construction d'une tour mixte, en dérogeant à certains articles du *Règlement 9381* . Adopté en 1993, ce règlement visait les constructions à venir pour la totalité de l'îlot ceinturé par les rues de la Montagne, De La Gauchetière (avenue des Canadiens-de-Montréal), Peel et Saint-Antoine. Depuis 1993, les quais de la gare ont été démolis et remplacés par le Centre Bell, la tour Deloitte, l'aménagement de la cour Windsor et enfin la tour des Canadiens.

L'emplacement est situé dans un secteur de catégorie M.7C, où les commerces et services de moyenne intensité sont autorisés.

**Le projet**
La demande vise la modification de la résolution CA11 240757 afin de régulariser la condition relative à la largeur de l'emprise de la servitude de passage reliant l'avenue des Canadiens-de-Montréal et l'entrée de la gare Lucien-L'Allier. Selon l'article 60 du *Règlement 9381* , le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis la rue de la Gauchetière dont l'appellation a changé pour l'avenue des Canadiens-de-Montréal. Le règlement prévoit que ces accès, corridors ou passages doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres.

Lors de l'adoption du PPCMOI relatif à l'autorisation du projet de construction de la Tour des Canadiens 1 (résolution CA11 240757), les plans fournis pour la demande de PPCMOI ainsi que ceux pour la demande de permis étaient conformes à l'article 60 du *Règlement 9381* , c'est-à-dire qu'ils respectaient la largeur de 6 m requise pour la servitude de passage.

Cependant, au moment de l'érection de la tour, les colonnes auraient été installées à une distance moindre, soit à 5,71 mètres du bâtiment, créant un passage libre d'une largeur inférieure à celle prévue au PPCMOI.

**Le cadre réglementaire**
La demande vise à modifier la résolution CA11 240757 afin de modifier la condition liée à l'article 60 du *Règlement 9381.*

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *L oi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y a lieu, il est envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :
· Les plans pour permis sont conformes à la résolution CA11 240757;
· Lors de la construction, les colonnes délimitant le passage n'ont pas été installées telles qu'autorisées sur les plans, soit 29 centimètres de différence;
· Les travaux étant réalisés, il n'est pas possible de corriger la situation;
· L'erreur semble avoir été faite de bonne foi;
· La différence n'étant pas significative, il n'y a pas d'impact sur la fluidité de la circulation piétonne tout au long du passage menant à l'entrée de la gare Lucien-L'Allier.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 avril 2020, les membres ont émis un avis favorable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage et avis public

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution

- Affichage et avis public
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du permis de transformation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-01

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 avril 2020**
**3001856195**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 1280, avenue des Canadiens-de-Montréal |
| **Responsable :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | La demande vise la modification de la résolution CA11 240757 afin de régulariser la condition relative à la largeur de l'emprise de la servitude de passage reliant l'avenue des Canadiens-de-Montréal et l'entrée de la gare Lucien-L'Allier. Selon l'article 60 du Règlement 9381, le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage permettant l'accès au terminus de trains de banlieue (gare Lucien-L'Allier) depuis la rue de la Gauchetière dont l'appellation a changé pour l'avenue des Canadiens-de-Montréal. Le règlement prévoit que ces accès, corridors ou passages doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres.<br><br>Lors de l'adoption du PPCMOI relatif à l'autorisation du projet de construction de la Tour des Canadiens 1 (résolution CA11 240757), les plans fournis pour la demande de PPCMOI ainsi que ceux pour la demande de permis étaient conformes à l'article 60 du Règlement 9381, c'est-à-dire qu'ils respectaient la largeur de 6 m requise pour la servitude de passage.<br><br>Cependant, au moment de l'érection de la tour, les colonnes auraient été installées à une distance moindre, soit à 5,71 mètres du bâtiment, créant un passage libre d'une largeur inférieure à celle prévue au PPCMOI. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les plans pour permis sont conformes à la résolution CA11 240757. |
| **Considérant que :** | Lors de la construction, les colonnes délimitant le passage n'ont pas été installées telles qu'autorisées sur les plans, soit 29 cm de différence. |
| **Considérant que :** | Les travaux étant réalisés, il n'est pas possible de corriger la situation. |
| **Considérant que :** | L'erreur semble avoir été faite de bonne foi. |
| **Considérant que :** | La différence n'étant pas significative, il n'y a pas d'impact sur la fluidité de la circulation piétonne tout au long du passage menant à l'entrée de la gare Lucien-L'Allier. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

## Description

Régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, De La Gauchetière Ouest et Peel* (9381).

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240237. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 | Avis de motion: CA20 240246 |
|---|---|

**Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion**

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la conseillère Anne-Marie Sigouin donne avis de motion de l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1207128004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.16

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207128004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie |

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie;

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-05-29 11:06

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207128004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 096 000 $ afin de permettre la réalisation des projets inscrits au volet local du programme de réfection routière,.dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240435 – 27 septembre 2019 – Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie

**DESCRIPTION**

Le montant de 7 096 000 $ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie comprend les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs, aménagement de saillies de trottoirs.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans la portion non-délimitée comme étant le "Centre-Ville``, et seront entièrement à la charge des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le "Centre-Ville" sont, quant à elles, à la charge de la Ville-Centre et sont financées par des règlements d'emprunts corporatifs.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière prévu dans la planification du PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La planification budgétaire pour la partie du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 dédiée au programme de réfection routière (volet local) est répartie comme suit:

**2020 2021 2022**
2 000 3 096 2 000 = **7 096**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2020 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement

- Juillet 2020 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Octobre 2020 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567
**Télécop. :** 514 868-3330

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514.872.2661
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-7313
**Approuvé le :** 2020-05-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction**

**Dossier # : 1207128004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

ADP - 1207128004 - Réfection routière.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
**Tél :** 514-872-2932

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-29

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
**Tél :** 514-872-2932
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 096 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Un emprunt de 7 096 000 $ est autorisé pour le financement du programme de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____
GDD 1207128004

Ville-Marie Montréal

**Dossier décisionnel no 1197128005**

# ENVELOPPE PTI 2020-2022

**En milliers de dollars, net de ristournes**

| | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | TOTAL PTI 2020-2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMMES** | **DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS** | **ARRON** | **CORPO** | **ARRON** | **CORPO** | **ARRON** | **CORPO** | **ARRON** | **CORPO** |
| Programme de réaménagement de parcs | Amén. et réam. de divers parcs 2020-2022- Volet local | 2 943 | - | 947 | - | 2 943 | - | **6 833** | **-** |
| | Amén. et de réam. de divers parcs 2020-2022- Volet Corpo | - | 3 857 | - | 2 435 | - | 3 857 | **-** | **10 149** |
| **Total- Programme de réaménagement de parcs** | | **6 800** | | **3 382** | | **6 800** | | **16 982** | |
| Programme Accès Jardins | Programme Accès Jardins 2020-2022- Volet local | 500 | | 1 059 | | 1 385 | | **2 944** | **-** |
| | Programme Accès-Jardins 2020-2022- Volet Corpo | | 500 | | 3 148 | | 500 | **-** | **4 148** |
| **Total- Programme Accès Jardins** | | **1 000** | | **4 207** | | **1 885** | | **7 092** | |
| Programme de réfection routière | Programme de réfection routière 2020-2022- Volet Local | 2 000 | | 3 096 | | 2 000 | | **7 096** | **-** |
| | Programme de réfection routière 2020-2022- Volet Corpo | | 2 500 | | 2 500 | | 2 500 | **-** | **7 500** |
| **Total- Programme de réfection routière** | | **4 500** | | **5 596** | | **4 500** | | **14 596** | |
| Programme de protection des bâtiments | Programme de protection des bâtiments 2020-2022 | 1 885 | | 1 000 | | 1 000 | | **3 885** | **-** |
| **Total- Programme de protection des bâtiments** | | **1 885** | | **1 000** | | **1 000** | | **3 885** | |
| **Total- Par compétence (Arron/Corpo)** | | **7 328** | **6 857** | **6 102** | **8 083** | **7 328** | **6 857** | **20 758** | **21 797** |
| **Total global** | | **14 185** | | **14 185** | | **14 185** | | **42 555** | |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 096 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Ville-Marie;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Un emprunt de 7 096 000 $ est autorisé pour le financement du programme de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1207128004

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.17

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1206723003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale du bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque Est, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) |

D'accorder, pour le bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque, des dérogations permettant que la hauteur du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Savignac soit inférieur à la norme minimale de 10 mètres, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 08:42

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206723003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale du bâtiment situé au 325, boulevard René-Lévesque Est, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures (3001826334) a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures dans le cadre de la construction d'un bâtiment situé au 325, rue René -Lévesque Est dont la hauteur minimale déroge à la hauteur minimale prescrite au Règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 240507 – 2018-09-11 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René Lévesque Est (1186255010)
DB187176043 – 2018-05-25 – D'approuver, pour l'immeuble en gestation au 325, boulevard René-Lévesque est, la délivrance du permis 3001324195 selon les plans reçus le 27 février 2018 relativement à la construction d'un bâtiment mixte commercial/résidentiel de 14 étages, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DESCRIPTION**

**Le site**
Le site est situé sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Denis, Savignac et Sanguinet. Il accueillait le bâtiment vacant de trois étages qui abritait autrefois la compagnie Desjardins Fourrures. Les bâtiments voisins sur René-Lévesque sont des immeubles résidentiels de 16 et 19 étages, tandis que sur la rue Savignac se retrouvait l'édifice Riga de 4 étages qui a récemment été démolie et un nouveau bâtiment de 7 étages y sera reconstruit.

**Le projet**
Le demandeur a soumis un projet d'un immeuble résidentiel de 14 étages avec rez-de-chaussée commercial qui a fait l'objet d'un avis favorable au CCU le 13 avril 2017 dans le cadre de l'analyse d'une révision de projet au Titre VIII. Toutefois, une des conditions à

l'égard de ce projet était de rehausser le niveau du rez-de-chaussée sur la rue Savignac, ce qui a créé une non-conformité à la hauteur minimale de 11 m prescrite au Règlement d'urbanisme.

- rue Savignac : 3,64 m au lieu de 11 m

De surcroît, lors de l'analyse de la demande de permis, la DAUM a constaté une 2e non-conformité au Règlement d'urbanisme à l'effet de ne pas respecter la hauteur minimale de 10 m sur le boulevard René-Lévesque.

- boulevard René-Lévesque : 9,56 m au lieu de 11 m

**Le cadre réglementaire**
Selon l'article 10. 2º du Règlement d'urbanisme (01-282), dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.

Selon l'article 14, sauf dans un secteur visé à l'article 10.1 et dans un secteur de hauteur en mètres et en étages où est prescrite une hauteur maximale de 2 ou 3 étages, la hauteur d'un bâtiment, autre qu'une dépendance peut varier de plus ou moins 1 m des hauteurs minimales ou maximales prescrites.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Considérant que :

§ Sur la rue Savignac, les plans ont été modifiés afin de répondre aux conditions des membres du CCU lors de la séance du 13 avril 2017;
§ Le retrait sur la rue Savignac permet de réduire l'ampleur du volume sans diminuer l'implantation au sol;
§ La configuration du bâtiment, à l'arrière, permet de dégager davantage le terrain du futur projet de coopérative sur l'ancien site de l'édifice Riga;
§ Sur le boulevard René-Lévesque, le retrait permet une façade plus rythmée et le gabarit du volume s'insère bien dans la trame urbaine;
§ L'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant;
§ Les demandes de dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
§ Les demandes de dérogations mineures sont conformes aux dispositions du Plan d'urbanisme.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces demandes de dérogations mineures.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées**
12 mars 2020 : Présentation de la demande de dérogations mineures au comité consultatif d'urbanisme
28 mars 2020 : Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement

**Étapes à venir**
14 avril 2020 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514-872-9392
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-07-03

## Description

Permettre la construction d'un bâtiment ne respectant pas la hauteur minimale sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Savignac, et ce, en dérogation à l'article 10.2º du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206723003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240228. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.18

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1207400001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser les usages conditionnels « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle », pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est |

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » pour l'immeuble situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest, et ce, conformément au paragraphe 3 ° de l'article 211 de ce règlement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 08:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207400001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser les usages conditionnels « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle », pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le projet vise à autoriser les usages conditionnels « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle », pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de l'article 211.3° du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, en vue de permettre l'installation d'un organisme offrant une banque alimentaire, la Maison Adrianna.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé par la demande est une ancienne banque, la Banque d'épargne, construite en 1921, au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Dufresne. Il était occupé ces dernières années par une société de vente aux enchères.

Le site est situé dans un secteur mixte M.4A (commerces et services de faible intensité) et fait partie de l'unité de paysage Artère commerciale. Le bâtiment est un immeuble d'intérêt répertorié dans le Règlement d'urbanisme.

**Le projet**

Le projet vise l'occupation de l'édifice existant par la Maison Adrianna. L'organisme, actuellement situé quelques îlots plus loin, au 2500, Sainte-Catherine Est, a acquis l'édifice de la Banque pour y déménager ses activités. En effet, de nombreux travaux de mise aux normes sont requis dans leur bâtiment actuel et l'organisme souhaite disposer d'une salle permettant d'accueillir des événements de levées de fonds afin de soutenir ses activités (expositions, concerts) ou en collaboration avec d'autres organismes du quartier.

L'aire de distribution alimentaire, la cuisine et une petite boutique (friperie) seront situés au rez-de-chaussée. La salle de distribution (132 m² soit 1 420 pi²) servirait également pour les événements. Les bureaux de l'organisme sont situés à l'étage et des espaces de rangement et locaux techniques (buanderie, chambre froide, salle mécanique) seront

localisés au sous-sol. Aucune transformation extérieure n'est prévue sur les façades principales. Une issue de secours en cour latérale (visible depuis la rue Dufresne) sera aménagée et devra être vue en révision de projet.

Le projet ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

**JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énoncés à l'article 315 sont respectés à savoir :

· Les usages demandés sont compatibles avec la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine.
· Ces usages sont également compatibles avec l'édifice puisque le rez-de-chaussée vise l'accueil du public (distribution alimentaire ou événement, et friperie) et l'étage accueille la partie administrative (bureaux).
· La capacité d'accueil de l'aire destinée aux événements (132 m²) reste limitée et l'entrée principale est située sur le coin de rue, donc l'affluence ne semble pas être une nuisance potentielle. À noter que les usages tels que bars et galeries d'art de moins de 200 m² sont autorisés dans ce secteur. De plus, l'espace d'accueil n'est pas mitoyen du bâtiment résidentiel voisin sur Sainte-Catherine : la cage d'escalier, des aires de rangement et la cuisine, créent une zone tampon.

Le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande lors de sa séance du 14 mai 2020.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Maison Adrianna offre un service essentiel, à savoir une banque alimentaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 juin 2020 : conseil d'arrondissement - adoption

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-07-03

## Description

Permettre les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » pour l'immeuble situé au 2400, rue Sainte-Catherine Est

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207400001, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240228. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 juin 2020 au 29 juin 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 juin au 29 juin, inclusivement.** | |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 mai 2020**
**3001911554**
**4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 2400, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Charlotte Horny |
| **Description :** | La demande vise l'occupation de l'édifice existant par la Maison Adrianna. L'organisme, actuellement situé quelques îlots plus loin, au 2500, Sainte-Catherine Est, a acquis l'édifice de la Banque pour y déménager ses activités. En effet, de nombreux travaux de mise aux normes sont requis dans leur bâtiment actuel et l'organisme souhaite disposer d'une salle permettant d'accueillir des événements de levées de fonds afin de soutenir ses activités (expositions, concerts) ou en collaboration avec d'autres organismes du quartier.<br><br>L'aire de distribution alimentaire, la cuisine et une petite boutique (friperie) seront situées au rez-de-chaussée. La salle de distribution (132 m² soit 1 420 pi²) servirait également pour les événements. Les bureaux de l'organisme sont situés à l'étage et des espaces de rangement et locaux techniques (buanderie, chambre froide, salle mécanique) seront localisés au sous-sol. Aucune transformation extérieure n'est prévue sur les façades principales. Une issue de secours en cour latérale (visible depuis la rue Dufresne) sera aménagée et devra être vue en révision de projet. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les usages demandés sont compatibles avec la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine. |
| **Considérant que :** | Ces usages sont également compatibles avec l'édifice puisque le rez-de-chaussée vise l'accueil du public (distribution alimentaire ou événement, et friperie) et l'étage accueille la partie administrative (bureaux). |
| **Considérant que :** | La capacité d'accueil de l'aire destinée aux événements (132 m²) reste limitée et l'entrée principale est située sur le coin de rue, donc l'affluence ne semble pas être une nuisance potentielle. À noter que les usages tels que bars et galeries d'art de moins de 200 m² sont autorisés dans ce secteur. De plus, l'espace d'accueil n'est pas mitoyen du bâtiment résidentiel voisin sur Sainte-Catherine ; la cage d'escalier, des aires de rangement et la cuisine créent une zone tampon. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.19

2020/07/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1205275005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances |

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 08:40

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1205275005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Pour une première année, l'arrondissement de Ville-Marie et les restaurants de ce tronçon s'entendent pour que la rue Marguerite d'Youville soit piétonnière, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche reliée au Covid-19 et visant à aider les commerçant à s'adapter aux règlements gouvernementals de distanciation sociale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En collaboration avec les restaurants de ce tronçon et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Marguerite d'Youville sera piétonnisée entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, et ce, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020**.**

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 à 8 h au 31 octobre 2020 7 h, et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance P-1, o. xx permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon.

La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés terrasses édicté au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1)

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. *Un couloir libre de 3,5 mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des pots*

*de fleurs et/ou bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Ce passage réduit de 3,5m pour les services d'urgence a été octroyé exceptionnellement par le SIM dans le cadre de la Covid-19, mais aussi à cause de la longueur du tronçon de rue de Marguerite d'Youville qui est très courte, soit de 40m. De plus, toutes les chaises et/ou tables doivent pouvoir être retirés rapidement lors d'intervention du SIM et à tous les soirs. Cette exception ne peut pas être reproduite sur d'autres projets.*

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées.  Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier  de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinememt progressif et pour adaptation mesures de distanciations.)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets  aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
Retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinememt progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie sera chargé de communiquer avec les commerçants et les résidents adjacents à la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ramy MIKATI
Chef de division

**Tél :** 514-872-6530
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-30

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Tél :** 514-872-8692
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-30

Ville-Marie
Montréal

| P-1, o. XXX | **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue de Sœurs Grises** |
|---|---|

**Vu** les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 juillet juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Marguerite d'Youville », entre la rue McGill et la rue des Sœurs Grises, est désignée comme étant une place publique du 11 juillet 8 h au 31 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Marguerite d'Youville ».

**2**. Les cafés-terrasses pourront empiéter sur la chaussée du domaine public, jusqu'à un maximum de 4.25 m.

**3.** À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées sur la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Sœurs Grises.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

**4.** L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (1205275005) a été publié dans Le Journal de Montréal le XX juillet 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**C-4.1, o. XXX** **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Sœurs Grises**

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La circulation de tout véhicule routier dans la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Sœurs Grises, est interdite du 11 juillet 2020 à 8 h au 31 octobre 2020 à 7 h.

**2.** Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 07 h et 10 h, du lundi au vendredi inclusivement.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275005) a été publié dans* Le Journal de Montréal *le XX juillet 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.20

2020/07/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1205907005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 |

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » du 9 juillet jusqu'au 30 septembre 2020 ;
D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. xxx, autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance 01-282, o. xxx, autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx, autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-12.2, o. xxx, autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 ;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-08 08:46

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205907005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c.P-11), la Ville de Montréal autorise la tenue d'événements et de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des événements sur le domaine public.
Selon nos pratiques habituelles, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à soumettre leurs projets en début d'année afin d'établir un calendrier annuel. La planification de ces événements a été complètement chamboulée cette année par l'arrivée de la pandémie de la Covid-19.

Comme mesure de relance économique, l'Association des Marchands de la rue Crescent vise à mettre sur pied l'événement « Piétonisation de la rue Crescent » sur son territoire du 9 juillet jusqu'au 30 septembre 2020. L'Association agrémentera la piétonisation de la rue Crescent avec un programme d'animation, une terrasse commune et d'autres éléments d'accueil, en association avec XP Mtl.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240255 - 23 juin 2020 : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020;
CA20 240198 - 21 mai 2020 : Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés -terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances;

CA20 240197 - 21 mai 2020 : Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31

octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés -terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances;

CA19 240192 - 9 avril 2019 - Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2019 des promotions commerciales.

**DESCRIPTION**

Comme mesures de relance économique répondant au contexte de la Covid-19, diverses ordonnances doivent maintenant être édictées pour permettre la tenue de l'événement « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020, avec le souhait de prolonger jusqu'au 1er novembre 2020.
Aux fins de la tenue de l'événement, pour la section de la rue Crescent entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de René-Lévesque Ouest, il s'avère notamment nécessaire de réaligner les voies de circulation afin de permettre une mise en double sens de la rue Crescent entre la rue Ste-Catherine et le boulevard René-Lévesque, avec stationnement interdit des deux côtés et assurer la surveillance du tronçon avec remorquage des véhicules en infraction. Cette portion de la rue doit être démobilisée tous les vendredis pour 12h et remise en place les dimanches après 21 h, pour la durée de la piétonisation.

L'ensemble des ordonnances requises se trouve joint au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

En cette période de déconfinement, les événements de relance économique organisés par les sociétés de développement commercial et par les associations de commerçants sont des initiatives essentielles pour soutenir la vitalité commerciale et le pouvoir d'attraction de Ville -Marie. Les autorisations d'occuper le domaine public et de permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnances sont nécessaires pour la tenue de l'événement « Piétonisation de la rue Crescent » du 9 juillet jusqu'au 30 septembre 2020.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le déroulement d'un événement de relance économique est entièrement sous la responsabilité de ses organisateurs. L'arrondissement contribue à ce type d'activité de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.). Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Ainsi, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement*

*de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le réalignement de voies de circulation et la tenue d'un événement de relance économique nécessite une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et sur la sécurité civile.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'autorisation de l'événement « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 et les ordonnances à édicter s'avèrent des mesures de relance économique reliées à la Covid-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement inscrit les grands événements dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants sont responsables de la promotion de leurs événements de relance économique.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre de coordination à venir réunissant les parties prenantes de l'événement de relance économique. De cette rencontre découle les ententes, les consignes, les recommandations et la production des plans finaux nécessaires à l'émission des permis d'occuper le domaine public pour tenir l'événement « Piétonisation de la rue Crescent ».

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 872-8862
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-07

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :** 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-07-07

Ville-Marie
Montréal

**01-282, o. XXX** **Ordonnance sur l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent »**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Dans le cadre des mesures de relance économique de la COVID-19, l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » à se tenir entre le 9 juillet et le 30 septembre 2020, est autorisé à installer des fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907005) sera publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

| B-3, o. XXX | **Ordonnance relative à la diffusion amplifiée de musique d'ambiance sur le site de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent »** |
|---|---|

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Que dans le cadre de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent », la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur est permise, à des fins d'ambiance, sur le domaine public ainsi que sur les terrasses ayant obtenu un permis entre le 9 juillet et le 30 septembre 2020. Cette autorisation est valide pour les heures de la programmation de la piétonisation sans jamais dépasser 23h.

**2.** Que cette dérogation au Règlement sur le bruit se limite à la musique d'ambiance.

La tenue d'un concert ou d'un spectacle sur scène en est exclue.

**3.** Que l'utilisation de mégaphones est prohibée à des fins de diffusion de musique.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907005) sera publié* _____ *le* _____*, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **P-1, o. XXX** | **Ordonnance relative à la vente et à la promotion sur le domaine public au cours de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent »** |

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que consommer ces boissons lors de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » entre le 9 juillet et le 30 septembre 2020.

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement à l'intérieur des sites des événements.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907005) sera publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-12.2, o. XXX** **Ordonnance relative à la peinture sur la chaussée dans le cadre de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent »**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Que la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise lors de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » entre le 9 juillet et le 30 septembre 2020.

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** La peinture autorisée doit être enlevée à la fin de l'événement et doit donc être soluble à l'eau.

**4.** L'organisateur de l'événement est responsable de l'application intégrale de la présente ordonnance.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907005) sera publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **C-4.1, o. xxx** | **Ordonnance relative au réalignement de voies de circulation de la rue Crescent pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent »** |

En vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de la rue de la rue Crescent à la circulation pour la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent », entre les boulevards René-Lévesque Ouest et De Maisonneuve Ouest, du 9 juillet 2020 au 30 septembre 2020.

**2**. L'interdiction de stationnement les deux côtés sur les deux côtés de la rue Crescent et le réalignement des voies de circulation afin de permettre la circulation à double sens entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de René-Lévesque Ouest.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier* 1205907005*) sera publié dans* _____ *le* _____*, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.21

2020/07/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1207199002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-08 10:50

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207199002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3002001874) a été déposée afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », des niveaux supérieurs d'un bâtiment mixte de 11 étages à construire suivant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages existant. Cette demande est en lien avec une demande de dérogations mineures (3002014894), présentée également à la présente séance, ainsi qu'avec des demandes de certificat de démolition (3002001414), de permis de construction (3002001634) et de surhauteur (3002001794) qui feront l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240253 – 23 juin 2020 – Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199004);
CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. […] (1200326002);

CA11 240440 - 5 juillet 2011 - Accorder des dérogations mineures relativement à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale pour un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay (1114400034).

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé est constitué de l'assemblage de 4 lots du cadastre du Québec, suivant l'abandon récent d'un projet d'expropriation à des fins de parc à cet endroit. Le lot 1 341 039 est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1978 à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay et ne présentant aucun intérêt architectural particulier.
Le lot 1 341 036 est vacant depuis la démolition en 2015 d'un bâtiment victorien vacant, construit en 1885, mais dont l'état de délabrement menaçait la sécurité du public (certificat d'autorisation de démolition (3000492200-15) délivré par ordre de démolir de la Ville, avec autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC)). Un jumeau de ce bâtiment subsiste au nord du site (1425, rue Mackay), avec une implantation en mode contigu, à environ 1,4 m de la limite d'emprise de la rue Mackay, et une fonction commerciale pour l'ensemble du bâtiment.

Le lot 3 550 498 est un terrain vacant détaché en 2006 de la propriété de l'église St Jax adjacente (ancienne église néogothique St. James the Apostle, construite en 1864), vendue d'abord à l'Université Concordia, puis cédé en 2009 à son propriétaire actuel, en incluant une servitude limitant la hauteur de toute construction sur ce lot et le lot 1 341 039 à 11,1 m sur une profondeur de 12,19 m depuis l'emprise de la rue Sainte-Catherine, pour assurer le maintien de la visibilité à l'œuvre d'art public « Sans titre » de Nicolas Baier installée en 2003 sur la façade est du pavillon de Génie, Informatique et Arts visuels de l'Université Concordia à l'ouest.

Le lot 1 341 037 est un terrain acquis comme parc par la Ville de Montréal vers 1988 visant à aménager un passage public. Or, en mars dernier, la moitié sud, correspondant au prolongement des limites du lot 1 341 036, a été cédée par le conseil d'arrondissement au demandeur. Quant à la moitié nord, la Ville et le demandeur se sont engagés récemment à en conclure la cession aux fins de l'assemblage du site, l'ensemble du lot municipal initial allant alors être retiré comme parc au Registre du domaine public de la Ville.

Par ailleurs, ce site est divisé en 3 secteurs de zonage aux paramètres différents (hauteurs, densité, usages, etc.), soient les zones 0077, 0375 et 0555. La majeure partie est comprise dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine – Centre », alors qu'une portion à l'est est comprise dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ». L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

**Le projet**
La demande vise à autoriser la possibilité d'aménager des logements aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la partie du site située dans la zone 0077 où est prévue la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine ».

Ce projet implique la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment de 11 étages (35 m). Il prévoit l'occupation du rez-de-chaussée par 5 locaux commerciaux, directement accessibles depuis les rues Sainte-Catherine et Mackay. Actuellement, un total d'environ 85 logements serait aménagé aux étages 2 à 10, dont 6 unités qui se prolongeraient au 11e étage (des modifications au nombre de logements et aux typologies proposées sont à prévoir). L'ensemble est accessible depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Une terrasse commune sur toit est prévue au 8e étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête ») à ce dernier niveau.

**Le cadre réglementaire**
Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est un usage résidentiel associé à la catégorie M.9C, sauf au rez-de-chaussée.

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par la présence du campus Sir George Williams de l'Université Concordia et s'inscrit dans une mouvance de consolidation comme milieu de vie mixte de la portion ouest de la rue Sainte-Catherine jusqu'au square Cabot ainsi que dans certaines rues avoisinantes (Bishop, Crescent, Mackay notamment) ces dernières années. L'activité commerciale de la rue Sainte-Catherine et son animation à l'échelle piétonne s'en trouvent renouvelés.

Quant au projet immobilier lui-même et aux typologies de logement illustrées partiellement dans la documentation, ils sont appelés à être ajustés en fonction de son évolution et feront l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure, sachant cependant que les étages demeureront dédiés à la fonction résidentielle.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Une consultation écrite préalable a été mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement - Assujettissement à la consultation écrite préalable;

· Avis public annonçant la tenue d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
· Affichage sur le site annonçant la tenue d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbansime - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-17

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-30

## Description

Permettre l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, pour un bâtiment à construire les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207199002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, par la résolution CA20 240253. Un avis public a été publié à cet effet le mardi 23 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 23 juin 2020 au 7 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 23 juin au 7 juillet, inclusivement.** | |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3002001874**
**4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Étienne Longtin |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la possibilité d'aménager des logements aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la partie du site située dans la zone 0077 où est prévue la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine ».<br><br>Ce projet implique la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment de 11 étages (35 m). Il prévoit l'occupation du rez-de-chaussée par 5 locaux commerciaux, directement accessibles depuis les rues Sainte-Catherine et Mackay. Actuellement, un total d'environ 85 logements serait aménagé aux étages 2 à 10, dont 6 unités qui se prolongeraient au 11$^{e}$ étage (des modifications au nombre de logements et aux typologies proposées sont à prévoir). L'ensemble est accessible depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Une terrasse commune sur toit est prévue au 8$^{e}$ étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête ») à ce dernier niveau.<br><br>Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est un usage résidentiel associé à la catégorie M.9C, sauf au rez-de-chaussée.<br><br>Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315. |
| **Élément particulier :** | L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé). |
| **Remarque importante :** | Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118). |
| **Considérant que :** | Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. |
| **Considérant que :** | L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par la présence du campus Sir George Williams de l'Université Concordia et s'inscrit dans une mouvance de |

consolidation comme milieu de vie mixte de la portion ouest de la rue Sainte-Catherine jusqu'au square Cabot ainsi que dans certaines rues avoisinantes (Bishop, Crescent, Mackay notamment) ces dernières années.

**Considérant que :** L'activité commerciale de la rue Sainte-Catherine et son animation à l'échelle piétonne s'en trouvent renouvelés.

**Considérant que :** Le projet immobilier et les typologies de logement illustrées partiellement dans la documentation sont appelés à être ajustés en fonction de son évolution et feront l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure, sachant cependant que les étages demeureront dédiés à la fonction résidentielle.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:52:47 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

**Avis public**

Ville-Marie
Montréal

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mercredi 8 juillet 2020 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur une demande approuvant :

- pour un bâtiment à construire sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée [dossier 1207199002].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 23 juin 2020 au 7 juillet 2020, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 23 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*



JDM2291821

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.22

2020/07/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1207199003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |

D'accorder, pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest, des dérogations, notamment aux articles 9, 10, 34, 53, 81 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), permettant :

- une hauteur minimale inférieure aux 11 m exigés dans la zone 0077;
- les paramètres de hauteur maximale de 23 m, sans limites en étages, prévus pour la zone 0077 dans la zone 0555 où une hauteur maximale de 3 étages et 14 m est autrement prévue;
- les paramètres de surhauteur maximale de 35 m de la zone 0077 dans la zone 0555 où aucune surhauteur n'est autrement pas prévue;
- une superficie totale d'espaces libres requis inférieure au minimum de 10 % de la superficie de chaque logement, sans excéder 10 m² par logement, exigé;
- une marge latérale minimale inférieure aux 3 m exigés dans la zone 0077 ou aux 2,5 m exigés dans la zone 0375;
- l'absence d'unité de chargement de petite dimension autrement exigée pour la construction d'un bâtiment comportant une superficie de plancher commerciale de 500 m² à 5 000 m²;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- tendre à limiter l’implantation est du bâtiment et de sa surhauteur au prolongement vers le sud de l’axe de la limite arrière du lot 1 341 036 jusqu’à la rue Sainte-Catherine;
- prévoir et réaliser des aménagements paysagers en continuité de ceux du parvis végétalisé de l’église voisine pour la portion de terrain libre à l’est (lot 1 341 037 et partie du lot 3 550 498);
- revoir la conception du bâtiment et de sa surhauteur de manière à fournir le retrait minimal exigé depuis la rue Mackay ainsi qu’à tendre à intégrer le maximum de la superficie d’espaces libres exigée, sans devoir obligatoirement l’atteindre entièrement, vu l’impossibilité d’aménager ou d’occuper une terrasse sur la toiture du 3e étage bordant la rue Sainte-Catherine et considérant l’harmonisation des paramètres de hauteur et de surhauteur maximales de la zone 0077 à être également autorisés pour la zone 0555.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-07-08 10:50

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207199003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3002014894) été déposée afin d'autoriser diverses dérogations relatives principalement à l'implantation et à la volumétrie d'un bâtiment mixte de 11 étages à construire suivant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages existant. Cette demande est en lien avec une demande d'usage conditionnel (3002001874), présentée également à la présente séance, ainsi qu'avec des demandes de certificat de démolition (3002001414), de permis de construction (3002001634) et de surhauteur (3002001794) qui feront l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240253 – 23 juin 2020 – Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199004);
CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. […] (1200326002);

CA11 240440 - 5 juillet 2011 - Accorder des dérogations mineures relativement à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale pour un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay (1114400034).

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé est constitué de l'assemblage de 4 lots du cadastre du Québec, suivant l'abandon récent d'un projet d'expropriation à des fins de parc à cet endroit. Le lot 1 341 039 est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1978 à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay et ne présentant aucun intérêt architectural particulier.

Le lot 1 341 036 est vacant depuis la démolition en 2015 d'un bâtiment victorien vacant, construit en 1885, mais dont l'état de délabrement menaçait la sécurité du public (certificat d'autorisation de démolition (3000492200-15) délivré par ordre de démolir de la Ville, avec autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC)). Un jumeau de ce bâtiment subsiste au nord du site (1425, rue Mackay), avec une implantation en mode contigu, à environ 1,4 m de la limite d'emprise de la rue Mackay, et une fonction commerciale pour l'ensemble du bâtiment.

Le lot 3 550 498 est un terrain vacant détaché en 2006 de la propriété de l'église St Jax adjacente (ancienne église néogothique St. James the Apostle, construite en 1864), vendue d'abord à l'Université Concordia, puis cédé en 2009 à son propriétaire actuel, en incluant une servitude limitant la hauteur de toute construction sur ce lot et le lot 1 341 039 à 11,1 m sur une profondeur de 12,19 m depuis l'emprise de la rue Sainte-Catherine, pour assurer le maintien de la visibilité à l'œuvre d'art public « Sans titre » de Nicolas Baier installée en 2003 sur la façade est du pavillon de Génie, Informatique et Arts visuels de l'Université Concordia à l'ouest.

Le lot 1 341 037 est un terrain acquis comme parc par la Ville de Montréal vers 1988 visant à aménager un passage public. Or, en mars dernier, la moitié sud, correspondant au prolongement des limites du lot 1 341 036, a été cédée par le conseil d'arrondissement au demandeur. Quant à la moitié nord, la Ville et le demandeur se sont engagés récemment à en conclure la cession aux fins de l'assemblage du site, l'ensemble du lot municipal initial allant alors être retiré comme parc au Registre du domaine public de la Ville.

Par ailleurs, ce site est divisé en 3 secteurs de zonage aux paramètres différents (hauteurs, densité, usages, etc.), soient les zones 0077, 0375 et 0555. La majeure partie est comprise dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine – Centre », alors qu'une portion à l'est est comprise dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ». L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

**Le projet**
La demande vise à autoriser la possibilité de déroger à certains paramètres réglementaires en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial jumelé de 11 étages comportant une surhauteur culminant à 35 m, suivant la démolition du bâtiment commercial existant. Le rez-de-chaussée serait occupé par 5 locaux commerciaux (superficie totale de 694 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et environ 85 logements aux étages, accessibles depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 46 unités de stationnement pour vélo serait fourni en sous-sol. Ce projet aurait une densité de 5,8, supérieure à la densité maximale de 5,6 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 90,5 %.

Le nouveau bâtiment de coin est implanté à la limite d'emprise des rues Sainte-Catherine et Mackay, avec certains plans en recul (orthogonaux ou angulaires) desservant les diverses entrées individuelles. Du côté nord, il s'implante à la limite de lot adjacente au 1425, rue Mackay, un bâtiment contigu de l'ancien cœur de l'îlot traditionnel autrement disparu sur ce tronçon de la rue Mackay.

Du côté est, une implantation en recul d'environ 0,3 m de la limite du premier segment de la limite de lot adjacente au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest (église) est prévue, s'élargissant jusqu'à environ 2 m à la faveur d'une limite au tracé irrégulier s'avançant successivement à l'est et en considérant de l'implantation en porte-à-faux d'environ 1 m des étages 2 à 11. Dans la partie de cour avant et latérale ainsi dégagée, une aire de chargement avec une unité de chargement de petite dimension de moins de 3 m de largeur en certains points est proposée.

Quant à la volumétrie, un basilaire de 3 étages (environ 10,7 m) est prévu du côté de la rue Sainte-Catherine, s'approchant de la limite de hauteur minimale de 11 m exigée pour la zone 0077, sans l'atteindre, vu les exigences de la servitude y limitant, à un niveau maximal de 11,1 m, toute construction ou occupation. Bien qu'une porte d'accès depuis le 4e étage y ait été prévue, présumément à des fins d'entretien, cet espace extérieur (environ 260,7 m²) n'est pas une terrasse et ne peut donc pas compter dans la superficie minimale des espaces libres exigés.

Dans la partie nord bordant la rue Mackay, le basilaire s'élève sur 7 étages (environ 22,7 m). Une terrasse commune sur toit est prévue au 8e étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête » de 18,6 m²) à ce dernier niveau, ainsi que 2 terrasses privatives (131,9 m² pour toutes les terrasses). Avec les parties de terrain libre au sol, l'ensemble offrirait actuellement environ 244,1 m² de la superficie minimale de 500 m² d'espaces libres exigible (selon la superficie actuelle des logements).

Ainsi, la surhauteur présente une série de volumes aux plans légèrement désaxés. Elle se trouve à être implantée à au moins 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine, en fonction des obligations de la servitude. Depuis la rue Mackay, elle est minimalement implantée à 3,5 m, une distance inférieure au retrait minimal de 4 m exigé pour une construction dans un secteur de surhauteur de 35 m. Aux 8e et 9e étages, un retrait latéral nord en oblique, d'au moins 2 m de largeur, est proposé pour animer le mur aveugle de ce côté et pour assurer la possibilité d'éclairage naturel des logements à ces niveaux. Le volume du 11e étage intègre complètement les équipements mécaniques hors toit et l'appentis d'ascenseur, le tout s'inscrivant dans le maximum de 35 m autorisé pour la surhauteur.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· à la hauteur minimale de 11 m exigée dans la zone 0077 (article 10), puisque la portion de basilaire y est prévue à environ 10,7 m en raison de la servitude limitant la hauteur de toute construction à 11,1 m hors tout pour les premiers 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine (hauteur de 11,1 m projetée au parapet proposé);
· à la superficie minimale d'espaces libres d'environ 500 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisqu'il comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 244,1 m² d'espaces libres;
· à la marge latérale minimale de 3 m exigée dans la zone 0077 et de 2,5 m exigée dans la zone 0375 (article 81), puisque le bâtiment projeté s'implanterait à environ 1,9 m de la limite nord-est du site sur le lot 1 341 039 (ce lot et le lot 1 341 036 n'étant pas visés par la résolution CA11 240440 autorisant une marge latérale inférieure à celle prescrite pour les lots 1 341 039 et 3 550 498);
· à l'obligation de fournir 1 unité de chargement de petite dimension d'une largeur minimale de 3 m (articles 578 et 582), puisque le bâtiment comprend une superficie commerciale supérieure à 500 m² et que le seul espace extérieur disponible a une largeur variant environ entre 2,8 à 2,9 m en certains points;
· à l'interdiction d'aménager une aire de chargement en cour avant (article 585),

puisqu'une partie de l'espace pouvant être dédié est situé en cour avant à cause de l'implantation projetée.

De plus, le seul emplacement extérieur accessible et pouvant être utilisé pour l'aménagement de l'aire de chargement requise chevaucherait un secteur E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » où les usages commerciaux à être desservis ne sont pas autorisés alors qu'ils doivent pouvoir l'être (article 585.1). Or, cette disposition liée à l'exercice d'un usage ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure, alors que l'inclusion d'une unité de chargement intérieure depuis la rue Mackay est susceptible de réduire la superficie commerciale à moins des 500 m² à partir desquels une telle unité doit être exigée (article 582) selon la configuration particulière du site.

Par ailleurs, un retrait de surhauteur de 3,5 m est proposé du côté de la rue Mackay aux 8e et
9e étages, alors qu'un retrait d'au moins 4 m est exigé sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure. Toutefois, des dérogations mineures pourraient être accordées pour autoriser les paramètres de hauteur maximale et de surhauteur de la zone 0077, couvrant déjà la quasi-totalité du site, afin de permettre d'améliorer l'implantation de la volumétrie du bâtiment projeté, soit des dérogations supplémentaires :

· à la hauteur maximale de 3 étages et 14 m prévue dans la zone 0555 (article 9), pour autoriser une hauteur maximale de 23 m, sans limites en étages dans cette zone;
· à l'absence de surhauteur autorisée dans la zone 0555 (article 34), pour autoriser une surhauteur maximale de 35 m dans cette zone.

Quant à la densité de 5 661,3 m² semblant prévue pour la version actuelle du projet, celle-ci excèderait d'environ 170,4 m² le maximum autorisé de 5 490,9 m² pouvant être alloué à la nouvelle construction en fonction de la superficie cadastrée totale du terrain (983,6 m²), et ce, malgré les exclusions applicables (article 47). Celui-ci étant situé en partie alternativement dans des secteurs de densité de 3 ou de 6, une densité maximale de 5.6 peut être autorisée (articles 43 à 46). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure et le projet devra être corrigé en conformité avec la réglementation en vigueur.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.
En effet, une part importante de la complexité du site découle de sa division en 3 secteurs de zonage aux paramètres différenciés et à la limite irrégulière du terrain à l'est. De plus, l'imposition d'une servitude privée de limitation de hauteur, dont l'objectif de conserver la visibilité depuis la rue Sainte-Catherine de l'œuvre d'art public du pavillon voisin de l'Université Concordia répond à un certain intérêt public, réduit cependant les possibilités de respecter entièrement les exigences réglementaires liées à la hauteur minimale ou aux espaces libres par le retrait d'une terrasse potentielle. En combinant cela au reste, ces enjeux limitent grandement les possibilités d'implanter une volumétrie conforme en tout point sur ce terrain.

Ainsi, pour favoriser les possibilités d'insertion les plus harmonieuses du projet sur le site, il est souhaitable que les hauteurs et la surhauteur maximales prévues dans les zones 0077 et 0555 soient harmonisées pour faciliter une articulation plus judicieuse de la volumétrie, notamment de la construction en surhauteur, en respect de son contexte urbain d'intérêt.

Alors qu'en 2011, des enjeux analogues avaient rendu nécessaire le recours à des dérogations mineures similaires quant à la répartition de la hauteur et au respect de la marge latérale minimale dans le contexte réglementaire du site d'alors (lots 1 341 039 et 3 550 498), il y a également lieu de prévoir une dérogation similaire à la marge latérale minimale pour l'ensemble du site d'aujourd'hui (lots 1 341 036 et 1 341 037 ajoutés).

Au niveau de l'unité de chargement requise pour la construction d'un bâtiment comportant plus de 500 m², celle-ci peut difficilement être intégrée au projet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, comme précédemment évoqué. D'ailleurs, l'emplacement résiduel extérieur disponible ne permet pas l'aménagement conforme de l'aire de chargement et s'avère délétère à la mise en valeur du caractère patrimonial supérieur de l'église St Jax immédiatement adjacente. Dans ce contexte, il demeurerait préférable qu'une dérogation n'exigeant aucune unité de chargement pour ce projet soit accordée, l'espace dégagé pouvant être paysagé en continuité du parvis végétal existant.

Quant au projet immobilier lui-même, il est appelé à être ajusté en fonction de son évolution et fera l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure, sachant cependant que ces dérogations demeureront vraisemblablement requises peu importe la forme définitive du projet.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, à certaines conditions.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Une consultation écrite préalable a été mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement - Assujettissement à la consultation écrite préalable;

· Avis public annonçant la tenue d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et suggestions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-17

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
**Tél :** 514-872-8692
**Approuvé le :** 2020-06-30

## Description

Permettre, pour un bâtiment à construire une hauteur minimale inférieure à 11 m dans la zone 0077, les paramètres de hauteur maximale de 23 m, sans limite en étages, les paramètres de surhauteur maximale de 35 m de la zone 0077 dans la zone 0555, une superficie totale d'espaces libres requis inférieure à 10 % de la superficie des logements, une marge latérale inférieure aux 3 ou 2,5 m exigés dans les zones 0077 et 0375 ainsi que de ne pas fournir une unité de chargement de petite dimension, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 10, 34, 53, 81 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*.

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207199003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, par la résolution CA20 240253. Un avis public a été publié à cet effet le mardi 23 juin. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 23 juin 2020 au 7 juillet 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juillet 2020.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| **Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 23 juin au 7 juillet, inclusivement.** | |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 juin 2020**
**3002014894**
**4.4.1**

**Objet :** **DÉROGATIONS MINEURES**

**Endroit :** 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

**Responsable :** Étienne Longtin

**Description :** La demande vise à autoriser la possibilité de déroger à certains paramètres réglementaires en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial jumelé de 11 étages comportant une surhauteur culminant à 35 m, suivant la démolition du bâtiment commercial existant. Le rez-de-chaussée serait occupé par 5 locaux commerciaux (superficie totale de 694 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et environ 85 logements aux étages, accessibles depuis un lobby dédié donnant sur la rue Mackay. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 46 unités de stationnement pour vélo serait fourni en sous-sol. Ce projet aurait une densité de 5,8, supérieure à la densité maximale de 5,6 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 90,5 %.

Le nouveau bâtiment de coin est implanté à la limite d'emprise des rues Sainte-Catherine et Mackay, avec certains plans en recul (orthogonaux ou angulaires) desservant les diverses entrées individuelles. Du côté nord, il s'implante à la limite de lot adjacente au 1425, rue Mackay, un bâtiment contigu (maison victorienne) de l'ancien cœur de l'îlot traditionnel autrement disparu sur ce tronçon de la rue Mackay.

Du côté est, une implantation en recul d'environ 0,3 m de la limite du premier segment de la limite de lot adjacente au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest (église) est prévue, s'élargissant jusqu'à environ 2 m à la faveur d'une limite au tracé irrégulier s'avançant successivement à l'est et en considérant de l'implantation en porte-à-faux d'environ 1 m des étages 2 à 11. Dans la partie de cour avant et latérale ainsi dégagée, une aire de chargement avec une unité de chargement de petite dimension de moins de 3 m de largeur en certains points est proposée.

Quant à la volumétrie, un basilaire de 3 étages (environ 10,7 m) est prévu du côté de la rue Sainte-Catherine, s'approchant de la limite de hauteur minimale de 11 m exigée pour la zone 0077, sans l'atteindre, vu les exigences de la servitude y limitant, à un niveau maximal de 11,1 m, toute construction ou occupation. Bien qu'une porte d'accès depuis le 4$^{e}$ étage y ait été prévue, présumément à des fins d'entretien, cet espace extérieur (environ 260,7 m²) n'est pas une terrasse et ne peut donc pas compter dans la superficie minimale des espaces libres exigés.

Dans la partie nord bordant la rue Mackay, le basilaire s'élève sur

7 étages (environ 22,7 m). Une terrasse commune sur toit est prévue au 8e étage, accessible depuis un local commun (« salle de fête » de 18,6 m²) à ce dernier niveau, ainsi que 2 terrasses privatives (131,9 m² pour toutes les terrasses). Avec les parties de terrain libre au sol, l'ensemble offrirait actuellement environ 244,1 m² de la superficie minimale de 500 m² d'espaces libres exigibles (selon la superficie actuelle des logements).

Ainsi, la surhauteur présente une série de volumes aux plans légèrement désaxés. Elle se trouve à être implantée à au moins 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine, en fonction des obligations de la servitude. Depuis la rue Mackay, elle est minimalement implantée à 3,5 m, une distance inférieure au retrait minimal de 4 m exigé pour une construction dans un secteur de surhauteur de 35 m. Aux 8e et 9e étages, un retrait latéral nord en oblique, d'au moins 2 m de largeur, est proposé pour animer le mur aveugle de ce côté et pour assurer la possibilité d'éclairage naturel des logements à ces niveaux. Le volume du 11e étage intègre complètement les équipements mécaniques hors toit et l'appentis d'ascenseur, le tout s'inscrivant dans le maximum de 35 m autorisé pour la surhauteur.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée dans la zone 0077 (article 10), puisque la portion de basilaire y est prévue à environ 10,7 m en raison de la servitude limitant la hauteur de toute construction à 11,1 m hors tout pour les premiers 12,19 m depuis la rue Sainte-Catherine (hauteur de 11,1 m projetée au parapet proposé);
- à la superficie minimale d'espaces libres d'environ 500 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisqu'il comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 244,1 m² d'espaces libres;
- à la marge latérale minimale de 3 m exigée dans la zone 0077 et de 2,5 m exigée dans la zone 0375 (article 81), puisque le bâtiment projeté s'implanterait à environ 1,9 m de la limite nord-est du site sur le lot 1 341 039 (ce lot et le lot 1 341 036 n'étant pas visés par la résolution CA11 240440 autorisant une marge latérale inférieure à celle prescrite pour les lots 1 341 039 et 3 550 498);
- à l'obligation de fournir 1 unité de chargement de petite dimension d'une largeur minimale de 3 m (articles 578 et 582), puisque le bâtiment comprend une superficie commerciale supérieure à 500 m² et que le seul espace extérieur disponible a une largeur variant environ entre 2,8 à 2,9 m en certains points;
- à l'interdiction d'aménager une aire de chargement en cour avant (article 585), puisqu'une partie de l'espace pouvant être dédié est située en cour avant à cause de l'implantation projetée.

De plus, le seul emplacement extérieur accessible et pouvant être utilisé pour l'aménagement de l'aire de chargement requise chevaucherait un secteur E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » où les usages commerciaux à être desservis, ne sont pas autorisés alors qu'ils doivent pouvoir l'être (article 585.1). Or, cette disposition liée à l'exercice d'un usage ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure, alors que l'inclusion d'une unité de chargement intérieure depuis la rue Mackay est susceptible de réduire la superficie commerciale à moins des 500 m² à partir desquels une telle unité doit être exigée (article 582) selon la configuration particulière du site.

Par ailleurs, un retrait de surhauteur de 3,5 m est proposé du côté de la rue Mackay aux 8e et 9e étages, alors qu'un retrait d'au moins 4 m est exigé sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure. Toutefois, des dérogations mineures pourraient être accordées pour autoriser les paramètres de hauteur maximale et de surhauteur de la zone 0077, couvrant déjà la quasi-totalité du site, afin de permettre d'améliorer l'implantation de la volumétrie du bâtiment projeté, soit des dérogations supplémentaires :

- à la hauteur maximale de 3 étages et 14 m prévue dans la zone 0555 (article 9), pour autoriser une hauteur maximale de 23 m, sans limites en étages dans cette zone;
- à l'absence de surhauteur autorisée dans la zone 0555 (article 34), pour autoriser une surhauteur maximale de 35 m dans cette zone.

Quant à la densité de 5 661,3 m² semblant prévue pour la version actuelle du projet, celle-ci excèderait d'environ 170,4 m² le maximum autorisé de 5 490,9 m² pouvant être alloué à la nouvelle construction en fonction de la superficie cadastrée totale du terrain (983,6 m²), et ce, malgré les exclusions applicables (article 47). Celui-ci étant situé en partie alternativement dans des secteurs de densité de 3 ou de 6, une densité maximale de 5.6 peut être autorisée (articles 43 à 46). Or, cette disposition ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure et le projet devra être corrigé en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Élément particulier :** L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

**Remarque importante :** Le conseil d'arrondissement s'est désisté le 10 mars dernier du processus d'expropriation à des fins de parc visant cet emplacement (résolution CA20 240118).

De plus, le conseil d'arrondissement avait accordé le 5 juillet 2011 des dérogations mineures à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale (résolution CA11 240440), mais ne visant qu'une partie du site actuel (lots 1 341 039 et 3 550 498).

**Considérant que :** Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.

**Considérant qu' :** Une part importante de la complexité du site découle de sa division en 3 secteurs de zonage aux paramètres différenciés et à la limite irrégulière du terrain à l'est.

**Considérant que :** L'imposition d'une servitude privée de limitation de hauteur, dont l'objectif de conserver la visibilité depuis la rue Sainte-Catherine de l'œuvre d'art public du pavillon voisin de l'Université Concordia, répond à un certain intérêt public, réduisant cependant les possibilités de respecter entièrement les exigences réglementaires liées à la hauteur minimale du bâtiment ou aux espaces libres, par le retrait d'une terrasse potentielle.

**Considérant que :** Les divers enjeux du site limitent grandement les possibilités d'implanter une volumétrie conforme en tout point sur ce terrain.

**Considérant qu' :** Il est souhaitable que les hauteurs et la surhauteur maximales prévues dans les zones 0077 et 0555 soient harmonisées pour faciliter une articulation plus judicieuse de la volumétrie, notamment de la construction en surhauteur, en respect de son contexte urbain d'intérêt.

**Considérant que :** Des enjeux analogues avaient rendu nécessaire le recours à des dérogations mineures similaires en 2011 quant à la répartition de la hauteur et au respect de la marge latérale minimale dans le contexte réglementaire du site d'alors (lots 1 341 039 et 3 550 498) et qu'il y a également lieu de prévoir une dérogation similaire à la marge latérale minimale pour l'ensemble du site d'aujourd'hui (lots 1 341 036 et 1 341 037 ajoutés).

**Considérant qu' :** Au niveau de l'unité de chargement requise celle-ci peut difficilement être intégrée au projet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'emplacement résiduel extérieur disponible ne permettant pas l'aménagement conforme de l'aire de chargement et s'avérant délétère à la mise en valeur du caractère patrimonial supérieur de l'église St Jax immédiatement adjacente.

**Considérant qu' :** Il serait préférable qu'une dérogation n'exigeant aucune unité de chargement pour ce projet soit accordée, l'espace dégagé pouvant être paysagé en continuité du parvis végétal existant.

**Considérant que :** Le projet immobilier est appelé à être ajusté en fonction de son évolution et fera l'objet d'une révision de projet à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme, sachant cependant que ces dérogations demeureront vraisemblablement requises peu importe la forme définitive du projet.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :**

- **tendre à limiter l'implantation est du bâtiment et de sa surhauteur au prolongement vers le sud de l'axe de la limite arrière du lot 1 341 036 jusqu'à la rue Sainte-Catherine;**
- **prévoir et réaliser des aménagements paysagers en continuité de ceux du parvis végétalisé de l'église voisine pour la portion de terrain libre à l'est (lot 1 341 037 et partie du lot 3 550 498);**
- **revoir la conception du bâtiment et de sa surhauteur de manière à fournir le retrait minimal exigé depuis la rue Mackay ainsi qu'à tendre à intégrer le maximum de la superficie d'espaces libres exigée, sans devoir obligatoirement l'atteindre entièrement, vu l'impossibilité d'aménagement ou d'occuper une terrasse sur la toiture du 3e étage bordant la rue Sainte-Catherine et considérant l'harmonisation des paramètres de hauteur et de surhauteur maximales de la zone 0077 à être également autorisés pour la zone 0555.**

**Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de :**

- **prévoir et coordonner avec les responsables de l'église voisine, l'aménagement d'un nouveau sentier piétonnier continu s'étendant depuis l'emprise de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la ruelle au nord, vu le contexte urbain immédiat, les visées municipales de verdissement de la ruelle nord ainsi que l'intérêt civique supérieur d'un tel geste formel privé pouvant compenser les impacts générés par la construction projetée d'une partie du parvis végétalisé d'origine de ce lieu de culte patrimonial et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale de ce projet;**

- **tenter de favoriser l'occupation de la toiture du 3e étage par un toit-terrasse, en abaissant les niveaux d'étages pour permettre d'inscrire l'ajout d'un garde-corps ou le rehaussement du parapet en faisant office sous la limite de 11,1 m de la servitude, d'essayer de renégocier les modalités de hauteur et d'occupation de cette dernière, si le respect des objectifs de visibilité de l'œuvre d'art public peut être assuré, ou, à défaut, de maximiser le verdissement de cette toiture demeurant très visible depuis le cadre bâti de plus grande hauteur environnant ou les niveaux supérieurs du bâtiment lui-même;**
- **raffiner l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du projet afin de favoriser une intégration supérieure et des liens plus sensibles à son contexte patrimonial élevé, induit par la présence de l'église et de l'ancienne maison victorienne immédiatement adjacentes ainsi que de la qualité des caractéristiques propres à ces bâtiments, par exemple, dans la relation à leur implantation ou à leur échelle respective ainsi qu'à leur matérialité de pierre grise.**

**De plus, les membres sont préoccupés par l'emploi d'un langage architectural plus représentatif de la fonction institutionnelle ou commerciale, par l'utilisation de murs-rideaux pour l'ensemble des façades ouest, sud et est du basilaire ou de la tour, et de l'efficacité ou du rendement énergétique en regard de la fonction principalement résidentielle de ce bâtiment ainsi que la nécessité des aspects plus privatifs qu'elle pourrait présupposer.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:51:19 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

**Avis public**

Ville-Marie
Montréal

## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mercredi 8 juillet 2020 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur une demande approuvant :

- pour un bâtiment à construire sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest, des dérogations mineures permettant une hauteur minimale inférieure à 11 m dans la zone 0077, les paramètres de hauteur maximale de 23 m, sans limite en étages, et de surhauteur maximale de 35 m de la zone 0077 dans la zone 0555 où une hauteur maximale de 3 étages et 14 m, sans surhauteur, est autrement prévue, une superficie totale d'espaces libres requis inférieure à 10 % de la superficie des logements, une marge latérale inférieure aux 3 ou 2,5 m exigés dans les zones 0077 et 0375 ainsi que de ne pas fournir une unité de chargement de petite dimension, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 10, 34, 53, 81 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1207199003].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 23 juin 2020 au 7 juillet 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 23 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*



JDM2291820